



Recueil des Actes Administratifs

MARS – AVRIL 2011

Numéro 53



SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 22 mars 2011	page 1
Conseil Communautaire du 6 avril 2011	page 193
Arrêtés du Président	page 965

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2011

L'an deux mil onze, le vingt-deuxième jour du mois de mars à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Jean-Pierre THABOURIN, Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT

ORDRE DU JOUR

- 11-4 M. Etienne BUTZBACH Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 24 janvier 2011.
(Exécutoire le 28 mars 2011)
- 11-5 M. Etienne BUTZBACH Renouvellement du droit de chasse sur le périmètre de la ZAIC du Parc d'Innovation des Plutons.
(Exécutoire le 28 mars 2011)
- 11-6 MM. Bruno KERN,
Louis HEILMANN,
Pierre BOUCON Facturation – Encaissement des factures d'eau et d'assainissement par internet (projet TIPI).
(Exécutoire le 28 mars 2011)
- 11-7 M. Christian PROUST Travaux de maintenance des ZAIC et VIC – Programme 2011.
(Exécutoire le 28 mars 2011)
- 11-8 Mme MA VACELET Conventions de mise à disposition « longue durée » et « temporaire » à des associations musicales de locaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental, réseau d'enseignement spécialisé musique, danse et art dramatique.
(Exécutoire le 28 mars 2011)
- 11-9 M. JC MEULEY Aménagement d'une voie verte d'agglomération sur le tracé du Stratégique, entre Sévenans et Chèvremont.
(Exécutoire le 28 mars 2011)
- 11-10 M. Pascal MARTIN Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.
(Exécutoire le 28 mars 2011)
- 11-11 M. Pascal MARTIN Contrat Eco-Emballages, barème E.
(Exécutoire le 28 mars 2011)
- 11-12 M. Pascal MARTIN Convention de mise à disposition de bennes à déchets verts.
(Exécutoire le 28 mars 2011)
- 11-13 M. Pascal MARTIN Convention du droit de pêche de l'Etang des Forges.
(Exécutoire le 28 mars 2011)
- 11-14 M. Pascal MARTIN Contrôle d'accès en déchetteries.
(Exécutoire le 28 mars 2011)

- 11-15 M. Louis HEILMANN Eau – Alimentation conjointe C.A.B./Pays de Montbéliard Agglomération via le feeder de Mathay-Belfort – Projet de convention – Autorisation de signer.
(Exécutoire le 28 mars 2011)
- 11-16 M. Louis HEILMANN Etude « Ressources en eau » - Demandes de subventions 2011.
(Exécutoire le 29 mars 2011)
- 11-17 M. Pierre BOUCON Entretien des installations de la C.A.B. – Travaux de maçonnerie, de génie civil et de VRD – Autorisation de traiter – Travaux sous maîtrise d’œuvre interne.
(Exécutoire le 28 mars 2011)
- 11-18 M. Azeddine GOUTAS Equipements Sportifs Communautaires – Convention à passer avec la Caisse d’Allocations Familiales du Territoire de Belfort (C.A.F. 90).
(Exécutoire le 28 mars 2011)

Questions diverses



DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH

Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011**

REFERENCES : EB/MD/MD – 11-4

MOTS-CLES : Assemblées CAB

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 24 janvier 2011.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 24 janvier 2011 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

* * * *

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



Direction des Affaires Générales
Affaire suivie par : Nadia IDIRI
☎ 03.84.54.56.44

REUNION DE BUREAU

du lundi 24 janvier 2011

à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

❧ ❧ ❧

RELEVÉ DE DECISIONS N° 1 / 2011

Elus présents : MM. Etienne BUTZBACH, Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Olivier BARILLOT, René BURKHALTER, Philippe WEBER, Jean-Pierre CUISSON, Mmes Nadia IDIRI, Myriam DIETERICH, MM. Sébastien GEGOUT, Antoine BURRIER, Franck RENAUD.

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

Décisions prises par le Bureau du 24 janvier 2011

N° 11-1 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 22 novembre 2010.

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 11-2 – Eau – Automatisation de l'UPEP – Avenant au marché de travaux.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant 1 au marché portant le montant du Lot 1 à 205 563,21 € HT.

N° 11-3 – Questions diverses – Projet Métropolix d'interconnexion des territoires du réseau de la Métropole Rhin Rhône.

Au vu de ces considérations, le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

- **EMET** des réserves sur le dossier,
- **AUTORISE** les services à participer aux études sans autre engagement.

II) DECISIONS PROPRES AU BUREAU

Néant

III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 FEVRIER 2011

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Modification du mode de fonctionnement des groupes de travail –
Modification du règlement intérieur

- 2) Rapport d'information – Inscriptions aux groupes de travail permanents.
- 3) Budget Primitif 2011 – Débat d'orientation budgétaire.
- 4) Bilans de clôture des opérations de la ZAC du Port, la ZAC de la Justice et de la ZA du Ballon.
- 5) Prise de participation de la SEMPAT dans le capital d'une société pour l'aménagement immobilier de la ZAC TGV.
- 6) Application du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) – Complément d'information.
- 7) Stade Nautique du Parc – Bilan de la saison d'été 2010.
- 8) Mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte.
- 9) Révision du Schéma Directeur Eau Potable.
- 10) Assainissement – Acquisition de terrain pour la construction d'ouvrages d'interconnexion du réseau d'assainissement de MEZIRE vers la STEP de ZI-BOUROGNE.
- 11) Assainissement – « Sud Territoire » - Point d'étape.
- 12) SPANC – Réhabilitation – Financement / Compétence.
- 13) Réfection du pont franchissant le canal de la Haute-Saône à Bavilliers.
- 14) Révision du Schéma Directeur Assainissement.
- 15) Rapport d'information sur la convention de partenariat SINAPS, Ville de Belfort, CAB, ERDF concernant l'accessibilité à la Patinoire pour les élèves en situation d'handicap moteur.
- 16) Bilan d'activité de la Patinoire – Saison 2009-2010 – Programme des animations 2010-2011.
- 17) Projet de démarche globale de communication pour l'ouverture des déchetteries de Danjoutin et de Sermamagny.

* * * *

La séance est levée 23 h 55.



DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011**

REFERENCES : GG – 11-5

MOTS CLES : ENVIRONNEMENT

OBJET : Renouvellement du droit de chasse sur le périmètre de la ZAIC du Parc d'Innovation des Plutons.

La Fédération Départementale des Chasseurs ayant signalé, en 2010, la présence de grands gibiers sur le site des Plutons, quatre battues ont été autorisées pour les Associations Communales de Chasse Agréées de BOUROGNE et MEROUX. Ces dernières doivent permettre de réguler la population de la grande faune afin d'empêcher des dégâts sur les parcelles agricoles voisines. A noter que la C.A.B, en tant que propriétaire, peut être tenue pour responsable des ces dégâts si aucune action de maîtrise des populations n'est mise en place.

1. Bilan des battues 2010-2011

Durant la saison de chasse 2010-2011, les Associations Communales de Chasse Agréées de BOUROGNE et MEROUX ont chacune organisé les 4 battues autorisées.

Des chevreuils et des sangliers ont été observés. 5 chevreuils ont été prélevés, quantité importante au vu de la surface limitée de la zone de chasse. De plus, 3 jeunes sangliers ont été accidentés sur la RN 1019 au débouché des parcelles concernées.

2. Proposition de renouvellement

Compte tenu de la présence avérée de grands gibiers - chevreuils et sangliers - qui pourraient engendrer des dégâts sur les parcelles agricoles voisines, il semble nécessaire de maintenir une régulation de la faune. Il vous est donc proposé de renouveler le droit de chasse pour les seules Associations Communales de Chasse Agréées de BOUROGNE et MEROUX, sous forme de 4 battues annuelles.

Le renouvellement du droit de chasse serait encadré par la convention, jointe en annexe, d'une durée de un an renouvelable par tacite reconduction par période de un an sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le renouvellement du droit de chasse sur le périmètre de la ZAIC du Parc d'Innovation des Plutons.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Zone d'Activité d'Intérêt Communautaire du Parc d'Innovation des Plutons à MEROUX et BOUROGNE

DROIT DE CHASSE

Entre les soussignés :

Monsieur Etienne BUTZBACH, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, agissant en cette qualité et en vertu de la décision du bureau communautaire du

D'une part

ET

Monsieur Raoul RINGENBACH, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de BOUROGNE,

D'autre part

ET

Monsieur Lionel GANET, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de MEROUX,

D'autre part

Article 1 : Contexte réglementaire

Le site de l'ancien Dépôt Atelier de Munitions Spéciales (D.A.M.S.), usuellement appelé « site des Plutons », a toujours été en opposition au droit de chasse pour les Associations Communales de Chasse Agréées de BOUROGNE et MEROUX du fait de sa vocation militaire.

Suite à son acquisition, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, compte tenu du devenir du site, a souhaité maintenir cette opposition au droit de chasse (la superficie de cette zone d'un seul tenant étant supérieure au minimum légal). Cette décision est validée par la délibération n°09-37 du bureau communautaire du 17 septembre 2009.

Toutefois, dans le cadre de la régulation de la population du grand gibier pouvant occasionner des dégâts aux cultures avoisinantes, la présente convention autorise, à titre exceptionnel, l'exercice de la chasse par les Associations Communales de Chasse Agréées de BOUROGNE et MEROUX, dans le périmètre défini à l'article 2.

Ainsi, les droits de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine restent et demeurent réservés. La présente convention ne saurait donc entraîner aucune servitude à la charge de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 2 : Zone de chasse

La zone de chasse est constituée des anciens terrains militaires du Dépôt Atelier de Munitions Spéciales (D.A.M.S.), usuellement appelée « site des Plutons », au lieudit « les Cotets », sur les communes de MEROUX et BOUROGNE. La zone concernée est figurée sur le plan joint en annexe.

Toutefois, la zone centrale (figurée en rouge sur le plan), entièrement close, ne fait pas partie de la zone de chasse. La chasse y est donc formellement interdite.

De plus, la chasse est interdite à moins de 150 m des bâtiments régulièrement occupés, y compris les bâtiments d'activité.

Article 3 : Date et horaires des battues

Les battues sont autorisées, sous couvert de l'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la saison de chasse, les jours suivants :

- le dernier dimanche du mois d'octobre
- le 3^{ème} dimanche du mois de novembre
- le premier dimanche du mois de décembre
- le premier dimanche du mois de janvier

Ces jours, la chasse est autorisée du levé du jour jusqu'à 13 heures. Toutefois, les chasseurs auront la possibilité d'effectuer une recherche des animaux blessés accompagné d'un conducteur agréé UNUCR après 15 heures et éventuellement le lundi.

Article 4 : Organisation des battues

Les Associations Communales de Chasse Agréées de BOUROGNE et MEROUX sont seules responsables de l'organisation des battues de chasse. A cet égard, elles coordonneront leurs présences respectives.

Article 5 : Dommages

Les Associations Communales de Chasse Agréées de BOUROGNE et MEROUX seront seules responsables des dommages causés aux tiers ou à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine survenant du fait de la présente convention.

Article 7 : Infractions

La police et la conservation des terrains exclus du périmètre de chasse sont confiées aux autorités compétentes. Les infractions aux lois et aux règlements en vigueur seront poursuivies par voies habituelles, sauf la partie lésée à intervenir pour requérir les dommages et intérêts auxquels elle aurait droit.

Article 8 : Indemnité annuelle

La présente convention est établie à titre gracieux.

Article 9 : Timbre et enregistrement

Les droits de timbre et d'enregistrement auxquels pourrait donner lieu la présente convention sont à la charge des Associations Communales de Chasse Agréées de BOUROGNE et MEROUX pour ce qui les concerne.

Article 10 : Durée de la présente convention

La présente convention est établie à titre précaire et révocable, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction par période de un an sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

Elle pourra être résiliée sans motif, par simple courrier de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, avec un préavis de un mois franc.

Toute infraction à la présente convention entraînera sa résolution immédiate et sans préavis.

BELFORT, le

Le Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,

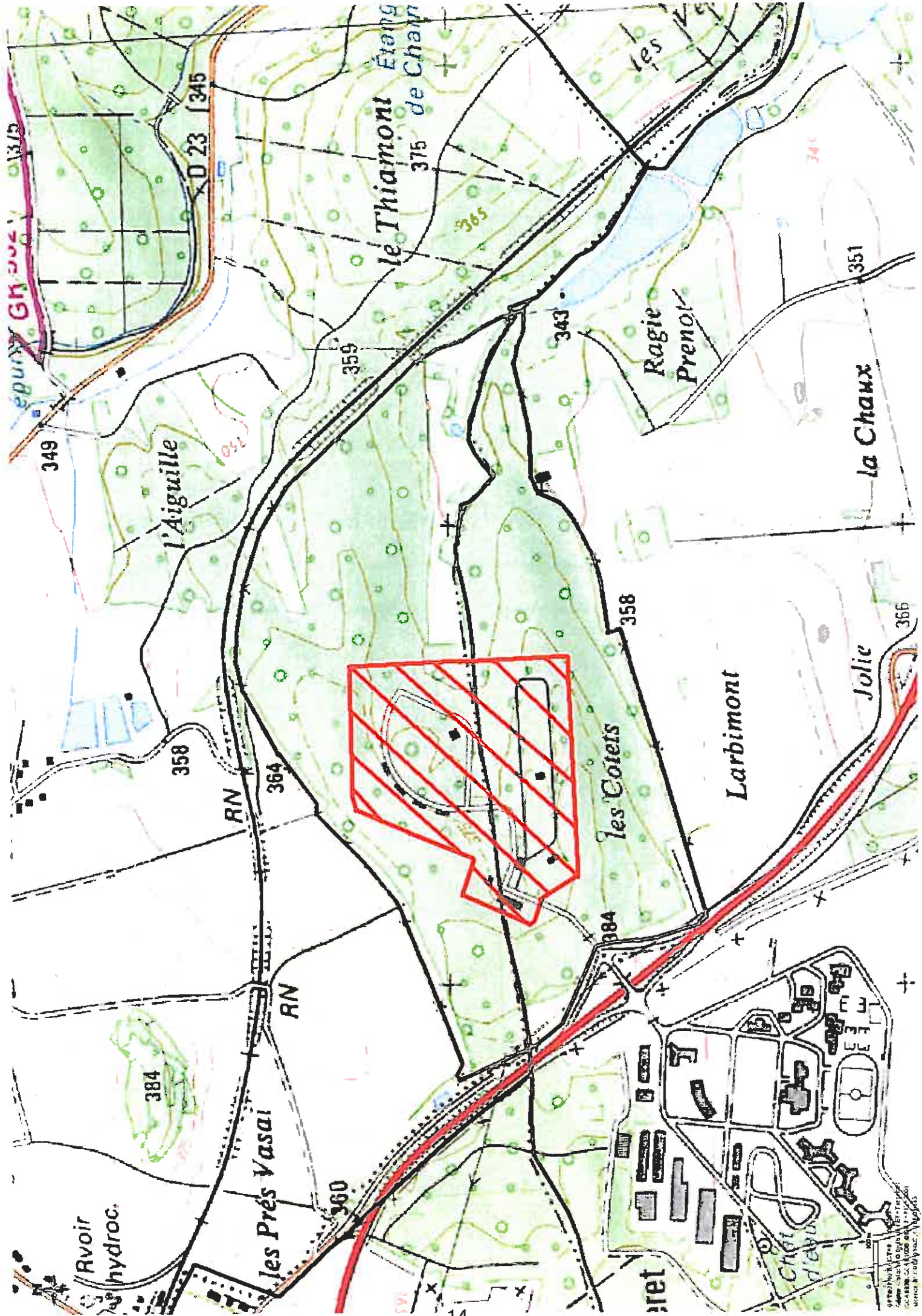
Le Président de l'Association Communale
de Chasse Agréée de BOUROGNE,

Etienne BUTZBACH

Raoul RINGENBACH

Le Président de l'Association Communale
de Chasse Agréée de MEROUX,

Lionel GANET



GN 5024 1315

349

l'Aiguille

358

RN

364

RN

les Prés Vasai

360



les Cotelets

384

Larbimont

Ragie Prenot

343

351

la Chaux

Jolie

366

Rvoir hydrog.

14

iret

Chartreuil

Scale bar and legend information.



DELIBERATION

de

MM. Bruno KERN,
Louis HEILMANN, Pierre BOUCON,
Vice-Présidents

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011**

REFERENCES : BK/LH/PB/AB/ELM – 11-6

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Recettes - Juridique

OBJET : Facturation – Encaissement des factures d'eau et d'assainissement par internet (projet TIPI)

La Direction Générale des Finances Publiques propose aux collectivités de permettre le règlement des titres de recettes par carte bancaire sur internet (projet TIPI - Titres Payables sur Internet).

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement, avec l'appui de la Direction des Services Informatiques, a mis en place en 2008 le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) permettant aux abonnés, après un 1^{er} envoi de relevé d'identité bancaire, de recevoir leur facture d'eau avec un talon indiquant leurs coordonnées bancaires et nécessitant uniquement leur signature pour effectuer leur règlement. 29,35 % des abonnés ont transmis leur R.I.B. Ce dispositif a également permis l'automatisation du traitement des règlements par chèque par le Centre d'encaissement du Trésor Public situé à Rennes.

Fin 2009, la D.E.A. et la D.S.I. ont mis en place un portail internet permettant, aux abonnés, la saisie de leur index, la consultation de leurs factures, l'envoi de courriels à la cellule administrative de la Gestion des Usagers. Lors de la campagne d'auto-relevés du 2^{ème} semestre 2011, 11,38 % des abonnés (2 789) ont saisis leur index par internet.

La mise en place du T.I.P.I. est un nouveau moyen de paiement qui pourrait tendre à la diminution des impayés. Par l'intermédiaire du portail eau, quelques abonnés ont déjà demandé à bénéficier de cette fonctionnalité. Cette évolution a été présentée dans le cadre du Schéma Directeur Eau révisé lors du conseil communautaire du 10 février 2011.

1- Modalités de mise en œuvre

L'accès à TIPI est conditionné par le respect d'un cahier des charges du Trésor Public et la signature d'un formulaire d'adhésion.

Une réflexion préalable avec le comptable de la collectivité et le correspondant départemental monétique de la DGFIP est préconisée par le Ministère du Budget.

L'application informatique serait intégrée au portail eau.

Le règlement par TIPI serait dans un premier temps proposé, à titre expérimental, à un échantillon d'abonnés.

2 – Coûts à la charge de la collectivité

Les coûts d'investissement sont évalués à :

- 7 jours de développement à effectuer par la D.S.I. (3 500 €)

Les coûts de fonctionnement sont constitués par le commissionnement versé aux banques domiciliataires. Ils s'élèvent à :

- 0,10 € par paiement + 0,25 % du montant de l'opération

A titre comparatif, le commissionnement versé aux banques domiciliataires, à la charge de la collectivité, dans le cadre des paiements par TIP signé et TIP + chèque, s'élève à :

- 0,076 € HT par TIP présenté,

- 0,762 € HT par TIP rejeté.

Les frais annuels de commissionnement s'élèveraient à :

- 1,31 € pour un abonné ayant une consommation de 120 m³/an et 2 factures

- 3 302,45 € si tous les internautes 2010 paient par TIPI

Au vu de ce rapport, le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**

- **ADOpte** la mise en œuvre du projet T.I.P.I. (Titres Payables sur Internet) au niveau de la facturation des redevances d'eau et d'assainissement.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



DELIBERATION

de

M. Christian PROUST
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011**

REFERENCES : CP – 11-7

MOTS CLES : MAINTENANCE

OBJET : Travaux de maintenance des ZAIC et VIC – programme 2011.

Chaque année, la Communauté d'Agglomération Belfortaine consacre une part de son budget d'investissement aux grosses réparations des chaussées et trottoirs ainsi qu'à l'éclairage public et aux ouvrages d'art situés dans le périmètre déclaré d'intérêt communautaire :

- les voiries d'intérêt communautaire (desservant des aménagements communautaire)
- les zones d'activités d'intérêt communautaire (ZAIC)
- les ouvrages d'art déclarés d'intérêt communautaires

Ce programme s'inscrit dans la volonté de pérenniser les infrastructures et les revêtements pour contribuer à la valorisation du patrimoine communautaire.

Concernant les travaux et les projets de Voirie, les critères de programmation sont les suivants :

- Travaux urgents identifiés dans le courant de l'année précédente mais qui n'ont pas pu être réalisés en 2010,
- Poursuite des opérations d'aménagement prévues sur plusieurs années,
- Coordination avec les projets en cours,
- Coordination avec les projets des différents concessionnaires (ErDF, GrDF, France Télécom, Réseaux haut débit, CAB...),
- Coordination avec les travaux prévus sur le réseau de transports en commun dans le cadre d'OPTYMO 2 en particulier,
- Demandes remontées par les usagers ou les élus dans le courant de l'année 2010.

L'ensemble du programme de travaux pour 2011 est détaillé dans le document en annexe.

À noter que pour toutes les opérations de reconfiguration de l'espace, un rapport spécifique détaillera les propositions d'aménagement.

Les crédits nécessaires à ces travaux tels que présentés au BP 2011 sont de :

- 133 000 € pour les travaux de maintenance de la voirie,
- 37 000 € pour la modernisation des réseaux d'éclairage public.

Les travaux seront réalisés de février à octobre 2011.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la programmation des travaux de maintenance des ZAIC et VIC pour l'année 2011

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



Communauté d'Agglomération
Belfortaine
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

BUDGET PREVISIONNEL

Maintenance Infrastructures

2011

Le Budget prévisionnel du Service Maintenance Infrastructures est établi suivant plusieurs critères en respectant l'enveloppe globale fixée par l'équilibre du Budget.

Concernant les travaux et les projets de Voirie, les critères sont les suivants :

- Travaux urgents identifiés dans le courant de l'année précédente mais qui n'ont pas pu être réalisés en 2010
- Diagnostic technique de l'état des infrastructures réalisé par les techniciens en charge des différentes zones
- Coordination avec les projets des différents services (Espaces Verts, Informatique, Déplacements...)
- Coordination avec les projets des différents concessionnaires (ErDF, GrDF, France Télécom, Réseaux haut débit, CAB...)
- Demandes remontées par les usagers ou les élus dans le courant de l'année 2010

Les travaux de maintenance de l'éclairage public sont principalement déterminés par la programmation des opérations sur 4 ans (pour les remplacements de lampes) ou 10 ans (pour les contrôles et la mise en peinture).

TRAVAUX DE MAINTENANCE VOIRIE :

Le programme représente un budget de 133 000 € de travaux de maintenance sur les ZAIC et voiries d'intérêt communautaire.

Opérations de maintenance sur les ZAIC :

Les opérations de maintenance sur les ZAIC, dans le cadre de la compétence d'entretien des voiries d'intérêt communautaire, sont listées ci-dessous. Lors de ces travaux, les opportunités de travail en coordination avec les autres services de la CAB sont étudiées.

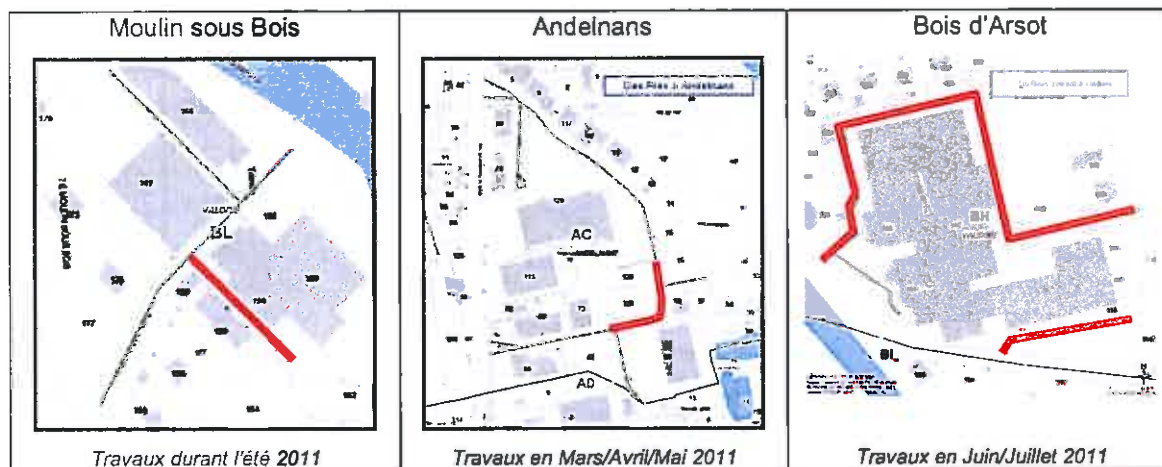
- ZAIC du Moulin sous Bois, Valdoie (35 000 €) : travaux de réfection de la voie secondaire dans la continuité des travaux réalisés en 2010.
- ZAIC d'Andelnans (40 000 €) : poursuite des réfections de chaussée engagées dans la ZAIC.
- ZAIC du Bois d'Arsoy (10 000 €) : réfection de la chaussée de l'ensemble de la ZAIC en ECF.

Toutes ces opérations sont des travaux qui permettent de maintenir les chaussées en bon état sur les ZAIC. Les réfections de zones sont réalisées à l'identique avec délimitation nette des espaces publics / privés et amélioration des évacuations des eaux pluviales si besoin. Les plans ci-dessous illustrent les zones d'interventions :



**Communauté d'Agglomération
Belfortaine**

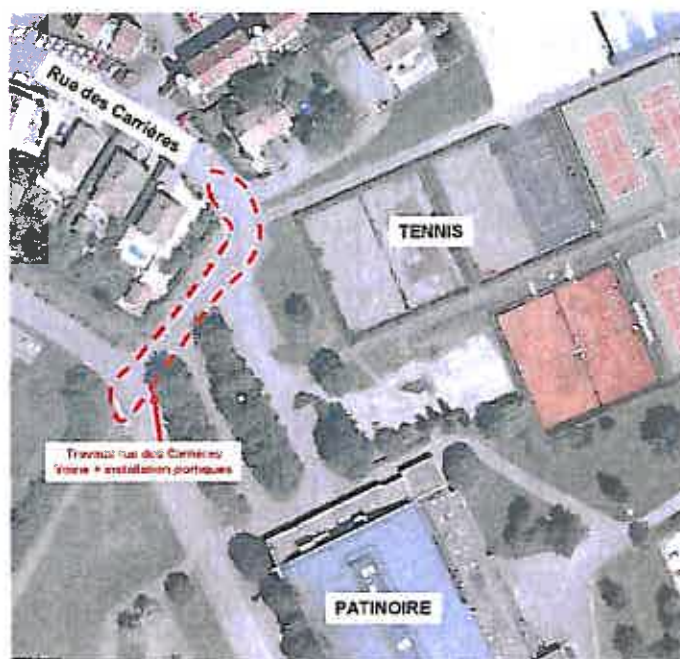
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex



Opérations de maintenance sur les VIC :

Suite aux travaux sur le parking de la Patinoire réalisés en 2010, des opérations annexes sont prévues sur :

- La rue des Carrières à Essert (VIC) aux abords du parking : réfection de la voie d'accès au parking pour un montant de 33 000 €, en lien avec l'aménagement du parking.
- Le parking en lui-même avec la mise en place de portiques permettant d'empêcher l'accès des poids lourds au parking pour un montant d'environ 5 000 €.





**Communauté d'Agglomération
Belfortaine**
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Interventions d'urgence :

Le budget 2011 de la CAB prévoit une enveloppe de 10 000 € pour les opérations de maintenance en urgence des chaussées et trottoirs des ZAIC en sortie d'hiver.

Cette enveloppe permettra aussi de réaliser des opérations de réfection de marquage au sol ou des travaux en coordination avec les concessionnaires intervenant dans les ZAIC et sur les VIC.

TRAVAUX DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

On recense en 2010 un total de 1156 points lumineux sur les ZAIC de la CAB, en tenant compte de l'éclairage du Techn'Hom en cours de rétrocession.

Les opérations de maintenance prévues en 2011 sur l'éclairage représentent un total de 37 000 €.

Travaux sur les candélabres :

Une part du budget d'investissement en éclairage est affectée à la modernisation des candélabres. Cette opération concernera en 2011 les luminaires « boules » des ZAIC du Bois d'Arsot pour un coût total de 10 000 €.

Modernisation du réseau et des armoires :

La dernière partie du budget d'éclairage public est affectée aux réseaux et aux armoires les plus anciens. L'objectif est de changer les armoires et les tableaux afin de mettre en sécurité le réseau et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

Le budget de rénovation des armoires en 2011 est de 10 000 € (ZAIC Moulin sous Bois à Valdoie, rue du Port à Essert et ZAIC du Ballon à Offemont) et une somme de 7 000 € est prévue en complément pour la mise en place des horloges astronomiques.

Enfin, une dernière enveloppe est consacrée aux grosses réparations et remplacements de candélabres accidentés dans les ZAIC pour 10 000 €.



**Communauté d'Agglomération
Belfortaine**
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES OUVRAGES D'ART :

Comme pour la Ville de Belfort, les ouvrages d'art d'intérêt communautaire font l'objet d'un suivi de la part du service Maintenance et le budget affecté à ce contrôle est, comme en 2010, de 5 000 €.

Ce budget permet le contrôle des ouvrages et les petites opérations de maintenance nécessaires.

Les ouvrages d'art d'intérêt communautaire sont les suivants :

- Pont de Gaulle
- Passerelles de l'Etang des Forges (rue Bussière et autour de l'étang)
- Passage Inférieur Alsthom (pont de Soissons)

En dehors des éventuelles urgences, aucun travaux n'est prévu sur les ouvrages ci-dessus en 2011.



DELIBERATION

de

Mme Marie-Antoinette VACELET
Vice-Présidente

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011**

REFERENCES : MAV/FD/CF -11-8

MOTS CLES : Ecoles de musique

OBJET : Conventions de mise à disposition « longue durée » et « temporaire » à des associations musicales de locaux du Conservatoire à rayonnement départemental, réseau d'enseignement spécialisé musique, danse et art dramatique.

De façon à formaliser l'utilisation de locaux du Conservatoire à rayonnement départemental, réseau d'enseignement spécialisé musique, danse et art dramatique par des associations musicales, une convention de mise à disposition engagera désormais les différentes parties, à savoir la Communauté de l'agglomération belfortaine (CAB) en son représentant et le Président de l'association.

Nous pratiquons deux types de mises à disposition : de longue durée et temporaire, à titre gracieux, sauf si un événement nécessite la présence de personnel, qui sera facturée.

Un modèle de convention par type de situation vous est proposé, qui prévoit les obligations du bailleur et du preneur quant au respect des locaux et du matériel, des normes et consignes de sécurité, etc. La convention rappelle par ailleurs l'exigence d'une inscription du logo de la CAB sur les supports de communication en cas d'événement organisé dans les espaces par les associations.

La convention de longue durée est reconductible chaque année par tacite reconduction, mais n'excède pas 12 ans.

La convention temporaire concerne une occupation ponctuelle pour événement.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** ces deux modèles de convention ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ces conventions avec les associations accueillies par le Conservatoire à rayonnement départemental, réseau d'enseignement spécialisé musique, danse et art dramatique.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pièces Jointes



COMMUNAUTÉ DE
L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

DH/DH
Service Maintenance
Gestion du patrimoine bâti

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX CULTURELS AU SEIN DE L'ECOLE DE MUSIQUE INCO 3

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.), représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2008, ci-après dénommé « le Bailleur »,

d'une part,

ET :

inco 0 (nom de l'association), représenté(e) par Monsieur inco 1, son inco 2, domicilié(e) XX rue XX à XX, ci-après dénommé(e) « le Preneur »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Par délibération en date du 8 décembre 2001, la Communauté d'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) a décidé la prise en gestion directe des grands équipements d'agglomération au cours de l'exercice 2002, et notamment les écoles de musique.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit, à la date du transfert de compétence, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L. 1321-2 du CGCT dispose ainsi que « la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire ».

La présente convention a pour objet de permettre à inco 0 de bénéficier de créneaux horaires pour occuper une partie des locaux de l'école de musique de : inco 8, gérée par la C.A.B.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Les activités de l'école de musique inco 8 sont toujours prioritaires sur celles du Preneur.

En cas d'événement exceptionnel, la CAB pourra être prioritaire dans l'utilisation des locaux objets de la présente.

En cas de force majeure, d'utilité publique ou de réquisition des locaux par l'Etat, le Bailleur se réserve le droit d'utiliser tout ou partie des locaux, en suspendant les activités programmées par le Preneur, sans avoir à se justifier auprès de l'utilisateur et sans versement d'indemnité.

Article 1 - Désignation :

Le Bailleur met à la disposition de inco 0 les locaux ci après désignés :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Pour l'organisation de :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Et uniquement dans ce but.

Article 2 - Durée :

La présente mise à disposition est conclue et acceptée pour une durée de XX jours soit du XX au XX de l'année XXXX.

Article 3 - Modalités financières – condition de gratuité :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée définie dans l'article 2.

L'attribution de créneaux d'utilisation des équipements culturels relève d'une subvention indirecte qui implique l'engagement de faire figurer le Logo du Bailleur de manière apparente dans tous les supports d'information, ou de promotion réalisée lors d'opérations de communication d'inco 0 concernant l'événement justifiant la présente mise à disposition.

Néanmoins, si l'événement nécessite la présence exceptionnelle de personnel du Bailleur, celui-ci sera facturé au Preneur.

Article 4 - Respect de l'équipement :

4.1 Respect des locaux et du matériel :

Les locaux, comme l'ensemble du matériel, sont réputés être en bon état au moment de la remise des clés ou de l'ouverture des salles. Dans le cas contraire, tout dégât ou détérioration constaté devra être signalé dès l'installation dans les lieux.

La liste du matériel équipant les différentes salles est fournie par l'école de musique inco 3.

En cas de besoin, du matériel supplémentaire pourra être mis à disposition du Preneur par le Bailleur sur demande préalable au minimum 2 semaines avant la réservation et selon les disponibilités.

Le Preneur s'engage à laisser les locaux dans le même état que celui dans lequel il les a trouvés : caractère de locaux banalisés, pas de décoration ou de personnalisation.

Le Preneur sera tenu, une fois l'activité terminée, de :

- fermer les fenêtres, les portes, les volets et de tout autre moyen occultant dont le bâtiment est équipé ainsi que de la mise en service des alarmes. Il contactera immédiatement l'astreinte du Bailleur, en cas de constat de dysfonctionnements ou d'anomalies et conviendra avec cette dernière s'il est nécessaire pour lui de rester sur place en attendant l'arrivée des équipes de dépannage. En aucun cas il ne doit quitter les lieux sans avoir obtenu cet accord,
- veiller à l'extinction de l'éclairage,
- jeter tous les déchets et papiers dans les poubelles appropriées,
- laisser les locaux propres,
- ranger le matériel mis à disposition,
- notifier au personnel du Preneur toute anomalie ou dégradation.

Le Bailleur ne pourra, pour quelques motifs et causes que ce soient, être tenu responsable des accidents de toute nature (vols ou dommages dont pourraient être victimes les organisateurs, participants et utilisateurs) durant la période de mise à disposition.

4.2 Respect des normes et consignes de sécurité :

Le Preneur s'engage à respecter les règles de sécurité, notamment la capacité maximale de chaque salle. Une attention particulière sera portée aux issues de secours, lesquelles devront toujours rester dégagées.

Le Preneur s'engage à en faire un usage normal et respecter les dispositions suivantes :

- ne pas faire de feux,
- ne pas fumer dans les locaux,
- ne pas introduire d'animal dans les locaux, sauf autorisation spéciale délivrée par le Bailleur (chien d'aveugle, spectacle),
- ne pas utiliser ou introduire de projectiles, pétards, confettis, feux d'artifices ou bouteilles de gaz.

Le non respect des consignes de sécurité engagera la responsabilité du Preneur en cas de sinistre.

Toute utilisation de matériel appartenant au Preneur sera soumise à autorisation du Bailleur et devra être compatible avec les contraintes techniques ainsi que les normes de sécurité (ordinateur, sonorisation...). Cette autorisation devra être annexée à la présente.

Le Bailleur pourra être amené à effectuer une visite de contrôle afin de vérifier le respect des normes de sécurité.

En cas d'utilisation des locaux en dehors des horaires habituels d'ouverture, il sera remis au Preneur une fiche-procédure écrite comprenant :

- les consignes sommaires à appliquer en cas d'urgence,
- la procédure d'armement et de désarmement de l'alarme lorsque les lieux sont protégés.

En cas de déclenchement intempestif de l'alarme, le Bailleur se réserve le droit de facturer au Preneur les interventions injustifiées. Les conditions et tarifs de ces facturations seront définis par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Belfort.

4.3 Respect du voisinage :

Le silence doit toujours être respecté aux abords de l'école de musique inco 4. Aucun trouble ne sera toléré, dépassant les inconvénients normaux de voisinage. Tout contrevenant aux dispositions de la loi N° 92-1444 relative à la lutte contre le bruit sera susceptible de voir sa responsabilité engagée.

Article 5 - Procédure de réservation et d'annulation :

Toute réservation de locaux à titre exceptionnel doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Bailleur au minimum 2 mois avant l'événement.

Une réponse écrite sera apportée sous réserve du respect des conditions particulières citées plus haut.

Les réservations ne peuvent s'effectuer que pendant les périodes scolaires.

Toute annulation ou modification d'une réservation de la part du Preneur devra faire l'objet d'une information écrite au plus tôt auprès du Bailleur.

Si la réservation a entraîné la mobilisation de personnel supplémentaire (ex : régisseur, gardien...), tout ou partie de ces frais pourra être facturé au demandeur dès lors que l'annulation intervient dans le délai d'un mois précédant la date prévue.

Article 6 - Responsabilités :

Il est convenu que la collectivité et son assureur renoncent au recours contre le Preneur en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux. En conséquence, le Preneur est dispensé de l'assurance des « risques locatifs ».

Les recours restent cependant maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

De plus, si la responsabilité du Preneur, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'assureur pourra, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

Le Preneur est tenu de contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile pour :

- les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations leur appartenant (matériel de décoration, sonorisation, panneaux d'exposition...),

- les dégradations ou vols affectant la salle ou son matériel du fait des organisateurs ou du public présent.

La copie de l'attestation d'assurance devra être annexée à la présente.

En cas de détérioration des locaux ou du matériel, le Preneur s'expose au remboursement des frais que le Bailleur devra engager pour une remise en état.

Article 7 - Accès :

Le Preneur s'engage à ne pas stationner ses véhicules sur les voies de circulation desservant le site de l'école de musique inco 4, mais uniquement sur les parkings attenants. Le chargement et le déchargement des marchandises se feront au plus près des accès et en veillant au strict respect des mesures de sécurité nécessaires à ce type de travail. Il veillera à ne gêner en aucun cas l'intervention de véhicules de secours, de service ou des autres utilisateurs du site. Il donnera ces consignes à tout intervenant pour son compte sur le site, intervention qui se fera sous son entière responsabilité,

Au besoin il s'engage à déneiger toutes les voies d'accès privées reliant l'école de musique inco 4 aux voies publiques. En aucun cas le Bailleur n'interviendra dans ce domaine et la responsabilité de ce dernier ne pourrait être recherchée en cas de chute ou d'accident survenant sur ces dites voies.

Article 8 – Élection de domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le Bailleur : Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex.
- le Preneur : dans les lieux mis à disposition.

Le

Le

Le Preneur,

Le Bailleur,

Pour inco 0,

Pour La Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,

Le inco 2,

Pour le Président,
Le Vice Président délégué

inco 1

Maurice SCHWARTZ



COMMUNAUTÉ DE
L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

DH/DH
Service Urbanisme
Gestion du patrimoine bâti

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES À TITRE PRÉCAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.), représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2008, ci-après dénommé « le Bailleur »,

d'une part,

ET :

inco 0 (nom de l'association), représenté(e) par Monsieur inco 1, son inco 2, domicilié(e) XX rue XX à XX, ci-après dénommé(e) « le Preneur »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Par délibération en date du 8 décembre 2001, la Communauté d'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) a décidé la prise en gestion directe des grands équipements d'agglomération au cours de l'exercice 2002, et notamment les écoles de musique.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit, à la date du transfert de compétence, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L. 1321-2 du CGCT dispose ainsi que « la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire ».

La présente convention a pour objet de permettre à inco 0 de bénéficier de créneaux horaires pour occuper une partie des locaux de l'école de musique de : inco 8, gérée par la C.A.B.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Les activités de l'école de musique inco 8 sont toujours prioritaires sur celles du Preneur.

Le Bailleur peut, de plein droit, utiliser ces locaux pour ses propres besoins. Cette utilisation fera l'objet d'un échange préalable avec le Preneur.

En cas d'événement exceptionnel, la CAB pourra être prioritaire dans l'utilisation des locaux objets de la présente.

En cas de force majeure, d'utilité publique ou de réquisition des locaux par l'Etat, le Bailleur se réserve le droit d'utiliser tout ou partie des locaux, en suspendant les activités programmées par le Preneur, sans avoir à se justifier auprès de l'utilisateur et sans versement d'indemnité.

1. DÉSIGNATION :

La C.A.B., met à disposition, de inco 0, qui l'accepte, les lieux ci-après désignés inco 3, sis dans l'école de musique, sise XXXXXX à inco 8, parcelle cadastrée XXX, à savoir :

Désignation :

Au rez de chaussée :

- les locaux constitués de inco 4, soit xx m² environ.

Au sous sol :

- inco 5, soit xx m² environ.

A l'étage :

- inco 6, soit xx m²environ,

suivant les plans joints, ainsi que le tout existe, sans exceptions ni réserves, le Preneur déclarant connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente mise à disposition et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent.

Le Preneur déclare accepter le fait que les autres pièces soient inaccessibles et s'engage à en condamner l'accès à ses membres et au public.

État des lieux : Il sera établi lors de la remise des clés. Il en sera de même établi un autre en fin d'occupation.

2. CHARGES ET CONDITIONS :

La présente mise à disposition, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le Preneur s'oblige à exécuter et accomplir.

2.1) Destination :

Les lieux mis à disposition sont destinés exclusivement à l'exercice et au développement des activités pédagogiques et culturelles de inco 0, telles que définies dans ses statuts au moment de la signature de la présente convention.

Une copie des statuts sera annexée à la présente.

Le Bailleur se réserve le droit d'analyser la pertinence de ses critères avant de se prononcer sur l'attribution de locaux.

2.2) Occupation – Jouissance :

- . Le Preneur occupera les lieux personnellement. Il ne pourra y installer des tiers en sa présence ou en son absence,
- . il ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou partie les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux,
- . il ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente mise à disposition,
- . il respectera le règlement intérieur en vigueur dans l'école de musique de inco 8, sans restriction aucune,
- . en cas de présence d'un concierge dans l'école de musique de inco 8, le Preneur sera tenu de l'informer de toutes anomalies ou de tous changements d'horaires, à défaut il devra en informer le Bailleur au plus vite,
- . le Bailleur attribuera des créneaux horaires d'utilisation des locaux, objets de la présente, par inco 0, qui s'engage à les respecter afin que la cohabitation avec les autres utilisateurs du site de l'école de musique de inco 8 se fasse dans le respect des activités de chacun,
- . le Preneur accepte le fait que, sauf exception, l'école de musique de inco 8 est fermée pendant les vacances scolaires,
- . il peut néanmoins demander une mise à disposition exceptionnelle, hors des créneaux horaires accordés en début d'année. Cette demande écrite devra alors être envoyée au Bailleur au minimum deux mois avant la date du début de la dite mise à disposition, le Bailleur disposant alors d'un mois pour y répondre,
- . il devra utiliser les lieux mis à disposition en bon père de famille et veiller à la tranquillité du site. Tout tapage diurne ou nocturne, musique forte ou manifestations extérieures bruyantes sont interdites,
- . il accepte le fait que ces locaux fassent partie intégrante d'un site accueillant l'école de musique de inco 8. Ce fait implique un strict respect du calme nécessaire à ces lieux en tout temps et toute heure,
- . il ne devra pas faire de signalétique ni d'affichage extérieur, hors les panneaux normalisés et accordés par le Bailleur, après avoir obtenu l'accord de ce dernier et en se conformant au règlement de publicité en vigueur à inco 8
- . il ne devra déposer aucun objet ou paquet ou effet mobilier et ne faire aucun déballage dans les parties extérieures et les communs,
- . il ne devra pas laisser accéder d'animaux, même attachés, hormis les chiens-guide pour personnes malvoyantes,
- . il accepte le fait qu'il soit interdit de fumer dans tous les locaux, ainsi que d'allumer tous types de feux, à l'intérieur comme à l'extérieur, ainsi que de stocker des bouteilles de gaz, ou tous matériaux inflammables, carburants ou dangereux,

- . si besoin, il équipera un endroit réservé à l'extérieur du bâtiment de cendriers afin que les fumeurs ne jettent pas les mégots sur la voie publique ou dans les parties privatives extérieures et veillera à sensibiliser ses adhérents et son personnel au strict respect de cette mesure,
- . il s'engage à utiliser les locaux uniquement pour leurs fonctions définies. En cas d'absence de réfectoire ou de cuisine, les autres locaux ne répondant pas aux règles d'hygiène applicables en ces lieux, il ne pourra donc y être fait aucun stockage de produits alimentaires ni de boissons,
- . il accepte le fait que la chaufferie lui soit inaccessible pour des raisons de sécurité imposées par la commission de sécurité et s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur de tout dysfonctionnement,
- . il déclare connaître l'utilisation et le déclenchement des alarmes équipant le bâtiment et prendre toutes mesures d'évacuation des lieux en cas de déclenchement, s'assurant au préalable de la formation de son personnel à ce genre d'exercice et au maniement des extincteurs équipant les locaux,
- . il ne pourra rien déposer sur les appuis de fenêtres et ouvertures quelconques, qui puisse présenter un danger pour les autres occupants du site ou leur occasionner une gêne ou nuire à l'aspect de l'ensemble du site,
- . le Preneur déclare connaître et accepter le fait que les locaux, objet de la présente, font partie intégrante d'un bâtiment communautaire soumis à une réglementation particulière liée à des visites de sécurité périodiques. Il en admet toutes les prescriptions et contraintes, sans restriction aucune, et s'engage à les appliquer dès leur mise en place, tant pour les locaux mis à disposition que pour l'ensemble du bâtiment et du site,
- . le Preneur veillera à respecter l'effectif maximum autorisé par salle compte-tenu des règles de sécurité liées à la configuration des lieux,
- . si le local loué est soumis à l'obligation de posséder un registre de sécurité, ce document sera fourni par le Bailleur. Le Preneur s'engage alors à le tenir scrupuleusement à jour et à le présenter au Bailleur ou à ses représentants à toute demande.

2.3) Entretien – Travaux – Réparations :

- . Le Preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance,
- . il devra les rendre, en fin de convention, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service,
- . il fera son affaire personnelle du maintien en parfait état de propreté des locaux et veillera au rangement de ceux-ci avant de les quitter (pupitres, instruments, mobilier),
- . le Preneur accepte le fait que le matériel et le mobilier mis à disposition est en bon état et s'engage à l'y maintenir. A défaut, il devra procéder au renouvellement de ces biens à sa charge, par des matériels de qualité et de fonctionnalité équivalentes, après en avoir soumis la proposition au Bailleur et obtenu son accord. Ce matériel restera la propriété de ce dernier à la fin de la mise à disposition,

. il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci,

. il devra laisser, à la fin de la convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements, les matériels et mobiliers précédemment cités et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du Preneur,

. il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur en cas de constat de dysfonctionnement ou de dégradation de tout équipement de sécurité, extincteurs, RIA, alarmes, détecteurs de fumées ou de présence, blocs de secours, plans d'évacuation, registre de sécurité ...,

. il sera considéré comme responsable de ce matériel en cas de dégradations volontaires et son coût de remplacement, effectué par le Bailleur ou une entreprise missionnée par lui, lui sera facturé,

. il devra laisser le Bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du Bailleur en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

2.4) Accès aux biens mis à disposition :

. En tant qu'établissement recevant du public, le bâtiment sera adapté aux normes en vigueur en matière d'accessibilité,

. le Preneur déclare parfaitement connaître et admettre le fait que le site école de musique de inco 8 soit partagé avec d'autres utilisateurs, et s'engage à veiller au respect des espaces et des activités de chacun,

. il s'engage également à respecter tout règlement de police et autre règlement intérieur existant ou à venir, et se conformer aux prescriptions permanentes ou temporaires mises en place sur le site et dont l'application dépend du responsable du site dûment habilité à les faire appliquer ou de tout personnel municipal chargé de cette autorité,

. il s'engage à ne pas stationner ses véhicules sur les voies de circulation desservant le site, mais uniquement sur les parkings attenants. Le chargement et le déchargement des marchandises se feront au plus près des accès et en veillant au strict respect des mesures de sécurité nécessaires à ce type de travail. Il veillera à ne gêner en aucun cas l'intervention de véhicules de secours, de service ou des autres utilisateurs du site. Il donnera ces consignes à tout intervenant pour son compte sur le site, intervention qui se fera sous son entière responsabilité,

. le site de l'école de musique de inco 8 est déneigé par le Bailleur au même titre que toutes les écoles de musique mais uniquement les jours de fonctionnement de la structure. En dehors de ces périodes, le Preneur ne peut réclamer un déneigement exceptionnel, sauf accord du Bailleur, et uniquement dans le cadre de l'organisation d'un événement culturel prévu.

. il s'engage à ce que toutes les issues de secours et les circulations soient parfaitement dégagées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment,

. il s'engage à faire pénétrer le public par l'accès imposé par la commission de sécurité, à respecter le sens de déambulation à l'intérieur du bâtiment et de sortie du public, comme matérialisé sur les plans joints ou sur les plans d'évacuation affichés dans le bâtiment,

. il veillera au strict respect de la fermeture des portes, des volets et de tout autre moyen occultant dont le bâtiment est équipé ainsi que de la mise en service des alarmes. Il contactera immédiatement l'astreinte du Bailleur, en cas de constat de dysfonctionnements ou d'anomalies et conviendra avec cette dernière s'il est nécessaire pour lui de rester sur place en attendant l'arrivée des équipes de dépannage. En aucun cas il ne doit quitter les lieux sans avoir obtenu cet accord,

. il accepte le fait que le Bailleur conserve un jeu de clés du bâtiment afin de pouvoir pénétrer à tout moment dans les locaux mis à disposition. Dans le cas d'intervention prévisible, le Bailleur s'engage à prendre rendez-vous avec le Preneur. Dans le cas d'intervention de sécurité, le Bailleur pénétrera dans les locaux sous sa propre initiative et responsabilité afin de pouvoir assurer la sécurité du site. Le Bailleur s'engage alors à prévenir a posteriori et au plus tôt le Preneur. De ce fait, il est interdit au Preneur de modifier les systèmes de fermeture mis en place à la remise des locaux, soit en changeant les serrures soit en les complétant par tout autre système bloquant le libre accès. Par ailleurs, le Bailleur s'engage à intervenir à ses frais pour changer les serrures en cas de dysfonctionnement. Néanmoins, en cas de perte de clés par le Preneur, le Bailleur facturera le remplacement du système et la fourniture de 3 clés à ce dernier.

Le non respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate de la convention.

3. RESPONSABILITÉ ET RECOURS :

Il est convenu que la collectivité et son assureur renoncent au recours contre le Preneur en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux. En conséquence, le Preneur est dispensé de l'assurance des « risques locatifs ».

Les recours restent cependant maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

De plus, si la responsabilité du Preneur, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'assureur pourra, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

Par contre, le Preneur devra assurer :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc).

Le Preneur et son assureur devront réciproquement renoncer à tout recours contre la collectivité et son assureur.

Le Preneur devra produire à la collectivité, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

Il devra informer immédiatement la collectivité de tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

4. RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE :

Le Preneur devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière à ce que le Bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

5. DURÉE – RENOUELEMENT :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour la durée de l'année scolaire 2011-2012. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction annuelle sans que sa durée totale ne puisse excéder 12 ans, sous réserve que les obligations prévues à l'article 8.2 soient respectées.

Les locaux ne sont mis à disposition que pour les périodes scolaires, le Preneur acceptant ne pouvoir accéder au site de l'école de musique inco 8, en dehors de ces périodes.

Pendant les vacances scolaires, le Preneur pourra néanmoins y accéder en cas de nécessité absolue ou d'événements exceptionnels sous condition d'en avoir fait la demande au Bailleur dans des délais normaux permettant une réponse adaptée.

6. CONGÉ :

Au terme annuel de la convention, chacune des parties peut notifier à l'autre son intention de mettre fin à la mise à disposition, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

7. LOYER :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit dans le cadre des activités normales du Preneur, ne nécessitant pas la présence exceptionnelle de personnel du Bailleur.

Dans le cas d'événements exceptionnels, concert, spectacle ... nécessitant la présence de personnel ou la mise à disposition des locaux hors planning habituel, le Preneur devra faire une demande particulière n'entrant pas dans le cadre de la présente.

8. CHARGES :

8.1) : Obligations du Bailleur :

Les parties conviennent que le Bailleur prendra à sa charge les impôts et taxes, l'électricité, le chauffage, et l'eau. Concernant les fluides, le Bailleur se réserve le droit de facturer au Preneur tout dépassement important des consommations, comparaison faite par rapport à d'autres bâtiments communautaires de

taille et d'utilisation équivalente. Le Preneur en sera tout d'abord averti et si ces dépassements sont dus à une utilisation anormale des locaux mis à disposition, l'article 10 sera appliqué. En outre, il est expressément prévu que les abonnements personnels du Preneur aux réseaux de toutes natures (téléphone, télévision, Internet et autres) seront mis à son nom et qu'il devra en supporter les frais et en régler directement les dépenses.

8.2) : Obligations du Preneur :

En contre partie de cette mise à disposition entièrement gratuite, inco 0 s'engage à communiquer chaque année, à l'issue de son Assemblée Générale, son compte-rendu d'activités à la C.A.B., dans lequel devra figurer la valorisation de la mise à disposition gratuite des locaux objets de la présente. Cette somme sera calculée par la multiplication des surfaces bâties, objet de la présente, et une valeur du m² communiquée par le Bailleur. Il appartiendra au Preneur d'en faire la demande auprès du Bailleur chaque année au moment de l'établissement de son bilan comptable.

Au vu de ce compte-rendu, le Bailleur se réserve le droit de remettre en cause la mise à disposition de locaux si l'activité de inco 0 ne correspond pas aux critères culturels et pédagogiques retenus lors de l'attribution des locaux objets de la présente, comme définit dans l'article 2.1 de la présente, ou si la gestion générale du site de l'école de musique inco 8 l'impose, comme définit dans les conditions particulières de la présente.

L'attribution gratuite de créneaux d'utilisation des équipements culturels relève d'une subvention indirecte qui implique l'engagement de faire figurer le Logo de la C.A.B., de manière apparente dans tous les supports d'information ou de promotion, réalisés lors d'opérations de communication de inco 0 (équipement, plaquette,...).

9. PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :

La C.A.B. déclare que l'immeuble objet des présentes entre dans le champ d'application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Il résulte de l'annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié que l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou location s'applique à la Ville de inco 8 en ce qui concerne les risques d'inondation et les risques sismiques.

La ville de inco 8 est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (inondation) et dans une zone de sismicité 1 b.

L'annexe 2 précise que la Commune de inco 8 a fait l'objet de XX arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondations).

Le Bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement, que le bien immobilier n'est pas situé dans une zone couverte par le plan de prévention des risques naturels approuvé, mais est situé dans la zone de sismicité 1b.

Un état des risques naturels demeure annexé aux présentes, précisant que le bien (ne) se trouve (pas) dans le périmètre du PPRI de la Savoureuse en date du 14 septembre 1999.

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).

Sont également ci-annexés à l'original remis au Preneur les documents suivants :

- Arrêté n° 200804280632 du 28 avril 2008 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT

- Arrêté n° 200604060748 du 06 avril 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT

- Arrêté n° 200612042170 du 04 décembre 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT

- Arrêté n° 2006021460233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT et annexes.

10. CLAUSE RÉSOLUTOIRE :

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la convention, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au Bailleur, et sans formalité judiciaire.

Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

11. ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le Bailleur : Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex.
- le Preneur : dans les lieux mis à disposition.

Fait en trois exemplaires,

A Belfort,

Le

Le

Le Preneur,

Le Bailleur,

Pour inco 0,

Pour La Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,

Le inco 2,

Pour le Président,
Le Vice Président délégué,

inco 1

Maurice SCHWARTZ

ANNEXE

Liste **des associations** occupant les locaux des écoles de musique de la CAB

AU CONSERVATOIRE

1. à titre régulier :

- Choeur « Orphée »
- L'E. I. B. (Ensemble Instrumental de Belfort)
- Chorale « La Cantarelle »
- Chorale A cœur joie « Jour après jour »
- Chorale « Arcanes »
- Chorale « L'Echo.o des Rafales »
- L'orchestre de l'UTBM
- Bal à la maison (musique traditionnelle)
- L'ensemble de trombones « Da Chiesa »

2. à titre occasionnel :

- « AMA » (association de musiciens amateurs)
- « UNAF » (union nationale des accordéonistes de France)

A BAVILLIERS

- L'Orchestre à plectre « Le médiateur »
- La chorale à cœur joie
- la Chorale « Les Baladins de la douce »
- Bal à la maison (musique traditionnelle)

A DANJOUTIN

- L'Harmonie de Danjoutin
- La Banda Stiké
- Bal à la maison (musique traditionnelle)

A l'Ecole de l'harmonie de Belfort, avenue d'alsace

- L'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort
- Collectif d'improvisation/ ensemble de Jazz
- L'ensemble de tubas « Tubasick »

A VALDOIE

1. à titre régulier :

- l'Harmonie Municipale de Valdoie et le Jazz Band 007
- Le Quintette de cuivres « Sinuance »
- Le Quatuor de clarinettes « Ebonie »

2. à titre occasionnel

- La Fédération Musicale de Franche-Comté (FMFC)



DELIBERATION

de

M. Jean-Claude MEULEY
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011

REFERENCES : JCM/BD/CR – 11-9

MOTS CLES : Déplacements

OBJET : Aménagement d'une voie verte d'agglomération sur le tracé du Stratégique, entre Sévenans et Chévremont.

1. CONTEXTE

Le développement d'un réseau cyclable communautaire est un axe fort de la politique de déplacement, menée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Considérant la fréquentation remarquable des voies vertes périurbaines (Coulée Verte, liaison du Malsaucy, piste FrancoVéloSuisse), il convient de poursuivre les efforts menés par les communes et le Département pour assurer le développement d'un réseau d'agglomération, et ceci, conformément aux principes d'action de la CAB énoncés dans le projet d'agglomération.

Dans ce contexte, il est proposé d'utiliser une partie du formidable potentiel du chemin dit « Stratégique », pour aménager une voie verte de grande portée, connectée au réseau structurant départemental.

La reconversion des infrastructures désaffectées ou interdites à la circulation motorisée, tels les chemins de halage (Euro-Véloroute 6, Coulée Verte), les voies ferrées déclassées (liaison Montbéliard-Audincourt-Dasle, Besançon-Ornans etc..) ou voies reconverties du patrimoine communal (piste Offemont-Vétrigne sur le Stratégique), sont des exemples de voies vertes très réussies.

L'idée consiste à profiter de l'emprise disponible et des ouvrages d'art existants sur le tracé du Stratégique pour limiter les investissements et lever ainsi les freins que représentent les questions foncières.

2. ITINERAIRE RETENU : DE SEVENANS A CHEVREMONT

Le Stratégique assure la desserte de l'ensemble du réseau fortifié qui ceinture l'agglomération belfortaine.

Sur la majeure partie du parcours, le Stratégique est interdit à la circulation motorisée. Le passage des riverains et des engins agricoles est toutefois autorisé. Au regard de la très faible densité des trafics, ces circulations ponctuelles ne sont pas incompatibles avec l'aménagement d'une voie verte.


Les communes traversées par le Stratégique sont tenues d'en assurer l'entretien. Toutefois, l'état des chaussées est très variable selon les secteurs, et l'on note parfois un vieillissement marqué du Stratégique, dont il ne reste parfois plus qu'un petit sentier.

Dans un premier temps, la section comprise entre Sévenans et Chévremont a été retenue (7,7 kilomètres environ) pour différentes raisons :

- maillage avec le réseau départemental au niveau des Œufs Frais, à Sévenans
- itinéraire ininterrompu et très direct (site propre quasi intégral)
- potentiel de desserte intéressant (Sévenans-Meroux-Vézélois-Chévremont), sur un secteur qui accueille des équipements structurants (UTBM, Hôpital Médian, gare TGV, etc...)
- état général et gabarit intéressant (voir paragraphe ci-après).

3. VERS LA VOIE VERTE : AMENAGEMENTS A REALISER

3.1 Éléments de définition

Définition 	La voie verte est un itinéraire en site propre partagé par des utilisateurs non motorisés : piétons, joggeurs, cyclistes, rollers, personnes à mobilité réduite, cavaliers (art R110-2 du Code de la Route)
Supports	Créations spécifiques, voies ferrées, voies reconverties, chemins de service, etc....
Pour qui ?	Dimension loisir dominante (cyclistes en famille, promeneurs, cavaliers) et usage fonctionnel et quotidien près des centres d'emplois et d'habitations
Objectif	Aménager des solutions sûres et agréables pour favoriser la pratique des mobilités alternatives à l'automobile, redécouvrir le territoire et les paysages souvent méconnus de son proche environnement.
Caractéristiques	3 mètres de largeur minimum, revêtement roulant (bicouche minimum)

3.2 Revêtement de chaussée

Cet aspect est le principal obstacle à l'aménagement d'une voie verte sur le Stratégique entre Sévenans et Chévremont, en raison du mauvais état des revêtements sur la partie Sud.

Aussi, une remise en état au préalable de l'itinéraire est impérative, sur un linéaire représentant environ 2.000 mètres (voir photos 1 à 5 et 11).

Toutefois, l'essentiel du tracé présente des caractéristiques compatibles avec l'aménagement d'une voie verte en l'état (voir photos 6, 7, 8, 9, 10 et 12).

3.3 Signalisation/Jalonnement

La signalisation verticale et horizontale constitue l'élément essentiel de la reconversion du Stratégique vers une voie verte.

Il s'agit de prévoir l'implantation de la signalisation verticale de police (régime de priorité, début et fin de voie verte, rappel des interdictions), ainsi que le marquage au sol au niveau des intersections (le traçage de l'axe médian n'est pas obligatoire).

Afin de garantir la visibilité de l'itinéraire et favoriser le repérage des usagers, un plan de jalonnement directionnel est à prévoir. Ce dernier consiste à signaler la continuité de l'itinéraire au niveau des intersections au moyen de jalons simples, complétés par des quelques indications kilométriques relatives aux communes limitrophes.

Compte tenu du passage possible d'engins agricoles et de véhicules hippomobiles sur certaines sections de l'itinéraire, il n'est pas envisagé d'aménager de chicane interdisant le passage des autos. Comptons sur le civisme des automobilistes pour préserver la sécurité et la quiétude de l'itinéraire (actuellement, l'interdiction est plutôt bien respectée).

4. ASPECTS FINANCIERS

Le tableau suivant présente une estimation des investissements minimum nécessaires à la réalisation de la voie verte.

POSTES DE DEPENSE	COUTS ESTIMES
INVESTISSEMENT	
Réfection de la chaussée (enrobés sur 3m de largeur) de 20 € HT mètre linéaire (sans reprise des structures) à 40 € HT du ml (avec décaissement et structures)	De 150.000 € à 300.000 € TTC (2km de voie)
Signalisation	5.000 €
Jalonnement	10.000 €
FONCTIONNEMENT	
Entretien courant	5.000 €

5. ETABLISSEMENT DES COMPETENCES ET ELEMENTS ADMINISTRATIFS

Il est proposé que la CAB organise, en partenariat avec les communes concernées, la réhabilitation et la gestion de la voie verte, aménagée sur le Stratégique.

Deux modes de gestion peuvent être envisagés :

5.1 Le classement de la voie verte en voirie à intérêt communautaire (VIC)

Dans ce cas, la CAB pourrait assurer la remise en état de la voie par tranches successives, conformément à une programmation pluriannuelle qu'il convient de définir, et à laquelle les communes pourraient éventuellement participer financièrement.

L'entretien de chaussée serait assuré par la CAB de fil d'eau à fil d'eau, conformément à la règle en vigueur sur les VIC. Les communes concernées (Sévenans, Meroux, Vézelois et Chévremont) pourraient continuer d'assurer les travaux d'entretien courant (balayage, fauchage, déneigement...) selon des modalités à préciser par convention avec la CAB.

La CAB prendrait la compétence relative à la maintenance de la signalisation et du jalonnement.

5.2 Le maintien de la voie dans le patrimoine communal

Le classement en VIC de la voie verte n'est pas indispensable. Le Stratégique réhabilité peut en effet rester dans le patrimoine des communes concernées. Dans ce cas, on veillera à préciser les prérogatives de chacun (entretien de la chaussée et des accotements) dans une série de conventions, de façon à assurer la viabilité de l'infrastructure dans le temps.

Réglementairement, la reconversion du Stratégique en voie verte devra se traduire par la prise d'un arrêté commun entre les différents Maires concernés.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **MANDATE** le Vice-Président pour poursuivre la réflexion sur les bases qui suivent :
 - ↳ un foncier qui reste communal,
 - ↳ un chiffrage plus précis des coûts,
 - ↳ un montage juridique adapté.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

P.J. : Carte

ANNEXES

PHOTO 1
Liaison Œufs Frais - Savoureuse



PHOTO 2
Passerelle sur la Savoureuse



PHOTO 3



PHOTO 4
« Leupe »



PHOTO 5



PHOTO 6
A l'approche de Meroux



PHOTO 7
Entre Meroux et Vézeois



PHOTO 8



PHOTO 9 : VEZELOIS



PHOTO 10 : VEZELOIS - CHEVREMONT



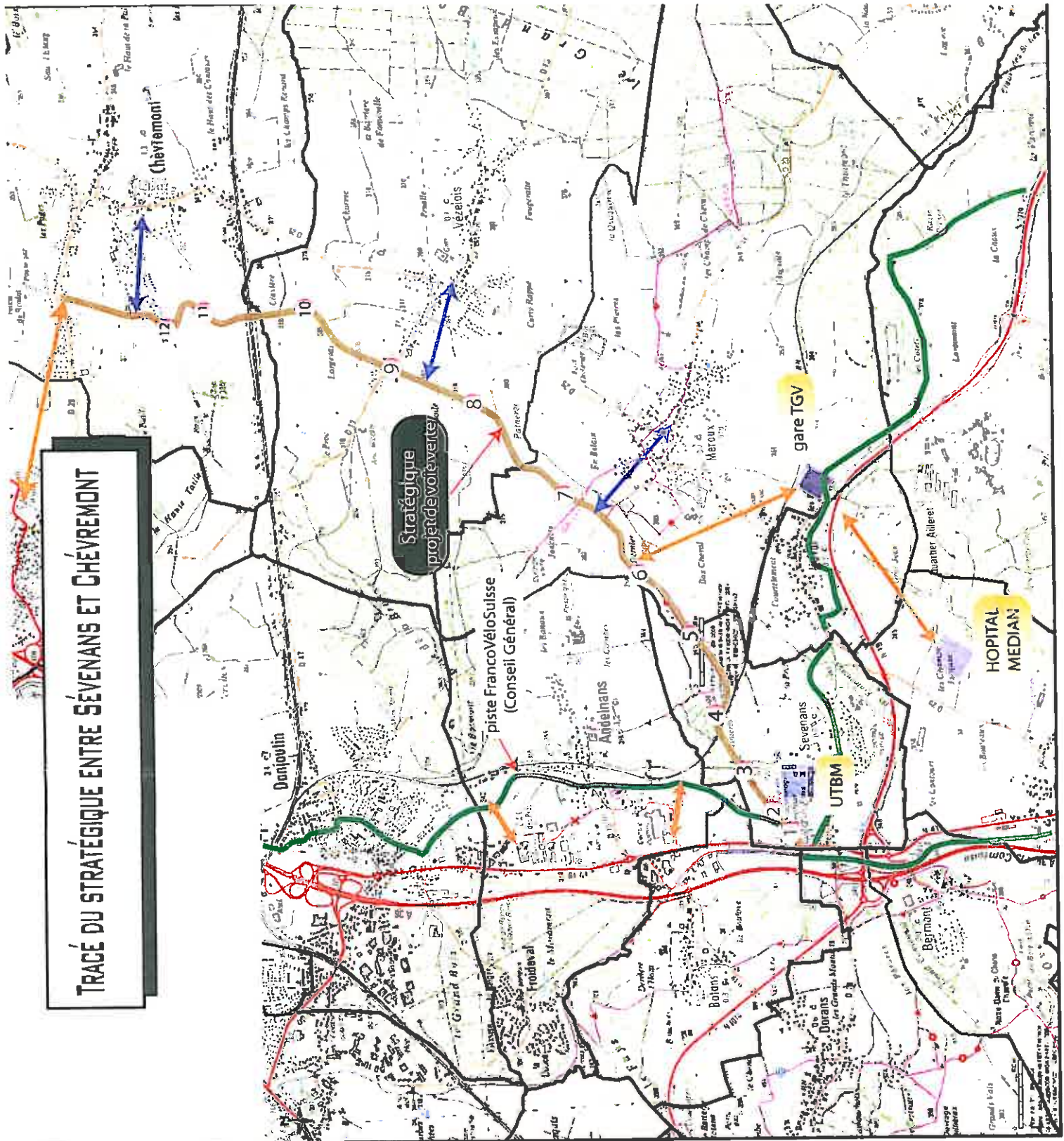
PHOTO 11 :
à l'approche de CHEVREMONT



PHOTO 12 : CHEVREMONT



TRACÉ DU STRATÉGIQUE ENTRE SÉVENANS ET CHÉVREMONT



LEGENDE

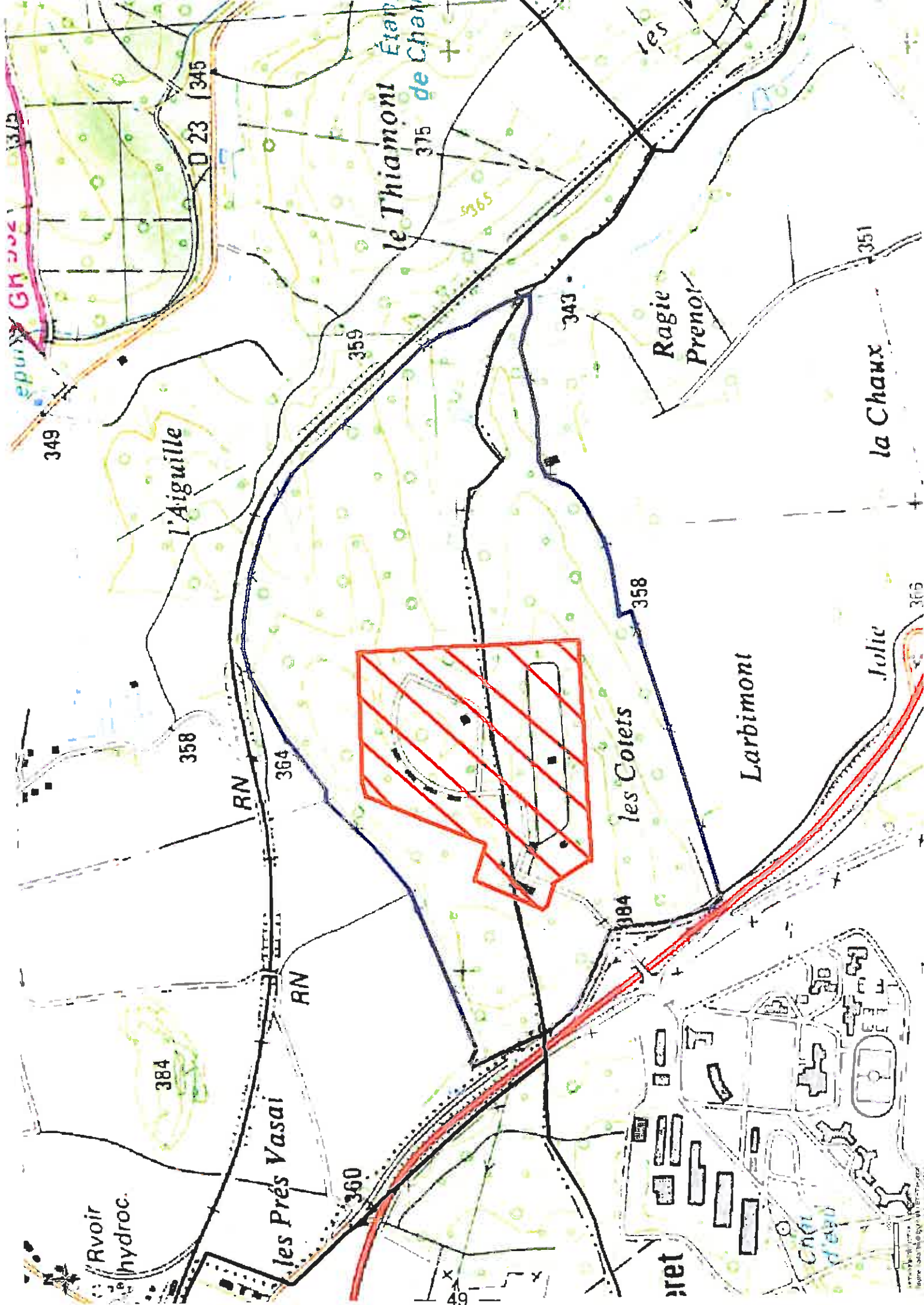
Réseau CG 90 FrancoVeloSuisse / Coulee verte

projet d'aménagement d'une voie verte - CAB-

Intentions de développement - CAB-

Pistes de rabattement et bouclies connexes. (initiatives des communes)







DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011**

REFERENCES : GG – 11-10

MOTS CLES : ENVIRONNEMENT

OBJET : Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.

Conformément à l'aménagement forestier de la forêt du Monceau, il est proposé pour 2011, la réalisation de coupes d'amélioration sur les parcelles suivantes (Cf plan joint) :

- Parcelle 3 : 120 m³
- Parcelle 7 : 20 m³

Pour mémoire, en 2010, le volume prélevé était de 180 m³, vendus à l'entreprise SUNDGAU BOIS pour 1 700 €HT.

Ces coupes doivent permettre d'améliorer les peuplements en les éclaircissant et en éliminant les arbres morts, difformes ou malades.

Les coupes fourniront des produits de bois de chauffage. Ils seront mis en vente, sur pieds, par les soins de l'ONF.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'assiette des coupes de l'exercice 2011.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

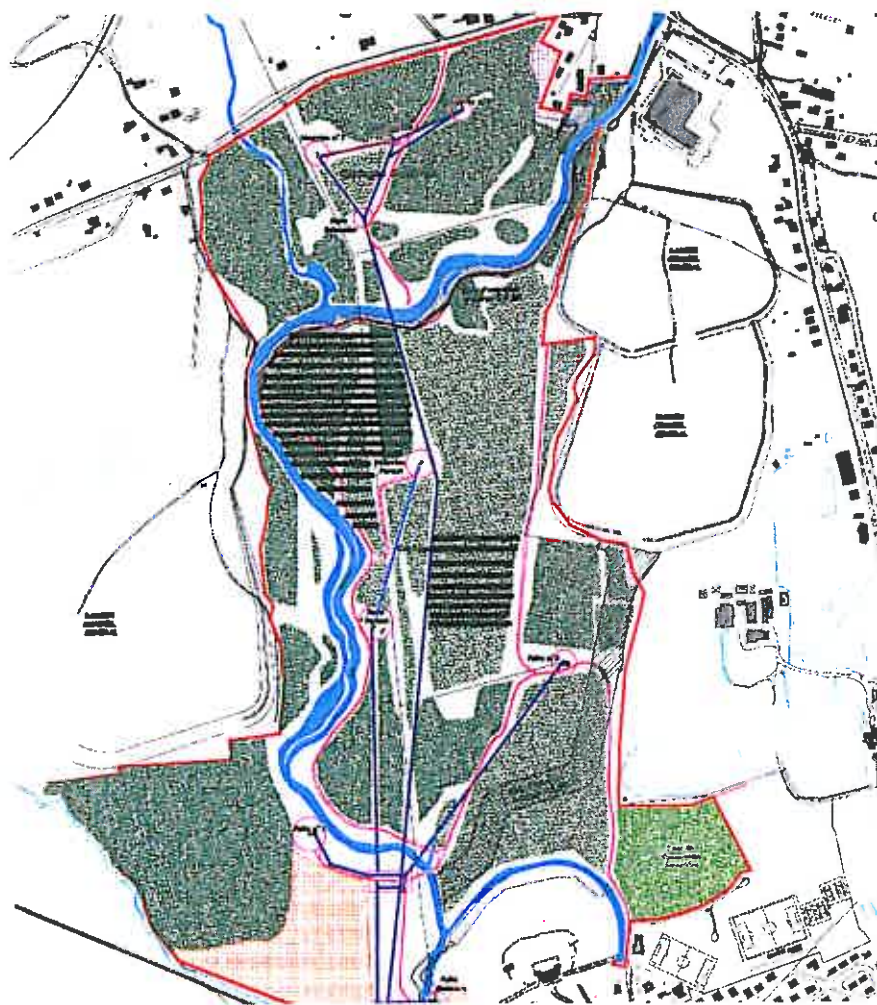
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

Localisation des coupes 2011





DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011**

REFERENCES : PM/FR -11-11

MOTS CLES : DECHETS

OBJET : Contrat Eco-Emballages, barème E.

La CAB a signé un contrat programme de durée avec la société ECO-EMBALLAGES fixant les modalités de l'aide financière apportée dans le cadre de la collecte sélective.

Le contrat actuel, basé sur le barème D, nous fournit une aide financière calculée sur les performances de recyclage, et sur les frais de communication engagés. Ce contrat de six ans se terminant à la fin de l'année 2010 a été prolongé sur le premier semestre 2011 pour permettre la publication du nouveau barème et la signature des contrats.

La société ECO-EMBALLAGES propose dorénavant un nouveau barème d'aide financière : le barème E.

Ce nouveau barème est plus que jamais indexé sur la performance de recyclage. En effet, 90% des soutiens sont calculés à partir du tonnage des matériaux recyclés, y compris l'aide à la communication. Vous trouverez en annexe le contrat

La première simulation réalisée sur les performances de l'année 2010, montre que le barème E sera source d'une aide financière supérieure :

- Soutien estimé pour les performances 2010 au barème D (actuel) : 354 000 € net
 - Soutien estimé pour les performances 2010 au barème E : 535 000 € net
- Soit une augmentation des soutiens d'environ 50%.

Comme pour la signature du barème D en 2005, le nouveau contrat sera applicable au 1^{er} janvier de l'année en cours. Cette application est nationale, et permet de prendre en compte la totalité des tonnages de l'année 2011.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **AUTORISE** M. le Président à signer le nouveau contrat à passer avec la société ECO-EMBALLAGES.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Le Barème E

RÉPONSE D'ECO-EMBALLAGES AU
CAHIER DES CHARGES D'AGRÉMENT
PUBLIÉ PAR LES POUVOIRS PUBLICS



Un barème construit sur
l'équité, la responsabilisation des acteurs et la transparence
pour
la recherche de l'optimum « développement durable »
de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers en
France

- **Un barème national** pour financer le dispositif français de collecte sélective des emballages ménagers,
- Un barème qui respecte **les objectifs du Grenelle**,
- **Toutes les tonnes triées et recyclées seront payées**, la projection du barème à 75% de recyclage consolidée sur l'ensemble des collectivités atteint 640 M€
- Un barème qui va tendre vers **plus d'homogénéité dans la couverture des coûts** sur le territoire
- **Vous avez la possibilité d'évaluer l'impact du barème** pour votre collectivité grâce au simulateur accessible sur « Mon Espace ».

Les objectifs du Barème E

En complément des moyens mis en œuvre par Eco-Emballages pour des actions nationales et génériques, le barème finance le dispositif de collecte sélective **en encourageant, en incitant et en valorisant la performance de chaque collectivité** dans le respect des objectifs du Grenelle.

Un barème issu de la concertation

En amont, un **travail technique approfondi** au sein du comité technique de l'AMF a permis de partager des choix techniques structurants.

A l'issue d'une longue période de concertation, Eco-Emballages a formulé sa proposition de réponse au cahier des charges avec précisément un barème adapté aux attentes exprimées par le Comité de concertation :

- ▶ Attribuer **une part plus conséquente des soutiens à la tonne recyclée**
- ▶ **Simplifier** les conditions **d'accès aux soutiens**
- ▶ Garantir **la liberté d'action des collectivités**
- ▶ Garantir **le versement des montants prévus pour le dimensionnement** du barème
- ▶ **Fournir des explications complémentaires** sur le soutien de base en fonction du nombre de communes, le soutien à la Performance Développement Durable et le soutien aux tonnages hors consignes de tri nationales

Les grands principes du Barème E

- Ce barème garantit **la liberté d'action des collectivités territoriales** en les responsabilisant sur leur performance.
- Le système tarifaire lié à la tonne recyclée sur la quasi-totalité du barème (90 % des soutiens) facilite la justification des soutiens à verser
- **Le soutien à la performance « Développement Durable » réaffirme l'ancrage originel de la REP**, il sera accessible à toutes les collectivités qui atteindront les cibles DD définies avec le comité de concertation.
- **Les résultats individuels sont à analyser dans leur globalité** : regarder chaque soutien et chercher à le comparer au précédent barème n'a pas de sens car ils ne sont pas comparables, ils ne répondent pas aux mêmes objectifs, ils n'ont pas les mêmes contraintes, ils n'ont pas les mêmes effets

9 SOUTIENS RÉPONDANT CHACUN À DES OBJECTIFS DE PERFORMANCES SPÉCIFIQUES

NOTRE BARÈME C'EST :

- Trois soutiens de base pour payer le dispositif mis en place :
 - ▶ un soutien tenant compte des équilibres entre matériaux
 - ▶ un soutien pour rémunérer les actions de sensibilisation auprès du citoyen
 - ▶ un soutien pour améliorer l'efficacité du dispositif par la qualité
- Un soutien pour atteindre dans les temps l'objectif 75%
- Des mesures pour assurer une offre de reprise des matériaux sur l'ensemble du territoire
- Un soutien pour les expérimentations sur le dispositif
- Un soutien pour les déploiements hors du domaine public
- Un soutien pour les autres valorisations en attendant la fin de la montée en puissance des dispositifs
- Un soutien pour augmenter l'efficacité du dispositif et en réduire les coûts

Tout au long de cette présentation, nous illustrerons l'impact des soutiens en suivant une collectivité : Communauté de communes de TRIRAMIEU

Communauté de communes de TRIRAMIEU

Population : 90 000 hab.

Nombre de communes : 65

Indice d'activité touristique : 20%

Performances de recyclage des emballages :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Performance kg/hab/an	33,7	39,0	44,7	51,3	59,0	68,0
Taux Moyen de Recyclage	44%	50%	56%	62%	70%	79%

PRINCIPES GÉNÉRAUX PRÉALABLES

→ **Le Gisement pris en compte dans le barème** est le gisement contribuant, dernière valeur connue à date (2009), conformément au cahier des charges des Pouvoirs Publics. Il est révisable à mi-agrément.

	Acier	Alu	PCNC	pcc	Plastiques	Verre	TOTAL
En KT	285	58	810	90	1 034	2 402	4 679
En kg/hab/an	4,464	0,909	12,688	1,41	16,197	37,627	73,295

→ **Les tonnes soutenues** sont les tonnes collectées et triées selon les standards par matériau, et dont le recyclage est attesté par les repreneurs.

LES 3 SOUTIENS CONSTITUANT LE SOCLE DU BARÈME E

1 LE SOUTIEN AU SERVICE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE (SCS)

Tenant compte des équilibres entre matériaux

$$Scs = Tus + Taa$$

→ Ce soutien est la somme de 2 tarifs

- ▶ Un Tarif unitaire pour le service de CS
- ▶ Un Tarif à l'adaptation et à l'amélioration locale

Adaptation à la diversité territoriale et amélioration de la performance attendue dans l'utilisation du dispositif

→ Ses principaux atouts

- ▶ Lié directement à la performance « tonnes » du dispositif de collecte sélective
- ▶ Adapté aux conditions historiques et locales de gestion du dispositif
- ▶ Tient compte des équilibres entre les matériaux et de la facilité ou non à les récupérer, les trier et les recycler

→ Conditions d'éligibilité

- ▶ S'applique aux tonnes conformes aux standards, livrées aux repreneurs (justifiées) et recyclées

Acier	Alu	PCNC (EMR)	PCC (ELA)	Plastiques	Verre
62	278	202	234	596	4,4

Le soutien est fixe par matériau. Il est exprimé en €/Tonne.

→ Les tonnes sont soutenues à :

- ▶ A 100 % du soutien jusqu'au gisement contractuel corrigé en fonction de l'Indicateur d'Activité Touristique (IAT)
- ▶ A 50 % du soutien de base pour les tonnes au-delà du gisement corrigé en fonction de l'indicateur touristique.
- ▶ Ne sont pas soutenues au-delà de 300 % du gisement

→ Les cartons sont soutenus dans la limite de 28 % du total fibreux

→ Les cartons mêlés sont soutenus à hauteur de 50% du soutien ci-dessus

$$IAT = \frac{(A \times 2 \text{ lits}) + (B \times 3 \text{ lits}) + (C \times 5 \text{ lits})}{\text{population}}$$

Où A, B et C sont les données INSEE en nombre de chambres en hôtellerie classée et non classée (A), d'emplacements en terrain de camping (B), et de résidences secondaires et logement occasionnels (C)

→ L'objectif de ce tarif est de prendre en compte la couverture de frais fixes de 2 natures :

- Une couvrant forfaitairement la mise en place du dispositif (coût à payer quel que soit le nombre de tonnes). Sa part diminuera avec l'augmentation des tonnages
- Une couvrant en % une partie des frais généraux, qui augmentent avec les tonnes.

→ Ce tarif est basé sur 2 paramètres :

- Le nombre de communes par collectivité (Nc)
- Le montant total du soutien au « service » de base (Tus) (majoré par le coefficient de majoration à la performance de recyclage défini plus loin)

→ Evolution au cours du temps :

- La part liée au nombre de communes diminue au fur et à mesure que la performance augmente
- La part liée au Tus augmente au fur et à mesure que la performance augmente

Nc = nombre de communes par collectivité

$$Taa = 758 \text{ €} \times \frac{Tus_{2011} \text{ majoré}}{Tus_{\text{année N}} \text{ majoré}} \times Nc^* + 2,5 \% \times Tus_{\text{année N}} \text{ majoré}$$



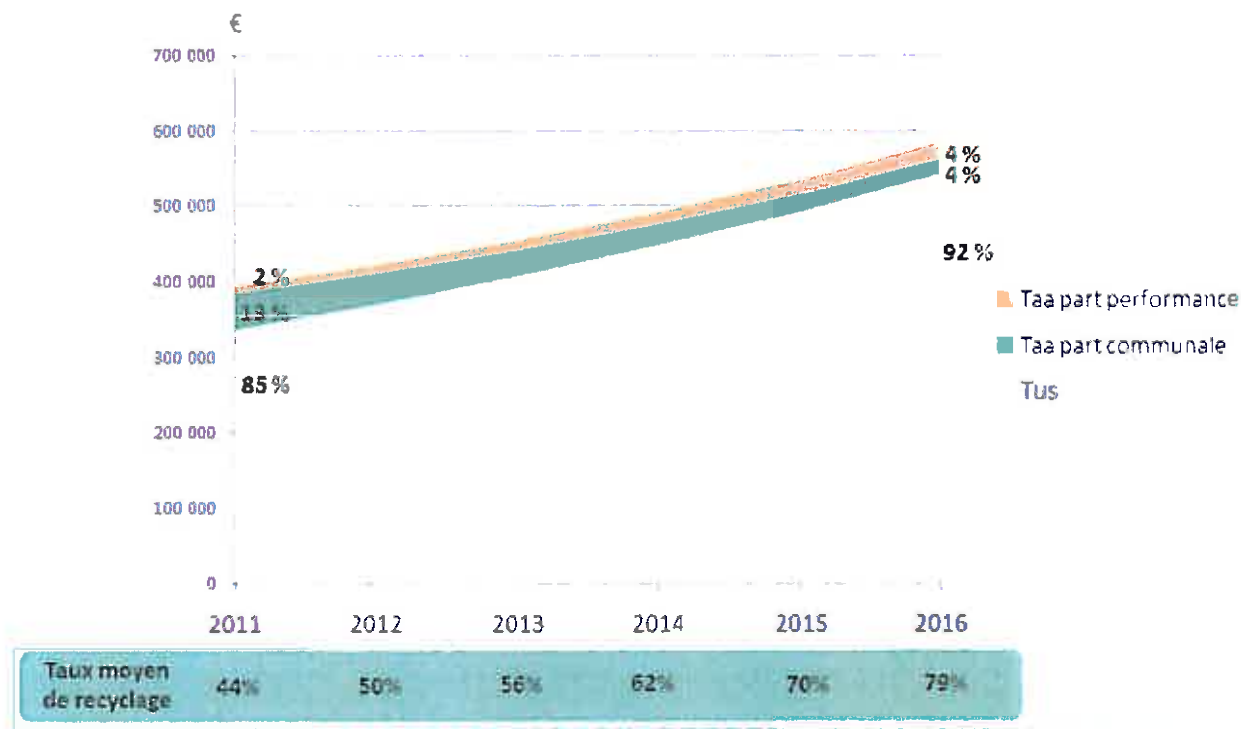
Part forfaitaire relative à la mise en place du dispositif



Part proportionnelle relative aux frais généraux

→ En 2011 : $Taa = 758 \text{ €} \times Nc + 2,5 \% \times Tus_{2011} \text{ majoré}$

SIMULATION CC DE TRIRAMIEU, ÉVOLUTION DU SOUTIEN À LA COLLECTE SÉLECTIVE SELON LA PERFORMANCE



2

LE SOUTIEN AUX ACTIONS DE SENSIBILISATION (SAS)

Pour rémunérer les actions de sensibilisation vers et auprès du citoyen

$$Sas = Tsc + Tsa$$

→ Ce soutien est la somme de 2 tarifs

- ▶ Un tarif à la sensibilisation par la communication (Tsc)
- ▶ Un tarif à la sensibilisation par l'action des ambassadeurs (Tsa)

→ La définition de l'ambassadeur entièrement revue

→ Ses principaux atouts :

- ▶ Tarif directement lié à la performance de la CS et la mobilisation d'un nombre optimal d'ambassadeurs
- ▶ Les collectivités ont la liberté d'action et de choix pour la sensibilisation
- ▶ Simplification administrative majeure, le soutien est justifié par les seules déclarations de tonnages recyclés et de la liste nominative des ambassadeurs.

→ Conditions d'éligibilité :

- ▶ Fourniture d'un récapitulatif annuel qualitatif des actions de communication engagées et d'un rapport d'activité pour les ambassadeurs.
- ▶ Justifier du nombre de postes d'ambassadeurs (*emploi nominatif de plus 2 mois même à temps partiel dans l'année avec comme mission celle d'ambassadeur*)

→ Le tarif est le suivant : 2,48 € x Tonnes de CS recyclées

- ▶ Le financement des actions de communication de la collectivité est couvert en fonction de ses résultats de recyclage
- ▶ Le tarif est accessible à toutes les collectivités locales sous contrat

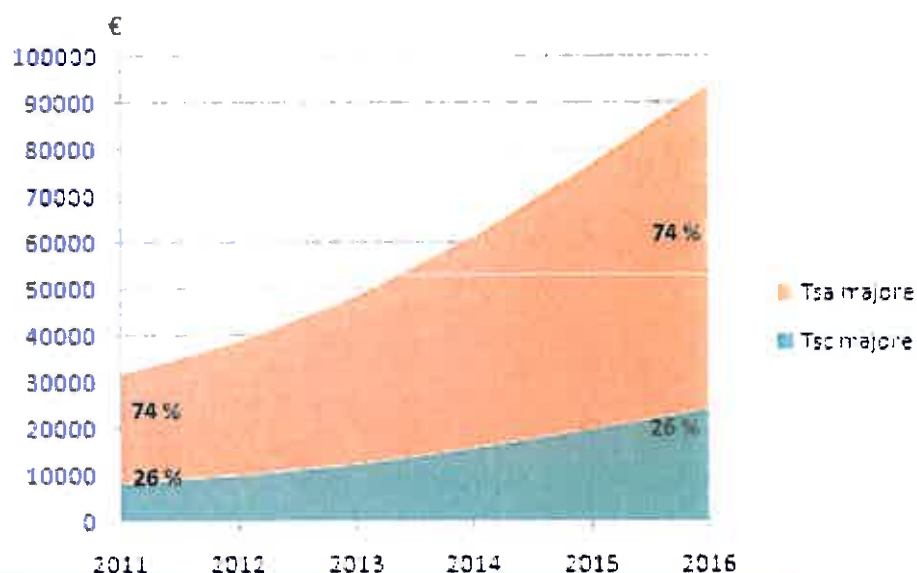
- **L'objectif de ce tarif** est de développer significativement le nombre de personnes de la collectivité porteuses au quotidien des messages favorables à la performance de la collecte sélective
- **Il est donc incitatif** à l'augmentation du nombre de postes occupés par des personnes impliquées dans la diffusion de ces messages
- **Le nombre de poste pris en compte va au-delà des ambassadeurs « habituels »** : Plus une collectivité locale confiera, même à temps partiel, une mission clairement identifiée d'ambassadeur de tri, plus son soutien pour un même tonnage recyclé augmentera.
- Cette mobilisation est prise en compte par le coefficient de mobilisation locale (cml), véritable indicateur de performance.

avec $Cml = \frac{N_{ADT} \times 950}{\text{Tonnes CS}_{recyclées}}$ Le Cml est plafonné à 1,5 pour la collectivité

CAS PRATIQUE : TRIRAMIEU

SIMULATION CC TRIRAMIEU

EVOLUTION DU SOUTIEN AUX ACTIONS DE SENSIBILISATION SELON LA PERFORMANCE, AVEC 10 ADT



Taux moyen de recyclage	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	44%	50%	56%	62%	70%	79%

3

LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (SDD)

Pour améliorer l'efficacité du dispositif par la qualité

- **L'objectif de ce soutien** majeur est d'inciter à la recherche de la performance qualitative du dispositif de Collecte Sélective.
- **Il rémunère les collectivités qui développent des services de collecte sélective** en se préoccupant concomitamment des impacts économiques, sociaux et environnementaux.
- **Avec ses 2 niveaux de soutien**, il incite à la progression de la performance DD
- **Il fonctionne avec 9 cibles potentielles** dont les valeurs à atteindre sont définies annuellement après consultation du Comité de Concertation AMF sur l'ensemble des cibles et du Comité associatif pour les cibles écologiques.

CIBLES ECONOMIQUES	CIBLES ECOLOGIQUES	CIBLES SOCIALES
Coût de la CS /Tonne	Tonnes CS recyclées (DM collectées + refus)	Effectif en nombre de postes de la CS/T
Équidatif = vente des matériaux de la CS /Coût de la CS	Performance CS (kg/hab/an)	Nombre d'ambassadeur
Niveau de refus en kg/hab/an	Évaluation simplifiée de l'empreinte carbone	Nombre d'accidents de tri de la CS

→ Le montant du soutien :

- Il est calculé par application d'un pourcentage au Tarif Unitaire pour le Service de base (Tus)
- Le taux de majoration dépend du nombre de cibles atteintes.
 - ▶ 4% quand une cible est atteinte par domaine du DD (soit 3 minimum)
 - ▶ 8% quand 6 cibles sont atteintes dont au moins une par domaine du DD

→ La formule de calcul :

$$Sdd = Tus_{\text{année N}} \times Cdd$$

avec le coefficient développement durable (Cdd) qui vaut :

Cdd = 0 % si moins de 3 cibles atteintes

Cdd = 4 % si au moins 3 cibles atteintes et au moins 1 une cible par composante DD atteinte

Cdd = 8 % si au moins 6 cibles atteintes et au moins 1 une cible par composante DD atteinte

4

LE SOUTIEN À LA PERFORMANCE DE RECYCLAGE (SPR)

Pour inciter à la performance et atteindre
dans les temps l'objectif de 75% de recyclage

- Ce soutien rémunère les fortes performances et incite au progrès, il s'agit d'un pourcentage appliqué au soutien à la collecte sélective (Scs) et le soutien aux actions de sensibilisation (Sas).

$$Spr = Cmp \times (Scs + Sas)$$

Cmp : coefficient de majoration à la performance de recyclage

Scs : soutien au Service de la collecte sélective

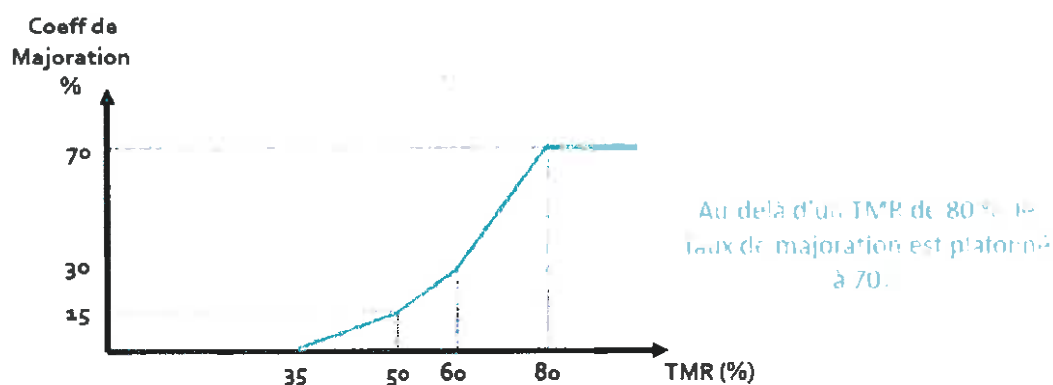
Sas : soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens

- Il renforce la rémunération en fonction des résultats et incite à accélérer la progression
- Le coefficient de majoration (cmp) est fonction du taux moyen de recyclage (TMR)

$$TMR = \left[\frac{\text{Perf Métaux}}{\text{Gist Métaux}} + \frac{\text{Perf P/C}}{\text{Gist P/C}} + \frac{\text{Perf Plast.}}{\text{Gist Plast.}} + \frac{\text{Perf Verre}}{\text{Gist Verre}} \right] / 4$$

Chaque quotient étant plafonné à 1

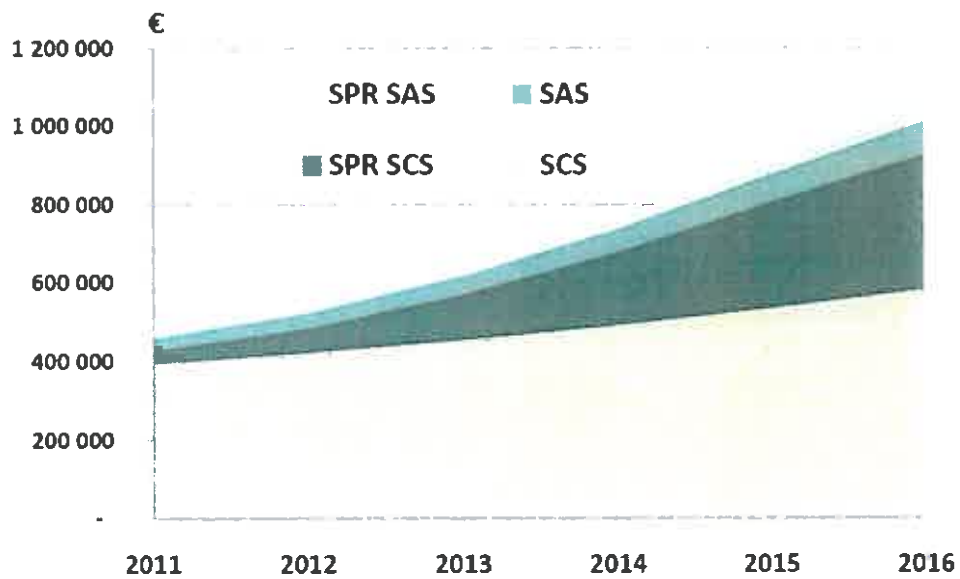
→ 4 tranches rémunérant de mieux en mieux le progrès jusqu'à un plafond



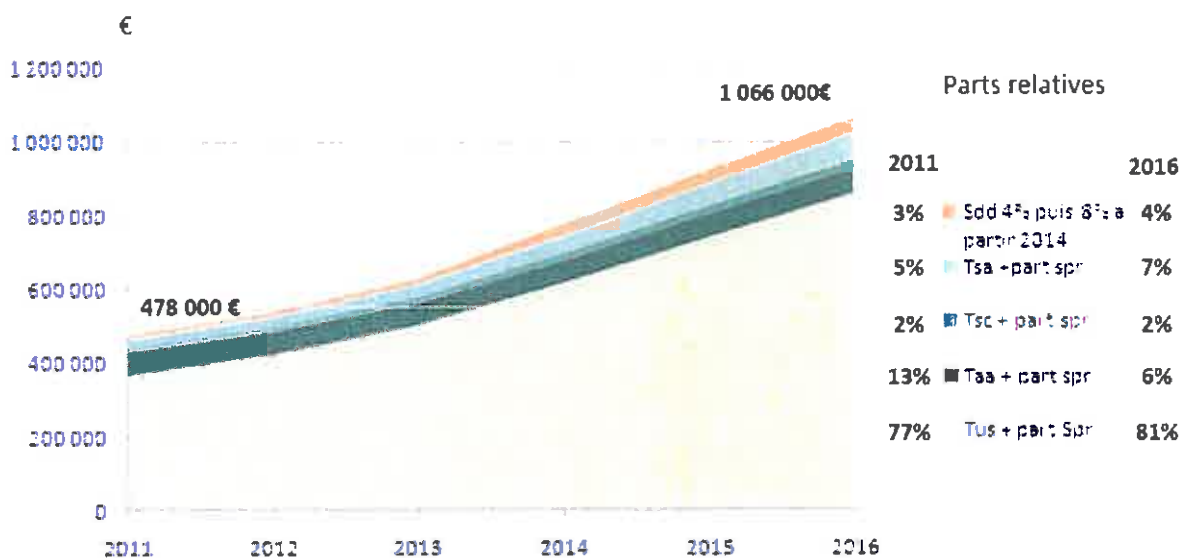
→ Conditions d'éligibilité :

- ▶ Taux Moyen de recyclage supérieur à 35%

SIMULATION CC DE TRIRAMIEU, ÉVOLUTION DU SOUTIEN À LA PERFORMANCE DE RECYCLAGE SELON LA PERFORMANCE



SIMULATION CC DE TRIRAMIEU, SYNTHÈSE DES SOUTIENS



→ Les soutiens augmentent très sensiblement plus vite que le TMR

5

LES MESURES POUR LA REPRISE DES MATÉRIAUX (SRM)

**pour garantir une offre de reprise des matériaux
en tout point du territoire**

→ Les collectivités ont plusieurs possibilités

- ▶ **Choix d'une offre nationale = Prix unique (cas de l'option filière, éventuellement de l'option fédération)**
- ▶ **Négocier le prix directement avec leur repreneur = Prix propres à chaque collectivité (option fédération et option individuelle)**

→ Quelle que soit l'option de reprise choisie, les soutiens à la tonne sont versés à la collectivité lorsque deux conditions sont remplies :

- ▶ **Respect d'un niveau de qualité commun = Standards par Matériau**
- ▶ **Recyclage effectif = Traçabilité complète jusqu'au recycleur final**

Une aide financière est versée directement aux repreneurs proposant des offres de reprise nationales conformes au principe de solidarité à savoir :

- offre publique,
- prix unique,
- contrat identique

Elle compense le surcoût de transport lié à l'obligation du repreneur de desservir toutes les collectivités qui en font la demande, y compris les plus éloignées des usines de recyclage

Un prix selon un barème kilométrique propre à chaque matériau pour le transport vers le recyclage

Ses principaux atouts

- Permet aux repreneurs qui le souhaitent de proposer un prix unique national pour la reprise des tonnes, quelle que soit la localisation géographique et la taille de la collectivité

6

LE SOUTIEN AUX EXPÉRIMENTATIONS SUR LE DISPOSITIF (SED)

Pour préparer les évolutions futures du dispositif

- Ce soutien est destiné à permettre de développer des expérimentations et d'y contribuer financièrement
- Ce soutien est dimensionné pour permettre des ouvertures du dispositif vers des solutions nouvelles
- Il sera défini en fonction des projets à venir
- À titre d'exemple : l'expérimentation de l'extension des consignes plastiques sera une des premières applications de ce soutien

7

Le soutien aux autres acteurs de la CS (Saa)

Pour les déploiements de la collecte sélective
hors du domaine public

- Eco-Entreprises : pour soutenir des projets d'entreprises qui peuvent contribuer à l'objectif 75%
- Lorsque ces projets se développent au plan local, la collectivité locale sera informée et consultée en préalable à toute réalisation conformément au cahier des charges des Pouvoirs Publics.
- Des appels à projets seront lancés avec des thématiques spécifiques
- Tous ces projets ont pour objectif d'apporter des tonnes supplémentaires de collecte sélective au dispositif de Collecte Sélective.

8

Le soutien aux autres valorisations hors CS (Sav)

En attendant la fin de la montée en puissance du
dispositif de collecte sélective

$$Sav = Tum + Tvo + Tce + Tesc$$

Ce soutien est la somme de 4 tarifs , adaptés aux différents modes de valorisation :

- Un tarif unitaire pour les métaux hors CS (Tum)
- Un tarif unique pour la valorisation organique (Tvo)
- Un tarif pour la conversion énergétique (Tce)
- Un tarif pour les déchets d'emballage sans consigne de tri (tgap) (Tesc)

Ses principaux atouts

- Le soutien respecte la hiérarchie des modes de traitement
- Le mode de calcul des tonnages est simplifié, tous les tonnages sont soutenus (calcul par différence au gisement pour la valorisation organique et la conversion énergétique)
- La traçabilité des métaux de mâchefers est simplifiée (gérée au global)

Conditions d'éligibilité précisées ci-après pour chacun des Tarifs

Les métaux hors collecte sélective sont soutenus selon le tarif suivant en €/T :

Acier de mâchefer	Alu de mâchefers	Acier (double broyé) de compost, métha. et tmb	Alu de compost, métha. et tmb
12	75	62	278

Ses principaux atouts

- Simplification de la déclaration (déclaration complétée par les unités de traitement uniquement) et de la justification des tonnes recyclées (les justificatifs sont conservés par les acteurs et présentés à Eco-Emballages sur demande)

Conditions d'éligibilité

- Matériaux conformes au standard, traçabilité jusqu'au recycleur final assurée, recyclage effectif

80 € / Tonne entrant dans l'unité

Bonification du soutien unitaire pour la valorisation des bio-gaz de Méthanisation :

- + 5 €/T pour la valorisation électrique
- + 15 €/T pour les autres modes de valorisation, (cogénération comprise)

Tonnage soutenu : Tonnage résiduel PCNC (EMR) + PCC (ELA)

Ses principaux atouts

- 100% des tonnages sont soutenus
- le calcul est simplifié à l'extrême

Conditions d'éligibilité

- Unité de traitement qui respecte les normes réglementaires
- Compost répondant à la norme NFU 44 051 ou NFU 44 095
- Le compost est réellement vendu ou cédé.
- Seuil de puissance minimum à atteindre pour la valorisation des bio-gaz

Calcul de la performance énergétique (Pe) des unités de valorisation des déchets organiques (VVO) : Pe = (E_{élec} + E_{th}) / (E_{élec} + E_{th} + E_{CH4})

75 € / T si $Pe > 0,6^*$
 65 € / T si $0,2 \leq Pe < 0,6$
 Pas de soutien si $Pe < 0,2$

Taux de 65 € et 75 € sont mis en service après le 31/12/2008

Pe = performance énergétique suivant formule utilisée pour la TGAP

Tonnages soutenus : Tonnage résiduel (PCNC_(EVR) + PCC (ELA) + Plastiques + Aluminium)

Ses principaux atouts

- Permet aux collectivités qui n'entrent pas encore dans la définition de la valorisation (directive européenne) de bénéficier du soutien tout en se préparant pour l'atteindre

Conditions d'éligibilité

- Unité de traitement aux normes réglementaires,
- Taux Moyen de Recyclage supérieur ou égal à 35 %

$$T_{\text{esc}} = T_{\text{tgap incinération}} + T_{\text{tgap enfouissement}}$$

Le soutien est calculé en €/T sur la base des montants unitaires classe A figurant dans le code des douanes à l'article 266 nonies :

→ 6,4 € / T en 2011 pour les tonnes incinérées

→ 17 € / T en 2011 pour les tonnes enfouies

Le Tonnage concerné par collectivité est calculé sur la base d'un gisement de 10 kg/hab/an qui sera revu en cas de changement des consignes nationales.

Ce soutien dépend donc de l'évolution des consignes de tri.

POUR LA CC DE TRIRAMIEU :

si incinération = 5 760 €

si enfouissement = 15 300 €

9

LE SOUTIEN AUX ACTIONS NATIONALES (SAN)

Pour augmenter l'efficacité et réduire les coûts
de la collecte sélective

Eco-Emballages mènera des actions nationales et g n riques pour am liorer la performance nationale et locale du dispositif de collecte s lective

Des actions pour l'am lioration de la qualit  et l'optimisation du « service »

- Exp rimentations et actions sur des th matiques sp cifiques (habitat collectif, pr -collecte, centre ville, sites touristiques etc.)
- Projets d monstratifs permettant d' tayer des pr conisations techniques

Des actions de sensibilisation au dispositif par la communication directe vers le citoyen et les relais d'information :

- Conception de produit et services mis gratuitement   dispositions des collectivit s via une plate-forme de t l chargement
- Campagnes de communication nationales et th matiques

Des actions de sensibilisation au dispositif par l'action aupr s du citoyen et des relais :

- Cr ation d' quipes mobiles d'ambassadeurs de la performance qui pourront intervenir localement dans le cadre d'un plan d'actions concert  avec les collectivit s concern es
- Ev nements, animations, etc.

**CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP)
BAREME E
ECO-EMBALLAGES**

N° CONTRAT

Entre

ECO-EMBALLAGES

Société anonyme au capital de 1.828.800€, immatriculée sous le n°388 380 073 RCS de Paris,
ayant son siège social, 50 bd Haussmann, 75009 Paris,
Représentée par

.....
Ci-après dénommée « Eco-Emballages »

Et

Représenté(e) par :

dûment habilité(e) par délibération en date du :, jointe au
présent contrat.

Ci-après dénommée la « Collectivité »

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
Titre I - CONDITIONS GENERALES.....	5
Article 1 – DEFINITIONS.....	5
Article 2 - OBJET	5
Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE.....	5
Article 4 - ENGAGEMENTS D’ECO-EMBALLAGES.....	6
Article 5 – REPRISE DES MATERIAUX TRIES	7
5.1 Choix et changement d’option de reprise.....	7
5.2 Expérimentations sur le dispositif.....	8
Article 6 – DISPOSITIF DE SOUTIEN	9
6.1 Soutiens proposés	9
6-2 Modalités de déclaration	10
6.3 Modalités de versement des soutiens	11
6.4 - Gestion des trop-perçus.....	14
Article 7 - TRANSMISSION, UTILISATION ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES	14
Article 8 - ANALYSE ET CONTROLES.....	15
8.1 Principes	15
8.2 Conséquences financières des contrôles et vérifications	16
8.3 Déclaration frauduleuse	17
Article 9 - NON RESPECT PAR LA COLLECTIVITE DE SES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	17
Article 10 - MODIFICATION DU CONTRAT.....	18
10.1 Modification des Conditions générales du contrat type et leurs annexes.....	18
10.2. Modifications des dispositions spécifiques à la Collectivité.....	18
10.3 Autres modifications du contrat spécifiques à la Collectivité	20
Article 11 - EFFET ET DUREE	20
Article 12 - PERIODE TRANSITOIRE (1ER JANVIER 2017 AU 30 JUIN 2017 AU PLUS TARD)	20
Article 13 - CONCILIATION ET REGLEMENT DES LITIGES	20
Article 14 – CLAUSE DE SAUVEGARDE.....	21
Article 15 - RESILIATION ET CADUCITE DU CONTRAT.....	21
15.1 Cas de résiliation ou de caducité du contrat.....	21
15.2- Solde de tout compte final du contrat	22
Article 16 - DISPOSITIONS DIVERSES	22
16.1 Documents contractuels	22
16.2 Cession de contrat.....	23
16.3 Force majeure.....	23
16-4 Utilisation du logotype d’Eco-Emballages	23

Titre 2 - CONDITIONS SPECIFIQUES A LA COLLECTIVITE.....	1
Article 17 – FICHE D’IDENTITE DE LA COLLECTIVITE.....	1
17.1 Compétence	1
17.2 Données Démographiques	1
17.3 Engagement de Collecte sélective et de recyclage	1
Article 18 – PRISE D’EFFET DU CONTRAT	1
Article 19 – REPRISE DES MATERIAUX – CHOIX DES OPTIONS DE REPRISE.....	2
Article 20- REFUS DE TRANSMISSION DES DONNEES ET INFORMATIONS INDIVIDUELLES A L’ADEME PAR ECO-EMBALLAGES.....	3
Article 21- DEROGATION(S) EVENTUELLE(S) AU CONTRAT TYPE	3

ANNEXES

ANNEXE 1 – GLOSSAIRE

ANNEXE 2 - CONTRAT DE MANDAT D’AUTOFACTURATION

ANNEXE 3 - DONNEES DEMOGRAPHIQUES

ANNEXE 4 - DESCRIPTIF DE COLLECTE

ANNEXE 5 –BAREME AVAL

ANNEXE 6 -FORMULAIRE DE DECLARATION TRIMESTRIELLE D’ACTIVITE

ANNEXE 7 -FORMULAIRE DE DECLARATION ANNUELLE DE SENSIBILISATION

ANNEXE 8 – REPRISE DES MATERIAUX

 8-1 Fonctionnement des différentes options de reprise

 8- 2 Modèle de Certificat de recyclage

PREAMBULE

Vu l'article L541-10 du code de l'environnement

Vu l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Vu la directive de 2008/98/CE du 19 novembre 2008

Vu la directive n°94/62/CE modifiée

Vu les articles R543-53 à R543-65 du code de l'environnement

Vu l'Arrêté interministériel du 12 novembre 2010 actant le cahier des charges en vue de l'agrément des éco-organismes de la filière emballages ménagers ;

Vu l'Arrêté interministériel d'agrément de la société Eco-Emballages en date du 21 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Conformément à l'article L541-10 et aux articles R543-53 à R543-65 du code de l'environnement, les producteurs, importateurs et entreprises responsables de la mise sur le marché d'emballages servant à commercialiser des produits destinés aux ménages sont tenus de pourvoir ou de contribuer à la gestion de la fin de vie de leurs emballages au titre de la Responsabilité Elargie du Producteur définie à l'article L541-10 du code de l'environnement. Pour ce faire, ils peuvent adhérer à un éco-organisme auquel ils transfèrent leur obligation en contrepartie du versement d'une contribution financière.

Pour répondre à cette obligation, Eco-Emballages assure l'élimination des Déchets d'Emballages Ménagers de ses adhérents par Valorisation et propose, au niveau national un dispositif de Collecte Sélective desdits déchets. Les Collectivités (commune, établissement public de coopération intercommunale, syndicat de communes), compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers contractent avec Eco-Emballages pour déployer à titre principal ce dispositif de collecte sélective et de valorisation matière sur leur territoire. En attendant que le dispositif de Collecte Sélective puisse couvrir l'ensemble des Déchets d'Emballages Ménagers, les Collectivités peuvent également contracter à titre accessoire avec Eco-Emballages sur d'autres modes de valorisation.

Au vu de ce qui précède, Eco-Emballages et la Collectivité ont décidé de conclure le présent Contrat.

Titre I - CONDITIONS GENERALES

Article 1 – DEFINITIONS

Les dénominations utilisées dans le présent contrat sont définies dans le Glossaire (Annexe 1).

Article 2 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de régir les relations techniques et financières entre Eco-Emballages et la Collectivité qui développe sur tout ou partie de son territoire la Collecte sélective et le tri des Déchets d'Emballages Ménagers et recycle 5 matériaux (Acier, Aluminium, Papier/Carton, Plastiques et Verre). Cette obligation de cinq matériaux recyclés s'entend, quelle que soit l'option de reprise retenue (les options de reprise sont précisées à l'article 5.1 et à l'annexe 8.1 du présent contrat), en incluant les matériaux d'un éventuel contrat passé avec une autre Société Agréée.

Conformément au cahier des charges d'agrément de la Filière emballages ménagers, les collectivités des DOM-COM n'ayant pas déjà contracté un contrat de cinq matériaux avec une Société Agréée peuvent contracter avec Eco-Emballages pour moins de 5 matériaux.

Le présent contrat est un contrat type, de droit privé, pris pour l'exécution de la Responsabilité Elargie des Producteurs transférée à Eco-Emballages.

Il présente l'unique lien contractuel entre Eco-Emballages et la Collectivité pour le service de collecte sélective.

Tout contrat(s) antérieur(s) entre les parties ayant un objet similaire et notamment le contrat type dénommé « CPD barème D » proposé dans le cadre de l'agrément 2005-2010 et leurs avenants sont résiliés de plein droit à la prise d'effet du présent contrat.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Pour l'application du présent contrat, la Collectivité s'engage, en son nom propre ou le cas échéant, si elle est une structure intercommunale et a la compétence pour le faire, pour ses membres. Les communes couvertes par le périmètre contractuel du présent contrat sont listées en Annexe 3.

Dans ce cadre, la Collectivité s'engage à :

3-1 Développer le dispositif de collecte sélective pour les 5 matériaux afin de les recycler et s'inscrire dans une démarche de qualité, de progrès et de maîtrise des coûts, en vue d'une valorisation matière et, le cas échéant, d'une valorisation complémentaire, afin de permettre à Eco-Emballages d'atteindre les objectifs qui lui ont été assignés par les pouvoirs publics.

A cette fin la Collectivité informe Eco-Emballages des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte sélective des Déchets d'Emballages Ménagers. Ces moyens sont précisés dans le Descriptif de collecte (Annexe 4) transmis et actualisé dans les conditions précisées à l'article 6.3.1 du présent contrat.

3.2 Respecter le geste de tri initial des ménages en recyclant la totalité des Déchets d'Emballages Ménagers collectés sélectivement.

3.3 Se conformer aux règles (modèles, modalités, délais) de déclarations et de transmission des justificatifs fixées dans le présent contrat en utilisant l'espace extranet dédié aux

Collectivités (Mon Esp@ce) et informer Eco-Emballages dans les meilleurs délais de toute modification (périmètre, reprise etc.) affectant l'exécution du présent contrat.

3.4 Livrer à ses Repreneurs Contractuels en vue de leur Recyclage, les tonnes de Déchets d'Emballages Ménagers triées conformément aux Standards par Matériau et veiller à ce qu'ils effectuent les déclarations et reportings exigés dans les délais impartis et en utilisant les outils de déclaration mis à leur disposition.

3.5 Veiller à s'assurer du respect par leurs Repreneurs Contractuels de la traçabilité et du Recyclage effectif des tonnes triées conformément aux Standards par Matériau, pour être en mesure de le justifier si nécessaire.

3.6 Veiller dans le respect du droit de la concurrence et dans la mesure du possible, à contribuer au développement local dans les critères de choix des tiers auxquels elles ont recours pour la reprise et le Recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers.

3.7 Retranscrire l'ensemble des obligations du présent contrat, dans les contrats passés ou à passer avec les différents acteurs intervenant dans la mise en œuvre du dispositif, c'est-à-dire les modalités de déclarations (et notamment la transmission par les unités de traitement - centres de tri, incinérateurs, etc.,- des répartitions des tonnages triés ou extraits des mâchefers ou de compost par collectivités clientes), ses choix d'option de reprise et de Repreneur(s) Contractuel(s), les prescriptions de collecte et de tri mais aussi toutes les règles de contrôles sur l'ensemble du dispositif qui y sont précisées.

Article 4 - ENGAGEMENTS D'ECO-EMBALLAGES

En application du présent contrat, Eco-Emballages s'engage à :

4.1 Mettre en place des actions nationales et génériques portant notamment sur l'amélioration du dispositif de collecte et de tri des Déchets d'Emballages Ménagers, de recyclage et de sensibilisation vers et auprès du citoyen.

4.2 Proposer un accompagnement technique et méthodologique à la sensibilisation et à l'optimisation du service de collecte sélective et de tri des Déchets d'emballages ménagers de la Collectivité notamment en lui proposant des outils et services adaptés.

4.3 Garantir l'équité entre Collectivités dans l'exécution du contrat type en n'introduisant aucune discrimination entre Collectivités placées dans une situation identique.

4.4 Apporter à la Collectivité si elle le souhaite, et après présentation des 3 options de reprise, la garantie de reprise et de recyclage (Reprise Option Filières) de tout ou partie de ses Déchets d'Emballages Ménagers triés conformément aux Standards par Matériau.

4.5 Organiser un retour d'expérience sur les données issues du contrat et transmettre à la Collectivité un récapitulatif annuel des tonnages soutenus et des soutiens versés, selon les éléments disponibles.

4.6 Mettre à disposition de la Collectivité des outils d'aide aux déclarations et proposer une dématérialisation progressive des pièces et justificatifs nécessaires à l'application du présent contrat.

4.7 Apporter des soutiens financiers à la Collectivité aux conditions et modalités définies au présent contrat.

Article 5 – REPRISE DES MATERIAUX TRIES

5.1 Choix et changement d'option de reprise

5.1.1 Choix des options de reprise

Pour chaque Standard par Matériau, la Collectivité choisit librement une des trois options de reprise suivantes qui sont plus amplement décrites à l'Annexe 8.1 du présent contrat :

- « Reprise Option Filières » proposée par Eco-Emballages conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par les Filières de Matériaux ;
- « Reprise Option Fédérations » proposée par les Fédérations conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par leurs Adhérents Labellisés (repreneurs);
- « Reprise Option Individuelle » directement organisée par la Collectivité et mise en œuvre par le ou les Repreneurs contractuel qu'elle a choisi(s).

Quelle que soit l'option de reprise retenue par la Collectivité, les conditions de soutiens des tonnes reprises par les Repreneurs Contractuels de la Collectivité sont identiques :

- les matériaux sont triés conformément aux Standards par Matériau qui fixent les exigences minimales de tri d'un matériau ;
- les matériaux triés ont fait l'objet d'un Recyclage effectif et les déclarations et justificatifs relatifs à ce Recyclage (Déclaration Trimestrielle d'Activité -DTA- et Certificat de recyclage) ont été transmis à Eco-Emballages dans les conditions décrites à l'article 6.2 du présent contrat pour les DTA et pour les informations constituant les Certificats de recyclage selon les modalités décrites dans les contrats de reprise et précisées en fonction du choix d'option de reprise de la Collectivité aux articles 1.3 (Reprise Option Filières), 2.3 (Reprise Option Fédérations) ou 3.3 (Reprise Option Individuelle) de l'annexe 8.1 du présent contrat.

Une présentation neutre et objective des différentes options de reprise est proposée en annexe 8.1. Y sont notamment exposées les règles de traçabilité communes à toutes les options de reprises et pour chaque option de reprise : les modalités de mise en œuvre, de fixation du prix de reprise, de contrat de reprise etc.

Les choix des options de reprise par Standard par Matériau sont indiqués au Titre 2 « Conditions spécifiques à la Collectivité ».

Les différents Standards par Matériau sont précisés dans le Glossaire annexé au présent contrat (Annexe 1).

5.1.2 Contrat de reprise

La reprise fait l'objet d'un contrat particulier (contrat de reprise) conclu entre la Collectivité et son ou ses Repreneurs Contractuels. Plusieurs Repreneurs Contractuels peuvent éventuellement intervenir dans le cadre d'une même option de reprise, lorsque les tonnages concernés et l'organisation du tri le permettent.

Les modalités de reprises des matériaux sont variables en fonction du choix de reprise de la Collectivité.

La Collectivité communique à Eco-Emballages ses contrats de reprise dans les meilleurs délais après leur signature pour la Reprise Option Filières et hors conditions financières pour les contrats de

reprise en Reprise Option Individuelle. Dans le cas de la Reprise Option Fédérations la copie des contrats de reprise (hors conditions financières sauf pour les contrats de reprise conclus avec des repreneurs proposant une offre conforme au Principe de Solidarité) est transmise à Eco-Emballages directement par les Repreneurs Contractuels des Collectivités.

5.1.3 : Changement d'option de reprise

Pour chaque Standard par Matériau, toute Collectivité peut changer d'option de reprise en cours d'exécution du présent contrat dans les conditions prévues ci-après :

- Lorsque la Collectivité a opté d'abord pour la Reprise Option Filières, elle peut choisir ensuite la Reprise Option Fédérations ou la Reprise Option Individuelle à compter de l'expiration de la troisième année calendaire d'exécution du présent contrat, moyennant le respect d'un préavis de six mois. Le préavis peut être compris dans ces trois ans. Ce préavis est à adresser par lettre recommandée avec avis de réception au signataire du Contrat de reprise, avec copie à Eco-Emballages et à la Filière si elle n'est pas elle-même signataire du Contrat de reprise. Ce changement prendra effet un 1^{er} jour de trimestre civil.

- Lorsque la Collectivité a choisi initialement la Reprise Option Fédérations ou la Reprise Option Individuelle, elle peut choisir ensuite, après avoir mis fin à ses engagements contractuels précédents, la Reprise Option Filières ou selon son choix initial, la Reprise Option Individuelle ou la Reprise Option Fédérations. Ce changement prendra effet un 1^{er} jour de trimestre civil. Lorsqu'elle choisit la Reprise Option Filières, si la période restant à courir entre la date de changement d'option de reprise et l'expiration du CAP est supérieure à trois années calendaires, la Collectivité pourra, à nouveau, changer d'option de reprise après une durée minimale de trois années calendaires. Si la période restant à courir entre la date de changement d'option de reprise et l'expiration du CAP est inférieure ou égale à trois années calendaires, le choix de la Reprise Option Filières engagera la Collectivité pour la période restant à courir jusqu'à l'échéance du CAP.
Si la Collectivité décide de changer d'option de reprise, elle devra en informer Eco-Emballages par lettre recommandée avec avis de réception au minimum 1 (un) mois avant la date de prise d'effet de ce changement.

- En cas de résiliation anticipée de la convention conclue entre Eco-Emballages et une Filière ou de celle conclue entre Eco-Emballages et une Fédération le contrat de reprise étant automatiquement caduc, la Collectivité pourra soit conserver son option de reprise initiale soit opter pour une autre option de reprise.
Si la Collectivité décide de changer d'option de reprise, elle devra en informer Eco-Emballages par lettre recommandée avec avis de réception au minimum 1 (un) mois avant la date de prise d'effet de ce changement.

5.2 Expérimentations sur le dispositif

Lorsque la Collectivité participe à une expérimentation menée par Eco-Emballages sur le dispositif, pour un ou plusieurs matériaux, les conditions de reprise et de soutiens afférents à ces matériaux sont détaillées dans une convention spécifique conclue entre Eco-Emballages et la Collectivité pour la mise en œuvre de l'expérimentation.

Si l'expérimentation concerne des catégories ou sous-catégories de Déchets d'Emballages Ménagers indépendantes des Standards par Matériau existants, la Collectivité précisera dans cette convention son choix de reprise des standards expérimentaux parmi les différentes options qui lui auront été proposées.

Si l'expérimentation concerne des catégories ou sous-catégories de Déchets d'Emballages Ménagers partiellement ou totalement incluses dans des existants et inclus dans le contrat de reprise, la Collectivité se rapprochera de son Repreneur Contractuel pour convenir avec lui de leur reprise éventuelle. Un avenant au contrat de reprise devra alors être conclu pour inclure ou non ces catégories ou sous catégories et redéfinir le cas échéant le périmètre exact d'exclusivité des livraisons.

Article 6 – DISPOSITIF DE SOUTIEN

6.1 Soutiens proposés

Quelle que soit l'option de reprise choisie par la Collectivité, Eco-Emballages lui apporte les soutiens financiers, dont les conditions d'éligibilité et modalités détaillées d'attribution sont précisées dans les annexes correspondantes.

Les soutiens, décrits en Annexe 5, dont peut bénéficier la Collectivité en application du présent contrat, sont les suivants :

- **Un Soutien au « service » de la Collecte Sélective (Scs) :**
Il se compose de 2 éléments :
 - **Un Tarif unitaire pour le « service » de collecte et de tri (Tus),**
 - **Un Tarif différencié intégrant l'adaptation à la diversité territoriale et l'amélioration de la performance attendue dans l'utilisation du dispositif (Taa)**

- **Un Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens pour la performance du « service » : Sas**
Il se compose de 2 éléments :
 - **Un Tarif à la sensibilisation par la communication (Tsc).**
 - **Un Tarif à la sensibilisation par l'action auprès du citoyen (Tsa)**

- **Un Soutien au Développement Durable par la performance du « service » de la collecte sélective : Sdd**

- **Un Soutien à la performance de recyclage : Spr**

- **Un Soutien aux autres valorisations, le cas échéant : Sav**
Il se compose de 4 éléments :
 - **Un Tarif unitaire pour les métaux hors Collecte Sélective : Tum.** Ce soutien concerne les métaux récupérés sur unité de traitement des ordures ménagères.
 - **Un Tarif unique pour la valorisation organique : Tvo.** Ce soutien concerne les unités de compostage, de méthanisation, et de TMB.
 - **Un Tarif pour la conversion énergétique : Tce.** Ce soutien concerne les unités d'incinération produisant de l'énergie.
 - **Un Tarif pour les déchets d'emballages sans consigne de tri : Tesc.** Ce soutien concerne les tonnes de déchets d'emballages ménagers rentrant dans l'assiette de la TGAP et ne faisant pas l'objet de consigne de tri au niveau national.

Eco-Emballages propose également aux Collectivités de participer à des programmes d'actions nationaux et/ou génériques dont les modalités de mise en œuvre seront définies pour chacun des programmes.

6-2 Modalités de déclaration

Les soutiens décrits ci-dessus sont subordonnés à déclaration préalable par la Collectivité de ses actions et résultats, dans les formes et délais convenus au présent contrat. Les modèles de ces déclarations sont annexés au présent contrat et/ou disponibles sur l'espace extranet sécurisé d'Eco-Emballages dédié aux Collectivités (Mon Esp@ce). Ces déclarations doivent être renseignées sur cet espace extranet pour transmission par voie dématérialisée.

Trois déclarations sont exigées en application du présent contrat :

- Déclaration Trimestrielle d'Activité (DTA comprenant également la Déclaration Total Fibreux et s'il y a lieu les suivis des unités de traitements des déchets et pour les Collectivités n'ayant pas la compétence collecte sur l'ensemble du Périmètre contractuel, le détail par collectivités membres à compétence collecte – les modèles de déclarations sont en Annexe 6 du présent contrat) : par ces déclarations la Collectivité atteste de ses Tonnes Recyclées de Collecte sélective ainsi que s'il y a lieu des résultats de ses autres modes de valorisation.

Le recyclage effectif des tonnes déclarées doit être justifié pour donner droit aux soutiens d'Eco-Emballages.

Seules les tonnes déclarées éligibles aux soutiens financiers d'Eco-Emballages pourront donner droit à soutien.

Ces déclarations sont à transmettre trimestriellement à Eco-Emballages selon les conditions décrites à l'article 6.3.2 du présent contrat pour bénéficier des acomptes et au plus tard avant le 30 juin de l'année N+1. A défaut la Collectivité ne pourra plus prétendre à ce soutien.

Dans l'hypothèse où la Collectivité envoie ses Déchets d'emballages ménagers dans des unités de traitement des déchets multi-clients (centre de tri, UIOM, unité de compostage), elle doit déclarer les tonnages triés ou extraits des mâchefers ou de compost la concernant conformément à la répartition des tonnages par collectivité cliente calculée par l'unité de traitement.

Pour affecter les tonnages à un exercice, la date de réception par le Repreneur Contractuel fait foi.

Toutefois, si le centre de tri de la Collectivité effectue une demande d'enlèvement à partir du 15 décembre d'une année N et que le Repreneur Contractuel est dans l'impossibilité logistique d'assurer cet enlèvement avant le 31 décembre de cette même année, la date de demande d'enlèvement pourra être retenue pour le calcul des performances.

La Collectivité qui n'exerce pas la compétence collecte sur l'ensemble du Périmètre Contractuel du CAP est tenue de déclarer également pour chacune des collectivités à compétence collecte couvertes par le CAP, les Tonnes Recyclées de Collecte sélective par Standard par Matériau. Pour effectuer la répartition des tonnages effectifs pour chacun des périmètres, la Collectivité devra utiliser la méthode normalisée Afnor X30-437 pour les emballages légers en mélange et, pour le verre, la répartition des tonnes attestées par le Repreneur Contractuel au prorata des tonnages collectés. L'ensemble de ces tonnages cumulé sera pris en compte pour l'application du présent contrat et le calcul des soutiens de la Collectivité.

- Déclaration annuelle de sensibilisation (Annexe 7)
Cette déclaration se compose de deux volets distincts :

- Un rapport décrivant sommairement les actions de sensibilisation menées durant l'année.
- Une liste nominative des Ambassadeurs du tri employés au cours de l'année, et des précisions concernant leurs missions

Elle est à transmettre dans les mêmes conditions que la DTA du T4 à savoir le 1^{er} mars de l'année N+1 pour bénéficier de l'acompte et au plus tard le 30 juin de l'année N+1 pour bénéficier du soutien.

- Déclaration annuelle de développement durable

Cette déclaration est à renseigner sur l'espace spécifiquement dédié à ce soutien sur le site extranet « Mon Esp@ce » sur lequel seront précisées chaque année les cibles et les valeurs à atteindre pour chacune de ces cibles donnant droit à soutien.

Les cibles d'une année N sont calculées en fonction de données de deux origines :

- Des données issues des DTA transmises par la Collectivité. Ces données sont directement exploitées par Eco-Emballages. Elles ne peuvent concerner que l'année N.
- Des données complémentaires renseignées par la Collectivité dans la déclaration relative à ce soutien. Pour ces données une tolérance est accordée à la Collectivité, qui pourra renseigner des données de l'année N-1, ou si elles ne sont pas disponibles, de l'année N-2. Ces données doivent être renseignées sur l'espace de déclaration jusqu'au 1^{er} mars de l'année N+1 au plus tard. A défaut la Collectivité ne pourra plus prétendre à ce soutien.

Toutes les données prises en compte pour le calcul d'une cible doivent concerner la même année. Dès lors, si la Collectivité renseigne des données N-1 ou N-2, elle devra également renseigner les données issues des DTA de la même année.

La Collectivité devra s'assurer qu'elle est en mesure de fournir à Eco-Emballages en cas de contrôle tous les justificatifs ayant servi à sa déclaration.

6.3 Modalités de versement des soutiens

6.3.1 Précisions préalables :

- Aucun soutien (hors acomptes tel que précisé ci-après) ne pourra être versé tant que les rapports financiers entre les parties au titre d'un contrat précédent n'auront pas été soldés (réception de l'ensemble des justificatifs, établissement d'un solde de tout compte du contrat précédent, solde versé par Eco-Emballages ou remboursement d'un éventuel trop-perçu par la Collectivité). Si la Collectivité était précédemment sous contrat avec une autre Société Agréée de la filière emballages ménagers, pour tout ou partie des matériaux couverts par le présent contrat, elle devra pour bénéficier des soutiens, apporter la preuve de la résiliation de ce contrat et du solde de tout compte final de ce contrat.
- Les soutiens prévus au présent contrat et éventuellement les acomptes, en cas de retard de plus de deux trimestres, ne pourront être versés tant que le contrat complet signé ne sera pas transmis à Eco-Emballages et tant que les copies des contrats de reprise pour chaque Standard par Matériau ne lui seront pas communiquées (hors conditions financières pour les contrats de reprise en Reprise Option Individuelle ou en Reprise Option Fédérations - sauf pour les contrats de reprise conclus avec des Repreneurs Contractuels proposant une offre conforme au principe de solidarité).

Le contrat est réputé complet après retour des pièces et éléments suivants :

- Mandat d'autofacturation signé (Annexe 2)
- Descriptif de collecte tel que décrit en Annexe 4 complet au plus tard 3 mois après la signature du contrat. En 2014, celui-ci devra être actualisé avant le 30 juin. A défaut, Eco-Emballages suspendra le versement des acomptes et soutiens jusqu'à obtention de ce document.

- Aucun soutien dû au titre d'une année d'exécution du contrat, ne pourra être versé tant que le solde annuel des soutiens de l'année précédente n'aura pas été effectué dans les conditions décrites au b) de l'article 6.3.2 du présent contrat. Dans l'hypothèse où le versement du solde des comptes annuel serait retardé à la suite d'une contestation portant sur le montant d'un soutien, Eco-Emballages pourra proposer à la Collectivité le versement d'un acompte supplémentaire calculé sans prise en compte du point litigieux.
- Tous les soutiens sont versés à la Collectivité, qui est le destinataire de droit commun des paiements. Aucune délégation de paiement des soutiens n'est possible.
- Les soutiens d'Eco-Emballages ne sont pas assujettis à TVA, conformément à l'instruction fiscale 3 A-05-06 n°50 du 20 mars 2006.
- Les soutiens sont versés à 45 jours fin de mois date d'émission de la facture par Eco-Emballages, en application du mandat d'autofacturation. Conformément à ce mandat, l'émission de la facture par Eco-Emballages intervient suite à la réception de la facture proforma signée par la Collectivité. En l'absence de contestation et de retour de ce document dans le délai d'un mois suivant envoi, Eco-Emballages pourra procéder au paiement du soutien sur la base de la proforma envoyée à la Collectivité.
- Les soutiens sont versés par virement sur le compte de la Collectivité qui s'engage à lui fournir un relevé d'identité bancaire ainsi que le coupon de demande d'informations qui lui aura été adressé. La Collectivité tiendra Eco-Emballages informée de toute évolution de ces données (adresse, identité bancaire...).

6.3.2 Pour les soutiens

a) Acomptes trimestriels :

Eco-Emballages verse à la Collectivité quatre acomptes trimestriels pour le paiement de tous les soutiens, hors soutien au Développement Durable (Sdd), à condition que la Collectivité se conforme aux exigences de déclaration détaillées ci-après :

- La Collectivité doit transmettre trimestriellement à Eco-Emballages, via l'espace extranet Mon Esp@ce, sa Déclaration Trimestrielle d'Activité (DTA) du trimestre T, au plus tard, le 1er jour du dernier mois du trimestre T+1. Cette Déclaration Trimestrielle d'Activité comprend également la Déclaration Total Fibreux et s'il y a lieu les suivis des unités de traitements des déchets (Annexe 6). Les bilans des unités de traitements seront saisis directement par les unités concernées sur des plateformes extranet dédiées, puis transférés dans Mon Esp@ce. Si l'usine de traitement ne transmet pas directement les informations nécessaires, il reviendra à la Collectivité sous contrat de les obtenir et de les transmettre à Eco-Emballages.
- Les Déclarations Trimestrielles d'Activité doivent être accompagnées de tous les justificatifs exigés (notamment des Certificats de recyclage dématérialisés ou non). Dans le cas des métaux issus de mâchefers, les Certificats de recyclages seront conservés par tous les acteurs de la chaîne du recyclage et présentés à Eco-Emballages sur demande.
- Pour bénéficier de l'acompte du T1 de l'année N+1, la Collectivité devra également transmettre avec la DTA du T4 de l'année N sa Déclaration annuelle de sensibilisation de l'année N.

Le tableau ci-après présente la date limite à laquelle la Collectivité doit transmettre les Déclarations Trimestrielles d'Activité à Eco-Emballages pour bénéficier de l'acompte.

Documents à transmettre	Date limite	Acompte concerné
DTA et justificatifs du 1 ^{er} trimestre de l'année N	Avant le 01/06 de l'année N	2 ^e Trimestre de l'année N
DTA et justificatifs du 2 ^{ème} trimestre de l'année N	Avant le 01/09 de l'année N	3 ^e Trimestre de l'année N
DTA et justificatifs du 3 ^{ème} trimestre de l'année N	Avant le 01/12 de l'année N	4 ^e Trimestre de l'année N
DTA et justificatifs du 4 ^{ème} trimestre de l'année N + Déclaration annuelle de sensibilisation	Avant le 01/03 de l'année N+1	1 ^{er} Trimestre de l'année N+1

Le montant de l'acompte trimestriel est calculé sur la base du budget annuel (4 principaux soutiens hors Sdd) établi par Eco-Emballages pour l'année de l'acompte considéré.

Son montant correspond à $[(n^{\circ} \text{ du trimestre} / 4) * 80\% * \text{budget annuel}] - \text{acomptes déjà versés}$.

Le montant des acomptes peut être révisé en cours d'année par Eco-Emballages si la livraison au(x) Repreneur(s) contractuel(s) de tonnes triées venait à être modifiée ou interrompue notamment en cas d'événement exceptionnel (grève, incendie, ...), de modification des schémas de collecte, d'interruption ou d'incident de la collecte ou de l'exploitation d'un centre de tri ou d'une unité de traitement des Ordures Ménagères. A la suite de contrôles, Eco-Emballages pourrait suspendre le versement des acomptes et soutiens ou exiger le remboursement de trop-perçus dans les conditions prévues à l'article 6.4 du présent contrat.

b) Solde annuel des soutiens :

Dès renseignement dans les délais requis à l'article 6.2 du présent contrat de la totalité des Déclarations Trimestrielles d'Activité de l'année N (conformes aux justificatifs -dématérialisés ou non), de la Déclaration annuelle de sensibilisation et de la Déclaration annuelle de Développement Durable, et sous réserve de la validation par Eco-Emballages de l'ensemble de ces documents, Eco-Emballages procédera au calcul du solde annuel des soutiens (Sdd compris le cas échéant) dû au titre de l'année N.

Eco-Emballages transmettra à la Collectivité une demande de règlement (proforma) mentionnant l'ensemble des soutiens dus pour l'année concernée.

La Collectivité dispose d'un délai d'un mois pour signer cette proforma ou la contester.

Après signature de la proforma, le solde annuel des soutiens sera versé à la Collectivité, déduction faite des acomptes déjà perçus au titre de l'année N.

Si la Collectivité ne renvoie pas la proforma signée dans ce délai, Eco-Emballages émettra conformément au mandat d'autofacturation qui lui est donné par la Collectivité (Annexe 2) une facture définitive dont elle enverra à la Collectivité une copie. Celle-ci aura 15 jours à compter de sa réception pour la contester.

A défaut de contestation, Eco-Emballages versera le solde annuel des soutiens à la Collectivité, déduction faite des acomptes déjà perçus au titre de l'année N.

Après versement du solde annuel des soutiens, la Collectivité ne pourra pas réclamer de paiement supplémentaire au titre de l'exercice N en demandant la modification de ses déclarations notamment pour prendre en compte de nouveaux justificatifs et/ou résultats.

6.4 - Gestion des trop-perçus

Lorsque le calcul du solde annuel des soutiens fait ressortir un trop-perçu par la Collectivité, le remboursement de celui-ci se fera par imputation sur les prochains versements si cette imputation est possible dans les six mois suivants la constatation du trop perçu.

A défaut la Collectivité remboursera à Eco-Emballages le trop-perçu avec majoration d'intérêts au-delà de 45 jours de non-paiement. Ces intérêts seront calculés sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 2 points.

Article 7 - TRANSMISSION, UTILISATION ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES

7.1 Toutes les données et informations spécifiques de la Collectivité qui auront été transmises à Eco-Emballages par la Collectivité et/ou ses Repreneurs Contractuels pour l'application du présent contrat sont confidentielles.

La Collectivité est libre de les exploiter à sa convenance et de lever cette confidentialité pour permettre la publication de ses données et informations spécifiques.

Eco-Emballages peut néanmoins utiliser ces données sous forme agrégée notamment pour communiquer dans le cadre d'informations régionales ou nationales.

Si la confidentialité n'est pas levée, Eco-Emballages s'engage à ne pas diffuser à des tiers les données et les informations spécifiques sous une forme qui permettrait de déceler l'identité de la Collectivité. Une transmission de certaines données et informations individuelles à l'Ademe est néanmoins possible le cas échéant dans les conditions précisées à l'article 7.2 ci-après.

7.2 Par principe, les données et informations individuelles listées ci-dessous sont transmissibles par Eco-Emballages à l'Ademe dans le cadre de ses missions relatives à l'observation locale et nationale de la gestion des déchets. Cette transmission est subordonnée au respect par l'Ademe des règles de confidentialité précisées au 7.1 du présent contrat.

La Collectivité est libre de refuser qu'Eco-Emballages transmette à l'Ademe tout ou partie de ses données et informations individuelles. Dans ce cas, son refus doit être expressément stipulé à l'article 20 du présent contrat.

Données et informations individuelles transmissibles par principe à l'Ademe, sauf opposition de la Collectivité :

- Données d'identification (nom de la Collectivité, coordonnées, mail, population, Périmètre contractuel dont nombre de communes, IAT)
- Données de prise d'effet et d'échéance contractuelle : date de signature, de prise d'effet et date d'échéance
- Données issues des Déclarations trimestrielles d'activités (Tonnes Recyclées, total fibreux, suivis des unités d'incinération etc.)
- Données relatives aux soutiens versés par Eco-Emballages à la Collectivité (comprend tous les soutiens dont les valeurs de toutes les cibles du Sdd)

- Données relatives à l'organisation du service de collecte sélective et de tri suivantes :
 - flux de Collecte sélective (BCMPJ, BCMP, BMP, etc.) en population desservie en porte à porte,
 - flux de Collecte sélective (BCMPJ, BCMP, BMP, etc.) en apport volontaire,
 - type et couleur des containers recevant les flux d'emballages légers de la Collectivité en porte à porte et en apport volontaire,
 - fréquence des collectes en porte à porte,
 - type de véhicule de collecte pour assurer la Collecte sélective.

Article 8 - ANALYSE ET CONTROLES

8.1 Principes

8.1.1 Généralités

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre tout dispositif de contrôle propre à assurer la validité des éléments qui servent d'assiette aux soutiens d'Eco-Emballages, à prendre toutes dispositions correctives et à aviser Eco-Emballages de tout élément ayant une incidence sur l'exécution du présent contrat.

La Collectivité accepte qu'Eco-Emballages effectue, ou fasse effectuer par un bureau de contrôle ou tout organisme de son choix, tout contrôle sur pièces et/ou sur place permettant de vérifier la véracité des déclarations et informations fournies par elle ou pour son compte dans le cadre de ce contrat. Eco-Emballages pourra en outre rencontrer les personnes assurant des missions d'Ambassadeurs du tri.

A l'occasion de ces contrôles, la Collectivité s'engage à fournir à Eco-Emballages, sur sa demande et au plus tard un mois suivant cette dernière, tout document justificatif (bordereau de suivi, factures, mandats de paiement, bordereaux d'enlèvement, lettres de voiture, justificatifs des emplois et temps passés...) lié à l'ensemble de ses opérations ou de celles de ses prestataires, et ce quel que soit le mode de gestion (régie, opérateur privé...) qu'elle a retenu pour la collecte et le tri. Lorsque ces contrôles sont effectués chez des tiers intervenant pour le compte de la Collectivité, prestataires ou repreneurs notamment, la Collectivité se porte garante auprès d'Eco-Emballages de la bonne exécution des dites obligations.

Eco-Emballages devra informer la Collectivité et/ou son prestataire au moins 24h à l'avance de manière à ne pas causer de gêne à l'exploitation.

Pour les contrôles effectués chez les prestataires des Collectivités (centre de tri, UIOM, Unité de compostage etc.), Eco-Emballages lui communiquera un bilan du contrôle effectué, à charge pour cette dernière de prendre les dispositions nécessaires pour leur demander de remédier aux dysfonctionnements constatés le cas échéant.

8.1.2 Contrôles relatifs à la reprise des matériaux

L'enlèvement de lot par le Repreneur Contractuel de la Collectivité ne donne pas lieu de plein droit aux soutiens calculés en prenant en compte les Tonnes Recyclées de Collecte sélective ou de métaux récupérés sur unités de traitement des Ordures Ménagères. Eco-Emballages peut toujours, quelle que soit l'option de reprise choisie, procéder ou faire procéder à tout moment par un bureau de contrôle ou tout organisme de son choix à un contrôle en tout point de la chaîne du recyclage depuis l'opérateur de tri ou de traitement (incinération,...) jusqu'au Destinataire final (recycleur).

Ces contrôles portent sur :

- la cohérence des déclarations faites par les Collectivités et leurs Repreneurs Contractuels ;
- la traçabilité des matériaux afin de vérifier que les tonnes déclarées à Eco-Emballages ont bien été reçues et recyclées par le Destinataire final (recycleur) déclaré à Eco-Emballages ;
- le respect des Standards par Matériau ;
- les conditions de recyclage en dehors de l'Union européenne afin de collecter des éléments de preuve indiquant que les opérations de recyclage se sont effectuées dans des conditions largement équivalentes à celles prévues par la législation communautaire en la matière conformément à l'article 6 de la directive 94/62/CE modifiée.

Le respect de l'article 6 de la directive 94/62/CE modifiée est une condition pour le versement à la Collectivité des Soutiens à la Tonne Recyclée, et la Collectivité et/ou leurs Repreneurs Contractuels doivent en tenir compte lors du choix de leurs clients à l'export.

Le référentiel retenu par Eco-Emballages dans le cadre des contrôles effectués auprès de recycleurs situés en dehors de l'Union européenne repose sur la vérification des trois principes limitativement énumérés ci-après :

- l'entreprise dispose des autorisations pour importer des Déchets d'Emballages Ménagers et exercer son activité ;
- le procédé de recyclage utilisé fait appel à des techniques industrielles permettant de traiter les déchets d'emballages ménagers ;
- l'entreprise a un système de gestion des déchets de son activité permettant leur élimination dans des conditions conformes à la législation nationale du pays dans lequel elle exerce son activité.

Il est précisé qu'Eco-Emballages ne délivre aucun avis ni document de quelque nature que ce soit sur la conformité réelle ou supposée d'une entreprise de recyclage à ce référentiel.

8.2 Conséquences financières des contrôles et vérifications

8.2.1 Défaute de justification des données déclarées

a) Défaute de traçabilité jusqu'au Destinataire final (recycleur) :

Dans l'hypothèse où un contrôle conclut à l'absence de tout ou partie des éléments justificatifs permettant de s'assurer que les tonnes de matériaux triés, déclarées au titre des Tonnes Recyclées, ont été effectivement recyclées, les soutiens calculés en prenant en compte ces Tonnes Recyclées et les acomptes afférents au(x) matériau(x) considéré(s) seront suspendus jusqu'à ce que la Collectivité apporte, elle-même ou via son(ses) repreneur(s), à Eco-Emballages la preuve de leur Recyclage effectif. En fonction des éléments de preuve apportés, dans les délais fixés par Eco-Emballages, il sera effectué entre les parties un arrêté des comptes de ces matériaux afin qu'aucune tonne non recyclée ne soit ou n'ait été soutenue. Dans l'hypothèse où les tonnes litigieuses auraient déjà été prises en compte pour le calcul des soutiens, Eco-Emballages constatera l'existence d'un trop perçu qui pourra être déduit des acomptes et/ou soutien(s) ou remboursé dans les conditions précisées à l'article 6.4 du présent contrat.

b) Non-conformité des autres déclarations

Dans l'hypothèse où un contrôle conclut à l'absence de tout ou partie d'éléments justificatifs permettant de s'assurer de la véracité des informations déclarées par la Collectivité ou pour son compte, Eco-Emballages constatera l'existence d'un trop perçu qui pourra être déduit des acomptes et/ou soutien(s) ou remboursé dans les conditions précisées à l'article 6.4 du présent contrat.

8.2.2 Non respect des Standards par Matériau :

Conformément aux dispositions du cahier des charges d'agrément d'Eco-Emballages, en cas de contrôle mettant en évidence un écart important et répétitif de la qualité des déchets d'emballages ménagers triés par rapport aux Standards par matériau, Eco-Emballages mettra en place une procédure de concertation avec la Collectivité et le Repreneur Contractuel afin de déterminer les causes de non-conformité et d'y remédier.

Selon l'ampleur de l'écart et les autres éléments d'analyse fournis par les acteurs dans le délai de 3 mois, Eco-Emballages pourra ne pas soutenir les tonnages concernés, ou proposer de n'en soutenir qu'une partie, d'abord à titre conservatoire puis à titre définitif en fonction de l'issue de la procédure de concertation, afin que des soutiens à taux plein ne soient pas versés à des dispositifs de collecte et/ou de tri qui ne respecteraient pas les objectifs communs de qualité définis par les Standards par Matériau.

8.2.3 Non respect des conditions de recyclage en dehors de l'Union Européenne :

En cas de non respect des principes s'appliquant au recyclage en dehors de l'Union Européenne précisés à l'article 8.1.2, et dans un délai d'un mois maximum après réception du rapport de contrôle définitif, Eco-Emballages informera la ou les Collectivités concernées et leur Repreneur Contractuel du résultat non conforme des contrôles par courrier recommandé. Tous les tonnages traités par l'entreprise contrôlée durant l'année civile concernée par le contrôle seront exclus du calcul des soutiens, d'abord à titre conservatoire, puis à titre définitif, si la Collectivité concernée ou le Repreneur Contractuel qu'elle a choisi n'a pas réussi à fournir les justificatifs requis dans un délai de deux mois. Un arrêté des comptes sera effectué afin de s'assurer qu'aucune tonne litigieuse ne soit ou n'ait été soutenue.

Dans l'hypothèse, où ce contrôle interviendrait après le règlement du soutien, Eco-Emballages demandera à la Collectivité de lui rembourser le trop perçu dans les conditions fixées à l'article 6.4 du présent contrat.

8.3 Déclaration frauduleuse

En cas de déclaration frauduleuse, Eco-Emballages se réserve le droit d'intenter toute action en justice contre ses auteurs.

Article 9 - NON RESPECT PAR LA COLLECTIVITE DE SES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

En cas de non-respect par la Collectivité des engagements contractuels précisés à l'article 3 du présent contrat, Eco-Emballages mettra en demeure la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception de se conformer à ses obligations dans le délai d'un mois.

A défaut de mise en conformité, Eco-Emballages informera le Comité de concertation Collectivité AMF/Eco-Emballages de l'inaction de la Collectivité. Le Comité de concertation AMF/Eco-Emballages organisera une réunion, contradictoire à la demande de la Collectivité, au cours de laquelle un plan de retour de la Collectivité à ses engagements sera proposé.

Si la Collectivité refuse de mettre en œuvre le plan décidé dans le délai convenu ou abandonne la mise en œuvre de ce plan, Eco-Emballages constatera l'existence d'un manquement grave de la Collectivité à ses obligations contractuelles justifiant la résiliation du contrat dans les conditions précisées à l'article 15.1.1 du présent contrat.

Article 10 - MODIFICATION DU CONTRAT

Le CAP est un contrat pris pour l'exécution de la Responsabilité Elargie des Producteurs transférée à Eco-Emballages. C'est un contrat type validé par l'AMF. Il est proposé à toute Collectivité souhaitant adhérer au dispositif Eco-Emballages.

Toute dérogation dans l'exécution du présent contrat, quelles qu'en soient la portée, la durée et la forme tacite ou expresse, autre qu'un avenant, ne pourra être considérée comme ayant modifié le présent contrat, et pourra à tout moment être dénoncée par la partie l'ayant accordée tacitement ou expressément.

10.1 Modification des Conditions générales du contrat type et leurs annexes

Toute modification des Conditions générales du contrat type et de leurs annexes sera étudiée par le Comité de concertation AMF/Eco-Emballages et validée par l'AMF.

La Collectivité reconnaît à l'AMF un rôle de représentant des Collectivités au sein du Comité de Concertation AMF/Eco-Emballages pour discuter des modifications proposées.

Après validation des modifications des conditions générales du contrat type et/ou des annexes afférentes, Eco-Emballages notifiera à la Collectivité ces modifications en précisant la date de leur prise d'effet. La Collectivité dispose d'un délai de trois mois pour signer un avenant reprenant les modifications ou refuser expressément ces modifications.

Passé ce délai, la Collectivité est réputée avoir accepté sans réserve les modifications proposées.

Dans le cas où la Collectivité ne souhaite pas adopter les modifications du contrat type, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent contrat dans les conditions précisées à l'article 15.1.1 ou 15.1.2.

10.2. Modifications des dispositions spécifiques à la Collectivité

10.2.1 Actualisation de plein droit des données d'exécution du contrat

La troisième année d'exécution de l'arrêté d'agrément d'Eco-Emballages soit en 2014, les données suivantes prises en compte pour le calcul des soutiens d'Eco-Emballages seront actualisées de plein droit par Eco-Emballages :

- Le Gisement contractuel sera actualisé sur la base du gisement contribuant 2012 publié dans le rapport d'activité 2012 rendu public en 2013. Il s'appliquera de 2014 à 2016 inclus.
- A compter de 2014 et jusqu'au terme de l'agrément, l'ensemble des Données Démographiques pris en compte pour calculer la Population Contractuelle de la Collectivité et son Indice d'Activité Touristique (IAT) sera actualisé en fonction des données 2013 du recensement INSEE 2010. En cas de disparition de l'une quelconque des Données Démographiques prises en compte dans le cadre du présent contrat, Eco-Emballages utilisera les dernières valeurs connues de l'indicateur.
- Le pourcentage de référence du Total Fibreux pourra également être modifié dans des conditions précisées en Annexe 5.

Eco-Emballages enverra à la Collectivité un courrier actant les nouvelles valeurs applicables. Ce courrier aura valeur d'avenant.

10.2.2 Modifications d'ordre statutaire (notamment modification du Périmètre Contractuel, des compétences de la Collectivité)

Les modifications d'ordre statutaire, notamment celles portant sur l'évolution du périmètre contractuel de la Collectivité devront être communiquées à Eco-Emballages dans les meilleurs délais accompagnées de la copie des actes rendant ces modifications effectives (ex : arrêté préfectoral).

a) Date de prise en compte de ces modifications

La Collectivité ne peut se prévaloir d'aucune mise à jour anticipée de son contrat. La Collectivité doit donc veiller à transmettre avant le 31 décembre de l'année N à Eco-Emballages une situation actualisée de son périmètre, si ce dernier a évolué au cours de l'année N.

- Si Eco-Emballages est informée avant le 31/12 de l'année N de prise d'effet de la modification statutaire affectant le périmètre contractuel de la collectivité, celle-ci sera prise en compte pour l'application du présent contrat :
 - soit à la date de prise d'effet des modifications si c'est un 1er janvier,
 - soit au 1er janvier de l'année N+1 dans les autres cas.
- Si Eco-Emballages est informée de ces modifications statutaires après le 31/12 de l'année N de leur prise d'effet, ces modifications seront prises en compte pour l'application du présent contrat le 1er janvier de l'année de leur transmission à Eco-Emballages.
- En cas de caducité de contrat(s) à la suite d'une fusion ou d'une scission (cas prévus au b. de l'article 15.1.3 du présent contrat), la modification du périmètre contractuel de la Collectivité sera prise en compte pour l'application du présent contrat soit à la date de prise d'effet des modifications statutaires si c'est un 1er janvier soit le 1^{er} jour du trimestre civil suivant la prise d'effet statutaire de la fusion ou scission.

b) Conséquences financières

Toute modification de son périmètre donne obligatoirement lieu à un arrêté des comptes (transmission des justificatifs, établissement d'un extrait de compte, versement des soutiens dus ou remboursement/imputation des trop-perçus) à la fin du trimestre précédant la date de prise d'effet contractuel de la modification du périmètre contractuel. Pour les Collectivités déclarant de la valorisation énergétique, si la modification intervient en cours d'année, la dernière performance énergétique connue de l'UIOM sera prise en compte pour l'arrêté des comptes.

Lorsque la modification concerne le périmètre contractuel de la Collectivité, Eco-Emballages recalculera au prorata de la nouvelle population de la Collectivité les données prises en compte pour le calcul des soutiens.

c) Modalités

Eco-Emballages accusera réception des changements déclarés par la Collectivité en lui adressant un avenant prenant la forme d'un courrier simple.

Ce courrier précisera la date de prise d'effet contractuel de la modification et le cas échéant les nouvelles valeurs applicables pour le calcul des soutiens.

10.3 Autres modifications du contrat spécifiques à la Collectivité

Les autres modifications du contrat concernant spécifiquement la Collectivité feront l'objet d'un avenant particulier cosigné.

Article 11 - EFFET ET DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'agrément d'Eco-Emballages soit jusqu'au 31/12/2016.

La date de prise d'effet du contrat est précisée au Titre 2 « Conditions spécifiques à la Collectivité ».

En cas de renouvellement de l'agrément d'Eco-Emballages prenant effet le 1^{er} janvier 2017, le présent contrat pourra être prolongé pour une période transitoire ne pouvant aller au-delà du 30 juin 2017. Les spécificités de cette période transitoire sont décrites à l'article 12 ci-après.

Article 12 - PERIODE TRANSITOIRE (1ER JANVIER 2017 AU 30 JUIN 2017 AU PLUS TARD)

En cas de renouvellement de l'agrément d'Eco-Emballages prenant effet le 1^{er} janvier 2017, sauf décision contraire de la Collectivité, le présent contrat sera prolongé pour une période transitoire courant jusqu'au 30 juin 2017 au plus tard.

Cette période transitoire permettra à la Collectivité de ne pas se retrouver en situation de vide juridique au 1^{er} janvier 2017 en lui laissant le temps nécessaire à la signature du nouveau contrat type avec la Société Agréée de son choix.

Pendant cette période transitoire, la Collectivité continuera à percevoir les acomptes selon les modalités décrites au a) de l'article 6.3.2 du présent contrat. La reprise des matériaux se poursuivra également selon les principes du présent contrat type. En revanche, la Collectivité ne pourra plus prétendre pendant cette période au versement des soutiens détaillés en Annexe 5. Le nouveau contrat type applicable au 1^{er} janvier 2017, prévoira un rattrapage des moyens financiers dus pendant cette période transitoire.

En conséquence :

- Si la Collectivité signe le nouveau contrat avec Eco-Emballages, les sommes versées pendant la période transitoire seront prises en compte pour le calcul du solde des comptes annuel de la première année d'exécution du nouveau contrat.
- Si la Collectivité ne conclut pas de contrat avec Eco-Emballages à l'issue de la période transitoire, la Collectivité devra rembourser les acomptes perçus pendant cette période.

Article 13 - CONCILIATION ET REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion du présent contrat. La partie la plus diligente pourra notamment demander l'intervention d'un tiers conciliateur pour tenter un règlement amiable du litige.

Pour les litiges portant sur des manquements de la Collectivité aux engagements décrits à l'article 3 du présent contrat, une conciliation sera menée en concertation avec le Comité de concertation AMF/Eco-Emballages dans les conditions décrites à l'article 9 du présent contrat.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis au Tribunal de commerce de Paris.

Article 14 – CLAUSE DE SAUVEGARDE

14.1 Eco-Emballages pourra demander au niveau national une adaptation du présent contrat type et de ses annexes s'il apparaissait une inadéquation substantielle entre ses moyens et les objectifs mis à sa charge dans le cadre de son agrément ou en cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté et tels qu'ils rompraient l'économie du dispositif au point de rendre préjudiciable financièrement pour Eco-Emballages l'exécution de ses obligations contractuelles, comme par exemple :

- a. des modifications du dispositif législatif et réglementaire (y compris en matière fiscale, notamment par l'instauration d'une taxe faisant double emploi avec le dispositif Eco-Emballages) applicables à la collecte, au tri ou à l'élimination des Déchets d'Emballages Ménagers ;
- b. la perte d'un nombre significatif de ses adhérents et une diminution corrélative des contributions perçues.

14.2 A défaut d'accord sur les adaptations du contrat type à apporter dans les six mois, Eco-Emballages pourra suspendre l'exécution du présent contrat et ses annexes, afin de permettre aux Pouvoirs Publics et aux partenaires concernés de reconsidérer les conditions d'application de son agrément.

Article 15 - RESILIATION ET CADUCITE DU CONTRAT

15.1 Cas de résiliation ou de caducité du contrat

15.1.1 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses engagements contractuels le présent contrat peut être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi à l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet. Un solde de tout compte final du présent contrat sera effectué dans les conditions décrites à l'article 15.2 ci-après.

15.1.2 Résiliation unilatérale de la CL

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de respecter un délai de préavis de six mois minimum, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée et sans que la Collectivité puisse formuler une quelconque demande contre Eco-Emballages. Un solde de tout compte final du présent contrat sera effectué dans les conditions décrites à l'article 15.2 ci-après.

15.1.3 Caducité de plein droit du contrat

a) Suite au retrait ou au non renouvellement du contrat

Le présent contrat prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait par les autorités compétentes ou de non renouvellement de l'agrément d'Eco-Emballages, sans que la Collectivité puisse formuler une quelconque demande contre Eco-Emballages.

b) Suite à des modifications importantes du périmètre contractuel ou en cas de perte de compétence

Une Collectivité ne peut être titulaire que d'un seul contrat avec Eco-Emballages.

En conséquence, si la Collectivité, signataire du contrat type, adhère pour la totalité de son territoire à une autre Collectivité, et lui transfère sa/ses compétences déchet (cas d'une scission contractuelle), ou crée une nouvelle Collectivité avec d'autres (cas d'une fusion contractuelle), le présent contrat sera caduc. Un solde de tout compte final du présent contrat sera effectué et un nouveau contrat pourra être signé avec la Collectivité absorbante ou la nouvelle Collectivité ainsi créée.

Ce nouveau contrat prendra en compte les résultats du solde de tout compte final du présent contrat.

Dans l'hypothèse où, la Collectivité absorbante est elle-même signataire d'un contrat avec Eco-Emballages, ce dernier sera modifié pour constater l'extension du périmètre contractuel dans les conditions précisées à l'article 10.2.2.

Dans l'hypothèse où la Collectivité perd sa compétence collecte et/ou traitement des déchets le présent contrat sera caduc. Un solde de tout compte final du présent contrat sera effectué.

15.2- Solde de tout compte final du contrat

Quelle que soit la cause de résiliation anticipée du contrat, un solde de tout compte final du présent contrat sera effectué. Si le contrat se termine en cours d'année civile, les soutiens restant dus seront calculés sur les performances prorata temporis.

En cas de résiliation du présent contrat, la Collectivité devra rembourser à Eco-Emballages toutes les sommes qui lui auront été indûment versées au titre du présent contrat.

Article 16 - DISPOSITIONS DIVERSES

16.1 Documents contractuels

Le présent contrat est composé du :

- du présent document intitulé « Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) » titres 1 et 2, et de tous ses avenants éventuels conclus conformément aux dispositions des présentes ; et

- et des Annexes suivantes :

Annexe 1 :	Glossaire
Annexe 2 :	Contrat de mandat d'autofacturation
Annexe 3 :	Données démographiques
Annexe 4 :	Descriptif de Collecte
Annexe 5 :	Barème Aval

Annexe 6	Formulaire de Déclaration trimestrielle d'activité
Annexe 7 :	Formulaire de Déclaration annuelle de sensibilisation
Annexe 8 :	Reprise des matériaux
	8-1 Fonctionnement des différentes options de reprise
	8-2 Modèle de Certificat de recyclage

En cas de contradiction entre le texte du présent document et l'une quelconque des Annexes, le présent document prévaudra.

16.2 Cession de contrat

Le présent contrat ne peut être cédé ou transféré en tout ou partie par la Collectivité sans l'accord écrit préalable d'Eco-Emballages.

16.3 Force majeure

Les parties conviennent qu'aucune d'elles ne sera tenue responsable à l'égard de l'autre en cas de non-exécution de tout ou partie de l'une quelconque de ses obligations au titre de ce contrat qui serait due à un cas de force majeure telle que définie par les tribunaux français.

16-4 Utilisation du logotype d'Eco-Emballages

Le logotype, ainsi que la dénomination "Eco-Emballages", sont des marques propriétés exclusives d'Eco-Emballages.

Toute utilisation de ce logotype par les tiers y compris par la Collectivité, notamment à l'occasion de ses actions de communication sur la Collecte sélective et le tri, est subordonnée à l'accord préalable express d'Eco-Emballages. Cette utilisation du logotype doit être conforme aux règles stipulées dans la Charte graphique d'Eco-Emballages tenue à la disposition de la Collectivité.

A l'opposé de ce qui précède, les outils de communication mis à disposition des Collectivités par Eco-Emballages seront systématiquement logotypés par Eco-Emballages et ne nécessiteront pas d'autorisation.

Titre 2 - CONDITIONS SPECIFIQUES A LA COLLECTIVITE

Article 17 – FICHE D'IDENTITE DE LA COLLECTIVITE

17.1 Compétence

La Collectivité déclare être compétente en matière de :

- Collecte
- Traitement
- Collecte et traitement

17.2 Données Démographiques

L'ensemble des Données Démographiques de la Collectivité est précisé en Annexe 3.

Cette annexe détaille également la liste des communes composant la Collectivité sous contrat.

17.3 Engagement de Collecte sélective et de recyclage

Collectivité de Métropole

La Collectivité s'engage avec Eco-Emballages par le présent contrat sur :

- les cinq matériaux d'emballages ménagers (Acier, Aluminium, Papiers Cartons, Plastiques et Verre) et s'engage à résilier ou à faire résilier les éventuels contrats antérieurement signés, par elle ou par ses Collectivités membres, avec une autre Société Agréée.
- les seuls matériaux d'emballages ménagers suivants : Acier/Aluminium/Papier Carton/Plastiques/Verre (*raier les matériaux non-concernés*) et déclare recycler les autres matériaux pour lesquels elle a signé un contrat avec une autre Société Agréée (en fonction des offres proposées par cette dernière).

Collectivité des DOM COM:

La Collectivité s'engage avec Eco-Emballages par le présent contrat sur :

- les cinq matériaux d'emballages ménagers (Acier, Aluminium, Papiers Cartons, Plastiques et Verre) et s'engage à résilier ou à faire résilier les éventuels contrats antérieurement signés, par elle ou par ses Collectivités membres, avec une autre Société Agréée.
- les seuls matériaux d'emballages ménagers suivants : Acier/Aluminium/Papier Carton/Plastiques/Verre¹(*raier les matériaux non-concernés*).

Article 18 – PRISE D'EFFET DU CONTRAT

- Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier Valeur.²
- Il prend effet au 1^{er} jour du trimestre en cours à la date de sa signature³

¹ Cas prévu par le Cahier des charges annexé à l'arrêté interministériel du 12 novembre 2010 publié au JORF du 16 novembre 2010. L'application du présent contrat pour ces collectivités fait l'objet de dispositions dérogatoires précisées à l'article 19 du présent contrat.

² Applicable aux seules collectivités déjà sous contrat avec Eco-Emballages :

- Si la Collectivité a délibéré avant le 30 juin de l'année N et si le contrat a été signé au cours de l'année N, il prend effet de façon rétroactive au 1^{er} janvier de l'année N.
- Si la Collectivité a délibéré après le 30 juin de l'année N et si le contrat a été signé au cours de l'année N ou N+1, il prendra effet le 1^{er} janvier de l'année N+1.

³ Applicable aux collectivités n'étant pas antérieurement sous contrat

Article 19 – REPRISE DES MATERIAUX – CHOIX DES OPTIONS DE REPRISE

Pour chacun des matériaux, la Collectivité déclare choisir l'option de reprise indiquée dans le tableau ci-dessous.

Pour chaque Standard par Matériau, la Collectivité ne peut choisir qu'une seule option de reprise.

Elle peut changer d'option de reprise en cours d'exécution du présent contrat dans les conditions précisées à l'article 5.1.3 du présent contrat.

Plusieurs Repreneurs contractuels peuvent éventuellement intervenir dans le cadre d'une même option de reprise, lorsque les tonnages concernés et l'organisation du tri le permettent.

Le nom de chacun des Repreneurs contractuels est indiqué ci-après :

Matériau	Standard	Reprise Option Fillères	Reprise Option Fédérations	Reprise Option Individuelle	Nom du ou des Repreneur(s) contractuel(s)
Acier	Collecte sélective	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Extrait de compost	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Extrait de mâchefers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Aluminium	Collecte sélective	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Extrait de compost	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Extrait de mâchefers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Papier Carton	Papier Carton Non- Complexé Dont Flux de Carton Ondulé éventuel ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	ou Papier Carton Mêlé		ou <input type="checkbox"/>	ou <input type="checkbox"/>	
	Papier Carton Complexé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Plastiques (Bouteilles et Flacons)	3 flux obligatoires à trier⁽²⁾				
	<input type="checkbox"/> PET clair/PET Foncé/PEHD Et/ou ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> PET incolore/PET coloré/PEHD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Verre	En mélange	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

⁽¹⁾La Collectivité a la possibilité de trier le PCNC en deux flux : 1^{er} flux PCNC avec teneur en emballages papier carton non-complexé de 95% et 2nd flux supplémentaire éventuel « Carton ondulé » avec teneur en carton ondulé de 95%.

⁽²⁾Choisir la ou les combinaisons de flux :

Si un seul centre de tri ou si une seule combinaison dans tous les centres de tri : **Cocher une seule des 2 combinaisons**

Si les combinaisons sont différentes selon les centres de tri de la Collectivité : **Cocher les 2 combinaisons**

Nota : La Collectivité s'assurera que les conditions contractuelles de ses contrats de prestations de traitement (tri, incinération...) sont compatibles avec ses choix de reprise et les engagements qu'elle

prend dans les contrats de reprise. Si nécessaire, elle adaptera ses contrats et marchés existants pour qu'ils soient conformes avec ses choix d'option de reprise.

Article 20- REFUS DE TRANSMISSION DES DONNEES ET INFORMATIONS INDIVIDUELLES A L'ADEME PAR ECO-EMBALLAGES

En application de l'article 7.2 du présent contrat sur la confidentialité des données, la Collectivité :
(*Cocher les cases concernées*)

- Refuse la transmission par Eco-Emballages à l'Ademe de toutes données et informations individuelles la concernant ;

- Refuse la transmission par Eco-Emballages à l'Ademe des données et informations individuelles la concernant limitativement énumérées ci-après:

(*Cocher les cases concernées le cas échéant*) :

- Données d'identification (nom de la Collectivité, coordonnées, mail, population, périmètre contractuel dont nombre de communes, IAT)
- Données de prise d'effet et d'échéance contractuelle : date de signature, de prise d'effet et date d'échéance
- Données issues des Déclarations trimestrielles d'activités (Tonnes Recyclées, total fibreux, suivis des unités d'incinération etc.)
- Données relatives aux soutiens versés par Eco-Emballages à la Collectivité (comprend tous les soutiens dont les valeurs de toutes les cibles du Sdd)
- Données relatives à l'organisation du service de collecte sélective et de tri suivantes :
 - flux de Collecte sélective (BCMPJ, BCMP, BMP, etc.) en population desservie en porte à porte,
 - flux de Collecte sélective (BCMPJ, BCMP, BMP, etc.) en apport volontaire,
 - type et couleur des containers recevant les flux d'emballages légers de la Collectivité en porte à porte et en apport volontaire,
 - fréquence des collectes en porte à porte,
 - type de véhicule de collecte pour assurer la Collecte sélective.

Article 21- DEROGATION(S) EVENTUELLE(S) AU CONTRAT TYPE

- Aucune dérogation
- Les dérogations explicitées ci-après sont apportées aux articles du contrat type suivants :
Dérogation à (article/annexe) du contrat type par l'article XX du présent contrat

Fait à : le :

En deux exemplaires originaux étant entendu qu'une version complète, contenant l'ensemble des annexes, est conservée par la Collectivité. Eco-Emballages conserve pour sa part une version allégée du présent contrat ne contenant pas les annexes types non personnalisables à savoir les Annexes 1, 5, 6, 7 et 8.

ECO-EMBALLAGES

LA COLLECTIVITE

Annexes

ANNEXE 1 – GLOSSAIRE

ANNEXE 2 - CONTRAT DE MANDAT D'AUTOFACTURATION

ANNEXE 3 - DONNEES DEMOGRAPHIQUES

ANNEXE 4 - DESCRIPTIF DE COLLECTE

ANNEXE 5 –BAREME AVAL

ANNEXE 6 -FORMULAIRE DE DECLARATION TRIMESTRIELLE D'ACTIVITE

ANNEXE 7 -FORMULAIRE DE DECLARATION ANNUELLE DE SENSIBILISATION

ANNEXE 8 –REPRISE DES MATERIAUX

8-1 Fonctionnement des différentes options de reprise

8- 2 Modèle de Certificat de recyclage

Annexe 1 - GLOSSAIRE

Les termes employés dans le présent contrat et ses annexes correspondent aux définitions données ci-après :

Ambassadeur du tri

Toute personne employée, sur une durée minimum de deux mois consécutifs, par la Collectivité, par ses adhérents ou par une personne morale avec laquelle la Collectivité aura signé un contrat à cet effet, effectuant des missions de communication de proximité sur la collecte et le tri des déchets d'emballages ménagers. La mission d'Ambassadeur ne peut pas être assurée par le personnel de collecte des déchets au cours de ses opérations de collecte.

Apport volontaire

Mode d'organisation de la collecte dans lequel l'utilisateur ne dispose pas d'un contenant qui lui soit affecté en propre ; la Collectivité met à sa disposition un réseau de contenants, plus ou moins régulièrement répartis sur le territoire à desservir, accessibles librement à l'ensemble de la population. Une déchèterie (voire un ensemble de déchèteries) ne constitue pas en elle-même un dispositif d'apport volontaire.

Certificat de recyclage

Ensemble des informations transmises par les Repreneurs Contractuels et/ou les Filières à Eco-Emballages (en version informatique ou papier en cas d'indisponibilité des outils informatiques de déclaration) attestant du recyclage effectif des matériaux.

Ces informations concernent pour chaque Standard par Matériau :

- Identité (nom et adresse) du Repreneur Contractuel
- Dénomination du produit livré
- Date ou période de réception
- Poids accepté
- Point d'enlèvement
- L'identité (nom et adresse) du Destinataire final (Recycleur)

Le Certificat de recyclage est exigé par Eco-Emballages, quelle que soit l'option de reprise choisie par la Collectivité.

Le Certificat de recyclage sert :

- de justificatif au versement à la Collectivité des Soutiens à la Tonne Recyclée, dans la limite des quantités éligibles à ces soutiens;
- de base aux contrôles diligentés par Eco-Emballages afin de s'assurer de la réalité du recyclage effectif des matériaux.

Coefficients :

Coefficient de mobilisation locale des Ambassadeurs (cml):

Coefficient pris en compte pour le calcul du Tarif à la sensibilisation à l'action (Tsa). Ce coefficient est plafonné à 1,50 en métropole.

Coefficient développement durable (cdd) :

Coefficient pris en compte pour le calcul du soutien au développement durable (Sdd). Ce coefficient est de 4% ou 8% et il majore le Tarif unitaire pour le service de collecte et de tri (Tus) en fonction du nombre de cibles atteintes par composante développement durable.

Coefficient de majoration à la performance de recyclage (cmp)

Coefficient pris en compte pour calculer le soutien à la performance de recyclage (SPR), le Tarif différencié intégrant l'adaptation à la diversité territoriale et l'amélioration de la performance attendue dans l'utilisation du dispositif (Taa) et le Tarif à la sensibilisation par l'action auprès du

1/8

citoyen (Tsa). Ce coefficient est variable selon un indicateur unique de performance : le taux moyen de recyclage (TMR).

Collectivité

On entend par Collectivité, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte, ayant la compétence collective et/ou traitement des déchets ménagers, signataires d'un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages.

Collecte sélective / séparée

Mode de collecte des Déchets d'Emballages Ménagers préalablement triés par les citoyens, en vue d'une valorisation matière. La récupération des métaux sur mâchefers et compost ou une collecte de DEM en déchèterie ne caractérisent pas une Collecte sélective.

Contrat pour l'Action et la Performance (CAP)

Contrat type régissant les relations contractuelles d'Eco-Emballages et des Collectivités engagées à développer un programme de Collecte sélective des Déchets d'Emballages Ménagers.

Contrat de reprise

Contrat régissant les relations contractuelles d'une Collectivité et de son Repreneur Contractuel portant sur la reprise d'un ou plusieurs Matériau(x) conforme aux Standards par Matériau. Il fixe notamment pour une durée convenue les exigences de qualité du ou des Matériaux repris, leur prix de cession et organise la traçabilité jusqu'au Destinataire final (Recycleur). En Reprise Option Filières et en Reprise Option Fédérations, le contrat de reprise est conforme à un modèle type négocié par les Sociétés Agréées avec respectivement les Filières et les Fédérations.

Comité de concertation AMF/ Eco-Emballages

Instance paritaire réunissant des représentants de l'Association des Maires de France (AMF) et des représentants d'Eco-Emballages.

Déchets d'Emballages Ménagers (DEM)

Déchets résultant de l'abandon des emballages ménagers entrant dans le périmètre contributif des Sociétés Agréées de la filière emballages ménagers.

Déchèterie

Espace aménagé, gardienné, clôturé où le public peut apporter ses déchets encombrants et éventuellement d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser et traiter (ou stocker) au mieux les matériaux qui les constituent.

Destinataire final (Recycleur)

- Acier : aciériste ou préparateur (broyeur...)
- Aluminium : affineur ou préparateur (broyeur...)
- Papier-carton : papetier
- Plastiques : régénérateur apte à produire une matière première secondaire (paillettes ou granules) pouvant être utilisée dans un processus de production en substitution à de la matière vierge, sans générer de déchets.
- Verre : traiteur apte à produire du calcin utilisable en substitution de matières vierges.

Données démographiques :

Ensemble des données issues de l'INSEE et de l'IEDOM (pour les COM) pris en compte pour calculer la population contractuelle et l'Indice d'Activité Touristique de la Collectivité à savoir notamment : Population municipale, nombre de chambres en hôtellerie classée et non classée, nombre d'emplacements en terrain de camping, nombre de résidences secondaires.

Les Données démographiques sont actualisées à mi-agrément.

- Pour les années 2011 à 2013 inclus, les Données Démographiques prises en compte sont celles issues des Données INSEE 2007.
- A compter de 2014 et jusqu'à l'échéance du CAP, les Données Démographiques prises en compte sont celles issues des Données 2013 recensement INSEE 2010.

En cas de disparition de l'une quelconque des Données Démographiques prises en compte pour l'exécution du CAP, Eco-Emballages utilisera les dernières valeurs connues de l'indicateur.

Fédérations

Organismes regroupant des entreprises ayant pour activité la reprise, la récupération, le recyclage ou la valorisation des cinq types de matériaux. Ils se sont notamment engagés par contrat avec Eco-Emballages à proposer aux Collectivités signataires d'un CAP et qui en feraient la demande, la liste de leurs adhérents labellisés (repreneur) susceptibles de reprendre les tonnes triées conformément aux Standards par Matériau dans le respect des principes de la Reprise Option Fédérations, et à assurer la traçabilité et la transparence de leur reprise.

Filière Matériau

Organisme représentant, dans le cadre des responsabilités relatives à la mise en place de la REP (Responsabilité Elargie du Producteur), le secteur de l'Emballage d'un matériau considéré et regroupant les associations professionnelles et / ou les producteurs du matériau et des emballages fabriqués à partir de celui-ci.

Cet organisme assure généralement la responsabilité du secteur au regard de la garantie de reprise et du recyclage effectif des Déchets d'Emballages Ménagers collectés et triés de ce même matériau.

Flux

Fraction du gisement des déchets, séparée par le producteur de déchets ou le personnel de collecte.

Gisement contractuel

- De 2011 à 2013 inclus, le Gisement contractuel pris en compte est le Gisement contribuant 2009 publié dans le rapport d'activité 2009 rendu public en 2010 :

	Acier	Alu	PCNC	PCC	Plastiques	Verre	TOTAL
En KT	285	58	810	90	1 034	2 402	4 679
En kg/hab/an	4,464	0,909	12,688	1,41	16,197	37,627	73,295

- Ce Gisement sera actualisé en 2014 sur la base du gisement contribuant 2012 publié dans le rapport d'activité 2012 rendu public en 2013. Il s'appliquera de 2014 à 2016 inclus.

Indice d'Activité Touristique : IAT :

Indicateur pris en compte avec le Gisement Contractuel pour définir le Seuil de tonnages par matériau au-delà duquel pour calculer le Tarif unitaire pour le service de collecte et de tri (Tus), les Tonnes Recyclées de collecte sélective seront soutenues à 50% du soutien unitaire par matériau.

Il est calculé comme suit :

$$IAT = \frac{(A \times 2 \text{ lits}) + (B \times 3 \text{ lits}) + (C \times 5 \text{ lits})}{\text{population}}$$

Où :

- A = Nombre de chambres en hôtellerie classée et non classée
- B = Nombre d'emplacements en terrain de camping
- C = Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels

Ce coefficient est calculé par Eco-Emballages directement à partir des données publiées par l'Insee, il restera stable tant que les Données Démographiques du contrat ne seront pas actualisées. Les Données démographiques seront réactualisées à mi-agrément.

Matériau

Matériau constitutif de la base de l'emballage ménager, où il est majoritairement présent en poids. Les cinq matériaux couverts par le contrat type proposé par Eco-Emballages aux Collectivités sont l'Acier, l'Aluminium, les Papiers-Cartons, les Plastiques et le Verre.

Les Déchets d'Emballages Ménagers associant plusieurs matériaux sont rattachés au matériau constituant le composant majoritaire en poids.

Ordures ménagères (OM)

Il s'agit de l'ensemble des déchets des ménages restant dans la poubelle habituelle et collectés dans le cadre des circuits municipaux après collecte sélective. Les OM comprennent les emballages non triés par les ménages et les emballages hors consigne de tri. Les déchets portés en déchèterie ne sont pas compris dans les OM.

Performance

Les performances d'un matériau sont le rapport, pour une même période, entre les tonnes soutenues de ce matériau et la Population Contractuelle (kg/hab/an).

Périmètre contractuel

Liste des communes composant le contrat de la Collectivité.

PCC : papier carton complexé issu de collecte séparée (cf. Standards par Matériau)

PCNC : papier carton non complexé issu de collecte séparée et/ou de la déchèterie (cf. Standards par Matériau)

PCM : papiers cartons mêlés issu de collecte séparée (cf. Standards par Matériau)

Population Contractuelle

Somme des populations municipales des communes composant le Périmètre Contractuel de la Collectivité.

La Population Contractuelle de la Collectivité, correspond, pour les années 2011 à 2013 inclus à la totalité de sa Population municipale INSEE 2007.

A compter de 2014 et jusqu'au terme de l'agrément, la Population Contractuelle prise en compte sera la population municipale INSEE 2010.

Population municipale (source INSEE)

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La population municipale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations municipales des communes qui le composent.

Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule. En 1999, c'était le concept de population sans doubles comptes qui correspondait à la notion de population statistique.

Porte-à-porte

Mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs identifiables et le point d'enlèvement des déchets d'emballages est situé à proximité immédiate de celui utilisé pour la collecte traditionnelle des ordures ménagères, ou, à défaut, est plus proche que celui-ci du domicile de l'utilisateur.

Principe de Solidarité :

Le principe de « solidarité » se définit par les deux composantes suivantes :

- Obligation de reprise, en tout point du territoire national et selon des modalités contractuelles identiques, des Déchets d'emballages ménagers conformes aux Standards par matériau,
- Prix de reprise unique, positif ou nul, départ centre de tri, sur l'ensemble du territoire national pour les déchets d'emballages ménagers conformes aux Standards par Matériau.

Recyclage

Toute opération de valorisation matière par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

Repreneur contractuel

Titulaire du Contrat de reprise conclu avec la Collectivité pour un ou plusieurs Standards par Matériau. Quelle que soit l'option de reprise, le Repreneur contractuel est déclaré à Eco-Emballages. En Reprise Option Filières, le repreneur est désigné par la Filière Matériau. Ce peut également être la Filière Matériau elle-même.

En Reprise Option Fédérations, le repreneur est un Adhérent labellisé, c'est-à-dire une société, adhérente d'une Fédération, ayant signé un contrat de labellisation l'habilitant à postuler dans cette option de reprise.

Seuil par matériau :

Calculé en fonction du Gisement contractuel et de l'Indice d'Activité Touristique, il détermine le plafond au-delà duquel les Tonnes Recyclées de Collecte Sélective sont soutenues dans le cadre du Tarif unitaire pour le service de collecte et de tri (Tus) à 50% du soutien unitaire par matériau.

Au-delà de 300% du Gisement, les Tonnes Recyclées de Collecte Sélective ne sont plus soutenues.

Société Agréée :

Société agréée par les pouvoirs publics en application de l'article R543-58 du code de l'environnement pour prendre en charge pour le compte de ses cocontractants l'élimination par valorisation des Déchets d'Emballages Ménagers.

Soutiens :

Sas : Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens pour la performance du service

Somme du tarif à la sensibilisation par la communication (Tsc) et du tarif à la sensibilisation à l'action (Tsa) plus amplement décrit à l'Annexe 5 – Barème Aval.

Sav : Soutien aux autres valorisations hors Collecte sélective

Ce soutien nécessite de calculer le Tonnage d'Emballages ménagers Résiduels (TRmat). Il est la somme de 4 tarifs : le Tarif unitaire pour métaux hors CS (Tum), le Tarif unique pour la valorisation organique (Tvo), le Tarif pour la conversion énergétique (Tce), et le Tarif pour les déchets d'emballages sans consigne de tri (Tesc) plus amplement décrit à l'Annexe 5 – Barème Aval.

Scs : Soutien au service de la Collecte sélective

Somme du Tarif unitaire pour le service de collecte et de tri (Tus) et du Tarif différencié intégrant l'adaptation à la diversité territoriale et l'amélioration de la performance attendue dans l'utilisation du dispositif (Taa) plus amplement décrit à l'Annexe 5 – Barème Aval.

Sdd : Soutien au développement durable par la performance du service de la collecte sélective

Soutien prenant la forme d'une majoration du Tus (Tarif unitaire pour le service de collecte et de tri) pouvant être versé aux Collectivités dont le dispositif de collecte sélective et de tri est conforme à des cibles de Développement durable dont les valeurs sont fixées annuellement en

concertation avec la Comité de concertation AMF/Eco-Emballages plus amplement décrit à l'Annexe 5 – Barème Aval.

Spr : Soutien à la performance de Recyclage

Soutien calculé en fonction des performances globales de la Collectivité pour les 5 matériaux plus amplement décrit à l'Annexe 5 – Barème Aval.

Il prend la forme d'une majoration des Soutiens au service de la Collecte sélective (Scs) et à l'action de sensibilisation auprès des citoyens pour la performance du service (Sas) selon un coefficient dépendant du taux moyen de recyclage. Il s'exprime en euros

Standard(s) par Matériau

On comprend par « Standard(s) par Matériau », les caractéristiques générales de la composition (nombre de flux, humidité et impuretés) et du conditionnement (vrac, balles ou paquets) des déchets d'emballages ménagers collectés et triés par matériau.

Les Standards par Matériau sont les suivants :

ACIER	Acier issu de la collecte séparée : Déchets d'emballages ménagers en acier, pressé en paquets ou en balles, présentant une teneur en métal magnétique de 88 %, et contenant 10 % d'humidité
	Acier issu des mâchefers des UIOM : Déchets d'emballages ménagers en acier, extraits par séparateur magnétique des mâchefers des UIOM, en vrac, présentant une teneur en métal magnétique valorisable de 55 %, et contenant 10 % d'humidité
	Acier issu de compost : Déchets d'emballages ménagers en acier, double broyé et trié magnétiquement, en vrac, et présentant une teneur en métal magnétique de 88 %,
ALUMINIUM	Aluminium issu de la collecte séparée : Déchets d'emballages ménagers en aluminium, mis en balles, présentant une teneur en aluminium de 45 %, de teneur en polymères de 5 %, et contenant 10 % d'humidité,
	Aluminium issu des mâchefers des UIOM : Déchets d'emballages ménagers en aluminium, extraits par courant de Foucault des mâchefers des UIOM, en vrac, présentant un teneur métallique valorisable de 45 %, de teneur en fer de 2 %, et contenant 5 % d'humidité,
	Aluminium issu de compost : Déchets d'emballages ménagers en aluminium, mis en balles, présentant une teneur en aluminium de 45 %, de teneur en polymères de 5 %, et contenant 10 % d'humidité
PAPIER-CARTON	Papier-carton complexé issu de la collecte séparée (PCC) : Déchets d'emballages ménagers en papier-carton complexé, mis en balles, présentant une teneur en emballage ménager en papier-carton complexé de 95 %, et contenant 12 % d'humidité
	Papier-carton non complexé issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie (PCNC) : Déchets d'emballages ménagers en papier-carton non complexés, mis en balles, contenant 12 % d'humidité, triés le cas échéant en 2 flux, présentant dans le cas du premier flux une teneur en emballage papier-carton non complexé de 95 %, et présentant dans le cas d'un second flux supplémentaire éventuel, une teneur en carton ondulé de 95 %
	A titre optionnel : Papier-carton mêlé issu de la collecte séparée (PCM) : Déchets d'emballages ménagers en papier-carton mêlé à d'autres catégories de déchets en papier-carton, mis en balles, et contenant 12% d'humidité. Ce standard optionnel est lié à l'existence d'une offre de reprise et de recyclage par un repreneur. Il n'est pas proposé par l'option Filière.
PLASTIQUES	Bouteilles et flacons plastiques : Déchets d'emballages ménagers en Plastique, issus de la collecte séparée, triés en 3 flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles, et dont la teneur en bouteilles et flacons ménagers pour chacun des flux concernés est de 98 %
VERRE	Verre en mélange : Déchets d'emballages ménagers en verre, sans tri par couleur et en vrac issu de la collecte séparée et dont la teneur en verre globale est de 98 %

Tarifs :

Taa : Tarif différencié intégrant l'adaptation à la diversité territoriale et l'amélioration de la performance attendue dans l'utilisation du dispositif

Tarif calculé notamment après prise en compte du nombre de communes et des performances de la collectivité par matériau. Ce tarif est pris en compte pour le calcul du soutien au service de la Collecte sélective (Scs). Il est défini plus précisément à l'annexe 5 – Barème Aval.

Tce : Tarif pour la conversion énergétique.

Tarif résultant du produit des Tonnes d’emballages ménagers résiduels (TRmat) entrant dans une unité d’incinération (papiers cartons, plastiques et Aluminium) par un soutien unitaire en €/T variable en fonction de la performance énergétique. Il est pris en compte pour le calcul du soutien aux autres valorisations hors Collecte sélective (Sav). Il est défini plus précisément à l’annexe 5 – Barème Aval.

Tesc : Tarif pour les déchets d’emballages sans consigne de tri.

Tarif des tonnes de déchets d’emballages ménagers hors consigne de tri national calculé en fonction du tarif TGAP classe A incinération et/ou enfouissement. Il est pris en compte pour le calcul du soutien aux autres valorisations hors Collecte sélective (Sav). Il est défini plus précisément à l’annexe 5 – Barème Aval.

Tsa : Tarif à la sensibilisation par l’action auprès du citoyen

Tarif résultant du produit entre les Tonnes Recyclées de Collecte sélective, un soutien unitaire en €/T et le coefficient de mobilisation des ADT (cml). Ce tarif est pris en compte pour le calcul du soutien à l’action de sensibilisation auprès des citoyens pour la performance du service (Sas). Il est défini plus précisément à l’annexe 5 – Barème Aval.

Tsc : Tarif à la sensibilisation par la communication

Tarif résultant du produit des Tonnes Recyclées de Collecte sélective par un soutien unitaire en €/T. Ce tarif est pris en compte pour le calcul du soutien à l’action de sensibilisation auprès des citoyens pour la performance du service (Sas). Il est défini plus précisément à l’annexe 5 – Barème Aval.

Tum : Tarif unitaire pour métaux hors CS.

Tarif résultant du produit des Tonnes Recyclées des métaux récupérés sur unités de traitement des OM par un soutien unitaire en €/T. Il est pris en compte pour le calcul du soutien aux autres valorisations hors Collecte sélective (Sav). Il est défini plus précisément à l’annexe 5 – Barème Aval.

Tus : Tarif unique pour le service de collecte et de tri

Tarif résultant du produit des Tonnes Recyclées de Collecte sélective par un soutien unitaire en €/T. Il est pris en compte pour le calcul du soutien au service de la Collecte sélective (Scs). Il est défini plus précisément à l’annexe 5 – Barème Aval.

Tvo : Tarif unique pour la valorisation organique.

Tarif résultant du produit des Tonnes d’emballages ménagers résiduels (TRmat) de Papier carton d’emballages ménagers entrant dans une unité de compostage, de TMB et/ou de méthanisation par soutien unitaire en €/T. Il est pris en compte pour le calcul du soutien aux autres valorisations hors Collecte sélective (Sav). Il est défini plus précisément à l’annexe 5 – Barème Aval.

Taux Moyen de Recyclage (TMR)

Indicateur unique de performance calculé selon un rapport entre les performances et le gisement contractuel par matériau tel que plus amplement défini à l’Annexe 5 – Barème Aval.

Le TMR permet de calculer le coefficient de majoration à la performance de recyclage (cmp) lui-même pris en compte pour calculer le Soutien à la performance recyclage (Spr) et le Tarif différencié intégrant l’adaptation à la diversité territoriale et l’amélioration de la performance attendue dans l’utilisation du dispositif (Taa).

Chaque coefficient par matériau est plafonné à 1

TMB - Tri- Mécano-biologique : (source Ademe)

Mode de traitement des ordures ménagères résiduelles qui associe un tri des déchets en fonction de leur nature, avec un traitement biologique tel que le compostage ou de la méthanisation de la fraction fermentescible.

Tonnes

Tonnages d’emballages Résiduels (TRmat)

Tonnages d’emballages restant dans les OM, ces tonnages sont calculés par différence entre les Tonnes Recyclées (de Collecte sélective et de métaux récupérés sur unité de traitement des OM) et le gisement contractuel.

Tonnes Recyclées

Tonnes de déchets d’emballages ménagers triées conformément aux Standards par Matériau, livrées au Repreneur Contractuel et recyclées. Ces tonnes, déclarées par les Collectivités sont constatées sur la foi des justificatifs délivrés par les Collectivités et leurs repreneurs (Déclaration trimestrielle d’activité et certificats de recyclage).

Parmi les Tonnes Recyclées, on distingue :

- les Tonnes Recyclées de Collecte sélective, seules éligibles au Scs
- Les Tonnes Recyclées de métaux récupérés sur unités de traitement des OM

Les Tonnes Recyclées de Collecte sélective sont soutenues dans la limite des seuils précisés en Annexe 5 du Contrat pour l’Action et la Performance.

Total fibreux :

Totalité des tonnes de papier carton de récupération, hors « Papier-carton complexé issu de la collecte sélective » (cf. Standards par Matériau pour le papier/carton), issues du circuit municipal de la Collectivité (dans le cadre de l’exercice des compétences de la commune), vendues et/ou cédées à titre gratuit en vue de leur recyclage au cours d’une année par la Collectivité, par son ou ses prestataire(s) ou exploitant(s) ou par ses adhérents.

Total fibreux National :

Sommes des Totaux Fibreux déclarés par toutes les Collectivités signataires d’un contrat Barème aval E avec une société agréée

Traçabilité

Information permettant le suivi des tonnes éligibles aux soutiens jusqu’au Destinataire final (Recycleur). La traçabilité est une condition du versement des soutiens.

Valorisation

Transformation des déchets d’emballages ménagers selon différents procédés respectant la réglementation et les normes en vigueur, dont les principaux sont :

- **Recyclage** : Voir ce mot
- **Conversion énergétique** (ou incinération avec récupération d’énergie) : récupération de vapeur et/ou d’électricité à partir de la combustion des déchets d’emballages dans un incinérateur respectueux des normes en vigueur. Les termes « valorisation énergétique » ne peuvent être utilisés que pour les incinérateurs dont la puissance énergétique est supérieure ou égale à 0,6 (ou 0,65 pour les UIOM mises en services après le 31 décembre 2008), et l’incinération avec récupération d’énergie concerne les incinérateurs dont la puissance énergétique est inférieure à 0,6 (ou 0,65 pour les UIOM mises en service après le 31 décembre 2008) et supérieure à 0,2.
- **Compostage** : transformation de la partie fermentescible des déchets d’emballages ménagers (cellulose...) aboutissant à la fabrication d’un amendement organique.
- **Méthanisation** : transformation de la partie fermentescible des déchets d’emballages ménagers (cellulose...) produisant un amendement organique (digestat) et un gaz combustible (biogaz).
- **TMB** : Voir ce mot

Le terme valorisation matière inclut le recyclage et le compostage.

ANNEXE 2 – CONTRAT DE MANDAT D'AUTOFACTURATION

(Régie par l'article 289 I-2 du CGI et l'article 242 nonies I de l'annexe 2 du CGI)

PREAMBULE

Afin de faciliter la gestion du règlement des soutiens financiers d'Eco-Emballages, les parties ont décidé de recourir à l'autofacturation, qui allège le travail administratif de la Collectivité et augmente la rapidité de versement des soutiens.

ARTICLE 1 - OBJET

La Collectivité donne à titre gratuit à Eco-Emballages, qui l'accepte, mandat exprès d'émettre, au nom et pour le compte de la Collectivité, toutes les factures relatives au paiement des seuls soutiens dus par Eco-Emballages à la Collectivité au titre du Contrat pour l'Action et la Performance liant les parties.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT D'ECO-EMBALLAGES

Eco-Emballages s'engage envers la Collectivité à établir les factures à bonne date, sous réserve de l'obtention préalable des documents justificatifs exigés pour leur versement et de leur validation, et suivant les règles de déclarations et modalités de versement décrites aux articles 6.2 et 6.3 du Contrat pour l'Action et la Performance.

Eco-Emballages s'engage à tout mettre en œuvre pour que les factures établies présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par la Collectivité elle-même et dans le respect des normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux mentions obligatoires à porter sur les factures. Ainsi, Eco-Emballages procédera aux modifications et aux adaptations nécessitées par l'évolution des dites normes.

Conformément à la recommandation faite par la documentation administrative BOI 3 CA n°136 du 7 août 2003, Eco-Emballages portera sur chacune des factures émises dans le cadre du présent mandat la mention « Facture établie par Eco-Emballages au nom et pour le compte de [...] ».

Eco-Emballages transmettra, à la demande de la Collectivité, un état récapitulatif des sommes facturées.

Enfin, Eco-Emballages ne pourra émettre ni délivrer de factures rectificatives pour le compte de la Collectivité, sauf sur instructions expresses et écrites de cette dernière.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA FACTURATION

Sans préjudice des dispositions des articles 6.2 et 6.3 du Contrat pour l'Action et la Performance, l'acceptation par la Collectivité de chaque facture éditée devient sans objet en vertu du présent mandat.

Toutefois, afin d'éviter les désaccords et erreurs de facturation, Eco-Emballages procédera, avant l'établissement de toute facture, à l'émission d'une facture proforma, document sans valeur contractuelle qui sera adressé à la Collectivité.

A défaut de commentaires de la part de la Collectivité dans un délai de un (1) mois suivant envoi de la facture proforma, Eco-Emballages émettra la facture définitive, dont elle conservera l'original et adressera le double à la Collectivité. Si le double de la facture ne parvenait pas à la Collectivité, il appartiendrait à celle-ci de le réclamer immédiatement.

A compter de la réception de la facture définitive, la Collectivité disposera d'un délai de 15 jours pour contester toute information, de quelle que nature que ce soit, contenue dans la facture.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

La Collectivité conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation le cas échéant. A ce titre, la Collectivité ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard d'Eco-Emballages dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

La Collectivité reste également responsable des mentions relatives à son identification, et à ce titre s'engage à informer Eco- Emballages de toute modification de ces mentions.

ARTICLE 6 - DUREE – RESILIATION

Le présent contrat de mandat prend effet et prendra fin automatiquement, respectivement à la prise d'effet et à l'expiration du Contrat pour l'Action et la Performance liant les parties ou avant son terme en cas de résiliation de ce dernier, pour quelque cause que ce soit, dans l'un des cas prévus à l'article 15 de ses conditions générales.

Toutefois, conformément à l'article 2004 du code civil, la Collectivité pourra révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif particulier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à Eco-Emballages. La révocation prendra effet à réception de cette lettre recommandée à la date indiquée sur celle-ci.

Mentions manuscrites obligatoires

Bon pour mandat

Bon pour acceptation de mandat

Pour la Collectivité

Pour Eco-Emballages

ANNEXE 3

DONNEES DEMOGRAPHIQUES

n° contrat : CLOXX00Y

Collectivité : Nom de la Collectivité

Données démographiques INSEE		Nb de chambres d'hôtel
Population municipale Insee	Superficie	Nb d'emplacements de camping
Nb de communes	Nb de résidences principales	Nb de résidences 2ndaires

Données calculées	Densité (Hab/Km ²)	(calcul)	Indicateur d'Activité Touristique (calcul)
--------------------------	--------------------------------	----------	--

Nom de la commune	n° INSEE	Population municipale	Superficie	Nb de résidences principales	Nb de chambres d'hôtel	Nb d'emplacements de camping	Nb de résidences secondaires
TOTAL		0	0,00	0	0	0	0

ANNEXE 4 – DESCRIPTIF DE COLLECTE

4.1- Saisie du Descriptif de Collecte

Un espace de saisie du Descriptif de Collecte, accompagné d'une notice d'utilisation, sont mis à disposition de la Collectivité sur le site dédié Mon Esp@ce pour qu'elle décrive son dispositif de collecte tel qu'il est mis en place à la date de prise d'effet du contrat.

4.2- Composition du Descriptif de Collecte

Les informations à renseigner dans le descriptif concernent le mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères de la Collectivité ainsi que :

- Les flux
- Pour les flux collectés en porte-à-porte et pour chaque zone de collecte définie :
 - L'organisation de la collecte
 - La population desservie
 - La fréquence de collecte
 - Le récipient de collecte
 - La couleur du sac, du couvercle ou de l'opercule
 - Le type de véhicule de collecte
 - Le type d'opérateur
- Pour les flux collectés en Apport Volontaire et pour chaque zone de collecte définie :
 - Le récipient de collecte
 - Le nombre de récipients de collecte
 - La couleur de la signalétique ou de l'opercule
 - Le type de véhicule de collecte
 - Le type d'opérateur

4.3- Validation du Descriptif de Collecte

La validation par la Collectivité de son descriptif complet et finalisé, à la date d'effet du contrat, génère une transmission des informations à Eco-Emballages et doit intervenir dans les trois mois suivant la date de signature du présent contrat.

Après contrôle de cohérence global éventuel, Eco-Emballages intègre le Descriptif de Collecte au CAP et en transmet une copie à la Collectivité.

4.4- Mise à jour du Descriptif de Collecte

La Collectivité s'engage à informer Eco-Emballages de toute modification liée à son dispositif de collecte et actualise, le 30 juin 2014 au plus tard, son Descriptif de Collecte conformément à l'article 6.3.1 du présent contrat.

Elle renseigne toutes les évolutions par mise à jour de son descriptif sous Mon Esp@ce en indiquant la date de mise en œuvre puis les transfère à Eco-Emballages pour prise en compte après validation.

4.5- Exploitation et restitution des données

Eco-Emballages restituera à la Collectivité toute analyse réalisée à partir des Descriptifs de Collecte des Collectivités en contrat avec elle.

La Collectivité est libre d'exploiter à sa convenance les documents d'analyse restitués par Eco-Emballages.

L'utilisation par Eco-Emballages des données issues du Descriptif de Collecte de la Collectivité se fera conformément à l'article 7 du CAP.

ANNEXE 5 - BAREME AVAL

1. Soutien au « Service » de la Collecte Sélective (Scs) :

Ce soutien a pour objet la valorisation des résultats de recyclage des matériaux issus de collecte sélective.

Il se calcule de la façon suivante :

$$\text{Scs} = \text{Tus} + \text{Taa}$$

Il comprend 2 tarifs :

1.1. Un tarif unitaire pour le « service » de collecte et de tri → Tus

$$\text{Tus} = \sum (\text{Tonnes Recyclées de Collecte Sélective} \times \text{soutien unitaire})$$

a) Principe :

Il est le résultat du produit des Tonnes Recyclées de Collecte sélective d'un matériau par le soutien unitaire de ce matériau en €/T.

b) Tonnes éligibles au Tus

Seules les tonnes répondant à la définition de Tonnes Recyclées de Collecte Sélective¹ sont éligibles à ce soutien sans pouvoir dépasser, pour chaque matériau, le plafond de 300% du Gisement contractuel et, pour les tonnes de papiers cartons le « pourcentage total fibreux » détaillé au e) ci-après.

c) Calcul des soutiens :

Les Tonnes Recyclées de Collecte Sélective sont soutenues de façon différenciée selon que la Collectivité a atteint ou non le Seuil de tonnage par matériau calculé selon la formule précisée au point d).

Les montants des soutiens unitaires sont les suivants :

- En dessous du seuil, les Tonnes Recyclées de Collecte Sélective sont soutenues sur la base du soutien unitaire par matériau suivant :

¹ Tonnes de déchets d'emballages ménagers triées conformément aux standards par matériau (hors métaux extraits sur mâchefers, compost ou TMB), livrées au repreneur contractuel et recyclées. Ces tonnes, déclarées par les Collectivités sont constatées sur la foi des justificatifs délivrés par les Collectivités et leurs repreneurs (Déclaration trimestrielle d'activité et certificats de recyclage).

	Acier	Aluminium	PCNC	PCM	PCC	Plastiques	Verre
€/T	62	278	202	101	234	596	4,4

- Au-dessus du seuil, les Tonnes Recyclées de Collecte Sélective sont soutenues à 50% des soutiens unitaires par matériau détaillés ci-dessus, dans la limite de 300% du Gisement Contractuel.

d) Détermination du seuil :

Le Seuil de Tonnages par matériau est calculé pour chaque matériau en fonction du Gisement Contractuel et de la situation touristique de la Collectivité selon la formule suivante :

$$\text{Seuil de tonnage par matériau (T)} = (\text{gisement en kg/hab} \times \text{pop}/1000) \times (1 + \text{IAT})$$

L'indicateur d'activité touristique (IAT) est calculé comme suit :

$$\text{IAT} = \frac{(A \times 2 \text{ lits}) + (B \times 3 \text{ lits}) + (C \times 5 \text{ lits})}{\text{population}}$$

Où :

- A = Nombre de chambres en hôtellerie classée et non classée
- B = Nombre d'emplacements en terrain de camping
- C = Nombre de résidences secondaires et/ou logements occasionnels

e) Cas particulier des tonnages de papier cartons : plafonnement des Tonnes Recyclées de Collecte sélective

- **Pour le PCNC « Papier-carton non complexé issu de la collecte sélective et/ou de la déchèterie » :**

Les Tonnes Recyclées de Collecte sélective sont plafonnées et soutenues dans la limite d'un Pourcentage du Total Fibreux collecté dans le cadre du circuit municipal sans pouvoir dépasser 300% du Gisement Contractuel.

- Pour les années 2011 à 2013 inclus, ce Pourcentage Total Fibreux est fixé à 28%.
- En 2013, le Pourcentage Total Fibreux fera l'objet d'une analyse et pourra être actualisé au regard des résultats de cette analyse, pour une application sur la période 2014-2016 afin de respecter au mieux le strict périmètre ménager.

Clause de révision : En Juin de chaque année N, les sociétés Agréées calculent et analysent au plan national le Total Fibreux déclaré par toutes les Collectivités sur l'année N-1 pour en mesurer la variation avec l'année N-2 en le ramenant à un périmètre de consolidation identique. Eco-Emballages présentera cette analyse au Comité de concertation "AMF-Eco-Emballages". Si cette analyse permet de constater une variation supérieure à +/- 5 %, il sera proposé, en conséquence, au comité de concertation "AMF-Eco-Emballages" une révision du

Pourcentage du Total Fibreux à appliquer alors à tous les contrats CAP pour l'année N.

- **Pour le PCM « Papiers-cartons mêlés issu de la collecte sélective » :**

Les Tonnes Recyclées du standard « Papier-carton mêlé issu de la collecte sélective » sont déterminées par des caractérisations, selon une procédure convenue au préalable avec Eco-Emballages. Ces caractérisations visent à déterminer la part de papier carton non complexé (PCNC) contenue dans les papiers cartons mêlés (PCM). Ces Tonnes Recyclées sont ensuite plafonnées et soutenues dans la limite du Pourcentage du Total Fibreux collecté dans le circuit municipal et au tarif du soutien unitaire de ce standard.

Les autres modalités d'application sont identiques

1.2 Un tarif différencié intégrant l'adaptation à la diversité territoriale et l'amélioration de la performance attendue dans l'utilisation du dispositif → Taa

- a) Principe

Le Taa est destiné à prendre en compte d'une part la couverture de frais fixes concernant la mise en place du dispositif (coût à payer quel que soit le nombre de tonnes) et d'autre part une partie des frais généraux.

- b) Calcul du Taa

Il se calcule de la façon suivante :

- Pour les contrats prenant effet en 2011

La formule de calcul du Taa est la suivante :

$$\text{Taa} = 2,5 \% \times \text{Tus}_{\text{année n}} \text{ majoré} + 758 \text{ €} \times \text{Nc} \times \frac{\text{Tus 2011 majoré}}{\text{Tus année n majoré}}$$

Où :

Tus = tarif unitaire pour le « service » de collecte et de tri

Tus majoré = Tus x (1+coefficient de majoration à la performance de recyclage*)

Nc = Nombre de communes

*voir soutien à la performance de recyclage (Spr)

- Pour les contrats prenant effet après 2011

La formule de calcul du Taa est la suivante :

$$\text{Taa} = \frac{[758\text{€} - (4\text{€} \times \text{Nb de trimestre T}) \times \text{Nc} \times \{\text{Tus} + \text{Spr}\} \text{année de démarrage}}{\{\text{Tus} + \text{Spr}\} \text{année concernée}}$$

Où :

Nbre de trimestre = Trimestre démarrage contrat – T1/2011

Nc = Nombre de communes

Tus = tarif unitaire pour le « service » de collecte et de tri

Spr = Soutien à la performance de recyclage (Spr)

2. Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens pour la performance du « service » (Sas)

Ce soutien a pour objet de donner aux collectivités les moyens d'agir pour la sensibilisation des habitants au geste de tri en améliorant et consolidant la participation des habitants au dispositif. Il est calculé en fonction des Tonnes de Collecte Sélective éligible au Tus de l'année concernée.

Il se calcule de la façon suivante :

$$\text{Sas} = \text{Tsc} + \text{Tsa}$$

Ce soutien comprend 2 tarifs :

2.1 Un tarif à la sensibilisation par la communication → Tsc

Tsc = 2,48 x Tonnes Recyclées de Collecte Sélective éligibles au Tus

a) Calcul des soutiens

Il est le résultat du produit entre les Tonnes Recyclées de collecte sélective éligibles au Tus de l'année concernée et un soutien unitaire en €/Tonne

Le soutien unitaire est fixé à **2,48 €/T Recyclée de Collecte Sélective**

b) Conditions d'éligibilité :

L'éligibilité au soutien est conditionné à la fourniture de la Déclaration annuelle de sensibilisation devant comporter un récapitulatif des actions de communication menées durant l'année, accompagné d'un descriptif sommaire de chaque action sans justification des dépenses engagées, ni fourniture des documents de communication.

2.2 Un tarif à la sensibilisation par l'action auprès du citoyen → Tsa

Tsa = 4,75 € x Cml x Tonnes Recyclées de Collecte Sélective éligibles au Tus

a) Calcul des soutiens

Il est le résultat du produit entre les Tonnes Recyclées de Collecte sélective éligibles au Tus et un soutien unitaire en €/Tonne qui est variable en fonction du coefficient de mobilisation des ambassadeurs du tri (Cml).

Le Coefficient de mobilisation des ambassadeurs du tri est calculé comme suit :

$$\text{Cml} = \frac{950 \times \text{nb de postes Adt}}{\text{Tonnes recyclées de CS}}$$

Le Cml est plafonné à 1,5 pour le territoire métropolitain

Seuls les postes répondant à la définition d'« Ambassadeur du tri » donnée dans le Glossaire (Annexe 1) sont pris en compte pour le calcul du Cml.

b) Conditions d'éligibilité

L'éligibilité au soutien est conditionnée par la fourniture dans le cadre de la Déclaration annuelle de sensibilisation de la liste nominative des Ambassadeurs de tri accompagnée des pièces exigées pour justifier notamment du nombre de postes pourvus, et d'un rapport annuel d'activité.

3. Soutien au développement durable par la performance du « service » de la Collecte Sélective (Sdd)

$\text{Sdd} = \text{Tus}_{\text{année } n} \times \text{Cdd}$

Avec le coefficient développement durable (Cdd) qui vaut :

0% si moins de 3 cibles atteintes

4% si 3 cibles atteintes et au moins une cible par composante DD

8% si 6 cibles atteintes et au moins une cible par composante DD

a) Principe :

Ce soutien s'applique à toute collectivité dont la mise en œuvre de la collecte sélective des emballages ménagers est conforme à des cibles prédéfinies et relatives à la prise en compte des composantes économique, sociale et environnementale. Il valorise la performance « qualitative » des dispositifs et incite au progrès dans ce domaine.

b) Définition des cibles prises en compte :

Les cibles sont proposées au comité de concertation AMF/Eco-Emballages, elles peuvent être modifiées ou révisées au moins à mi-agrément.

Les valeurs à atteindre pour chacune des cibles sont validées annuellement après consultation du comité de concertation AMF/Eco-Emballages, et du Comité associatif pour les cibles environnementales.

Ces valeurs sont révisables annuellement afin d'inciter au progrès.

Les cibles proposées dans la demande d'agrément d'Eco-Emballages sont décrites ci-après, elles sont susceptibles de varier annuellement dans les conditions définies ci-dessus :

Cibles Economiques	Cibles Sociales	Cibles Environnementales
Coûts complets de la collecte sélective des emballages ménagers en € HT par Tonne recyclée de Collecte sélective.	Effectif en nombre de postes de la collecte et du tri / Tonne Recyclée de collecte sélective d'emballages ménagers	Tonnes recyclées d'emballages ménagers de collecte sélective /Tonne d'OM collectées + refus
Montant du liquidatif + vente des matériaux / coûts de la CS des emballages ménagers	Tonnes recyclées de CS par ambassadeur	Performance de collecte sélective des emballages ménagers (kg/hab/an)
Niveau de refus en kg/hab/an	Nombre d'accidents avec arrêt / Tonnes Recyclées de Collecte Sélective	Evaluation simplifiée de l'empreinte carbone

c) Conditions d'éligibilité et déclaration

L'éligibilité au soutien est conditionnée à la transmission dans les formes et délais exigés par Eco-Emballages de la Déclaration annuelle de Développement Durable pour toutes les cibles de l'année concernée. La Collectivité devra notamment procéder au calcul des coûts à partir des outils mis à sa disposition par Eco-Emballages.

Cette déclaration est à renseigner sur l'espace spécifiquement dédié à ce soutien sur le site extranet « Mon Esp@ce » sur lequel seront précisées chaque année les cibles et les valeurs à atteindre pour chacune d'elles donnant droit à soutien.

Les cibles d'une année N sont calculées en fonction de données de deux origines :

- Des données issues des DTA transmises par la Collectivité. Ces données sont directement exploitées par Eco-Emballages. Elles ne peuvent concerner que l'année N.
- Des données complémentaires renseignées par la Collectivité dans la déclaration relative à ce soutien. Pour ces données une tolérance est accordée à la Collectivité, qui pourra renseigner des données de l'année N-1, ou si elles ne sont pas disponibles, de l'année N-2. Ces données doivent être renseignées sur l'espace de déclaration jusqu'au 1^{er} mars de l'année N+1 au plus tard. A défaut la Collectivité ne pourra plus prétendre à ce soutien.

Toutes les valeurs prises en compte pour l'atteinte d'une cible doivent concerner une même année.

Toutes les données prises en compte pour le calcul d'une cible doivent concerner la même année. Dès lors, si la Collectivité renseigne des données N-1 ou N-2, elle devra également renseigner les données issues des DTA de la même année.

d) Modalité de fonctionnement et de contrôle :

Les comités sont consultés chaque année avant le 31 décembre sur les niveaux de performance à atteindre de chaque cible, pour accéder à ce soutien pour l'année suivante.

Une définition précise de chaque cible est mise en ligne, les modalités de calcul expliquées ainsi que les niveaux à atteindre pour chaque cible. La collectivité tient à la disposition d'Eco-Emballages l'ensemble des éléments techniques relatifs à cette déclaration.

4. Soutien à la performance de recyclage (Spr) (hors dom-com)

Ce soutien a pour objet d'inciter les Collectivités à l'amélioration de leurs performances et d'accélérer le progrès des Collectivités.

Il se calcule comme suit :

$$\text{Spr} = (\text{Scs} + \text{Sas}) \times \text{Cmp}$$

Ce soutien est basé sur un indicateur unique de performance : le Taux Moyen de Recyclage (TMR). Le TMR est pris en compte pour déterminer la valeur du coefficient de majoration à la performance de recyclage (Cmp) :

a) Modalités de calcul du Cmp

Le TMR se calcule chaque année de la façon suivante :

$$\text{TMR} = \left\{ \frac{\text{Perf métaux}}{\text{Gist Métaux}} + \frac{(\text{Perf P/C})}{\text{Gist P/C}} + \frac{\text{Perf Plast}}{\text{Gist Plast}} + \frac{\text{Perf verre}}{\text{Gist Verre}} \right\} / 4$$

Chaque quotient est plafonné à 1

$$= \left\{ \frac{(\text{AC} + \text{AL} + \text{ACB} \times 0,5 + \text{ALB} \times 0,5 + \text{ACA} + \text{ALA})}{\text{Gisement acier + alu}} + \frac{(\text{PCNC} + \text{PCC} + \text{COMP})}{\text{Gisement P/C}} + \frac{\text{PL}}{\text{Gist plast}} + \frac{\text{V}}{\text{Gist Verre}} \right\}$$

Où :

AC= Performance de l'acier de collecte sélective

AL= Performance de l'aluminium de collecte sélective

ACB= Performance de l'acier extrait de mâchefers

ALB= Performance de l'aluminium extrait de mâchefers

ACA= Performance de l'acier extrait de compost de qualité assimilable à la collecte sélective (double broyage)

ALA= Performance de l'aluminium extrait avant ou après compost, de qualité assimilable à la collecte sélective

P/C = papiers et cartons ménagers

PCNC= Performance des emballages Papier carton de Collecte Sélective

PCC= Performance des Emballages papier carton complexés

COMP= Performance des papiers/cartons compostés ou méthanisés éligibles au soutien

PL=Performance des Plastiques de collecte sélective

V=Performance du Verre

Pour les collectivités locales livrant le standard Papier Carton Mêlé (PCM), il convient de calculer la fraction ménagère contenue dans le PCM par une méthode de caractérisation convenue au préalable avec Eco-Emballages. La part ainsi identifiée est alors assimilable à du PCNC et soutenue comme telle.

Pour l'acier et l'aluminium extraits de mâchefers, il s'agit de la quantité d'emballages métalliques extraits de mâchefers, déduction faite de l'éventuelle gangue et des produits autres qu'emballages. Ceci explique le rapport de 0,5 entre le net et le brut. Les performances sont le rapport entre les Tonnes Recyclées soutenues et la Population Contractuelle (kg/hab/an). Pour les PC compostés ou méthanisés c'est le produit des tonnages soutenus divisé par la Population contractuelle.

Le gisement pris en compte est le Gisement Contractuel (kg/hab/an).

b) Valeurs du coefficient de majoration à la performance de recyclage (Cmp)

Les valeurs du Cmp sont les suivantes :

	TMR<=35%	35%<TMR<=50%	50%<TMR<=60%	60%<TMR<=80%	TMR > 80%
Cmp (%)	0	(TMR-35%)	(TMR*1,5)-60%	(TMR*2)-90%	70 %

La majoration s'applique uniquement aux tonnes soutenues à 100% du Tus.

5. Soutien aux autres valorisations hors Collecte Sélective (Sav)

$$\text{Sav} = \text{Tum} + \text{Tvo} + \text{Tce} + \text{Tesc}$$

Ce soutien a pour objet de soutenir les autres tonnes contribuant à l'atteinte des 75% de recyclage et les valorisations issues d'autres dispositifs

5.1 Calcul du Tonnage d'Emballages ménagers Résiduels pris en compte :

Le soutien aux autres modes de valorisation (Sav) nécessite de calculer le Tonnage d'Emballages Ménagers Résiduels restant dans les autres flux que ceux de la collecte sélective destinée au recyclage.

- Pour les unités de compostage, cela concerne le « Papier-carton non complexé issu de la collecte sélective et/ou de la déchèterie » (PCNC) et le « Papier-carton complexé » (PCC).
- Pour les UIOM, cela concerne le PCNC, le PCC, les plastiques et l'aluminium.

Par convention, le Tonnage d'Emballages ménagers Résiduels est calculé par différence entre le Gisement Contractuel et les Tonnes Recyclées de Collecte Sélective et le cas échéant, les Tonnes Recyclées de métaux issus d'unité de traitement des OM (métaux issus de mâchefers, compost, méthanisation ou TMB).

Le gisement résiduel est réputé réparti uniformément dans les différents flux de déchets résiduels (par simplification, y compris la FFOM pour les cartons).

$$\text{TR mat} = ((\text{Gt} \times \text{Pop} / 1000) - \text{Tonnes recyclées}) \times \frac{\text{Tonnes traitées}}{\text{T OM}}$$

Où :

TR mat = Tonnage d'Emballages ménagers Résiduel du matériau entrant dans l'unité de traitement concernée

Gt = Gisement Contractuel du matériau en kg/hab/an

Pop = Population contractuelle de la Collectivité

Tonnes Recyclées = Ces données recouvrent :

- Pour le Papier carton et les plastiques : les Tonnes Recyclées de collecte sélective
- Pour l'aluminium : les Tonnes Recyclées de collecte sélective, les Tonnes Recyclées issues de compost, de méthanisation et les Tonnes recyclées issues de mâchefers multipliées par 0,5.

Tonnes traitées = Tonnage d'OM entrant dans l'unité de traitement concernée

T OM = Somme des tonnages d'OM traités dans l'ensemble des unités de traitement (Compostage, Incinération) et enfouis

5.2 Les Tarifs :

Ce soutien comprend 4 tarifs :

5.2.1 Un tarif unitaire pour métaux hors CS → Tum

$$\text{Tum} = \sum (\text{T matériau} \times \text{prix matériau})$$

Les Tonnes Recyclées des métaux récupérés sur unités de traitement des OM, mâchefers, compostage, Tri Mécano-biologique* ou méthanisation* sont soutenues dans les conditions suivantes :

	Acier de mâchefers	Aluminium de mâchefer	Acier de compost, métha, TMB	Aluminium de compost, Métha, TMB
€/T	12	75	62	278

*les métaux extraits de TMB ou de méthanisation doivent être de qualité assimilable à des métaux issus de compost et être conformes à ce standard.

Pour une Collectivité donnée, les tonnes prises en compte sont calculées au prorata de ses tonnes d'OM entrantes dans une unité de traitement sur la totalité des tonnes entrantes dans l'Unité de traitement.

Seules les tonnes répondant à la définition de Tonnes Recyclées de des métaux récupérés sur unités de traitement des OM² sont éligibles à ce soutien.

5.2.2 Un tarif unique pour la valorisation organique →Tvo

80 €/TR mat de PCNC et PCC entrant dans l'unité de traitement*

+ Bonification du soutien unitaire pour la valorisation des bio-gaz de Méthanisation :

- + 5 €/TRmat de PCNC et PCC pour la valorisation électrique
- + 15 €/TRmat de PCNC et PCC pour les autres modes de valorisation, (cogénération comprise)

*Selon mode de calcul précisé plus haut

a) Principe :

Les Collectivités qui font le choix du compostage et/ou de la méthanisation peuvent accéder à un soutien justifié par la valorisation matière des papiers-cartons d'emballages ménagers (PCNC et PCC).

² Tonnes de déchets d'emballages ménagers triées conformément aux standards par matériau (hors Collecte sélective), livrées au repreneur contractuel et recyclées. Ces tonnes, déclarées par les Collectivités sont constatées sur la foi des justificatifs délivrés par les Collectivités et leurs repreneurs (Déclaration trimestrielle d'activité et certificats de recyclage).

b) Tonnage soutenu :

Le tonnage maximum soutenu est égal au Tonnage d'Emballages Ménagers Résiduel de papiers-cartons d'emballages ménagers (PCNC et PCC) présent dans le(s) flux concerné(s) calculé selon la méthode précisée au 5.1 ci-dessus.

Le compost produit annuellement par l'unité est réputé vendu ou cédé en totalité. Dans le cas contraire, il appartient à la collectivité d'en informer Eco-Emballages dans sa déclaration. Eco-Emballages pourra réaliser des contrôles sur ce point.

La simplification du calcul du tonnage soutenu conduit en cas d'incinération des refus de compost ou de méthanisation à soutenir deux fois une partie des tonnages de PCNC/PCC valorisés en compostage/méthanisation. Pour éviter ce double comptage, le tonnage de refus de compost/méthanisation incinéré sera déduit du tonnage entrant dans l'unité de compostage.

c) Conditions d'éligibilité :

- La collectivité collecte et trie prioritairement les papiers-cartons selon les standards de matériaux en vue du recyclage.
- L'unité de traitement respecte la réglementation et les normes en vigueur.
- Le compost répond à la norme NFU 44051 ou NFU 44095
- Pour la valorisation des bio-gaz de méthanisation les seuils de puissance à atteindre sont les suivants :
Valorisation électrique : rendement moyen > 100 kw/h/T entrante
Valorisation en cogénération : rendement moyen 200 Kw/h/T entrante
- Pour la valorisation des bio-gaz de méthanisation en injection réseau ou en bio-carburant, l'utilisation effective est attestée par le président.
- La Collectivité a déclaré dans les formes et délais convenus ses résultats dans ses déclarations trimestrielles d'activité comprenant les bilans de l'unité de compostage et/ou de méthanisation

5.2.3 Un tarif pour la conversion énergétique → Tce

$$Tce = 0 \text{ € } \times TRmat \text{ si } Pe < 0,2$$

$$Tce = 65 \text{ € } \times TRmat \text{ si } 0,2 \leq Pe < 0,6$$

$$Tce = 75 \text{ € } \times TRmat \text{ si } Pe \geq 0,6^*$$

Où :

Pe : performance énergétique suivant formule issue de l'arrêté du 3 août 2010 (cf. infra).

TRmat : tonnage soutenu (résiduel PCNC+PCC, Plastiques, Aluminium)

*0,65 si l'UIOM mise en service après le 31/12/2008

a) Principe :

Les Tonnages d'Emballages Résiduels dans les OM et traités dans une unité d'incinération produisant de l'énergie sont soutenus complémentirement au recyclage.

b) Tonnage soutenu :

Les tonnages soutenus (TR mat) concernent les papiers cartons (PCNC et les PCC), le plastique et l'aluminium d'emballages ménagers. Ils sont calculés selon la méthode précisée au 5.1 ci-dessus.

c) Conditions d'éligibilité :

- Les unités d'incinération respectent la réglementation et les normes en vigueur.
- Les collectivités concernées recyclent les 5 matériaux d'emballages ménagers.
- La performance énergétique de l'UIOM est supérieure ou égale à 0,2
- Le Taux moyen de Recyclage (TMR) de la collectivité est supérieur ou égal à 35%
- La Collectivité a déclaré dans les formes et délais convenus ses résultats dans ses déclarations trimestrielles d'activité comprenant les suivis de l'unité d'incinération
- Pour les performances énergétiques comprises entre 0,2 et 0,6, le soutien est conditionné à l'autorisation des pouvoirs publics de déroger à la directive européenne

d) Calcul de la Performance énergétique :

La performance énergétique est calculée conformément à la formule suivante (issue de l'arrêté du 3 août 2010 (NOR : DEVP 1019586A) :

$$Pe = [(2,6 \times Ee.p + 1,1 \times Eth.p) - (2,6 \times Ee.a + 1,1 \times Eth.a + Ec.a)] / 2,3 \times T$$

Où :

Pe = performance énergétique de l'installation ;

Ee.p = électricité produite par l'installation (MWh/an) ;

Eth.p = chaleur produite par l'installation (MWh/an) ;

Ee.a = énergie électrique externe achetée par l'installation (MWh/an);

Eth.a = énergie thermique externe apportée pour assurer le fonctionnement de l'installation (MWh/an) ;

Ec.a = énergie externe apportée pour assurer le fonctionnement de l'installation, cette énergie pouvant être issue de la combustion du gaz, du fuel ou de tout autre

combustible (MWh/an) ;

2.3 = facteur multiplicatif intégrant un PCI générique des déchets de 2 044 th/t

T = tonnage de déchets réceptionnés dans l'année.

5.2.4 Un tarif pour les déchets d'emballage sans consigne de tri (tgap) → Tesc

$$\mathbf{Tesc = T_{tgap\ incinération} + T_{tgap\ csdu}}$$

$T_{tgap\ incinération} = [10 \text{ kg/hab/an} \times (\text{pop}/1000)] \times \frac{T_{om\ incinérées}}{T_{om\ totales}} \times \text{tarif TGAP classe A}$
"incinération"

$T_{tgap\ csdu} = (10 \text{ kg/hab/an} \times (\text{pop}/1000)) \times (1 - \frac{T_{om\ incinérées}}{T_{om\ totales}}) \times \text{tarif TGAP classe A}$
"enfouissement"

a) Principe

Le tonnage des déchets d'emballages ménagers rentrant dans l'assiette de la TGAP et qui ne font pas l'objet de consignes de tri au niveau national fait l'objet d'un soutien financier.

b) Tonnage soutenu

Le tonnage à soutenir est défini à partir du gisement national hors consigne de tri évalué à date à 10 kg/hab/an. Le tonnage concerné est réparti selon la proportion des tonnes incinérées et enfouies mis en œuvre par chaque collectivité locale pour le calcul du soutien selon les valeurs de TGAP les plus ajustées.

c) Montant

Le Tarif (Tesc) sera calculé sur la base des montants unitaires classe A figurant dans le code des douanes à l'article 266 nonies pour l'année en cours.

ANNEXE 6 – DECLARATION TRIMESTRIELLE D'ACTIVITE

La collectivité dispose d'un espace informatique dédié « Mon Esp@ce » pour effectuer ses Déclarations Trimestrielles d'Activité (DTA) en ligne à Eco-Emballages, dont les délais de restitution sont décrits à l'article 6.3.2 du CAP.

6.1 Composition de la DTA

La DTA comporte 6 volets :

- Les données générales à la Collectivité permettant de déclarer les centres de tri, les tonnes d'OM (Ordures Ménagères) par destination...
- Le suivi d'exploitation par centre de tri permettant de déclarer les tonnes de collecte sélective acceptées par les repreneurs, les refus de tri... Pour les Collectivités sous contrat qui n'exercent pas la compétence collecte sur l'ensemble du Périmètre contractuel du CAP, un suivi d'exploitation complémentaire permet de déclarer la répartition pour chacun des périmètres de compétence collecte des Tonnes Recyclées de Collecte sélective par matériau
- La déclaration fibreux permettant de déclarer le détail des fibreux collectés par catégorie et par point d'enlèvement
- Le suivi incinération permettant de déclarer les données relatives à/aux unités d'incinération(s) (tonnes d'OM traitées au global, performance énergétique, tonnes de métaux récupérés sur mâchefers...) et les tonnes d'OM traitées pour la collectivité sous contrat
- Le suivi relatif au compostage permettant de déclarer les données relatives à/aux unité(s) de compostage (tonnes d'OM traitées au global, qualité du compost produit, tonnes de compost produit cédées/vendues, tonnes de métaux récupérés sur compost, refus...) et les tonnes d'OM traitées pour la collectivité sous contrat
- Le suivi relatif à la méthanisation permettant de déclarer les données relatives à/aux unité(s) de méthanisation (tonnes d'OM traitées au global, biogaz produit, biocarburant ou électricité produits, tonnes de métaux récupérés sur méthacompost, refus...) et les tonnes d'OM traitées pour la collectivité sous contrat

Les trois 1ers volets sont à remplir obligatoirement, les 3 volets relatifs aux valorisations complémentaires ne sont à remplir que si la Collectivité est concernée par l'un de ces modes de traitement de ses Ordures Ménagères.

6.2 Renseignement de la DTA

Une notice d'utilisation de la déclaration trimestrielle en ligne est détaillée directement dans Mon Esp@ce.

6.2.1 Volet « données générales »

Ces informations, propres à la Collectivité sont à remplir directement par cette dernière. Les données saisies pour un trimestre sont reprises automatiquement pour renseigner par défaut le trimestre suivant.

6.2.2 Volet « Suivi d'exploitation »

Pour chaque centre de tri, la Collectivité dispose d'une pré-DTA déjà renseignée avec les données fournies par les repreneurs (option reprise Filière, reprise Fédération ou reprise Individuelle) sur les tonnages trimestriels livrés et acceptés. La Collectivité dispose d'un espace de saisie dans lequel elle confirme ou modifie ces données pré-saisies.

Si la Collectivité sous contrat n'exerce pas la compétence collecte sur l'ensemble du Périmètre contractuel du CAP, elle remplit également le détail des tonnes par périmètre de compétence collecte.

6.2.3 Volet « fibreux »

Ces informations sur les différentes catégories de cartons collectées durant le trimestre sont spécifiques à la Collectivité et à remplir directement par cette dernière. Il convient de saisir une ligne par point d'enlèvement pour une même catégorie de cartons.

La somme de ce détail fibreux alimente le total fibreux du volet « suivi d'exploitation ».

6.2.4 Volets des valorisations complémentaires : « suivi incinération », « suivi compostage » et « suivi méthanisation »

Chaque unité de valorisation complémentaire aura la possibilité de saisir en ligne un bilan trimestriel (d'incinération, de compostage, de méthanisation) relatif à l'activité de son unité de traitement et listant les tonnages d'ordures ménagères traités pour chaque Collectivité cliente de l'usine.

Lorsque l'unité de traitement valide les informations trimestrielles saisies, un mail d'information à chaque Collectivité cliente est généré. Chaque Collectivité dispose alors dans Mon Esp@ce d'une pré-DTA récapitulant les données générales de l'unité de traitement (communes à toutes les Collectivités clientes) ainsi que des seules informations qui lui sont propres.

La Collectivité dispose d'un espace de saisie dans lequel elle confirme ou modifie ces données pré-saisies. Dans le cas où l'unité de valorisation complémentaire ne saisirait pas son bilan trimestriel, la Collectivité aura l'obligation de remplir

directement les informations alimentant son volet de suivi relatif à l'incinération/compostage/méthanisation.

Le calcul, s'il y a lieu, de la quote-part d'acier récupéré sur l'unité de traitement revenant à la Collectivité, est réalisé automatiquement par Eco-Emballages selon le tonnage total d'acier accepté par le repreneur, au prorata des tonnes d'Ordures Ménagères de la Collectivité par rapport aux tonnes totales traitées par l'unité, sur la période considérée. Il en va de même, s'il y a lieu, pour l'aluminium récupéré sur l'unité de traitement.

6.3 Validation de la DTA

Lorsque la Collectivité a modifié éventuellement et vérifié l'ensemble des informations composant sa Déclaration Trimestrielle d'Activité, elle valide cette dernière.

Cette action de validation génère un mail d'information à Eco-Emballages, qui intègre la Déclaration Trimestrielle d'Activité dans son système de gestion puis traite les informations fournies.

6.4 Formulaires types

Les formulaires types recensant les informations demandées dans la déclaration trimestrielle en ligne sont joints ci-après à titre d'information.

Il en va de même des bilans trimestriels que les unités de valorisation complémentaires peuvent utiliser.

Déclaration Trimestrielle d'Activité

DONNEES GENERALES

N° contrat

Collectivité

Année

Trimestre

1 - LISTE DES CENTRES DE TRI LIVRANT DES MATERIAUX AUX STANDARDS

Références	Code	Nom	livraison pour le trimestre
centre de tri n°1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
centre de tri n°2	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
centre de tri n°3	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
centre de tri n°4	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
centre de tri n°5	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

2- DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME DE COLLECTE SÉLECTIVE A LA FIN DU TRIMESTRE

2.1 Collecte en PORTE A PORTE		2.2 Collecte en APPORT VOLONTAIRE						
Indiquer les habitants desservis par matériau en fin de trimestre		Cocher les matériaux par flux						
Acier	<input type="text"/> habitants	C a m p u s i t i o n	Flux N°					
Aluminium	<input type="text"/> habitants		1	2	3	4	5	6
Papier-Carton Non Complexé	<input type="text"/> habitants		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Carton ondulé (optionnel)	<input type="text"/> habitants		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papier-Carton Complexé	<input type="text"/> habitants		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Flaconnages plastiques	<input type="text"/> habitants		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Verre en mélange	<input type="text"/> habitants		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Journaux, magazines	<input type="text"/> habitants		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si vous avez opté pour le standard Papier-Carton Mixé, remplissez Papier-Carton Non Complexé et Journaux magazines obligatoirement		Nb de conteneurs par flux						

3 - TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DES REFUS DE COLLECTE SÉLECTIVE AU COURS DU TRIMESTRE

REPARTITION PAR MODE DE TRAITEMENT					
TOTAL OM hors collecte sélective dont refus de Collecte Sélective	=	Compostage	+ Méthanisation	+ Incinération	+ Centre de stockage de déchets ultimes
<input type="text"/>	=	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>

Fait à :

Le :

"Cette déclaration contractuelle engage pleinement la responsabilité de la Collectivité déclarante et servira de base aux calculs des soutiens dus par Eco-Emballages sur la période concernée. La Collectivité conserve l'ensemble des justificatifs relatifs à cette déclaration qui seront consultables à tout moment par Eco-Emballages."

N° contrat

Collectivité

Année

Trimestre

4- TONNAGES DE MATÉRIAUX CONFORMES AUX STANDARDS

4.1 Verre collecté mis à disposition du verrier ou livré		Tonnes recyclées (acceptées par les repreneurs)	
			<input type="text"/>
4.2 FIBREUX (circuit municipal)		Tonnes recyclées (acceptées par les repreneurs)	
TOTAL FIBREUX			<input type="text"/>
4.3 Centre de tri N°1			code
Nom	<input type="text"/>		<input type="text"/>
	Standard par matériau	Tonnes recyclées (acceptées par les repreneurs)	Stocks aux standards à ne remplir qu'en T4 ou pour tout liquidatif
	Acier issu de la collecte séparés	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Aluminium issu de la collecte séparée	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Papiers - cartons	Part des emballages contenu dans le Papier-Carton Mêlé <u>OU</u> Papier-Carton Non Complexé <i>Dont Emballages Papier-Carton Non Complexé</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<i>Dont Emballages Carton Ondulé</i>	<input type="text"/>	
	Papier-Carton Complexé	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Bouteilles et flacons en plastique en 3 fractions	PET Clair	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	PET Foncé	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	PET Coloré	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	PET Incolore	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	PEHD	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tonnage de refus de tri		<input type="text"/>	<input type="text"/>

Fait à :

Le :

"Cette déclaration contractuelle engage pleinement la responsabilité de la Collectivité déclarante et servira de base aux calculs des soutiens dus par Eco-Emballages sur la période concernée."

LES SORTES DE PAPIERS-CARTONS - NORME EN 643
(Liste non exhaustive)

Sortes	Description de la sorte	Définition de la sorte	Principales appellations courantes
1.02	Papiers et cartons mêlés d'origine, triés	Mélange de diverses sortes de papiers et cartons, contenant au maximum 40% de journaux et magazines	<ul style="list-style-type: none"> . Gros de Magasin . Gros de collecte
1.04	Emballages commerciaux	Emballages en papier ou carton usagé, comportant au moins 70% de carton ondulé, le reste étant constitué de carton plat et de papiers d'emballage	<ul style="list-style-type: none"> . Cartons des Artisans Commerçants . Emballages d'entreprises industrielles commerciales . DEIC . A4 . PCNC
1.05	Ondulés récupérés	Casses et feuilles usagées de cartons ondulés de diverses qualités	<ul style="list-style-type: none"> . Cartons commerciaux . A5 . Cartons bruts . Cartons ondulés
1.11	Papiers graphiques triés, pour désencrage	Papiers graphiques triés en provenance des ménages, journaux et magazines, avec un minimum de 40% de journaux et un minimum de 40% de magazines. Le pourcentage de papiers et cartons non désencrables devrait être réduit, à terme, à 1,5% maximum. Le pourcentage effectif doit être négocié entre l'acheteur et le vendeur.	<ul style="list-style-type: none"> . Journaux, Revues, Magazines . JRM
5.01	Papiers et cartons récupérés mêlés	Papiers et cartons mêlés non triés, séparés à la source	<ul style="list-style-type: none"> . Mélange emballages ménagers en papier carton + journaux, revues, magazines . PCM . Papier Carton mêlé
5.02	Emballages mêlés	Mélange de diverses qualités d'emballages, papiers et cartons, exempt de journaux et magazines	<ul style="list-style-type: none"> . emballages ménagers en papier carton . EMR . PCNC . Papier Carton Non Complexé . A4
Autres	Autres	<ul style="list-style-type: none"> - Archives couleur - Papiers de bureau triés - Annuaire téléphoniques - Collecte des papiers provenant des écoles 	

Déclaration Trimestrielle d'Activité

SUIVI INCINERATION

N° contrat

CL0XX0YY

Année

Trimestre

Nom de l'usine :

Code :

Année :

Trimestre :

1) Données générales

Unité d'incinération aux normes en vigueur
Unité d'incinération avec récupération d'énergie

cocher la case si oui

Performance énergétique (Pe)

Année de déclaration de la Pe :

(à ne remplir qu'en T4 ou en cas d'avenant en cours d'année)

2) Tonnage total effectivement incinéré par l'usine au trimestre :

Tonnes

%

(comprenant éventuellement DIB, déchets de soins, OM, refus de tri, autres provenances)

3) Répartition des tonnages incinérés

A		Tonnage (hors déchets ménagers des collectivités sous contrat)		En tonnes	en %	Part d'Acier	Part d'Aluminium	
B		N° contrat E-E / Adelphe	option reprise métaux	Nom de la Collectivité	Ordures ménagères + refus de tri + refus de compostage + refus de méthanisation incinérés par CL (tonnes)	OM - Part de chaque CL sur le total incinéré par l'usine	Acier - Part de chaque CL (tonnes acceptées repreneur)	Aluminium - Part de chaque CL (tonnes acceptées repreneur)
		XXYY	IND	Nom de la Collectivité sous CAP		%		

4) Tonnage total de mâchefers livré aux plateformes de maturation durant le trimestre :

T

5) Tonnage total d'acier extrait des mâchefers accepté par les repreneurs

T

Si tonnage en provenance d'une plateforme, cocher la case :

Dont livraisons vers le repreneur 1

Nom du repreneur

T

Dont livraisons vers le repreneur 2

T

Dont livraisons vers le repreneur 3

T

Dont livraisons vers le repreneur 4

T

Dont livraisons vers le repreneur 5

T

6) Tonnage total d'aluminium extrait des mâchefers accepté par les repreneurs

T

Dont livraisons vers le repreneur 1

Nom du repreneur

T

Dont livraisons vers le repreneur 2

T

Dont livraisons vers le repreneur 3

T

Dont livraisons vers le repreneur 4

T

Dont livraisons vers le repreneur 5

T

Fait à :

Le :

Cette déclaration contractuelle engage pleinement la responsabilité de la Collectivité déclarante et servira de base aux calculs des soutiens dus par Eco-Emballages sur la période concernée. La Collectivité conserve l'ensemble des justificatifs relatifs à cette déclaration qui seront consultables à tout moment par Eco-Emballages.

Déclaration Trimestrielle d'Activité

SUIVI COMPOSTAGE

N° contrat

CLOXX0YY

Année

Trimestre

Nom de l'usine :

Code :

Année :

Trimestre :

1) Données générales

cocher la case si oui

Unité de compostage aux normes en vigueur

2) Tonnage total d'OM entrant dans l'usine au trimestre :

Tonnes %

3) Répartition des tonnages compostés

A			En tonnes	en %	Part d'Acier	Part d'Aluminium	
Tonnage (hors déchets ménagers des collectivités sous contrat)				%			
B	N° contrat E-E / Adelphe	Option reprise métaux	Nom de la Collectivité	Ordures ménagères ou FFOM entrant (tonnes)	OM - Part de chaque CL sur le total composté par l'usine	Acier - Part de chaque CL (tonnes acceptées repreneur)	Aluminium - Part de chaque CL (tonnes acceptées repreneur)
	XXYY	FED	Nom de la Collectivité sous CAP		%		

4) Tonnage total d'acier extrait et double broyé accepté par les repreneurs T

Dont livraisons vers le repreneur 1

Nom du repreneur T

Dont livraisons vers le repreneur 2 T

Dont livraisons vers le repreneur 3 T

Dont livraisons vers le repreneur 4 T

Dont livraisons vers le repreneur 5 T

5) Tonnage total d'aluminium extrait accepté par les repreneurs T

Dont livraisons vers le repreneur 1

Nom du repreneur T

Dont livraisons vers le repreneur 2 T

Dont livraisons vers le repreneur 3 T

Dont livraisons vers le repreneur 4 T

Dont livraisons vers le repreneur 5 T

6) Refus éliminés par destination

Incinération : T

Centre de stockage de déchets ultimes : T

7) Compost

Compost produit par l'unité T

Compost commercialisé à prix positif ou nul T

Compost conforme à la norme

NFU 44051 T

ou

NFU 44095 T

Fait à :

Le :

"Cette déclaration contractuelle engage pleinement la responsabilité de la Collectivité déclarante et servira de base aux calculs des soutiens dus par Eco-Emballages sur la période concernée. La Collectivité conserve l'ensemble des justificatifs relatifs à cette déclaration qui seront consultables à tout moment par Eco-Emballages."

Déclaration Trimestrielle d'Activité

SUIVI METHANISATION

N° contrat

CLOXX0YY

Année

Trimestre

Nom de l'usine :

Code :

Année :

Trimestre :

1) Données générales

Unité de méthanisation aux normes en vigueur

cocher la case si oui

2) Tonnage total d'OM entrantes dans l'usine au trimestre :

Tonnes

%

3) Répartition des tonnages compostés

A				En tonnes	en %	Part d'Acier	Part d'Aluminium
Tonnage (hors déchets ménagers des collectivités sous contrat)					%		
B	N° contrat E-E / Adelphe	Option reprise métaux	Nom de la Collectivité	Ordures ménagères ou FFOM entrant (tonnes)	OM - Part de chaque CL sur le total composté par l'usine	Acier - Part de chaque CL (tonnes acceptées repreneur)	Aluminium - Part de chaque CL (tonnes acceptées repreneur)
	XXYY	FIL	Nom de la Collectivité		%		

4) Tonnage total d'acier extrait et double broyé accepté par les repreneurs

Dont livraisons vers le repreneur 1

Nom du repreneur

Dont livraisons vers le repreneur 2

Dont livraisons vers le repreneur 3

Dont livraisons vers le repreneur 4

5) Tonnage total d'aluminium extrait accepté par les repreneurs

Dont livraisons vers le repreneur 1

Nom du repreneur

Dont livraisons vers le repreneur 2

Dont livraisons vers le repreneur 3

Dont livraisons vers le repreneur 4

6) Refus éliminés par destination

Incinération :

Centre de stockage de déchets ultimes :

7) Méthacompost

Méthacompost produit par l'unité

Méthacompost commercialisé à prix positif ou nul

Méthacompost conforme à la norme

NFU 44051

OU NFU 44095

8) Valorisation des biogaz produits

Quantité de chaleur vendue ou autoconsommée par l'unité

Quantité d'électricité vendue ou autoconsommée par l'unité

Quantité de biocarburants vendue ou autoconsommée par l'unité

Quantité de bio gaz injectée dans le réseau

Fait à :

Le :

"Cette déclaration contractuelle engage pleinement la responsabilité de la Collectivité déclarante et servira de base aux calculs des soutiens dus par Eco-Emballages sur la période concernée. La Collectivité conserve l'ensemble des justificatifs relatifs à cette déclaration qui seront consultables à tout moment par Eco-Emballages."

ANNEXE 7 : DECLARATION ANNUELLE DE SENSIBILISATION

Nature des actions menées par l'équipe d'ADT	Nombre d'ADT ayant participé à ces actions	Période concernée par l'action menée par les Ambassadeurs du Tri			
		T1	T2	T3	T4
Porte à porte					
Mobilisation des relais d'information					
Suivi de collecte/contrôle qualité					
Événementiel					
(animation/expo/fêtes et marchés locaux)					
Animation Grande et Moyenne Surface					
Conception outils de communication					
Management équipe AdT					
Actions spécifiques habitat collectif					
Visite de site					
Animation de réunions publiques					
Sensibilisation jeune public					

Je soussigné(e), agissant en qualité de, certifie l'authenticité des renseignements ci-dessus concernant les ambassadeurs du tri dédiés à la sensibilisation à la collecte sélective, au tri et au recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers employés par ma Collectivité ou par une personne morale avec laquelle ma collectivité a signé un accord à cet effet.

Ces Ambassadeurs du tri remplissent les fonctions suivantes : animations, porte-à-porte, préparation et intervention dans les réunions publiques, actions vers les publics relais, interventions dans les écoles et peuvent aussi assurer des missions de suivi de qualité et réalisations d'outils de communication. Un récapitulatif des actions de proximité menées par les Ambassadeurs du tri est déclaré dans le volet 2 de cette annexe.

ANNEXE 7 : DECLARATION ANNUELLE DE SENSIBILISATION

Annexe 7 : DECLARATION ANNUELLE DE SENSIBILISATION Volet 2 : Rapport d'activité des actions de communication

- La Collectivité n'a engagé aucune action de communication sur la période concernée.
- ou
- La Collectivité a engagé les actions de communication suivantes sur la période concernée :

Outils / Actions	Nature des outils utilisés et actions menées <i>(A remplir en fonction de la liste déroulante proposée sur la déclaration électronique disponible sur le site Mon Esp@ce)</i>	Détails	Mode de diffusion pour outils diffusés en masse <i>(A remplir en fonction de la liste déroulante proposée sur la déclaration électronique disponible sur le site Mon Esp@ce)</i>
Outils			
Actions menées			
Mobilisation des Relais			
Sensibilisation grand public			
Habitat collectif			
Animations scolaires			
Événementiel			
Évaluation			
Visite de site			
Autres préciser			

Je soussigné(e), agissant en qualité de, certifie les informations renseignées ci-dessus sincères et exactes.

Annexe 8 – REPRISE DES MATERIAUX

8-1 Fonctionnement des différentes options de reprise

8- 2 Modèle de Certificat de recyclage (papier)

Annexe 8-1

Fonctionnement des différentes « options de reprise »

Le tableau ci-après synthétise, de façon non-exhaustive, les grands principes et distinctions des 3 options de reprise énoncées à l'article 5 du CAP :

REPRISE OPTION FILIERES	REPRISE OPTION FEDERATIONS	REPRISE OPTION INDIVIDUELLE
Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par les Filières matériaux	Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par les adhérents labellisés des Fédérations	Clauses commerciales propres à chaque contrat, mise en œuvre par le repreneur choisi par la Collectivité
Présentée à toute Collectivité par les Sociétés Agréées	Présentée à toute Collectivité par les Sociétés Agréées	Présentée à toute Collectivité par les Sociétés Agréées
Critères de qualité communs = Standards par matériau		
+ Prescriptions Techniques Minimales (PTM)	+ Qualité repreneur (Prescriptions techniques particulières)	+ Qualité repreneur (Prescriptions techniques particulières)
<p>Prix de reprise positif ou nul proposé par les Filières et garanti à zéro par les sociétés agréées</p> <p>Prix identique pour toutes les Collectivités basé sur une formule de calcul définie dans le Contrat de reprise</p>	<p>Les Fédérations garantissent que leurs adhérents labellisés proposent des prix de reprise positifs ou nuls</p> <p>Prix différent selon les Collectivités</p> <p>Prix négocié entre la Collectivité et son repreneur (sauf offre nationale publique conforme au principe de solidarité)</p>	<p>Clauses de prix spécifiques à chaque contrat</p> <p>Prix différent selon les Collectivités</p> <p>Prix négocié entre la Collectivité et son repreneur</p>

Article 1 FONCTIONNEMENT DE LA « REPRISE OPTION FILIERES »

1.1. Mise en œuvre

La « Reprise Option Filières » est proposée par Eco-Emballages et mise en œuvre par les Filières de Matériaux. Dans le cadre de cette option, les Filières de Matériaux s'engagent, selon les matériaux, à reprendre directement ou via des repreneurs qu'elles désignent aux Collectivités, la totalité des tonnes de Déchets d'emballages ménagers triés conformément aux Standards par Matériau à un prix au moins égal à zéro départ centre de tri ou unité de traitement.

Les Filières obtiennent l'engagement de leurs repreneurs d'exercer leurs activités dans le strict respect de la réglementation et des normes nationales et communautaires. Si les opérations de recyclage devaient être effectuées hors Union Européenne, les repreneurs s'engagent à ce qu'elles se déroulent dans des conditions largement équivalentes à celles prévues par la législation communautaire en la matière.

En cas de défaillance juridique constatée de la Filière de Matériaux, ou en cas de résiliation de la convention de reprise entre Eco-Emballages et la Filière, Eco-Emballages prendra toutes les dispositions, dans les meilleurs délais, pour proposer une nouvelle offre de Reprise Option Filières pour toutes les tonnes de matériaux triés conformément aux Standards par Matériau.

1.2. Prix de reprise et la qualité des matériaux

La Collectivité qui choisit la Reprise Option Filières bénéficie des mêmes conditions de reprise, et en particulier d'un prix unique sur tout le territoire, quelle que soient sa taille et sa situation géographique. Le prix de reprise proposé à toutes les Collectivités porte sur les Déchets d'Emballages Ménagers conformes aux Standards par Matériau et aux Prescriptions Techniques Minimales (PTM).

La signature du contrat « Reprise Option Filières » garantit aux Collectivités la reprise et le recyclage au prix minimum de 0€/Tonne (zéro euros par tonne) départ centre de tri ou unité de traitement des DEM. Cette garantie est portée par la Filière Matériau qui en confie le cas échéant la mise en œuvre opérationnelle à son ou ses Repreneurs désignés et, au cas où la Filière Matériau ferait défaut, par Eco-Emballages.

Les Filières Matériaux sont libres d'offrir des conditions de prix plus favorables (notamment des prix planchers positifs), sous leur responsabilité et sans engagement d'Eco-Emballages.

1.3. Principe de transparence et traçabilité des matériaux

La Société Agréée met à disposition des Filières de matériaux et de leurs repreneurs désignés une plate-forme de déclaration et de transmission des Certificats de Recyclage via internet:

- Cette plate-forme sera connectée avec l'extranet mis en place par Eco-Emballages pour les Collectivités, afin que ces dernières puissent accéder plus facilement aux données de tonnages repris nécessaires à l'établissement de leurs Déclarations Trimestrielles d'Activité.
- La validation par les Filières ou leurs repreneurs désignés des informations saisies dans cette plate-forme vaut établissement d'un Certificat de Recyclage à destination d'Eco-Emballages et de la Collectivité, et dispense l'adhérent de l'envoi d'une version papier.

Pendant la période de transition nécessaire à l'adaptation du système, la transmission des Certificats de Recyclage en version papier (modèle disponible en annexe 8.2) pourra rester nécessaire. La Collectivité devra alors l'adresser à sa direction régionale Eco-Emballages.

1.4. Durée des contrats de reprise

La Reprise Option Filières est offerte par la Filière de Matériaux et Eco-Emballages à chaque Collectivité pendant toute la durée du CAP. Toutefois, la Collectivité qui a choisi la Reprise Option Filières peut changer d'option de reprise en cours de contrat dans les conditions prévues à l'article 5.1.3 du CAP.

1.5. Engagement à accepter les contrôles d'Eco-Emballages

Dans le cadre de la Reprise Option Filières, la Filière de Matériaux s'engage à obtenir l'accord exprès de ses repreneurs, ses Destinataires finaux (recycleurs) et de leurs intermédiaires éventuels pour qu'ils autorisent Eco-Emballages à procéder ou faire procéder à tout moment, aux frais d'Eco-Emballages, à une vérification de leurs moyens et circuits de valorisation, et des quantités effectivement reprises, triées et/ou valorisées.

1.6. Contrat de reprise

Les Collectivités qui choisissent cette option signent avec la Filière ou son repreneur désigné un Contrat type de reprise conforme au modèle établi en concertation par Eco-Emballages et la Filière.

Le contrat type est accessible sur l'espace extranet dédié aux Collectivités du site internet d'Eco-Emballages.

Le contrat de reprise est un accessoire du présent contrat, de la convention de reprise conclue entre Eco-Emballages et la Filière concernée et du contrat conclu entre la Filière et son repreneur désigné pour la mise en œuvre de cette option de reprise. La résiliation anticipée de l'un de ces contrats entraîne la caducité de facto du Contrat de reprise.

Article 2 – FONCTIONNEMENT DE LA « REPRISE OPTION FEDERATIONS »

2.1. Mise en œuvre

La Reprise Option Fédérations est offerte par les Fédérations et leurs Adhérents Labellisés (repreneurs), signataires d'un contrat de labellisation avec une Fédération.

Les Fédérations se sont notamment engagées auprès d'Eco-Emballages à proposer aux Collectivités signataires d'un CAP et qui en feraient la demande, la liste de leurs adhérents labellisés susceptibles de reprendre les tonnes de Déchets d'Emballages Ménagers triées conformément aux Standards par Matériau dans le respect des principes de la Reprise Option Fédérations et à assurer la traçabilité et la transparence de leur reprise.

Les Adhérents Labellisés des Fédérations se sont engagés à exercer leurs activités dans le strict respect de la réglementation et des normes nationales et communautaires et lorsque les opérations de recyclage sont effectuées hors Union Européenne à ce qu'elles se déroulent dans des conditions largement équivalentes à celles prévues par la législation communautaire en la matière.

2.2. Prix de reprise et qualité des matériaux

L'Adhérent Labellisé (repreneur) intervenant dans le cadre de la Reprise Option Fédérations s'engage à reprendre, à toute Collectivité avec qui il passe un contrat, l'ensemble des Déchets d'Emballages Ménagers triés conformément aux Standards par Matériau et à un prix de reprise qui ne peut être inférieur à zéro. La qualité et le type de conditionnement des matériaux triés peuvent être précisés par des Prescriptions Techniques Particulières. Ces Prescriptions Techniques Particulières sont librement négociables entre la Collectivité et le repreneur de la Reprise Option Fédérations.

Le prix de reprise des matériaux, qui doit être au moins égal à zéro, est déterminé librement entre la Collectivité et l'Adhérent Labellisé.

Lorsque l'Adhérent Labellisé s'est engagé à respecter le Principe de Solidarité, il s'engage à proposer à toute Collectivité un prix de reprise public unique sur l'ensemble du territoire, quelles que soient la taille et la situation géographique de la Collectivité.

2.3. Principe de transparence et traçabilité des matériaux

L'Adhérent Labellisé (repreneur) de la Reprise Option Fédérations s'est engagé à communiquer à Eco-Emballages des informations techniques et économiques concernant le recyclage des matériaux. A ce titre, il communique à Eco-Emballages et à la Collectivité un Certificat de recyclage dans les conditions prévues ci-dessous.

Dans le cadre de cette option, les données constituant le Certificat de recyclage effectif des matériaux (comportant les nom et adresse du destinataire final (recycleur)) sont transmises tous les trimestres à Eco-Emballages par le(s) repreneur(s), adhérent(s) labellisés de l'une des Fédérations.

La Société Agréée met à disposition des Adhérents Labellisés des Fédérations une plate-forme de déclaration et de transmission des Certificats de recyclage via internet:

- Cette plate-forme sera connectée avec l'extranet mis en place par Eco-Emballages pour les collectivités, afin que ces dernières puissent accéder plus facilement aux données de tonnages repris nécessaires à l'établissement de leurs Déclarations Trimestrielles d'Activité.
- La validation par l'Adhérent labellisé des informations saisies dans cette plate-forme vaut établissement d'un Certificat de recyclage à destination d'Eco-Emballages et de la Collectivité, et dispense l'adhérent de l'envoi d'une version papier.

Pendant la période de transition nécessaire à l'adaptation du système, la transmission des Certificats de recyclage en version papier (modèle disponible en Annexe 8-2) pourra rester nécessaire. La

Collectivité devra alors adresser à sa direction régionale Eco-Emballages, son volet du certificat de recyclage.

2.4. Durée des contrats de reprise

Dans le cadre de la Reprise Option Fédérations, la durée des contrats de reprise est déterminée librement par la Collectivité et l'Adhérent Labellisé (repreneur). Le Contrat de reprise étant lié à l'engagement des Fédérations pris pour la durée de l'agrément d'Eco-Emballages, la durée de ce contrat ne peut être supérieure à la durée de l'agrément d'Eco-Emballages.

Sous réserve de mettre fin à ses engagements contractuels, la Collectivité peut changer de mode de reprise dans les conditions décrites à l'article 5.1.3 du contrat.

2.5. Engagement à accepter les contrôles d'Eco-Emballages

Dans le cadre de la Reprise Option Fédérations, les Adhérents Labellisés des Fédérations s'engagent à obtenir l'accord exprès des entités à qui ils confient les Déchets d'Emballages Ménagers à recycler (et de leurs intermédiaires éventuels), et ce jusqu'au destinataire final (recycleur), pour qu'ils autorisent Eco-Emballages à procéder ou faire procéder à tout moment, aux frais d'Eco-Emballages, à une vérification de leurs moyens et circuits de valorisation, et des quantités effectivement reprises, triées et/ou valorisées.

2.6. Contrat de reprise

Les Collectivités qui choisissent cette option signent avec l'adhérent labellisé de leur choix, un Contrat type de reprise conforme au modèle établi par Eco-Emballages et les Fédérations en concertation. Ce contrat type détaille les conditions générales de la reprise. Les conditions spécifiques (prix, Prescriptions Techniques Particulières etc.) sont librement négociées par la Collectivité et l'adhérent labellisé.

Le contrat type est accessible sur l'espace extranet dédié aux Collectivités du site internet d'Eco-Emballages.

Le contrat de reprise est un accessoire du présent contrat, de la convention de reprise conclue entre Eco-Emballages et la Fédération concernée et du contrat de labellisation du repreneur. La résiliation anticipée de l'un de ces contrats entraîne la caducité de facto du contrat de reprise.

Article 3 – FONCTIONNEMENT DE LA « REPRISE OPTION INDIVIDUELLE »

3.1. Mise en œuvre

La Reprise Option Individuelle est directement organisée par la Collectivité et offerte par le(s) repreneur(s) choisi(s) par la Collectivité.

La Collectivité s'engage à faire reprendre et recycler par le ou les repreneurs de la Reprise Option Individuelle les tonnes de Déchets d'emballages ménagers triées conformément aux Standards par Matériau.

La Collectivité doit veiller à ce que son ou ses repreneurs exercent leurs activités dans le strict respect de la réglementation et des normes nationales et communautaires et lorsqu'ils effectuent ou font effectuer les opérations de recyclage hors Union Européenne les réalisent dans des conditions largement équivalentes à celles prévues par la législation communautaire en la matière.

3.2. Prix de reprise et Qualité des matériaux

La qualité et le type de conditionnement des matériaux triés peuvent être précisés par des Prescriptions Techniques Particulières librement négociées entre la Collectivité et le repreneur de la

Reprise Option Individuelle. Le prix de reprise des Matériaux est déterminé librement entre la Collectivité et le repreneur de la Reprise Option Individuelle.

3.3.Traçabilité des Matériaux

La Collectivité s'engage à ce qu'un Certificat de recyclage soit communiqué à Eco-Emballages dans les conditions décrites ci-dessous.

Dans le cadre de la Reprise Option Individuelle, la Collectivité ou le(s) repreneur(s) qu'elle a choisi(s) doit(vent) communiquer à Eco-Emballages tous les trimestres les données constituant le Certificat de Recyclage en indiquant notamment les nom et adresse du Destinataire Final (recycleur).

Eco-Emballages met à disposition des Collectivités et de leurs repreneurs une plate-forme de déclaration et de transmission des Certificats de recyclage via internet:

- Cette plate-forme sera connectée avec l'extranet mis en place par Eco-Emballages pour les Collectivités, afin que ces dernières puissent accéder plus facilement aux données de tonnages repris nécessaires à l'établissement de leurs Déclarations Trimestrielles d'Activité.
- La validation par la Collectivité ou le repreneur des informations saisies dans cette plate-forme vaut établissement d'un certificat de recyclage à destination de la Société Agréée et dispense la Collectivité et/ou le repreneur de l'envoi d'une version papier.

Pendant la période de transition nécessaire à l'adaptation du système, la transmission des Certificats de recyclage en version papier (modèle disponible en Annexe 8.2 du CAP) pourra rester nécessaire. Le certificat devra alors être adressé à Eco-Emballages, à l'adresse suivante : Eco-Emballages, Département Recyclage, 50-52 Bd Hausmann, 75009 Paris.

3.4.Durée des contrats de reprise

Dans le cadre de la Reprise Option Individuelle, la durée des contrats de reprise est déterminée librement par la Collectivité et le repreneur. Sous réserve de mettre fin à ses engagements contractuels, la Collectivité peut changer d'option de reprise dans les conditions décrites à l'article 5.1.3 du CAP.

3.5.Engagement à accepter les contrôles d'Eco-Emballages

Dans le cadre de la Reprise Option Individuelle, la Collectivité s'engage à obtenir l'accord exprès de ses repreneurs et/ou ses destinataires finaux (recycleurs) et de leurs intermédiaires éventuels pour qu'ils autorisent Eco-Emballages à procéder ou faire procéder à tout moment, aux frais d'Eco-Emballages, à une vérification de leurs moyens et circuits de valorisation et des quantités effectivement reprises, triées et/ou valorisées.

3.6.Contract de reprise

Les Collectivités qui choisissent cette option signent avec le repreneur contractuel de leur choix un contrat de reprise librement négocié.

Aucun contrat type n'est proposé aux Collectivités.

Il est cependant fortement recommandé aux Collectivités de veiller à reprendre dans leurs contrats de reprise les principes et obligations suivants exigés par Eco-Emballages pour le paiement des soutiens et/ou le contrôle des déclarations :

- Engagement de recyclage des matériaux repris
- Respect des Standards par Matériau
- Respect des obligations de traçabilité et de déclaration et notamment utilisation directe de la plate-forme de déclaration d'Eco-Emballages dans un délai compatible avec les exigences du CAP ou si l'utilisation de cette plateforme n'est pas possible utilisation du modèle de certificat de recyclage type (modèle de l'annexe 8.2) et transmission de ce document à la Collectivité.

- Acceptation par ses repreneurs et/ou ses destinataires finaux (recycleurs) et de leurs intermédiaires éventuels des contrôles d'Eco-Emballages (cf point 3.5 ci-dessus).
- Dans l'hypothèse où le repreneur de la Collectivité effectue les opérations de recyclage hors Union Européenne, obligation de respecter le référentiel utilisé par Eco-Emballages (cf article 8-2 du CAP) pour contrôler que les opérations de recyclage en dehors de l'Union européenne se sont déroulées conformément à ce principe.

Annexe 8.2 Modèle de Certificat de recyclage

Précision préalable : Le Certificat de recyclage (cf. définition donnée en Annexe 1) se caractérise par un ensemble d'informations exigé par Eco-Emballages pour justifier les tonnages recyclés déclarés par les Collectivités dans leurs DTA.

Les modalités de transmission de ces informations, variables en fonction des options de reprise, sont précisées en annexe 8.1 aux articles 1.3 pour la Reprise Option Filières, 2.3 pour la Reprise Option Fédérations et 3.3 pour la Reprise Option Individuelle.

La transmission se fait par principe en utilisant la plateforme de déclaration mise en place par Eco-Emballages, si elle n'est pas opérationnelle une transmission en version papier du Certificat de recyclage est alors exigée. Le Certificat de recyclage utilisé devra alors être conforme au modèle transmis ci-après et disponible sur le site d'Eco-Emballages.

CERTIFICAT DE RECYCLAGE DE DECHET D'EMBALLAGES MENAGERS - TABLEAU DE DETAIL

Numéro		
	Ce certificat de recyclage est établi par (nom, fonction) :	
	Au nom de la société (raison sociale, ville, département) :	
	Intervenant en tant que repreneur de la Collectivité (numéro, nom, département) :	
	Filières	Individuelle
		Trimestre
	Fédération	Année
	Code du point d'enlèvement	
N° de la collectivité (CLXXXXX)		

Dans le tableau ci-dessous, les éléments constitutifs du certificat de recyclage pour la Société Agréée sont les suivants : la date de la réception, la quantité totale en tonnes, le standard, l'identité et l'adresse du destinataire final. Les autres colonnes contiennent des informations nécessaires à la traçabilité.

Date de la réception	standard	Quantité totale en tonnes	Identité et adresse du dernier Intermédiaire (s'il y a lieu)	Identité et adresse du Destinataire final (recycleur)	Observations et / ou fraction plastique	Dénomination du produit lors de la vente (information souhaitée)	numéro du bordereau d'enlèvement	numéro bordereau de livraison connu du destinataire final
TOTAL :								0

Signature et tampon du repreneur



DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011**

REFERENCES : PM – 11-12

MOTS CLES : DECHETS

OBJET : Convention de mise à disposition de bennes à déchets verts.

Le Conseil Communautaire du 7 octobre 2010 a approuvé le regroupement, sur les 3 déchetteries de la CAB, d'une partie des bennes à déchets verts entreposées par le SERTRID sur le territoire communautaire.

Dans ce contexte, le SERTRID a accepté de mettre gracieusement à la disposition de la CAB 10 bennes de 30 m³. Il convient par conséquent de contractualiser les conditions de cette mise à disposition via une convention dont le projet est joint en annexe au présent rapport.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention de mise à disposition des bennes à déchets verts du SERTRID sur les déchetteries de la CAB.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



TRAITEMENT DES DECHETS VEGETAUX

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BENNES

SUR LES DECHETTERIES CAB

ENTRE

Le S.E.R.T.R.I.D. représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération de son Comité Syndical en date du

ET

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération de son Conseil en date du

PREAMBULE

Le S.E.R.T.R.I.D. a décidé de mettre en œuvre une politique de collecte et traitement des déchets végétaux au profit des habitants des collectivités membres et dans le cadre des règles définies par :

- la loi du 13 juillet 1992 proscrivant la mise en décharge de déchets valorisables,
- le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

A cet effet, le SERTRID a décidé de mettre en place un réseau de bennes destiné exclusivement à la collecte des déchets végétaux.

La présente convention définit les modalités pratiques et techniques de l'installation des bennes.

ARTICLE 1 – Fourniture et remplacement des bennes

Le SERTRID a proposé l'implantation de bennes destinées à la collecte sélective par apport volontaire des déchets végétaux, ce qui est accepté par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Les frais relatifs à la fourniture et remplacement des bennes sont à la charge du S.E.R.T.R.I.D.

ARTICLE 2 – Définition de l'emplacement de mise en place d'une benne

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine met gracieusement à la disposition du S.E.R.T.R.I.D. des emplacements qui doivent permettre la pose de :

- 4 bennes de 30 m³ d'un gabarit hors tout de 6,40 x 2,50 x 2,50 m, plus une benne en réserve, sur la déchetterie de DANJOUTIN ouvrant début avril 2011,
- 2 bennes de 30 m³ d'un gabarit hors tout de 6,40 x 2,50 x 2,50 m, plus une benne en réserve, sur la déchetterie de SERMAMAGNY ouvrant à l'été 2011.
- 2 bennes de 30 m³ d'un gabarit hors tout de 6,40 x 2,50 x 2,50 m, sur la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES, en service.

L'aire de stationnement des bennes sera d'une dimension telle qu'elle permette leur installation et leur enlèvement, le tout de telle façon que la sécurité des personnes et des biens soit préservée.

L'aire d'implantation des bennes doit être accessible à un poids lourd muni d'un bras de levage.

ARTICLE 3 – Enlèvement des bennes

L'enlèvement des bennes sera effectué sur la demande de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dès qu'elle constatera son remplissage.

Les enlèvements interviendront sous 24 heures, sauf dimanche et jours fériés.

ARTICLE 4 – Valorisation des déchets végétaux

Les déchets végétaux déposés dans les bennes mises à disposition sont destinés à être compostés. Leur transformation doit aboutir à la production d'amendement organique ayant la certification **ECOFERT**.

La qualité des produits végétaux déposés dans les bennes devant être exemplaire, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à veiller et à faire respecter les présentes dispositions.

Les bennes sont destinées à recueillir exclusivement :

- les branches, arbustes (coupés en morceau de moins de 2 mètres de longueur),
- les petites souches exemptes de terre d'un diamètre inférieur à 50 centimètres,
- les tailles de toute nature, haies, buissons,
- les tontes de pelouse, herbe (**sans les sacs**),
- les fleurs, les fruits,
- les feuilles (issues même d'une aspiration).

Sont notamment interdits :

- les feuilles ramassées par balayage mécanique,
- les ordures ménagères,
- les produits ayant une autre filière de recyclage,
- les encombrants ménagers,
- les pots en plastique, en verre et en terre cuite,
- les papiers, cartons, films plastiques,
- les liens (fer, plastique, sisal),
- les bois ouvrés ou traités (charpente, planches, meubles, bois collés),
- la terre, les pierres, le béton, le plâtre et ses dérivés,
- les objets métalliques,
- tout produit qui pourrait nuire, de près ou de loin, aux caractéristiques d'un compost de qualité.

ARTICLE 5 - Résiliation

En cas de manquements répétés aux dispositions de la présente convention, le S.E.R.T.R.I.D. fera procéder à l'enlèvement de la benne dans les 10 jours, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, la présente convention se trouvant alors résiliée de plein droit. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine pourra solliciter le retrait de la benne. La demande devra en être faite par lettre recommandée avec AR ; le retrait interviendra dans un délai de 3 mois après réception de la demande.

ARTICLE 6 – Fourniture de compost

Sur la demande de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine desservie, le prestataire du SERTRID lui fournira 8% du tonnage de déchets végétaux apportés, en cas de demandes multiples, le volume fourni sera réparti au prorata du nombre des habitants des communes.

ARTICLE 7 – Signalisation et information

Le S.E.R.T.R.I.D. fournira les instruments de signalisation et l'information sur le site par moyens d'autocollants ou autres supports, sur les bennes et les passerelles, destinés à sensibiliser et informer les usagers des règles d'apport.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine où sont installées les bennes s'engage à participer aux actions de sensibilisation de la population qui seront, en concertation avec elle, organisées par le SERTRID.

Belfort, le

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Le Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine



DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011**

REFERENCES : PM/GG – 11-13

MOTS CLES : Environnement

OBJET : Convention du droit de pêche à l'Etang des Forges.

Le droit de pêche sur le site de l'Etang des Forges est confié à l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de BELFORT-BAVILLIERS "la Douce Savoureuse".

La convention 2007-2010 étant arrivée à terme, il vous est proposé de renouveler le droit de pêche pour une durée de quatre ans. Le projet de convention est joint en annexe.

La pêche est pratiquée en rive Sud depuis la base nautique jusqu'au chemin de "la Roselière", en berge Nord le long du camping jusqu'à l'ancienne baignade et en rive Ouest sur le quai au niveau de la rue Bussière.

La nouvelle convention prévoit la réalisation de places de pêche fixes en rive Nord afin de mieux protéger la végétation très fragile des berges. De même, un nouvel article interdisant la pêche lors des assecs de l'étang a été ajouté. Enfin, il est rappelé que l'accès aux secteurs de pêche est désormais piéton.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à **l'unanimité** :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la convention du droit de pêche à l'étang des Forges telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

ETANG DES FORGES

CONVENTION DU DROIT DE PÊCHE

ENTRE :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, son Président, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération ... du ...,

d'une part

ET

L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de BELFORT-BAVILLIERS "la Douce Savoureuse", dénommée après AAPPMA, représentée par Monsieur Daniel PASTORI, son Président,

d'autre part

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Linéaire de berges concerné par la pêche

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine loue, à l'AAPPMA de BELFORT-BAVILLIERS "la Douce Savoureuse" qui accepte le droit de pêche sur l'Etang des Forges (voir plan joint) :

- les berges entre la base nautique et l'aire de retournement pour la pêche par poste (sur ce secteur, une place est aménagée pour les handicapés),
- 10 emplacements de pêche le long du camping pour la pêche par poste,
- les berges entre l'exutoire du Martinet et l'ancienne baignade pour la pêche libre,
- les berges le long de la rue Bussière pour la pêche aux coups sans moulinet.

Article 2 : droit de pêche

L'autorisation de pêcher ne sera délivrée qu'aux personnes munies d'un permis délivré par l'AAPPMA.

Seule la pêche depuis le bord des berges concédées est autorisée. Elle s'effectuera sur une bande de vingt mètres de large au maximum à partir des berges, en direction de l'étang, conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine autorise la pêche sur les berges de l'Etang des Forges, du 1^{er} janvier au 31 décembre, conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur. L'Etang des Forges étant considéré comme un cours d'eau de 2^{ème} catégorie, les périodes autorisées sont les suivantes :

- pour les brochets et sandres :
du 1^{er} au 31 janvier
du 1^{er} mai au 31 décembre
- pour les autres poissons :
du 1^{er} janvier au 31 décembre

Tout acte de pêche à partir d'une embarcation quelle qu'elle soit est formellement interdit.

Article 3 : Responsabilités

L'exercice du droit de pêche ne saurait constituer d'aucune façon une gêne pour les utilisateurs, à d'autres titres, du plan d'eau et des berges non autorisées à l'AAPPMA.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine dégage toute responsabilité en cas de ligne de pêche endommagée par une embarcation.

Article 4 : Relations avec l'AAPPMA

L'AAPPMA fait son affaire du droit d'eau avec le propriétaire de ce droit.

Elle jouira des lieux dans l'état où ils se trouvent, sans élever de réclamation à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour quelque cause que ce soit, notamment en ce qui concerne les inconvénients pouvant résulter pour le poisson, de l'utilisation à d'autres fins du plan d'eau et des berges, des modifications qui pourraient être apportées à ce dernier ou des travaux pouvant être réalisés dans ou à proximité de l'étang.

L'AAPPMA recommande à ses adhérents de limiter les méthodes d'amorçage.

Les membres de l'AAPPMA sont tenus de ne laisser ni ligne, ni papier, ni bouteille, ni déchet aux abords des berges et de laisser les lieux de pêche propres. Des poubelles, implantées à différents endroits du site sont à leur disposition.

Article 5 : Servitudes

L'AAPPMA profitera des servitudes actives et souffrira de celles passives, notamment tous droits de passage ou de desserte qui pourraient être dus aux propriétaires riverains. Elle devra laisser subsister tous les chemins et voies de communication qui bordent l'Etang des Forges, et souffrir les indemnités d'élargissement, la rectification ou le redressement des chemins, s'ils étaient reconnus nécessaires par l'autorité compétente.

Article 6 : Emplacements de pêche

La coupe de roseaux et le défrichage ne sont pas autorisés pour accéder au plan d'eau.

Si la végétation envahit les berges de telle manière que l'AAPPMA ne puisse jouir de son droit de pêche, elle devra informer la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui jugera seule du bien fondé de la demande et, si nécessaire, fera procéder à des travaux.

L'accès aux places de pêche est piéton. Les feux sont interdits sur le site.

Il est interdit d'introduire dans l'eau ou sur les berges, tout élément de réservation de zone de pêche (ex : jalon, piquetage avec rubalise...).

Article 7 : Introduction d'animaux

Toute introduction d'espèces de poissons, de grenouilles, de crustacés, de tortues..., susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique du plan d'eau est interdite.

Article 8 : Manifestations et pêche de nuit sur le site

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit d'interdire la pêche certains jours, à l'occasion notamment de manifestations sportives se déroulant sur l'Etang des Forges (Marathon, régata...).

Trois manifestations de pêches, autorisées après déclaration auprès de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sont organisées dans l'année par l'AAPPMA. Il s'agit des activités suivantes :

- un marathon
- 24h de pêche
- un enduro

Deux pêches de nuit maximum par mois et pendant la période d'ouverture de la pêche, organisées par l'AAPPMA, seront autorisées après déclaration auprès de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

L'implantation de tentes ou d'abris est autorisée le jour, uniquement par mauvais temps, et la nuit, entre 19h00 et 7h00.

L'AAPPMA ne pourra céder ses droits résultant de la présente convention en tout ou partie.

Article 9 : Assecs

Dans le cadre du maintien de la qualité de l'eau et pour limiter l'envasement de l'étang, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit de réaliser des assecs périodiques. Lors de la mise en asssec de l'étang, la pêche est strictement interdite.

Article 10 : Redevance annuelle

La redevance annuelle est fixée à 500 euros. Elle est payable le 1^{er} janvier de chaque année à Monsieur le Trésorier Municipal de BELFORT.

Article 11 : Constatation d'infractions

Les infractions à la réglementation et aux dispositions de la présente convention pourront être constatées et verbalisées concurremment par les gardes-pêche privés et les gardes-nature.

Article 12 : Durée

La présente convention est établie pour une durée maximale de quatre ans. Toutefois, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit de résilier la présente convention, moyennant un préavis de six mois.

En cas de manquement constaté d'une partie à des obligations légales ou contractuelles, la présente convention sera résiliée immédiatement de plein droit.

Article 13 : droits convention

Les droits de timbre et d'enregistrement et autres auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'AAPPMA de BELFORT-BAVILLIERS "la Douce Savoureuse".

BELFORT, le

Le Président de la Communauté de
L'Agglomération Belfortaine

Le Président de l'AAPPMA de Belfort
Bavilliers "la Douce Savoureuse"

Etienne BUTZBACH

Daniel PASTORI



Linéaire de berges concerné par la pêche



DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011**

REFERENCES : PM -11-14

MOTS CLES : DECHETS

OBJET : Contrôle d'accès en déchetteries.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a décidé la réalisation d'un réseau de trois déchetteries localisées sur les communes de CHATENOIS-LES-FORGES, DANJOUTIN et SERMAMAGNY. Ces trois déchetteries seront équipées de contrôle d'accès par badge. Le présent rapport en décrit le fonctionnement et les modalités de distribution des badges.

L'objectif principal du contrôle d'accès est de vérifier que les usagers bénéficiant de la déchetterie sont bien des ayant-droits, c'est-à-dire principalement des particuliers habitants la CAB. Cela permet ainsi aux agents de la déchetterie de réorienter les artisans et autres professionnels vers les structures qui leur sont dédiées.

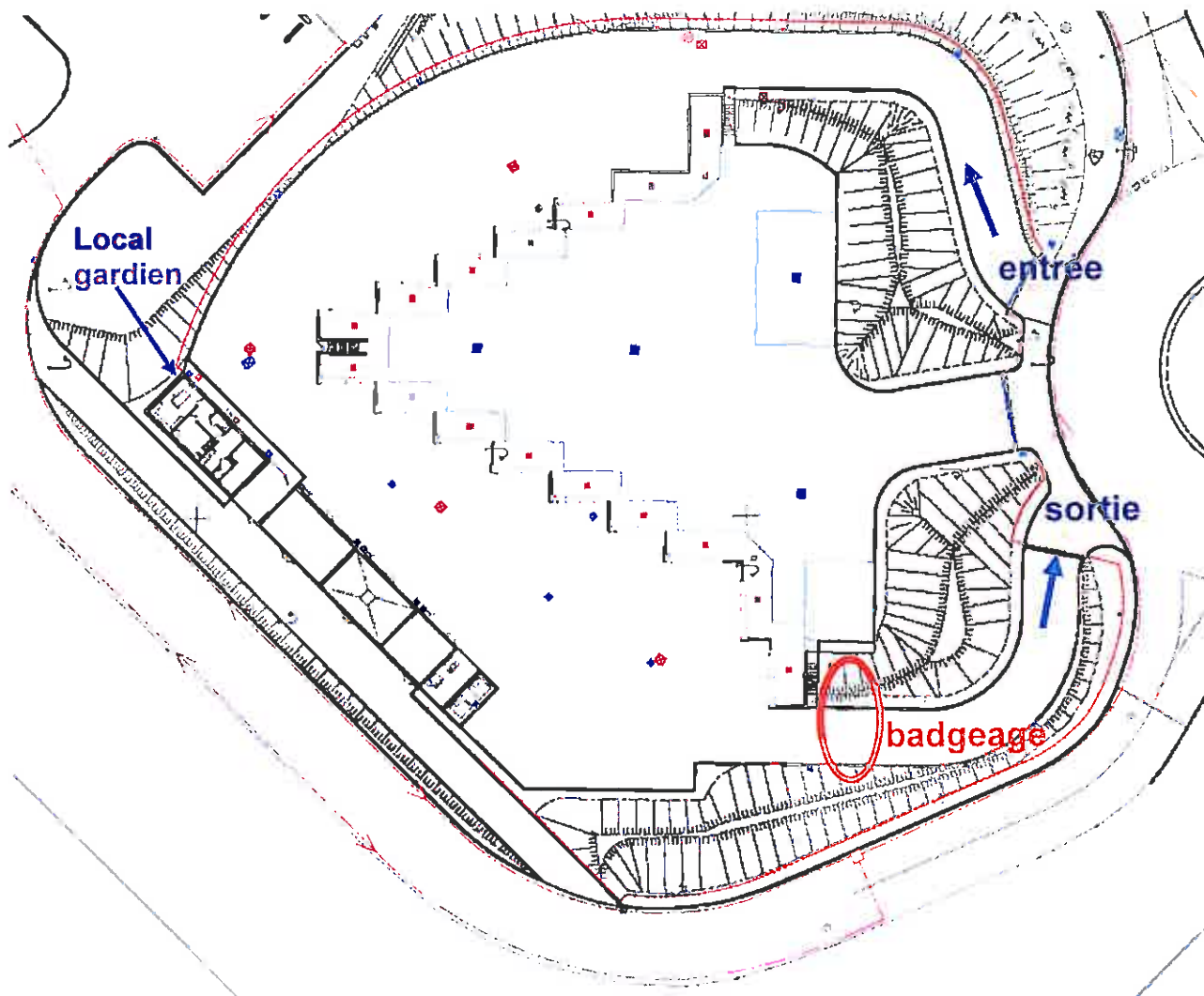
En comptabilisant le nombre de passages par badge, cela permet aussi de détecter les éventuels abus correspondants à des déchets non ménagers et de discuter éventuellement avec ces usagers de la meilleure solution pour l'élimination de leurs déchets.

Enfin, cela permet de comptabiliser les passages par tranches horaires, et donc de mieux connaître l'utilisation des installations afin d'ajuster au mieux le service.

Ainsi, chaque utilisateur de la déchetterie se verra attribué gratuitement un badge « carte d'accès personnel ». Il s'agit d'un badge sans contact qu'il faut passer devant une borne pour activer l'ouverture de la barrière automatique (type péage autoroutier).



Le badgeage s'effectue en sortie de la déchetterie : cette implantation du contrôle d'accès permet aux usagers de s'acquitter de cette obligation en ayant déjà déposé leurs déchets encombrants. Cela évite de retrouver des dépôts sauvages en sortie de déchetterie pour les éventuels non ayant-droits avec qui une discussion plus sereine peut être établie pour les inciter à utiliser une autre filière.



Pour obtenir ce badge personnel, l'utilisateur aura la possibilité de remplir un formulaire en déchetterie (nom, prénom, adresse) en fournissant une copie d'un justificatif de domicile récent (facture d'énergie, eau ou téléphonie) et en présentant une pièce d'identité. L'utilisateur signe le formulaire confirmant ainsi qu'il a pris connaissance du règlement de la déchetterie et qu'il s'engage à le respecter. Si tout est en règle, le badge est immédiatement remis à l'utilisateur. Le badge sera valide lorsqu'il aura été enregistré dans la base de données sous un délai d'une semaine maximum.

Durant les deux premiers mois, l'accueil sera renforcé à la déchetterie de manière à faciliter la distribution des badges. Au terme de cette période, la majorité des utilisateurs réguliers seront déjà dotés de leur badge et le fonctionnement de la barrière sera activé.

Un seul badge par foyer sera donné. En cas de perte du badge, celui-ci sera sorti de la liste des ayants-droits. Il sera possible de demander un badge en remplacement, facturé au tarif mentionné dans la délibération annuelle des tarifs intracommunautaires : 10 € au tarif 2011.

Vous trouverez en annexe les horaires d'accès à la déchetterie, l'extrait du règlement de collecte des déchets adopté en 2007 portant sur l'utilisation des déchetteries, et le formulaire type de demande de badge.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du dispositif mis en place.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

ANNEXE : fonctionnement des déchetteries de la CAB

Les horaires d'ouverture seront les suivants :

horaires d'hiver, du 15 octobre au 14 avril :
du lundi au vendredi 9h30-12h 13h30-17h
le samedi 9h-17h sans interruption

horaires d'été, du 15 avril au 14 octobre :
du lundi au vendredi 9h30-12h 13h30-18h
le samedi 9h-18h sans interruption

EXTRAIT DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

6.2 Déchetteries

6.2.1 Présentation

La CAB exploite des déchetteries. Ces lieux, clôturés et gardiennés permettent d'accueillir les déchets encombrants ou spéciaux des ménages.

6.2.2 Modalités d'accès à la déchetterie

a) Particuliers

Sauf indications locales contraires, l'accès aux déchetteries est réservé aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Les véhicules admis sont les voitures particulières (l'usage d'une remorque à un essieu de moins de 750 kg de PTAC est permis), les fourgonnettes ainsi que les fourgons de moins de 3.5 tonnes.

b) Professionnels

Sauf indications spécifiques à une déchetterie, les établissements professionnels et publics domiciliés dans la CAB sont autorisés à apporter, dans la limite d'un passage par jour, uniquement les déchets suivants dans la mesure où ils sont propres et triés: **papiers et cartons, flaconnages verre et plastique, métaux.**

c) Cartes d'accès

Pour faciliter le contrôle des ayants droits à l'accès de la déchetterie, des cartes d'accès sont fournies aux usagers et doivent être présentées à l'entrée sur le site. A défaut de carte, un justificatif de domicile et une pièce d'identité peuvent être demandés.

Ne sont pas admis:

- les personnes résidant en dehors de la CAB
- les mineurs non accompagnés

6.2.3 Caractérisation des déchets

a) **Déchets admis en déchetterie** (suivant les filières propres à chaque déchetterie, se conférer au panneau des déchets admissibles à l'entrée)

- produits recyclables: papiers, cartons, flaconnages verre et plastiques, métaux, déchets verts
- objets encombrants: électroménager, meubles, dans la limite de 2 m³ par passage
- gravats triés dans la limite de 2 m³ par mois
- déchets spéciaux des ménages: peintures, solvants, colles... dans la limite de 10 litres par passage, piles, huiles moteur dans la limite de 5 litres par passage, batteries
- pneus (4 VL et 2 motos par an)

b) Déchets refusés

- déchets issus d'une activité professionnelle, publique ou permanente
- ordures ménagères
- produits médicaux, infectieux, radioactifs, explosifs (radiographies, bouteilles de gaz...),...
- produits explosifs
- cadavres d'animaux
- amiante (sauf indication spécifique)
- tous les déchets susceptibles de mettre en danger le personnel et les usagers de la déchetterie

6.2.4 Mode de fonctionnement

Les agents des déchetteries ont pour mission de :

- veiller au respect du présent règlement
- surveiller l'accès des déchetteries (contrôle et enregistrement des cartes d'accès)
- accueillir et informer les usagers
- contrôler systématiquement la conformité des apports des usagers

Le déchargement des déchets est à la charge des usagers. La récupération est strictement interdite, aussi bien aux agents qu'aux usagers.

La circulation des véhicules dans l'enceinte des déchetteries est régie par le code de la route et par la signalisation en place. Pour des raisons de sécurité, la vitesse est limitée à 5 km/h.

6.2.5 Obligations des usagers

Les usagers doivent:

- respecter les consignes de tri données par les agents
- décharger eux-mêmes leurs déchets
- respecter les limitations de vitesse dans l'enceinte des déchetteries
- nettoyer les éventuelles salissures qu'ils occasionnent

Il est interdit de:

- récupérer les objets dans l'enceinte de la déchetterie
- descendre dans les bennes
- escalader les garde-fous
- laisser tourner le moteur des véhicules pendant le déchargement
- stationner dans la déchetterie après le déchargement

En cas de non respect :

Les contrevenants aux présentes dispositions se verront refuser l'accès aux déchetteries.
Rappel : le fait d'abandonner des déchets constitue une infraction au code pénal.



FORMULAIRE D'AUTORISATION D'ACCES AUX DECHETTERIES CAB

Je, soussigné

NOM :

PRENOM :

ADRESSE : COMMUNE :

Particulier

Professionnel

m'engage à respecter les consignes de fonctionnement des déchetteries décrites dans le règlement de collecte des déchets ménagers. Concernant les règles de sécurité, je m'engage notamment à respecter le code de la route et à ne pas fumer dans l'enceinte de la déchetterie.

Je note que les sites des déchetteries sont équipés de vidéosurveillance, que les renseignements inscrits sur ce formulaire sont enregistrés dans une base de données informatique dédiée uniquement à la gestion des déchetteries CAB déclarée à la CNIL et que je peux exercer mon droit d'accès aux informations qui me concernent en adressant une demande écrite au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Hôtel de Ville et de la CAB, Place d'Armes, 90020 BELFORT.

Je prends possession de la carte personnelle d'accès numéro
Cette carte me donne accès aux déchetteries de la CAB. Je suis responsable de l'utilisation de ma carte personnelle d'accès. En cas de perte ou d'endommagement de la carte, une nouvelle carte pourra m'être remise contre paiement d'une somme de 10 € TTC (tarif 2011, ce prix est révisé chaque année dans la délibération des tarifs des services communautaires). En cas de non respect des consignes liées au fonctionnement des déchetteries, l'accès à celles-ci pourra m'être refusé.

Le

Lu et approuvé

Signature



DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011**

REFERENCES : JCT -11-15

MOTS CLES : EAU-ASSAINISSEMENT - JURIDIQUE

OBJET : Eau – Alimentation conjointe C.A.B. / Pays de Montbéliard Agglomération via le feeder de Mathay-Belfort – Projet de convention – Autorisation de signer.

La convention d'achat d'eau de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à Pays de Montbéliard a été renouvelée le 16 décembre 2009. La question de la gestion du feeder Mathay-Belfort appartenant à la C.A.B. restait néanmoins en suspens.

Ce feeder dessert :

- des abonnés de Pays de Montbéliard Agglomération sur son propre territoire,
- les communes de Bourogne, Méziré et Morvillars via les installations de Pays de Montbéliard Agglomération situées sur la commune de Dambenois selon les modalités d'une convention en date du 15 octobre 2010.

Il entre également dans un dispositif de secours mutuel avec les feeders de Pays de Montbéliard Agglomération.

Depuis la signature des deux conventions ci-dessus, les dispositions antérieures pour l'exploitation du feeder sont devenues caduques.

La nouvelle convention, annexée au présent rapport, prévoit désormais :

- que la C.A.B. reprend la gestion du feeder sur toute sa longueur y compris sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération,
- que Pays de Montbéliard Agglomération s'acquittera d'une redevance pour le passage de l'eau dans le feeder à destination de ses propres abonnés.

Le projet de convention joint précise les modalités techniques et financières de cette utilisation.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les termes de la présente convention à intervenir avec Pays de Montbéliard Agglomération,
- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Convention pour la gestion du feeder Mathay-Belfort

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, ci après dénommée
« **Pays de Montbéliard Agglomération** », représentée par son Président, Monsieur
Pierre MOSCOVICI, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil
d'Agglomération en date du,

d'une part

Et :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président,
Monsieur Etienne BUTZBACH, autorisé à la signature des présentes par délibération du
Bureau Communautaire en date du 22 mars 2011, et désignée dans ce qui suit par
l'abréviation "la C.A.B.",

d'autre part

les deux contractants étant globalement désignés dans la suite par « les
Collectivités »,

Il a été exposé ce qui suit :

Exposé

Pays de Montbéliard Agglomération fournit à la C.A.B. une partie de son approvisionnement en eau potable à partir de l'usine de Mathay. Les modalités de cette fourniture sont réglées par une convention dite principale en date du 16 décembre 2009.

Par convention en date du 15 octobre 2010, Pays de Montbéliard Agglomération assure également un secours en eau potable aux communes de la C.A.B. et de la C.C.B.B alimentées par le puits de Morvillars (Bourogne, Méziré, Morvillars, Charmois et Froidefontaine).

Cette eau potable produite par Pays de Montbéliard Agglomération à destination de la C.A.B., transite via une canalisation principale dite « feeder Mathay-Belfort » cheminant sur les territoires respectifs des deux Collectivités. Ce feeder, propriété de la C.A.B., permet également à Pays de Montbéliard Agglomération d'assurer la desserte en eau d'un certain nombre d'ouvrages propres situés sur son territoire.

Article 1. Objet de la convention.

La présente convention définit les modalités de gestion technique et financière du feeder Mathay-Belfort pour sa partie comprise sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération

Article 2. Description et propriété des installations existantes

La partie du feeder Mathay-Belfort comprise sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération est composée, dans le sens de circulation de l'eau :

- 2.1) D'un poste de comptage principal situé dans l'emprise du réservoir de saint Symphorien à Mathay, propriété de Pays de Montbéliard Agglomération, et constituant le point de fourniture d'eau par celle-ci à la C.A.B. ;
- 2.2) D'environ 12.5 km de canalisations traversant le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération du point 2.1) ci-dessus au point 2.6) ci-dessous, propriété de la C.A.B. ;
- 2.3) De divers points de livraisons d'eau tout au long du linéaire 2.2), à des usagers du service public d'eau potable de Pays de Montbéliard Agglomération, desservis exclusivement par Pays de Montbéliard Agglomération, et dont la liste figure à l'annexe 1 de la présente convention sous la rubrique « Piquages ». La canalisation principale et le té de piquage sont propriétés de la C.A.B. jusqu'à la bride du té, joints exclus, toutes les pièces du branchement au-delà sont propriétés de Pays de Montbéliard Agglomération ou de l'abonné ;

- 2.4) De diverses interconnexions avec les réseaux d'eau principaux de Pays de Montbéliard Agglomération, tout au long du linéaire 2.2) ci-dessus, permettant un secours mutuel en cas de défaillance des réseaux. Ces dernières figurent dans la liste en annexe 1 à la présente convention sous la rubrique « Interconnexions ». Les Collectivités sont propriétaires des canalisations et accessoires connectés à leur réseau respectifs jusqu'à la vanne mitoyenne d'interconnexion, celle-ci est réputée être possédée en copropriété à égalité et gérée par Pays de Montbéliard Agglomération pour le compte des deux Collectivités ;
- 2.5) De la réalimentation du surpresseur de Dambenois et du réservoir des Trois Bornes (permettant le secours aux communes de la C.A.B. et de la C.C.B.B alimentées par le puits de Morvillars), propriétés de Pays de Montbéliard Agglomération à partir de la vanne de piquage incluse. Ce point doit être équipé d'un poste de comptage ;
- 2.6) Du poste de comptage secondaire de Dambenois-Trévenans, équipé d'une rechloration, et situé à l'endroit où le feeder Mathay-Belfort franchit la limite des territoires de Pays de Montbéliard Agglomération et de la C.A.B., propriété de la C.A.B..

Article 3. Gestion du feeder

La C.A.B. gère le feeder pour sa partie en propriété. A ce titre, elle prend en charge l'intégralité des opérations de maintenance, de réparation et de renouvellement.

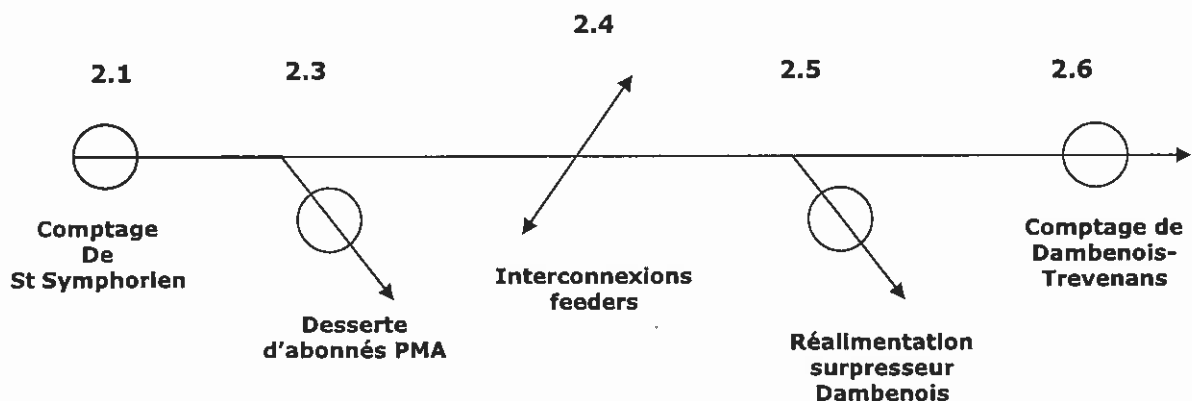
Pays de Montbéliard Agglomération gère le feeder pour sa partie en propriété. A ce titre, elle prend en charge l'intégralité des opérations de maintenance, de réparation et de renouvellement.

Pour les ouvrages en copropriété, les opérations sont gérées par Pays de Montbéliard Agglomération et leur coût supporté à égalité entre les Collectivités.

La réponse aux DICT et DR liées à la présence de l'ouvrage est de la responsabilité du gestionnaire agissant pour le propriétaire de l'ouvrage.

Article 4. Fournitures d'eau

4.1. Schéma de principe du feeder Mathay-Belfort



4.2. Fourniture d'eau par Pays de Montbéliard Agglomération à la C.A.B. au titre de la convention principale en date du 16 décembre 2009

La fourniture d'eau par Pays de Montbéliard Agglomération à la C.A.B. dans le cadre de la convention en date du 16 décembre 2009 est désormais comptabilisée normalement par le poste de comptage de St Symphorien. Ce point de livraison se substitue au point de livraison initial décrit au 3.3 de la dite convention.

La C.A.B. pourra implanter tout système de report d'index de son choix sur ce point de comptage.

De ce volume comptabilisé aux fins de facturation de la convention précitée, sont déduits :

- o Les volumes cumulés enregistrés sur les compteurs des usagers de Pays de Montbéliard Agglomération visés au point 4.3 ci-après ;
- o Le volume d'eau comptabilisé au 2.5).

De façon exceptionnelle, lorsque les interconnexions entre les feeders Pays de Montbéliard Agglomération et le feeder Mathay-Belfort décrites au 2.4) sont mises en jeu, le volume pris en compte aux fins de facturation de la convention du 16 décembre 2009 est celui comptabilisé par le poste de comptage secondaire de Dambenois 2.6).

A ce titre, la C.A.B. autorise Pays de Montbéliard Agglomération à maintenir tout dispositif de report d'index de son choix sur ce point de comptage.

4.3. Desserte des usagers du service de l'eau de Pays de Montbéliard Agglomération via le feeder Mathay-Belfort

Les volumes à destination des usagers du service de l'eau de Pays de Montbéliard Agglomération et transitant via le feeder Mathay-Belfort sont comptabilisés par les postes de comptages des abonnés de PMA visés au 2.3).

Les piquages existants figurent en annexe 1 de la présente convention et sont numérotés de 0 à 7.

- o Les piquages 1, 2 et 5 potentiellement gros consommateurs, seront munis d'un compteur équipé d'un système assurant un relevé quotidien de la consommation. Ces consommations seront mises à disposition de la C.A.B. par Pays de Montbéliard Agglomération sur un site internet.
- o Les piquages 0, 4 et 6 consommateurs occasionnels, seront équipés de compteurs et relevés annuellement, la consommation sera transmise après relevé par Pays de Montbéliard Agglomération à la C.A.B..
- o Les piquages 3 et 7 sont hors services. Ils sont fermés et ne sont pas équipés de compteurs.

Ces volumes seront assujettis à une redevance de transit définie à l'article 6 et facturée par la C.A.B. à Pays de Montbéliard Agglomération.

L'ajout éventuel de nouvelles dessertes ne pourra être réalisé que sur accord écrit entre les Parties. La mise hors service définitive d'une desserte donnera lieu de même à une information écrite.

Article 5. Modalités techniques

5.1. Comptages

Les compteurs d'eau seront conformes aux directives réglementant la mesure commerciale des volumes d'eau.

Selon la liste dressée à l'article 2 :

- Le poste de comptage de St Symphorien (2.1) est fourni et entretenu par Pays de Montbéliard Agglomération;
- Les postes de comptage des usagers du service public d'eau potable de Pays de Montbéliard Agglomération (2.3) sont fournis et entretenus par elle-même ;
- Les interconnexions de réseaux (2.4) : absence de postes de comptage ;
- Le poste de comptage pour la réalimentation du surpresseur de Dambenois (2.5) est fourni et entretenu par Pays de Montbéliard Agglomération;
- Le poste de comptage de Dambenois-Trévenans (2.6) est fourni et entretenu par la C.A.B.

Les parties ont accès aux dispositifs de comptage et peuvent en demander la vérification périodique.

Les frais de vérification seront supportés par la partie qui en aura fait la demande sauf si l'erreur de comptage est supérieure aux limites de tolérance fixées par la réglementation. Dans ce dernier cas, les frais seront à la charge de celle des parties qui a l'entretien du poste de comptage.

En cas de non-fonctionnement momentané d'un des dispositifs de comptage dûment constaté, les consommations pourront faire l'objet d'une évaluation contradictoire à l'aide de tous les éléments d'appréciation disponibles.

5.2. Protection cathodique du feeder Mathay-Belfort

Pour sa partie en acier, située entre le réservoir de St Symphorien et le point d'alimentation de secours de l'usine d'incinération (point 1 de l'annexe 1), le feeder Mathay-Belfort dispose d'une protection cathodique équipotentielle avec les autres réseaux en acier de Pays de Montbéliard Agglomération.

La mise à disposition gratuite de cette protection est assurée par PMA dans le cadre des présentes. Pays de Montbéliard Agglomération en conserve l'entretien.

5.3. Urgence et crise

La C.A.B. et Pays de Montbéliard Agglomération s'engagent l'une envers l'autre à une communication directe et aussi rapide que possible de toute anomalie susceptible d'avoir une influence sur les personnes, les biens, la pérennité des ouvrages et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable entre leurs unités d'exploitation, en particulier dans le cadre des astreintes en dehors des heures habituellement ouvrées.

A cette fin, chaque Partie s'oblige à mettre à jour autant que de besoin les informations nécessaires pour se joindre à tout moment.

Les services d'exploitation coordonneront leurs actions. En cas d'urgence, la plus diligente des Parties, pourra prendre toute disposition nécessaire à la sauvegarde des ouvrages et du service, à charge pour elle d'en référer au plus vite à l'autre Partie. Cette disposition vise notamment la manoeuvre des vannes pour réaliser l'arrêt d'eau en cas de casse sur le réseau.

5.4. Qualité de l'eau

L'eau fournie au réservoir de St Symphorien respectera les règles de potabilité en vigueur.

Chaque Partie s'assure, pour ce qui la concerne, de la préservation de cette qualité dans le circuit de distribution.

Article 6. Modalités financières

L'utilisation par Pays de Montbéliard Agglomération d'eau ayant transité par le feeder pour l'alimentation directe de ses usagers, telle que définie à l'article 4.3 ci-avant est soumise à une redevance de transit servant à participer aux frais de maintenance et de renouvellement du feeder Mathay-Belfort.

Cette redevance est payée par Pays de Montbéliard Agglomération à la C.A.B. La C.A.B. émettra une facture trimestrielle à Pays de Montbéliard Agglomération. Les factures sont payables sous 45 jours, après quoi elles sont majorées de droit sans mise en demeure préalable des frais prévus au règlement de service.

Le montant de cette redevance est fixée à 0,115 €/m³ d'assiette au 1er décembre 2010.

Il est révisé annuellement chaque 1er janvier par multiplication par la formule d'indexation ci-dessous :

$$K = 0,15 + 0,45 \frac{ICHTE}{ICHTE^{\circ}} + 0,40 \frac{TP10A}{TP10A^{\circ}}$$

Où :

- TP10A est l'indice Travaux Publics 10A ;
- ICHTE est l'indice Salaires et Charges Production et distribution d'Eau.

Les valeurs connues au 1er décembre 2010 sont :

- ICHTE[°] = 102
- TP10A[°] = 126,8

Les volumes d'eau potable à destination de la C.A.B. et des communes de la C.A.B. alimentées par le puits de Morvillars (Bourogne, Méziré, Morvillars et Charmois) et transitant par le feeder Mathay-Belfort ne feront pas l'objet d'une redevance de transit.

Les interconnexions entre les feeders de Pays de Montbéliard Agglomération et le feeder Mathay-Belfort assurant une sécurisation mutuelle de l'alimentation en eau des deux Collectivités, les parties conviennent également que les mètres cubes transitant par le feeder Mathay-Belfort dans ce cadre ne feront pas non plus l'objet d'une telle redevance.

Article 7. Date d'effet, durée, résiliation

La présente convention deviendra exécutoire entre les parties à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2018, puis se renouvellera tacitement par période de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis de 6 mois, comme la convention principale de fourniture d'eau par Pays de Montbéliard Agglomération à la C.A.B. en date du 16 décembre 2009 avec laquelle la présente convention est liée.

Article 8. Articulations avec les conventions de fourniture d'eau existantes

Toutes les clauses des conventions de fourniture d'eau potable à la C.A.B. et aux communes de la C.A.B. alimentées par le puits de Morvillars (Bourogne, Méziré, Morvillars et Charmois) en dates des 16 décembre 2009 et 15 octobre 2010 non expressément modifiées par la présente convention demeurent intégralement applicables.

Article 9. Révisions

Toute demande de révision donnera lieu à un avenant à la présente convention dans le délai de six (6) mois suivant l'introduction d'une demande motivée par l'une des Parties.

Article 10. Contestations

Les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention seront soumises à la juridiction compétente du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en quatre exemplaires,

A Montbéliard,

Le Président de Pays de Montbéliard
Agglomération,

Pierre MOSCOVICI

A Belfort,

Le Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,

Etienne BUTZBACH

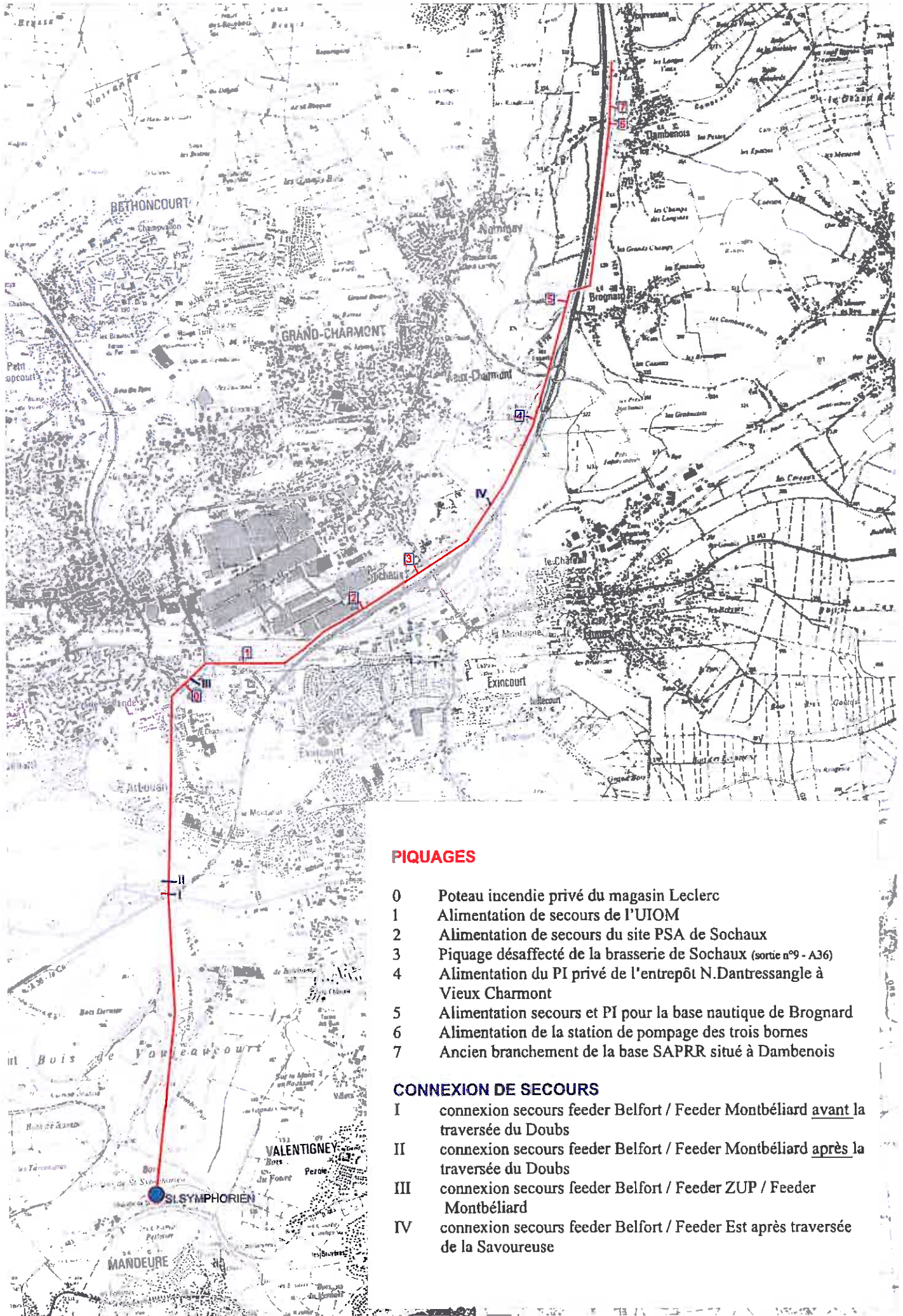
Annexe 1 :

Piquages :

- 0 : Poteau d'incendie privé du magasin Leclerc
- 1 : Alimentation de secours de l'UIOM
- 2 : Alimentation de secours du site PSA de Sochaux
- 3 : Piquage désaffecté de la brasserie de Sochaux
- 4 : Poteau d'incendie privé de l'entrepôt N. Dantressangle à Vieux-Charmont
- 5 : Alimentation secours et poteau d'incendie de la base nautique de Brognard
- 6 : Poteau d'incendie de Dambenois (en amont de la station de surpression)
- 7 : Piquage désaffecté de la base SAPRR de Dambenois

Interconnexions de secours entre feeder :

- I : Interconnexion feeder Mathay-Belfort / feeder Montbéliard avant traversée du Doubs
- II : Interconnexion feeder Mathay-Belfort / feeder Montbéliard après traversée du Doubs
- III : Interconnexions feeder Mathay-Belfort / feeder ZUP / feeder Montbéliard
- IV : Interconnexion feeder Mathay-Belfort / feeder Est après traversée de la savoureuse



PIQUAGES

- 0 Poteau incendie privé du magasin Leclerc
- 1 Alimentation de secours de l'UIOM
- 2 Alimentation de secours du site PSA de Sochaux
- 3 Piquage désaffecté de la brasserie de Sochaux (sortie n°9 - A36)
- 4 Alimentation du PI privé de l'entrepôt N.Dantressangle à Vieux Charmont
- 5 Alimentation secours et PI pour la base nautique de Brognard
- 6 Alimentation de la station de pompage des trois bornes
- 7 Ancien branchement de la base SAPRR situé à Dambenois

CONNEXION DE SECOURS

- I connexion secours feeder Belfort / Feeder Montbéliard avant la traversée du Doubs
- II connexion secours feeder Belfort / Feeder Montbéliard après la traversée du Doubs
- III connexion secours feeder Belfort / Feeder ZUP / Feeder Montbéliard
- IV connexion secours feeder Belfort / Feeder Est après traversée de la Savoureuse



DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011**

REFERENCES : LH -11-16

MOTS-CLES : Subventions - Investissement

OBJET : Etude « Ressources en eau » – Demandes de subventions 2011.

Par délibération du 27 avril 2010, le conseil communautaire a fait le point sur l'état actuel des ressources en eau. En effet, face à l'aspect fragile de ces ressources (sécheresse...) et à l'augmentation du prix d'achat de l'eau, plusieurs propositions ont été présentées lors de cette réunion.

Parmi toutes les solutions énumérées, il a été décidé dans un premier temps, de réaliser une étude pour rechercher de nouvelles ressources en eau sur la rivière la Rosemontoise et sa nappe d'accompagnement et pour mener des investigations sur le secteur sud de Belfort. Cette étude a été confiée au cabinet CPGF-HORIZON pour un coût H.T. de 89 975 €.

Pour financer cette opération, une première demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau. Une autre recherche de financement est engagée auprès du FEDER 2007/2013 (Fonds Européen de Développement Régional). Pour bénéficier de cette subvention européenne, le projet doit répondre à certains critères d'éligibilité définis dans l'Axe 3 du programme européen 2007/2013. Le dossier est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Afin de compléter cette demande, je vous propose, ce jour, d'approuver le plan de financement suivant :

Agence de l'Eau (50 %)	44 987,50 €
FEDER 2007/2013 (30 %)	26 992,50 €
C.A.B. (20 %)	17 995,00 €
Total H.T.	89 975,00 €

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le plan de financement, étant précisé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses quelle que soit la suite réservée à ces recherches ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document ultérieur découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011**

REFERENCES : PB/SG -11-17

MOTS CLES : Eau-Assainissement – Marchés publics

OBJET : Entretien des installations de la C.A.B. – Travaux de maçonnerie, de génie civil et de VRD – Autorisation de traiter – Travaux sous maîtrise d'œuvre interne.

Pour assurer l'entretien de l'ensemble des ouvrages de la C.A.B. tels que les travaux de maçonnerie, génie civil ou VRD, la D.E.A. passe un marché avec une entreprise extérieure.

Le marché à bons de commande arrive à échéance le 15 août 2011. Il est donc nécessaire de recourir à une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

Le marché sera établi pour la période allant de fin 2011 à 2014, soit pour trois ans, reconductible deux fois.

Le montant annuel de ce marché à bons de commande est compris entre 30 000 € HT et 120 000 € HT.

Les crédits nécessaires ont fait l'objet d'une inscription au BP 2011.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les présentes dispositions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la consultation par appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



DELIBERATION

de

M. Azeddine GOUTAS
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011**

REFERENCES : AG/DB/AC – 11-18

MOTS CLES : Actions sportives – Equipements sportifs

OBJET : Equipements Sportifs Communautaires - Convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort (C.A.F. 90).

Un dispositif de "Tickets Loisirs" permet aux familles allocataires de percevoir des tickets nominatifs utilisés pour régler les prestations proposées par les structures d'accueil qui ont passé une convention avec la C.A.F. Ces tickets sont ensuite transmis à la Trésorerie Principale qui les adresse à la C.A.F. pour paiement.

Utilisé uniquement pendant les vacances d'été à la piscine couverte et au stade nautique du Parc des résidences, ce dispositif a été étendu, en 2009, à l'ensemble des périodes de vacances scolaires et à l'ensemble des équipements sportifs communautaires : piscine couverte et stade nautique du Parc des Résidences, piscine Pannoux, Patinoire.

Le bilan 2010 fait état d'un encaissement de 11 716,11 € :

- 10 885,00 € à la piscine du Parc des Résidences,
- 473,00 € à la piscine Pannoux,
- 358,11 € à la patinoire.

Sur le plan pratique, le dispositif proposé concerne :

- les enfants âgés de 6 à 16 ans,
- les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 420 € correspondant à un salaire mensuel de 1 260 € pour un couple ayant 2 enfants.

A ce titre, les bénéficiaires disposeront :

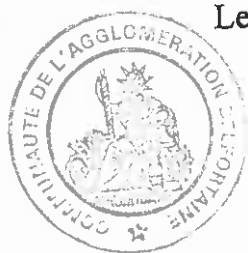
- d'un carnet de 4 tickets d'une valeur forfaitaire de 20 € (4 x 5 €) attribué à chaque enfant,
- d'un ticket loisirs « famille » d'une valeur de 20 € afin de favoriser les sorties familiales.

Compte tenu de l'impact social de ce type d'action et de l'intérêt que revêt ce partenariat en terme de fréquentation de nos équipements sportifs, il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe en annexe, relative à l'acceptation des tickets loisirs dans tous les équipements sportifs communautaires pour les prochaines périodes de vacances scolaires 2011.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** la signature de la convention proposée.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



TICKETS-LOISIRS

CONVENTION ANNEE 2011

Entre la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort - 12 rue Strolz - 90009 BELFORT, représentée par sa Directrice Madame Bernadette BERNARDIN,

Et :

la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH

Les signataires s'engagent à mener une action conjointe afin de développer les loisirs de proximité en direction des familles et des enfants âgés de 6 à 16 ans bénéficiaires de tickets-loisirs.

La période considérée est *l'année 2011 pendant les périodes de vacances scolaires uniquement.*

ARTICLE 1

La structure d'accueil a pris connaissance des conditions d'attribution des tickets-loisirs pour les familles et les enfants de 6 à 16 ans issus de familles allocataires à la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort

La structure d'accueil accepte les personnes se présentant avec les tickets-loisirs et leur offre l'ensemble des activités proposées ***dans les équipements sportifs communautaires : piscine Pannoux, piscines du Parc des Résidences, patinoire.***

La structure d'accueil remplit les conditions à la bonne pratique des activités.

La structure d'accueil transmet les tickets loisirs, pour remboursement, à la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort à la fin de chaque période de vacances scolaires.

La structure d'accueil s'engage à ne pas utiliser les tickets-loisirs pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement ou types de séjours dûment habilités par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports déjà financés par ailleurs.

ARTICLE 2

La Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort s'engage à payer les tickets-loisirs à la structure d'accueil dans un délai de 2 mois après réception.

A , le

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
du Territoire de Belfort

Pour la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

La Directrice,

Le Président,

Bernadette BERNARDIN

Etienne BUTZBACH

Personne de l'association ou de l'équipement à contacter (Nom, adresse, téléphone) :

Joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal pour paiement
--

La Caisse d'Allocations Familiales se réserve la possibilité d'exercer un contrôle sur la véracité des informations fournies et sur l'utilisation des tickets-loisirs (article L 557 du Code de la Sécurité Sociale).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2011



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 7 avril 2011 à 20 heures à BAVILLIERS "Centre Jean Moulin"

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- | | | |
|--------------|---------------------|--|
| 11-23 | M. Etienne BUTZBACH | Nomination du Secrétaire de Séance |
| 11-24 | M. Etienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 10 février 2011 |
| 11-25 | M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril et 29 mai 2008 |
| 11-26 | M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 22 mars 2011 |
| 11-27 | M. Etienne BUTZBACH | Mise en compatibilité des P.L.U. - Commune de Bourogne |
| 11-28 | M. Etienne BUTZBACH | CPER-Volet territorial - Attributions de subventions |
| 11-29 | M. Etienne BUTZBACH | Pacte d'actionnaires de la SEMPAT |
| 11-30 | M. Etienne BUTZBACH | Etat des lieux et perspectives de développement du couple Recherche - Industrie dans les domaines de l'énergie et de la mobilité |
| 11-31 | M. Bruno KERN | Budget Primitif 2011 |
| 11-32 | M. Bruno KERN | Acquisition-amélioration de 19 logements au 141 avenue Jean Jaurès à Belfort - Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général |
| 11-33 | M. Bruno KERN | Acquisition en VEFA de 16 logements sociaux "Les Carrés de la Miotte" rue de l'As de Trèfle à Belfort - Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général |

- 11-34** M. Bruno KERN Acquisition en VEFA de de 4 logements sociaux "Les Carrés des Hauts d'Evette" à Evette-Salbert - Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général
- 11-35** M. Bruno KERN Création de 10 logements sociaux au 32 rue des Commandos d'Afrique à Cravanche - Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général
- 11-36** M. Bruno KERN Construction de 8 logements sociaux au 1 rue René Naegelen à Belfort - Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général
- 11-37** M. Bruno KERN Création de 18 logements sociaux rue des Rossignols lotissement "Les Ouches" à Morvillars - Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général
- 11-38** Mme Françoise BOUVIER Pôle de Compétitivité "Véhicule du Futur" - Bilan de l'action 2010 du Pôle de Compétitivité "Véhicule du Futur" - Perspectives
- 11-39** M. Yves DRUET Programme Local de l'Habitat - Attribution d'une aide de 5 000 € pour l'acquisition-amélioration de 7 logements sociaux à Bourogne et d'une aide de 14 000 € pour la construction de 10 logements sociaux à Cravanche
- 11-40** M. Yves DRUET Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Etude pré-opérationnelle - suivi-animation
- 11-41** Mme MA VACELET Construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental - Choix de l'équipe de maître d'œuvre lauréate du concours
- 11-42** Mme MA VACELET Modification du règlement interne du réseau d'enseignement spécialisé musique, danse et art dramatique
- 11-43** M. Pascal MARTIN Demande de subvention de l'association Ressourcerie 90
- 11-44** Mme Nelly WISS Rapport d'information - Plan Paysage de la C.A.B. - Point d'étape **Report**
- 11-45** M. Pierre BOUCON Travaux Schéma Directeur Assainissement - Lancement des consultations - Demande de subvention
- 11-46** M. Azeddine GOUTAS Restructuration des vestiaires du Stade Nautique - Autorisation de lancer un appel d'offres et de solliciter des subventions
- Questions diverses
- 11-47** M. Etienne BUTZBACH Avenir de la ligne ferroviaire n° 4 (Paris-Mulhouse)

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

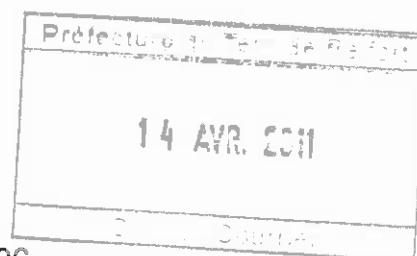
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** .../... - **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** .../... - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET - **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** .../... - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGERARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Eloie
Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*
 Mme Marie-Antoinette VACELET, *Vice-Présidente*
 Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, *Vice-Présidente*
 M. Alain OGOR, *Titulaire Belfort*
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire Belfort*
 M. Robert BELOT, *Titulaire Belfort*
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*
 M. Hubert BELZ, *Titulaire Belfort*
 M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
 M. Didier FRICKER, *Suppléant*
 M. Jean-Pierre BONVALOT, *Suppléant*

M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

M. Dominique JEANNIN, *Titulaire*
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant*

M. Yves CASOLI, *Suppléant*

Etaients absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 07 avril 2011

DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/MD/MD – 11-23/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées – C.A.B.

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

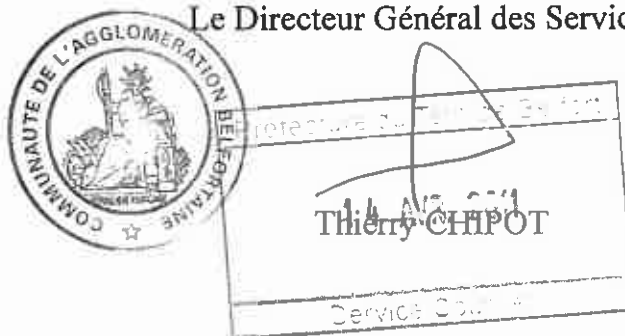
L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, M. le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DESIGNE** Monsieur Bertrand CHEVALIER pour remplir pour la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche .. /... Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** .../... - **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** .../... - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET - **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** .../... - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Président de la Communauté de Belfortaine

14 AVR. 2011

Catherine Schibler

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGERARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOËBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Éloie
Suppléant de la Commune d'Éloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*
 Mme Marie-Antoinette VACÉLET, *Vice-Présidente*
 Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, *Vice-Présidente*
 M. Alain OGOR, *Titulaire Belfort*
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire Belfort*
 M. Robert BELOT, *Titulaire Belfort*
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*
 M. Hubert BELZ, *Titulaire Belfort*
 M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
 M. Didier FRICKER, *Suppléant*
 M. Jean-Pierre BONVALOT, *Suppléant*

M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

M. Dominique JEANNIN, *Titulaire*
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant*

M. Yves CASOLI, *Suppléant*

Etaient absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2011

DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/MD/MD – 11 - 24 /Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées CAB

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 10 février 2011.

1 - APPEL NOMINAL

L'an deux mille onze, le dixième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : .../... – **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : .../... – **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : M. Jean MONNIER - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : .../... – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : .../... – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 10 février 2011

Siégeaient également en tant que délégués suppléants avec voix délibérative :

Commune de Bavilliers : M. Daniel PASTORI remplaçant de M. Olivier MICHAU,
Commune de Bourogne : M. Gilles BELLI remplaçant de M. Jacques BONIN,
Commune de Charmois : M. Alain CHARTON remplaçant de M. Jean-Claude HAUTEROCHE,
Commune de Cravanche : M. Jean-Pierre BONVALLOT remplaçant de M. Stéphane DARFIN,
Commune d'Eloie : M. Dominique GASPARI remplaçant de M. Henri GIROL,
Commune de Morvillars : M. Daniel COTTET remplaçant de M. Michel RENARD,
Commune de Sévenans : M. Bernard TOURNIER remplaçant de M. Didier PORNET.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Matthieu RETAUX (Commune de Meroux), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaient absents excusés :

◦ M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de BAVILLIERS</i>
* M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
* M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
* M. Bertrand CHEVALIER	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
* M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
* Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
* Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
* Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de BELFORT</i>
M. René LAROCHE	<i>Suppléant de la Commune de BOTANS</i>
◦ M. Jacques BONIN	<i>Titulaire de la Commune de BOUROGNE</i>
◦ M. Jean-Claude HAUTEROCHE	<i>Titulaire de la Commune de CHARMOIS</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de CHEVREMONT</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de CHEVREMONT</i>
◦ M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de CRAVANCHE</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de DANJOUTIN</i>
◦ M. Henri GIROL	<i>Titulaire de la Commune d'ELOIE</i>
* M. Yves GAUME	<i>Titulaire de la Commune d'ESSERT</i>
◦ M. Michel RENARD	<i>Titulaire de la Commune de MORVILLARS</i>
* M. Christian HOUILLE	<i>Titulaire de la Commune de PEROUSE</i>
◦ M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de SEVENANS</i>
M. Jean-Pierre CUENIN	<i>Suppléant de la Commune de VEZELOIS</i>

Légende : * avait donné pouvoir

◦ remplacé par le suppléant de la commune

* Avaient donné pouvoir :

M. Olivier PREVOT

à Mme Armelle LELEUP

M. Robert BELOT

à M. Maurice SCHWARTZ

M. Bertrand CHEVALIER

à M. Jacques MEISTER

M. Gérard SIMON
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Marie-Christine MOREL
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
M. Yves GAUME
M. Christian HOUILLE

à Mme Samia JABER
à M. Bruno KERN
à M. Etienne BUTZBACH
à M. Alain OGOR
à Mme Monique ABRY
à M. Claude GIRARD

Etaient absents :

M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Valérie HARLET
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
M. Michel ZUMKELLER
Mme Sabine DITNER
Mme Marie-Paule MERLET
M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BAVILLIERS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune d'OFFEMONT
Suppléant de la Commune de PEROUSE
Suppléant de la Commune de ROPPE
Suppléant de la Commune de SERMAMAGNY
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : Mme Céline RAIGNEAU

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-1 au rapport n° 11-9
- B) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-10 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET
- C) Lors de l'examen du rapport n° 11-11, Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT quitte la séance et donne pouvoir à M. Bernard FRANCOIS
- D) M. Claude GIRARD (pouvoir de M. Christian HOUILLE), Mme Françoise FAURE et M. Matthieu RETAUX quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-14.
- E) Mme Armelle LELEUP (pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-15 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ
- F) M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-16 et donne pouvoir à Mme Françoise BOUVIER
- G) M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-18
- H) M. Alain LEBAIL quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-19

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G	H
Suppléants sans voix délibérative	9	9	9	8	8	8	8	8
Titulaires	58	57	55	53	52	51	50	49
Suppléants avec voix délibérative	7	7	7	7	7	7	7	7
TOTAL présents (QUORUM = 41)	65	64	62	60	59	58	57	56
Pouvoirs	9	10	12	11	11	12	12	12
TOTAL votants	74	74	74	71	70	70	69	68

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-1 à 11-12 puis 11-21 et 11-22, ensuite reprise de l'ordre du jour.

- Délibération n° 11-1 : Nomination du Secrétaire de Séance

Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DESIGNE Mme Céline RAIGNEAU pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- Délibération n° 11-2 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010

Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

Sous réserve des observations faites par Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente, quant à l'association de la Commune au projet, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010.

- Délibération n° 11-3 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril et 29 mai 2008

Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire PREND ACTE du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

- Délibération n° 11-4 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 24 janvier 2011

Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire PREND ACTE du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 11-5 : Modification du mode de fonctionnement des groupes de travail – Modification du règlement intérieur

Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la nouvelle rédaction du règlement intérieur présentée ci-dessus.

➤ Délibération n° 11-6 : Rapport d'information – Inscription aux groupes de travail permanents

Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des inscriptions réalisées à ce jour au sein des groupes de travail permanents.

➤ Délibération n° 11-7 : Budget Primitif 2011 – Débat d'orientation budgétaire-

Rapport présenté par M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du dossier présenté,
- **DEBAT** des orientations budgétaires pour 2011 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Délibération n° 11-8 : Garantie d'emprunts – Territoire Habitat – Réaménagement d'une partie de l'encours de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapport présenté par M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire à l'**unanimité** :

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par Territoire et Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions décrites ci-dessus,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- **AUTORISE** le Président à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

➤ Délibération n° 11-9 : Bilans de clôture des opérations de la ZAC du Port, la ZAC de la Justice et de la ZA du Ballon

Rapport présenté par M. Christian PROUST, Vice-Président

Le conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'achèvement de la ZAC du Port, la ZAC de la Justice et la ZA du Ballon,
- **APPROUVE** les bilans de clôture au 31/10/2010,
- **ACCEPTE** la perception d'une somme de 3 512,46 € pour l'opération de la ZAC du Port,
- **ACCEPTE** la perception d'une somme de 228 144,33 € pour l'opération de la ZAC de la Justice,
- **ACCEPTE** la perception d'une somme de 35 940,69 € pour l'opération de la ZA du Ballon,
- **APPROUVE** l'acquisition à titre gracieux par la CAB des parcelles dont la SODEB est propriétaire comme indiqué dans la délibération,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la clôture des opérations et l'acquisition des terrains.

➤ Délibération n° 11-10 : Prise de participation de la SEMPAT dans le capital d'une société pour l'aménagement immobilier de la ZAC TGV

➤

Rapport présenté par M. Christian PROUST, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, moins 3 abstentions (Mme Marie-Claude BEURET, M. Jacques MEISTER –mandataire de M. Bertrand CHEVALIER-)

- **PREND ACTE** du projet présenté ;
- **APPROUVE** les modalités de son portage telles que décrites dans ce rapport et ses annexes ;
- **AUTORISE** la SEMPAT à prendre une participation dans le capital de la société à créer pour un montant de 2 550 000 euros.

➤ Délibération n° 11-11 : Application du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) – Complément d'information

Rapport présenté par M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des éléments ainsi présentés ;
- **CONFIRME** les orientations sur l'application du supplément de loyer de solidarité présentées et approuvées le 7 octobre 2010 et de les inclure dans le Programme Local de l'Habitat ;
- **APPROUVE** le zonage des huit secteurs de l'agglomération où l'application du SLS sera modulée et dérogée et de les inclure dans le Programme Local de l'Habitat ;
- **APPROUVE** le principe d'une mise en œuvre de ce dispositif à compter du 1^{er} juillet 2011, en cohérence avec la date limite de signature des CUS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CAB ou son représentant à adresser ces éléments - complémentaires à la délibération prise par le Conseil Communautaire du 7 octobre 2010 - à Monsieur le Préfet.

➤ Délibération n° 11-12 : Stade Nautique du Parc – Bilan de la saison d'été 2010

Rapport présenté par MM. Maurice SCHWARTZ et Azeddine GOUTAS, Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ces informations.

➤ Délibération n° 11-13 : Mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte

Rapport présenté par M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à lancer un appel d'offres pour la réalisation d'une étude de conteneurisation, la fourniture et la distribution des bacs, et **A SIGNER** le marché,
- **AUTORISE** M. le Président à lancer un appel d'offres pour le transport, le tri et le recyclage des emballages tel que décrit ci-dessus, et **A SIGNER** le marché.

➤ Délibération n° 11-14 : Projet de démarche globale de communication pour l'ouverture des déchetteries de Danjoutin et de Sermamagny

Rapport présenté par M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'ouverture de la déchetterie de Danjoutin le 9 avril prochain,
- **APPROUVE** la mise en place d'une démarche de communication pour l'ouverture prochaine des déchetteries de Danjoutin et de Sermamagny,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les premiers axes de réflexion pour la démarche de communication « déchets » à mettre en place à moyen terme.

➤ Délibération n° 11-15 : Révision du Schéma Directeur Eau Potable

Rapport présenté par M. Louis HEILMANN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations du Schéma Directeur Eau potable tel qu'il vient d'être présenté,
- **ADOpte** le programme de travaux tel que décrit ci-dessus sur la période les périodes 2011-2014 et 2015-2020.

➤ Délibération n° 11-16 : Assainissement – Acquisition de terrain pour la construction d'ouvrages d'interconnexion du réseau d'assainissement de MEZIRE vers la STEP de ZI-BOUROGNE

Rapport présenté par M. Pierre BOUCON, Vice-Président

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'acquisition de ce terrain.
- **AUTORISE**, le cas échéant, M. le Président à signer les actes notariés et tout autre document lié à cette acquisition.

➤ Délibération n° 11-17 : Assainissement – « Sud Territoire » - Point d'étape

Rapport présenté par M. Pierre BOUCON, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix du site pour la construction de la future station "Sud Territoire" à TREVENANS conformément au plan joint,
- **DECIDE DE LANCER** la procédure de Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du POS conformément à l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme,
- **DECIDE DE LANCER** la consultation de maîtrise d'œuvre pour les études de la future station d'épuration, en utilisant la procédure d'appel d'offre ouvert (art 168 III du Code des Marchés Publics) avec constitution d'un jury,
- **DESIGNE :**

Président : Etienne BUTZBACH

5 membres du jury titulaires

5 membres du jury suppléants

1 – Pierre BOUCON

1 – Pascal MARTIN

2 – Jean-Claude MARTIN

2 – Christophe BERGER

3 – Jean-Claude MATHEY

3 – Jean-Pierre CLAVEQUIN

4 – Nelly WISS

4 – Louis HEILMANN

5 – Didier PORNET

5 – Michel ORIEZ

pour représenter la CAB au sein du jury

- **APPROUVE** le schéma global (réseau + station) et son calendrier de mise en œuvre,
- **DECIDE DE SOLLICITER** les aides au taux maximum auprès des différents organismes susceptibles d'apporter leur concours financier et notamment l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mener les démarches nécessaires pour l'obtention des servitudes de passage ou d'acquisition foncière, ainsi que signer les documents s'y rapportant.

➤ Délibération n° 10-18 : SPANC – Réhabilitation – Financement / Compétence

Rapport présenté par M. Pierre BOUCON, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE DE PRENDRE** la compétence de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- **PROPOSE** de manière facultative ce service aux usagers concernés,
- **DECIDE DE SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse les subventions possibles dans le cadre des opérations collectives que la C.A.B. va mettre en place,
- **ADOpte** le nouveau règlement du SPANC tel qu'annexé au présent rapport sachant que son entrée en vigueur est subordonnée à l'arrêté préfectoral entérinant la prise de compétence « réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »,
- **AUTORISE** le Président de la C.A.B. à signer les conventions de réhabilitation avec les usagers concernés,
- **AUTORISE** le Président de la C.A.B. à signer les marchés d'étude et de travaux à venir dans le cadre de ces réhabilitations.

➤ Délibération n° 11-19 : Réfection du pont franchissant le canal de la Haute-Saône à Bavilliers

Rapport présenté par M. Pierre BOUCON, Vice-Président

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE DE DECLARER** d'intérêt communautaire le pont du "Canal de la Haute-Saône",
- **APPROUVE** le programme de travaux de réfection et de renforcement de cet ouvrage,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
 1. signer la convention de mise à disposition à la CAB du pont franchissant le canal de la Haute-Saône à Bavilliers,
 2. engager les consultations nécessaires auprès des entreprises,
 3. signer les marchés à intervenir,
 4. solliciter les aides des différents organismes susceptibles d'apporter leur concours à ce type d'opération.

➤ Délibération n° 10-20 : Révision du Schéma Directeur Assainissement

Rapport présenté par M. Pierre BOUCON, Vice-Président

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation des travaux sur les périodes 2011-2014 et 2015-2020 telle qu'elle est proposée dans ce rapport.

➤ Délibération n° 11-21 : Rapport d'information sur la convention de partenariat SINAPS, Ville de Belfort, CAB, ERDF concernant l'accessibilité à la Patinoire pour les élèves en situation d'handicap moteur

Rapport présenté par M. Azeddine GOUTAS, Vice-Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

➤ Délibération n° 10-22 : Bilan d'activité de la Patinoire – Saison 2009-2010 – Programme des animations 2010-2011

Rapport présenté par M. Azeddine GOUTAS, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan 2009/2010,
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur les propositions de programmation 2010/2011 et de développement des séances publiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 heure 08.

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Communautaire et sur le site internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 10 février 2011.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

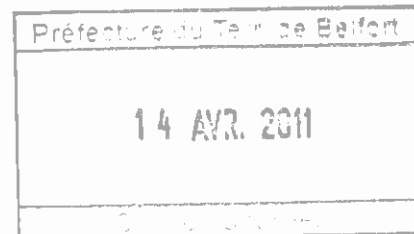
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' and 'C'.

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Compte rendu des
décisions prises par M.
le Président en vertu
des délégations
qui lui ont été accordées
par délibération du
Conseil Communautaire
des 17 et 29 mai 2008

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

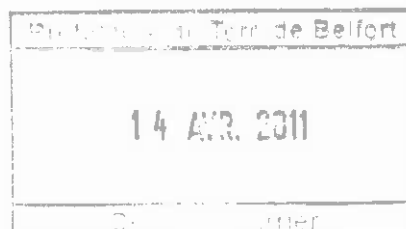
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmoix :** M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** .../... - **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** .../... - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET - **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** .../... - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-Les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGERARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Eloie
Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, Vice-Présidente
M. Alain OGOR, Titulaire Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire Belfort
M. Bruno KERN, Vice-Président
M. Hubert BELZ, Titulaire Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Christian PROUST, Vice-Président
M. Jean-François ROOST, Vice-Président
M. Didier FRICKER, Suppléant
M. Jean-Pierre BONVALOT, Suppléant

M. Michel ORIEZ, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire
M. Matthieu RETAUX, Suppléant

M. Albert MOUGÉNOT, Suppléant

M. Yves CASOLI, Suppléant

Etaients absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2011

DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/MDi/MD – 11-25/Conseil Communautaire

MOT CLE : Assemblées CAB

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril et 29 mai 2008.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédure adaptée :

- Arrêté n° 11-0035 du 02.02.2011 : Service Maintenance Bâtiments – Marché de travaux à procédure adaptée passé avec la Société HOUZE sise 43 rue des Maquisards à 90300 OFFEMONT.

Montant des travaux TTC : 31 418,92 €.

Objet : travaux de réfection de la couverture du snack de la piscine du parc.

Durée : 1 mois, hors période de préparation, commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-0038 du 14.02.2011 : Direction des Affaires Générales / Reprographie – Marché de prestation de services à procédure adaptée passé avec la Société BOURGOGNE REPRO sise 23 Bd Champ aux Métiers - BP 70 – 21802 QUETIGNEY.

Montant prévisionnel des travaux TTC : 956,80 €.

Objet : contrat de maintenance pour le copieur SHARP MX 200D du portail téléphonique de l'Hôtel de Ville.

Durée : 5 ans à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2015.

- Arrêté n° 11-0039 du 14.02.2011 : Direction du Développement et de l'Aménagement – Marché de prestation de services à procédure adaptée passé avec la Société ACTIVISE – 262 avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX.

Montant TTC : 92 556,05 €.

Objet : Réalisation du stand « réseau métropolitain Rhin-Rhône » au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM).

Durée : 4 jours à compter du 8 mars jusqu'au 11 mars 2011 (installation et reprise non incluses).

- Arrêté n° 11-0046 du 25.02.2011 : Direction des Systèmes d'Information – Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée passé avec la Société ZANELEC GE – ZAC de la Justice – Rue Gustave Lang – 90000 BELFORT – Avenant de transfert à la Société ATELIAS INNOVATION – TEMIS Technopole – 18 rue Alain Savary – 25200 BESANCON.

Objet : Contrat de maintenance 2009-2012 pour l'autocommutateur téléphonique de la piscine Pannoux à Belfort.

Les conditions du contrat restent inchangées.

- Arrêté n° 11-0047 du 25.02.2011 : Direction des Finances – Marché de services à procédure adaptée passé avec la Société FINANCE ACTIVE – 46 rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS.

Montant TTC : 4 126,50 €.

Objet : Maintenance de la plateforme du suivi de dette « INSITO ».

Durée : Trois ans à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2013.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an. Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché ; la reconduction du marché est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

- Arrêté n° 11-0056 du 01.03.2011 : Direction des Opérations Nouvelles – Marché de travaux à procédure adaptée passé avec la Société CODEPA Désamiantage – 8 allée de l'Épinette – ZAC de la Solère – 54420 SAULXURES LES NANCY.

Montant TTC : 14 063,58 €.

Objet : Travaux de désamiantage en préalable à la restructuration de l'annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération.

Durée : 15 jours commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-0057 du 03.03.2011 : Direction des Systèmes d'Information – Marché à procédure adaptée passé avec la Société ORSYP – Tour Franklin – 92042 PARIS LA DEFENSE.

Montant TTC : 5 980 €.

Objet : Contrat global de licences et de maintenance des logiciels ORSYP à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : Le marché prend effet le 1^{er} mars 2011 jusqu'au 31 décembre 2011. Il pourra ensuite être renouvelé trois fois par reconduction expresse, pour des durées successives d'un an, débutant le 1^{er} janvier de chaque année civile jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

- Arrêté n° 11-0067 du 03.03.2011 : Service Maintenance Bâtiments – Convention de prestations de service à procédure adaptée avec la Société SOCOTEC – « Domaine du Parc » – 30 D avenue du Général Leclerc – 90000 BELFORT.

Montant TTC : 1 955,46 €.

Objet : Remplacement d'un ascenseur à l'École Nationale de Musique – Mission de Contrôle Technique.

Durée : A compter de sa notification à l'attributaire jusqu'à réception des travaux.

- Arrêté n° 11-0068 du 07.03.2011 : Service DEA/Bureau d'Etudes – Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée passé avec la Société TECHNOGIS – 6 rue Cyfflé – Pte 293 – 54000 NANCY.

Montant TTC : 17 940,00 €.

Objet : Restructuration des fichiers informatiques d'eau potable de la CAB.

Durée : 45 jours commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Arrêté n° 11-0069 du 07.03.2011 : Service DEA – Service Exploitation Eau et Assainissement – Marché de travaux à procédure adaptée passé avec le groupement conjoint SEMERU SAS /OTV France SUD – 3 rue Henri Poincaré – 92160 ANTONY.

Montant TTC : La somme supplémentaire à engager sur la Tranche Ferme est de 17 355,49 €, soit un nouveau montant global du marché de 493 053,39 €.

Objet : Mise en place de l'instrumentation des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage – Avenant 1.

Durée : A compter de sa notification à l'attributaire.

DROIT DE PREEMPTION :

Arrêté n° 11-0065 du 07.03.2011 : Direction des Affaires Juridiques – Exploitation de terrains agricoles autour de l'étang des Forges.

Objet : La Communauté de l'Agglomération Belfortaine confie l'exploitation des parcelles listées ci-dessous à Monsieur Marcel PREVOT, sis 33 rue de la Gare – 90300 OFFEMONT.

Commune	Section	Parcelle	Surface exploitable	Utilisation
OFFEMONT	BK	19	1 ha 82 a 30 ca	Pâturage
OFFEMONT	BK	21	21 a 71 ca	Pâturage
OFFEMONT	BE	83	2 ha 50 a 82 ca	Prairie
OFFEMONT	BE	68	17 a 51 ca	Prairie
OFFEMONT	BE	26	11 a 09 ca	Prairie
OFFEMONT	BH	26	28 a 30 ca	Prairie

Durée : L'exploitation est confiée pour une durée de deux ans à compter du 15 février 2011 pour se terminer le 14 février 2013, renouvelable par tacite reconduction par période de deux ans sans que la durée totale ne puisse excéder douze ans.

Montant : L'exploitation est confiée à titre gratuit.

Arrêté n° 11-0066 du 07.03.2011 : Direction des Affaires Juridiques – Exploitation de terrains agricoles autour de l'étang des Forges.

Objet : La Communauté de l'Agglomération Belfortaine confie l'exploitation des parcelles listées ci-dessous à Monsieur Michel BLOCK, sis 9 rue de la Mairie – 90150 PHAFFANS.

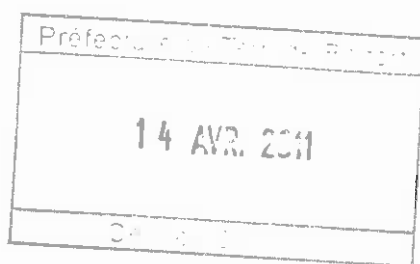
Commune	Section	Parcelle	Surface exploitable	Utilisation
OFFEMONT	BH	44	62 a 57 ca	Pâture
OFFEMONT	BH	45	64 a 70 ca	Pâture
OFFEMONT	BH	31	30 a 93 ca	Prairie
OFFEMONT	BH	34	69 a 86 ca	Prairie
OFFEMONT	BH	36	57 a 83 ca	Prairie
OFFEMONT	BM	31	90 a 00 ca	Prairie
BELFORT	AR	6	86 a 87 ca	Prairie
BELFORT	AR	32	90 a 00 ca	Prairie

Durée : L'exploitation est confiée pour une durée de deux ans à compter du 15 février 2011 pour se terminer le 14 février 2013, renouvelable par tacite reconduction par période de deux ans sans que la durée totale ne puisse excéder douze ans.

Montant : L'exploitation est confiée à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société HOUZE – 43 rue des Maquisards – 90300 OFFEMONT

Opération : Travaux de réfection de la couverture du snack de la piscine du parc

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 décembre 2010 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - BUREAU VERITAS – 21B rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT
 - STERIMA – PI Artois Flandres – 62138 DOUVRIN

- PATEU ET ROBERT – 26 rue Albert Thomas – 25000 BESANCON
- GALOPIN – 46 rue Jacques Mugnier – 68200 MULHOUSE
- LOGI TRM – 1A rue des Métiers – 67720 HOERDT

- que seule la société HOUZE a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Communauté de l'agglomération belfortaine,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société HOUZE – 43 rue des Maquisards – 90300 OFFEMONT pour les travaux de réfection de la couverture du snack de la piscine du parc.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 mois, hors période de préparation, commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Article 3 : La somme à engager est de 26 270,00 € HT, soit 31 418,92 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

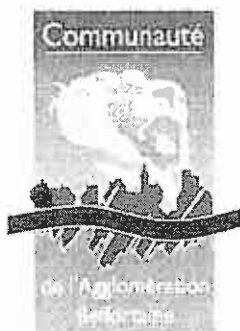
Belfort, le - 2 FEV. 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Azeddine GOUTAS

TRANSMIS SUR OK-ACTES
-4 FEV. 2011



n° 110038

ARRETE du PRESIDENT

OBJET : Objet : Direction des Affaires générales / Reprographie - Marché de prestation de services à procédure adaptée avec BOURGOGNE REPRO, 23 bd Champ aux Métiers BP 70 – 21802 QUETIGNY

Opération : Contrat de maintenance pour le copieur SHARP MX 200D du portail téléphonique de l'hôtel de ville

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 81.16.

CONSIDERANT

- ⇒ La proposition de la société BOURGOGNE REPRO économiquement avantageuse pour la C.A.B.,

110038

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché de prestation de service à procédure adaptée pour la maintenance du copieur SHARP MX 200D du portail téléphonique de l'hôtel de ville avec la société BOURGOGNE REPRO.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée totale de 5 ans à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2015.

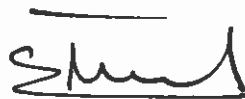
Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an.

Article 3 : La somme prévisionnelle à engager est de 800 € HT soit 956,80 € TTC, elle sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

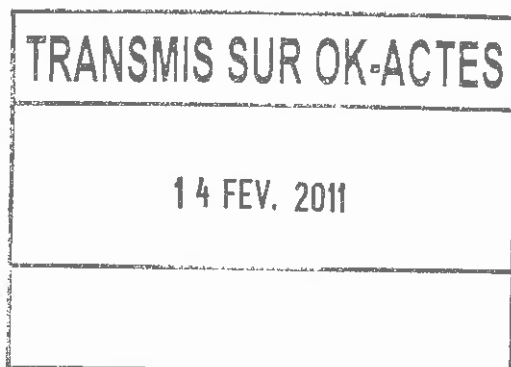
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 14 FEV. 2011

Pour le Président,
Le vice-Président délégué,



Maurice SCHWARTZ





ARRETE du PRESIDENT

OBJET : Direction du Développement et de l'Aménagement
 Marché de prestation de services à procédure adaptée avec ACTIVISE - 262 avenue
 Aristide Briand - 92220 BAGNEUX

Opération : Réalisation du stand "réseau métropolitain Rhin - Rhône" au Marché
 International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM)

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ Le code de la nomenclature 77.11.

CONSIDERANT

- ↳ La publication du 28 décembre 2010 parue dans le BOAMP ainsi que la publicité faite sur le site Internet ainsi que sur le site Internet de la CAB,
- ↳ que les sociétés suivantes ont répondu à notre consultation :
 - TRIANGLE EXPOSITIONS - 9/11 rue des Cours Neuves – 77135 PONCARRE
 - ALPHABET STAND SERVICE - 106, impasse Edouard Branly - 83088 TOULON cedex 9
 - ACTIVISE – 262 avenue Aristide Briand - 92220 BAGNEUX
 - MAETVA - 25 rue Henriette – 68100 MULHOUSE

↳ que les candidats suivants ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

110039

- ABSOLEM - 25 rue des Charronneries – 45140 ORMES
- FSO - ZI de l'Argile, Lot NÂ° 23 – 06370 MOUANS SARTOUX
- TEXIA CONSTRUCTIONS - 14 rue René Char- BP 81487 – 25008 BESANCON
- 3C.COM - 73 rue St J Baptiste – 06640 SAINT JEANNET
- SYNERGY EVENT - 1er avenue – 11ème Rue – 06510 CARROS
- LATITUDE - 2, rue de Gribeauval – 67100 STRASBOURG
- SCRIBE - rue Jean Bart – 31670 LABERGE
- sas MIROLO - 44 rue Foltz – 90000 BELFORT
- ARTHEME CREATIONS - Route de la Ferté Alais RD148 – 91580 AUVERS SAINT GEORGES
- GL EVENTS - Route de Mirecourt BP 255 – 54512 VANDOEUVRE
- CREALINK - 280 rue James Watt – 66000 PERPIGNAN
- SNEF - 3 Bis rue du pont des Halles – 94150 RUNGIS
- SCHARLY DESIGNER STUDIO - 18 rue du Fbg du temple - 75011 PARIS
- K nd Co - 49 rue Pargaminières – 31000 TOULOUSE
- STAND BY ME - 13 bis rue de la Forêt – 84000 AVIGNON
- STAND AZUR EVENEMENTS - 2 rue du Général Saramito 06300 Nice

↳ que la société suivante a déposé une offre hors délai :

- EXPRIM - 13, ZAC du Pilon – 06460 SAINT VALLIER DE THIEY

- l'offre de la société **ACTIVISE** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société **ACTIVISE** pour la réalisation du stand "réseau métropolitain Rhin - Rhône" au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM).

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 4 jours, à compter du 8 mars jusqu'au 11 mars 2011 (installation et reprises non incluses).

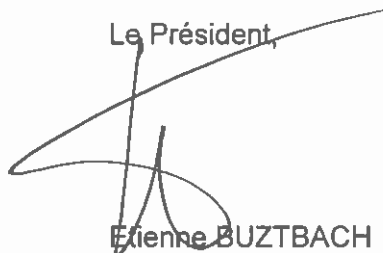
Le délai d'exécution des prestations part de la date de notification du marché.

Article 3 : La somme à engager est de 77.388,00 € HT soit 92.556,05 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

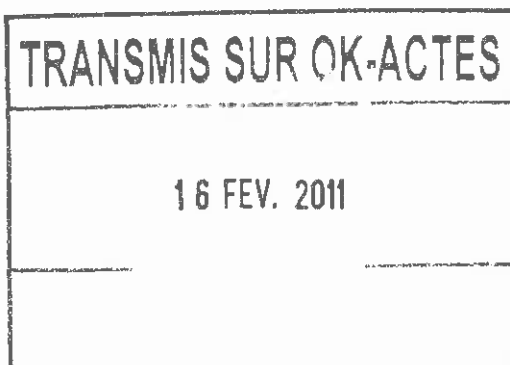
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 14 FEV. 2011

Le Président,



Etienne BUZTBACH





n° 110046

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ZANELEC GE – Zac de la Justice – Rue Gustave Lang – 90000 BELFORT – Avenant de transfert à la société ATELIAS INNOVATION – TEMIS Technopole – 18 rue Alain Savary – 25200 BESANCON

Opération : Contrat de maintenance 2009-2012 pour l'autocommutateur téléphonique de la piscine Pannoux à Belfort

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 63.05,

CONSIDERANT

- le marché de services à procédure adaptée conclu avec la société ZANELEC GE pour un contrat de maintenance 2009-2012 pour l'autocommutateur téléphonique de la piscine Pannoux à Belfort,
- le protocole de vente intervenu entre les sociétés ZANELEC GE et ATELIAS INNOVATION,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant de transfert au marché de services à procédure adaptée avec l'entreprise ATELIAS INNOVATION, sise TEMIS Technopole – 18 rue Alain Savary à Besançon, pour un contrat de maintenance 2009-2012 pour l'autocommutateur téléphonique de la piscine Pannoux à Belfort.

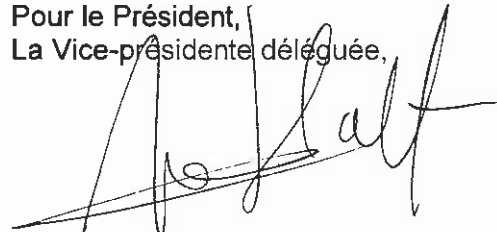
Article 2 : Les droits et obligations de la société cédante sont entièrement transférés à la société ATELIAS INNOVATION à compter de la signature de l'avenant.

Article 3 : Les conditions du contrat restent inchangées.

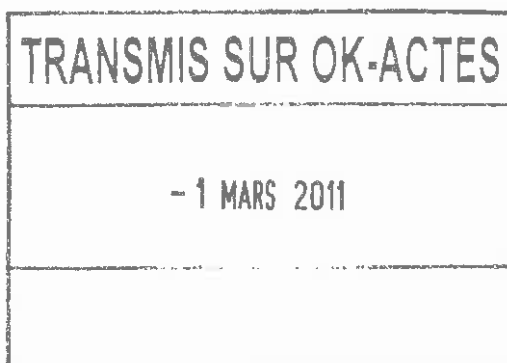
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 25 FEV. 2011

Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,



Anny MOREL-GRÜNBLATT





n° 110047

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction des Finances - Marché de services à procédure adaptée avec la société FINANCE ACTIVE – 46 rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS

Opération : Maintenance de la plateforme du suivi de la dette « INSITO »

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 67.06.

CONSIDERANT

- la nécessité d'assurer la maintenance de la plateforme du suivi de la dette « INSITO ».

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société **FINANCE ACTIVE** pour la maintenance de la plateforme du suivi de la dette « INSITO ».

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2013.

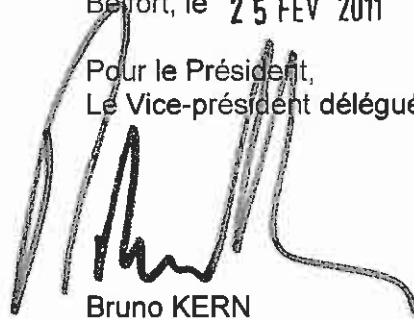
Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an. Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché ; la reconduction du marché est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Article 3 : La somme à engager est de 3.450,00 € HT, soit 4.126,50 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

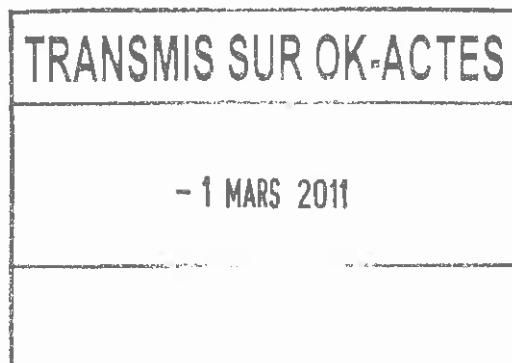
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 25 FEV 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Bruno KERN





ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction des Opérations Nouvelles - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société CODEPA Désamiantage – 8 allée de l'Épinette – ZAC de la Solère – 54420 SAULXURES LES NANCY

Opération : Travaux de désamiantage en préalable à la restructuration de l'annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- La consultation écrite du 04 janvier 2011 réalisée par la Direction des Opérations Nouvelles ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - LE BEC ENTREPRISE - 3 rue de Caillemare - 27310 LA TRINITE DE THOUBERVILLE
 - SNDRA - ZAC de Valentin - Zone transports - 25048 BESANCON CEDEX
 - LOGI T.R.M. - Zone Industrielle - 1A rue des Métiers - 67720 HOERDT

- CODEPA Désamiantage - 8 allée de l'Épinette - ZAC de la Solère - 54420 SAULXURES LES NANCY
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - BUREAU VERITAS - 21 B rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
 - TEXIA CONSTRUCTIONS - 14 rue René Char - BP 81487 - 25008 BESANCON CEDEX
 - ALBIZZATI SAS - Rue Saget - 90400 DANJOUTIN
 - PB DEMOLITION - ZI rue de Sodetal - 25870 DEVECEY
 - FERRARI SAS - 9 rue de l'Industrie - 68310 WITTELSHEIM
 - SIDE - ZA Chêne Benard - 76480 ANNEVILLE
 - Régie de Quartier des Résidences - 36 rue Léon Blum - 90000 BELFORT
 - BANCEL-TED - 29 rue de Pontarlier - 25600 SOCHAUX
 - AFT - 8 rue Aristide Berges - 21800 SENNECEY LES DIJON
 - SARL MANCINI - 2 rue Rousselot - 90300 VALDOIE
 - SAT France - 6 rue Clément Ader - Zone Acty - 57970 YUTZ
- l'offre de l'entreprise CODEPA Désamiantage est apparue économiquement la plus avantageuse,

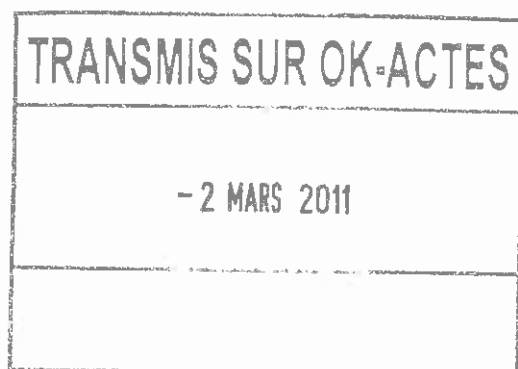
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société CODEPA Désamiantage - 8 allée de l'Épinette - ZAC de la Solère - 54420 SAULXURES LES NANCY pour les travaux de désamiantage en préalable à la restructuration de l'annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 15 jours commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

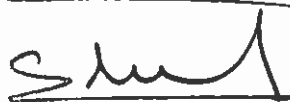
Article 3 : La somme à engager est de 11 758,85 € HT, soit 14 063,58 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 01 MARS 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Maurice SCHWARTZ



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Marché à procédure adaptée – Direction des Systèmes d'Information – Contrat global de licences et de maintenance des logiciels ORSYF à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

- ⇒ l'offre de la société ORSYF – Tour Franklin – 92042 PARIS LA DEFENSE, est apparue économiquement avantageuse.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée passé avec la société ORSYF pour le contrat de licences et de maintenance des logiciels ORSYF à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

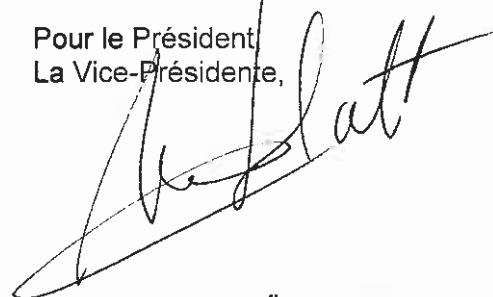
Article 2 : Le marché prend effet le 1^{er} mars 2011 jusqu'au 31 décembre 2011. Il pourra ensuite être renouvelé trois fois par reconduction expresse, pour des durées successives d'un an, débutant le 1^{er} janvier de chaque année civile jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 3 : La redevance annuelle est de 5 000 € HT, soit 5 980 € TTC. Pour la première période qui est de 10 mois, elle sera donc calculée au prorata temporis. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

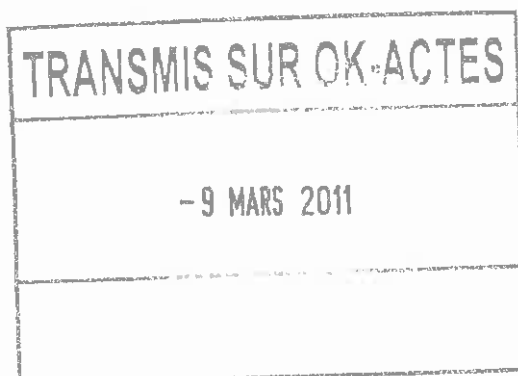
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 03 MARS 2011

Pour le Président,
La Vice-Présidente,



Anny MOREL-GRÜNBLATT





ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service Maintenance Bâtiments – Convention de prestations de service à procédure adaptée avec la société SOCOTEC – « Domaine du Parc » – 30 D avenue du Général Leclerc – 90000 BELFORT

Opération : Remplacement d'un ascenseur à l'Ecole Nationale de Musique – Mission de Contrôle Technique

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n°71.03,

CONSIDERANT

- La consultation écrite réalisée par le service Maintenance Bâtiments,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - APAVE – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT
 - DEKRA – 13 C avenue Valparc – 68440 HABSHEIM
 - SOCOTEC – « Domaine du Parc » - 30 D avenue Général Leclerc – 90000 BELFORT

- l'offre de l'entreprise SOCOTEC est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu une convention de prestations de service à procédure adaptée avec la société SOCOTEC, sise 30 D avenue Général Leclerc à Belfort pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de remplacement d'un ascenseur à l'Ecole Nationale de Musique.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'à réception des travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 1 635,00 € HT, soit **1 955,46 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

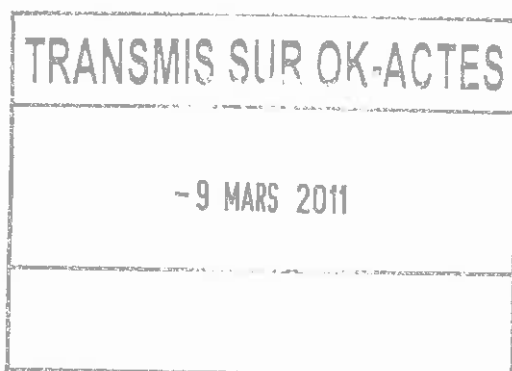
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 7 MARS 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Maurice SCHWARTZ





KF

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service DEA/Bureau d'Etudes - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société TECHNOGIS – 6 rue Cyfflé – Pte 293 – 54000 NANCY

Opération : Restructuration des fichiers informatiques d'eau potable de la CAB

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 34.03,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 décembre 2010 pour publication sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - TECHNOGIS - 6 rue Cyfflé - Pte 293 - 54000 NANCY
 - TEKURBIS - Quartier des entrepreneurs - 2 rue Jacques Villermaux - 54000 NANCY

- Cabinet DEMANGE et Associés – 12 bis rue du Général Leclerc - 88200 REMIREMONT
 - BEC2I - 14 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- IMAGIS MEDITERRANEE - 8 bis rue Guizot - BP 71276 - 30015 NIMES
 - GTF SARL -14 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
 - CED INFORMATIQUE - Parc d'Activités de Côte-Rousse -73000 CHAMBERY
 - ALTRAN EST - 6 avenue des Usines - 90000 BELFORT
 - PIXELIUS - 58 rue Georges Denizot - 34097 MONTPELLIER CEDEX 5
- l'offre de l'entreprise TECHNOGIS est apparue économiquement la plus avantageuse,

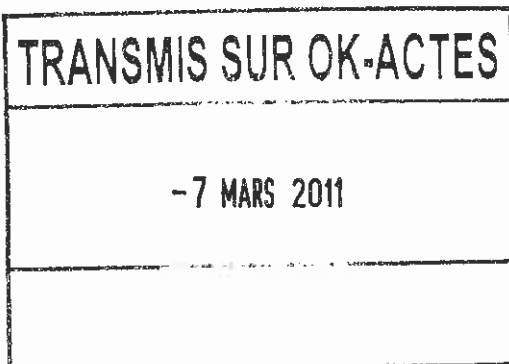
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société TECHNOGIS – 6 rue Cyfflé – Pte 293 – 54000 NANCY pour la restructuration des fichiers informatiques des réseaux d'eau potable de la CAB.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 45 jours commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 15 000,00 € HT, soit 17 940,00 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

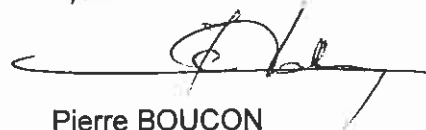
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le - 7 MARS 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

P.



Pierre BOUCON



n° 110069

ARRETE du PRESIDENT

Objet : DEA - Service Exploitation Eau et Assainissement - Marché de travaux à procédure adaptée avec le groupement conjoint SEMERU SAS / OTV France SUD – 3 rue Henri Poincaré – 92160 ANTONY

Opération : Mise en place de l'instrumentation des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage – Avenant 1

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.02,

CONSIDERANT

- le montant du marché de travaux attribué au groupement conjoint SEMERU / OTV France Sud pour une rémunération de 397 724,00 € HT,
- la mise en place d'une armoire supplémentaire de transmission des mesures et l'adaptation des matériels de transmission des mesures avec les réseaux fibres optiques existants, qui vont engendrer un coût supplémentaire de 14 528,00 € HT, soit 17 375,49 € TTC.

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de travaux à procédure adaptée avec le groupement conjoint SEMERU SAS / OTV France Sud, sise 3 rue Henri Poincaré à ANTONY, pour la mise en place de l'instrumentation des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme supplémentaire à engager sur la Tranche Ferme est de 14 528,00 € HT, soit un nouveau montant global du marché de 412 252,00 € HT, soit 493 053,39 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 7 MARS 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

P. Boucon

Pierre BOUCON

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 7 MARS 2011

**ARRETE du PRESIDENT**

OBJET : DAJ – Exploitation de terrains agricoles autour de l'étang des Forges

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code ;
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2003 déclarant d'intérêt communautaire le site de l'étang des Forges ;
- ⇒ la convention du 12 janvier 2004 entre la Commune de BELFORT et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine portant constatation de la mise à dispositions de la partie de l'étang des Forges située sur la commune de BELFORT ;
- ⇒ la convention du 5 mars 2004 entre la Commune d'OFFEMONT et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine portant constatation de la mise à dispositions de la partie de l'étang des Forges située sur la commune d'OFFEMONT

ARRETONS

08 MARS 2011

Article 1er : La Communauté de l'Agglomération Belfortaine confie l'exploitation des parcelles listée ci-dessous à Monsieur Marcel PREVOT, sis 33 rue de la Gare - 90300 OFFEMONT.

Commune	Section	Parcelle	Surface exploitable	Utilisation
OFFEMONT	BK	19	1ha 82a 30ca	Pâture
OFFEMONT	BK	21	21a 71ca	Pâture
OFFEMONT	BE	83	2ha 50a 82ca	Prairie
OFFEMONT	BE	68	17a 51ca	Prairie
OFFEMONT	BE	26	11a 09a	Prairie
OFFEMONT	BH	26	28a 30a	Prairie

Article 2 : L'exploitation des dites parcelles ne modifie pas le droit de propriété des parcelles. Elle ne saurait entraîner aucune servitude à la charge du propriétaire des dites parcelles.

De plus le présent arrêté échappe aux règles du droit rural en matière de location. Il ne saurait par conséquent, conférer à l'exploitant quelconque indemnité, droit au maintien ou au renouvellement dans les lieux.

Article 3 : L'exploitation est confiée pour une durée de deux ans, à compter du 15 février 2011 pour se terminer le 14 février 2013, renouvelable par tacite reconduction par période de deux ans sans que la durée totale ne puisse excéder douze ans.

Article 4 : L'exploitation est confiée à titre gratuit.

Article 5 : L'exploitant s'engage :

- à ne pas éprendre de produits phytosanitaires sur les parcelles concernées
- à limiter les apports d'engrais chimiques ou organiques, notamment pour les zones humides telles que définies dans l'inventaire des zones humides de Franche-Comté réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- pour les prairies et les pâtures non utilisées, à réaliser au moins une fois par an, avant le mois d'octobre, une fauche avec exportation ;
- pour les pâtures, à mettre en place et entretenir une clôture empêchant toute divagation des animaux ;
- à n'établir aucun abri, mangeoire ou abreuvoir sans autorisation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

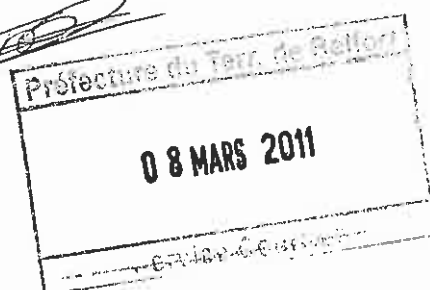
Article 6 : L'exploitation est seule responsable des dommages causés aux tiers ou à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine survenant du fait du présent arrêté. A ce titre, il assumera seul les réparations. Il devra être assuré pour tous les risques encourus par l'exploitation de ces terrains.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 7 MARS 2011

Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

Nelly WISS

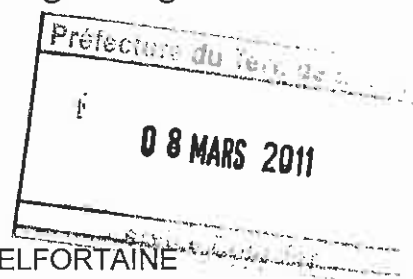


**ARRETE** du **PRESIDENT**

OBJET : DAJ – Exploitation de terrains agricoles autour de l'étang des Forges

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code ;
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2003 déclarant d'intérêt communautaire le site de l'étang des Forges ;
- ⇒ la convention du 12 janvier 2004 entre la Commune de BELFORT et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine portant constatation de la mise à dispositions de la partie de l'étang des Forges située sur la commune de BELFORT ;
- ⇒ la convention du 5 mars 2004 entre la Commune d'OFFEMONT et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine portant constatation de la mise à dispositions de la partie de l'étang des Forges située sur la commune d'OFFEMONT

ARRETONS

Article 1er : La Communauté de l'Agglomération Belfortaine confie l'exploitation des parcelles listée ci-dessous à Monsieur Michel BLOCK, sis 9 rue de la Mairie - 90150 PHAFFANS.

Commune	Section	Parcelle	Surface exploitable	Utilisation
OFFEMONT	BH	44	62a 57ca	Pâture
OFFEMONT	BH	45	64a 70ca	Pâture
OFFEMONT	BH	31	30a 93ca	Prairie
OFFEMONT	BH	34	69a 86ca	Prairie
OFFEMONT	BH	36	57a 83ca	Prairie
OFFEMONT	BM	31	90a 00ca	Prairie

Commune	Section	Parcelle	Surface exploitable	Utilisation
BELFORT	AR	6	86a 87ca	Prairie
BELFORT	AR	32	90a 00ca	Prairie

Article 2 : L'exploitation des dites parcelles ne modifie pas le droit de propriété des parcelles. Elle ne saurait entraîner aucune servitude à la charge du propriétaire des dites parcelles.

De plus le présent arrêté échappe aux règles du droit rural en matière de location. Il ne saurait par conséquent, conférer à l'exploitant quelconque indemnité, droit au maintien ou au renouvellement dans les lieux.

Article 3 : L'exploitation est confiée pour une durée de deux ans, à compter du 15 février 2011 pour se terminer le 14 février 2013, renouvelable par tacite reconduction par période de deux ans sans que la durée totale ne puisse excéder douze ans.

Article 4 : L'exploitation est confiée à titre gratuit.

Article 5 : L'exploitant s'engage :

- à ne pas épandre de produits phytosanitaires sur les parcelles concernées
- à limiter les apports d'engrais chimiques ou organiques, notamment pour les zones humides telles que définies dans l'inventaire des zones humides de Franche-Comté réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- pour les prairies et les pâtures non utilisées, à réaliser au moins une fois par an, avant le mois d'octobre, une fauche avec exportation ;
- pour les pâtures, à mettre en place et entretenir une clôture empêchant toute divagation des animaux ;
- à n'établir aucun abri, mangeoire ou abreuvoir sans autorisation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

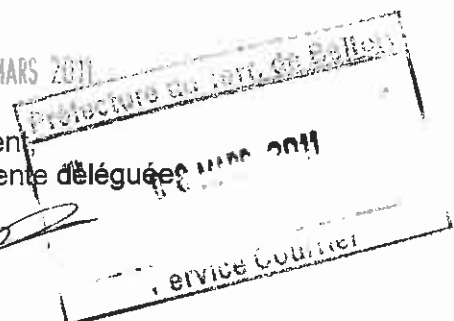
Article 6 : L'exploitation est seule responsable des dommages causés aux tiers ou à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine survenant du fait du présent arrêté. A ce titre, il assumera seul les réparations. Il devra être assuré pour tous les risques encourus par l'exploitation de ces terrains.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 7 MARS 2011

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée


Nelly WISS



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire**Séance du 07 avril 2011**

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

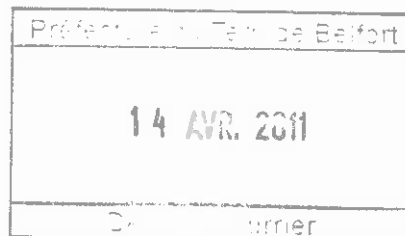
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mme Samia JABER, , M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** .../... - **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** .../... - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET - **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** .../... - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), , M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGERARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Eloie
Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, Vice-Présidente
M. Alain OGOR, Titulaire Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire Belfort
M. Bruno KERN, Vice-Président
M. Hubert BELZ, Titulaire Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Christian PROUST, Vice-Président
M. Jean-François ROOST, Vice-Président
M. Didier FRICKER, Suppléant
M. Jean-Pierre BONVALOT, Suppléant

M. Michel ORIEZ, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire
M. Matthieu RETAUX, Suppléant

M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Yves CASOLI, Suppléant

Etaients absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2011

DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/MD/MD – 11-26/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées – CAB.

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 22 mars 2011.

Décisions prises par le Bureau du 22 mars 2011

N° 11-4 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 24 janvier 2011.

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 11-5 – Renouvellement du droit de chasse sur le périmètre de la ZAIC du Parc d'Innovation des Plutons.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le renouvellement du droit de chasse sur le périmètre de la ZAIC du Parc d'Innovation des Plutons.

N° 11-6 – Facturation – Encaissement des factures d'eau et d'assainissement par internet (Projet TIPI).

Au vu de ce rapport, le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**

- **ADOPTE** la mise en œuvre du projet T.I.P.I. (Titres Payables sur Internet) au niveau de la facturation des redevances d'eau et d'assainissement.

N° 11-7 – Travaux de maintenance des ZAIC et VIC – Programme 2011.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la programmation des travaux de maintenance des ZAIC et VIC pour l'année 2011.

N° 11-8 – Conventions de mise à disposition « longue durée » et « temporaire » à des associations musicales de locaux du conservatoire à rayonnement départemental, réseau d'enseignement spécialisé musique, danse et art dramatique.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** ces deux modèles de convention ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ces conventions avec les associations accueillies par le Conservatoire à rayonnement départemental, réseau d'enseignement spécialisé musique, danse et art dramatique.

N° 11-9 – Aménagement d'une voie verte d'agglomération sur le tracé du Stratégique, entre Sévenans et Chévremont.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **MANDATE** le Vice-Président pour poursuivre la réflexion sur les bases qui suivent :
 - ↳ un foncier qui reste communal,
 - ↳ un chiffrage plus précis des coûts,
 - ↳ un montage juridique adapté.

N° 11-10 – Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'assiette des coupes de l'exercice 2011.

N° 11-11 – Contrat Eco-Emballages, barème E.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **AUTORISE** M. le Président à signer le nouveau contrat à passer avec la société ECO-EMBALLAGES.

N° 11-12 – Convention de mise à disposition de bennes à déchets verts.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention de mise à disposition des bennes à déchets verts du SERTRID sur les déchetteries de la CAB.

N° 11-13 – Convention du droit de pêche à l'Etang des Forges.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la convention du droit de pêche à l'étang des Forges telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

N° 11-14 – Contrôle d'accès en déchetteries

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du dispositif mis en place.

N° 11-15 – Eau – Alimentation conjointe C.A.B. / Pays de Montbéliard Agglomération via le feeder de Mathay-Belfort – Projet de convention – Autorisation de signer.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les termes de la présente convention à intervenir avec Pays de Montbéliard Agglomération,
- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention.

N° 11-16 – Etude « Ressources en eau » - Demandes de subventions 2011.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le plan de financement, étant précisé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses quelle que soit la suite réservée à ces recherches ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document ultérieur découlant de ces décisions.

N° 11-17 – Entretien des installations de la C.A.B.- Travaux de maçonnerie, de génie civil et de VRD – Autorisation de traiter – Travaux sous maîtrise d'œuvre interne.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les présentes dispositions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la consultation par appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir

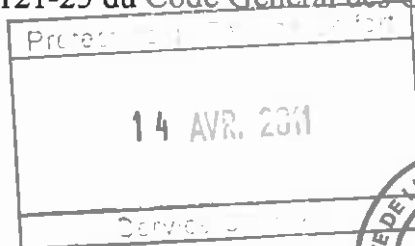
N° 11-18 – Equipements Sportifs Communautaires- Convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort (C.A.F.90).

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** la signature de la convention proposée.

* * * *

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

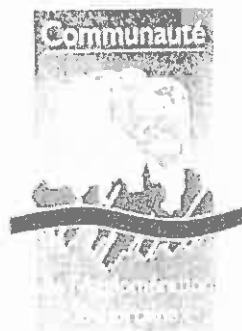
Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

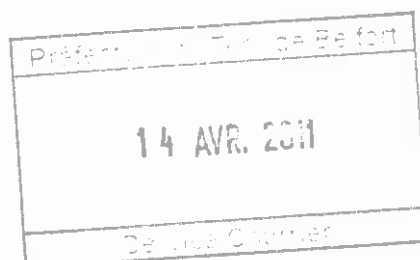
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



INFORMATION

RAPPORTS « BUREAU 22 MARS 2011 »





DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011

REFERENCES : EB/MD/MD – 11-4

MOTS-CLES : Assemblées CAB

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 24 janvier 2011.

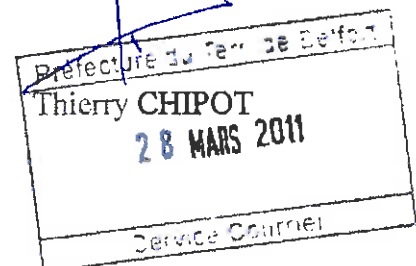
Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 24 janvier 2011 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

* * * *

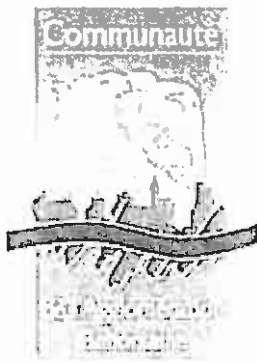
Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Direction des Affaires Générales
Affaire suivie par : Nadia IDIRI
☎ 03.84.54.56.44

REUNION DE BUREAU

du lundi 24 janvier 2011

à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

❧ ❧ ❧

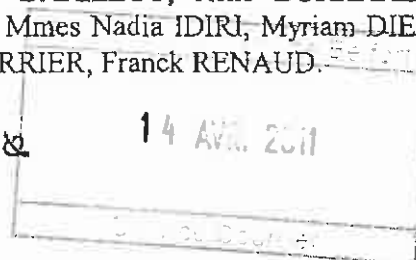
RELEVÉ DE DECISIONS N° 1 / 2011

Elus présents : MM. Etienne BUTZBACH, Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Olivier BARILLOT, René BURKHALTER, Philippe WEBER, Jean-Pierre CUISSON, Mmes Nadia IDIRI, Myriam DIETERICH, MM. Sébastien GEGOUT, Antoine BURRIER, Franck RENAUD.

❧ ❧ ❧



ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

Décisions prises par le Bureau du 24 janvier 2011

N° 11-1 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 22 novembre 2010.

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 11-2 – Eau – Automatisation de l'UPEP – Avenant au marché de travaux.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions,
- **AUTORISE M.** le Président à signer l'avenant 1 au marché portant le montant du Lot 1 à 205 563,21 € HT.

N° 11-3 – Questions diverses – Projet Métropolix d'interconnexion des territoires du réseau de la Métropole Rhin Rhône.

Au vu de ces considérations, le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

- **EMET** des réserves sur le dossier,
- **AUTORISE** les services à participer aux études sans autre engagement.

II) DECISIONS PROPRES AU BUREAU

Néant

III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 FEVRIER 2011

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Modification du mode de fonctionnement des groupes de travail –
Modification du règlement intérieur

- 2) Rapport d'information – Inscriptions aux groupes de travail permanents.
- 3) Budget Primitif 2011 – Débat d'orientation budgétaire.
- 4) Bilans de clôture des opérations de la ZAC du Port, la ZAC de la Justice et de la ZA du Ballon.
- 5) Prise de participation de la SEMPAT dans le capital d'une société pour l'aménagement immobilier de la ZAC TGV.
- 6) Application du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) – Complément d'information.
- 7) Stade Nautique du Parc – Bilan de la saison d'été 2010.
- 8) Mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte.
- 9) Révision du Schéma Directeur Eau Potable.
- 10) Assainissement – Acquisition de terrain pour la construction d'ouvrages d'interconnexion du réseau d'assainissement de MEZIRE vers la STEP de ZI-BOUROGNE.
- 11) Assainissement – « Sud Territoire » - Point d'étape.
- 12) SPANC – Réhabilitation - Financement / Compétence.
- 13) Réfection du pont franchissant le canal de la Haute-Saône à Bavilliers.
- 14) Révision du Schéma Directeur Assainissement.
- 15) Rapport d'information sur la convention de partenariat SINAPS, Ville de Belfort, CAB, ERDF concernant l'accessibilité à la Patinoire pour les élèves en situation d'handicap moteur.
- 16) Bilan d'activité de la Patinoire – Saison 2009-2010 – Programme des animations 2010-2011.
- 17) Projet de démarche globale de communication pour l'ouverture des déchetteries de Danjoutin et de Sermamagny.

* * * *

La séance est levée 23 h 55.



DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011**

REFERENCES : GG – 11-5

MOTS CLES : ENVIRONNEMENT

OBJET : Renouveau du droit de chasse sur le périmètre de la ZAIC du Parc d'Innovation des Plutons.

La Fédération Départementale des Chasseurs ayant signalé, en 2010, la présence de grands gibiers sur le site des Plutons, quatre battues ont été autorisées pour les Associations Communales de Chasse Agréées de BOUROGNE et MEROUX. Ces dernières doivent permettre de réguler la population de la grande faune afin d'empêcher des dégâts sur les parcelles agricoles voisines. A noter que la C.A.B, en tant que propriétaire, peut être tenue pour responsable des ces dégâts si aucune action de maîtrise des populations n'est mise en place.

1. Bilan des battues 2010-2011

Durant la saison de chasse 2010-2011, les Associations Communales de Chasse Agréées de BOUROGNE et MEROUX ont chacune organisé les 4 battues autorisées.

Des chevreuils et des sangliers ont été observés. 5 chevreuils ont été prélevés, quantité importante au vu de la surface limitée de la zone de chasse. De plus, 3 jeunes sangliers ont été accidentés sur la RN 1019 au débouché des parcelles concernées.

2. Proposition de renouvellement

Compte tenu de la présence avérée de grands gibiers - chevreuils et sangliers - qui pourraient engendrer des dégâts sur les parcelles agricoles voisines, il semble nécessaire de maintenir une régulation de la faune. Il vous est donc proposé de renouveler le droit de chasse pour les seules Associations Communales de Chasse Agréées de BOUROGNE et MEROUX, sous forme de 4 battues annuelles.

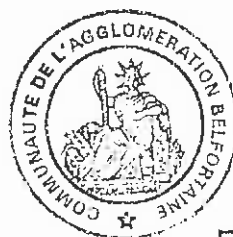
Le renouvellement du droit de chasse serait encadré par la convention, jointe en annexe, d'une durée de un an renouvelable par tacite reconduction par période de un an sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

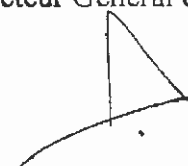
Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le renouvellement du droit de chasse sur le périmètre de la ZAIC du Parc d'Innovation des Plutons.

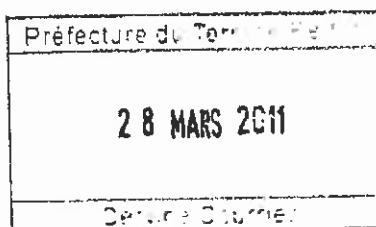
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Zone d'Activité d'Intérêt Communautaire du Parc d'Innovation des Plutons à MEROUX et BOUROGNE

DROIT DE CHASSE

Entre les soussignés :

Monsieur Etienne BUTZBACH, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, agissant en cette qualité et en vertu de la décision du bureau communautaire du

D'une part

ET

Monsieur Raoul RINGENBACH, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de BOUROGNE,

D'autre part

ET

Monsieur Lionel GANET, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de MEROUX,

D'autre part

Article 1 : Contexte réglementaire

Le site de l'ancien Dépôt Atelier de Munitions Spéciales (D.A.M.S.), usuellement appelé « site des Plutons », a toujours été en opposition au droit de chasse pour les Associations Communales de Chasse Agréées de BOUROGNE et MEROUX du fait de sa vocation militaire.

Suite à son acquisition, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, compte tenu du devenir du site, a souhaité maintenir cette opposition au droit de chasse (la superficie de cette zone d'un seul tenant étant supérieure au minimum légal). Cette décision est validée par la délibération n°09-37 du bureau communautaire du 17 septembre 2009.

Toutefois, dans le cadre de la régulation de la population du grand gibier pouvant occasionner des dégâts aux cultures avoisinantes, la présente convention autorise, à titre exceptionnel, l'exercice de la chasse par les Associations Communales de Chasse Agréées de BOUROGNE et MEROUX, dans le périmètre défini à l'article 2.

Ainsi, les droits de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine restent et demeurent réservés. La présente convention ne saurait donc entraîner aucune servitude à la charge de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 2 : Zone de chasse

La zone de chasse est constituée des anciens terrains militaires du Dépôt Atelier de Munitions Spéciales (D.A.M.S.), usuellement appelée « site des Plutons », au lieudit « les Cotets », sur les communes de MEROUX et BOUROGNE. La zone concernée est figurée sur le plan joint en annexe.

Toutefois, la zone centrale (figurée en rouge sur le plan), entièrement close, ne fait pas partie de la zone de chasse. La chasse y est donc formellement interdite.

De plus, la chasse est interdite à moins de 150 m des bâtiments régulièrement occupés, y compris les bâtiments d'activité.

Article 3 : Date et horaires des battues

Les battues sont autorisées, sous couvert de l'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la saison de chasse, les jours suivants :

- le dernier dimanche du mois d'octobre
- le 3^{ème} dimanche du mois de novembre
- le premier dimanche du mois de décembre
- le premier dimanche du mois de janvier

Ces jours, la chasse est autorisée du levé du jour jusqu'à 13 heures. Toutefois, les chasseurs auront la possibilité d'effectuer une recherche des animaux blessés accompagné d'un conducteur agréé UNUCR après 15 heures et éventuellement le lundi.

Article 4 : Organisation des battues

Les Associations Communales de Chasse Agréées de BOUROGNE et MEROUX sont seules responsables de l'organisation des battues de chasse. A cet égard, elles coordonneront leurs présences respectives.

Article 5 : Dommages

Les Associations Communales de Chasse Agréées de BOUROGNE et MEROUX seront seules responsables des dommages causés aux tiers ou à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine survenant du fait de la présente convention.

Article 7 : Infractions

La police et la conservation des terrains exclus du périmètre de chasse sont confiées aux autorités compétentes. Les infractions aux lois et aux règlements en vigueur seront poursuivies par vos habituelles, sauf la partie lésée à intervenir pour réclamer les dommages et intérêts auxquels elle aurait droit.

Article 8 : Indemnité annuelle

La présente convention est établie à titre gracieux.

Article 9 : Timbre et enregistrement

Les droits de timbre et d'enregistrement auxquels pourrait donner lieu la présente convention sont à la charge des Associations Communales de Chasse Agréées de BOUROGNE et MEROUX pour ce qui les concerne.

Article 10 : Durée de la présente convention

La présente convention est établie à titre précaire et révocable, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction par période de un an sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

Elle pourra être résiliée sans motif, par simple courrier de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, avec un préavis de un mois franc.

Toute infraction à la présente convention entraînera sa résolution immédiate et sans préavis.

BELFORT, le

Le Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,

Le Président de l'Association Communale
de Chasse Agréée de BOUROGNE,

Etienne BUTZBACH

Raoul RINGENBACH

Le Président de l'Association Communale
de Chasse Agréée de MEROUX,

Lionel GANET



DELIBERATION

de

MM. Bruno KERN,
Louis HEILMANN, Pierre BOUCON,
Vice-Présidents

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011

REFERENCES : BK/LH/PB/AB/ELM – 11-6

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Recettes - Juridique

OBJET : Facturation – Encaissement des factures d'eau et d'assainissement par internet (projet TIPI)

La Direction Générale des Finances Publiques propose aux collectivités de permettre le règlement des titres de recettes par carte bancaire sur internet (projet TIPI - Titres Payables sur Internet).

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement, avec l'appui de la Direction des Services Informatiques, a mis en place en 2008 le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) permettant aux abonnés, après un 1^{er} envoi de relevé d'identité bancaire, de recevoir leur facture d'eau avec un talon indiquant leurs coordonnées bancaires et nécessitant uniquement leur signature pour effectuer leur règlement. 29,35 % des abonnés ont transmis leur R.I.B. Ce dispositif a également permis l'automatisation du traitement des règlements par chèque par le Centre d'encaissement du Trésor Public situé à Rennes.

Fin 2009, la D.E.A. et la D.S.I. ont mis en place un portail internet permettant, aux abonnés, la saisie de leur index, la consultation de leurs factures, l'envoi de courriels à la cellule administrative de la Gestion des Usagers. Lors de la campagne d'auto-relevés du 2^{ème} semestre 2011, 11,38 % des abonnés (2 789) ont saisis leur index par internet.

La mise en place du T.I.P.I. est un nouveau moyen de paiement qui pourrait tendre à la diminution des impayés. Par l'intermédiaire du portail eau, quelques abonnés ont déjà demandé à bénéficier de cette fonctionnalité. Cette évolution a été présentée dans le cadre du Schéma Directeur Eau révisé lors du conseil communautaire du 10 février 2011.

1- Modalités de mise en œuvre

L'accès à TIPI est conditionné par le respect d'un cahier des charges du Trésor Public et la signature d'un formulaire d'adhésion.

Une réflexion préalable avec le comptable de la collectivité et le correspondant départemental monétique de la DGFIP est préconisée par le Ministère du Budget.

L'application informatique serait intégrée au portail eau.

Le règlement par TIPI serait dans un premier temps proposé, à titre expérimental, à un échantillon d'abonnés.

2 – Coûts à la charge de la collectivité

Les coûts d'investissement sont évalués à :

- 7 jours de développement à effectuer par la D.S.I. (3 500 €)

Les coûts de fonctionnement sont constitués par le commissionnement versé aux banques domiciliataires. Ils s'élèvent à :

- 0,10 € par paiement + 0,25 % du montant de l'opération

A titre comparatif, le commissionnement versé aux banques domiciliataires, à la charge de la collectivité, dans le cadre des paiements par TIP signé et TIP + chèque, s'élève à :

- 0,076 € HT par TIP présenté,
- 0,762 € HT par TIP rejeté.

Les frais annuels de commissionnement s'élèveraient à :

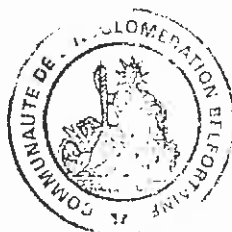
- 1,31 € pour un abonné ayant une consommation de 120 m³/an et 2 factures
- 3 302,45 € si tous les internautes 2010 paient par TIPI

Au vu de ce rapport, le Bureau Communautaire, à l'unanimité

- **ADOPTE** la mise en œuvre du projet T.I.P.I. (Titres Payables sur Internet) au niveau de la facturation des redevances d'eau et d'assainissement.

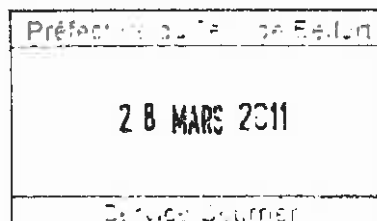
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





DELIBERATION

de

M. Christian PROUST
Vice-Président

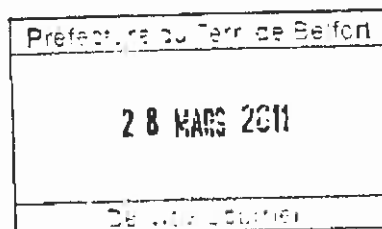
à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011

REFERENCES : CP – 11-7

MOTS CLES : MAINTENANCE

OBJET : Travaux de maintenance des ZAIC et VIC – programme 2011.



Chaque année, la Communauté d'Agglomération Belfortaine consacre une part de son budget d'investissement aux grosses réparations des chaussées et trottoirs ainsi qu'à l'éclairage public et aux ouvrages d'art situés dans le périmètre déclaré d'intérêt communautaire :

- les voiries d'intérêt communautaire (desservant des aménagements communautaire)
- les zones d'activités d'intérêt communautaire (ZAIC)
- les ouvrages d'art déclarés d'intérêt communautaires

Ce programme s'inscrit dans la volonté de pérenniser les infrastructures et les revêtements pour contribuer à la valorisation du patrimoine communautaire.

Concernant les travaux et les projets de Voirie, les critères de programmation sont les suivants :

- Travaux urgents identifiés dans le courant de l'année précédente mais qui n'ont pas pu être réalisés en 2010,
- Poursuite des opérations d'aménagement prévues sur plusieurs années,
- Coordination avec les projets en cours,
- Coordination avec les projets des différents concessionnaires (ErDF, GrDF, France Télécom, Réseaux haut débit, CAB...),
- Coordination avec les travaux prévus sur le réseau de transports en commun dans le cadre d'OPTYMO 2 en particulier,
- Demandes remontées par les usagers ou les élus dans le courant de l'année 2010.

L'ensemble du programme de travaux pour 2011 est détaillé dans le document en annexe.

À noter que pour toutes les opérations de reconfiguration de l'espace, un rapport spécifique détaillera les propositions d'aménagement.

Les crédits nécessaires à ces travaux tels que présentés au BP 2011 sont de :

- 133 000 € pour les travaux de maintenance de la voirie,
- 37 000 € pour la modernisation des réseaux d'éclairage public.

Les travaux seront réalisés de février à octobre 2011.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la programmation des travaux de maintenance des ZAIC et VIC pour l'année 2011

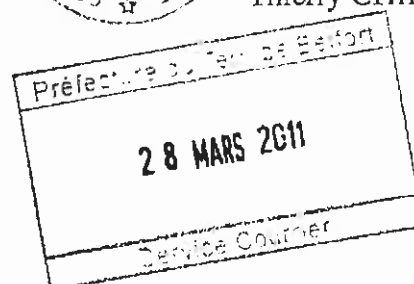
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





Communauté d'Agglomération
Belfortaine
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

BUDGET PREVISIONNEL

Maintenance Infrastructures

2011

Le Budget prévisionnel du Service Maintenance Infrastructures est établi suivant plusieurs critères en respectant l'enveloppe globale fixée par l'équilibre du Budget.

Concernant les travaux et les projets de Voirie, les critères sont les suivants :

- Travaux urgents identifiés dans le courant de l'année précédente mais qui n'ont pas pu être réalisés en 2010
- Diagnostic technique de l'état des infrastructures réalisé par les techniciens en charge des différentes zones
- Coordination avec les projets des différents services (Espaces Verts, Informatique, Déplacements...)
- Coordination avec les projets des différents concessionnaires (ErDF, GrDF, France Télécom, Réseaux haut débit, CAB...)
- Demandes remontées par les usagers ou les élus dans le courant de l'année 2010

Les travaux de maintenance de l'éclairage public sont principalement déterminés par la programmation des opérations sur 4 ans (pour les remplacements de lampes) ou 10 ans (pour les contrôles et la mise en peinture).

TRAVAUX DE MAINTENANCE VOIRIE :

Le programme représente un budget de 133 000 € de travaux de maintenance sur les ZAIC et voiries d'intérêt communautaire.

Opérations de maintenance sur les ZAIC :

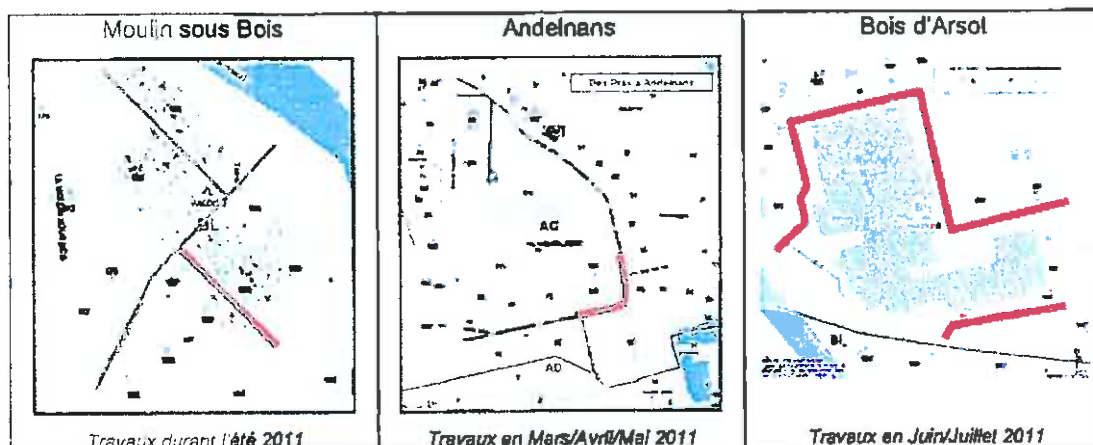
Les opérations de maintenance sur les ZAIC, dans le cadre de la compétence d'entretien des voiries d'intérêt communautaire, sont listées ci-dessous. Lors de ces travaux, les opportunités de travail en coordination avec les autres services de la CAB sont étudiées.

- ZAIC du Moulin sous Bois, Valdoie (35 000 €) : travaux de réfection de la voie secondaire dans la continuité des travaux réalisés en 2010.
- ZAIC d'Andelnans (40 000 €) : poursuite des réfections de chaussée engagées dans la ZAIC.
- ZAIC du Bois d'Arsot (10 000 €) : réfection de la chaussée de l'ensemble de la ZAIC en ECF.

Toutes ces opérations sont des travaux qui permettent de maintenir les chaussées en bon état sur les ZAIC. Les réfections de zones sont réalisées à l'identique avec délimitation nette des espaces publics / privés et amélioration des évacuations des eaux pluviales si besoin. Les plans ci-dessous illustrent les zones d'interventions :



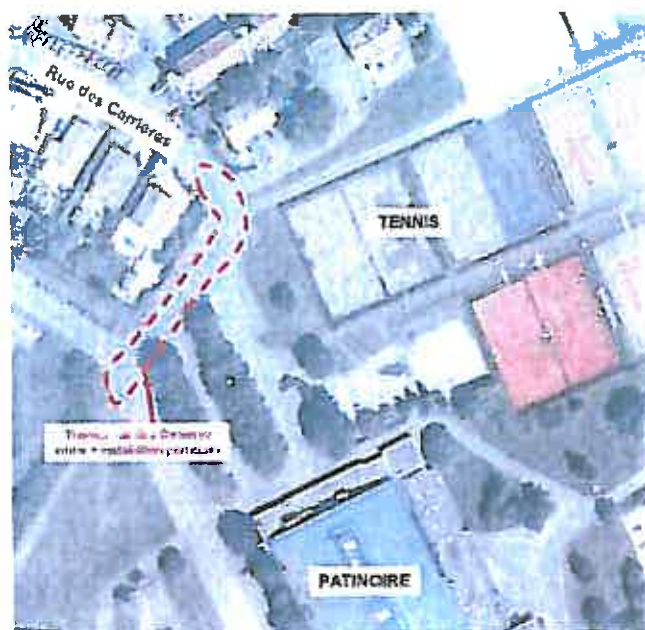
Communauté d'Agglomération
Belfortaine
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex



Opérations de maintenance sur les VIC :

Suite aux travaux sur le parking de la Patinoire réalisés en 2010, des opérations annexes sont prévues sur :

- La rue des Carrières à Essert (VIC) aux abords du parking : réfection de la voie d'accès au parking pour un montant de 33 000 €, en lien avec l'aménagement du parking.
- Le parking en lui-même avec la mise en place de portiques permettant d'empêcher l'accès des poids lourds au parking pour un montant d'environ 5 000 €.





Communauté d'Agglomération
Belfortaine
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Interventions d'urgence :

Le budget 2011 de la CAB prévoit une enveloppe de 10 000 € pour les opérations de maintenance en urgence des chaussées et trottoirs des ZAIC en sortie d'hiver.

Cette enveloppe permettra aussi de réaliser des opérations de réfection de marquage au sol ou des travaux en coordination avec les concessionnaires intervenant dans les ZAIC et sur les VIC.

TRAVAUX DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

On recense en 2010 un total de 1156 points lumineux sur les ZAIC de la CAB, en tenant compte de l'éclairage du Techn'Hom en cours de récession.

Les opérations de maintenance prévues en 2011 sur l'éclairage représentent un total de 37 000 €.

Travaux sur les candélabres :

Une part du budget d'investissement en éclairage est affectée à la modernisation des candélabres. Cette opération concernera en 2011 les luminaires « boules » des ZAIC du Bois d'Arsol pour un coût total de 10 000 €.

Modernisation du réseau et des armoires :

La dernière partie du budget d'éclairage public est affectée aux réseaux et aux armoires les plus anciens. L'objectif est de changer les armoires et les tableaux afin de mettre en sécurité le réseau et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

Le budget de rénovation des armoires en 2011 est de 10 000 € (ZAIC Moulin sous Bois à Valdoie, rue du Port à Essert et ZAIC du Ballon à Offemont) et une somme de 7 000 € est prévue en complément pour la mise en place des horloges astronomiques.

Enfin, une dernière enveloppe est consacrée aux grosses réparations et remplacements de candélabres accidentés dans les ZAIC pour 10 000 €.



Communauté d'Agglomération
Belfortaine
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES OUVRAGES D'ART :

Comme pour la Ville de Belfort, les ouvrages d'art d'intérêt communautaire font l'objet d'un suivi de la part du service Maintenance et le budget affecté à ce contrôle est, comme en 2010, de 5 000 €.

Ce budget permet le contrôle des ouvrages et les petites opérations de maintenance nécessaires.

Les ouvrages d'art d'intérêt communautaire sont les suivants :

- Pont de Gaulle
- Passerelles de l'Etang des Forges (rue Bussière et autour de l'étang)
- Passage Inférieur Alsthom (pont de Soissons)

En dehors des éventuelles urgences, aucun travaux n'est prévu sur les ouvrages ci-dessus en 2011.



DELIBERATION

de

Mme Marie-Antoinette VACELET
Vice-Présidente

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011

REFERENCES : MAV/FD/CF -11-8

MOTS CLES : Ecoles de musique

OBJET : Conventions de mise à disposition « longue durée » et « temporaire » à des associations musicales de locaux du Conservatoire à rayonnement départemental, réseau d'enseignement spécialisé musique, danse et art dramatique.

De façon à formaliser l'utilisation de locaux du Conservatoire à rayonnement départemental, réseau d'enseignement spécialisé musique, danse et art dramatique par des associations musicales, une convention de mise à disposition engagera désormais les différentes parties, à savoir la Communauté de l'agglomération belfortaine (CAB) en son représentant et le Président de l'association.

Nous pratiquons deux types de mises à disposition : de longue durée et temporaire, à titre gracieux, sauf si un événement nécessite la présence de personnel, qui sera facturée.

Un modèle de convention par type de situation vous est proposé, qui prévoit les obligations du bailleur et du preneur quant au respect des locaux et du matériel, des normes et consignes de sécurité, etc. La convention rappelle par ailleurs l'exigence d'une inscription du logo de la CAB sur les supports de communication en cas d'événement organisé dans les espaces par les associations.

La convention de longue durée est reconductible chaque année par tacite reconduction, mais n'excède pas 12 ans.

La convention temporaire concerne une occupation ponctuelle pour événement.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** ces deux modèles de convention ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ces conventions avec les associations accueillies par le Conservatoire à rayonnement départemental, réseau d'enseignement spécialisé musique, danse et art dramatique.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

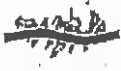


Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pièces Jointes



COMMUNAUTÉ DE
L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

DH/DH
Service Maintenance
Gestion du patrimoine bâti

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX CULTURELS AU SEIN DE L'ECOLE DE MUSIQUE INCO 3

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.), représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2008, ci-après dénommé « le Bailleur »,

d'une part.

ET :

Inco 0 (nom de l'association), représenté(e) par Monsieur inco 1, son inco 2, domicilié(e) XX rue XX à XX, ci-après dénommé(e) « le Preneur »,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Par délibération en date du 8 décembre 2001, la Communauté d'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) a décidé la prise en gestion directe des grands équipements d'agglomération au cours de l'exercice 2002, et notamment les écoles de musique.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit, à la date du transfert de compétence, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L. 1321-2 du CGCT dispose ainsi que « la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire ».

La présente convention a pour objet de permettre à inco 0 de bénéficier de créneaux horaires pour occuper une partie des locaux de l'école de musique de : inco 8, gérée par la C.A.B.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Les activités de l'école de musique inco 8 sont toujours prioritaires sur celles du Preneur.

En cas d'événement exceptionnel, la CAB pourra être prioritaire dans l'utilisation des locaux objets de la présente.

En cas de force majeure, d'utilité publique ou de réquisition des locaux par l'Etat, le Bailleur se réserve le droit d'utiliser tout ou partie des locaux, en suspendant les activités programmées par le Preneur, sans avoir à se justifier auprès de l'utilisateur et sans versement d'indemnité.

Article 1 - Désignation :

Le Bailleur met à la disposition de inco 0 les locaux ci après désignés :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Pour l'organisation de :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Et uniquement dans ce but.

Article 2 - Durée :

La présente mise à disposition est conclue et acceptée pour une durée de XX jours soit du XX au XX de l'année XXXX.

Article 3 - Modalités financières – condition de gratuité :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée définie dans l'article 2.

L'attribution de créneaux d'utilisation des équipements culturels relève d'une subvention indirecte qui implique l'engagement de faire figurer le Logo du Bailleur de manière apparente dans tous les supports d'information, ou de promotion réalisée lors d'opérations de communication d'inco 0 concernant l'événement justifiant la présente mise à disposition.

Néanmoins, si l'événement nécessite la présence exceptionnelle de personnel du Bailleur, celui-ci sera facturé au Preneur.

Article 4 - Respect de l'équipement :

4.1 Respect des locaux et du matériel :

Les locaux, comme l'ensemble du matériel, sont réputés être en bon état au moment de la remise des clés ou de l'ouverture des salles. Dans le cas contraire, tout dégât ou détérioration constaté devra être signalé dès l'installation dans les lieux.

La liste du matériel équipant les différentes salles est fournie par l'école de musique inco 3.

En cas de besoin, du matériel supplémentaire pourra être mis à disposition du Preneur par le Bailleur sur demande préalable au minimum 2 semaines avant la réservation et selon les disponibilités.

Le Preneur s'engage à laisser les locaux dans le même état que celui dans lequel il les a trouvés : caractère de locaux banalisés, pas de décoration ou de personnalisation.

Le Preneur sera tenu, une fois l'activité terminée, de :

- fermer les fenêtres, les portes, les volets et de tout autre moyen occultant dont le bâtiment est équipé ainsi que de la mise en service des alarmes. Il contactera immédiatement l'astreinte du Bailleur, en cas de constat de dysfonctionnements ou d'anomalies et conviendra avec cette dernière s'il est nécessaire pour lui de rester sur place en attendant l'arrivée des équipes de dépannage. En aucun cas il ne doit quitter les lieux sans avoir obtenu cet accord,
- veiller à l'extinction de l'éclairage,
- jeter tous les déchets et papiers dans les poubelles appropriées,
- laisser les locaux propres,
- ranger le matériel mis à disposition,
- notifier au personnel du Preneur toute anomalie ou dégradation.

Le Bailleur ne pourra, pour quelques motifs et causes que ce soient, être tenu responsable des accidents de toute nature (vols ou dommages dont pourraient être victimes les organisateurs, participants et utilisateurs) durant la période de mise à disposition.

4.2 Respect des normes et consignes de sécurité :

Le Preneur s'engage à respecter les règles de sécurité, notamment la capacité maximale de chaque salle. Une attention particulière sera portée aux issues de secours, lesquelles devront toujours rester dégagées.

Le Preneur s'engage à en faire un usage normal et respecter les dispositions suivantes :

- ne pas faire de feux,
- ne pas fumer dans les locaux,
- ne pas introduire d'animal dans les locaux, sauf autorisation spéciale délivrée par le Bailleur (chien d'aveugle, spectacle),
- ne pas utiliser ou introduire de projectiles, pétards, confettis, feux d'artifices ou bouteilles de gaz.

Le non respect des consignes de sécurité engagera la responsabilité du Preneur en cas de sinistre.

Toute utilisation de matériel appartenant au Preneur sera soumise à autorisation du Bailleur et devra être compatible avec les contraintes techniques ainsi que les normes de sécurité (ordinateur, sonorisation...). Cette autorisation devra être annexée à la présente.

Le Bailleur pourra être amené à effectuer une visite de contrôle afin de vérifier le respect des normes de sécurité.

En cas d'utilisation des locaux en dehors des horaires habituels d'ouverture, il sera remis au Preneur une fiche-procédure écrite comprenant :

- les consignes sommaires à appliquer en cas d'urgence,
- la procédure d'armement et de désarmement de l'alarme lorsque les lieux sont protégés.

En cas de déclenchement intempestif de l'alarme, le Bailleur se réserve le droit de facturer au Preneur les interventions injustifiées. Les conditions et tarifs de ces facturations seront définis par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Belfort.

4.3 Respect du voisinage :

Le silence doit toujours être respecté aux abords de l'école de musique inco 4. Aucun trouble ne sera toléré, dépassant les inconvénients normaux de voisinage. Tout contrevenant aux dispositions de la loi N° 92-1444 relative à la lutte contre le bruit sera susceptible de voir sa responsabilité engagée.

Article 5 - Procédure de réservation et d'annulation :

Toute réservation de locaux à titre exceptionnel doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Bailleur au minimum 2 mois avant l'événement.

Une réponse écrite sera apportée sous réserve du respect des conditions particulières citées plus haut.

Les réservations ne peuvent s'effectuer que pendant les périodes scolaires.

Toute annulation ou modification d'une réservation de la part du Preneur devra faire l'objet d'une information écrite au plus tôt auprès du Bailleur.

Si la réservation a entraîné la mobilisation de personnel supplémentaire (ex : régisseur, gardien...), tout ou partie de ces frais pourra être facturé au demandeur dès lors que l'annulation intervient dans le délai d'un mois précédant la date prévue.

Article 6 - Responsabilités :

Il est convenu que la collectivité et son assureur renoncent au recours contre le Preneur en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux. En conséquence, le Preneur est dispensé de l'assurance des « risques locatifs ».

Les recours restent cependant maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

De plus, si la responsabilité du Preneur, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'assureur pourra, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

Le Preneur est tenu de contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile pour :

- les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations leur appartenant (matériel de décoration, sonorisation, panneaux d'exposition...),

- les dégradations ou vols affectant la salle ou son matériel du fait des organisateurs ou du public présent.

La copie de l'attestation d'assurance devra être annexée à la présente.

En cas de détérioration des locaux ou du matériel, le Preneur s'expose au remboursement des frais que le Bailleur devra engager pour une remise en état.

Article 7 - Accès :

Le Preneur s'engage à ne pas stationner ses véhicules sur les voies de circulation desservant le site de l'école de musique inco 4, mais uniquement sur les parkings attenants. Le chargement et le déchargement des marchandises se feront au plus près des accès et en veillant au strict respect des mesures de sécurité nécessaires à ce type de travail. Il veillera à ne gêner en aucun cas l'intervention de véhicules de secours, de service ou des autres utilisateurs du site. Il donnera ces consignes à tout intervenant pour son compte sur le site, intervention qui se fera sous son entière responsabilité,

Au besoin il s'engage à déneiger toutes les voies d'accès privées reliant l'école de musique inco 4 aux voies publiques. En aucun cas le Bailleur n'interviendra dans ce domaine et la responsabilité de ce dernier ne pourrait être recherchée en cas de chute ou d'accident survenant sur ces dites voies.

Article 8 – Élection de domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le Bailleur : Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex.
- le Preneur : dans les lieux mis à disposition.

Le

Le

Le Preneur,

Le Bailleur,

Pour inco 0,

Pour La Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,

Le inco 2,

Pour le Président,
Le Vice Président délégué

inco 1

Maurice SCHWARTZ



COMMUNAUTÉ DE
L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

DH/DH
Service Urbanisme
Gestion du patrimoine bâti

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES À TITRE PRÉCAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.), représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2008, ci-après dénommé « le Bailleur »,

d'une part,

ET :

inco 0 (nom de l'association), représenté(e) par Monsieur inco 1, son inco 2, domicilié(e) XX rue XX à XX, ci-après dénommé(e) « le Preneur »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Par délibération en date du 8 décembre 2001, la Communauté d'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) a décidé la prise en gestion directe des grands équipements d'agglomération au cours de l'exercice 2002, et notamment les écoles de musique.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit, à la date du transfert de compétence, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L. 1321-2 du CGCT dispose ainsi que « la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire ».

La présente convention a pour objet de permettre à inco 0 de bénéficier de créneaux horaires pour occuper une partie des locaux de l'école de musique de : inco 8, gérée par la C.A.B.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Les activités de l'école de musique inco 8 sont toujours prioritaires sur celles du Preneur.
Le Bailleur peut, de plein droit, utiliser ces locaux pour ses propres besoins. Cette utilisation fera l'objet d'un échange préalable avec le Preneur.
En cas d'événement exceptionnel, la CAB pourra être prioritaire dans l'utilisation des locaux objets de la présente.
En cas de force majeure, d'utilité publique ou de réquisition des locaux par l'Etat, le Bailleur se réserve le droit d'utiliser tout ou partie des locaux, en suspendant les activités programmées par le Preneur, sans avoir à se justifier auprès de l'utilisateur et sans versement d'indemnité.

1. DÉSIGNATION :

La C.A.B., met à disposition, de inco 0, qui l'accepte, les lieux ci-après désignés inco 3, sis dans l'école de musique, sise XXXXX à inco 8, parcelle cadastrée XXX, à savoir :

Désignation :

Au rez de chaussée :

- les locaux constitués de inco 4, soit xx m² environ.

Au sous sol :

- inco 5, soit xx m² environ.

A l'étage :

- inco 6, soit xx m²environ,

suivant les plans joints, ainsi que le tout existe, sans exceptions ni réserves, le Preneur déclarant connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente mise à disposition et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent.

Le Preneur déclare accepter le fait que les autres pièces soient inaccessibles et s'engage à en condamner l'accès à ses membres et au public.

État des lieux : Il sera établi lors de la remise des clés. Il en sera de même établi un autre en fin d'occupation.

2. CHARGES ET CONDITIONS :

La présente mise à disposition, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le Preneur s'oblige à exécuter et accomplir.

2.1) Destination :

Les lieux mis à disposition sont destinés exclusivement à l'exercice et au développement des activités pédagogiques et culturelles de inco 0, telles que définies dans ses statuts au moment de la signature de la présente convention.

Une copie des statuts sera annexée à la présente.

Convention mise à disposition inco 3 inco 0 dans l'école de musique d'inco 8.

2/9

Le Bailleur se réserve le droit d'analyser la pertinence de ses critères avant de se prononcer sur l'attribution de locaux.

2.2) Occupation – Jouissance :

- . Le Preneur occupera les lieux personnellement. Il ne pourra y installer des tiers en sa présence ou en son absence,
- . il ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou partie les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux,
- . il ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente mise à disposition,
- . il respectera le règlement intérieur en vigueur dans l'école de musique de inco 8, sans restriction aucune,
- . en cas de présence d'un concierge dans l'école de musique de inco 8, le Preneur sera tenu de l'informer de toutes anomalies ou de tous changements d'horaires, à défaut il devra en informer le Bailleur au plus vite,
- . le Bailleur attribuera des créneaux horaires d'utilisation des locaux, objets de la présente, par inco 0, qui s'engage à les respecter afin que la cohabitation avec les autres utilisateurs du site de l'école de musique de inco 8 se fasse dans le respect des activités de chacun,
- . le Preneur accepte le fait que, sauf exception, l'école de musique de inco 8 est fermée pendant les vacances scolaires,
- . il peut néanmoins demander une mise à disposition exceptionnelle, hors des créneaux horaires accordés en début d'année. Cette demande écrite devra alors être envoyée au Bailleur au minimum deux mois avant la date du début de la dite mise à disposition, le Bailleur disposant alors d'un mois pour y répondre,
- . il devra utiliser les lieux mis à disposition en bon père de famille et veiller à la tranquillité du site. Tout tapage diurne ou nocturne, musique forte ou manifestations extérieures bruyantes sont interdites,
- . il accepte le fait que ces locaux fassent partie intégrante d'un site accueillant l'école de musique de inco 8. Ce fait implique un strict respect du calme nécessaire à ces lieux en tout temps et toute heure,
- . il ne devra pas faire de signalétique ni d'affichage extérieur, hors les panneaux normalisés et accordés par le Bailleur, après avoir obtenu l'accord de ce dernier et en se conformant au règlement de publicité en vigueur à inco 8
- . il ne devra déposer aucun objet ou paquet ou effet mobilier et ne faire aucun déballage dans les parties extérieures et les communs,
- . il ne devra pas laisser accéder d'animaux, même attachés, hormis les chiens-guide pour personnes malvoyantes,
- . il accepte le fait qu'il soit interdit de fumer dans tous les locaux, ainsi que d'allumer tous types de feux, à l'intérieur comme à l'extérieur, ainsi que de stocker des bouteilles de gaz, ou tous matériaux inflammables, carburants ou dangereux,

- . si besoin, il équipera un endroit réservé à l'extérieur du bâtiment de cendriers afin que les fumeurs ne jettent pas les mégots sur la voie publique ou dans les parties privatives extérieures et veillera à sensibiliser ses adhérents et son personnel au strict respect de cette mesure,
- . il s'engage à utiliser les locaux uniquement pour leurs fonctions définies. En cas d'absence de réfectoire ou de cuisine, les autres locaux ne répondant pas aux règles d'hygiène applicables en ces lieux, il ne pourra donc y être fait aucun stockage de produits alimentaires ni de boissons,
- . il accepte le fait que la chaufferie lui soit inaccessible pour des raisons de sécurité imposées par la commission de sécurité et s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur de tout dysfonctionnement,
- . il déclare connaître l'utilisation et le déclenchement des alarmes équipant le bâtiment et prendre toutes mesures d'évacuation des lieux en cas de déclenchement, s'assurant au préalable de la formation de son personnel à ce genre d'exercice et au maniement des extincteurs équipant les locaux,
- . Il ne pourra rien déposer sur les appuis de fenêtres et ouvertures quelconques, qui puisse présenter un danger pour les autres occupants du site ou leur occasionner une gêne ou nuire à l'aspect de l'ensemble du site,
- . le Preneur déclare connaître et accepter le fait que les locaux, objet de la présente, font partie intégrante d'un bâtiment communautaire soumis à une réglementation particulière liée à des visites de sécurité périodiques. Il en admet toutes les prescriptions et contraintes, sans restriction aucune, et s'engage à les appliquer dès leur mise en place, tant pour les locaux mis à disposition que pour l'ensemble du bâtiment et du site,
- . le Preneur veillera à respecter l'effectif maximum autorisé par salle compte-tenu des règles de sécurité liées à la configuration des lieux,
- . si le local loué est soumis à l'obligation de posséder un registre de sécurité, ce document sera fourni par le Bailleur. Le Preneur s'engage alors à le tenir scrupuleusement à jour et à le présenter au Bailleur ou à ses représentants à toute demande.

2.3) Entretien – Travaux – Réparations :

- . Le Preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance,
- . il devra les rendre, en fin de convention, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service,
- . Il fera son affaire personnelle du maintien en parfait état de propreté des locaux et veillera au rangement de ceux-ci avant de les quitter (pupitres, instruments, mobilier ...),
- . le Preneur accepte le fait que le matériel et le mobilier mis à disposition est en bon état et s'engage à l'y maintenir. A défaut, il devra procéder au renouvellement de ces biens à sa charge, par des matériels de qualité et de fonctionnalité équivalentes, après en avoir soumis la proposition au Bailleur et obtenu son accord. Ce matériel restera la propriété de ce dernier à la fin de la mise à disposition,

. il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci,

. il devra laisser, à la fin de la convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements, les matériels et mobiliers précédemment cités et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du Preneur,

. il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur en cas de constat de dysfonctionnement ou de dégradation de tout équipement de sécurité, extincteurs, RIA, alarmes, détecteurs de fumées ou de présence, blocs de secours, plans d'évacuation, registre de sécurité

. il sera considéré comme responsable de ce matériel en cas de dégradations volontaires et son coût de remplacement, effectué par le Bailleur ou une entreprise missionnée par lui, lui sera facturé,

. il devra laisser le Bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, Il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du Bailleur en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

2.4) Accès aux biens mis à disposition :

. En tant qu'établissement recevant du public, le bâtiment sera adapté aux normes en vigueur en matière d'accessibilité,

. le Preneur déclare parfaitement connaître et admettre le fait que le site école de musique de inco 8 soit partagé avec d'autres utilisateurs, et s'engage à veiller au respect des espaces et des activités de chacun,

. il s'engage également à respecter tout règlement de police et autre règlement intérieur existant ou à venir, et se conformer aux prescriptions permanentes ou temporaires mises en place sur le site et dont l'application dépend du responsable du site dûment habilité à les faire appliquer ou de tout personnel municipal chargé de cette autorité,

. il s'engage à ne pas stationner ses véhicules sur les voies de circulation desservant le site, mais uniquement sur les parkings attenants. Le chargement et le déchargement des marchandises se feront au plus près des accès et en veillant au strict respect des mesures de sécurité nécessaires à ce type de travail. Il veillera à ne gêner en aucun cas l'intervention de véhicules de secours, de service ou des autres utilisateurs du site. Il donnera ces consignes à tout intervenant pour son compte sur le site, intervention qui se fera sous son entière responsabilité,

. le site de l'école de musique de inco 8 est déneigé par le Bailleur au même titre que toutes les écoles de musique mais uniquement les jours de fonctionnement de la structure. En dehors de ces périodes, le Preneur ne peut réclamer un déneigement exceptionnel, sauf accord du Bailleur, et uniquement dans le cadre de l'organisation d'un événement culturel prévu.

. il s'engage à ce que toutes les issues de secours et les circulations soient parfaitement dégagées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment,

. il s'engage à faire pénétrer le public par l'accès imposé par la commission de sécurité, à respecter le sens de déambulation à l'intérieur du bâtiment et de sortie du public, comme matérialisé sur les plans joints ou sur les plans d'évacuation affichés dans le bâtiment,

. il veillera au strict respect de la fermeture des portes, des volets et de tout autre moyen occultant dont le bâtiment est équipé ainsi que de la mise en service des alarmes. Il contactera immédiatement l'astreinte du Bailleur, en cas de constat de dysfonctionnements ou d'anomalies et conviendra avec cette dernière s'il est nécessaire pour lui de rester sur place en attendant l'arrivée des équipes de dépannage. En aucun cas il ne doit quitter les lieux sans avoir obtenu cet accord,

. il accepte le fait que le Bailleur conserve un jeu de clés du bâtiment afin de pouvoir pénétrer à tout moment dans les locaux mis à disposition. Dans le cas d'intervention prévisible, le Bailleur s'engage à prendre rendez-vous avec le Preneur. Dans le cas d'intervention de sécurité, le Bailleur pénétrera dans les locaux sous sa propre initiative et responsabilité afin de pouvoir assurer la sécurité du site. Le Bailleur s'engage alors à prévenir a posteriori et au plus tôt le Preneur. De ce fait, il est interdit au Preneur de modifier les systèmes de fermeture mis en place à la remise des locaux, soit en changeant les serrures soit en les complétant par tout autre système bloquant le libre accès. Par ailleurs, le Bailleur s'engage à intervenir à ses frais pour changer les serrures en cas de dysfonctionnement. Néanmoins, en cas de perte de clés par le Preneur, le Bailleur facturera le remplacement du système et la fourniture de 3 clés à ce dernier.

Le non respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate de la convention.

3. RESPONSABILITÉ ET RECOURS :

Il est convenu que la collectivité et son assureur renoncent au recours contre le Preneur en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux. En conséquence, le Preneur est dispensé de l'assurance des « risques locatifs ».

Les recours restent cependant maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

De plus, si la responsabilité du Preneur, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'assureur pourra, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

Par contre, le Preneur devra assurer :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc).

Le Preneur et son assureur devront réciproquement renoncer à tout recours contre la collectivité et son assureur.

Le Preneur devra produire à la collectivité, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

Il devra informer immédiatement la collectivité de tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

4. RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE :

Le Preneur devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière à ce que le Bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

5. DURÉE – RENOUELEMENT :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour la durée de l'année scolaire 2011-2012. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction annuelle sans que sa durée totale ne puisse excéder 12 ans, sous réserve que les obligations prévues à l'article 8.2 soient respectées.

Les locaux ne sont mis à disposition que pour les périodes scolaires, le Preneur acceptant ne pouvoir accéder au site de l'école de musique inco 8, en dehors de ces périodes. Pendant les vacances scolaires, le Preneur pourra néanmoins y accéder en cas de nécessité absolue ou d'événements exceptionnels sous condition d'en avoir fait la demande au Bailleur dans des délais normaux permettant une réponse adaptée.

6. CONGÉ :

Au terme annuel de la convention, chacune des parties peut notifier à l'autre son intention de mettre fin à la mise à disposition, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

7. LOYER :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit dans le cadre des activités normales du Preneur, ne nécessitant pas la présence exceptionnelle de personnel du Bailleur. Dans le cas d'événements exceptionnels, concert, spectacle ... nécessitant la présence de personnel ou la mise à disposition des locaux hors planning habituel, le Preneur devra faire une demande particulière n'entrant pas dans le cadre de la présente.

8. CHARGES :

8.1) : Obligations du Bailleur :

Les parties conviennent que le Bailleur prendra à sa charge les impôts et taxes, l'électricité, le chauffage, et l'eau. Concernant les fluides, le Bailleur se réserve le droit de facturer au Preneur tout dépassement important des consommations, comparaison faite par rapport à d'autres bâtiments communautaires de

taille et d'utilisation équivalente. Le Preneur en sera tout d'abord averti et si ces dépassements sont dus à une utilisation anormale des locaux mis à disposition, l'article 10 sera appliqué.
En outre, il est expressément prévu que les abonnements personnels du Preneur aux réseaux de toutes natures (téléphone, télévision, Internet et autres) seront mis à son nom et qu'il devra en supporter les frais et en régler directement les dépenses.

8.2) : Obligations du Preneur :

En contre partie de cette mise à disposition entièrement gratuite, inco 0 s'engage à communiquer chaque année, à l'issue de son Assemblée Générale, son compte-rendu d'activités à la C.A.B., dans lequel devra figurer la valorisation de la mise à disposition gratuite des locaux objets de la présente.
Cette somme sera calculée par la multiplication des surfaces bâties, objet de la présente, et une valeur du m² communiquée par le Bailleur.
Il appartiendra au Preneur d'en faire la demande auprès du Bailleur chaque année au moment de l'établissement de son bilan comptable.

Au vu de ce compte-rendu, le Bailleur se réserve le droit de remettre en cause la mise à disposition de locaux si l'activité de inco 0 ne correspond pas aux critères culturels et pédagogiques retenus lors de l'attribution des locaux objets de la présente, comme définit dans l'article 2.1 de la présente, ou si la gestion générale du site de l'école de musique inco 8 l'impose, comme définit dans les conditions particulières de la présente.

L'attribution gratuite de créneaux d'utilisation des équipements culturels relève d'une subvention indirecte qui implique l'engagement de faire figurer le Logo de la C.A.B., de manière apparente dans tous les supports d'information ou de promotion, réalisés lors d'opérations de communication de inco 0 (équipement, plaquette,...).

9. PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :

La C.A.B. déclare que l'immeuble objet des présentes entre dans le champ d'application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Il résulte de l'annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié que l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou location s'applique à la Ville de inco 8 en ce qui concerne les risques d'inondation et les risques sismiques.

La ville de inco 8 est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (inondation) et dans une zone de sismicité 1 b.

L'annexe 2 précise que la Commune de inco 8 a fait l'objet de XX arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondations).

Le Bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement, que le bien immobilier n'est pas situé dans une zone couverte par le plan de prévention des risques naturels approuvé, mais est situé dans la zone de sismicité 1 b.

Un état des risques naturels demeure annexé aux présentes, précisant que le bien (ne) se trouve (pas) dans le périmètre du PPRI de la Savoureuse en date du 14 septembre 1999.

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).

Sont également ci-annexés à l'original remis au Preneur les documents suivants :

- Arrêté n° 200804280632 du 28 avril 2008 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT

- Arrêté n° 200604060748 du 06 avril 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT

- Arrêté n° 200612042170 du 04 décembre 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT

- Arrêté n° 2006021460233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT et annexes.

10. CLAUSE RÉSOLUTOIRE :

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la convention, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au Bailleur, et sans formalité judiciaire.

Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

11. ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le Bailleur : Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex.
- le Preneur : dans les lieux mis à disposition.

Fait en trois exemplaires,

A Belfort,

Le

Le

Le Preneur,

Le Bailleur,

Pour inco 0,

Pour La Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,

Le inco 2,

Pour le Président,
Le Vice Président délégué,

inco 1

Maurice SCHWARTZ

ANNEXE

Liste **des associations** occupant les locaux des écoles de musique de la CAB

AU CONSERVATOIRE

1. à titre régulier :

- Choeur « Orphée »
- L'E. I. B. (Ensemble Instrumental de Belfort)
- Chorale « La Cantarelle »
- Chorale A cœur joie « Jour après jour »
- Chorale « Arcanes »
- Chorale « L'Echo des Rafales »
- L'orchestre de l'UTBM
- Bal à la maison (musique traditionnelle)
- L'ensemble de trombones « Da Chiesa »

2. à titre occasionnel :

- « AMA » (association de musiciens amateurs)
- « UNAF » (union nationale des accordéonistes de France)

A BAVILLIERS

- L'Orchestre à plectre « Le médiateur »
- La chorale à cœur joie
- la Chorale « Les Baladins de la douce »
- Bal à la maison (musique traditionnelle)

A DANJOUTIN

- L'Harmonie de Danjoutin
- La Banda Stiké
- Bal à la maison (musique traditionnelle)

A l'Ecole de l'harmonie de Belfort, avenue d'alsace

- L'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort
- Collectif d'improvisation/ ensemble de Jazz
- L'ensemble de tubas « Tubasick »

A VALDOIE

1. à titre régulier :

- l'Harmonie Municipale de Valdoie et le Jazz Band 007
- Le Quintette de cuivres « Sinuance »
- Le Quatuor de clarinettes « Ebonie »

2. à titre occasionnel

- La Fédération Musicale de Franche-Comté (FMFC)



DELIBERATION

de

M. Jean-Claude MEULEY
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011**

REFERENCES : JCM/BD/CR – 11-9

MOTS CLES : Déplacements

OBJET : Aménagement d'une voie verte d'agglomération sur le tracé du Stratégique, entre Sévenans et Chévremont.

1. CONTEXTE

Le développement d'un réseau cyclable communautaire est un axe fort de la politique de déplacement, menée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Considérant la fréquentation remarquable des voies vertes périurbaines (Coulée Verte, liaison du Malsaucy, piste FrancoVéloSuisse), il convient de poursuivre les efforts menés par les communes et le Département pour assurer le développement d'un réseau d'agglomération, et ceci, conformément aux principes d'action de la CAB énoncés dans le projet d'agglomération.

Dans ce contexte, il est proposé d'utiliser une partie du formidable potentiel du chemin dit « Stratégique », pour aménager une voie verte de grande portée, connectée au réseau structurant départemental.

La reconversion des infrastructures désaffectées ou interdites à la circulation motorisée, tels les chemins de halage (Euro-Véloroute 6, Coulée Verte), les voies ferrées déclassées (liaison Montbéliard-Audincourt-Dasle, Besançon-Ornans etc..) ou voies reconverties du patrimoine communal (piste Offemont-Vétrigne sur le Stratégique), sont des exemples de voies vertes très réussies.

L'idée consiste à profiter de l'emprise disponible et des ouvrages d'art existants sur le tracé du Stratégique pour limiter les investissements et lever ainsi les freins que représentent les questions foncières.

2. ITINERAIRE RETENU : DE SEVENANS A CHEVREMONT

Le Stratégique assure la desserte de l'ensemble du réseau fortifié qui ceinture l'agglomération belfortaine.

Sur la majeure partie du parcours, le Stratégique est interdit à la circulation motorisée. Le passage des riverains et des engins agricoles est toutefois autorisé. Au regard de la très faible densité des trafics, ces circulations ponctuelles ne sont pas incompatibles avec l'aménagement d'une voie verte.

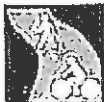

Les communes traversées par le Stratégique sont tenues d'en assurer l'entretien. Toutefois, l'état des chaussées est très variable selon les secteurs, et l'on note parfois un vieillissement marqué du Stratégique, dont il ne reste parfois plus qu'un petit sentier.

Dans un premier temps, la section comprise entre Sévenans et Chévremont a été retenue (7,7 kilomètres environ) pour différentes raisons :

- maillage avec le réseau départemental au niveau des Œufs Frais, à Sévenans
- itinéraire ininterrompu et très direct (site propre quasi intégral)
- potentiel de desserte intéressant (Sévenans-Meroux-Vézélois-Chévremont), sur un secteur qui accueille des équipements structurants (UTBM, Hôpital Médian, gare TGV, etc...)
- état général et gabarit intéressant (voir paragraphe ci-après).

3. VERS LA VOIE VERTE : AMENAGEMENTS A REALISER

3.1 Éléments de définition

Définition  	La voie verte est un itinéraire en site propre partagé par des utilisateurs non motorisés : piétons, joggeurs, cyclistes, rollers, personnes à mobilité réduite, cavaliers (art R110-2 du Code de la Route)
Supports	Créations spécifiques, voies ferrées, voies reconverties, chemins de service, etc....
Pour qui ?	Dimension loisir dominante (cyclistes en famille, promeneurs, cavaliers) et usage fonctionnel et quotidien près des centres d'emplois et d'habitations
Objectif	Aménager des solutions sûres et agréables pour favoriser la pratique des mobilités alternatives à l'automobile, redécouvrir le territoire et les paysages souvent méconnus de son proche environnement.
Caractéristiques	3 mètres de largeur minimum, revêtement roulant (bicouche minimum)

3.2 Revêtement de chaussée

Cet aspect est le principal obstacle à l'aménagement d'une voie verte sur le Stratégique entre Sévenans et Chèvremont, en raison du mauvais état des revêtements sur la partie Sud.

Aussi, une remise en état au préalable de l'itinéraire est impérative, sur un linéaire représentant environ 2.000 mètres (voir photos 1 à 5 et 11).

Toutefois, l'essentiel du tracé présente des caractéristiques compatibles avec l'aménagement d'une voie verte en l'état (voir photos 6, 7, 8, 9, 10 et 12).

3.3 Signalisation/Jalonnement

La signalisation verticale et horizontale constitue l'élément essentiel de la reconversion du Stratégique vers une voie verte.

Il s'agit de prévoir l'implantation de la signalisation verticale de police (régime de priorité, début et fin de voie verte, rappel des interdictions), ainsi que le marquage au sol au niveau des intersections (le traçage de l'axe médian n'est pas obligatoire).

Afin de garantir la visibilité de l'itinéraire et favoriser le repérage des usagers, un plan de jalonnement directionnel est à prévoir. Ce dernier consiste à signaler la continuité de l'itinéraire au niveau des intersections au moyen de jalons simples, complétés par des quelques indications kilométriques relatives aux communes limitrophes.

Compte tenu du passage possible d'engins agricoles et de véhicules hippomobiles sur certaines sections de l'itinéraire, il n'est pas envisagé d'aménager de chicanes interdisant le passage des autos. Comptons sur le civisme des automobilistes pour préserver la sécurité et la quiétude de l'itinéraire (actuellement, l'interdiction est plutôt bien respectée).

4. ASPECTS FINANCIERS

Le tableau suivant présente une estimation des investissements minimum nécessaires à la réalisation de la voie verte.

POSTES DE DEPENSE	COUTS ESTIMES
INVESTISSEMENT	
Réfection de la chaussée (enrobés sur 3m de largeur) de 20 € HT mètre linéaire (sans reprise des structures) à 40 € HT du ml (avec décaissement et structures)	De 150.000 € à 300.000 € TTC (2km de voie)
Signalisation	5.000 €
Jalonnement	10.000 €
FONCTIONNEMENT	
Entretien courant	5.000 €

5. ETABLISSEMENT DES COMPETENCES ET ELEMENTS ADMINISTRATIFS

Il est proposé que la CAB organise, en partenariat avec les communes concernées, la réhabilitation et la gestion de la voie verte, aménagée sur le Stratégique.

Deux modes de gestion peuvent être envisagés :

5.1 Le classement de la voie verte en voirie à intérêt communautaire (VIC)

Dans ce cas, la CAB pourrait assurer la remise en état de la voie par tranches successives, conformément à une programmation pluriannuelle qu'il convient de définir, et à laquelle les communes pourraient éventuellement participer financièrement.

L'entretien de chaussée serait assuré par la CAB de fil d'eau à fil d'eau, conformément à la règle en vigueur sur les VIC. Les communes concernées (Sévenans, Meroux, Vézelois et Chévremont) pourraient continuer d'assurer les travaux d'entretien courant (balayage, fauchage, déneigement...) selon des modalités à préciser par convention avec la CAB.

La CAB prendrait la compétence relative à la maintenance de la signalisation et du jalonnement.

5.2 Le maintien de la voie dans le patrimoine communal

Le classement en VIC de la voie verte n'est pas indispensable. Le Stratégique réhabilité peut en effet rester dans le patrimoine des communes concernées. Dans ce cas, on veillera à préciser les prérogatives de chacun (entretien de la chaussée et des accotements) dans une série de conventions, de façon à assurer la viabilité de l'infrastructure dans le temps.

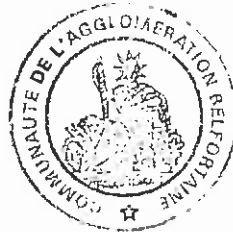
Réglementairement, la reconversion du Stratégique en voie verte devra se traduire par la prise d'un arrêté commun entre les différents Maires concernés.

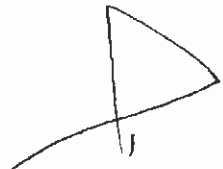
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **MANDATE** le Vice-Président pour poursuivre la réflexion sur les bases qui suivent :
 - ↳ un foncier qui reste communal,
 - ↳ un chiffrage plus précis des coûts,
 - ↳ un montage juridique adapté.

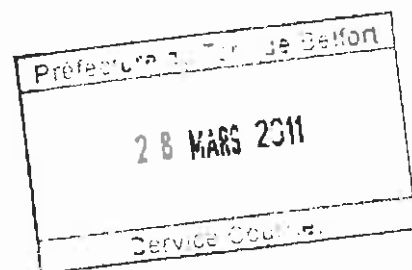
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



P.J. : Carte

ANNEXES

PHOTO 1
Liaison Œufs Frais - Savoureuse



PHOTO 2
Passerelle sur la Savoureuse



PHOTO 3



PHOTO 4
« Leupe »



PHOTO 5



PHOTO 6
A l'approche de Meroux



Aménagement d'une voie verte d'agglomération sur le tracé du Stratégique, entre Sévenans et Chèvremont.

PHOTO 7
Entre Meroux et Vézelois



PHOTO 8



PHOTO 9 : VEZELOIS



PHOTO 10 : VEZELOIS - CHEVREMONT



PHOTO 11 :
à l'approche de CHEVREMONT

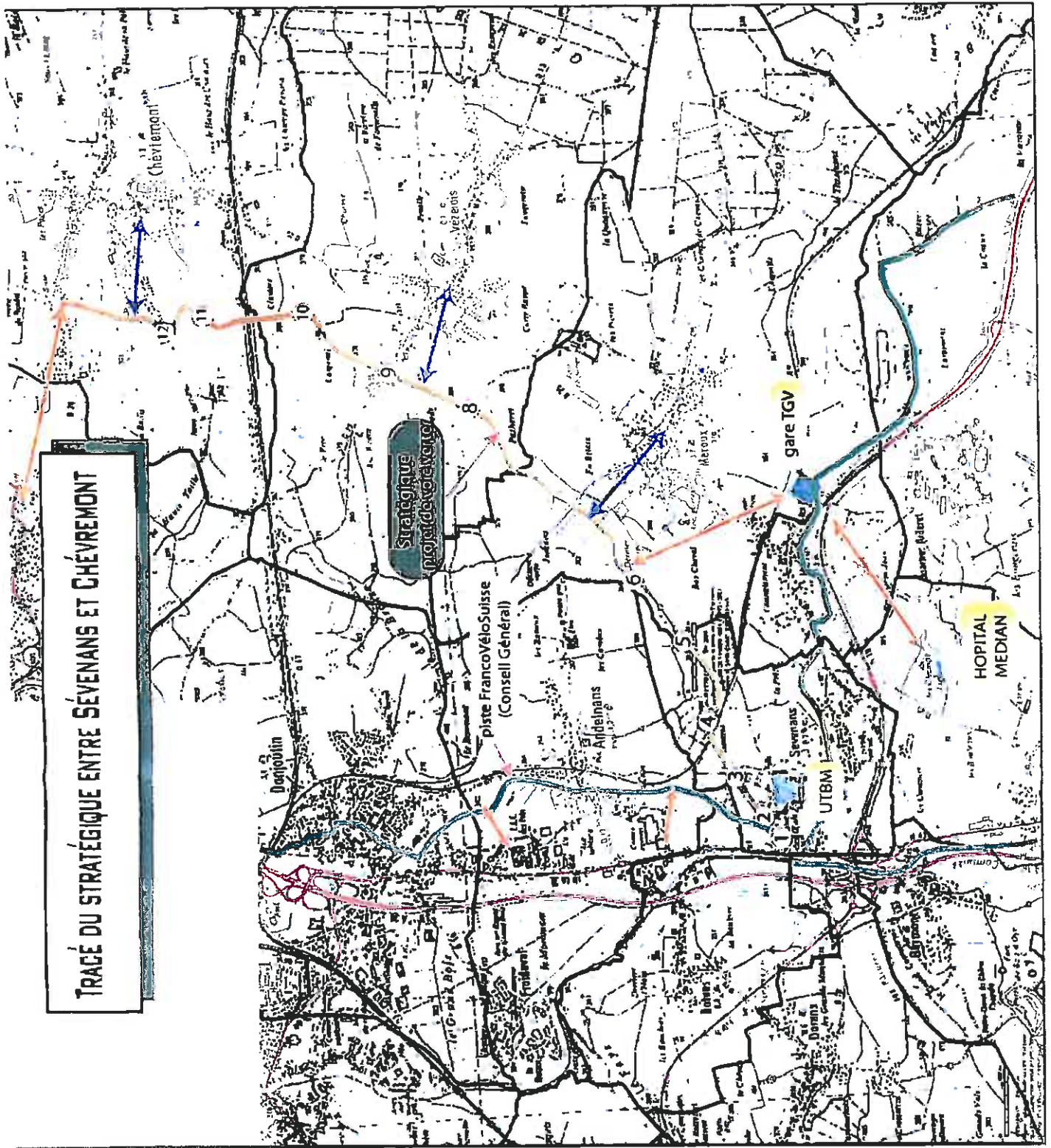


PHOTO 12 : CHEVREMONT



Aménagement d'une voie verte d'agglomération sur le tracé du Stratégique, entre Sévenans et Chevremont.

TRACÉ DU STRATÉGIQUE ENTRE SEVENANS ET CHEVREMONT



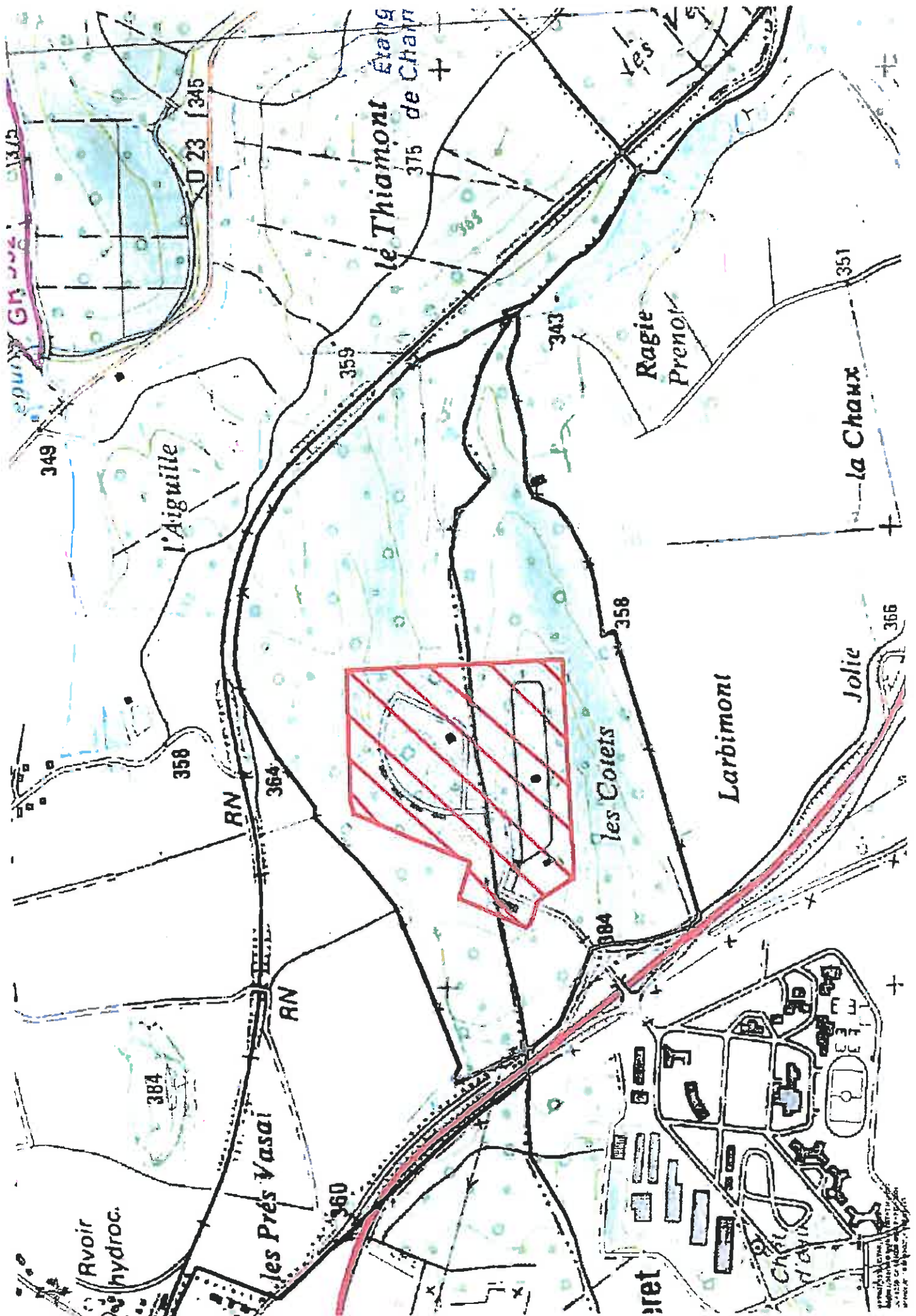
LEGENDE

Réseau CG 90
FrancoVeloSuisse / Couloir verte

projet d'aménagement
d'une voie verte - CAB -

Intentions de développement
- CAB -

Pistes de rabattement et boucles
connexes.
(initiatives des communes)





DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011**

REFERENCES : GG – 11-10

MOTS CLES : ENVIRONNEMENT

OBJET : Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.

Conformément à l'aménagement forestier de la forêt du Monceau, il est proposé pour 2011, la réalisation de coupes d'amélioration sur les parcelles suivantes (Cf plan joint) :

- Parcelle 3 : 120 m³
- Parcelle 7 : 20 m³

Pour mémoire, en 2010, le volume prélevé était de 180 m³, vendus à l'entreprise SUNDGAU BOIS pour 1 700 €HT.

Ces coupes doivent permettre d'améliorer les peuplements en les éclaircissant et en éliminant les arbres morts, difformes ou malades.

Les coupes fourniront des produits de bois de chauffage. Ils seront mis en vente, sur pieds, par les soins de l'ONF.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'assiette des coupes de l'exercice 2011.

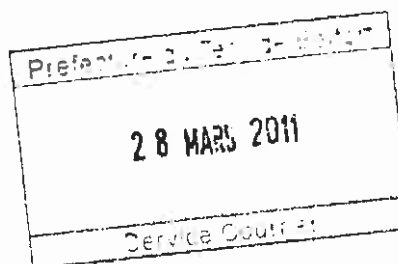
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

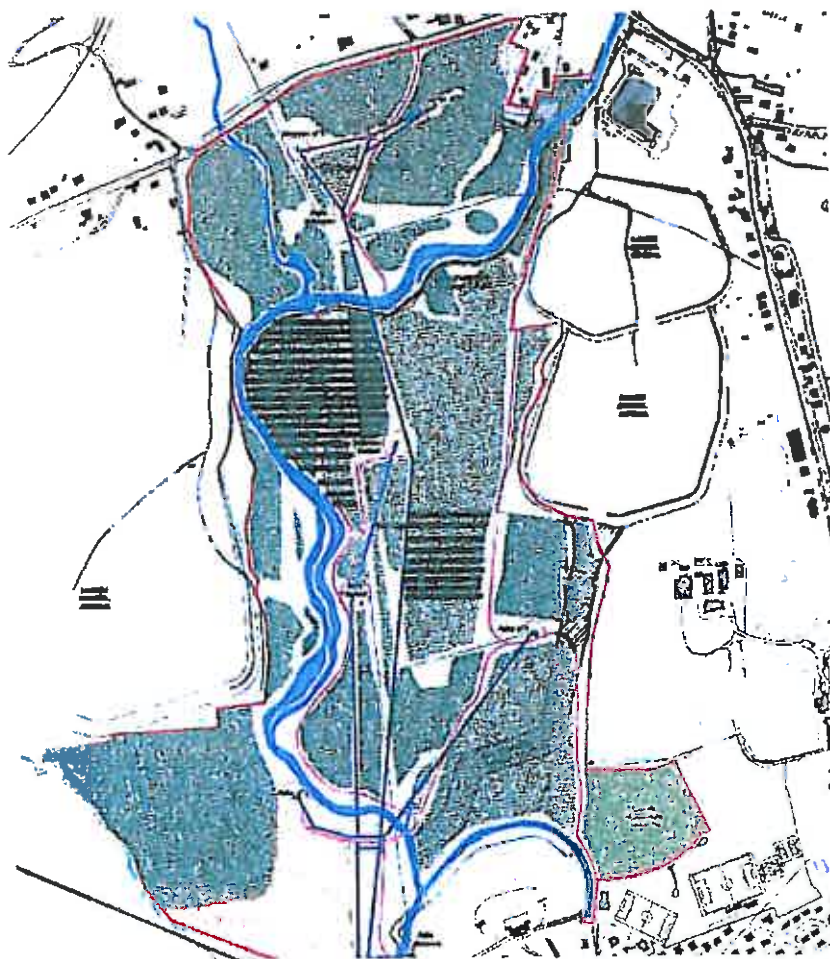


Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



Localisation des coupes 2011



Assiette des coupes pour la forêt du Monceau

3



DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011

REFERENCES : PM/FR -11-11

MOTS CLES : DECHETS

OBJET : Contrat Eco-Emballages, barème E.

La CAB a signé un contrat programme de durée avec la société ECO-EMBALLAGES fixant les modalités de l'aide financière apportée dans le cadre de la collecte sélective.

Le contrat actuel, basé sur le barème D, nous fournit une aide financière calculée sur les performances de recyclage, et sur les frais de communication engagés. Ce contrat de six ans se terminant à la fin de l'année 2010 a été prolongé sur le premier semestre 2011 pour permettre la publication du nouveau barème et la signature des contrats.

La société ECO-EMBALLAGES propose dorénavant un nouveau barème d'aide financière : le barème E.

Ce nouveau barème est plus que jamais indexé sur la performance de recyclage. En effet, 90% des soutiens sont calculés à partir du tonnage des matériaux recyclés, y compris l'aide à la communication. Vous trouverez en annexe le contrat

La première simulation réalisée sur les performances de l'année 2010, montre que le barème E sera source d'une aide financière supérieure :

- Soutien estimé pour les performances 2010 au barème D (actuel) : 354 000 € net
- Soutien estimé pour les performances 2010 au barème E : 535 000 € net

Soit une augmentation des soutiens d'environ 50%.

28 MARS 2011

Comme pour la signature du barème D en 2005, le nouveau contrat sera applicable au 1^{er} janvier de l'année en cours. Cette application est nationale, et permet de prendre en compte la totalité des tonnages de l'année 2011.

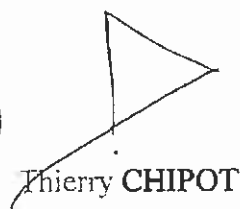
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **AUTORISE** M. le Président à signer le nouveau contrat à passer avec la société ECO-EMBALLAGES.

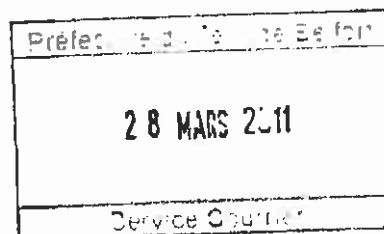
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



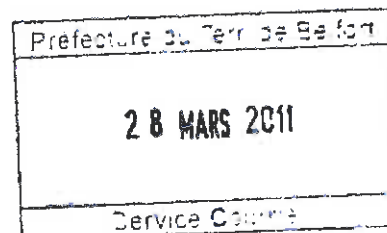

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Le Barème E

RÉPONSE D'ECO-EMBALLAGES AU
CAHIER DES CHARGES D'AGRÉMENT
PUBLIÉ PAR LES POUVOIRS PUBLICS



Un barème construit sur
l'équité, la responsabilisation des acteurs et la transparence
pour
la recherche de l'optimum « développement durable »
de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers en
France

- **Un barème national** pour financer le dispositif français de collecte sélective des emballages ménagers,
- Un barème qui respecte **les objectifs du Grenelle**,
- **Toutes les tonnes triées et recyclées seront payées**, la projection du barème à 75% de recyclage consolidée sur l'ensemble des collectivités atteint 640 M€
- Un barème qui va tendre vers **plus d'homogénéité dans la couverture des coûts** sur le territoire
- **Vous avez la possibilité d'évaluer l'impact du barème** pour votre collectivité grâce au simulateur accessible sur « Mon Espace ».

Les objectifs du Barème E

En complément des moyens mis en œuvre par Eco-Emballages pour des actions nationales et génériques, le barème finance le dispositif de collecte sélective **en encourageant, en incitant et en valorisant la performance de chaque collectivité** dans le respect des objectifs du Grenelle.

Un barème issu de la concertation

En amont, un **travail technique approfondi** au sein du comité technique de l'AMF a permis de partager des choix techniques structurants.

A l'issue d'une longue période de concertation, Eco-Emballages a formulé sa proposition de réponse au cahier des charges avec précisément un barème adapté aux attentes exprimées par le Comité de concertation :

- ▶ Attribuer **une part plus conséquente des soutiens à la tonne recyclée**
- ▶ **Simplifier** les conditions d'accès aux soutiens
- ▶ Garantir la **liberté d'action** des collectivités
- ▶ Garantir le versement **des montants prévus pour le dimensionnement** du barème
- ▶ **Fournir des explications complémentaires** sur le soutien de base en fonction du nombre de communes, le soutien à la Performance Développement Durable et le soutien aux tonnages hors consignes de tri nationales

Les grands principes du Barème E

- Ce barème garantit **la liberté d'action des collectivités territoriales** en les responsabilisant sur leur performance.
- Le système tarifaire lié à la tonne recyclée sur la quasi-totalité du barème (90 % des soutiens) facilite la justification des soutiens à verser
- **Le soutien à la performance « Développement Durable » réaffirme l'ancrage originel de la REP**, il sera accessible à toutes les collectivités qui atteindront les cibles DD définies avec le comité de concertation.
- **Les résultats individuels sont à analyser dans leur globalité** : regarder chaque soutien et chercher à le comparer au précédent barème n'a pas de sens car ils ne sont pas comparables, ils ne répondent pas aux mêmes objectifs, ils n'ont pas les mêmes contraintes, ils n'ont pas les mêmes effets

9 SOUTIENS RÉPONDANT CHACUN À DES OBJECTIFS DE PERFORMANCES SPÉCIFIQUES

NOTRE BARÈME C'EST :

- Trois soutiens de base pour payer le dispositif mis en place :
 - un soutien tenant compte des équilibres entre matériaux
 - un soutien pour rémunérer les actions de sensibilisation auprès du citoyen
 - un soutien pour améliorer l'efficacité du dispositif par la qualité
- Un soutien pour atteindre dans les temps l'objectif 75%
- Des mesures pour assurer une offre de reprise des matériaux sur l'ensemble du territoire
- Un soutien pour les expérimentations sur le dispositif
- Un soutien pour les déploiements hors du domaine public
- Un soutien pour les autres valorisations en attendant la fin de la montée en puissance des dispositifs
- Un soutien pour augmenter l'efficacité du dispositif et en réduire les coûts

Tout au long de cette présentation, nous illustrerons l'impact des soutiens en suivant une collectivité : Communauté de communes de TRIRAMIEU

Communauté de communes de TRIRAMIEU

Population : 90 000 hab.

Nombre de communes : 65

Indice d'activité touristique : 20%

Performances de recyclage des emballages :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Performance kg/hab/an	33,7	39,0	44,7	51,3	59,0	68,0
Taux Moyen de Recyclage	44%	50%	56%	62%	70%	79%



PRINCIPES GÉNÉRAUX PRÉALABLES

→ Le **Gisement pris en compte dans le barème** est le gisement contribuant, dernière valeur connue à date (2009), conformément au cahier des charges des Pouvoirs Publics. Il est révisable à mi-agrément.

	Acier	Alu	PCNC	PCC	Plastiques	Verre	TOTAL
En KT	285	58	810	90	1 034	2 402	4 679
En kg/hab/an	4,464	0,909	12,688	1,41	16,197	37,627	73,295

→ Les **tonnes soutenues** sont les tonnes collectées et triées selon les standards par matériau, et dont le recyclage est attesté par les repreneurs.

LES 3 SOUTIENS CONSTITUANT LE SOCLE DU BARÈME E

1 LE SOUTIEN AU SERVICE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE (SCS)

Tenant compte des équilibres entre matériaux

$$Scs = Tus + Taa$$

→ Ce soutien est la somme de 2 tarifs

- ▶ Un Tarif unitaire pour le service de CS
- ▶ Un Tarif à l'adaptation et à l'amélioration locale
Adaptation à la diversité territoriale et amélioration de la performance attendue dans le traitement du dispositif

→ Ses principaux atouts

- ▶ Lié directement à la performance « tonnes » du dispositif de collecte sélective
- ▶ Adapté aux conditions historiques et locales de gestion du dispositif
- ▶ Tient compte des équilibres entre les matériaux et de la facilité ou non à les récupérer, les trier et les recycler

→ Conditions d'éligibilité

- ▶ S'applique aux tonnes conformes aux standards, livrées aux repreneurs (justifiées) et recyclées

Acier	Alu	PCNC (EMR)	PCC (ELA)	Plastiques	Verre
62	278	202	234	596	44

Le soutien est fixe par matériau. Il est exprimé en €/Tonne.

→ Les tonnes sont soutenues à :

- ▶ A 100 % du soutien jusqu'au gisement contractuel corrigé en fonction de l'Indicateur d'Activité Touristique (IAT)
- ▶ A 50 % du soutien de base pour les tonnes au-delà du gisement corrigé en fonction de l'indicateur touristique.
- ▶ Ne sont pas soutenues au-delà de 300 % du gisement

→ Les cartons sont soutenus dans la limite de 28 % du total fibreux

→ Les cartons mêlés sont soutenus à hauteur de 50% du soutien ci-dessus

$$IAT = \frac{(A \times 2 \text{ lits}) + (B \times 3 \text{ lits}) + (C \times 5 \text{ lits})}{\text{population}}$$

Où A, B et C sont les données INSEE en nombre de chambres en hôtellerie classée et non classée (A), d'emplacements en terrain de camping (B), et de résidences secondaires et logement occasionnels (C)

- **est de prendre en compte la couverture de frais fixes de 2 natures :**
 - Une couvrant forfaitairement la mise en place du dispositif (coût à payer quel que soit le nombre de tonnes). Sa part diminuera avec l'augmentation des tonnages
 - Une couvrant en % une partie des frais généraux, qui augmentent avec les tonnes.
- Le tarif est basé sur 2 paramètres :
 - Le nombre de communes par collectivité (Nc)
 - Le montant total du soutien au « service » de base (Tus) (majoré par le coefficient de majoration à la performance de recyclage défini plus loin)
- Evolution du coût au temps :
 - La part liée au nombre de communes diminue au fur et à mesure que la performance augmente
 - La part liée au Tus augmente au fur et à mesure que la performance augmente

Source : ADEME, 2011

$$Taa = 758 \text{ €} \left(\frac{Tus_{2011} \text{ majoré}}{Tus_{année N} \text{ majoré}} \times Nc^* + 2,5\% \right) \times Tus_{année N} \text{ majoré}$$

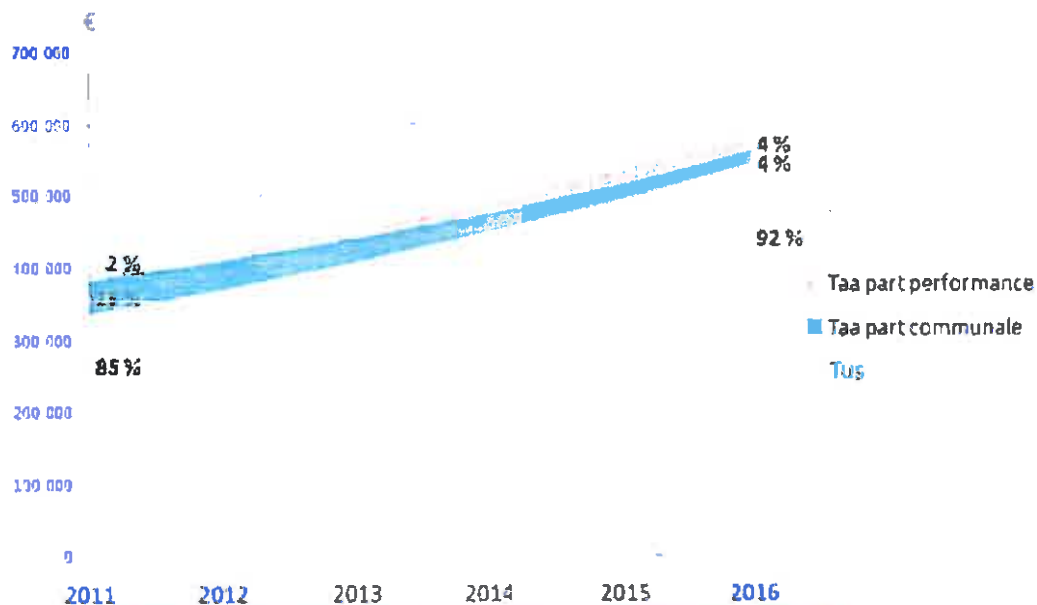
Part forfaitaire relative à la mise en place du dispositif

Part proportionnelle relative aux frais généraux

→ En 2011 : $Taa = 758 \text{ €} \times Nc + 2,5\% \times Tus_{2011} \text{ majoré}$

Source : ADEME, 2011

SIMULATION CC DE TRIRAMIEU, ÉVOLUTION DU SOUTIEN À LA COLLECTE SÉLECTIVE SELON LA PERFORMANCE



2

LE SOUTIEN AUX ACTIONS DE SENSIBILISATION (SAS)

Pour rémunérer les actions de sensibilisation vers et auprès du citoyen

$$\text{Sas} = \text{Tsc} + \text{Tsa}$$

→ Ce soutien est la somme de 2 tarifs

- ▶ Un tarif à la sensibilisation par la communication (Tsc)
- ▶ Un tarif à la sensibilisation par l'action des ambassadeurs (Tsa)

→ La définition de l'ambassadeur entièrement revue

→ Ses principaux atouts :

- ▶ Tarif directement lié à la performance de la CS et la mobilisation d'un nombre optimal d'ambassadeurs
- ▶ Les collectivités ont la liberté d'action et de choix pour la sensibilisation
- ▶ Simplification administrative majeure, le soutien est justifié par les seules déclarations de tonnages recyclés et de la liste nominative des ambassadeurs.

→ Conditions d'éligibilité :

- ▶ Fourniture d'un récapitulatif annuel qualitatif des actions de communication engagées et d'un rapport d'activité pour les ambassadeurs.
- ▶ Justifier du nombre de postes d'ambassadeurs (*emploi nominatif de plus 2 mois même à temps partiel dans l'année avec comme mission celle d'ambassadeur*)

→ Le tarif est le suivant : 2,48 € x Tonnes de CS recyclées

- ▶ Le financement des actions de communication de la collectivité est couvert en fonction de ses résultats de recyclage
- ▶ Le tarif est accessible à toutes les collectivités locales sous contrat

- L'objectif de ce tarif est de développer significativement le nombre de personnes de la collectivité porteuses au quotidien des messages favorables à la performance de la collecte sélective
- Il est donc incitatif à l'augmentation du nombre de postes occupés par des personnes impliquées dans la diffusion de ces messages
- Le nombre de poste pris en compte va au-delà des ambassadeurs « habituels » : Plus une collectivité locale confiera, même à temps partiel, une mission clairement identifiée d'ambassadeur de tri, plus son soutien pour un même tonnage recyclé augmentera.
- Cette mobilisation est prise en compte par le coefficient de mobilisation locale (cml), véritable indicateur de performance.

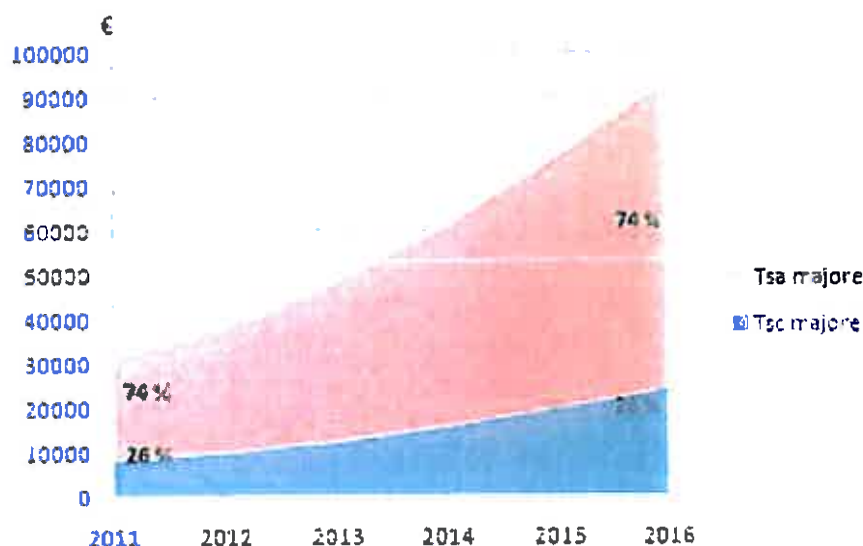
avec $Cml = \frac{N_{ADT} \times 950}{\text{Tonnes CS recyclées}}$ Le Cml est plafonné à 1,5 pour la collectivité

CXS PRATIQUE : TRIRAMIEU



SIMULATION CC TRIRAMIEU

EVOLUTION DU SOUTIEN AUX ACTIONS DE SENSIBILISATION SELON LA PERFORMANCE, AVEC 10 ADT



Taux moyen de recyclage	40%	50%	60%	70%	75%
-------------------------	-----	-----	-----	-----	-----

3

LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (SDD)

Pour améliorer l'efficacité du dispositif par la qualité

- L'objectif de ce soutien majeur est d'inciter à la recherche de la performance qualitative du dispositif de Collecte Sélective.
- Il rémunère les collectivités qui développent des services de collecte sélective en se préoccupant concomitamment des impacts économiques, sociaux et environnementaux.
- Avec ses 2 niveaux de soutien, il incite à la progression de la performance DD
- Il fonctionne avec 9 cibles potentielles dont les valeurs à atteindre sont définies annuellement après consultation du Comité de Concertation AMF sur l'ensemble des cibles et du Comité associatif pour les cibles écologiques.

CIBLES ÉCONOMIQUES

1. Coût de la collecte sélective	2. Coût de la collecte sélective
3. Coût de la collecte sélective	4. Coût de la collecte sélective
5. Coût de la collecte sélective	6. Coût de la collecte sélective
7. Coût de la collecte sélective	8. Coût de la collecte sélective
9. Coût de la collecte sélective	10. Coût de la collecte sélective

CIBLES ÉCOLOGIQUES

1. Taux de recyclage	2. Taux de recyclage
3. Taux de recyclage	4. Taux de recyclage
5. Taux de recyclage	6. Taux de recyclage
7. Taux de recyclage	8. Taux de recyclage
9. Taux de recyclage	10. Taux de recyclage

CIBLES SOCIALES

1. Taux de recyclage	2. Taux de recyclage
3. Taux de recyclage	4. Taux de recyclage
5. Taux de recyclage	6. Taux de recyclage
7. Taux de recyclage	8. Taux de recyclage
9. Taux de recyclage	10. Taux de recyclage

→ Le montant du soutien :

- Il est calculé par application d'un pourcentage au Tarif Unitaire pour le Service de base (Tus)
- Le taux de majoration dépend du nombre de cibles atteintes.
 - ▶ 4% quand une cible est atteinte par domaine du DD (soit 3 minimum)
 - ▶ 8% quand 6 cibles sont atteintes dont au moins une par domaine du DD

÷ La formule de calcul :

$$Sdd = Tus_{\text{service B}} \times Cdd$$

avec le coefficient développement durable (Cdd) qui vaut :

Cdd = 0 % si moins de 3 cibles atteintes

Cdd = 4 % si au moins 3 cibles atteintes et au moins 1 une cible par composante DD atteinte

Cdd = 8 % si au moins 6 cibles atteintes et au moins 1 une cible par composante DD atteinte

4

LE SOUTIEN À LA PERFORMANCE DE RECYCLAGE (SPR)

Pour inciter à la performance et atteindre
dans les temps l'objectif de 75% de recyclage

- Le soutien rémunère les fortes performances et incite au progrès, il s'agit d'un pourcentage appliqué au soutien à la collecte sélective (Scs) et le soutien aux actions de sensibilisation (Sas).

$$Spr = Cmp \times (Scs + Sas)$$

Cmp : coefficient de majoration à la performance de recyclage

SLS : soutien au Service de la collecte sélective

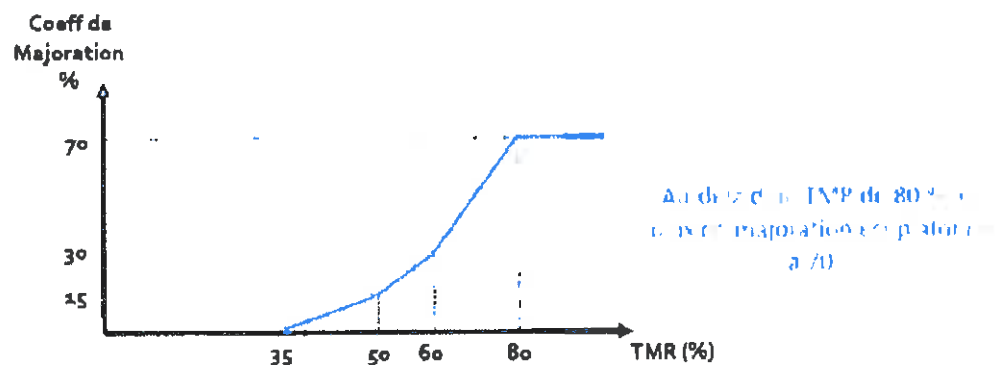
Sas : soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens

- Il renforce la rémunération en fonction des résultats et incite à accélérer la progression
- Le coefficient de majoration (cmp) est fonction du taux moyen de recyclage (TMR)

$$TMR = \left[\frac{\text{Perf Métaux}}{\text{Gist Métaux}} + \frac{\text{Perf P/C}}{\text{Gist P/C}} + \frac{\text{Perf Plast.}}{\text{Gist Plast.}} + \frac{\text{Perf Verre}}{\text{Gist Verre}} \right] / 4$$

Chaque quotient étant plafonné à 1

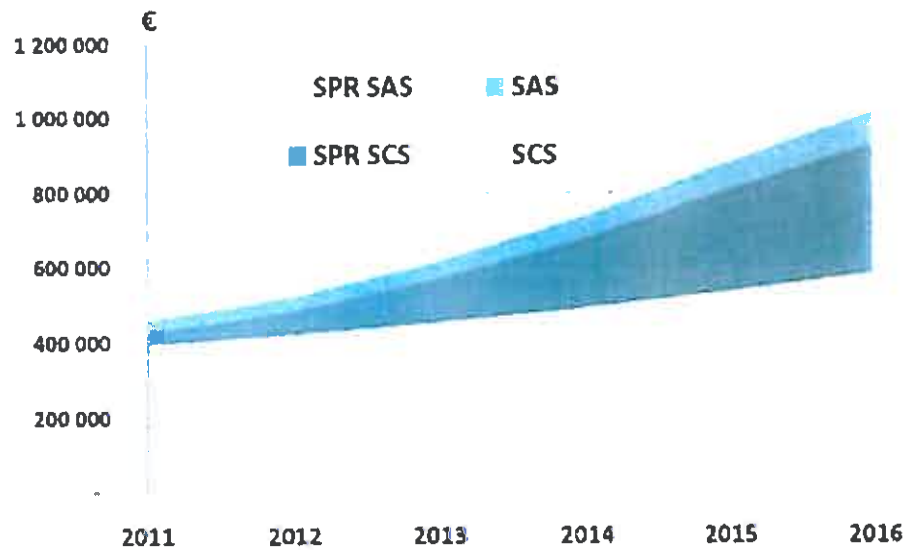
→ 4 tranches rémunérant de mieux en mieux le progrès jusqu'à un plafond



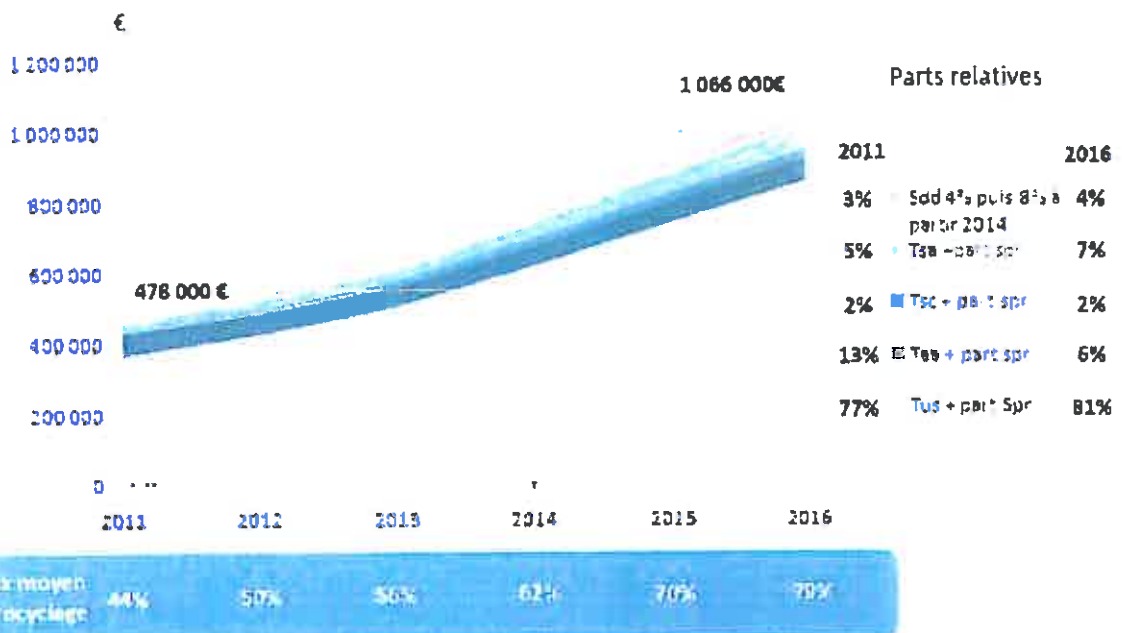
→ Conditions d'éligibilité :

- Taux Moyen de recyclage supérieur à 35%

SIMULATION CC DE TRIRAMIEU, ÉVOLUTION DU SOUTIEN À LA PERFORMANCE DE RECYCLAGE SELON LA PERFORMANCE



SIMULATION CC DE TRIRAMIEU, SYNTHÈSE DES SOUTIENS



→ Les soutiens augmentent très sensiblement plus vite que le TMR

5

LES MESURES POUR LA REPRISE DES MATÉRIAUX (SRM)

pour garantir une offre de reprise des matériaux
en tout point du territoire

→ Les collectivités ont plusieurs possibilités

- ▶ Choix d'une offre nationale = Prix unique (cas de l'option filière, éventuellement de l'option fédération)
- ▶ Négocier le prix directement avec leur repreneur = Prix propres à chaque collectivité (option fédération et option individuelle)

→ Quelle que soit l'option de reprise choisie, les soutiens à la tonne sont versés à la collectivité lorsque deux conditions sont remplies :

- ▶ Respect d'un niveau de qualité commun = Standards par Matériau
- ▶ Recyclage effectif = Traçabilité complète jusqu'au recycleur final

à savoir :

- offre publique,
- prix unique,
- contrat identique

lié à l'obligation du repreneur de desservir toutes les collectivités qui en font la demande, y compris les plus éloignées des usines de recyclage

pour le transport vers le recyclage

- Permet aux repreneurs qui le souhaitent de proposer un prix unique national pour la reprise des tonnes, quelle que soit la localisation géographique et la taille de la collectivité

6

LE SOUTIEN AUX EXPÉRIMENTATIONS SUR LE DISPOSITIF (SED)

- Ce soutien est destiné à permettre de développer des expérimentations et d'y contribuer financièrement
- Ce soutien est dimensionné pour permettre des ouvertures du dispositif vers des solutions nouvelles
- Il sera défini en fonction des projets à venir
- À titre d'exemple : l'expérimentation de l'extension des consignes plastiques sera une des premières applications de ce soutien

7

Le soutien aux autres acteurs de la CS (Saa)

qui peuvent contribuer à l'objectif

75%

- Lorsque ces projets se développent au plan local, consultée en préalable à toute réalisation conformément au cahier des charges des Pouvoirs Publics.

seront lancés avec des thématiques spécifiques

- Tous ces projets ont pour objectif de développer des actions de collecte sélective au dispositif de Collecte Sélective.

8

Le soutien aux autres valorisations hors CS (Sav)

$$Sav = Tum + Tvo + Tce + Tesc$$

Ce soutien est la somme de 4 tarifs, adaptés aux différents modes de valorisation :

- Un tarif unitaire pour les métaux hors CS (Tum)
- Un tarif unique pour la valorisation organique (Tvo)
- Un tarif pour la conversion énergétique (Tce)
- Un tarif pour les déchets d'emballage sans consigne de tri (tgap) (Tesc)

Ses principaux atouts

- Le soutien respecte la hiérarchie des modes de traitement
- Le mode de calcul des tonnages est simplifié, tous les tonnages sont soutenus (calcul par différence au gisement pour la valorisation organique et la conversion énergétique)
- La traçabilité des métaux de mâchefers est simplifiée (gérée au global)

Conditions d'éligibilité précisées ci-après pour chacun des Tarifs

Les métaux hors collecte sélective sont soutenus selon le tarif suivant en €/T :

Acier de mâchefer	Alu de mâchefers	Acier (double broyé) de compost, métha. et tmb	Alu de compost, métha. et tmb
12	75	62	278

Ses principaux atouts

- Simplification de la déclaration (déclaration complétée par les unités de traitement uniquement) et de la justification des tonnes recyclées (les justificatifs sont conservés par les acteurs et présentés à Eco-Emballages sur demande)

Conditions d'éligibilité

- Matériaux conformes au standard, traçabilité jusqu'au recycleur final assurée, recyclage effectif

80 € / Tonne entrant dans l'unité

Bonification du soutien unitaire pour la valorisation des bio-gaz de Méthanisation :

- + 5 €/T pour la valorisation électrique
- + 15 €/T pour les autres modes de valorisation, (cogénération comprise)

Tonnage soutenu : Tonnage résiduel PCNC (EMR) + PCC (ELA)

Ses principaux atouts

- 100% des tonnages sont soutenus
- le calcul est simplifié à l'extrême

Conditions d'éligibilité

- Unité de traitement qui respecte les normes réglementaires
- Compost répondant à la norme NFU 44 051 ou NFU 44 095
- Le compost est réellement vendu ou cédé.
- Seuil de puissance minimum à atteindre pour la valorisation des bio-gaz

Source : Décret n° 2017-1000 du 12 septembre 2017 relatif à la valorisation des déchets ménagers et assimilés

75 €/T si $Pe > 0,6^*$
65 €/T si $0,2 \leq Pe < 0,6$
Pas de soutien si $Pe < 0,2$

ou $0,65 \leq Pe < 0,7$ en service avant le 31/12/2024

Pe = performance énergétique suivant formule utilisée pour la TGAP

Tonnages soutenus : Tonnage résiduel (PCNC_(EV-R) + PCC_(ELA) + Plastiques + Aluminium)

Ses principaux atouts

- Permet aux collectivités qui n'entrent pas encore dans la définition de la valorisation (directive européenne) de bénéficier du soutien tout en se préparant pour l'atteindre

Conditions d'éligibilité

- Unité de traitement aux normes réglementaires,
- Taux Moyen de Recyclage supérieur ou égal à 35 %

$$\text{Tesc} = \text{Tgap incinération} + \text{Tgap enfouissement}$$

Le soutien est calculé en €/T sur la base des montants unitaires classe A figurant dans le code des douanes à l'article 266 nonies :

→ 6,4 € / T en 2011 pour les tonnes incinérées

→ 17 € / T en 2011 pour les tonnes enfouies

Le Tonnage concerné par collectivité est calculé sur la base d'un gisement de 10 kg/hab/an qui sera revu en cas de changement des consignes nationales.

Ce soutien dépend donc de l'évolution des consignes de tri.

POUR LA CC DE TRIRAMIEU :

si incinération = 5 760 €

si enfouissement = 15 300 €

9

LE SOUTIEN AUX ACTIONS NATIONALES (SAN)

Pour augmenter l'efficacité et réduire les coûts
de la collecte sélective

Eco-Emballages mènera des actions nationales et gènériques pour amèliorer la performance nationale et locale du dispositif de collecte sèlective

Des actions pour l'amélioration de la qualité et l'optimisation du « service »

- Expèrimentations et actions sur des thèmatiques spècifiques (habitat collectif, prè-collecte, centre ville, sites touristiques etc.)
- Projets dèmonstratifs permettant d'ètayer des prèconisations techniques

Des actions de sensibilisation au dispositif par la communication directe vers le citoyen et les relais d'information :

- Conception de produit et services mis gratuitement à dispositions des collectivitès via une plate-forme de tèlechargement
- Campagnes de communication nationales et thèmatiques

Des actions de sensibilisation au dispositif par l'action auprès du citoyen et des relais :

- Crèation d'èquipes mobiles d'ambassadeurs de la performance qui pourront intervenir localement dans le cadre d'un plan d'actions concertè avec les collectivitès concernèes
- Evènements, animations, etc.

**CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP)
BAREME E
ECO-EMBALLAGES**

N° CONTRAT

Entre

ECO-EMBALLAGES

Société anonyme au capital de 1.828.800€, immatriculée sous le n°388 380 073 RCS de Paris,
ayant son siège social, 50 bd Haussmann, 75009 Paris,
Représentée par

.....
Ci-après dénommée « Eco-Emballages »

Et

Représenté(e) par :

dûment habilité(e) par délibération en date du :, jointe au
présent contrat.

Ci-après dénommée la « Collectivité »

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
Titre I - CONDITIONS GENERALES.....	5
Article 1 – DEFINITIONS.....	5
Article 2 - OBJET	5
Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE.....	5
Article 4 - ENGAGEMENTS D’ECO-EMBALLAGES.....	6
Article 5 – REPRISE DES MATERIAUX TRIES.....	7
5.1 Choix et changement d’option de reprise.....	7
5.2 Expérimentations sur le dispositif.....	8
Article 6 – DISPOSITIF DE SOUTIEN	9
6.1 Soutiens proposés	9
6.2 Modalités de déclaration	10
6.3 Modalités de versement des soutiens	11
6.4 - Gestion des trop-perçus.....	14
Article 7 - TRANSMISSION, UTILISATION ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES.....	14
Article 8 - ANALYSE ET CONTROLES.....	15
8.1 Principes	15
8.2 Conséquences financières des contrôles et vérifications	16
8.3 Déclaration frauduleuse	17
Article 9 - NON RESPECT PAR LA COLLECTIVITE DE SES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	17
Article 10 - MODIFICATION DU CONTRAT.....	18
10.1 Modification des Conditions générales du contrat type et leurs annexes.....	18
10.2. Modifications des dispositions spécifiques à la Collectivité.....	18
10.3 Autres modifications du contrat spécifiques à la Collectivité.....	20
Article 11 - EFFET ET DUREE	20
Article 12 - PERIODE TRANSITOIRE (1ER JANVIER 2017 AU 30 JUIN 2017 AU PLUS TARD)	20
Article 13 - CONCILIATION ET REGLEMENT DES LITIGES.....	20
Article 14 – CLAUSE DE SAUVEGARDE.....	21
Article 15 - RESILIATION ET CADUCITE DU CONTRAT.....	21
15.1 Cas de résiliation ou de caducité du contrat.....	21
15.2- Solde de tout compte final du contrat.....	22
Article 16 - DISPOSITIONS DIVERSES	22
16.1 Documents contractuels	22
16.2 Cession de contrat.....	23
16.3 Force majeure.....	23
16-4 Utilisation du logotype d’Eco-Emballages.....	23

Titre 2 - CONDITIONS SPECIFIQUES A LA COLLECTIVITE.....	1
Article 17 – FICHE D’IDENTITE DE LA COLLECTIVITE.....	1
17.1 Compétence	1
17.2 Données Démographiques	1
17.3 Engagement de Collecte sélective et de recyclage	1
Article 18 – PRISE D’EFFET DU CONTRAT	1
Article 19 – REPRISE DES MATERIAUX – CHOIX DES OPTIONS DE REPRISE.....	2
Article 20- REFUS DE TRANSMISSION DES DONNEES ET INFORMATIONS INDIVIDUELLES A L’ADEME PAR ECO-EMBALLAGES.....	3
Article 21- DEROGATION(S) EVENTUELLE(S) AU CONTRAT TYPE	3

ANNEXES

ANNEXE 1 – GLOSSAIRE

ANNEXE 2 - CONTRAT DE MANDAT D’AUTOFACTURATION

ANNEXE 3 - DONNEES DEMOGRAPHIQUES

ANNEXE 4 - DESCRIPTIF DE COLLECTE

ANNEXE 5 –BAREME AVAL

ANNEXE 6 -FORMULAIRE DE DECLARATION TRIMESTRIELLE D’ACTIVITE

ANNEXE 7 -FORMULAIRE DE DECLARATION ANNUELLE DE SENSIBILISATION

ANNEXE 8 – REPRISE DES MATERIAUX

 8-1 Fonctionnement des différentes options de reprise

 8- 2 Modèle de Certificat de recyclage

PREAMBULE

Vu l'article L541-10 du code de l'environnement
Vu l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
Vu la directive de 2008/98/CE du 19 novembre 2008
Vu la directive n°94/62/CE modifiée
Vu les articles R543-53 à R543-65 du code de l'environnement
Vu l'Arrêté interministériel du 12 novembre 2010 actant le cahier des charges en vue de l'agrément des éco-organismes de la filière emballages ménagers ;
Vu l'Arrêté interministériel d'agrément de la société Eco-Emballages en date du 21 décembre 2010,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

IL A ETÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Conformément à l'article L541-10 et aux articles R543-53 à R543-65 du code de l'environnement, les producteurs, importateurs et entreprises responsables de la mise sur le marché d'emballages servant à commercialiser des produits destinés aux ménages sont tenus de pourvoir ou de contribuer à la gestion de la fin de vie de leurs emballages au titre de la Responsabilité Élargie du Producteur définie à l'article L541-10 du code de l'environnement. Pour ce faire, ils peuvent adhérer à un éco-organisme auquel ils transfèrent leur obligation en contrepartie du versement d'une contribution financière.

Pour répondre à cette obligation, Eco-Emballages assure l'élimination des Déchets d'Emballages Ménagers de ses adhérents par Valorisation et propose, au niveau national un dispositif de Collecte Sélective desdits déchets. Les Collectivités (commune, établissement public de coopération intercommunale, syndicat de communes), compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers contractent avec Eco-Emballages pour déployer à titre principal ce dispositif de collecte sélective et de valorisation matière sur leur territoire. En attendant que le dispositif de Collecte Sélective puisse couvrir l'ensemble des Déchets d'Emballages Ménagers, les Collectivités peuvent également contracter à titre accessoire avec Eco-Emballages sur d'autres modes de valorisation.

Au vu de ce qui précède, Eco-Emballages et la Collectivité ont décidé de conclure le présent Contrat.

Titre I - CONDITIONS GENERALES

Article 1 – DEFINITIONS

Les dénominations utilisées dans le présent contrat sont définies dans le Glossaire (Annexe 1).

Article 2 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de régir les relations techniques et financières entre Eco-Emballages et la Collectivité qui développe sur tout ou partie de son territoire la Collecte sélective et le tri des Déchets d'Emballages Ménagers et recycle 5 matériaux (Acier, Aluminium, Papier/Carton, Plastiques et Verre). Cette obligation de cinq matériaux recyclés s'entend, quelle que soit l'option de reprise retenue (les options de reprise sont précisées à l'article 5.1 et à l'annexe 8.1 du présent contrat), en incluant les matériaux d'un éventuel contrat passé avec une autre Société Agréée.

Conformément au cahier des charges d'agrément de la Filière emballages ménagers, les collectivités des DOM-COM n'ayant pas déjà contracté un contrat de cinq matériaux avec une Société Agréée peuvent contracter avec Eco-Emballages pour moins de 5 matériaux.

Le présent contrat est un contrat type, de droit privé, pris pour l'exécution de la Responsabilité Elargie des Producteurs transférée à Eco-Emballages.

Il présente l'unique lien contractuel entre Eco-Emballages et la Collectivité pour le service de collecte sélective.

Tout contrat(s) antérieur(s) entre les parties ayant un objet similaire et notamment le contrat type dénommé « CPD barème D » proposé dans le cadre de l'agrément 2005-2010 et leurs avenants sont résiliés de plein droit à la prise d'effet du présent contrat.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Pour l'application du présent contrat, la Collectivité s'engage, en son nom propre ou le cas échéant, si elle est une structure intercommunale et a la compétence pour le faire, pour ses membres. Les communes couvertes par le périmètre contractuel du présent contrat sont listées en Annexe 3.

Dans ce cadre, la Collectivité s'engage à :

3-1 Développer le dispositif de collecte sélective pour les 5 matériaux afin de les recycler et s'inscrire dans une démarche de qualité, de progrès et de maîtrise des coûts, en vue d'une valorisation matière et, le cas échéant, d'une valorisation complémentaire, afin de permettre à Eco-Emballages d'atteindre les objectifs qui lui ont été assignés par les pouvoirs publics.

A cette fin la Collectivité informe Eco-Emballages des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte sélective des Déchets d'Emballages Ménagers. Ces moyens sont précisés dans le Descriptif de collecte (Annexe 4) transmis et actualisé dans les conditions précisées à l'article 6.3.1 du présent contrat.

3.2 Respecter le geste de tri initial des ménages en recyclant la totalité des Déchets d'Emballages Ménagers collectés sélectivement.

3.3 Se conformer aux règles (modèles, modalités, délais) de déclarations et de transmission des justificatifs fixées dans le présent contrat en utilisant l'espace extranet dédié aux

Collectivités (Mon Esp@ce) et informer Eco-Emballages dans les meilleurs délais de toute modification (périmètre, reprise etc.) affectant l'exécution du présent contrat.

3.4 Livrer à ses Repreneurs Contractuels en vue de leur Recyclage, les tonnes de Déchets d'Emballages Ménagers triées conformément aux Standards par Matériau et veiller à ce qu'ils effectuent les déclarations et reportings exigés dans les délais impartis et en utilisant les outils de déclaration mis à leur disposition.

3.5 Veiller à s'assurer du respect par leurs Repreneurs Contractuels de la traçabilité et du Recyclage effectif des tonnes triées conformément aux Standards par Matériau, pour être en mesure de le justifier si nécessaire.

3.6 Veiller dans le respect du droit de la concurrence et dans la mesure du possible, à contribuer au développement local dans les critères de choix des tiers auxquels elles ont recours pour la reprise et le Recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers.

3.7 Retranscrire l'ensemble des obligations du présent contrat, dans les contrats passés ou à passer avec les différents acteurs intervenant dans la mise en œuvre du dispositif, c'est-à-dire les modalités de déclarations (et notamment la transmission par les unités de traitement - centres de tri, incinérateurs, etc.- des répartitions des tonnages triés ou extraits des mâchefers ou de compost par collectivités clientes), ses choix d'option de reprise et de Repreneur(s) Contractuel(s), les prescriptions de collecte et de tri mais aussi toutes les règles de contrôles sur l'ensemble du dispositif qui y sont précisées.

Article 4 - ENGAGEMENTS D'ECO-EMBALLAGES

En application du présent contrat, Eco-Emballages s'engage à :

4.1 Mettre en place des actions nationales et génériques portant notamment sur l'amélioration du dispositif de collecte et de tri des Déchets d'Emballages Ménagers, de recyclage et de sensibilisation vers et auprès du citoyen.

4.2 Proposer un accompagnement technique et méthodologique à la sensibilisation et à l'optimisation du service de collecte sélective et de tri des Déchets d'emballages ménagers de la Collectivité notamment en lui proposant des outils et services adaptés.

4.3 Garantir l'équité entre Collectivités dans l'exécution du contrat type en n'introduisant aucune discrimination entre Collectivités placées dans une situation identique.

4.4 Apporter à la Collectivité si elle le souhaite, et après présentation des 3 options de reprise, la garantie de reprise et de recyclage (Reprise Option Filières) de tout ou partie de ses Déchets d'Emballages Ménagers triés conformément aux Standards par Matériau.

4.5 Organiser un retour d'expérience sur les données issues du contrat et transmettre à la Collectivité un récapitulatif annuel des tonnages soutenus et des soutiens versés, selon les éléments disponibles.

4.6 Mettre à disposition de la Collectivité des outils d'aide aux déclarations et proposer une dématérialisation progressive des pièces et justificatifs nécessaires à l'application du présent contrat.

4.7 Apporter des soutiens financiers à la Collectivité aux conditions et modalités définies au présent contrat.

Article 5 – REPRISE DES MATERIAUX TRIÉS

5.1 Choix et changement d'option de reprise

5.1.1 Choix des options de reprise

Pour chaque Standard par Matériau, la Collectivité choisit librement une des trois options de reprise suivantes qui sont plus amplement décrites à l'Annexe 8.1 du présent contrat :

- « Reprise Option Filières » proposée par Eco-Emballages conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par les Filières de Matériaux ;
- « Reprise Option Fédérations » proposée par les Fédérations conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par leurs Adhérents Labellisés (repreneurs);
- « Reprise Option Individuelle » directement organisée par la Collectivité et mise en œuvre par le ou les Repreneurs contractuel qu'elle a choisi(s).

Quelle que soit l'option de reprise retenue par la Collectivité, les conditions de soutiens des tonnes reprises par les Repreneurs Contractuels de la Collectivité sont identiques :

- les matériaux sont triés conformément aux Standards par Matériau qui fixent les exigences minimales de tri d'un matériau ;
- les matériaux triés ont fait l'objet d'un Recyclage effectif et les déclarations et justificatifs relatifs à ce Recyclage (Déclaration Trimestrielle d'Activité -DTA- et Certificat de recyclage) ont été transmis à Eco-Emballages dans les conditions décrites à l'article 6.2 du présent contrat pour les DTA et pour les Informations constituant les Certificats de recyclage selon les modalités décrites dans les contrats de reprise et précisées en fonction du choix d'option de reprise de la Collectivité aux articles 1.3 (Reprise Option Filières), 2.3 (Reprise Option Fédérations) ou 3.3 (Reprise Option Individuelle) de l'annexe 8.1 du présent contrat.

Une présentation neutre et objective des différentes options de reprise est proposée en annexe 8.1. Y sont notamment exposées les règles de traçabilité communes à toutes les options de reprises et pour chaque option de reprise : les modalités de mise en œuvre, de fixation du prix de reprise, de contrat de reprise etc.

Les choix des options de reprise par Standard par Matériau sont indiqués au Titre 2 « Conditions spécifiques à la Collectivité ».

Les différents Standards par Matériau sont précisés dans le Glossaire annexé au présent contrat (Annexe 1).

5.1.2 Contrat de reprise

La reprise fait l'objet d'un contrat particulier (contrat de reprise) conclu entre la Collectivité et son ou ses Repreneurs Contractuels. Plusieurs Repreneurs Contractuels peuvent éventuellement intervenir dans le cadre d'une même option de reprise, lorsque les tonnages concernés et l'organisation du tri le permettent.

Les modalités de reprises des matériaux sont variables en fonction du choix de reprise de la Collectivité.

La Collectivité communique à Eco-Emballages ses contrats de reprise dans les meilleurs délais après leur signature pour la Reprise Option Filières et hors conditions financières pour les contrats de

reprise en Reprise Option Individuelle. Dans le cas de la Reprise Option Fédérations la copie des contrats de reprise (hors conditions financières sauf pour les contrats de reprise conclus avec des repreneurs proposant une offre conforme au Principe de Solidarité) est transmise à Eco-Emballages directement par les Repreneurs Contractuels des Collectivités.

5.1.3 : Changement d'option de reprise

Pour chaque Standard par Matériau, toute Collectivité peut changer d'option de reprise en cours d'exécution du présent contrat dans les conditions prévues ci-après :

- Lorsque la Collectivité a opté d'abord pour la Reprise Option Filières, elle peut choisir ensuite la Reprise Option Fédérations ou la Reprise Option Individuelle à compter de l'expiration de la troisième année calendaire d'exécution du présent contrat, moyennant le respect d'un préavis de six mois. Le préavis peut être compris dans ces trois ans. Ce préavis est à adresser par lettre recommandée avec avis de réception au signataire du Contrat de reprise, avec copie à Eco-Emballages et à la Filière si elle n'est pas elle-même signataire du Contrat de reprise. Ce changement prendra effet un 1^{er} jour de trimestre civil.
- Lorsque la Collectivité a choisi initialement la Reprise Option Fédérations ou la Reprise Option Individuelle, elle peut choisir ensuite, après avoir mis fin à ses engagements contractuels précédents, la Reprise Option Filières ou selon son choix initial, la Reprise Option Individuelle ou la Reprise Option Fédérations. Ce changement prendra effet un 1^{er} jour de trimestre civil. Lorsqu'elle choisit la Reprise Option Filières, si la période restant à courir entre la date de changement d'option de reprise et l'expiration du CAP est supérieure à trois années calendaires, la Collectivité pourra, à nouveau, changer d'option de reprise après une durée minimale de trois années calendaires. Si la période restant à courir entre la date de changement d'option de reprise et l'expiration du CAP est inférieure ou égale à trois années calendaires, le choix de la Reprise Option Filières engagera la Collectivité pour la période restant à courir jusqu'à l'échéance du CAP.
Si la Collectivité décide de changer d'option de reprise, elle devra en informer Eco-Emballages par lettre recommandée avec avis de réception au minimum 1 (un) mois avant la date de prise d'effet de ce changement.
- En cas de résiliation anticipée de la convention conclue entre Eco-Emballages et une Filière ou de celle conclue entre Eco-Emballages et une Fédération le contrat de reprise étant automatiquement caduc, la Collectivité pourra soit conserver son option de reprise initiale soit opter pour une autre option de reprise.
Si la Collectivité décide de changer d'option de reprise, elle devra en informer Eco-Emballages par lettre recommandée avec avis de réception au minimum 1 (un) mois avant la date de prise d'effet de ce changement.

5.2 Expérimentations sur le dispositif

Lorsque la Collectivité participe à une expérimentation menée par Eco-Emballages sur le dispositif, pour un ou plusieurs matériaux, les conditions de reprise et de soutiens afférents à ces matériaux sont détaillées dans une convention spécifique conclue entre Eco-Emballages et la Collectivité pour la mise en œuvre de l'expérimentation.

Si l'expérimentation concerne des catégories ou sous-catégories de Déchets d'Emballages Ménagers indépendantes des Standards par Matériau existants, la Collectivité précisera dans cette convention son choix de reprise des standards expérimentaux parmi les différentes options qui lui auront été proposées.

Si l'expérimentation concerne des catégories ou sous-catégories de Déchets d'Emballages Ménagers partiellement ou totalement incluses dans des existants et inclus dans le contrat de reprise, la Collectivité se rapprochera de son Repreneur Contractuel pour convenir avec lui de leur reprise éventuelle. Un avenant au contrat de reprise devra alors être conclu pour inclure ou non ces catégories ou sous catégories et redéfinir le cas échéant le périmètre exact d'exclusivité des livraisons.

Article 6 – DISPOSITIF DE SOUTIEN

6.1 Soutiens proposés

Quelle que soit l'option de reprise choisie par la Collectivité, Eco-Emballages lui apporte les soutiens financiers, dont les conditions d'éligibilité et modalités détaillées d'attribution sont précisées dans les annexes correspondantes.

Les soutiens, décrits en Annexe 5, dont peut bénéficier la Collectivité en application du présent contrat, sont les suivants :

- **Un Soutien au « service » de la Collecte Sélective (Scs) :**
Il se compose de 2 éléments :
 - **Un Tarif unitaire pour le « service » de collecte et de tri (Tus),**
 - **Un Tarif différencié intégrant l'adaptation à la diversité territoriale et l'amélioration de la performance attendue dans l'utilisation du dispositif (Taa)**

- **Un Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens pour la performance du « service » : Sas**
Il se compose de 2 éléments :
 - **Un Tarif à la sensibilisation par la communication (Tsc).**
 - **Un Tarif à la sensibilisation par l'action auprès du citoyen (Tsa)**

- **Un Soutien au Développement Durable par la performance du « service » de la collecte sélective : Sdd**

- **Un Soutien à la performance de recyclage : Spr**

- **Un Soutien aux autres valorisations, le cas échéant : Sav**
Il se compose de 4 éléments :
 - **Un Tarif unitaire pour les métaux hors Collecte Sélective : Tum.** Ce soutien concerne les métaux récupérés sur unité de traitement des ordures ménagères.
 - **Un Tarif unique pour la valorisation organique : Tvo.** Ce soutien concerne les unités de compostage, de méthanisation, et de TMB.
 - **Un Tarif pour la conversion énergétique : Tce.** Ce soutien concerne les unités d'incinération produisant de l'énergie.
 - **Un Tarif pour les déchets d'emballages sans consigne de tri : Tesc.** Ce soutien concerne les tonnes de déchets d'emballages ménagers rentrant dans l'assiette de la TGAP et ne faisant pas l'objet de consigne de tri au niveau national.

Eco-Emballages propose également aux Collectivités de participer à des programmes d'actions nationaux et/ou génériques dont les modalités de mise en œuvre seront définies pour chacun des programmes.

6-2 Modalités de déclaration

Les soutiens décrits ci-dessus sont subordonnés à déclaration préalable par la Collectivité de ses actions et résultats, dans les formes et délais convenus au présent contrat. Les modèles de ces déclarations sont annexés au présent contrat et/ou disponibles sur l'espace extranet sécurisé d'Eco-Emballages dédié aux Collectivités (Mon Esp@ce). Ces déclarations doivent être renseignées sur cet espace extranet pour transmission par voie dématérialisée.

Trois déclarations sont exigées en application du présent contrat :

- Déclaration Trimestrielle d'Activité (DTA comprenant également la Déclaration Total Fibreux et s'il y a lieu les suivis des unités de traitements des déchets et pour les Collectivités n'ayant pas la compétence collecte sur l'ensemble du Périmètre contractuel, le détail par collectivités membres à compétence collecte – les modèles de déclarations sont en Annexe 6 du présent contrat) : par ces déclarations la Collectivité atteste de ses Tonnes Recyclées de Collecte sélective ainsi que s'il y a lieu des résultats de ses autres modes de valorisation.

Le recyclage effectif des tonnes déclarées doit être justifié pour donner droit aux soutiens d'Eco-Emballages.

Seules les tonnes déclarées éligibles aux soutiens financiers d'Eco-Emballages pourront donner droit à soutien.

Ces déclarations sont à transmettre trimestriellement à Eco-Emballages selon les conditions décrites à l'article 6.3.2 du présent contrat pour bénéficier des acomptes et au plus tard avant le 30 juin de l'année N+1. A défaut la Collectivité ne pourra plus prétendre à ce soutien.

Dans l'hypothèse où la Collectivité envoie ses Déchets d'emballages ménagers dans des unités de traitement des déchets multi-clients (centre de tri, UIOM, unité de compostage), elle doit déclarer les tonnages triés ou extraits des mâchefers ou de compost la concernant conformément à la répartition des tonnages par collectivité cliente calculée par l'unité de traitement.

Pour affecter les tonnages à un exercice, la date de réception par le Repreneur Contractuel fait foi.

Toutefois, si le centre de tri de la Collectivité effectue une demande d'enlèvement à partir du 15 décembre d'une année N et que le Repreneur Contractuel est dans l'impossibilité logistique d'assurer cet enlèvement avant le 31 décembre de cette même année, la date de demande d'enlèvement pourra être retenue pour le calcul des performances.

La Collectivité qui n'exerce pas la compétence collecte sur l'ensemble du Périmètre Contractuel du CAP est tenue de déclarer également pour chacune des collectivités à compétence collecte couvertes par le CAP, les Tonnes Recyclées de Collecte sélective par Standard par Matériau. Pour effectuer la répartition des tonnages effectifs pour chacun des périmètres, la Collectivité devra utiliser la méthode normalisée Afnor X30-437 pour les emballages légers en mélange et, pour le verre, la répartition des tonnes attestées par le Repreneur Contractuel au prorata des tonnages collectés. L'ensemble de ces tonnages cumulé sera pris en compte pour l'application du présent contrat et le calcul des soutiens de la Collectivité.

- Déclaration annuelle de sensibilisation (Annexe 7)
Cette déclaration se compose de deux volets distincts :

- Un rapport décrivant sommairement les actions de sensibilisation menées durant l'année.
- Une liste nominative des Ambassadeurs du tri employés au cours de l'année, et des précisions concernant leurs missions

Elle est à transmettre dans les mêmes conditions que la DTA du T4 à savoir le 1^{er} mars de l'année N+1 pour bénéficier de l'acompte et au plus tard le 30 juin de l'année N+1 pour bénéficier du soutien.

- **Déclaration annuelle de développement durable**

Cette déclaration est à renseigner sur l'espace spécifiquement dédié à ce soutien sur le site extranet « Mon Esp@ce » sur lequel seront précisées chaque année les cibles et les valeurs à atteindre pour chacune de ces cibles donnant droit à soutien.

Les cibles d'une année N sont calculées en fonction de données de deux origines :

- Des données issues des DTA transmises par la Collectivité. Ces données sont directement exploitées par Eco-Emballages. Elles ne peuvent concerner que l'année N.
- Des données complémentaires renseignées par la Collectivité dans la déclaration relative à ce soutien. Pour ces données une tolérance est accordée à la Collectivité, qui pourra renseigner des données de l'année N-1, ou si elles ne sont pas disponibles, de l'année N-2. Ces données doivent être renseignées sur l'espace de déclaration jusqu'au 1^{er} mars de l'année N+1 au plus tard. A défaut la Collectivité ne pourra plus prétendre à ce soutien.

Toutes les données prises en compte pour le calcul d'une cible doivent concerner la même année. Dès lors, si la Collectivité renseigne des données N-1 ou N-2, elle devra également renseigner les données issues des DTA de la même année.

La Collectivité devra s'assurer qu'elle est en mesure de fournir à Eco-Emballages en cas de contrôle tous les justificatifs ayant servi à sa déclaration.

6.3 Modalités de versement des soutiens

6.3.1 Précisions préalables :

- Aucun soutien (hors acomptes tel que précisé ci-après) ne pourra être versé tant que les rapports financiers entre les parties au titre d'un contrat précédent n'auront pas été soldés (réception de l'ensemble des justificatifs, établissement d'un solde de tout compte du contrat précédent, solde versé par Eco-Emballages ou remboursement d'un éventuel trop-perçu par la Collectivité). Si la Collectivité était précédemment sous contrat avec une autre Société Agréée de la filière emballages ménagers, pour tout ou partie des matériaux couverts par le présent contrat, elle devra pour bénéficier des soutiens, apporter la preuve de la résiliation de ce contrat et du solde de tout compte final de ce contrat.
- Les soutiens prévus au présent contrat et éventuellement les acomptes, en cas de retard de plus de deux trimestres, ne pourront être versés tant que le contrat complet signé ne sera pas transmis à Eco-Emballages et tant que les copies des contrats de reprise pour chaque Standard par Matériau ne lui seront pas communiquées (hors conditions financières pour les contrats de reprise en Reprise Option Individuelle ou en Reprise Option Fédérations - sauf pour les contrats de reprise conclus avec des Repreneurs Contractuels proposant une offre conforme au principe de solidarité).

Le contrat est réputé complet après retour des pièces et éléments suivants :

- Mandat d'autofacturation signé (Annexe 2)
 - Descriptif de collecte tel que décrit en Annexe 4 complet au plus tard 3 mois après la signature du contrat. En 2014, celui-ci devra être actualisé avant le 30 juin. A défaut, Eco-Emballages suspendra le versement des acomptes et soutiens jusqu'à obtention de ce document.
-
- Aucun soutien dû au titre d'une année d'exécution du contrat, ne pourra être versé tant que le solde annuel des soutiens de l'année précédente n'aura pas été effectué dans les conditions décrites au b) de l'article 6.3.2 du présent contrat. Dans l'hypothèse où le versement du solde des comptes annuel serait retardé à la suite d'une contestation portant sur le montant d'un soutien, Eco-Emballages pourra proposer à la Collectivité le versement d'un acompte supplémentaire calculé sans prise en compte du point litigieux.
 - Tous les soutiens sont versés à la Collectivité, qui est le destinataire de droit commun des paiements. Aucune délégation de paiement des soutiens n'est possible.
 - Les soutiens d'Eco-Emballages ne sont pas assujettis à TVA, conformément à l'instruction fiscale 3 A-05-06 n°50 du 20 mars 2006.
 - Les soutiens sont versés à 45 jours fin de mois date d'émission de la facture par Eco-Emballages, en application du mandat d'autofacturation. Conformément à ce mandat, l'émission de la facture par Eco-Emballages intervient suite à la réception de la facture proforma signée par la Collectivité. En l'absence de contestation et de retour de ce document dans le délai d'un mois suivant envoi, Eco-Emballages pourra procéder au paiement du soutien sur la base de la proforma envoyée à la Collectivité.
 - Les soutiens sont versés par virement sur le compte de la Collectivité qui s'engage à lui fournir un relevé d'identité bancaire ainsi que le coupon de demande d'informations qui lui aura été adressé. La Collectivité tiendra Eco-Emballages informée de toute évolution de ces données (adresse, identité bancaire...).

6.3.2 Pour les soutiens

a) Acomptes trimestriels :

Eco-Emballages verse à la Collectivité quatre acomptes trimestriels pour le paiement de tous les soutiens, hors soutien au Développement Durable (Sdd), à condition que la Collectivité se conforme aux exigences de déclaration détaillées ci-après :

- La Collectivité doit transmettre trimestriellement à Eco-Emballages, via l'espace extranet Mon Esp@ce, sa Déclaration Trimestrielle d'Activité (DTA) du trimestre T, au plus tard, le 1er jour du dernier mois du trimestre T+1. Cette Déclaration Trimestrielle d'Activité comprend également la Déclaration Total Fibreux et s'il y a lieu les suivis des unités de traitements des déchets (Annexe 6). Les bilans des unités de traitements seront saisis directement par les unités concernées sur des plateformes extranet dédiées, puis transférés dans Mon Esp@ce. Si l'usine de traitement ne transmet pas directement les informations nécessaires, il reviendra à la Collectivité sous contrat de les obtenir et de les transmettre à Eco-Emballages.
- Les Déclarations Trimestrielles d'Activité doivent être accompagnées de tous les justificatifs exigés (notamment des Certificats de recyclage dématérialisés ou non). Dans le cas des métaux issus de mâchefers, les Certificats de recyclages seront conservés par tous les acteurs de la chaîne du recyclage et présentés à Eco-Emballages sur demande.
- Pour bénéficier de l'acompte du T1 de l'année N+1, la Collectivité devra également transmettre avec la DTA du T4 de l'année N sa Déclaration annuelle de sensibilisation de l'année N.

Le tableau ci-après présente la date limite à laquelle la Collectivité doit transmettre les Déclarations Trimestrielles d'Activité à Eco-Emballages pour bénéficier de l'acompte.

Documents à transmettre	Date limite	Acompte concerné
DTA et justificatifs du 1 ^{er} trimestre de l'année N	Avant le 01/06 de l'année N	2 ^e Trimestre de l'année N
DTA et justificatifs du 2 ^{ème} trimestre de l'année N	Avant le 01/09 de l'année N	3 ^e Trimestre de l'année N
DTA et justificatifs du 3 ^{ème} trimestre de l'année N	Avant le 01/12 de l'année N	4 ^e Trimestre de l'année N
DTA et justificatifs du 4 ^{ème} trimestre de l'année N + Déclaration annuelle de sensibilisation	Avant le 01/03 de l'année N+1	1 ^e Trimestre de l'année N+1

Le montant de l'acompte trimestriel est calculé sur la base du budget annuel (4 principaux soutiens hors Sdd) établi par Eco-Emballages pour l'année de l'acompte considéré.

Son montant correspond à $\{(n^{\circ} \text{ du trimestre} / 4) * 80\% * \text{budget annuel}\} - \text{acomptes déjà versés}$.

Le montant des acomptes peut être révisé en cours d'année par Eco-Emballages si la livraison au(x) Repreneur(s) contractuel(s) de tonnes triées venait à être modifiée ou interrompue notamment en cas d'événement exceptionnel (grève, incendie, ...), de modification des schémas de collecte, d'interruption ou d'incident de la collecte ou de l'exploitation d'un centre de tri ou d'une unité de traitement des Ordures Ménagères. A la suite de contrôles, Eco-Emballages pourrait suspendre le versement des acomptes et soutiens ou exiger le remboursement de trop-perçus dans les conditions prévues à l'article 6.4 du présent contrat.

b) Solde annuel des soutiens :

Dès renseignement dans les délais requis à l'article 6.2 du présent contrat de la totalité des Déclarations Trimestrielles d'Activité de l'année N (conformes aux justificatifs -dématérialisés ou non), de la Déclaration annuelle de sensibilisation et de la Déclaration annuelle de Développement Durable, et sous réserve de la validation par Eco-Emballages de l'ensemble de ces documents, Eco-Emballages procédera au calcul du solde annuel des soutiens (Sdd compris le cas échéant) dû au titre de l'année N.

Eco-Emballages transmettra à la Collectivité une demande de règlement (proforma) mentionnant l'ensemble des soutiens dus pour l'année concernée.

La Collectivité dispose d'un délai d'un mois pour signer cette proforma ou la contester.

Après signature de la proforma, le solde annuel des soutiens sera versé à la Collectivité, déduction faite des acomptes déjà perçus au titre de l'année N.

Si la Collectivité ne renvoie pas la proforma signée dans ce délai, Eco-Emballages émettra conformément au mandat d'autofacturation qui lui est donné par la Collectivité (Annexe 2) une facture définitive dont elle enverra à la Collectivité une copie. Celle-ci aura 15 jours à compter de sa réception pour la contester.

A défaut de contestation, Eco-Emballages versera le solde annuel des soutiens à la Collectivité, déduction faite des acomptes déjà perçus au titre de l'année N.

Après versement du solde annuel des soutiens, la Collectivité ne pourra pas réclamer de paiement supplémentaire au titre de l'exercice N en demandant la modification de ses déclarations notamment pour prendre en compte de nouveaux justificatifs et/ou résultats.

6.4 - Gestion des trop-perçus

Lorsque le calcul du solde annuel des soutiens fait ressortir un trop-perçu par la Collectivité, le remboursement de celui-ci se fera par imputation sur les prochains versements si cette imputation est possible dans les six mois suivants la constatation du trop perçu.

A défaut la Collectivité remboursera à Eco-Emballages le trop-perçu avec majoration d'intérêts au-delà de 45 jours de non-paiement. Ces intérêts seront calculés sur la base du taux d'Intérêt légal majoré de 2 points.

Article 7 - TRANSMISSION, UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ DES DONNEES

7.1 Toutes les données et informations spécifiques de la Collectivité qui auront été transmises à Eco-Emballages par la Collectivité et/ou ses Repreneurs Contractuels pour l'application du présent contrat sont confidentielles.

La Collectivité est libre de les exploiter à sa convenance et de lever cette confidentialité pour permettre la publication de ses données et informations spécifiques.

Eco-Emballages peut néanmoins utiliser ces données sous forme agrégée notamment pour communiquer dans le cadre d'informations régionales ou nationales.

Si la confidentialité n'est pas levée, Eco-Emballages s'engage à ne pas diffuser à des tiers les données et les informations spécifiques sous une forme qui permettrait de déceler l'identité de la Collectivité. Une transmission de certaines données et informations individuelles à l'Ademe est néanmoins possible le cas échéant dans les conditions précisées à l'article 7.2 ci-après.

7.2 Par principe, les données et informations individuelles listées ci-dessous sont transmissibles par Eco-Emballages à l'Ademe dans le cadre de ses missions relatives à l'observation locale et nationale de la gestion des déchets. Cette transmission est subordonnée au respect par l'Ademe des règles de confidentialité précisées au 7.1 du présent contrat.

La Collectivité est libre de refuser qu'Eco-Emballages transmette à l'Ademe tout ou partie de ses données et Informations individuelles. Dans ce cas, son refus doit être expressément stipulé à l'article 20 du présent contrat.

Données et informations individuelles transmissibles par principe à l'Ademe, sauf opposition de la Collectivité :

- Données d'identification (nom de la Collectivité, coordonnées, mail, population, Périmètre contractuel dont nombre de communes, IAT)
- Données de prise d'effet et d'échéance contractuelle : date de signature, de prise d'effet et date d'échéance
- Données issues des Déclarations trimestrielles d'activités (Tonnes Recyclées, total fibreux, suivis des unités d'incinération etc.)
- Données relatives aux soutiens versés par Eco-Emballages à la Collectivité (comprend tous les soutiens dont les valeurs de toutes les cibles du Sdd)

- Données relatives à l'organisation du service de collecte sélective et de tri suivantes :
 - flux de Collecte sélective (BCMPJ, BCMP, BMP, etc.) en population desservie en porte à porte,
 - flux de Collecte sélective (BCMPJ, BCMP, BMP, etc.) en apport volontaire,
 - type et couleur des containers recevant les flux d'emballages légers de la Collectivité en porte à porte et en apport volontaire,
 - fréquence des collectes en porte à porte,
 - type de véhicule de collecte pour assurer la Collecte sélective.

Article 8 - ANALYSE ET CONTROLES

8.1 Principes

8.1.1 Généralités

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre tout dispositif de contrôle propre à assurer la validité des éléments qui servent d'assiette aux soutiens d'Eco-Emballages, à prendre toutes dispositions correctives et à aviser Eco-Emballages de tout élément ayant une incidence sur l'exécution du présent contrat.

La Collectivité accepte qu'Eco-Emballages effectue, ou fasse effectuer par un bureau de contrôle ou tout organisme de son choix, tout contrôle sur pièces et/ou sur place permettant de vérifier la véracité des déclarations et informations fournies par elle ou pour son compte dans le cadre de ce contrat. Eco-Emballages pourra en outre rencontrer les personnes assurant des missions d'Ambassadeurs du tri.

A l'occasion de ces contrôles, la Collectivité s'engage à fournir à Eco-Emballages, sur sa demande et au plus tard un mois suivant cette dernière, tout document justificatif (bordereau de suivi, factures, mandats de paiement, bordereaux d'enlèvement, lettres de voiture, justificatifs des emplois et temps passés...) lié à l'ensemble de ses opérations ou de celles de ses prestataires, et ce quel que soit le mode de gestion (régie, opérateur privé...) qu'elle a retenu pour la collecte et le tri. Lorsque ces contrôles sont effectués chez des tiers intervenant pour le compte de la Collectivité, prestataires ou repreneurs notamment, la Collectivité se porte garante auprès d'Eco-Emballages de la bonne exécution des dites obligations.

Eco-Emballages devra informer la Collectivité et/ou son prestataire au moins 24h à l'avance de manière à ne pas causer de gêne à l'exploitation.

Pour les contrôles effectués chez les prestataires des Collectivités (centre de tri, UIOM, Unité de compostage etc.), Eco-Emballages lui communiquera un bilan du contrôle effectué, à charge pour cette dernière de prendre les dispositions nécessaires pour leur demander de remédier aux dysfonctionnements constatés le cas échéant.

8.1.2 Contrôles relatifs à la reprise des matériaux

L'enlèvement de lot par le RepreneurContractuel de la Collectivité ne donne pas lieu de plein droit aux soutiens calculés en prenant en compte les Tonnes Recyclées de Collecte sélective ou de métaux récupérés sur unités de traitement des Ordures Ménagères. Eco-Emballages peut toujours, quelle que soit l'option de reprise choisie, procéder ou faire procéder à tout moment par un bureau de contrôle ou tout organisme de son choix à un contrôle en tout point de la chaîne du recyclage depuis l'opérateur de tri ou de traitement (incinération,...) jusqu'au Destinataire final (recycleur).

Ces contrôles portent sur :

- la cohérence des déclarations faites par les Collectivités et leurs Repreneurs Contractuels ;
- la traçabilité des matériaux afin de vérifier que les tonnes déclarées à Eco-Emballages ont bien été reçues et recyclées par le Destinataire final (recycleur) déclaré à Eco-Emballages ;
- le respect des Standards par Matériau ;
- les conditions de recyclage en dehors de l'Union européenne afin de collecter des éléments de preuve indiquant que les opérations de recyclage se sont effectuées dans des conditions largement équivalentes à celles prévues par la législation communautaire en la matière conformément à l'article 6 de la directive 94/62/CE modifiée.

Le respect de l'article 6 de la directive 94/62/CE modifiée est une condition pour le versement à la Collectivité des Soutiens à la Tonne Recyclée, et la Collectivité et/ou leurs Repreneurs Contractuels doivent en tenir compte lors du choix de leurs clients à l'export.

Le référentiel retenu par Eco-Emballages dans le cadre des contrôles effectués auprès de recycleurs situés en dehors de l'Union européenne repose sur la vérification des trois principes limitativement énumérés ci-après :

- l'entreprise dispose des autorisations pour importer des Déchets d'Emballages Ménagers et exercer son activité ;
- le procédé de recyclage utilisé fait appel à des techniques industrielles permettant de traiter les déchets d'emballages ménagers ;
- l'entreprise a un système de gestion des déchets de son activité permettant leur élimination dans des conditions conformes à la législation nationale du pays dans lequel elle exerce son activité.

Il est précisé qu'Eco-Emballages ne délivre aucun avis ni document de quelque nature que ce soit sur la conformité réelle ou supposée d'une entreprise de recyclage à ce référentiel.

8.2 Conséquences financières des contrôles et vérifications

8.2.1 Défaute de justification des données déclarées

a) Défaute de traçabilité jusqu'au Destinataire final (recycleur) :

Dans l'hypothèse où un contrôle conclut à l'absence de tout ou partie des éléments justificatifs permettant de s'assurer que les tonnes de matériaux triés, déclarées au titre des Tonnes Recyclées, ont été effectivement recyclées, les soutiens calculés en prenant en compte ces Tonnes Recyclées et les acomptes afférents au(x) matériau(x) considéré(s) seront suspendus jusqu'à ce que la Collectivité apporte, elle-même ou via son(ses) repreneur(s), à Eco-Emballages la preuve de leur Recyclage effectif. En fonction des éléments de preuve apportés, dans les délais fixés par Eco-Emballages, il sera effectué entre les parties un arrêté des comptes de ces matériaux afin qu'aucune tonne non recyclée ne soit ou n'ait été soutenue. Dans l'hypothèse où les tonnes litigieuses auraient déjà été prises en compte pour le calcul des soutiens, Eco-Emballages constatera l'existence d'un trop perçu qui pourra être déduit des acomptes et/ou soutien(s) ou remboursé dans les conditions précisées à l'article 6.4 du présent contrat.

b) Non-conformité des autres déclarations

Dans l'hypothèse où un contrôle conclut à l'absence de tout ou partie d'éléments justificatifs permettant de s'assurer de la véracité des informations déclarées par la Collectivité ou pour son compte, Eco-Emballages constatera l'existence d'un trop perçu qui pourra être déduit des acomptes et/ou soutien(s) ou remboursé dans les conditions précisées à l'article 6.4 du présent contrat.

8.2.2 Non respect des Standards par Matériau :

Conformément aux dispositions du cahier des charges d'agrément d'Eco-Emballages, en cas de contrôle mettant en évidence un écart important et répétitif de la qualité des déchets d'emballages ménagers triés par rapport aux Standards par matériau, Eco-Emballages mettra en place une procédure de concertation avec la Collectivité et le Repreneur Contractuel afin de déterminer les causes de non-conformité et d'y remédier.

Selon l'ampleur de l'écart et les autres éléments d'analyse fournis par les acteurs dans le délai de 3 mois, Eco-Emballages pourra ne pas soutenir les tonnages concernés, ou proposer de n'en soutenir qu'une partie, d'abord à titre conservatoire puis à titre définitif en fonction de l'issue de la procédure de concertation, afin que des soutiens à taux plein ne soient pas versés à des dispositifs de collecte et/ou de tri qui ne respecteraient pas les objectifs communs de qualité définis par les Standards par Matériau.

8.2.3 Non respect des conditions de recyclage en dehors de l'Union Européenne :

En cas de non respect des principes s'appliquant au recyclage en dehors de l'Union Européenne précisés à l'article 8.1.2, et dans un délai d'un mois maximum après réception du rapport de contrôle définitif, Eco-Emballages informera la ou les Collectivités concernées et leur Repreneur Contractuel du résultat non conforme des contrôles par courrier recommandé. Tous les tonnages traités par l'entreprise contrôlée durant l'année civile concernée par le contrôle seront exclus du calcul des soutiens, d'abord à titre conservatoire, puis à titre définitif, si la Collectivité concernée ou le Repreneur Contractuel qu'elle a choisi n'a pas réussi à fournir les justificatifs requis dans un délai de deux mois. Un arrêté des comptes sera effectué afin de s'assurer qu'aucune tonne litigieuse ne soit ou n'ait été soutenue.

Dans l'hypothèse, où ce contrôle interviendrait après le règlement du soutien, Eco-Emballages demandera à la Collectivité de lui rembourser le trop perçu dans les conditions fixées à l'article 6.4 du présent contrat.

8.3 Déclaration frauduleuse

En cas de déclaration frauduleuse, Eco-Emballages se réserve le droit d'intenter toute action en justice contre ses auteurs.

Article 9 - NON RESPECT PAR LA COLLECTIVITE DE SES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

En cas de non-respect par la Collectivité des engagements contractuels précisés à l'article 3 du présent contrat, Eco-Emballages mettra en demeure la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception de se conformer à ses obligations dans le délai d'un mois.

A défaut de mise en conformité, Eco-Emballages informera le Comité de concertation Collectivité AMF/Eco-Emballages de l'inaction de la Collectivité. Le Comité de concertation AMF/Eco-Emballages organisera une réunion, contradictoire à la demande de la Collectivité, au cours de laquelle un plan de retour de la Collectivité à ses engagements sera proposé.

Si la Collectivité refuse de mettre en œuvre le plan décidé dans le délai convenu ou abandonne la mise en œuvre de ce plan, Eco-Emballages constatera l'existence d'un manquement grave de la Collectivité à ses obligations contractuelles justifiant la résiliation du contrat dans les conditions précisées à l'article 15.1.1 du présent contrat.

Article 10 - MODIFICATION DU CONTRAT

Le CAP est un contrat pris pour l'exécution de la Responsabilité Élargie des Producteurs transférée à Eco-Emballages. C'est un contrat type validé par l'AMF. Il est proposé à toute Collectivité souhaitant adhérer au dispositif Eco-Emballages.

Toute dérogation dans l'exécution du présent contrat, quelles qu'en soient la portée, la durée et la forme tacite ou expresse, autre qu'un avenant, ne pourra être considérée comme ayant modifié le présent contrat, et pourra à tout moment être dénoncée par la partie l'ayant accordée tacitement ou expressément.

10.1 Modification des Conditions générales du contrat type et leurs annexes

Toute modification des Conditions générales du contrat type et de leurs annexes sera étudiée par le Comité de concertation AMF/Eco-Emballages et validée par l'AMF.

La Collectivité reconnaît à l'AMF un rôle de représentant des Collectivités au sein du Comité de Concertation AMF/Eco-Emballages pour discuter des modifications proposées.

Après validation des modifications des conditions générales du contrat type et/ou des annexes afférentes, Eco-Emballages notifiera à la Collectivité ces modifications en précisant la date de leur prise d'effet. La Collectivité dispose d'un délai de trois mois pour signer un avenant reprenant les modifications ou refuser expressément ces modifications.

Passé ce délai, la Collectivité est réputée avoir accepté sans réserve les modifications proposées.

Dans le cas où la Collectivité ne souhaite pas adopter les modifications du contrat type, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent contrat dans les conditions précisées à l'article 15.1.1 ou 15.1.2.

10.2. Modifications des dispositions spécifiques à la Collectivité

10.2.1 Actualisation de plein droit des données d'exécution du contrat

La troisième année d'exécution de l'arrêté d'agrément d'Eco-Emballages soit en 2014, les données suivantes prises en compte pour le calcul des soutiens d'Eco-Emballages seront actualisées de plein droit par Eco-Emballages :

- Le Gisement contractuel sera actualisé sur la base du gisement contribuant 2012 publié dans le rapport d'activité 2012 rendu public en 2013. Il s'appliquera de 2014 à 2016 inclus.
- A compter de 2014 et jusqu'au terme de l'agrément, l'ensemble des Données Démographiques pris en compte pour calculer la Population Contractuelle de la Collectivité et son Indice d'Activité Touristique (IAT) sera actualisé en fonction des données 2013 du recensement INSEE 2010. En cas de disparition de l'une quelconque des Données Démographiques prises en compte dans le cadre du présent contrat, Eco-Emballages utilisera les dernières valeurs connues de l'indicateur.
- Le pourcentage de référence du Total Fibreux pourra également être modifié dans des conditions précisées en Annexe 5.

Eco-Emballages enverra à la Collectivité un courrier actant les nouvelles valeurs applicables. Ce courrier aura valeur d'avenant.

10.2.2 Modifications d'ordre statutaire (notamment modification du Périmètre Contractuel, des compétences de la Collectivité)

Les modifications d'ordre statutaire, notamment celles portant sur l'évolution du périmètre contractuel de la Collectivité devront être communiquées à Eco-Emballages dans les meilleurs délais accompagnées de la copie des actes rendant ces modifications effectives (ex : arrêté préfectoral).

a) Date de prise en compte de ces modifications

La Collectivité ne peut se prévaloir d'aucune mise à jour anticipée de son contrat. La Collectivité doit donc veiller à transmettre avant le 31 décembre de l'année N à Eco-Emballages une situation actualisée de son périmètre, si ce dernier a évolué au cours de l'année N.

- Si Eco-Emballages est informée avant le 31/12 de l'année N de prise d'effet de la modification statutaire affectant le périmètre contractuel de la collectivité, celle-ci sera prise en compte pour l'application du présent contrat :
 - soit à la date de prise d'effet des modifications si c'est un 1er janvier,
 - soit au 1er janvier de l'année N+1 dans les autres cas.
- Si Eco-Emballages est informée de ces modifications statutaires après le 31/12 de l'année N de leur prise d'effet, ces modifications seront prises en compte pour l'application du présent contrat le 1er janvier de l'année de leur transmission à Eco-Emballages.
- En cas de caducité de contrat(s) à la suite d'une fusion ou d'une scission (cas prévus au b. de l'article 15.1.3 du présent contrat), la modification du périmètre contractuel de la Collectivité sera prise en compte pour l'application du présent contrat soit à la date de prise d'effet des modifications statutaires si c'est un 1er janvier soit le 1^{er} jour du trimestre civil suivant la prise d'effet statutaire de la fusion ou scission.

b) Conséquences financières

Toute modification de son périmètre donne obligatoirement lieu à un arrêté des comptes (transmission des justificatifs, établissement d'un extrait de compte, versement des soutiens dus ou remboursement/imputation des trop-perçus) à la fin du trimestre précédant la date de prise d'effet contractuel de la modification du périmètre contractuel. Pour les Collectivités déclarant de la valorisation énergétique, si la modification intervient en cours d'année, la dernière performance énergétique connue de l'UIOM sera prise en compte pour l'arrêté des comptes.

Lorsque la modification concerne le périmètre contractuel de la Collectivité, Eco-Emballages recalculera au prorata de la nouvelle population de la Collectivité les données prises en compte pour le calcul des soutiens.

c) Modalités

Eco-Emballages accusera réception des changements déclarés par la Collectivité en lui adressant un avenant prenant la forme d'un courrier simple.

Ce courrier précisera la date de prise d'effet contractuel de la modification et le cas échéant les nouvelles valeurs applicables pour le calcul des soutiens.

10.3 Autres modifications du contrat spécifiques à la Collectivité

Les autres modifications du contrat concernant spécifiquement la Collectivité feront l'objet d'un avenant particulier cosigné.

Article 11 - EFFET ET DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'agrément d'Eco-Emballages soit jusqu'au 31/12/2016.

La date de prise d'effet du contrat est précisée au Titre 2 « Conditions spécifiques à la Collectivité ».

En cas de renouvellement de l'agrément d'Eco-Emballages prenant effet le 1^{er} janvier 2017, le présent contrat pourra être prolongé pour une période transitoire ne pouvant aller au-delà du 30 juin 2017. Les spécificités de cette période transitoire sont décrites à l'article 12 ci-après.

Article 12 - PERIODE TRANSITOIRE (1ER JANVIER 2017 AU 30 JUIN 2017 AU PLUS TARD)

En cas de renouvellement de l'agrément d'Eco-Emballages prenant effet le 1er janvier 2017, sauf décision contraire de la Collectivité, le présent contrat sera prolongé pour une période transitoire courant jusqu'au 30 juin 2017 au plus tard.

Cette période transitoire permettra à la Collectivité de ne pas se retrouver en situation de vide juridique au 1er janvier 2017 en lui laissant le temps nécessaire à la signature du nouveau contrat type avec la Société Agréée de son choix.

Pendant cette période transitoire, la Collectivité continuera à percevoir les acomptes selon les modalités décrites au a) de l'article 6.3.2 du présent contrat. La reprise des matériaux se poursuivra également selon les principes du présent contrat type. En revanche, la Collectivité ne pourra plus prétendre pendant cette période au versement des soutiens détaillés en Annexe 5. Le nouveau contrat type applicable au 1er janvier 2017, prévoira un rattrapage des moyens financiers dus pendant cette période transitoire.

En conséquence :

- Si la Collectivité signe le nouveau contrat avec Eco-Emballages, les sommes versées pendant la période transitoire seront prises en compte pour le calcul du solde des comptes annuel de la première année d'exécution du nouveau contrat.
- Si la Collectivité ne conclut pas de contrat avec Eco-Emballages à l'issue de la période transitoire, la Collectivité devra rembourser les acomptes perçus pendant cette période.

Article 13 - CONCILIATION ET REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion du présent contrat. La partie la plus diligente pourra notamment demander l'intervention d'un tiers conciliateur pour tenter un règlement amiable du litige.

Pour les litiges portant sur des manquements de la Collectivité aux engagements décrits à l'article 3 du présent contrat, une conciliation sera menée en concertation avec le Comité de concertation AMF/Eco-Emballages dans les conditions décrites à l'article 9 du présent contrat.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis au Tribunal de commerce de Paris.

Article 14 – CLAUSE DE SAUVEGARDE

14.1 Eco-Emballages pourra demander au niveau national une adaptation du présent contrat type et de ses annexes s'il apparaissait une inadéquation substantielle entre ses moyens et les objectifs mis à sa charge dans le cadre de son agrément ou en cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté et tels qu'ils rompraient l'économie du dispositif au point de rendre préjudiciable financièrement pour Eco-Emballages l'exécution de ses obligations contractuelles, comme par exemple :

- a. des modifications du dispositif législatif et réglementaire (y compris en matière fiscale, notamment par l'instauration d'une taxe faisant double emploi avec le dispositif Eco-Emballages) applicables à la collecte, au tri ou à l'élimination des Déchets d'Emballages Ménagers ;
- b. la perte d'un nombre significatif de ses adhérents et une diminution corrélative des contributions perçues.

14.2 A défaut d'accord sur les adaptations du contrat type à apporter dans les six mois, Eco-Emballages pourra suspendre l'exécution du présent contrat et ses annexes, afin de permettre aux Pouvoirs Publics et aux partenaires concernés de reconsidérer les conditions d'application de son agrément.

Article 15 - RESILIATION ET CADUCITE DU CONTRAT

15.1 Cas de résiliation ou de caducité du contrat

15.1.1 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses engagements contractuels le présent contrat peut être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi à l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet. Un solde de tout compte final du présent contrat sera effectué dans les conditions décrites à l'article 15.2 ci-après.

15.1.2 Résiliation unilatérale de la CL

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de respecter un délai de préavis de six mois minimum, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée et sans que la Collectivité puisse formuler une quelconque demande contre Eco-Emballages. Un solde de tout compte final du présent contrat sera effectué dans les conditions décrites à l'article 15.2 ci-après.

15.1.3 Caducité de plein droit du contrat

a) Suite au retrait ou au non renouvellement du contrat

Le présent contrat prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait par les autorités compétentes ou de non renouvellement de l'agrément d'Eco-Emballages, sans que la Collectivité puisse formuler une quelconque demande contre Eco-Emballages.

b) Suite à des modifications importantes du périmètre contractuel ou en cas de perte de compétence

Une Collectivité ne peut être titulaire que d'un seul contrat avec Eco-Emballages.

En conséquence, si la Collectivité, signataire du contrat type, adhère pour la totalité de son territoire à une autre Collectivité, et lui transfère sa/ses compétences déchet (cas d'une scission contractuelle), ou crée une nouvelle Collectivité avec d'autres (cas d'une fusion contractuelle), le présent contrat sera caduc. Un solde de tout compte final du présent contrat sera effectué et un nouveau contrat pourra être signé avec la Collectivité absorbante ou la nouvelle Collectivité ainsi créée.

Ce nouveau contrat prendra en compte les résultats du solde de tout compte final du présent contrat.

Dans l'hypothèse où, la Collectivité absorbante est elle-même signataire d'un contrat avec Eco-Emballages, ce dernier sera modifié pour constater l'extension du périmètre contractuel dans les conditions précisées à l'article 10.2.2.

Dans l'hypothèse où la Collectivité perd sa compétence collecte et/ou traitement des déchets le présent contrat sera caduc. Un solde de tout compte final du présent contrat sera effectué.

15.2- Solde de tout compte final du contrat

Quelle que soit la cause de résiliation anticipée du contrat, un solde de tout compte final du présent contrat sera effectué. Si le contrat se termine en cours d'année civile, les soutiens restant dus seront calculés sur les performances prorata temporis.

En cas de résiliation du présent contrat, la Collectivité devra rembourser à Eco-Emballages toutes les sommes qui lui auront été indûment versées au titre du présent contrat.

Article 16 - DISPOSITIONS DIVERSES

16.1 Documents contractuels

Le présent contrat est composé du :

- du présent document intitulé « Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) » titres 1 et 2, et de tous ses avenants éventuels conclus conformément aux dispositions des présentes ; et

- et des Annexes suivantes :

Annexe 1 :	Glossaire
Annexe 2 :	Contrat de mandat d'autofacturation
Annexe 3 :	Données démographiques
Annexe 4 :	Descriptif de Collecte
Annexe 5 :	Barème Aval

Annexe 6	Formulaire de Déclaration trimestrielle d'activité
Annexe 7 :	Formulaire de Déclaration annuelle de sensibilisation
Annexe 8 :	Reprise des matériaux
	8-1 Fonctionnement des différentes options de reprise
	8-2 Modèle de Certificat de recyclage

En cas de contradiction entre le texte du présent document et l'une quelconque des Annexes, le présent document prévaudra.

16.2 Cession de contrat

Le présent contrat ne peut être cédé ou transféré en tout ou partie par la Collectivité sans l'accord écrit préalable d'Eco-Emballages.

16.3 Force majeure

Les parties conviennent qu'aucune d'elles ne sera tenue responsable à l'égard de l'autre en cas de non-exécution de tout ou partie de l'une quelconque de ses obligations au titre de ce contrat qui serait due à un cas de force majeure telle que définie par les tribunaux français.

16-4 Utilisation du logotype d'Eco-Emballages

Le logotype, ainsi que la dénomination "Eco-Emballages", sont des marques propriétés exclusives d'Eco-Emballages.

Toute utilisation de ce logotype par les tiers y compris par la Collectivité, notamment à l'occasion de ses actions de communication sur la Collecte sélective et le tri, est subordonnée à l'accord préalable express d'Eco-Emballages. Cette utilisation du logotype doit être conforme aux règles stipulées dans la Charte graphique d'Eco-Emballages tenue à la disposition de la Collectivité.

A l'opposé de ce qui précède, les outils de communication mis à disposition des Collectivités par Eco-Emballages seront systématiquement logotypés par Eco-Emballages et ne nécessiteront pas d'autorisation.

Titre 2 - CONDITIONS SPECIFIQUES A LA COLLECTIVITE

Article 17 – FICHE D'IDENTITE DE LA COLLECTIVITE

17.1 Compétence

La Collectivité déclare être compétente en matière de :

- Collecte
- Traitement
- Collecte et traitement

17.2 Données Démographiques

L'ensemble des Données Démographiques de la Collectivité est précisé en Annexe 3.

Cette annexe détaille également la liste des communes composant la Collectivité sous contrat.

17.3 Engagement de Collecte sélective et de recyclage

Collectivité de Métropole

La Collectivité s'engage avec Eco-Emballages par le présent contrat sur :

- les cinq matériaux d'emballages ménagers (Acier, Aluminium, Papiers Cartons, Plastiques et Verre) et s'engage à résilier ou à faire résilier les éventuels contrats antérieurement signés, par elle ou par ses Collectivités membres, avec une autre Société Agréée.
- les seuls matériaux d'emballages ménagers suivants : Acier/Aluminium/Papier Carton/Plastiques/Verre (*raier les matériaux non-concernés*) et déclare recycler les autres matériaux pour lesquels elle a signé un contrat avec une autre Société Agréée (en fonction des offres proposées par cette dernière).

Collectivité des DOM COM:

La Collectivité s'engage avec Eco-Emballages par le présent contrat sur :

- les cinq matériaux d'emballages ménagers (Acier, Aluminium, Papiers Cartons, Plastiques et Verre) et s'engage à résilier ou à faire résilier les éventuels contrats antérieurement signés, par elle ou par ses Collectivités membres, avec une autre Société Agréée.
- les seuls matériaux d'emballages ménagers suivants : Acier/Aluminium/Papier Carton/Plastiques/Verre¹(*raier les matériaux non-concernés*).

Article 18 – PRISE D'EFFET DU CONTRAT

- Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier Valeur.²
- Il prend effet au 1^{er} jour du trimestre en cours à la date de sa signature³

¹ Cas prévu par le Cahier des charges annexé à l'arrêté interministériel du 12 novembre 2010 publié au JORF du 16 novembre 2010. L'application du présent contrat pour ces collectivités fait l'objet de dispositions dérogatoires précisées à l'article 19 du présent contrat.

² Applicable aux seules collectivités déjà sous contrat avec Eco-Emballages :

- Si la Collectivité a délibéré avant le 30 juin de l'année N et si le contrat a été signé au cours de l'année N, il prend effet de façon rétroactive au 1er janvier de l'année N.
- Si la Collectivité a délibéré après le 30 juin de l'année N et si le contrat a été signé au cours de l'année N ou N+1, il prendra effet le 1^{er} janvier de l'année N+1.

³ Applicable aux collectivités n'étant pas antérieurement sous contrat

Article 19 – REPRISE DES MATERIAUX – CHOIX DES OPTIONS DE REPRISE

Pour chacun des matériaux, la Collectivité déclare choisir l'option de reprise indiquée dans le tableau ci-dessous.

Pour chaque Standard par Matériau, la Collectivité ne peut choisir qu'une seule option de reprise. Elle peut changer d'option de reprise en cours d'exécution du présent contrat dans les conditions précisées à l'article 5.1.3 du présent contrat.

Plusieurs Repreneurs contractuels peuvent éventuellement intervenir dans le cadre d'une même option de reprise, lorsque les tonnages concernés et l'organisation du tri le permettent.

Le nom de chacun des Repreneurs contractuels est indiqué ci-après :

Matériau	Standard	Reprise Option Fillères	Reprise Option Fédérations	Reprise Option Individuelle	Nom du ou des Repreneur(s) contractuel(s)
Acier	Collecte sélective	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Extrait de compost	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Extrait de mâchefers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Aluminium	Collecte sélective	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Extrait de compost	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Extrait de mâchefers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Papier Carton	Papier Carton Non-Complexé Dont Flux de Carton Ondulé éventuel ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	ou Papier Carton Mêlé		ou <input type="checkbox"/>	ou <input type="checkbox"/>	
	Papier Carton Complexé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Plastiques (Bouteilles et Flacons)	3 flux obligatoires à trier ⁽²⁾				
	<input type="checkbox"/> PET clair/PET Foncé/PEHD Et/ou ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> PET Incolore/PET coloré/PEHD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Verre	En mélange	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

⁽¹⁾La Collectivité a la possibilité de trier le PCNC en deux flux : 1^{er} flux PCNC avec teneur en emballages papier carton non-complexé de 95% et 2nd flux supplémentaire éventuel « Carton ondulé » avec teneur en carton ondulé de 95%.

⁽²⁾Choisir la ou les combinaisons de flux :

Si un seul centre de tri ou si une seule combinaison dans tous les centres de tri : Cocher une seule des 2 combinaisons

Si les combinaisons sont différentes selon les centres de tri de la Collectivité : Cocher les 2 combinaisons

Nota : La Collectivité s'assurera que les conditions contractuelles de ses contrats de prestations de traitement (tri, incinération...) sont compatibles avec ses choix de reprise et les engagements qu'elle

prend dans les contrats de reprise. Si nécessaire, elle adaptera ses contrats et marchés existants pour qu'ils soient conformes avec ses choix d'option de reprise.

Article 20- REFUS DE TRANSMISSION DES DONNEES ET INFORMATIONS INDIVIDUELLES A L'ADEME PAR ECO-EMBALLAGES

En application de l'article 7.2 du présent contrat sur la confidentialité des données, la Collectivité :
(Cocher les cases concernées)

- Refuse la transmission par Eco-Emballages à l'Ademe de toutes données et informations individuelles la concernant ;

- Refuse la transmission par Eco-Emballages à l'Ademe des données et informations individuelles la concernant limitativement énumérées ci-après:

(Cocher les cases concernées le cas échéant) :

- Données d'identification (nom de la Collectivité, coordonnées, mail, population, périmètre contractuel dont nombre de communes, IAT)
- Données de prise d'effet et d'échéance contractuelle : date de signature, de prise d'effet et date d'échéance
- Données issues des Déclarations trimestrielles d'activités (Tonnes Recyclées, total fibreux, suivis des unités d'incinération etc.)
- Données relatives aux soutiens versés par Eco-Emballages à la Collectivité (comprend tous les soutiens dont les valeurs de toutes les cibles du Sdd)
- Données relatives à l'organisation du service de collecte sélective et de tri suivantes :
 - flux de Collecte sélective (BCMPJ, BCMP, BMP, etc.) en population desservie en porte à porte,
 - flux de Collecte sélective (BCMPJ, BCMP, BMP, etc.) en apport volontaire,
 - type et couleur des containers recevant les flux d'emballages légers de la Collectivité en porte à porte et en apport volontaire,
 - fréquence des collectes en porte à porte,
 - type de véhicule de collecte pour assurer la Collecte sélective.

Article 21- DEROGATION(S) EVENTUELLE(S) AU CONTRAT TYPE

- Aucune dérogation
- Les dérogations explicitées ci-après sont apportées aux articles du contrat type suivants :
Dérogation à (article/annexe) du contrat type par l'article XX du présent contrat

Fait à : le :

En deux exemplaires originaux étant entendu qu'une version complète, contenant l'ensemble des annexes, est conservée par la Collectivité. Eco-Emballages conserve pour sa part une version allégée du présent contrat ne contenant pas les annexes types non personnalisables à savoir les Annexes 1, 5, 6, 7 et 8.

ECO-EMBALLAGES

LA COLLECTIVITE

Annexes

ANNEXE 1 – GLOSSAIRE

ANNEXE 2 - CONTRAT DE MANDAT D'AUTOFACTURATION

ANNEXE 3 - DONNEES DEMOGRAPHIQUES

ANNEXE 4 - DESCRIPTIF DE COLLECTE

ANNEXE 5 –BAREME AVAL

ANNEXE 6 -FORMULAIRE DE DECLARATION TRIMESTRIELLE D'ACTIVITE

ANNEXE 7 -FORMULAIRE DE DECLARATION ANNUELLE DE SENSIBILISATION

ANNEXE 8 –REPRISE DES MATERIAUX

8-1 Fonctionnement des différentes options de reprise

8- 2 Modèle de Certificat de recyclage

Annexe 1 - GLOSSAIRE

Les termes employés dans le présent contrat et ses annexes correspondent aux définitions données ci-après :

Ambassadeur du tri

Toute personne employée, sur une durée minimum de deux mois consécutifs, par la Collectivité, par ses adhérents ou par une personne morale avec laquelle la Collectivité aura signé un contrat à cet effet, effectuant des missions de communication de proximité sur la collecte et le tri des déchets d'emballages ménagers. La mission d'Ambassadeur ne peut pas être assurée par le personnel de collecte des déchets au cours de ses opérations de collecte.

Apport volontaire

Mode d'organisation de la collecte dans lequel l'utilisateur ne dispose pas d'un contenant qui lui soit affecté en propre ; la Collectivité met à sa disposition un réseau de contenants, plus ou moins régulièrement répartis sur le territoire à desservir, accessibles librement à l'ensemble de la population. Une déchèterie (voire un ensemble de déchèteries) ne constitue pas en elle-même un dispositif d'apport volontaire.

Certificat de recyclage

Ensemble des informations transmises par les Repreneurs Contractuels et/ou les Fillères à Eco-Emballages (en version informatique ou papier en cas d'indisponibilité des outils informatiques de déclaration) attestant du recyclage effectif des matériaux.

Ces informations concernent pour chaque Standard par Matériau :

- Identité (nom et adresse) du Repreneur Contractuel
- Dénomination du produit livré
- Date ou période de réception
- Poids accepté
- Point d'enlèvement
- L'identité (nom et adresse) du Destinataire final (Recycleur)

Le Certificat de recyclage est exigé par Eco-Emballages, quelle que soit l'option de reprise choisie par la Collectivité.

Le Certificat de recyclage sert :

- de justificatif au versement à la Collectivité des Soutiens à la Tonne Recyclée, dans la limite des quantités éligibles à ces soutiens;
- de base aux contrôles diligentés par Eco-Emballages afin de s'assurer de la réalité du recyclage effectif des matériaux.

Coefficients :

Coefficient de mobilisation locale des Ambassadeurs (cml):

Coefficient pris en compte pour le calcul du Tarif à la sensibilisation à l'action (Tsa). Ce coefficient est plafonné à 1,50 en métropole.

Coefficient développement durable (cdd) :

Coefficient pris en compte pour le calcul du soutien au développement durable (Sdd). Ce coefficient est de 4% ou 8% et il majore le Tarif unitaire pour le service de collecte et de tri (Tus) en fonction du nombre de cibles atteintes par composante développement durable.

Coefficient de majoration à la performance de recyclage (cmp)

Coefficient pris en compte pour calculer le soutien à la performance de recyclage (SPR), le Tarif différencié intégrant l'adaptation à la diversité territoriale et l'amélioration de la performance attendue dans l'utilisation du dispositif (Taa) et le Tarif à la sensibilisation par l'action auprès du

1/8

citoyen (Tsa). Ce coefficient est variable selon un indicateur unique de performance : le taux moyen de recyclage (TMR).

Collectivité

On entend par Collectivité, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte, ayant la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers, signataires d'un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages.

Collecte sélective / séparée

Mode de collecte des Déchets d'Emballages Ménagers préalablement triés par les citoyens, en vue d'une valorisation matière. La récupération des métaux sur mâchefers et compost ou une collecte de DEM en déchèterie ne caractérisent pas une Collecte sélective.

Contrat pour l'Action et la Performance (CAP)

Contrat type régissant les relations contractuelles d'Eco-Emballages et des Collectivités engagées à développer un programme de Collecte sélective des Déchets d'Emballages Ménagers.

Contrat de reprise

Contrat régissant les relations contractuelles d'une Collectivité et de son Repreneur Contractuel portant sur la reprise d'un ou plusieurs Matériau(x) conforme aux Standards par Matériau. Il fixe notamment pour une durée convenue les exigences de qualité du ou des Matériaux repris, leur prix de cession et organise la traçabilité jusqu'au Destinataire final (Recycleur). En Reprise Option Filières et en Reprise Option Fédérations, le contrat de reprise est conforme à un modèle type négocié par les Sociétés Agréées avec respectivement les Filières et les Fédérations.

Comité de concertation AMF/ Eco-Emballages

Instance paritaire réunissant des représentants de l'Association des Maires de France (AMF) et des représentants d'Eco-Emballages.

Déchets d'Emballages Ménagers (DEM)

Déchets résultant de l'abandon des emballages ménagers entrant dans le périmètre contributif des Sociétés Agréées de la filière emballages ménagers.

Déchèterie

Espace aménagé, gardienné, clôturé où le public peut apporter ses déchets encombrants et éventuellement d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser et traiter (ou stocker) au mieux les matériaux qui les constituent.

Destinataire final (Recycleur)

- Acier : aclériste ou préparateur (broyeur...)
- Aluminium : affineur ou préparateur (broyeur...)
- Papier-carton : papetier
- Plastiques : régénérateur apte à produire une matière première secondaire (paillettes ou granules) pouvant être utilisée dans un processus de production en substitution à de la matière vierge, sans générer de déchets.
- Verre : traiteur apte à produire du calcin utilisable en substitution de matières vierges.

Données démographiques :

Ensemble des données Issues de l'INSEE et de l'IEDOM (pour les COM) pris en compte pour calculer la population contractuelle et l'Indice d'Activité Touristique de la Collectivité à savoir notamment : Population municipale, nombre de chambres en hôtellerie classée et non classée, nombre d'emplacements en terrain de camping, nombre de résidences secondaires.
Les Données démographiques sont actualisées à mi-agrément.

- Pour les années 2011 à 2013 inclus, les Données Démographiques prises en compte sont celles issues des Données INSEE 2007.
- A compter de 2014 et jusqu'à l'échéance du CAP, les Données Démographiques prises en compte sont celles issues des Données 2013 recensement INSEE 2010.

En cas de disparition de l'une quelconque des Données Démographiques prises en compte pour l'exécution du CAP, Eco-Emballages utilisera les dernières valeurs connues de l'indicateur.

Fédérations

Organismes regroupant des entreprises ayant pour activité la reprise, la récupération, le recyclage ou la valorisation des cinq types de matériaux. Ils se sont notamment engagés par contrat avec Eco-Emballages à proposer aux Collectivités signataires d'un CAP et qui en feraient la demande, la liste de leurs adhérents labellisés (repreneur) susceptibles de reprendre les tonnes triées conformément aux Standards par Matériau dans le respect des principes de la Reprise Option Fédérations, et à assurer la traçabilité et la transparence de leur reprise.

Filière Matériau

Organisme représentant, dans le cadre des responsabilités relatives à la mise en place de la REP (Responsabilité Elargie du Producteur), le secteur de l'Emballage d'un matériau considéré et regroupant les associations professionnelles et / ou les producteurs du matériau et des emballages fabriqués à partir de celui-ci.

Cet organisme assure généralement la responsabilité du secteur au regard de la garantie de reprise et du recyclage effectif des Déchets d'Emballages Ménagers collectés et triés de ce même matériau.

Flux

Fraction du gisement des déchets, séparée par le producteur de déchets ou le personnel de collecte.

Gisement contractuel

- De 2011 à 2013 inclus, le Gisement contractuel pris en compte est le Gisement contribuant 2009 publié dans le rapport d'activité 2009 rendu public en 2010 :

	Acier	Alu	PCNC	PCC	Plastiques	Verre	TOTAL
En KT	285	58	810	90	1 034	2 402	4 679
En kg/hab/an	4,464	0,909	12,688	1,41	16,197	37,627	73,295

- Ce Gisement sera actualisé en 2014 sur la base du gisement contribuant 2012 publié dans le rapport d'activité 2012 rendu public en 2013. Il s'appliquera de 2014 à 2016 inclus.

Indice d'Activité Touristique : IAT :

Indicateur pris en compte avec le Gisement Contractuel pour définir le Seuil de tonnages par matériau au-delà duquel pour calculer le Tarif unitaire pour le service de collecte et de tri (Tus), les Tonnes Recyclées de collecte sélective seront soutenues à 50% du soutien unitaire par matériau.

Il est calculé comme suit :

$$IAT = \frac{(A \times 2 \text{ lits}) + (B \times 3 \text{ lits}) + (C \times 5 \text{ lits})}{\text{population}}$$

Où :

- A = Nombre de chambres en hôtellerie classée et non classée
- B = Nombre d'emplacements en terrain de camping
- C = Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels

Ce coefficient est calculé par Eco-Emballages directement à partir des données publiées par l'Insee, il restera stable tant que les Données Démographiques du contrat ne seront pas actualisées. Les Données démographiques seront réactualisées à mi-agrément.

Matériau

Matériau constitutif de la base de l'emballage ménager, où il est majoritairement présent en poids. Les cinq matériaux couverts par le contrat type proposé par Eco-Emballages aux Collectivités sont l'Acier, l'Aluminium, les Papiers-Cartons, les Plastiques et le Verre.

Les Déchets d'Emballages Ménagers associant plusieurs matériaux sont rattachés au matériau constituant le composant majoritaire en poids.

Ordures ménagères (OM)

Il s'agit de l'ensemble des déchets des ménages restant dans la poubelle habituelle et collectés dans le cadre des circuits municipaux après collecte sélective. Les OM comprennent les emballages non triés par les ménages et les emballages hors consigne de tri. Les déchets portés en déchèterie ne sont pas compris dans les OM.

Performance

Les performances d'un matériau sont le rapport, pour une même période, entre les tonnes soutenues de ce matériau et la Population Contractuelle (kg/hab/an).

Périmètre contractuel

Liste des communes composant le contrat de la Collectivité.

PCC : papier carton complexé issu de collecte séparée (cf. Standards par Matériau)

PCNC : papier carton non complexé issu de collecte séparée et/ou de la déchèterie (cf. Standards par Matériau)

PCM : papiers cartons mêlés issu de collecte séparée (cf. Standards par Matériau)

Population Contractuelle

Somme des populations municipales des communes composant le Périmètre Contractuel de la Collectivité.

La Population Contractuelle de la Collectivité, correspond, pour les années 2011 à 2013 inclus à la totalité de sa Population municipale INSEE 2007.

A compter de 2014 et jusqu'au terme de l'agrément, la Population Contractuelle prise en compte sera la population municipale INSEE 2010.

Population municipale (source INSEE)

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La population municipale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations municipales des communes qui le composent.

Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule. En 1999, c'était le concept de population sans doubles comptes qui correspondait à la notion de population statistique.

Porte-à-porte

Mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs identifiables et le point d'enlèvement des déchets d'emballages est situé à proximité immédiate de celui utilisé pour la collecte traditionnelle des ordures ménagères, ou, à défaut, est plus proche que celui-ci du domicile de l'utilisateur.

Principe de Solidarité :

Le principe de « solidarité » se définit par les deux composantes suivantes :

- Obligation de reprise, en tout point du territoire national et selon des modalités contractuelles identiques, des Déchets d'emballages ménagers conformes aux Standards par matériau,
- Prix de reprise unique, positif ou nul, départ centre de tri, sur l'ensemble du territoire national pour les déchets d'emballages ménagers conformes aux Standards par Matériau.

Recyclage

Toute opération de valorisation matière par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

Repreneur contractuel

Titulaire du Contrat de reprise conclu avec la Collectivité pour un ou plusieurs Standards par Matériau. Quelle que soit l'option de reprise, le Repreneur contractuel est déclaré à Eco-Emballages. En Reprise Option Filières, le repreneur est désigné par la Filière Matériau. Ce peut également être la Filière Matériau elle-même.

En Reprise Option Fédérations, le repreneur est un Adhérent labellisé, c'est-à-dire une société, adhérente d'une Fédération, ayant signé un contrat de labellisation l'habilitant à postuler dans cette option de reprise.

Seuil par matériau :

Calculé en fonction du Gisement contractuel et de l'Indice d'Activité Touristique, Il détermine le plafond au-delà duquel les Tonnes Recyclées de Collecte Sélective sont soutenues dans le cadre du Tarif unitaire pour le service de collecte et de tri (Tus) à 50% du soutien unitaire par matériau. Au-delà de 300% du Gisement, les Tonnes Recyclées de Collecte Sélective ne sont plus soutenues.

Société Agréée :

Société agréée par les pouvoirs publics en application de l'article R543-58 du code de l'environnement pour prendre en charge pour le compte de ses cocontractants l'élimination par valorisation des Déchets d'Emballages Ménagers.

Soutiens :

Sas : Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens pour la performance du service

Somme du tarif à la sensibilisation par la communication (Tsc) et du tarif à la sensibilisation à l'action (Tsa) plus amplement décrit à l'Annexe 5 – Barème Aval.

Sav : Soutien aux autres valorisations hors Collecte sélective

Ce soutien nécessite de calculer le Tonnage d'Emballages ménagers Résiduels (TRmat). Il est la somme de 4 tarifs : le Tarif unitaire pour métaux hors CS (Tum), le Tarif unique pour la valorisation organique (Tvo), le Tarif pour la conversion énergétique (Tce), et le Tarif pour les déchets d'emballages sans consigne de tri (Tesc) plus amplement décrit à l'Annexe 5 – Barème Aval.

Scs : Soutien au service de la Collecte sélective

Somme du Tarif unitaire pour le service de collecte et de tri (Tus) et du Tarif différencié intégrant l'adaptation à la diversité territoriale et l'amélioration de la performance attendue dans l'utilisation du dispositif (Taa) plus amplement décrit à l'Annexe 5 – Barème Aval.

Sdd : Soutien au développement durable par la performance du service de la collecte sélective

Soutien prenant la forme d'une majoration du Tus (Tarif unitaire pour le service de collecte et de tri) pouvant être versé aux Collectivités dont le dispositif de collecte sélective et de tri est conforme à des cibles de Développement durable dont les valeurs sont fixées annuellement en

concertation avec la Comité de concertation AMF/Eco-Emballages plus amplement décrit à l'Annexe 5 – Barème Aval.

Spr : Soutien à la performance de Recyclage

Soutien calculé en fonction des performances globales de la Collectivité pour les 5 matériaux plus amplement décrit à l'Annexe 5 – Barème Aval.

Il prend la forme d'une majoration des Soutiens au service de la Collecte sélective (Scs) et à l'action de sensibilisation auprès des citoyens pour la performance du service (Sas) selon un coefficient dépendant du taux moyen de recyclage. Il s'exprime en euros

Standard(s) par Matériau

On comprend par « Standard(s) par Matériau », les caractéristiques générales de la composition (nombre de flux, humidité et impuretés) et du conditionnement (vrac, balles ou paquets) des déchets d'emballages ménagers collectés et triés par matériau.

Les Standards par Matériau sont les suivants :

ACIER	Acier issu de la collecte séparée : Déchets d'emballages ménagers en acier, pressé en paquets ou en balles, présentant une teneur en métal magnétique de 88 %, et contenant 10 % d'humidité
	Acier issu des mâchefers des UIOM : Déchets d'emballages ménagers en acier, extraits par séparateur magnétique des mâchefers des UIOM, en vrac, présentant une teneur en métal magnétique valorisable de 55 %, et contenant 10 % d'humidité
	Acier issu de compost : Déchets d'emballages ménagers en acier, double broyé et trié magnétiquement, en vrac, et présentant une teneur en métal magnétique de 88 %
ALUMINIUM	Aluminium issu de la collecte séparée : Déchets d'emballages ménagers en aluminium, mis en balles, présentant une teneur en aluminium de 45 %, de teneur en polymères de 5 %, et contenant 10 % d'humidité,
	Aluminium issu des mâchefers des UIOM : Déchets d'emballages ménagers en aluminium, extraits par courant de Foucault des mâchefers des UIOM, en vrac, présentant un teneur métallique valorisable de 45 %, de teneur en fer de 2 %, et contenant 5 % d'humidité,
	Aluminium issu de compost : Déchets d'emballages ménagers en aluminium, mis en balles, présentant une teneur en aluminium de 45 %, de teneur en polymères de 5 %, et contenant 10 % d'humidité
PAPIER-CARTON	Papier-carton complexé issu de la collecte séparée (PCC) : Déchets d'emballages ménagers en papier-carton complexé, mis en balles, présentant une teneur en emballage ménager en papier-carton complexé de 95 %, et contenant 12 % d'humidité
	Papier-carton non complexé issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie (PCNC) : Déchets d'emballages ménagers en papier-carton non complexés, mis en balles, contenant 12 % d'humidité, triés le cas échéant en 2 flux, présentant dans le cas du premier flux une teneur en emballage papier-carton non complexé de 95 %, et présentant dans le cas d'un second flux supplémentaire éventuel, une teneur en carton ondulé de 95 %
	À titre optionnel : Papier-carton mêlé issu de la collecte séparée (PCM) : Déchets d'emballages ménagers en papier-carton mêlé à d'autres catégories de déchets en papier-carton, mis en balles, et contenant 12% d'humidité. Ce standard optionnel est lié à l'existence d'une offre de reprise et de recyclage par un repreneur. Il n'est pas proposé par l'option Fillère.
PLASTIQUES	Bouteilles et flacons plastiques : Déchets d'emballages ménagers en Plastique, issus de la collecte séparée, triés en 3 flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles, et dont la teneur en bouteilles et flacons ménagers pour chacun des flux concernés est de 98 %
VERRE	Verre en mélange : Déchets d'emballages ménagers en verre, sans tri par couleur et en vrac issu de la collecte séparée et dont la teneur en verre globale est de 98 %

Tarifs :

Taa : Tarif différencié intégrant l'adaptation à la diversité territoriale et l'amélioration de la performance attendue dans l'utilisation du dispositif

Tarif calculé notamment après prise en compte du nombre de communes et des performances de la collectivité par matériau. Ce tarif est pris en compte pour le calcul du soutien au service de la Collecte sélective (Scs). Il est défini plus précisément à l'annexe 5 – Barème Aval.

Tce : Tarif pour la conversion énergétique.

Tarif résultant du produit des Tonnes d'emballages ménagers résiduels (TRmat) entrant dans une unité d'incinération (papiers cartons, plastiques et Aluminium) par un soutien unitaire en €/T variable en fonction de la performance énergétique. Il est pris en compte pour le calcul du soutien aux autres valorisations hors Collecte sélective (Sav). Il est défini plus précisément à l'annexe 5 – Barème Aval.

Tesc : Tarif pour les déchets d'emballages sans consigne de tri.

Tarif des tonnes de déchets d'emballages ménagers hors consigne de tri national calculé en fonction du tarif TGAP classe A incinération et/ou enfouissement. Il est pris en compte pour le calcul du soutien aux autres valorisations hors Collecte sélective (Sav). Il est défini plus précisément à l'annexe 5 – Barème Aval.

Tsa : Tarif à la sensibilisation par l'action auprès du citoyen

Tarif résultant du produit entre les Tonnes Recyclées de Collecte sélective, un soutien unitaire en €/T et le coefficient de mobilisation des ADT (cm). Ce tarif est pris en compte pour le calcul du soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens pour la performance du service (Sas). Il est défini plus précisément à l'annexe 5 – Barème Aval.

Tsc : Tarif à la sensibilisation par la communication

Tarif résultant du produit des Tonnes Recyclées de Collecte sélective par un soutien unitaire en €/T. Ce tarif est pris en compte pour le calcul du soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens pour la performance du service (Sas). Il est défini plus précisément à l'annexe 5 – Barème Aval.

Tum : Tarif unitaire pour métaux hors CS.

Tarif résultant du produit des Tonnes Recyclées des métaux récupérés sur unités de traitement des DM par un soutien unitaire en €/T. Il est pris en compte pour le calcul du soutien aux autres valorisations hors Collecte sélective (Sav). Il est défini plus précisément à l'annexe 5 – Barème Aval.

Tus : Tarif unique pour le service de collecte et de tri

Tarif résultant du produit des Tonnes Recyclées de Collecte sélective par un soutien unitaire en €/T. Il est pris en compte pour le calcul du soutien au service de la Collecte sélective (Scs). Il est défini plus précisément à l'annexe 5 – Barème Aval.

Tvo : Tarif unique pour la valorisation organique.

Tarif résultant du produit des Tonnes d'emballages ménagers résiduels (TRmat) de Papier carton d'emballages ménagers entrant dans une unité de compostage, de TMB et/ou de méthanisation par soutien unitaire en €/T. Il est pris en compte pour le calcul du soutien aux autres valorisations hors Collecte sélective (Sav). Il est défini plus précisément à l'annexe 5 – Barème Aval.

Taux Moyen de Recyclage (TMR)

Indicateur unique de performance calculé selon un rapport entre les performances et le gisement contractuel par matériau tel que plus amplement défini à l'Annexe 5 – Barème Aval.

Le TMR permet de calculer le coefficient de majoration à la performance de recyclage (cmp) lui-même pris en compte pour calculer le Soutien à la performance recyclage (Spr) et le Tarif différencié intégrant l'adaptation à la diversité territoriale et l'amélioration de la performance attendue dans l'utilisation du dispositif (Taa).

Chaque coefficient par matériau est plafonné à 1

TMB - Tri- Mécano-biologique : (source Ademe)

Mode de traitement des ordures ménagères résiduelles qui associe un tri des déchets en fonction de leur nature, avec un traitement biologique tel que le compostage ou de la méthanisation de la fraction fermentescible.

Tonnes

Tonnages d'emballages Résiduels (TRmat)

Tonnages d'emballages restant dans les OM, ces tonnages sont calculés par différence entre les Tonnes Recyclées (de Collecte sélective et de métaux récupérés sur unité de traitement des OM) et le gisement contractuel.

Tonnes Recyclées

Tonnes de déchets d'emballages ménagers triées conformément aux Standards par Matériau, livrées au Repreneur Contractuel et recyclées. Ces tonnes, déclarées par les Collectivités sont constatées sur la foi des justificatifs délivrés par les Collectivités et leurs repreneurs (Déclaration trimestrielle d'activité et certificats de recyclage).

Parmi les Tonnes Recyclées, on distingue :

- les Tonnes Recyclées de Collecte sélective, seules éligibles au Scs
- Les Tonnes Recyclées de métaux récupérés sur unités de traitement des OM

Les Tonnes Recyclées de Collecte sélective sont soutenues dans la limite des seuils précisés en Annexe 5 du Contrat pour l'Action et la Performance.

Total fibreux :

Totalité des tonnes de papier carton de récupération, hors « Papier-carton complexé issu de la collecte sélective » (cf. Standards par Matériau pour le papier/carton), issues du circuit municipal de la Collectivité (dans le cadre de l'exercice des compétences de la commune), vendues et/ou cédées à titre gratuit en vue de leur recyclage au cours d'une année par la Collectivité, par son ou ses prestataire(s) ou exploitant(s) ou par ses adhérents.

Total fibreux National :

Sommes des Totaux Fibreux déclarés par toutes les Collectivités signataires d'un contrat Barème aval E avec une société agréée

Traçabilité

Information permettant le suivi des tonnes éligibles aux soutiens jusqu'au Destinataire final (Recycleur). La traçabilité est une condition du versement des soutiens.

Valorisation

Transformation des déchets d'emballages ménagers selon différents procédés respectant la réglementation et les normes en vigueur, dont les principaux sont :

- **Recyclage** : Voir ce mot
- **Conversion énergétique** (ou incinération avec récupération d'énergie) : récupération de vapeur et/ou d'électricité à partir de la combustion des déchets d'emballages dans un incinérateur respectueux des normes en vigueur. Les termes « valorisation énergétique » ne peuvent être utilisés que pour les Incinérateurs dont la puissance énergétique est supérieure ou égale à 0,6 (ou 0,65 pour les UIOM mises en service après le 31 décembre 2008), et l'incinération avec récupération d'énergie concerne les incinérateurs dont la puissance énergétique est inférieure à 0,6 (ou 0,65 pour les UIOM mises en service après le 31 décembre 2008) et supérieure à 0,2.
- **Compostage** : transformation de la partie fermentescible des déchets d'emballages ménagers (cellulose...) aboutissant à la fabrication d'un amendement organique.
- **Méthanisation** : transformation de la partie fermentescible des déchets d'emballages ménagers (cellulose...) produisant un amendement organique (digestat) et un gaz combustible (biogaz).
- **TMB** : Voir ce mot

Le terme valorisation matière inclut le recyclage et le compostage.

ANNEXE 2 – CONTRAT DE MANDAT D'AUTOFACTURATION

(Régie par l'article 289 I-2 du CGI et l'article 242 nonies I de l'annexe 2 du CGI)

PREAMBULE

Afin de faciliter la gestion du règlement des soutiens financiers d'Eco-Emballages, les parties ont décidé de recourir à l'autofacturation, qui allège le travail administratif de la Collectivité et augmente la rapidité de versement des soutiens.

ARTICLE 1 - OBJET

La Collectivité donne à titre gratuit à Eco-Emballages, qui l'accepte, mandat exprès d'émettre, au nom et pour le compte de la Collectivité, toutes les factures relatives au paiement des seuls soutiens dus par Eco-Emballages à la Collectivité au titre du Contrat pour l'Action et la Performance liant les parties.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT D'ECO-EMBALLAGES

Eco-Emballages s'engage envers la Collectivité à établir les factures à bonne date, sous réserve de l'obtention préalable des documents justificatifs exigés pour leur versement et de leur validation, et suivant les règles de déclarations et modalités de versement décrites aux articles 6.2 et 6.3 du Contrat pour l'Action et la Performance.

Eco-Emballages s'engage à tout mettre en œuvre pour que les factures établies présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par la Collectivité elle-même et dans le respect des normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux mentions obligatoires à porter sur les factures. Ainsi, Eco-Emballages procédera aux modifications et aux adaptations nécessitées par l'évolution des dites normes.

Conformément à la recommandation faite par la documentation administrative BOI 3 CA n°136 du 7 août 2003, Eco-Emballages portera sur chacune des factures émises dans le cadre du présent mandat la mention « Facture établie par Eco-Emballages au nom et pour le compte de [...] ».

Eco-Emballages transmettra, à la demande de la Collectivité, un état récapitulatif des sommes facturées.

Enfin, Eco-Emballages ne pourra émettre ni délivrer de factures rectificatives pour le compte de la Collectivité, sauf sur instructions expresses et écrites de cette dernière.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA FACTURATION

Sans préjudice des dispositions des articles 6.2 et 6.3 du Contrat pour l'Action et la Performance, l'acceptation par la Collectivité de chaque facture éditée devient sans objet en vertu du présent mandat.

Toutefois, afin d'éviter les désaccords et erreurs de facturation, Eco-Emballages procédera, avant l'établissement de toute facture, à l'émission d'une facture proforma, document sans valeur contractuelle qui sera adressé à la Collectivité.

A défaut de commentaires de la part de la Collectivité dans un délai de un (1) mois suivant envoi de la facture proforma, Eco-Emballages émettra la facture définitive, dont elle conservera l'original et adressera le double à la Collectivité. Si le double de la facture ne parvenait pas à la Collectivité, il appartendrait à celle-ci de le réclamer immédiatement.

A compter de la réception de la facture définitive, la Collectivité disposera d'un délai de 15 jours pour contester toute information, de quelle que nature que ce soit, contenue dans la facture.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

La Collectivité conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation le cas échéant. A ce titre, la Collectivité ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard d'Eco-Emballages dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

La Collectivité reste également responsable des mentions relatives à son identification, et à ce titre s'engage à informer Eco-Emballages de toute modification de ces mentions.

ARTICLE 6 - DUREE – RESILIATION

Le présent contrat de mandat prend effet et prendra fin automatiquement, respectivement à la prise d'effet et à l'expiration du Contrat pour l'Action et la Performance liant les parties ou avant son terme en cas de résiliation de ce dernier, pour quelque cause que ce soit, dans l'un des cas prévus à l'article 15 de ses conditions générales.

Toutefois, conformément à l'article 2004 du code civil, la Collectivité pourra révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif particulier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à Eco-Emballages. La révocation prendra effet à réception de cette lettre recommandée à la date indiquée sur celle-ci.

Mentions manuscrites obligatoires

Bon pour mandat

Bon pour acceptation de mandat

Pour la Collectivité

Pour Eco-Emballages

ANNEXE 3

DONNEES DEMOGRAPHIQUES

n° contrat : CL0XX00Y

Collectivité : Nom de la Collectivité

Données démographiques INSEE		Nb de chambres d'hôtel
Population municipale Insee	Superficie	Nb d'emplacements de camping
Nb de communes	Nb de résidences principales	Nb de résidences secondaires

Données calculées	Densité (Hab/Km²)	(calcul)	Indicateur d'Activité Touristique (calcul)
--------------------------	-------------------	----------	--

Nom de la commune	n° INSEE	Population municipale	Superficie	Nb de résidences principales	Nb de chambres d'hôtel	Nb d'emplacements de camping	Nb de résidences secondaires
TOTAL		0	0,00	0	0	0	0

ANNEXE 4 – DESCRIPTIF DE COLLECTE

4.1- Saisie du Descriptif de Collecte

Un espace de saisie du Descriptif de Collecte, accompagné d'une notice d'utilisation, sont mis à disposition de la Collectivité sur le site dédié Mon Esp@ce pour qu'elle déclare son dispositif de collecte tel qu'il est mis en place à la date de prise d'effet du contrat.

4.2- Composition du Descriptif de Collecte

Les Informations à renseigner dans le descriptif concernent le mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères de la Collectivité ainsi que :

- Les flux
- Pour les flux collectés en porte-à-porte et pour chaque zone de collecte définie :
 - L'organisation de la collecte
 - La population desservie
 - La fréquence de collecte
 - Le récipient de collecte
 - La couleur du sac, du couvercle ou de l'opercule
 - Le type de véhicule de collecte
 - Le type d'opérateur
- Pour les flux collectés en Apport Volontaire et pour chaque zone de collecte définie :
 - Le récipient de collecte
 - Le nombre de récipients de collecte
 - La couleur de la signalétique ou de l'opercule
 - Le type de véhicule de collecte
 - Le type d'opérateur

4.3- Validation du Descriptif de Collecte

La validation par la Collectivité de son descriptif complet et finalisé, à la date d'effet du contrat, génère une transmission des informations à Eco-Emballages et doit intervenir dans les trois mois suivant la date de signature du présent contrat.

Après contrôle de cohérence global éventuel, Eco-Emballages intègre le Descriptif de Collecte au CAP et en transmet une copie à la Collectivité.

4.4- Mise à jour du Descriptif de Collecte

La Collectivité s'engage à informer Eco-Emballages de toute modification liée à son dispositif de collecte et actualise, le 30 juin 2014 au plus tard, son Descriptif de Collecte conformément à l'article 6.3.1 du présent contrat.

Elle renseigne toutes les évolutions par mise à jour de son descriptif sous Mon Esp@ce en indiquant la date de mise en œuvre puis les transfère à Eco-Emballages pour prise en compte après validation.

4.5- Exploitation et restitution des données

Eco-Emballages restituera à la Collectivité toute analyse réalisée à partir des Descriptifs de Collecte des Collectivités en contrat avec elle.

La Collectivité est libre d'exploiter à sa convenance les documents d'analyse restitués par Eco-Emballages.

L'utilisation par Eco-Emballages des données issues du Descriptif de Collecte de la Collectivité se fera conformément à l'article 7 du CAP.

ANNEXE 5 - BAREME AVAL

1. Soutien au « Service » de la Collecte Sélective (Scs) :

Ce soutien a pour objet la valorisation des résultats de recyclage des matériaux issus de collecte sélective.

Il se calcule de la façon suivante :

$$\text{Scs} = \text{Tus} + \text{Taa}$$

Il comprend 2 tarifs :

1.1. Un tarif unitaire pour le « service » de collecte et de tri → Tus

$$\text{Tus} = \Sigma (\text{Tonnes Recyclées de Collecte Sélective} \times \text{soutien unitaire})$$

a) Principe :

Il est le résultat du produit des Tonnes Recyclées de Collecte sélective d'un matériau par le soutien unitaire de ce matériau en €/T.

b) Tonnes éligibles au Tus

Seules les tonnes répondant à la définition de Tonnes Recyclées de Collecte Sélective¹ sont éligibles à ce soutien sans pouvoir dépasser, pour chaque matériau, le plafond de 300% du Gisement contractuel et, pour les tonnes de papiers cartons le « pourcentage total fibreux » détaillé au e) ci-après.

c) Calcul des soutiens :

Les Tonnes Recyclées de Collecte Sélective sont soutenues de façon différenciée selon que la Collectivité a atteint ou non le Seuil de tonnage par matériau calculé selon la formule précisée au point d).

Les montants des soutiens unitaires sont les suivants :

- o En dessous du seuil, les Tonnes Recyclées de Collecte Sélective sont soutenues sur la base du soutien unitaire par matériau suivant :

¹ Tonnes de déchets d'emballages ménagers triées conformément aux standards par matériau (hors métaux extraits sur mâchefers, compost ou TMB), livrées au repreneur contractuel et recyclées. Ces tonnes, déclarées par les Collectivités sont constatées sur la foi des justificatifs délivrés par les Collectivités et leurs repreneurs (Déclaration trimestrielle d'activité et certificats de recyclage).

	Acier	Aluminium	PCNC	PCM	PCC	Plastiques	Verre
€/T	62	278	202	101	234	596	4,4

- o Au-dessus du seuil, les Tonnes Recyclées de Collecte Sélective sont soutenues à 50% des soutiens unitaires par matériau détaillés ci-dessus, dans la limite de 300% du Gisement Contractuel.

d) Détermination du seuil :

Le Seuil de Tonnages par matériau est calculé pour chaque matériau en fonction du Gisement Contractuel et de la situation touristique de la Collectivité selon la formule suivante :

$$\text{Seuil de tonnage par matériau (T)} = (\text{gisement en kg/hab} \times \text{pop}/1000) \times (1 + \text{IAT})$$

L'indicateur d'activité touristique (IAT) est calculé comme suit :

$$\text{IAT} = \frac{(A \times 2 \text{ lits}) + (B \times 3 \text{ lits}) + (C \times 5 \text{ lits})}{\text{population}}$$

Où :

A = Nombre de chambres en hôtellerie classée et non classée

B = Nombre d'emplacements en terrain de camping

C = Nombre de résidences secondaires et/ou logements occasionnels

e) Cas particulier des tonnages de papier cartons : plafonnement des Tonnes Recyclées de Collecte sélective

- o Pour le PCNC « Papier-carton non complexé issu de la collecte sélective et/ou de la déchèterie » :

Les Tonnes Recyclées de Collecte sélective sont plafonnées et soutenues dans la limite d'un Pourcentage du Total Fibreux collecté dans le cadre du circuit municipal sans pouvoir dépasser 300% du Gisement Contractuel.

- Pour les années 2011 à 2013 inclus, ce Pourcentage Total Fibreux est fixé à 28%.

- En 2013, le Pourcentage Total Fibreux fera l'objet d'une analyse et pourra être actualisé au regard des résultats de cette analyse, pour une application sur la période 2014-2016 afin de respecter au mieux le strict périmètre ménager.

Clause de révision : En Juin de chaque année N, les sociétés Agréées calculent et analysent au plan national le Total Fibreux déclaré par toutes les Collectivités sur l'année N-1 pour en mesurer la variation avec l'année N-2 en le ramenant à un périmètre de consolidation identique. Eco-Emballages présentera cette analyse au Comité de concertation "AMF-Eco-Emballages". Si cette analyse permet de constater une variation supérieure à +/- 5 %, il sera proposé, en conséquence, au comité de concertation "AMF-Eco-Emballages" une révision du

Pourcentage du Total Fibreux à appliquer alors à tous les contrats CAP pour l'année N.

- Pour le PCM « Papiers-cartons mêlés issu de la collecte sélective » :

Les Tonnes Recyclées du standard « Papier-carton mêlé issu de la collecte sélective » sont déterminées par des caractérisations, selon une procédure convenue au préalable avec Eco-Emballages. Ces caractérisations visent à déterminer la part de papier carton non complexé (PCNC) contenue dans les papiers cartons mêlés (PCM). Ces Tonnes Recyclées sont ensuite plafonnées et soutenues dans la limite du Pourcentage du Total Fibreux collecté dans le circuit municipal et au tarif du soutien unitaire de ce standard.

Les autres modalités d'application sont identiques

1.2 Un tarif différencié intégrant l'adaptation à la diversité territoriale et l'amélioration de la performance attendue dans l'utilisation du dispositif → Taa

a) Principe

Le Taa est destiné à prendre en compte d'une part la couverture de frais fixes concernant la mise en place du dispositif (coût à payer quel que soit le nombre de tonnes) et d'autre part une partie des frais généraux.

b) Calcul du Taa

Il se calcule de la façon suivante :

- Pour les contrats prenant effet en 2011

La formule de calcul du Taa est la suivante :

$$\text{Taa} = 2,5 \% \times \text{Tus}_{\text{année n}} \text{ majoré} + 758 \text{ €} \times \text{Nc} \times \frac{\text{Tus}_{2011} \text{ majoré}}{\text{Tus}_{\text{année n}} \text{ majoré}}$$

Où :

Tus = tarif unitaire pour le « service » de collecte et de tri

Tus majoré = Tus x (1+coefficient de majoration à la performance de recyclage*)

Nc = Nombre de communes

*voir soutien à la performance de recyclage (Spr)

- Pour les contrats prenant effet après 2011

La formule de calcul du Taa est la suivante :

$$\text{Taa} = \frac{758\text{€} - (4\text{€} \times \text{Nbre de trimestre T}) \cdot \text{Nc} - \{\text{Tus} + \text{Spr}\}_{\text{année de démarrage}}}{\{\text{Tus} + \text{Spr}\}_{\text{année concernée}}}$$

Où :

Nbre de trimestre = Trimestre démarrage contrat – T1/2011

Nc = Nombre de communes

Tus = tarif unitaire pour le « service » de collecte et de tri

Spr = Soutien à la performance de recyclage (Spr)

2. Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens pour la performance du « service » (Sas)

Ce soutien a pour objet de donner aux collectivités les moyens d'agir pour la sensibilisation des habitants au geste de tri en améliorant et consolidant la participation des habitants au dispositif. Il est calculé en fonction des Tonnes de Collecte Sélective éligible au Tus de l'année concernée.

Il se calcule de la façon suivante :

$$\text{Sas} = \text{Tsc} + \text{Tsa}$$

Ce soutien comprend 2 tarifs :

2.1 Un tarif à la sensibilisation par la communication → Tsc

$$\text{Tsc} = 2,48 \times \text{Tonnes Recyclées de Collecte Sélective éligibles au Tus}$$

a) Calcul des soutiens

Il est le résultat du produit entre les Tonnes Recyclées de collecte sélective éligibles au Tus de l'année concernée et un soutien unitaire en €/Tonne

Le soutien unitaire est fixé à 2,48 €/T Recyclée de Collecte Sélective

b) Conditions d'éligibilité :

L'éligibilité au soutien est conditionnée à la fourniture de la Déclaration annuelle de sensibilisation devant comporter un récapitulatif des actions de communication menées durant l'année, accompagné d'un descriptif sommaire de chaque action sans justification des dépenses engagées, ni fourniture des documents de communication.

2.2 Un tarif à la sensibilisation par l'action auprès du citoyen → Tsa

$$\text{Tsa} = 4,75 \text{ €} \times \text{Cml} \times \text{Tonnes Recyclées de Collecte Sélective éligibles au Tus}$$

a) Calcul des soutiens

Il est le résultat du produit entre les Tonnes Recyclées de Collecte sélective éligibles au Tus et un soutien unitaire en €/Tonne qui est variable en fonction du coefficient de mobilisation des ambassadeurs du tri (Cml).

Le Coefficient de mobilisation des ambassadeurs du tri est calculé comme suit :

$$\text{Cml} = \frac{950 \times \text{nb de postes Act}}{\text{Tonnes recyclées de CS}}$$

Le Cml est plafonné à 1,5 pour le territoire métropolitain

Seuls les postes répondant à la définition d'« Ambassadeur du tri » donnée dans le Glossaire (Annexe 1) sont pris en compte pour le calcul du Cml.

b) Conditions d'éligibilité

L'éligibilité au soutien est conditionnée par la fourniture dans le cadre de la Déclaration annuelle de sensibilisation de la liste nominative des Ambassadeurs de tri accompagnée des pièces exigées pour justifier notamment du nombre de postes pourvus, et d'un rapport annuel d'activité.

3. Soutien au développement durable par la performance du « service » de la Collecte Sélective (Sdd)

$$\text{Sdd} = \text{Tus}_{\text{année } n} \times \text{Cdd}$$

Avec le coefficient développement durable (Cdd) qui vaut :

0% si moins de 3 cibles atteintes

4% si 3 cibles atteintes et au moins une cible par composante DD

8% si 6 cibles atteintes et au moins une cible par composante DD

a) Principe :

Ce soutien s'applique à toute collectivité dont la mise en œuvre de la collecte sélective des emballages ménagers est conforme à des cibles prédéfinies et relatives à la prise en compte des composantes économique, sociale et environnementale. Il valorise la performance « qualitative » des dispositifs et incite au progrès dans ce domaine.

b) Définition des cibles prises en compte :

Les cibles sont proposées au comité de concertation AMF/Eco-Emballages, elles peuvent être modifiées ou révisées au moins à mi-agrément.

Les valeurs à atteindre pour chacune des cibles sont validées annuellement après consultation du comité de concertation AMF/Eco-Emballages, et du Comité associatif pour les cibles environnementales.

Ces valeurs sont révisables annuellement afin d'inciter au progrès.

Les cibles proposées dans la demande d'agrément d'Eco-Emballages sont décrites ci-après, elles sont susceptibles de varier annuellement dans les conditions définies ci-dessus :

Cibles Economiques	Cibles Sociales	Cibles Environnementales
Coûts complets de la collecte sélective des emballages ménagers en € HT par Tonne recyclée de Collecte sélective.	Effectif en nombre de postes de la collecte et du tri / Tonne Recyclée de collecte sélective d'emballages ménagers	Tonnes recyclées d'emballages ménagers de collecte sélective /Tonne d'OM collectées + refus
Montant du liquidatif + vente des matériaux / coûts de la CS des emballages ménagers	Tonnes recyclées de CS par ambassadeur	Performance de collecte sélective des emballages ménagers (kg/hab/an)
Niveau de refus en kg/hab/an	Nombre d'accidents avec arrêt / Tonnes Recyclées de Collecte Sélective	Evaluation simplifiée de l'empreinte carbone

c) Conditions d'éligibilité et déclaration

L'éligibilité au soutien est conditionnée à la transmission dans les formes et délais exigés par Eco-Emballages de la Déclaration annuelle de Développement Durable pour toutes les cibles de l'année concernée. La Collectivité devra notamment procéder au calcul des coûts à partir des outils mis à sa disposition par Eco-Emballages.

Cette déclaration est à renseigner sur l'espace spécifiquement dédié à ce soutien sur le site extranet « Mon Esp@ce » sur lequel seront précisées chaque année les cibles et les valeurs à atteindre pour chacune d'elles donnant droit à soutien.

Les cibles d'une année N sont calculées en fonction de données de deux origines :

- Des données issues des DTA transmises par la Collectivité. Ces données sont directement exploitées par Eco-Emballages. Elles ne peuvent concerner que l'année N.
- Des données complémentaires renseignées par la Collectivité dans la déclaration relative à ce soutien. Pour ces données une tolérance est accordée à la Collectivité, qui pourra renseigner des données de l'année N-1, ou si elles ne sont pas disponibles, de l'année N-2. Ces données doivent être renseignées sur l'espace de déclaration jusqu'au 1^{er} mars de l'année N+1 au plus tard. A défaut la Collectivité ne pourra plus prétendre à ce soutien.

Toutes les valeurs prises en compte pour l'atteinte d'une cible doivent concerner une même année.

Toutes les données prises en compte pour le calcul d'une cible doivent concerner la même année. Dès lors, si la Collectivité renseigne des données N-1 ou N-2, elle devra également renseigner les données issues des DTA de la même année.

d) Modalité de fonctionnement et de contrôle :

Les comités sont consultés chaque année avant le 31 décembre sur les niveaux de performance à atteindre de chaque cible, pour accéder à ce soutien pour l'année suivante.

Une définition précise de chaque cible est mise en ligne, les modalités de calcul expliquées ainsi que les niveaux à atteindre pour chaque cible. La collectivité tient à la disposition d'Eco-Emballages l'ensemble des éléments techniques relatifs à cette déclaration.

4. Soutien à la performance de recyclage (Spr) (hors dom-com)

Ce soutien a pour objet d'inciter les Collectivités à l'amélioration de leurs performances et d'accélérer le progrès des Collectivités.

Il se calcule comme suit :

$$\text{Spr} = (\text{Scs} + \text{Sas}) \times \text{Cmp}$$

Ce soutien est basé sur un indicateur unique de performance : le Taux Moyen de Recyclage (TMR). Le TMR est pris en compte pour déterminer la valeur du coefficient de majoration à la performance de recyclage (Cmp) :

a) Modalités de calcul du Cmp

Le TMR se calcule chaque année de la façon suivante :

$$\text{TMR} = \left\{ \frac{\text{Perf métaux}}{\text{Gist Métaux}} + \frac{\text{Perf P/C}}{\text{Gist P/C}} + \frac{\text{Perf Plast}}{\text{Gist Plast}} + \frac{\text{Perf verre}}{\text{Gist Verre}} \right\} / 4$$

Chaque quotient est plafonné à 1

$$= \left\{ \frac{(\text{AC} + \text{AL} + \text{ACB} \times 0,5 + \text{ALB} \times 0,5 + \text{ACA} + \text{ALA})}{\text{Gisement acier + alu}} + \frac{(\text{PCNC} + \text{PCC} + \text{COMP})}{\text{Gisement P/C}} + \frac{\text{PL}}{\text{Gist plast}} + \frac{\text{V}}{\text{Gist Verre}} \right\}$$

Où :

AC= Performance de l'acier de collecte sélective

AL= Performance de l'aluminium de collecte sélective

ACB= Performance de l'acier extrait de mâchefers

ALB= Performance de l'aluminium extrait de mâchefers

ACA= Performance de l'acier extrait de compost de qualité assimilable à la collecte sélective (double broyage)

ALA= Performance de l'aluminium extrait avant ou après compost, de qualité assimilable à la collecte sélective

P/C = papiers et cartons ménagers

PCNC= Performance des emballages Papier carton de Collecte Sélective

PCC= Performance des Emballages papier carton complexés

COMP= Performance des papiers/cartons compostés ou méthanisés éligibles au soutien

PL=Performance des Plastiques de collecte sélective

V=Performance du Verre

Pour les collectivités locales livrant le standard Papier Carton Mêlé (PCM), il convient de calculer la fraction ménagère contenue dans le PCM par une méthode de caractérisation convenue au préalable avec Eco-Emballages. La part ainsi identifiée est alors assimilable à du PCNC et soutenue comme telle.

Pour l'acier et l'aluminium extraits de mâchefers, il s'agit de la quantité d'emballages métalliques extraits de mâchefers, déduction faite de l'éventuelle gangue et des produits autres qu'emballages. Ceci explique le rapport de 0,5 entre le net et le brut.

Les performances sont le rapport entre les Tonnes Recyclées soutenues et la Population Contractuelle (kg/hab/an). Pour les PC compostés ou méthanisés c'est le produit des tonnages soutenus divisé par la Population contractuelle.

Le gisement pris en compte est le Gisement Contractuel (kg/hab/an).

b) Valeurs du coefficient de majoration à la performance de recyclage (Cmp)

Les valeurs du Cmp sont les suivantes :

	TMR<=35%	35%<TMR<=50%	50%<TMR<=60%	60%<TMR<=80%	TMR > 80%
Cmp (%)	0	(TMR-35%)	(TMR*1,5)-60%	(TMR*2)-90%	70 %

La majoration s'applique uniquement aux tonnes soutenues à 100% du Tus.

5. Soutien aux autres valorisations hors Collecte Sélective (Sav)

Sav = Tum + Tvo + Tce + Tesc

Ce soutien a pour objet de soutenir les autres tonnes contribuant à l'atteinte des 75% de recyclage et les valorisations issues d'autres dispositifs

5.1 Calcul du Tonnage d'Emballages ménagers Résiduels pris en compte :

Le soutien aux autres modes de valorisation (Sav) nécessite de calculer le Tonnage d'Emballages Ménagers Résiduels restant dans les autres flux que ceux de la collecte sélective destinée au recyclage.

- Pour les unités de compostage, cela concerne le « Papier-carton non complexé issu de la collecte sélective et/ou de la déchèterie » (PCNC) et le « Papier-carton complexé » (PCC).
- Pour les UIOM, cela concerne le PCNC, le PCC, les plastiques et l'aluminium.

Par convention, le Tonnage d'Emballages ménagers Résiduels est calculé par différence entre le Gisement Contractuel et les Tonnes Recyclées de Collecte Sélective et le cas échéant, les Tonnes Recyclées de métaux issus d'unité de traitement des OM (métaux issus de mâchefers, compost, méthanisation ou TMB).

Le gisement résiduel est réputé réparti uniformément dans les différents flux de déchets résiduels (par simplification, y compris la FFOM pour les cartons).

$$\text{TR mat} = ((\text{Gt} \times \text{Pop} / 1000) - \text{Tonnes recyclées}) \times \frac{\text{Tonnes traitées}}{\text{T OM}}$$

Où :

TR mat = Tonnage d'Emballages ménagers Résiduel du matériau entrant dans l'unité de traitement concernée

Gt = Gisement Contractuel du matériau en kg/hab/an

Pop = Population contractuelle de la Collectivité

Tonnes Recyclées = Ces données recouvrent :

- Pour le Papier carton et les plastiques : les Tonnes Recyclées de collecte sélective
- Pour l'aluminium : les Tonnes Recyclées de collecte sélective, les Tonnes Recyclées issues de compost, de méthanisation et les Tonnes recyclées issues de mâchefers multipliées par 0,5.

Tonnes traitées = Tonnage d'OM entrant dans l'unité de traitement concernée

T OM = Somme des tonnages d'OM traités dans l'ensemble des unités de traitement (Compostage, Incinération) et enfouis

5.2 Les Tarifs :

Ce soutien comprend 4 tarifs :

5.2.1 Un tarif unitaire pour métaux hors CS → Tum

$$\text{Tum} = \sum (\text{T matériau} \times \text{prix matériau})$$

Les Tonnes Recyclées des métaux récupérés sur unités de traitement des OM, mâchefers, compostage, Tri Mécano-biologique* ou méthanisation* sont soutenues dans les conditions suivantes :

	Acier de mâchefers	Aluminium de mâchefer	Acier de compost, métha, TMB	Aluminium de compost, Métha, TMB
€/T	12	75	62	278

*les métaux extraits de TMB ou de méthanisation doivent être de qualité assimilable à des métaux issus de compost et être conformes à ce standard.

Pour une Collectivité donnée, les tonnes prises en compte sont calculées au prorata de ses tonnes d'OM entrantes dans une unité de traitement sur la totalité des tonnes entrantes dans l'Unité de traitement.

Seules les tonnes répondant à la définition de Tonnes Recyclées de des métaux récupérés sur unités de traitement des OM² sont éligibles à ce soutien.

5.2.2 Un tarif unique pour la valorisation organique → Tvo

80 € /TR mat de PCNC et PCC entrant dans l'unité de traitement*

+ Bonification du soutien unitaire pour la valorisation des bio-gaz de Méthanisation :

- + 5 €/TRmat de PCNC et PCC pour la valorisation électrique
- + 15 €/TRmat de PCNC et PCC pour les autres modes de valorisation, (cogénération comprise)

*Selon mode de calcul précisé plus haut

a) Principe :

Les Collectivités qui font le choix du compostage et/ou de la méthanisation peuvent accéder à un soutien justifié par la valorisation matière des papiers-cartons d'emballages ménagers (PCNC et PCC).

² Tonnes de déchets d'emballages ménagers triées conformément aux standards par matériau (hors Collecte sélective), livrées au repreneur contractuel et recyclées. Ces tonnes, déclarées par les Collectivités sont constatées sur la fol des justificatifs délivrés par les Collectivités et leurs repreneurs (Déclaration trimestrielle d'activité et certificats de recyclage).

b) Tonnage soutenu :

Le tonnage maximum soutenu est égal au Tonnage d'Emballages Ménagers Résiduel de papiers-cartons d'emballages ménagers (PCNC et PCC) présent dans le(s) flux concerné(s) calculé selon la méthode précisée au 5.1 ci-dessus.

Le compost produit annuellement par l'unité est réputé vendu ou cédé en totalité. Dans le cas contraire, il appartient à la collectivité d'en informer Eco-Emballages dans sa déclaration. Eco-Emballages pourra réaliser des contrôles sur ce point.

La simplification du calcul du tonnage soutenu conduit en cas d'incinération des refus de compost ou de méthanisation à soutenir deux fois une partie des tonnages de PCNC/PCC valorisés en compostage/méthanisation. Pour éviter ce double comptage, le tonnage de refus de compost/méthanisation incinéré sera déduit du tonnage entrant dans l'unité de compostage.

c) Conditions d'éligibilité :

- La collectivité collecte et trie prioritairement les papiers-cartons selon les standards de matériaux en vue du recyclage.
- L'unité de traitement respecte la réglementation et les normes en vigueur.
- Le compost répond à la norme NFU 44051 ou NFU 44095
- Pour la valorisation des bio-gaz de méthanisation les seuils de puissance à atteindre sont les suivants :
Valorisation électrique : rendement moyen > 100 kw/h/T entrante
Valorisation en cogénération : rendement moyen 200 Kw/h/T entrante
- Pour la valorisation des bio-gaz de méthanisation en injection réseau ou en bio-carburant, l'utilisation effective est attestée par le président.
- La Collectivité a déclaré dans les formes et délais convenus ses résultats dans ses déclarations trimestrielles d'activité comprenant les bilans de l'unité de compostage et/ou de méthanisation

5.2.3 Un tarif pour la conversion énergétique → Tce

$$Tce = 0 \text{ € } \times TRmat \text{ si } Pe < 0,2$$

$$Tce = 65 \text{ € } \times TRmat \text{ si } 0,2 \leq Pe < 0,6$$

$$Tce = 75 \text{ € } \times TRmat \text{ si } Pe \geq 0,6^*$$

Où :

Pe : performance énergétique suivant formule issue de l'arrêté du 3 août 2010 (cf. infra).

TRmat : tonnage soutenu (résiduel PCNC+PCC, Plastiques, Aluminium)

*0,65 si l'UIOM mise en service après le 31/12/2008

a) Principe :

Les Tonnages d'Emballages Résiduels dans les OM et traités dans une unité d'incinération produisant de l'énergie sont soutenus complémentirement au recyclage.

b) Tonnage soutenu :

Les tonnages soutenus (TR mat) concernent les papiers cartons (PCNC et les PCC), le plastique et l'aluminium d'emballages ménagers. Ils sont calculés selon la méthode précisée au 5.1 ci-dessus.

c) Conditions d'éligibilité :

- Les unités d'incinération respectent la réglementation et les normes en vigueur.
- Les collectivités concernées recyclent les 5 matériaux d'emballages ménagers.
- La performance énergétique de l'UIOM est supérieure ou égale à 0,2
- Le Taux moyen de Recyclage (TMR) de la collectivité est supérieur ou égal à 35%
- La Collectivité a déclaré dans les formes et délais convenus ses résultats dans ses déclarations trimestrielles d'activité comprenant les suivis de l'unité d'incinération
- Pour les performances énergétiques comprises entre 0,2 et 0,6, le soutien est conditionné à l'autorisation des pouvoirs publics de déroger à la directive européenne

d) Calcul de la Performance énergétique :

La performance énergétique est calculée conformément à la formule suivante (issue de l'arrêté du 3 août 2010 (NOR : DEVP 1019586A) :

$$Pe = [(2,6 \times Ee.p + 1,1 \times Eth.p) - (2,6 \times Ee.a + 1,1 \times Eth.a + Ec.a)] / 2,3 \times T$$

Où :

Pe = performance énergétique de l'installation ;

Ee.p = électricité produite par l'installation (MWh/an) ;

Eth.p = chaleur produite par l'installation (MWh/an) ;

Ee.a = énergie électrique externe achetée par l'installation (MWh/an);

Eth.a = énergie thermique externe apportée pour assurer le fonctionnement de l'installation (MWh/an) ;

Ec.a = énergie externe apportée pour assurer le fonctionnement de l'installation, cette énergie pouvant être issue de la combustion du gaz, du fuel ou de tout autre

combustible (MWh/an) ;

2.3 = facteur multiplicatif intégrant un PCI générique des déchets de 2 044 th/t

T = tonnage de déchets réceptionnés dans l'année.

5.2.4 Un tarif pour les déchets d'emballage sans consigne de tri (tgap) → Tesc

$$T_{esc} = T_{tgap \text{ incinération}} + T_{tgap \text{ csdu}}$$

$T_{tgap \text{ incinération}} = [10 \text{ kg/hab/an} \times (\text{pop}/1000)] \times \frac{T_{\text{incinérées}}}{T_{\text{omtotales}}} \times \text{tarif TGAP classe A}$
"incinération"

$T_{tgap \text{ csdu}} = [10 \text{ kg/hab/an} \times (\text{pop}/1000)] \times (1 - \frac{T_{\text{incinérées}}}{T_{\text{omtotales}}}) \times \text{tarif TGAP classe A}$
"enfouissement"

a) Principe

Le tonnage des déchets d'emballages ménagers rentrant dans l'assiette de la TGAP et qui ne font pas l'objet de consignes de tri au niveau national fait l'objet d'un soutien financier.

b) Tonnage soutenu

Le tonnage à soutenir est défini à partir du gisement national hors consigne de tri évalué à date à 10 kg/hab/an. Le tonnage concerné est réparti selon la proportion des tonnes incinérées et enfouies mis en œuvre par chaque collectivité locale pour le calcul du soutien selon les valeurs de TGAP les plus ajustées.

c) Montant

Le Tarif (Tesc) sera calculé sur la base des montants unitaires classe A figurant dans le code des douanes à l'article 266 nonies pour l'année en cours.

ANNEXE 6 – DECLARATION TRIMESTRIELLE D'ACTIVITE

La collectivité dispose d'un espace informatique dédié « Mon Esp@ce » pour effectuer ses Déclarations Trimestrielles d'Activité (DTA) en ligne à Eco-Emballages, dont les délais de restitution sont décrits à l'article 6.3.2 du CAP.

6.1 Composition de la DTA

La DTA comporte 6 volets :

- Les données générales à la Collectivité permettant de déclarer les centres de tri, les tonnes d'OM (Ordures Ménagères) par destination...
- Le suivi d'exploitation par centre de tri permettant de déclarer les tonnes de collecte sélective acceptées par les repreneurs, les refus de tri... Pour les Collectivités sous contrat qui n'exercent pas la compétence collecte sur l'ensemble du Périmètre contractuel du CAP, un suivi d'exploitation complémentaire permet de déclarer la répartition pour chacun des périmètres de compétence collecte des Tonnes Recyclées de Collecte sélective par matériau
- La déclaration fibreux permettant de déclarer le détail des fibreux collectés par catégorie et par point d'enlèvement
- Le suivi incinération permettant de déclarer les données relatives à/aux unités d'incinération(s) (tonnes d'OM traitées au global, performance énergétique, tonnes de métaux récupérés sur mâchefers...) et les tonnes d'OM traitées pour la collectivité sous contrat
- Le suivi relatif au compostage permettant de déclarer les données relatives à/aux unité(s) de compostage (tonnes d'OM traitées au global, qualité du compost produit, tonnes de compost produit cédées/vendues, tonnes de métaux récupérés sur compost, refus...) et les tonnes d'OM traitées pour la collectivité sous contrat
- Le suivi relatif à la méthanisation permettant de déclarer les données relatives à/aux unité(s) de méthanisation (tonnes d'OM traitées au global, biogaz produit, biocarburant ou électricité produits, tonnes de métaux récupérés sur méthacompost, refus...) et les tonnes d'OM traitées pour la collectivité sous contrat

Les trois 1ers volets sont à remplir obligatoirement, les 3 volets relatifs aux valorisations complémentaires ne sont à remplir que si la Collectivité est concernée par l'un de ces modes de traitement de ses Ordures Ménagères.

6.2 Renseignement de la DTA

Une notice d'utilisation de la déclaration trimestrielle en ligne est détaillée directement dans Mon Esp@ce.

6.2.1 Volet « données générales »

Ces informations, propres à la Collectivité sont à remplir directement par cette dernière. Les données saisies pour un trimestre sont reprises automatiquement pour renseigner par défaut le trimestre suivant.

6.2.2 Volet « Suivi d'exploitation »

Pour chaque centre de tri, la Collectivité dispose d'une pré-DTA déjà renseignée avec les données fournies par les repreneurs (option reprise Filière, reprise Fédération ou reprise Individuelle) sur les tonnages trimestriels livrés et acceptés. La Collectivité dispose d'un espace de saisie dans lequel elle confirme ou modifie ces données pré-saisies.

Si la Collectivité sous contrat n'exerce pas la compétence collecte sur l'ensemble du Périmètre contractuel du CAP, elle remplit également le détail des tonnes par périmètre de compétence collecte.

6.2.3 Volet « fibreux »

Ces informations sur les différentes catégories de cartons collectées durant le trimestre sont spécifiques à la Collectivité et à remplir directement par cette dernière. Il convient de saisir une ligne par point d'enlèvement pour une même catégorie de cartons.

La somme de ce détail fibreux alimente le total fibreux du volet « suivi d'exploitation ».

6.2.4 Volets des valorisations complémentaires : « suivi incinération », « suivi compostage » et « suivi méthanisation »

Chaque unité de valorisation complémentaire aura la possibilité de saisir en ligne un bilan trimestriel (d'incinération, de compostage, de méthanisation) relatif à l'activité de son unité de traitement et listant les tonnages d'ordures ménagères traités pour chaque Collectivité cliente de l'usine.

Lorsque l'unité de traitement valide les informations trimestrielles saisies, un mail d'information à chaque Collectivité cliente est généré. Chaque Collectivité dispose alors dans Mon Esp@ce d'une pré-DTA récapitulant les données générales de l'unité de traitement (communes à toutes les Collectivités clientes) ainsi que des seules informations qui lui sont propres.

La Collectivité dispose d'un espace de saisie dans lequel elle confirme ou modifie ces données pré-saisies. Dans le cas où l'unité de valorisation complémentaire ne saisirait pas son bilan trimestriel, la Collectivité aura l'obligation de remplir

2/11

directement les informations alimentant son volet de suivi relatif à l'incinération/compostage/méthanisation.

Le calcul, s'il y a lieu, de la quote-part d'acier récupéré sur l'unité de traitement revenant à la Collectivité, est réalisé automatiquement par Eco-Emballages selon le tonnage total d'acier accepté par le repreneur, au prorata des tonnes d'Ordures Ménagères de la Collectivité par rapport aux tonnes totales traitées par l'unité, sur la période considérée. Il en va de même, s'il y a lieu, pour l'aluminium récupéré sur l'unité de traitement.

6.3 Validation de la DTA

Lorsque la Collectivité a modifié éventuellement et vérifié l'ensemble des informations composant sa Déclaration Trimestrielle d'Activité, elle valide cette dernière.

Cette action de validation génère un mail d'information à Eco-Emballages, qui intègre la Déclaration Trimestrielle d'Activité dans son système de gestion puis traite les informations fournies.

6.4 Formulaires types

Les formulaires types recensant les informations demandées dans la déclaration trimestrielle en ligne sont joints ci-après à titre d'information.

Il en va de même des bilans trimestriels que les unités de valorisation complémentaires peuvent utiliser.

Déclaration Trimestrielle d'Activité

DONNEES GENERALES

N° contrat Collectivité Année Trimestre

1 - LISTE DES CENTRES DE TRI LIVRANT DES MATERIAUX AUX STANDARDS

Références	Code	Nom	Livraison pour le trimestre
centre de tri n°1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
centre de tri n°2	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
centre de tri n°3	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
centre de tri n°4	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
centre de tri n°5	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

2- DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME DE COLLECTE SÉLECTIVE A LA FIN DU TRIMESTRE

2.1 Collecte en PORTE A PORTE			2.2 Collecte en APPORT VOLONTAIRE						
Indiquer les habitants desservis par matériau en fin de trimestre			Cocher les matériaux par flux						
Acier	<input type="text"/>	habitants	FLUX N°						
Aluminium	<input type="text"/>	habitants	1	2	3	4	5	6	
Papier-Carton Non Complexé	<input type="text"/>	habitants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Carton ondulé (optionnel)	<input type="text"/>	habitants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Papier-Carton Complexé	<input type="text"/>	habitants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Flaconnages plastiques	<input type="text"/>	habitants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Verre en mélange	<input type="text"/>	habitants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Journaux, magazines	<input type="text"/>	habitants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si vous avez opté pour le standard Papier-Carton MMH, remplacez Papier-Carton Non Complexé et Journaux magazines obligatoirement			Nb de conteneurs par flux						

3 - TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DES REFUS DE COLLECTE SÉLECTIVE AU COURS DU TRIMESTRE

RÉPARTITION PAR MODE DE TRAITEMENT

TOTAL OM hors collecte sélective dont refus de Collecte Sélective	=	Compostage	+	Méthanisation	+	Incinération	+	Centre de stockage de déchets ultimes
<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>

Fait à :

Le :

"Cette déclaration contractuelle engage pleinement la responsabilité de la Collectivité déclarante et servira de base aux calculs des soutiens dus par Eco-Emballages sur la période concernée. La Collectivité conserve l'ensemble des justificatifs relatifs à cette déclaration qui seront consultables à tout moment par Eco-Emballages."

N° contrat

Collectivité

Année

Trimestre

4- TONNAGES DE MATÉRIAUX CONFORMES AUX STANDARDS

4.1 Verre collecté mis à disposition du verreux ou livré	Tonnes recyclées (acceptées par les repreneurs)	<input type="text"/>
4.2 FIBREUX (circuit municipal)	Tonnes recyclées (acceptées par les repreneurs)	<input type="text"/>
TOTAL FIBREUX		<input type="text"/>

4.3 Centre de tri N°		code	
Nom			
	Standard par matériau	Tonnes recyclées (acceptées par les repreneurs)	Stocks aux standards à ne remplir qu'en T4 ou pour tout liquidatif
	Acier issu de la collecte séparée	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Aluminium issu de la collecte séparée	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Papiers - cartons	Part des emballages contenu dans le Papier-Carton Mêlé Où: Papier-Carton Non Complexé Dont Emballages Papier-Carton Non Complexé	<input type="text"/>	<input type="text"/>
		<input type="text"/>	<input type="text"/>
		<input type="text"/>	<input type="text"/>
		<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Papier-Carton Complexé	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Bouteilles et flacons en plastique ou 3 fractions	PET Clair	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	PET Foncé	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	PET Coloré	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	PET Incolore	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	PEHD	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tonnage de refus de tri		<input type="text"/>	<input type="text"/>

Fait à :

Le :

"Cette déclaration contractuelle engage pleinement la responsabilité de la Collectivité déclarante et servira de base aux calculs des soutiens dus par Eco-Emballages sur la période concernée."

LES SORTES DE PAPIERS-CARTONS - NORME EN 643
(Liste non exhaustive)

Sorte	Description (de la sorte)	Définition (de la sorte)	Principales appellations courantes
1.02	Papiers et cartons mêlés d'origine, triés	Mélange de diverses sortes de papiers et cartons, contenant au maximum 40% de journaux et magazines	<ul style="list-style-type: none"> Gros de Magasin Gros de collecte
1.04	Emballages commerciaux	Emballages en papier ou carton usagé, comportant au moins 70% de carton ondulé, le reste étant constitué de carton plat et de papiers d'emballage	<ul style="list-style-type: none"> Cartons des Artisans Commerçants Emballages d'entreprises industrielles et commerciales DEIC A4 PCNC
1.05	Ondulés récupérés	Caisnes et feuilles usagées de cartons ondulés de diverses qualités	<ul style="list-style-type: none"> Cartons commerciaux A5 Cartons bruns Cartons blancs
1.11	Papiers graphiques triés, pour désencrage	Papiers graphiques triés en provenance des ménages, journaux et magazines, avec un minimum de 40% de journaux et un minimum de 40% de magazines. Le pourcentage de papiers et cartons non-désencrables devrait être réduit, à terme, à 1,5% maximum. Le pourcentage effectif doit être négocié entre l'acheteur et le vendeur.	<ul style="list-style-type: none"> Journaux, Revues, Magazines JRM
5.01	Papiers et cartons récupérés mêlés	Papiers et cartons mêlés non triés, séparés à la source	<ul style="list-style-type: none"> Mélange emballages ménagers en papier carton - Journaux, revues, magazines PCM Papier Carton mêlé
5.02	Emballages mêlés	Mélange de diverses qualités d'emballages, papiers et cartons, exempt de journaux et magazines	<ul style="list-style-type: none"> emballages ménagers en papier carton EMR PCNC Papier Carton Non Complexé A4
Autres	Autres	<ul style="list-style-type: none"> Archives couleur Papiers de bureau triés Annuaire téléphonique Collecte des papiers provenant des écoles 	

Déclaration Trimestrielle d'Activité

SUIVI INCINERATION

N° contrat

CLOXX0YY

Année

Trimestre

Nom de l'usine :

Code :

Année :

Trimestre :

1) Données générales

Unité d'incinération aux normes en vigueur
Unité d'incinération avec récupération d'énergie

cocher la case si oui

Performance énergétique (Pe)

Année de déclaration de la Pe :

(à ne remplir qu'en T4 ou en cas d'événement en cours d'année)

2) Tonnage total effectivement incinéré par l'usine au trimestre :

Tonnes

%

(comportant éventuellement DIB, déchets de soins, OM, refus de tri, autres provenances)

3) Répartition des tonnages incinérés

A		En tonnes		en %	Part d'Acier	Part d'Aluminium	
Tonnage (hors déchets ménagers des collectivités sous contrat)							
B	N° contrat E-E / Adelphi	option reprise métaux	Nom de la Collectivité	Ordures ménagères + refus de tri + refus de compostage + refus de méthanisation incinérée par CL (tonnes)	OM - Part de chaque CL sur le total incinéré par l'usine	Acier - Part de chaque CL (tonnes acceptées repreneur)	Aluminium - Part de chaque CL (tonnes acceptées repreneur)
	XXYY	IND	Nom de la Collectivité sous CAP		%		

4) Tonnage total de mâchefers livré aux plateformes de maturation durant le trimestre :

T

5) Tonnage total d'acier extrait des mâchefers accepté par les repreneurs

T

Si tonnage en provenance d'une plateforme, cocher la case :

Dont livraisons vers le repreneur 1

Nom du repreneur T

Dont livraisons vers le repreneur 2

T

Dont livraisons vers le repreneur 3

T

Dont livraisons vers le repreneur 4

T

Dont livraisons vers le repreneur 5

T

6) Tonnage total d'aluminium extrait des mâchefers accepté par les repreneurs

T

Dont livraisons vers le repreneur 1

Nom du repreneur T

Dont livraisons vers le repreneur 2

T

Dont livraisons vers le repreneur 3

T

Dont livraisons vers le repreneur 4

T

Dont livraisons vers le repreneur 5

T

Fait à :

Le :

"Cette déclaration contractuelle engage pleinement la responsabilité de la Collectivité déclarante et servira de base aux calculs des soutiens dus par Eco-Emballages sur la période concernée. La Collectivité conserve l'ensemble des justificatifs relatifs à cette déclaration qui seront consultables à tout moment par Eco-Emballages."

Déclaration Trimestrielle d'Activité

SUIVI COMPOSTAGE

N° contrat

CL0X00YY

Année

Trimestre

Nom de l'usine :

Code :

Année :

Trimestre :

1) Données générales

cocher la case si oui

Unité de compostage aux normes en vigueur

2) Tonnage total d'OM entrant dans l'usine au trimestre :

Tonnes %

3) Répartition des tonnages compostés

A				En tonnes	en %	Part d'Acier	Part d'Aluminium
Tonnage (hors déchets ménagers des collectivités sous contrat)					%		
B	N° contrat E-E / Adelphe	Option reprise métaux	Nom de la Collectivité	Ordures ménagères ou FPOM entrant (tonnes)	OM - Part de chaque CL sur le total composté par l'usine	Acier - Part de chaque CL (tonnes acceptées repreneur)	Aluminium - Part de chaque CL (tonnes acceptées repreneur)
	XXYY	FED	Nom de la Collectivité sous CAP		%		

4) Tonnage total d'acier extrait et double broyé accepté par les repreneurs

Dont livraisons vers le repreneur 1	Nom du repreneur	<input type="text"/>	T
Dont livraisons vers le repreneur 2		<input type="text"/>	T
Dont livraisons vers le repreneur 3		<input type="text"/>	T
Dont livraisons vers le repreneur 4		<input type="text"/>	T
Dont livraisons vers le repreneur 5		<input type="text"/>	T

5) Tonnage total d'aluminium extrait accepté par les repreneurs

Dont livraisons vers le repreneur 1	Nom du repreneur	<input type="text"/>	T
Dont livraisons vers le repreneur 2		<input type="text"/>	T
Dont livraisons vers le repreneur 3		<input type="text"/>	T
Dont livraisons vers le repreneur 4		<input type="text"/>	T
Dont livraisons vers le repreneur 5		<input type="text"/>	T

6) Refus éliminés par destination

Incineration : T
 Centre de stockage de déchets ultimes : T

7) Compost

Compost produit par l'unité T
 Compost commercialisé à prix positif ou nul T
 Compost conforme à la norme NFU 44051 T
 ou NFU 44095 T

Fait à : Le :

"Cette déclaration contractuelle engage pleinement la responsabilité de la Collectivité déclarante et servira de base aux calculs des soutiens dus par Eco-Emballages sur la période concernée. La Collectivité conserve l'ensemble des justificatifs relatifs à cette déclaration qui seront consultables à tout moment par Eco-Emballages."

Déclaration Trimestrielle d'Activité

SUIVI METHANISATION

N° contrat

CLOXXOYY

Année

Trimestre

Nom de l'usine :

Code :

Année :

Trimestre :

1) Données générales

Unité de méthanisation aux normes en vigueur

cocher la case si oui

2) Tonnage total d'OM entrantes dans l'usine au trimestre :

Tonnes

%

3) Répartition des tonnages compostés

A		Tonnage hors déchets ménagers des collectivités sous contrat		En tonnes	en %	Part d'Acier	Part d'Aluminium
B	N° contrat E-E / Adelphe	Option reprise métaux	Nom de la Collectivité	Ordres ménagers ou FFOM entrant (tonnes)	OM - Part de chaque CL sur le total composé par l'usine	Acier - Part de chaque CL (tonnes acceptées repreneur)	Aluminium - Part de chaque CL (tonnes acceptées repreneur)
	XXYY	FIL	Nom de la Collectivité		%		

4) Tonnage total d'acier extrait et double broyé accepté par les repreneurs

Dont livraisons vers le repreneur 1	Nom du repreneur	T
Dont livraisons vers le repreneur 2		T
Dont livraisons vers le repreneur 3		T
Dont livraisons vers le repreneur 4		T

5) Tonnage total d'aluminium extrait accepté par les repreneurs

Dont livraisons vers le repreneur 1	Nom du repreneur	T
Dont livraisons vers le repreneur 2		T
Dont livraisons vers le repreneur 3		T
Dont livraisons vers le repreneur 4		T

6) Refus éliminés par destination

Incinération : T
Centre de stockage de déchets ultimes : T

7) Méthacompost

Méthacompost produit par l'unité T
Méthacompost commercialisé à prix positif ou nul T
Méthacompost conforme à la norme NFU 44051 T OU NFU 44095 T

8) Valorisation des biogaz produits

Quantité de chaleur vendue ou autoconsommée par l'unité MWh
Quantité d'électricité vendue ou autoconsommée par l'unité MWh
Quantité de biocarburants vendue ou autoconsommée par l'unité m³
Quantité de bio gaz injectée dans le réseau m³

Fait à :

Le :

"Cette déclaration contractuelle engage pleinement la responsabilité de la Collectivité déclarante et servira de base aux calculs des soutiens dus par Eco-Emballages sur la période concernée. La Collectivité conserve l'ensemble des justificatifs relatifs à cette déclaration qui seront consultables à tout moment par Eco-Emballages."

ANNEXE 7 : DECLARATION ANNUELLE DE SENSIBILISATION

Nature des actions menées par l'équipe d'ADT	Nombre d'ADT ayant participé à ces actions	Période concernée par l'action menée par les Ambassadeurs du Tri			
		T1	T2	T3	T4
Porte à porte					
Mobilisation des relais d'information					
Suivi de collecte/contrôle qualité					
Événementiel (animation/expositions et marchés locaux)					
Animation Grande et Moyenne Surface					
Conception outils de communication					
Management équipe ADT					
Actions spécifiques habitat collectif					
Visite de site					
Animation de réunions publiques					
Sensibilisation jeune public					

Je soussigné(e) agissant en qualité de, certifie l'authenticité des renseignements ci-dessus concernant les ambassadeurs du tri dédiés à la sensibilisation à la collecte sélective, au tri et au recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers employés par ma Collectivité ou par une personne morale avec laquelle ma collectivité a signé un accord à cet effet.

Ces Ambassadeurs du tri remplissent les fonctions suivantes : animations, porte-à-porte, préparation et intervention dans les réunions publiques, actions vers les publics relais, interventions dans les écoles et peuvent aussi assurer des missions de suivi de qualité et réalisations d'outils de communication. Un récapitulatif des actions de proximité menées par les Ambassadeurs du tri est déclaré dans le volet 2 de cette annexe.

ANNEXE 7 : DECLARATION ANNUELLE DE SENSIBILISATION

Annexe 7 : DECLARATION ANNUELLE DE SENSIBILISATION

La Collectivité n'a engagé aucune action de communication sur la période concernée.

ou

La Collectivité a engagé les actions de communication suivantes sur la période concernée :

Outils / Actions	Nature des outils utilisés et actions menées (A remplir en fonction de la liste déroulante proposée sur la déclaration électronique disponible sur le site Mon Esp@ce)	Détails	Mode de diffusion pour outils diffusés en masse (A remplir en fonction de la liste déroulante proposée sur la déclaration électronique disponible sur le site Mon Esp@ce)
Outils			
Actions menées			
Mobilisation des Relais			
Sensibilisation grand public			
Habitat collectif			
Animations sociales			
Evénementiel			
Evaluation			
Visite de site			
Autres préciser			

Je soussigné(e) agissant en qualité de certifie les informations renseignées ci-dessus sincères et exactes.

Annexe 8 – REPRISE DES MATERIAUX

8-1 Fonctionnement des différentes options de reprise

8- 2 Modèle de Certificat de recyclage (papier)

Annexe 8-1

Fonctionnement des différentes « options de reprise »

Le tableau ci-après synthétise, de façon non-exhaustive, les grands principes et distinctions des 3 options de reprise énoncées à l'article 5 du CAP :

REPRISE OPTION FILIERES	REPRISE OPTION FEDERATIONS	REPRISE OPTION INDIVIDUELLE
Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par les Filières matériaux	Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par les adhérents labellisés des Fédérations	Clauses commerciales propres à chaque contrat, mise en œuvre par le repreneur choisi par la Collectivité
Présentée à toute Collectivité par les Sociétés Agréées	Présentée à toute Collectivité par les Sociétés Agréées	Présentée à toute Collectivité par les Sociétés Agréées

Critères de qualité communs = Standards par matériau

+ Prescriptions Techniques Minimales (PTM)	+ Qualité repreneur (Prescriptions techniques particulières)	+ Qualité repreneur (Prescriptions techniques particulières)
Prix de reprise positif ou nul proposé par les Filières et garanti à zéro par les sociétés agréées Prix identique pour toutes les Collectivités basé sur une formule de calcul définie dans le Contrat de reprise	Les Fédérations garantissent que leurs adhérents labellisés proposent des prix de reprise positifs ou nuls Prix différent selon les Collectivités Prix négocié entre la Collectivité et son repreneur (sauf offre nationale publique conforme au principe de solidarité)	Clauses de prix spécifiques à chaque contrat Prix différent selon les Collectivités Prix négocié entre la Collectivité et son repreneur

Article 1 FONCTIONNEMENT DE LA « REPRISE OPTION FILIERES »

1.1. Mise en œuvre

La « Reprise Option Filières » est proposée par Eco-Emballages et mise en œuvre par les Filières de Matériaux. Dans le cadre de cette option, les Filières de Matériaux s'engagent, selon les matériaux, à reprendre directement ou via des repreneurs qu'elles désignent aux Collectivités, la totalité des tonnes de Déchets d'emballages ménagers triés conformément aux Standards par Matériau à un prix au moins égal à zéro départ centre de tri ou unité de traitement.

Les Filières obtiennent l'engagement de leurs repreneurs d'exercer leurs activités dans le strict respect de la réglementation et des normes nationales et communautaires. Si les opérations de recyclage devaient être effectuées hors Union Européenne, les repreneurs s'engagent à ce qu'elles se déroulent dans des conditions largement équivalentes à celles prévues par la législation communautaire en la matière.

En cas de défaillance juridique constatée de la Filière de Matériaux, ou en cas de résiliation de la convention de reprise entre Eco-Emballages et la Filière, Eco-Emballages prendra toutes les dispositions, dans les meilleurs délais, pour proposer une nouvelle offre de Reprise Option Filières pour toutes les tonnes de matériaux triés conformément aux Standards par Matériau.

1.2. Prix de reprise et la qualité des matériaux

La Collectivité qui choisit la Reprise Option Filières bénéficie des mêmes conditions de reprise, et en particulier d'un prix unique sur tout le territoire, quelle que soient sa taille et sa situation géographique. Le prix de reprise proposé à toutes les Collectivités porte sur les Déchets d'Emballages Ménagers conformes aux Standards par Matériau et aux Prescriptions Techniques Minimales (PTM).

La signature du contrat « Reprise Option Filières » garantit aux Collectivités la reprise et le recyclage au prix minimum de 0€/Tonne (zéro euros par tonne) départ centre de tri ou unité de traitement des DEM. Cette garantie est portée par la Filière Matériau qui en confie le cas échéant la mise en œuvre opérationnelle à son ou ses Repreneurs désignés et, au cas où la Filière Matériau ferait défaut, par Eco-Emballages.

Les Filières Matériaux sont libres d'offrir des conditions de prix plus favorables (notamment des prix planchers positifs), sous leur responsabilité et sans engagement d'Eco-Emballages.

1.3. Principe de transparence et traçabilité des matériaux

La Société Agréée met à disposition des Filières de matériaux et de leurs repreneurs désignés une plate-forme de déclaration et de transmission des Certificats de Recyclage via internet:

- Cette plate-forme sera connectée avec l'extranet mis en place par Eco-Emballages pour les Collectivités, afin que ces dernières puissent accéder plus facilement aux données de tonnages repris nécessaires à l'établissement de leurs Déclarations Trimestrielles d'Activité.
- La validation par les Filières ou leurs repreneurs désignés des Informations saisies dans cette plate-forme vaut établissement d'un Certificat de Recyclage à destination d'Eco-Emballages et de la Collectivité, et dispense l'adhérent de l'envoi d'une version papier.

Pendant la période de transition nécessaire à l'adaptation du système, la transmission des Certificats de Recyclage en version papier (modèle disponible en annexe 8.2) pourra rester nécessaire. La Collectivité devra alors l'adresser à sa direction régionale Eco-Emballages.

1.4. Durée des contrats de reprise

La Reprise Option Filières est offerte par la Filière de Matériaux et Eco-Emballages à chaque Collectivité pendant toute la durée du CAP. Toutefois, la Collectivité qui a choisi la Reprise Option Filières peut changer d'option de reprise en cours de contrat dans les conditions prévues à l'article 5.1.3 du CAP.

1.5. Engagement à accepter les contrôles d'Eco-Emballages

Dans le cadre de la Reprise Option Filières, la Filière de Matériaux s'engage à obtenir l'accord exprès de ses repreneurs, ses Destinataires finaux (recycleurs) et de leurs Intermédiaires éventuels pour qu'ils autorisent Eco-Emballages à procéder ou faire procéder à tout moment, aux frais d'Eco-Emballages, à une vérification de leurs moyens et circuits de valorisation, et des quantités effectivement reprises, triées et/ou valorisées.

1.6. Contrat de reprise

Les Collectivités qui choisissent cette option signent avec la Filière ou son repreneur désigné un Contrat type de reprise conforme au modèle établi en concertation par Eco-Emballages et la Filière. Le contrat type est accessible sur l'espace extranet dédié aux Collectivités du site Internet d'Eco-Emballages.

Le contrat de reprise est un accessoire du présent contrat, de la convention de reprise conclue entre Eco-Emballages et la Filière concernée et du contrat conclu entre la Filière et son repreneur désigné pour la mise en œuvre de cette option de reprise. La résiliation anticipée de l'un de ces contrats entraîne la caducité de facto du Contrat de reprise.

Article 2 – FONCTIONNEMENT DE LA « REPRISE OPTION FEDERATIONS »

2.1. Mise en œuvre

La Reprise Option Fédérations est offerte par les Fédérations et leurs Adhérents Labellisés (repreneurs), signataires d'un contrat de labellisation avec une Fédération.

Les Fédérations se sont notamment engagées auprès d'Eco-Emballages à proposer aux Collectivités signataires d'un CAP et qui en feraient la demande, la liste de leurs adhérents labellisés susceptibles de reprendre les tonnes de Déchets d'Emballages Ménagers triées conformément aux Standards par Matériau dans le respect des principes de la Reprise Option Fédérations et à assurer la traçabilité et la transparence de leur reprise.

Les Adhérents Labellisés des Fédérations se sont engagés à exercer leurs activités dans le strict respect de la réglementation et des normes nationales et communautaires et lorsque les opérations de recyclage sont effectuées hors Union Européenne à ce qu'elles se déroulent dans des conditions largement équivalentes à celles prévues par la législation communautaire en la matière.

2.2. Prix de reprise et qualité des matériaux

L'Adhérent Labellisé (repreneur) intervenant dans le cadre de la Reprise Option Fédérations s'engage à reprendre, à toute Collectivité avec qui il passe un contrat, l'ensemble des Déchets d'Emballages Ménagers triés conformément aux Standards par Matériau et à un prix de reprise qui ne peut être inférieur à zéro. La qualité et le type de conditionnement des matériaux triés peuvent être précisés par des Prescriptions Techniques Particulières. Ces Prescriptions Techniques Particulières sont librement négociables entre la Collectivité et le repreneur de la Reprise Option Fédérations.

Le prix de reprise des matériaux, qui doit être au moins égal à zéro, est déterminé librement entre la Collectivité et l'Adhérent Labellisé.

Lorsque l'Adhérent Labellisé s'est engagé à respecter le Principe de Solidarité, il s'engage à proposer à toute Collectivité un prix de reprise public unique sur l'ensemble du territoire, quelles que soient la taille et la situation géographique de la Collectivité.

2.3. Principe de transparence et traçabilité des matériaux

L'Adhérent Labellisé (repreneur) de la Reprise Option Fédérations s'est engagé à communiquer à Eco-Emballages des informations techniques et économiques concernant le recyclage des matériaux. A ce titre, il communique à Eco-Emballages et à la Collectivité un Certificat de recyclage dans les conditions prévues ci-dessous.

Dans le cadre de cette option, les données constituant le Certificat de recyclage effectif des matériaux (comportant les nom et adresse du destinataire final (recycleur)) sont transmises tous les trimestres à Eco-Emballages par le(s) repreneur(s), adhérent(s) labellisés de l'une des Fédérations.

La Société Agréée met à disposition des Adhérents Labellisés des Fédérations une plate-forme de déclaration et de transmission des Certificats de recyclage via internet:

- Cette plate-forme sera connectée avec l'extranet mis en place par Eco-Emballages pour les collectivités, afin que ces dernières puissent accéder plus facilement aux données de tonnages repris nécessaires à l'établissement de leurs Déclarations Trimestrielles d'Activité.
- La validation par l'Adhérent labellisé des Informations saisies dans cette plate-forme vaut établissement d'un Certificat de recyclage à destination d'Eco-Emballages et de la Collectivité, et dispense l'adhérent de l'envoi d'une version papier.

Pendant la période de transition nécessaire à l'adaptation du système, la transmission des Certificats de recyclage en version papier (modèle disponible en Annexe 8-2) pourra rester nécessaire. La

Collectivité devra alors adresser à sa direction régionale Eco-Emballages, son volet du certificat de recyclage.

2.4. Durée des contrats de reprise

Dans le cadre de la Reprise Option Fédérations, la durée des contrats de reprise est déterminée librement par la Collectivité et l'Adhérent Labellisé (repreneur). Le Contrat de reprise étant lié à l'engagement des Fédérations pris pour la durée de l'agrément d'Eco-Emballages, la durée de ce contrat ne peut être supérieure à la durée de l'agrément d'Eco-Emballages.

Sous réserve de mettre fin à ses engagements contractuels, la Collectivité peut changer de mode de reprise dans les conditions décrites à l'article 5.1.3 du contrat.

2.5. Engagement à accepter les contrôles d'Eco-Emballages

Dans le cadre de la Reprise Option Fédérations, les Adhérents Labellisés des Fédérations s'engagent à obtenir l'accord exprès des entités à qui ils confient les Déchets d'Emballages Ménagers à recycler(et de leurs intermédiaires éventuels), et ce jusqu'au destinataire final (recycleur), pour qu'ils autorisent Eco-Emballages à procéder ou faire procéder à tout moment, aux frais d'Eco-Emballages, à une vérification de leurs moyens et circuits de valorisation, et des quantités effectivement reprises, triées et/ou valorisées.

2.6. Contrat de reprise

Les Collectivités qui choisissent cette option signent avec l'adhérent labellisé de leur choix, un Contrat type de reprise conforme au modèle établi par Eco-Emballages et les Fédérations en concertation. Ce contrat type détaille les conditions générales de la reprise. Les conditions spécifiques (prix, Prescriptions Techniques Particulières etc.) sont librement négociées par la Collectivité et l'adhérent labellisé.

Le contrat type est accessible sur l'espace extranet dédié aux Collectivités du site internet d'Eco-Emballages.

Le contrat de reprise est un accessoire du présent contrat, de la convention de reprise conclue entre Eco-Emballages et la Fédération concernée et du contrat de labellisation du repreneur. La résiliation anticipée de l'un de ces contrats entraîne la caducité de facto du contrat de reprise.

Article 3 – FONCTIONNEMENT DE LA « REPRISE OPTION INDIVIDUELLE »

3.1. Mise en œuvre

La Reprise Option Individuelle est directement organisée par la Collectivité et offerte par le(s) repreneur(s) choisi(s) par la Collectivité.

La Collectivité s'engage à faire reprendre et recycler par le ou les repreneurs de la Reprise Option Individuelle les tonnes de Déchets d'emballages ménagers triées conformément aux Standards par Matériau.

La Collectivité doit veiller à ce que son ou ses repreneurs exercent leurs activités dans le strict respect de la réglementation et des normes nationales et communautaires et lorsqu'ils effectuent ou font effectuer les opérations de recyclage hors Union Européenne les réalisent dans des conditions largement équivalentes à celles prévues par la législation communautaire en la matière.

3.2. Prix de reprise et Qualité des matériaux

La qualité et le type de conditionnement des matériaux triés peuvent être précisés par des Prescriptions Techniques Particulières librement négociées entre la Collectivité et le repreneur de la

Reprise Option Individuelle. Le prix de reprise des Matériaux est déterminé librement entre la Collectivité et le repreneur de la Reprise Option Individuelle.

3.3. Traçabilité des Matériaux

La Collectivité s'engage à ce qu'un Certificat de recyclage soit communiqué à Eco-Emballages dans les conditions décrites ci-dessous.

Dans le cadre de la Reprise Option Individuelle, la Collectivité ou le(s) repreneur(s) qu'elle a choisi(s) doit(vent) communiquer à Eco-Emballages tous les trimestres les données constituant le Certificat de Recyclage en indiquant notamment les nom et adresse du Destinataire Final (recycleur).

Eco-Emballages met à disposition des Collectivités et de leurs repreneurs une plate-forme de déclaration et de transmission des Certificats de recyclage via internet:

- Cette plate-forme sera connectée avec l'extranet mis en place par Eco-Emballages pour les Collectivités, afin que ces dernières puissent accéder plus facilement aux données de tonnages repris nécessaires à l'établissement de leurs Déclarations Trimestrielles d'Activité.
- La validation par la Collectivité ou le repreneur des informations saisies dans cette plate-forme vaut établissement d'un certificat de recyclage à destination de la Société Agréée et dispense la Collectivité et/ou le repreneur de l'envoi d'une version papier.

Pendant la période de transition nécessaire à l'adaptation du système, la transmission des Certificats de recyclage en version papier (modèle disponible en Annexe 8.2 du CAP) pourra rester nécessaire. Le certificat devra alors être adressé à Eco-Emballages, à l'adresse suivante : Eco-Emballages, Département Recyclage, 50-52 Bd Hausmann, 75009 Paris.

3.4. Durée des contrats de reprise

Dans le cadre de la Reprise Option Individuelle, la durée des contrats de reprise est déterminée librement par la Collectivité et le repreneur. Sous réserve de mettre fin à ses engagements contractuels, la Collectivité peut changer d'option de reprise dans les conditions décrites à l'article 5.1.3 du CAP.

3.5. Engagement à accepter les contrôles d'Eco-Emballages

Dans le cadre de la Reprise Option Individuelle, la Collectivité s'engage à obtenir l'accord exprès de ses repreneurs et/ou ses destinataires finaux (recycleurs) et de leurs intermédiaires éventuels pour qu'ils autorisent Eco-Emballages à procéder ou faire procéder à tout moment, aux frais d'Eco-Emballages, à une vérification de leurs moyens et circuits de valorisation et des quantités effectivement reprises, triées et/ou valorisées.

3.6. Contrat de reprise

Les Collectivités qui choisissent cette option signent avec le repreneur contractuel de leur choix un contrat de reprise librement négocié.

Aucun contrat type n'est proposé aux Collectivités.

Il est cependant fortement recommandé aux Collectivités de veiller à reprendre dans leurs contrats de reprise les principes et obligations suivants exigés par Eco-Emballages pour le paiement des soutiens et/ou le contrôle des déclarations :

- Engagement de recyclage des matériaux repris
- Respect des Standards par Matériau
- Respect des obligations de traçabilité et de déclaration et notamment utilisation directe de la plate-forme de déclaration d'Eco-Emballages dans un délai compatible avec les exigences du CAP ou si l'utilisation de cette plateforme n'est pas possible utilisation du modèle de certificat de recyclage type (modèle de l'annexe 8.2) et transmission de ce document à la Collectivité.

- Acceptation par ses repreneurs et/ou ses destinataires finaux (recycleurs) et de leurs intermédiaires éventuels des contrôles d'Eco-Emballages (cf point 3.5 ci-dessus).
- Dans l'hypothèse où le repreneur de la Collectivité effectue les opérations de recyclage hors Union Européenne, obligation de respecter le référentiel utilisé par Eco-Emballages (cf article B-2 du CAP) pour contrôler que les opérations de recyclage en dehors de l'Union européenne se sont déroulées conformément à ce principe.

Annexe 8.2 Modèle de Certificat de recyclage

Précision préalable : Le Certificat de recyclage (cf. définition donnée en Annexe 1) se caractérise par un ensemble d'informations exigé par Eco-Emballages pour justifier les tonnages recyclés déclarés par les Collectivités dans leurs DTA.

Les modalités de transmission de ces informations, variables en fonction des options de reprise, sont précisées en annexe 8.1 aux articles 1.3 pour la Reprise Option Filières, 2.3 pour la Reprise Option Fédérations et 3.3 pour la Reprise Option Individuelle.

La transmission se fait par principe en utilisant la plateforme de déclaration mise en place par Eco-Emballages, si elle n'est pas opérationnelle une transmission en version papier du Certificat de recyclage est alors exigée. Le Certificat de recyclage utilisé devra alors être conforme au modèle transmis ci-après et disponible sur le site d'Eco-Emballages.

CERTIFICAT DE RECYCLAGE DE DECHET D'EMBALLAGES MENAGERS - TABLEAU DE DETAIL

Numéro			
Ce certificat de recyclage est établi par (nom, fonction) :			
Au nom de la société (raison sociale, ville, département) :			
Intervenant en tant que repreneur de la Collectivité (numéro, nom, département)			
	Filières	Individuelle	
Dans le cadre de l'option (cocher la case) :			
Fédération	Année	Trimestre	
N° de la collectivité (CLXXXXX)	Code du point d'enlèvement		

Dans le tableau ci-dessous, les éléments constitutifs du certificat de recyclage pour la Société Agréée sont les suivants : la date de la réception, la quantité totale en tonnes, le standard, l'identité et l'adresse du destinataire final. Les autres colonnes contiennent des informations nécessaires à la traçabilité.

Date de la réception	standard	Quantité totale en tonnes	Identité et adresse du dernier intermédiaire (s'il y a lieu)	Identité et adresse du Destinataire final (recycleur)	Observations et / ou fraction plastique	Détermination du produit lors de la vente (information souhaitée)	numéro du bordereau d'enlèvement	numéro bordereau de livraison connu du destinataire final
TOTAL :		0						

Signature et tampon du repreneur



DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011**

REFERENCES : PM – 11-12

MOTS CLES : DECHETS

OBJET : Convention de mise à disposition de bennes à déchets verts.

Le Conseil Communautaire du 7 octobre 2010 a approuvé le regroupement, sur les 3 déchetteries de la CAB, d'une partie des bennes à déchets verts entreposées par le SERTRID sur le territoire communautaire.

Dans ce contexte, le SERTRID a accepté de mettre gracieusement à la disposition de la CAB 10 bennes de 30 m³. Il convient par conséquent de contractualiser les conditions de cette mise à disposition via une convention dont le projet est joint en annexe au présent rapport.


Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention de mise à disposition des bennes à déchets verts du SERTRID sur les déchetteries de la CAB.

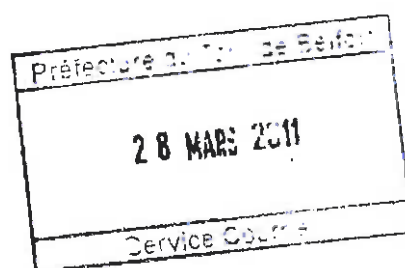
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage





TRAITEMENT DES DECHETS VEGETAUX

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BENNES

SUR LES DECHETTERIES CAB

.....

ENTRE

Le S.E.R.T.R.I.D. représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération de son Comité Syndical en date du

ET

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération de son Conseil en date du

PREAMBULE

Le S.E.R.T.R.I.D. a décidé de mettre en œuvre une politique de collecte et traitement des déchets végétaux au profit des habitants des collectivités membres et dans le cadre des règles définies par :

- la loi du 13 juillet 1992 proscrivant la mise en décharge de déchets valorisables,
- le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

A cet effet, le SERTRID a décidé de mettre en place un réseau de bennes destiné exclusivement à la collecte des déchets végétaux.

SYNDICAT D'ETUDES ET DE REALISATIONS DE TRAITEMENT INTERCOMMUNAL DES DECHETS
ZONE INDUSTRIELLE DE HOUROGNE - MORVILLARS - BP 10 - 90140 HOUROGNE CEDEX
TEL. 03 84 36 46 90 · FAX 03 84 36 46 92

1

La présente convention définit les modalités pratiques et techniques de l'installation des bennes.

ARTICLE 1 – Fourniture et remplacement des bennes

Le SERTRID a proposé l'implantation de bennes destinées à la collecte sélective par apport volontaire des déchets végétaux, ce qui est accepté par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Les frais relatifs à la fourniture et remplacement des bennes sont à la charge du S.E.R.T.R.I.D.

ARTICLE 2 – Définition de l'emplacement de mise en place d'une benne

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine met gracieusement à la disposition du S.E.R.T.R.I.D. des emplacements qui doivent permettre la pose de :

- 4 bennes de 30 m³ d'un gabarit hors tout de 6,40 x 2,50 x 2,50 m, plus une benne en réserve, sur la déchetterie de DANJOUTIN ouvrant début avril 2011,
- 2 bennes de 30 m³ d'un gabarit hors tout de 6,40 x 2,50 x 2,50 m, plus une benne en réserve, sur la déchetterie de SERMAMAGNY ouvrant à l'été 2011.
- 2 bennes de 30 m³ d'un gabarit hors tout de 6,40 x 2,50 x 2,50 m, sur la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES, en service.

L'aire de stationnement des bennes sera d'une dimension telle qu'elle permette leur installation et leur enlèvement, le tout de telle façon que la sécurité des personnes et des biens soit préservée.

L'aire d'implantation des bennes doit être accessible à un poids lourd muni d'un bras de levage.

ARTICLE 3 – Enlèvement des bennes

L'enlèvement des bennes sera effectué sur la demande de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dès qu'elle constatera son remplissage.

Les enlèvements interviendront sous 24 heures, sauf dimanche et jours fériés.

ARTICLE 4 – Valorisation des déchets végétaux

Les déchets végétaux déposés dans les bennes mises à disposition sont destinés à être compostés. Leur transformation doit aboutir à la production d'amendement organique ayant la certification ECOFERT.

La qualité des produits végétaux déposés dans les bennes devant être exemplaire, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à veiller et à faire respecter les présentes dispositions.

Les bennes sont destinées à recueillir exclusivement :

- les branches, arbustes (coupés en morceau de moins de 2 mètres de longueur),
- les petites souches exemptes de terre d'un diamètre inférieur à 50 centimètres,
- les tailles de toute nature, haies, buissons,
- les tontes de pelouse, herbe (sans les sacs),
- les fleurs, les fruits,
- les feuilles (issues même d'une aspiration).

Sont notamment interdits :

- les feuilles ramassées par balayage mécanique,
- les ordures ménagères,
- les produits ayant une autre filière de recyclage,
- les encombrants ménagers,
- les pots en plastique, en verre et en terre cuite,
- les papiers, cartons, films plastiques,
- les liens (fer, plastique, sisal),
- les bois ouvrés ou traités (charpente, planches, meubles, bois collés),
- la terre, les pierres, le béton, le plâtre et ses dérivés,
- les objets métalliques,
- tout produit qui pourrait nuire, de près ou de loin, aux caractéristiques d'un compost de qualité.

ARTICLE 5 - Résiliation

En cas de manquements répétés aux dispositions de la présente convention, le S.E.R.T.R.I.D. fera procéder à l'enlèvement de la benne dans les 10 jours, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, la présente convention se trouvant alors résiliée de plein droit. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine pourra solliciter le retrait de la benne. La demande devra en être faite par lettre recommandée avec AR ; le retrait interviendra dans un délai de 3 mois après réception de la demande.

ARTICLE 6 – Fourniture de compost

Sur la demande de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine desservie, le prestataire du SERTRID lui fournira 8% du tonnage de déchets végétaux apportés, en cas de demandes multiples, le volume fourni sera réparti au prorata du nombre des habitants des communes.

ARTICLE 7 – Signalisation et information

Le S.E.R.T.R.I.D. fournira les instruments de signalisation et l'information sur le site par moyens d'autocollants ou autres supports, sur les bennes et les passerelles, destinés à sensibiliser et informer les usagers des règles d'apport.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine où sont installées les bennes s'engage à participer aux actions de sensibilisation de la population qui seront, en concertation avec elle, organisées par le SERTRID.

Belfort, le

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Le Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine



DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011**

REFERENCES : PM/GG -- 11-13

MOTS CLES : Environnement

OBJET : Convention du droit de pêche à l'Etang des Forges.

Le droit de pêche sur le site de l'Etang des Forges est confié à l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de BELFORT-BAVILLIERS "la Douce Savoureuse".

La convention 2007-2010 étant arrivée à terme, il vous est proposé de renouveler le droit de pêche pour une durée de quatre ans. Le projet de convention est joint en annexe.

La pêche est pratiquée en rive Sud depuis la base nautique jusqu'au chemin de "la Roselière", en berge Nord le long du camping jusqu'à l'ancienne baignade et en rive Ouest sur le quai au niveau de la rue Bussièrè.

La nouvelle convention prévoit la réalisation de places de pêche fixes en rive Nord afin de mieux protéger la végétation très fragile des berges. De même, un nouvel article interdisant la pêche lors des assecs de l'étang a été ajouté. Enfin, il est rappelé que l'accès aux secteurs de pêche est désormais piéton.

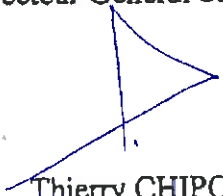
Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la convention du droit de pêche à l'étang des Forges telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

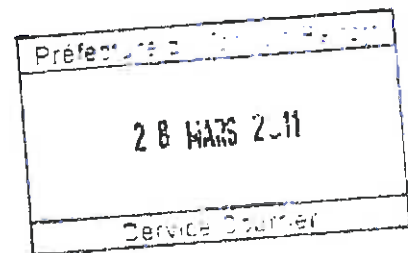
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



ETANG DES FORGES

CONVENTION DU DROIT DE PÊCHE

ENTRE :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, son Président, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération ... du ...,

d'une part

ET

L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de BELFORT-BAVILLIERS "la Douce Savoureuse", dénommée après AAPPMA, représentée par Monsieur Daniel PASTORI, son Président,

d'autre part

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Linéaire de berges concerné par la pêche

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine loue, à l'AAPPMA de BELFORT-BAVILLIERS "la Douce Savoureuse" qui accepte le droit de pêche sur l'Étang des Forges (voir plan joint) :

- les berges entre la base nautique et l'aire de retournement pour la pêche par poste (sur ce secteur, une place est aménagée pour les handicapés),
- 10 emplacements de pêche le long du camping pour la pêche par poste,
- les berges entre l'exutoire du Martinet et l'ancienne baignade pour la pêche libre,
- les berges le long de la rue Bussière pour la pêche aux coups sans moulinet.

Article 2 : droit de pêche

L'autorisation de pêcher ne sera délivrée qu'aux personnes munies d'un permis délivré par l'AAPPMA.

Seule la pêche depuis le bord des berges concédées est autorisée. Elle s'effectuera sur une bande de vingt mètres de large au maximum à partir des berges, en direction de l'étang, conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine autorise la pêche sur les berges de l'Etang des Forges, du 1^{er} janvier au 31 décembre, conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur. L'Etang des Forges étant considéré comme un cours d'eau de 2^{ème} catégorie, les périodes autorisées sont les suivantes :

- pour les brochets et sandres :
du 1^{er} au 31 janvier
du 1^{er} mai au 31 décembre
- pour les autres poissons :
du 1^{er} janvier au 31 décembre

Tout acte de pêche à partir d'une embarcation quelle qu'elle soit est formellement interdit.

Article 3 : Responsabilités

L'exercice du droit de pêche ne saurait constituer d'aucune façon une gêne pour les utilisateurs, à d'autres titres, du plan d'eau et des berges non autorisées à l'AAPPMA.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine dégage toute responsabilité en cas de ligne de pêche endommagée par une embarcation.

Article 4 : Relations avec l'AAPPMA

L'AAPPMA fait son affaire du droit d'eau avec le propriétaire de ce droit.

Elle jouira des lieux dans l'état où ils se trouvent, sans élever de réclamation à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour quelque cause que ce soit, notamment en ce qui concerne les inconvénients pouvant résulter pour le poisson, de l'utilisation à d'autres fins du plan d'eau et des berges, des modifications qui pourraient être apportées à ce dernier ou des travaux pouvant être réalisés dans ou à proximité de l'étang.

L'AAPPMA recommande à ses adhérents de limiter les méthodes d'amorçage.

Les membres de l'AAPPMA sont tenus de ne laisser ni ligne, ni papier, ni bouteille, ni déchet aux abords des berges et de laisser les lieux de pêche propres. Des poubelles, implantées à différents endroits du site sont à leur disposition.

Article 5 : Servitudes

L'AAPPMA profitera des servitudes actives et souffrira de celles passives, notamment tous droits de passage ou de desserte qui pourraient être dus aux propriétaires riverains. Elle devra laisser subsister tous les chemins et voies de communication qui bordent l'Etang des Forges, et souffrir les indemnités d'élargissement, la rectification ou le redressement des chemins, s'ils étaient reconnus nécessaires par l'autorité compétente.

Article 6 : Emplacements de pêche

La coupe de roseaux et le défrichement ne sont pas autorisés pour accéder au plan d'eau.

Si la végétation envahit les berges de telle manière que l'AAPPMA ne puisse jouir de son droit de pêche, elle devra informer la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui jugera seule du bien fondé de la demande et, si nécessaire, fera procéder à des travaux.

L'accès aux places de pêche est piéton. Les feux sont interdits sur le site.

Il est interdit d'introduire dans l'eau ou sur les berges, tout élément de réservation de zone de pêche (ex : jalon, piquetage avec rubalise...).

Article 7 : Introduction d'animaux

Toute introduction d'espèces de poissons, de grenouilles, de crustacés, de tortues..., susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique du plan d'eau est interdite.

Article 8 : Manifestations et pêche de nuit sur le site

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit d'interdire la pêche certains jours, à l'occasion notamment de manifestations sportives se déroulant sur l'Etang des Forges (Marathon, régata...).

Trois manifestations de pêches, autorisées après déclaration auprès de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sont organisées dans l'année par l'AAPPMA. Il s'agit des activités suivantes :

- un marathon
- 24h de pêche
- un enduro

Deux pêches de nuit maximum par mois et pendant la période d'ouverture de la pêche, organisées par l'AAPPMA, seront autorisées après déclaration auprès de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

L'implantation de tentes ou d'abris est autorisée le jour, uniquement par mauvais temps, et la nuit, entre 19h00 et 7h00.

L'AAPPMA ne pourra céder ses droits résultant de la présente convention en tout ou partie.

Article 9 : Assecs

Dans le cadre du maintien de la qualité de l'eau et pour limiter l'envasement de l'étang, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit de réaliser des assecs périodiques. Lors de la mise en assec de l'étang, la pêche est strictement interdite.

Article 10 : Redevance annuelle

La redevance annuelle est fixée à 500 euros. Elle est payable le 1^{er} janvier de chaque année à Monsieur le Trésorier Municipal de BELFORT.

Article 11 : Constatation d'infractions

Les infractions à la réglementation et aux dispositions de la présente convention pourront être constatées et verbalisées concurremment par les gardes-pêche privés et les gardes-nature.

Article 12 : Durée

La présente convention est établie pour une durée maximale de quatre ans. Toutefois, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit de résilier la présente convention, moyennant un préavis de six mois.

En cas de manquement constaté d'une partie à des obligations légales ou contractuelles, la présente convention sera résiliée immédiatement de plein droit.

Article 13 : droits convention

Les droits de timbre et d'enregistrement et autres auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'AAPPMA de BELFORT-BAVILLIERS "la Douce Savoureuse".

BELFORT, le

Le Président de la Communauté de
L'Agglomération Belfortaine

Le Président de l'AAPPMA de Belfort
Bavilliers "la Douce Savoureuse"

Etienne BUTZBACH

Daniel PASTORI



Linéaire de berges concerné par la pêche



DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011

REFERENCES : PM -11-14

MOTS CLES : DECHETS

OBJET : Contrôle d'accès en déchetteries.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a décidé la réalisation d'un réseau de trois déchetteries localisées sur les communes de CHATENOIS-LES-FORGES, DANJOUTIN et SERMAMAGNY. Ces trois déchetteries seront équipées de contrôle d'accès par badge. Le présent rapport en décrit le fonctionnement et les modalités de distribution des badges.

L'objectif principal du contrôle d'accès est de vérifier que les usagers bénéficiant de la déchetterie sont bien des ayant-droits, c'est-à-dire principalement des particuliers habitants la CAB. Cela permet ainsi aux agents de la déchetterie de réorienter les artisans et autres professionnels vers les structures qui leur sont dédiées.

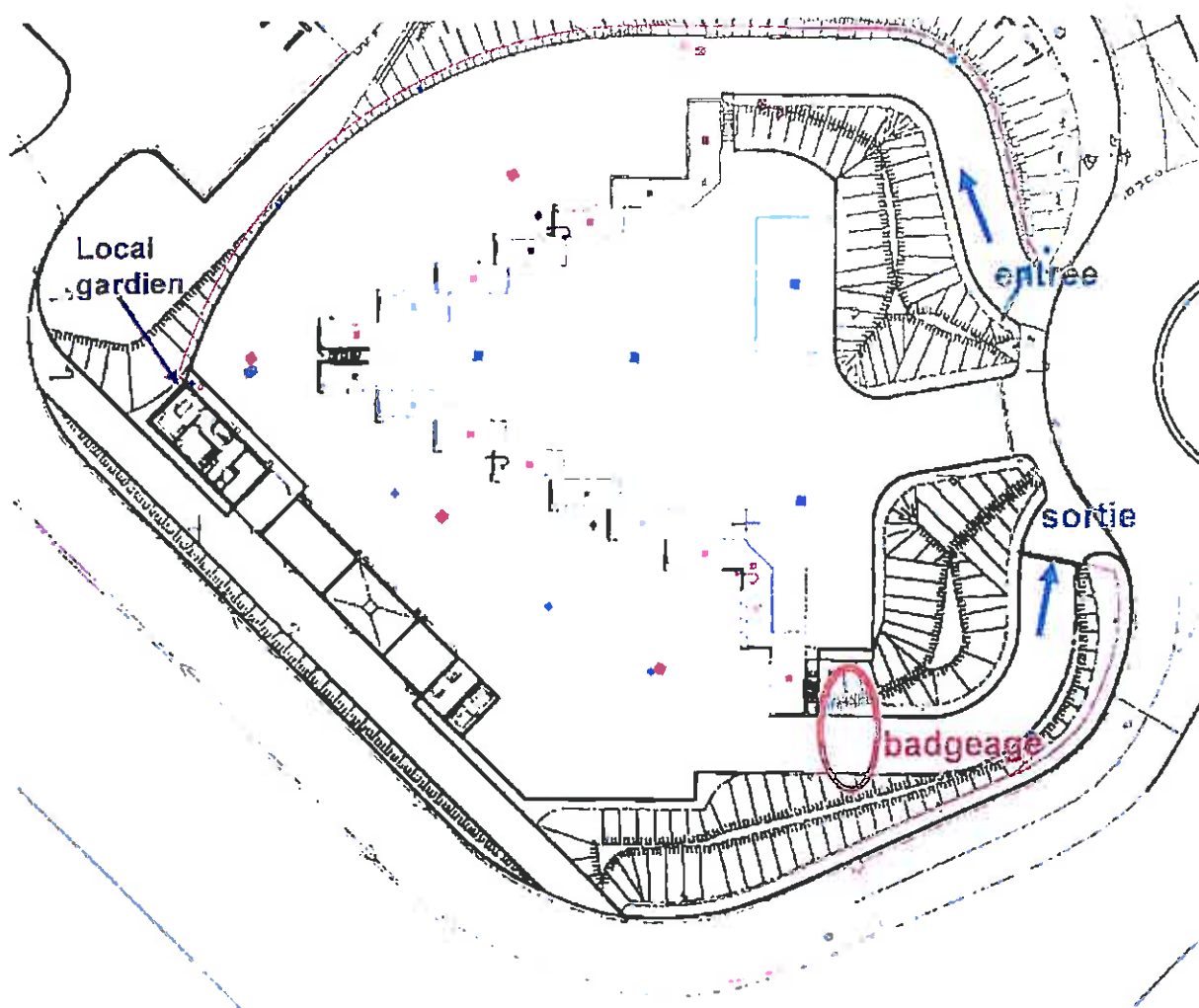
En comptabilisant le nombre de passages par badge, cela permet aussi de détecter les éventuels abus correspondants à des déchets non ménagers et de discuter éventuellement avec ces usagers de la meilleure solution pour l'élimination de leurs déchets.

Enfin, cela permet de comptabiliser les passages par tranches horaires, et donc de mieux connaître l'utilisation des installations afin d'ajuster au mieux le service.

Ainsi, chaque utilisateur de la déchetterie se verra attribué gratuitement un badge « carte d'accès personnel ». Il s'agit d'un badge sans contact qu'il faut passer devant une borne pour activer l'ouverture de la barrière automatique (type péage autoroutier).



Le badgeage s'effectue en sortie de la déchetterie : cette implantation du contrôle d'accès permet aux usagers de s'acquitter de cette obligation en ayant déjà déposé leurs déchets encombrants. Cela évite de retrouver des dépôts sauvages en sortie de déchetterie pour les éventuels non ayant-droits avec qui une discussion plus sereine peut être établie pour les inciter à utiliser une autre filière.



Pour obtenir ce badge personnel, l'utilisateur aura la possibilité de remplir un formulaire en déchetterie (nom, prénom, adresse) en fournissant une copie d'un justificatif de domicile récent (facture d'énergie, eau ou téléphonie) et en présentant une pièce d'identité. L'utilisateur signe le formulaire confirmant ainsi qu'il a pris connaissance du règlement de la déchetterie et qu'il s'engage à le respecter. Si tout est en règle, le badge est immédiatement remis à l'utilisateur. Le badge sera valide lorsqu'il aura été enregistré dans la base de données sous un délai d'une semaine maximum.

Durant les deux premiers mois, l'accueil sera renforcé à la déchetterie de manière à faciliter la distribution des badges. Au terme de cette période, la majorité des utilisateurs réguliers seront déjà dotés de leur badge et le fonctionnement de la barrière sera activé.

Un seul badge par foyer sera donné. En cas de perte du badge, celui-ci sera sorti de la liste des ayant-droits. Il sera possible de demander un badge en remplacement, facturé au tarif mentionné dans la délibération annuelle des tarifs intracommunautaires : 10 € au tarif 2011.

Vous trouverez en annexe les horaires d'accès à la déchetterie, l'extrait du règlement de collecte des déchets adopté en 2007 portant sur l'utilisation des déchetteries, et le formulaire type de demande de badge.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du dispositif mis en place.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Préfecture du Terr de Belfort

28 MARS 2011

ANNEXE : fonctionnement des déchetteries de la CAB

Les horaires d'ouverture seront les suivants :

horaires d'hiver, du 15 octobre au 14 avril :
du lundi au vendredi 9h30-12h 13h30-17h
le samedi 9h-17h sans interruption

horaires d'été, du 15 avril au 14 octobre :
du lundi au vendredi 9h30-12h 13h30-18h
le samedi 9h-18h sans interruption

EXTRAIT DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

6.2 Déchetteries

6.2.1 Présentation

La CAB exploite des déchetteries. Ces lieux, clôturés et gardiennés permettent d'accueillir les déchets encombrants ou spéciaux des ménages.

6.2.2 Modalités d'accès à la déchetterie

a) Particuliers

Sauf indications locales contraires, l'accès aux déchetteries est réservé aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Les véhicules admis sont les voitures particulières (l'usage d'une remorque à un essieu de moins de 750 kg de PTAC est permis), les fourgonnettes ainsi que les fourgons de moins de 3.5 tonnes.

b) Professionnels

Sauf indications spécifiques à une déchetterie, les établissements professionnels et publics domiciliés dans la CAB sont autorisés à apporter, dans la limite d'un passage par jour, uniquement les déchets suivants dans la mesure où ils sont propres et triés: papiers et cartons, flaconnages verre et plastique, métaux.

c) Cartes d'accès

Pour faciliter le contrôle des ayant droits à l'accès de la déchetterie, des cartes d'accès sont fournies aux usagers et doivent être présentées à l'entrée sur le site. A défaut de carte, un justificatif de domicile et une pièce d'identité peuvent être demandés.

Ne sont pas admis:

- les personnes résidant en dehors de la CAB
- les mineurs non accompagnés

6.2.3 Caractérisation des déchets

a) Déchets admis en déchetterie (suivant les filières propres à chaque déchetterie, se référer au panneau des déchets admissibles à l'entrée)

- produits recyclables: papiers, cartons, flacons verre et plastiques, métaux, déchets verts
- objets encombrants: électroménager, meubles, dans la limite de 2 m³ par passage
- gravats triés dans la limite de 2 m³ par mois
- déchets spéciaux des ménages: peintures, solvants, colles... dans la limite de 10 litres par passage, piles, huiles moteur dans la limite de 5 litres par passage, batteries
- pneus (4 VL et 2 motos par an)

b) Déchets refusés

- déchets issus d'une activité professionnelle, publique ou permanente
- ordures ménagères
- produits médicaux, infectieux, radioactifs, explosifs (radiographies, bouteilles de gaz...),...
- produits explosifs
- cadavres d'animaux
- amiante (sauf indication spécifique)
- tous les déchets susceptibles de mettre en danger le personnel et les usagers de la déchetterie

6.2.4 Mode de fonctionnement

Les agents des déchetteries ont pour mission de :

- veiller au respect du présent règlement
- surveiller l'accès des déchetteries (contrôle et enregistrement des cartes d'accès)
- accueillir et informer les usagers
- contrôler systématiquement la conformité des apports des usagers

Le déchargement des déchets est à la charge des usagers. La récupération est strictement interdite, aussi bien aux agents qu'aux usagers.

La circulation des véhicules dans l'enceinte des déchetteries est régie par le code de la route et par la signalisation en place. Pour des raisons de sécurité, la vitesse est limitée à 5 km/h.

6.2.5 Obligations des usagers

Les usagers doivent:

- respecter les consignes de tri données par les agents
- décharger eux-mêmes leurs déchets
- respecter les limitations de vitesse dans l'enceinte des déchetteries
- nettoyer les éventuelles salissures qu'ils occasionnent

Il est interdit de:

- récupérer les objets dans l'enceinte de la déchetterie
- descendre dans les bennes
- escalader les garde-fous
- laisser tourner le moteur des véhicules pendant le déchargement
- stationner dans la déchetterie après le déchargement

En cas de non respect :

Les contrevenants aux présentes dispositions se verront refuser l'accès aux déchetteries.
Rappel : le fait d'abandonner des déchets constitue une infraction au code pénal.



FORMULAIRE D'AUTORISATION D'ACCES AUX DECHETTERIES CAB

Je, soussigné

NOM :

PRENOM :

ADRESSE : COMMUNE :

Particulier

Professionnel

m'engage à respecter les consignes de fonctionnement des déchetteries décrites dans le règlement de collecte des déchets ménagers. Concernant les règles de sécurité, je m'engage notamment à respecter le code de la route et à ne pas fumer dans l'enceinte de la déchetterie.

Je note que les sites des déchetteries sont équipés de vidéosurveillance, que les renseignements inscrits sur ce formulaire sont enregistrés dans une base de données informatique dédiée uniquement à la gestion des déchetteries CAB déclarée à la CNIL et que je peux exercer mon droit d'accès aux informations qui me concernent en adressant une demande écrite au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Hôtel de Ville et de la CAB, Place d'Armes, 90020 BELFORT.

Je prends possession de la carte personnelle d'accès numéro Cette carte me donne accès aux déchetteries de la CAB. Je suis responsable de l'utilisation de ma carte personnelle d'accès. En cas de perte ou d'endommagement de la carte, une nouvelle carte pourra m'être remise contre paiement d'une somme de 10 € TTC (tarif 2011, ce prix est révisé chaque année dans la délibération des tarifs des services communautaires). En cas de non respect des consignes liées au fonctionnement des déchetteries, l'accès à celles-ci pourra m'être refusé.

Le

Lu et approuvé

Signature



DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011

REFERENCES : JCT -11-15

MOTS CLES : EAU-ASSAINISSEMENT - JURIDIQUE

OBJET : Eau – Alimentation conjointe C.A.B. / Pays de Montbéliard Agglomération via le feeder de Mathay-Belfort – Projet de convention – Autorisation de signer.

La convention d'achat d'eau de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à Pays de Montbéliard a été renouvelée le 16 décembre 2009. La question de la gestion du feeder Mathay-Belfort appartenant à la C.A.B. restait néanmoins en suspens.

Ce feeder dessert :

- des abonnés de Pays de Montbéliard Agglomération sur son propre territoire,
- les communes de Bourogne, Méziré et Morvillars via les installations de Pays de Montbéliard Agglomération situées sur la commune de Dambenois selon les modalités d'une convention en date du 15 octobre 2010.

Il entre également dans un dispositif de secours mutuel avec les feeders de Pays de Montbéliard Agglomération.

Depuis la signature des deux conventions ci-dessus, les dispositions antérieures pour l'exploitation du feeder sont devenues caduques.

La nouvelle convention, annexée au présent rapport, prévoit désormais :

- que la C.A.B. reprend la gestion du feeder sur toute sa longueur y compris sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération,
- que Pays de Montbéliard Agglomération s'acquittera d'une redevance pour le passage de l'eau dans le feeder à destination de ses propres abonnés.

Le projet de convention joint précise les modalités techniques et financières de cette utilisation.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les termes de la présente convention à intervenir avec Pays de Montbéliard Agglomération,
- **AUTORISE M. le Président** à signer cette convention.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

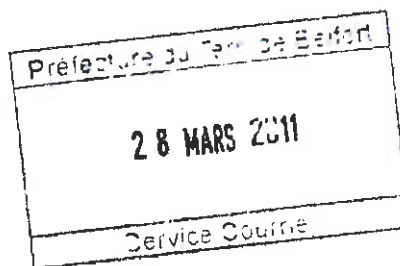
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation

Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Convention pour la gestion du feeder Mathay-Belfort

Entre :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard**, ci après dénommée
« **Pays de Montbéliard Agglomération** », représentée par son Président, Monsieur
Pierre MOSCOVICI, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil
d'Agglomération en date du,

d'une part

Et :

La **Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par son Président,
Monsieur Etienne BUTZBACH, autorisé à la signature des présentes par délibération du
Bureau Communautaire en date du 22 mars 2011, et désignée dans ce qui suit par
l'abréviation "la C.A.B.",

d'autre part

les deux contractants étant globalement désignés dans la suite par « les
Collectivités »,

Il a été exposé ce qui suit :

Exposé

Pays de Montbéliard Agglomération fournit à la C.A.B. une partie de son approvisionnement en eau potable à partir de l'usine de Mathay. Les modalités de cette fourniture sont réglées par une convention dite principale en date du 16 décembre 2009.

Par convention en date du 15 octobre 2010, Pays de Montbéliard Agglomération assure également un secours en eau potable aux communes de la C.A.B. et de la C.C.B.B alimentées par le puits de Morvillars (Bourogne, Méziré, Morvillars, Charmois et Froidefontaine).

Cette eau potable produite par Pays de Montbéliard Agglomération à destination de la C.A.B., transite via une canalisation principale dite « feeder Mathay-Belfort » cheminant sur les territoires respectifs des deux Collectivités. Ce feeder, propriété de la C.A.B., permet également à Pays de Montbéliard Agglomération d'assurer la desserte en eau d'un certain nombre d'ouvrages propres situés sur son territoire.

Article 1. Objet de la convention.

La présente convention définit les modalités de gestion technique et financière du feeder Mathay-Belfort pour sa partie comprise sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération

Article 2. Description et propriété des installations existantes

La partie du feeder Mathay-Belfort comprise sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération est composée, dans le sens de circulation de l'eau :

- 2.1) D'un poste de comptage principal situé dans l'emprise du réservoir de saint Symphorien à Mathay, propriété de Pays de Montbéliard Agglomération, et constituant le point de fourniture d'eau par celle-ci à la C.A.B. ;
- 2.2) D'environ 12.5 km de canalisations traversant le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération du point 2.1) ci-dessus au point 2.6) ci-dessous, propriété de la C.A.B. ;
- 2.3) De divers points de livraisons d'eau tout au long du linéaire 2.2), à des usagers du service public d'eau potable de Pays de Montbéliard Agglomération, desservis exclusivement par Pays de Montbéliard Agglomération, et dont la liste figure à l'annexe 1 de la présente convention sous la rubrique « Piquages ». La canalisation principale et le té de piquage sont propriétés de la C.A.B. jusqu'à la bride du té, joints exclus, toutes les pièces du branchement au-delà sont propriétés de Pays de Montbéliard Agglomération ou de l'abonné ;

- 2.4) De diverses Interconnexions avec les réseaux d'eau principaux de Pays de Montbéliard Agglomération, tout au long du linéaire 2.2) ci-dessus, permettant un secours mutuel en cas de défaillance des réseaux. Ces dernières figurent dans la liste en annexe 1 à la présente convention sous la rubrique « Interconnexions ». Les Collectivités sont propriétaires des canalisations et accessoires connectés à leur réseau respectifs jusqu'à la vanne mitoyenne d'interconnexion, celle-ci est réputée être possédée en copropriété à égalité et gérée par Pays de Montbéliard Agglomération pour le compte des deux Collectivités ;
- 2.5) De la réalimentation du surpresseur de Dambenois et du réservoir des Trois Bornes (permettant le secours aux communes de la C.A.B. et de la C.C.B.B alimentées par le puits de Morvillars), propriétés de Pays de Montbéliard Agglomération à partir de la vanne de piquage incluse. Ce point doit être équipé d'un poste de comptage ;
- 2.6) Du poste de comptage secondaire de Dambenois-Trévenans, équipé d'une rechloration, et situé à l'endroit où le feeder Mathay-Belfort franchit la limite des territoires de Pays de Montbéliard Agglomération et de la C.A.B., propriété de la C.A.B..

Article 3. Gestion du feeder

La C.A.B. gère le feeder pour sa partie en propriété. A ce titre, elle prend en charge l'intégralité des opérations de maintenance, de réparation et de renouvellement.

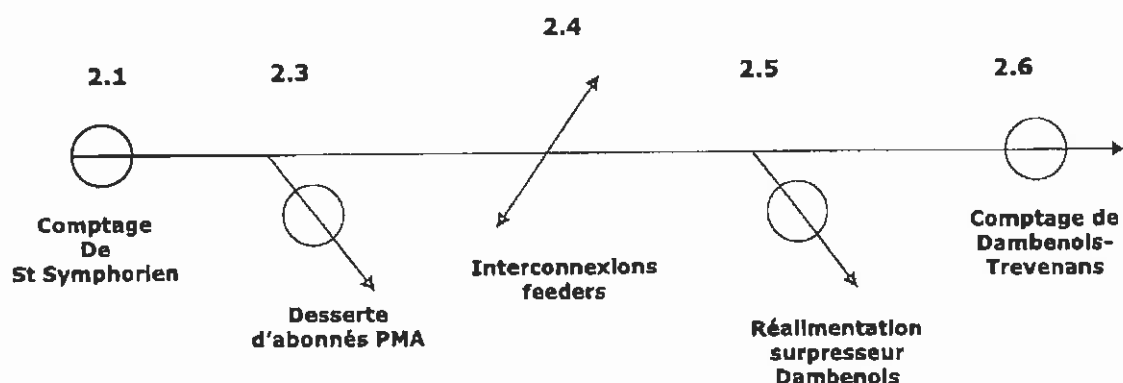
Pays de Montbéliard Agglomération gère le feeder pour sa partie en propriété. A ce titre, elle prend en charge l'intégralité des opérations de maintenance, de réparation et de renouvellement.

Pour les ouvrages en copropriété, les opérations sont gérées par Pays de Montbéliard Agglomération et leur coût supporté à égalité entre les Collectivités.

La réponse aux DICT et DR liées à la présence de l'ouvrage est de la responsabilité du gestionnaire agissant pour le propriétaire de l'ouvrage.

Article 4. Fournitures d'eau

4.1. Schéma de principe du feeder Mathay-Belfort



4.2. Fourniture d'eau par Pays de Montbéliard Agglomération à la C.A.B. au titre de la convention principale en date du 16 décembre 2009

La fourniture d'eau par Pays de Montbéliard Agglomération à la C.A.B. dans le cadre de la convention en date du 16 décembre 2009 est désormais comptabilisée normalement par le poste de comptage de St Symphorien. Ce point de livraison se substitue au point de livraison initial décrit au 3.3 de la dite convention.

La C.A.B. pourra implanter tout système de report d'index de son choix sur ce point de comptage.

De ce volume comptabilisé aux fins de facturation de la convention précitée, sont déduits :

- o Les volumes cumulés enregistrés sur les compteurs des usagers de Pays de Montbéliard Agglomération visés au point 4.3 ci-après ;
- o Le volume d'eau comptabilisé au 2.5).

De façon exceptionnelle, lorsque les interconnexions entre les feeders Pays de Montbéliard Agglomération et le feeder Mathay-Belfort décrites au 2.4) sont mises en jeu, le volume pris en compte aux fins de facturation de la convention du 16 décembre 2009 est celui comptabilisé par le poste de comptage secondaire de Dambenois 2.6).

A ce titre, la C.A.B. autorise Pays de Montbéliard Agglomération à maintenir tout dispositif de report d'index de son choix sur ce point de comptage.

4.3. Desserte des usagers du service de l'eau de Pays de Montbéliard Agglomération via le feeder Mathay-Belfort

Les volumes à destination des usagers du service de l'eau de Pays de Montbéliard Agglomération et transitant via le feeder Mathay-Belfort sont comptabilisés par les postes de comptages des abonnés de PMA visés au 2.3).

Les piquages existants figurent en annexe 1 de la présente convention et sont numérotés de 0 à 7.

- o Les piquages 1, 2 et 5 potentiellement gros consommateurs, seront munis d'un compteur équipé d'un système assurant un relevé quotidien de la consommation. Ces consommations seront mises à disposition de la C.A.B. par Pays de Montbéliard Agglomération sur un site internet.
- o Les piquages 0, 4 et 6 consommateurs occasionnels, seront équipés de compteurs et relevés annuellement, la consommation sera transmise après relevé par Pays de Montbéliard Agglomération à la C.A.B..
- o Les piquages 3 et 7 sont hors services. Ils sont fermés et ne sont pas équipés de compteurs.

Ces volumes seront assujettis à une redevance de transit définie à l'article 6 et facturée par la C.A.B. à Pays de Montbéliard Agglomération.

L'ajout éventuel de nouvelles dessertes ne pourra être réalisé que sur accord écrit entre les Parties. La mise hors service définitive d'une desserte donnera lieu de même à une information écrite.

Article 5. Modalités techniques

5.1. Comptages

Les compteurs d'eau seront conformes aux directives réglementant la mesure commerciale des volumes d'eau.

Selon la liste dressée à l'article 2 :

- o Le poste de comptage de St Symphorien (2.1) est fourni et entretenu par Pays de Montbéliard Agglomération;
- o Les postes de comptage des usagers du service public d'eau potable de Pays de Montbéliard Agglomération (2.3) sont fournis et entretenus par elle-même ;
- o Les interconnexions de réseaux (2.4) : absence de postes de comptage ;
- o Le poste de comptage pour la réalimentation du surpresseur de Dambenois (2.5) est fourni et entretenu par Pays de Montbéliard Agglomération;
- o Le poste de comptage de Dambenois-Trévenans (2.6) est fourni et entretenu par la C.A.B.

Les parties ont accès aux dispositifs de comptage et peuvent en demander la vérification périodique.

Les frais de vérification seront supportés par la partie qui en aura fait la demande sauf si l'erreur de comptage est supérieure aux limites de tolérance fixées par la réglementation. Dans ce dernier cas, les frais seront à la charge de celle des parties qui a l'entretien du poste de comptage.

En cas de non-fonctionnement momentané d'un des dispositifs de comptage dûment constaté, les consommations pourront faire l'objet d'une évaluation contradictoire à l'aide de tous les éléments d'appréciation disponibles.

5.2. Protection cathodique du feeder Mathay-Belfort

Pour sa partie en acier, située entre le réservoir de St Symphorien et le point d'alimentation de secours de l'usine d'incinération (point 1 de l'annexe 1), le feeder Mathay-Belfort dispose d'une protection cathodique équipotentielle avec les autres réseaux en acier de Pays de Montbéliard Agglomération.

La mise à disposition gratuite de cette protection est assurée par PMA dans le cadre des présentes. Pays de Montbéliard Agglomération en conserve l'entretien.

5.3. Urgence et crise

La C.A.B. et Pays de Montbéliard Agglomération s'engagent l'une envers l'autre à une communication directe et aussi rapide que possible de toute anomalie susceptible d'avoir une influence sur les personnes, les biens, la pérennité des ouvrages et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable entre leurs unités d'exploitation, en particulier dans le cadre des contraintes en dehors des heures habituellement ouvrées.

A cette fin, chaque Partie s'oblige à mettre à jour autant que de besoin les informations nécessaires pour se joindre à tout moment.

Les services d'exploitation coordonneront leurs actions. En cas d'urgence, la plus diligente des Parties, pourra prendre toute disposition nécessaire à la sauvegarde des ouvrages et du service, à charge pour elle d'en référer au plus vite à l'autre Partie. Cette disposition vise notamment la manoeuvre des vannes pour réaliser l'arrêt d'eau en cas de casse sur le réseau.

5.4. Qualité de l'eau

L'eau fournie au réservoir de St Symphorien respectera les règles de potabilité en vigueur.

Chaque Partie s'assure, pour ce qui la concerne, de la préservation de cette qualité dans le circuit de distribution.

Article 6. Modalités financières

L'utilisation par Pays de Montbéliard Agglomération d'eau ayant transité par le feeder pour l'alimentation directe de ses usagers, telle que définie à l'article 4.3 ci-avant est soumise à une redevance de transit servant à participer aux frais de maintenance et de renouvellement du feeder Mathay-Belfort.

Cette redevance est payée par Pays de Montbéliard Agglomération à la C.A.B. La C.A.B. émettra une facture trimestrielle à Pays de Montbéliard Agglomération. Les factures sont payables sous 45 jours, après quoi elles sont majorées de droit sans mise en demeure préalable des frais prévus au règlement de service.

Le montant de cette redevance est fixée à 0,115 €/m³ d'assiette au 1er décembre 2010.

Il est révisé annuellement chaque 1er janvier par multiplication par la formule d'indexation ci-dessous :

$$K = 0,15 + 0,45 \frac{ICHTE}{ICHTE^{\circ}} + 0,40 \frac{TP10A}{TP10A^{\circ}}$$

Où :

- o TP10A est l'Indice Travaux Publics 10A ;
- o ICHTE est l'indice Salaires et Charges Production et distribution d'Eau.

Les valeurs connues au 1er décembre 2010 sont :

- o ICHTE[°] = 102
- o TP10A[°] = 126,8

Les volumes d'eau potable à destination de la C.A.B. et des communes de la C.A.B. alimentées par le puits de Morvillars (Bourogne, Méziré, Morvillars et Charmols) et transitant par le feeder Mathay-Belfort ne feront pas l'objet d'une redevance de transit.

Les Interconnexions entre les feeders de Pays de Montbéliard Agglomération et le feeder Mathay-Belfort assurant une sécurisation mutuelle de l'alimentation en eau des deux Collectivités, les parties conviennent également que les mètres cubes transitant par le feeder Mathay-Belfort dans ce cadre ne feront pas non plus l'objet d'une telle redevance.

Article 7. Date d'effet, durée, résiliation

La présente convention deviendra exécutoire entre les parties à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2018, puis se renouvellera tacitement par période de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis de 6 mois, comme la convention principale de fourniture d'eau par Pays de Montbéliard Agglomération à la C.A.B. en date du 16 décembre 2009 avec laquelle la présente convention est liée.

Article 8. Articulations avec les conventions de fourniture d'eau existantes

Toutes les clauses des conventions de fourniture d'eau potable à la C.A.B. et aux communes de la C.A.B. alimentées par le puits de Morvillars (Bourogne, Mézlré, Morvillars et Charmois) en dates des 16 décembre 2009 et 15 octobre 2010 non expressément modifiées par la présente convention demeurent intégralement applicables.

Article 9. Révisions

Toute demande de révision donnera lieu à un avenant à la présente convention dans le délai de six (6) mois suivant l'introduction d'une demande motivée par l'une des Parties.

Article 10. Contestations

Les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention seront soumises à la juridiction compétente du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en quatre exemplaires,

A Montbéliard,

Le Président de Pays de Montbéliard
Agglomération,

Pierre MOSCOVICI

A Belfort,

Le Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,

Etienne BUTZBACH

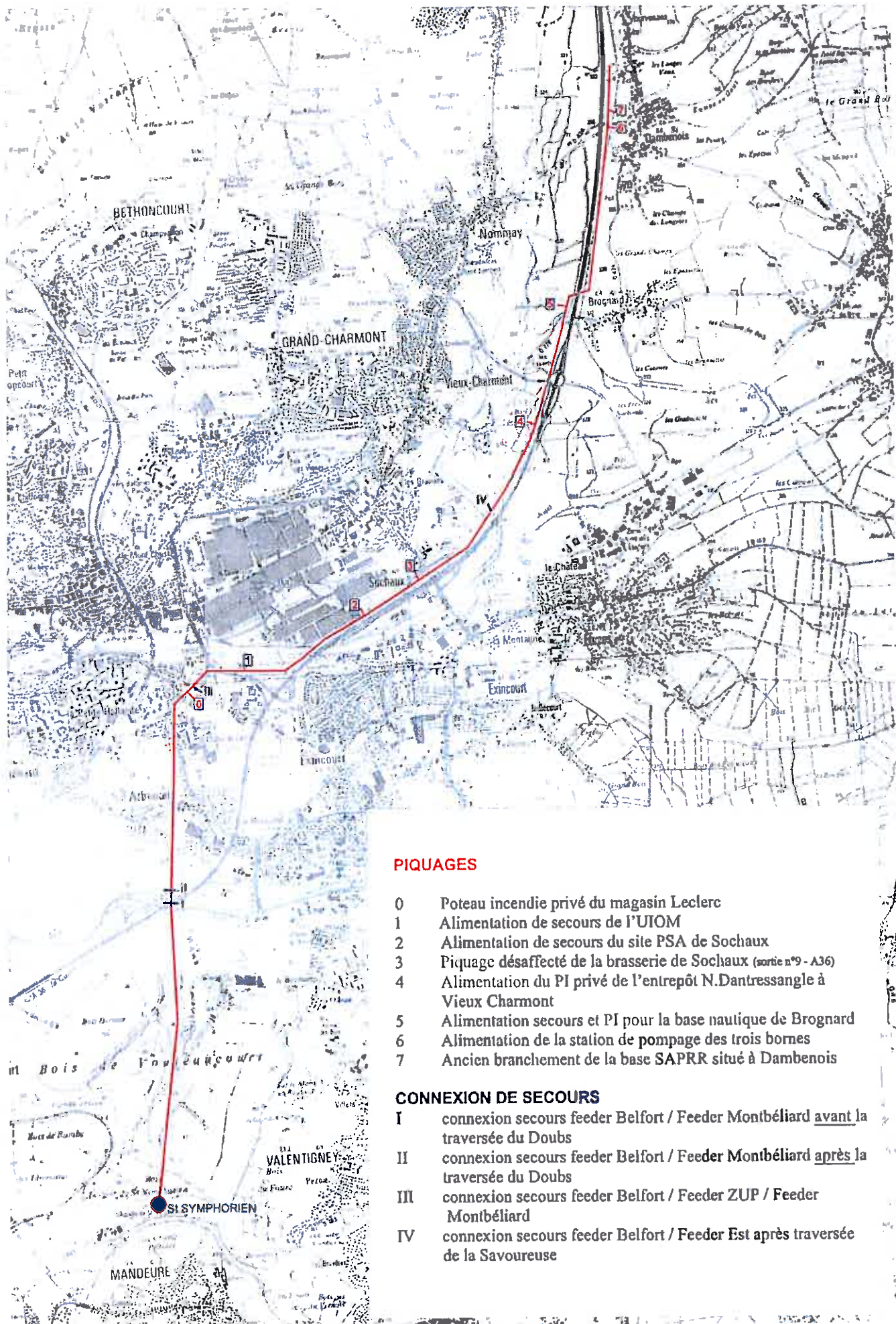
Annexe 1 :

Piquages :

- 0 : Poteau d'incendie privé du magasin Leclerc
- 1 : Alimentation de secours de l'UIOM
- 2 : Alimentation de secours du site PSA de Sochaux
- 3 : Piquage désaffecté de la brasserie de Sochaux
- 4 : Poteau d'incendie privé de l'entrepôt N. Dantressangle à Vieux-Charmont
- 5 : Alimentation secours et poteau d'incendie de la base nautique de Brognard
- 6 : Poteau d'incendie de Dambenois (en amont de la station de surpression)
- 7 : Piquage désaffecté de la base SAPRR de Dambenois

Interconnexions de secours entre feeder :

- I : Interconnexion feeder Mathay-Belfort / feeder Montbéliard avant traversée du Doubs
- II : Interconnexion feeder Mathay-Belfort / feeder Montbéliard après traversée du Doubs
- III : Interconnexions feeder Mathay-Belfort / feeder ZUP / feeder Montbéliard
- IV : Interconnexion feeder Mathay-Belfort / feeder Est après traversée de la savoureuse



PIQUAGES

- 0 Poteau incendie privé du magasin Leclerc
- 1 Alimentation de secours de l'UTOM
- 2 Alimentation de secours du site PSA de Sochaux
- 3 Piquage désaffecté de la brasserie de Sochaux (sortie n°9 - A36)
- 4 Alimentation du PI privé de l'entrepôt N.Dantressangle à Vieux Charmont
- 5 Alimentation secours et PI pour la base nautique de Brognard
- 6 Alimentation de la station de pompage des trois bornes
- 7 Ancien branchement de la base SAPRR situé à Dambenois

CONNEXION DE SECOURS

- I connexion secours feeder Belfort / Feeder Montbéliard avant la traversée du Doubs
- II connexion secours feeder Belfort / Feeder Montbéliard après la traversée du Doubs
- III connexion secours feeder Belfort / Feeder ZUP / Feeder Montbéliard
- IV connexion secours feeder Belfort / Feeder Est après traversée de la Savoureuse

DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011

REFERENCES : LH -11-16

MOTS-CLES : Subventions - Investissement

OBJET : Etude « Ressources en eau » – Demandes de subventions 2011.

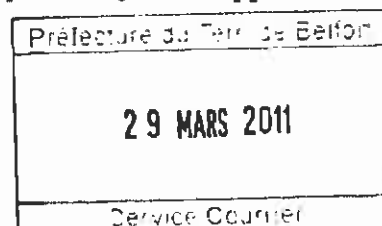
Par délibération du 27 avril 2010, le conseil communautaire a fait le point sur l'état actuel des ressources en eau. En effet, face à l'aspect fragile de ces ressources (sécheresse...) et à l'augmentation du prix d'achat de l'eau, plusieurs propositions ont été présentées lors de cette réunion.

Parmi toutes les solutions énumérées, il a été décidé dans un premier temps, de réaliser une étude pour rechercher de nouvelles ressources en eau sur la rivière la Rosemontoise et sa nappe d'accompagnement et pour mener des investigations sur le secteur sud de Belfort. Cette étude a été confiée au cabinet CPGF-HORIZON pour un coût H.T. de 89 975 €.

Pour financer cette opération, une première demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau. Une autre recherche de financement est engagée auprès du FEDER 2007/2013 (Fonds Européen de Développement Régional). Pour bénéficier de cette subvention européenne, le projet doit répondre à certains critères d'éligibilité définis dans l'Axe 3 du programme européen 2007/2013. Le dossier est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Afin de compléter cette demande, je vous propose, ce jour, d'approuver le plan de financement suivant :

Agence de l'Eau (50 %)	44 987,50 €
FEDER 2007/2013 (30 %)	26 992,50 €
C.A.B. (20 %)	17 995,00 €
Total H.T.	89 975,00 €



Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le plan de financement, étant précisé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses quelle que soit la suite réservée à ces recherches ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document ultérieur découlant de ces décisions.

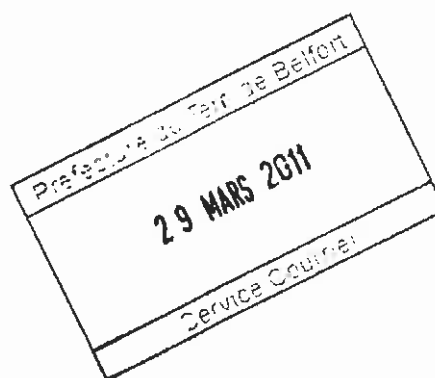
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011

REFERENCES : PB/SG -11-17

MOTS CLES : Eau-Assainissement – Marchés publics

OBJET : Entretien des installations de la C.A.B. – Travaux de maçonnerie, de génie civil et de VRD – Autorisation de traiter – Travaux sous maîtrise d'œuvre interne.

Pour assurer l'entretien de l'ensemble des ouvrages de la C.A.B. tels que les travaux de maçonnerie, génie civil ou VRD, la D.E.A. passe un marché avec une entreprise extérieure.

Le marché à bons de commande arrive à échéance le 15 août 2011. Il est donc nécessaire de recourir à une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

Le marché sera établi pour la période allant de fin 2011 à 2014, soit pour trois ans, reconductible deux fois.

Le montant annuel de ce marché à bons de commande est compris entre 30 000 € HT et 120 000 € HT.

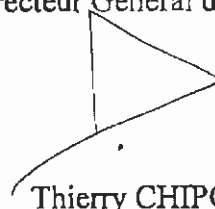
Les crédits nécessaires ont fait l'objet d'une inscription au BP 2011.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les présentes dispositions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la consultation par appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir

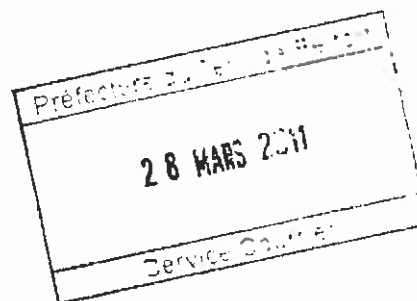
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage





DELIBERATION

de

M. Azeddine GOUTAS
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 mars 2011**

REFERENCES : AG/DB/AC – 11-18

MOTS CLES : Actions sportives – Equipements sportifs

OBJET : Equipements Sportifs Communautaires - Convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort (C.A.F. 90).

Un dispositif de "Tickets Loisirs" permet aux familles allocataires de percevoir des tickets nominatifs utilisés pour régler les prestations proposées par les structures d'accueil qui ont passé une convention avec la C.A.F. Ces tickets sont ensuite transmis à la Trésorerie Principale qui les adresse à la C.A.F. pour paiement.

Utilisé uniquement pendant les vacances d'été à la piscine couverte et au stade nautique du Parc des résidences, ce dispositif a été étendu, en 2009, à l'ensemble des périodes de vacances scolaires et à l'ensemble des équipements sportifs communautaires : piscine couverte et stade nautique du Parc des Résidences, piscine Pannoux, Patinoire.

Le bilan 2010 fait état d'un encaissement de 11 716,11 € :

- 10 885,00 € à la piscine du Parc des Résidences,
- 473,00 € à la piscine Pannoux,
- 358,11 € à la patinoire.

Sur le plan pratique, le dispositif proposé concerne :

- les enfants âgés de 6 à 16 ans,
- les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 420 € correspondant à un salaire mensuel de 1 260 € pour un couple ayant 2 enfants.

A ce titre, les bénéficiaires disposeront :

- d'un carnet de 4 tickets d'une valeur forfaitaire de 20 € (4 x 5 €) attribué à chaque enfant,
- d'un ticket loisirs « famille » d'une valeur de 20 € afin de favoriser les sorties familiales.

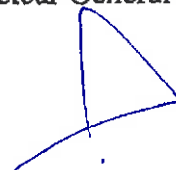
Compte tenu de l'impact social de ce type d'action et de l'intérêt que revêt ce partenariat en terme de fréquentation de nos équipements sportifs, il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe en annexe, relative à l'acceptation des tickets loisirs dans tous les équipements sportifs communautaires pour les prochaines périodes de vacances scolaires 2011.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** la signature de la convention proposée.

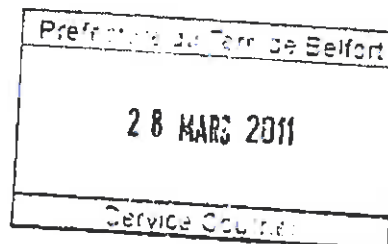
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 mars 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





TICKETS-LOISIRS CONVENTION ANNEE 2011

Entre la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort - 12 rue Strolz - 90009 BELFORT, représentée par sa Directrice Madame Bernadette BERNARDIN,

Et :

la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH

Les signataires s'engagent à mener une action conjointe afin de développer les loisirs de proximité en direction des familles et des enfants âgés de 6 à 16 ans bénéficiaires de tickets-loisirs.

La période considérée est *l'année 2011 pendant les périodes de vacances scolaires uniquement.*

ARTICLE 1

La structure d'accueil a pris connaissance des conditions d'attribution des tickets-loisirs pour les familles et les enfants de 6 à 16 ans issus de familles allocataires à la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort

La structure d'accueil accepte les personnes se présentant avec les tickets-loisirs et leur offre l'ensemble des activités proposées *dans les équipements sportifs communautaires : piscine Pannoux, piscines du Parc des Résidences, patinoire.*

La structure d'accueil remplit les conditions à la bonne pratique des activités.

La structure d'accueil transmet les tickets loisirs, pour remboursement, à la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort à la fin de chaque période de vacances scolaires.

La structure d'accueil s'engage à ne pas utiliser les tickets-loisirs pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement ou types de séjours dûment habilités par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports déjà financés par ailleurs.

ARTICLE 2

La Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort s'engage à payer les tickets-loisirs à la structure d'accueil dans un délai de 2 mois après réception.

A , le

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
du Territoire de Belfort

Pour la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

La Directrice,

Le Président,

Bernadette BERNARDIN

Etienne BUTZBACH

Personne de l'association ou de l'équipement à contacter (Nom, adresse, téléphone) :

Joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal pour paiement
--

La Caisse d'Allocations Familiales se réserve la possibilité d'exercer un contrôle sur la véracité des informations fournies et sur l'utilisation des tickets-loisirs (article L 557 du Code de la Sécurité Sociale).

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmoix :** M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** .../... - **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** .../... - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET - **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** .../... - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGERARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Eloie
Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*
 Mme Marie-Antoinette VACELET, *Vice-Présidente*
 Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, *Vice-Présidente*
 M. Alain OGOR, *Titulaire Belfort*
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire Belfort*
 M. Robert BELOT, *Titulaire Belfort*
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*
 M. Hubert BELZ, *Titulaire Belfort*
 M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
 M. Didier FRICKER, *Suppléant*
 M. Jean-Pierre BONVALOT, *Suppléant*

M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

M. Dominique JEANNIN, *Titulaire*
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant*

M. Yves CASOLI, *Suppléant*

Etaient absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2011

DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/TC/PC/PG – 11-27/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Aménagement du territoire/Habitat

OBJET : Mise en compatibilité des P.L.U – Commune de Bourogne.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a connu au cours de ces dernières années la concrétisation de nombreux projets d'aménagement et d'infrastructures : LGV Rhin-Rhône, ZAC de la gare TGV de Belfort-Montbéliard à Meroux, ZAC du Parc d'Innovation des Plutons à Meroux et Bourogne etc.

Ces différents projets ont eu réglementairement des répercussions directes pour les communes concernées par ces réalisations. Elles ont notamment dû engager une procédure de mise en cohérence de leurs documents d'urbanisme (POS et PLU) avec ces objectifs communautaires.

Conscients de la charge financière que pouvait représenter l'engagement de ces procédures pour ces différentes communes, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a décidé d'apporter un soutien financier sur la base des deux modalités suivantes :

- Si l'actualisation (révision et/ou modification) des documents d'urbanisme est à l'initiative de la commune, la CAB peut, conformément à la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2009, apporter un concours financier avec une subvention plafonnée à 20% du coût des études dans la limite d'un plafond fixé à 30000€.
- Si l'actualisation (révision et/ou modification) des documents d'urbanisme est à l'initiative de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, en vue par exemple de la réalisation de projets d'intérêts communautaires, la CAB s'engage à prendre en charge l'intégralité des dépenses nettes (hors DGD et autres subventions perçues) de la commune liées à cette actualisation du document d'urbanisme communal.

Comme vous le savez, et à l'initiative de la CAB, les communes de Bourogne et Meroux ont dû modifier leurs documents d'urbanisme pour intégrer le projet du Parc d'Innovation des Plutons.

Pour mémoire, la CAB a ainsi pris en charge l'intégralité des dépenses liées à la révision du PLU de Méroux (cf. délibération n° 9-1.09 du 12 décembre 2003 et délibération n° 10-1.01 du 7 octobre 2010).

La CAB est aujourd'hui sollicitée pour le soutien à une révision du POS de Bourogne. Celle-ci est entre autres réalisée afin de permettre à la commune de Bourogne d'accueillir le projet du parc d'innovation des Plutons et de substituer la zone NAY(n) en zone ND afin d'assurer une cohérence de terminologie (protection paysagère et écologique).

A l'heure actuelle, le coût de cette modification est estimé à 1 112,05 euros.

Aussi et dans le cadre de sa contribution à la réalisation du projet communautaire du Parc d'Innovation des Plutons à l'initiative de la CAB, je vous propose de soutenir la commune de Bourogne pour la modification de son document d'urbanisme.

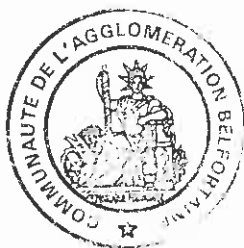
Les crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire dédiée au « soutien aux communes ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le soutien de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la commune de Bourogne pour la révision de son POS dans le cadre de l'aménagement du parc d'Innovation des Plutons.
- **APPROUVE** une prise en charge intégrale des dépenses liées à la révision du POS de Bourogne et **AUTORISE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 112,05 euros à la commune de Bourogne.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge des dépenses liées à la modification du POS de Bourogne.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011,
ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

PJ : Délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2009
Titre exécutoire et justificatifs de la commune de Bourogne pour la révision du POS
Délibération de la commune de Bourogne du 18 décembre 2009 approuvant la révision du POS





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 mars 2009

Rapport

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/OB/FB – 09-14/Conseil Communautaire

MOTS CLEFS: Aménagement/urbanisme/coopérations/subventions

OBJET : Révision/modification des PLU des communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Modalités d'intervention de la CAB pour la période 2009-2013

Territoire de projets et de solidarité, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a connu au cours de la dernière mandature le lancement de nombreux projets d'aménagement et d'infrastructures : je pense notamment à la LGV Rhin-Rhône et à la création de la ZAC de la future gare Belfort-Montbéliard TGV à Meroux ; à la ZAC du Parc d'Innovation des Plutons à Meroux et Bourogne ou encore à la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage à Bavilliers et Valdoie.

Ces différents projets ont eu des répercussions directes pour les communes concernées par ces réalisations. Elles ont notamment dû engager une procédure de mise en cohérence de leurs documents d'urbanisme (POS ou PLU) avec ces objectifs communautaires.

Conscients de la charge financière que pouvait représenter l'engagement de ces procédures pour ces différentes communes, les élus communautaires avaient décidé – lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003 - d'apporter un soutien financier sur la base des modalités suivantes :

« La Communauté de l'Agglomération Belfortaine peut apporter un concours financier à la mise en compatibilité des PLU dès lors que celle-ci est liée soit à la réalisation de projets d'intérêt communautaire soit à une mise en cohérence des documents d'urbanisme rendue nécessaire par les procédures telles que le SCOT, le PLH ou encore le PDU (subvention jusque 25% du coût des études dans la limite d'un plafond fixé à 5000€) ».

Comme vous le savez, le travail d'élaboration de notre futur projet d'agglomération - qui doit nous permettre d'envisager avec dynamisme, volontarisme et ambition notre politique commune à l'horizon 2020 - est lancé. Si de nombreux projets ont été réalisés ou initiés lors de la précédente mandature, beaucoup reste à faire que ce soit dans le domaine économique avec l'achèvement du projet Techn'Hom ; dans le domaine de la santé avec la réalisation du site médian du Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard ou dans le domaine des infrastructures routières et ferroviaires avec la mise à niveau de l'échangeur de Sévenans ou la réouverture de la ligne Belfort-Delle-Bienne qui permettront une desserte optimale du site médian et de l'espace TGV/Plutons.

L'ensemble de ces projets, et d'autres encore, nécessitera également la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes qui accueilleront ces aménagements.

Par ailleurs, le projet de loi relatif à l'Engagement National pour l'Environnement, actuellement en discussion au Parlement, ou l'obligation pour les communes disposant toujours d'un POS à compter du 1er janvier 2010 d'engager une procédure de mise en révision du POS valant PLU – si elles souhaitent apporter une modification à leur document existant - m'incitent à vous proposer d'aller plus loin dans notre solidarité à l'égard des communes membres de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Aussi et afin de soutenir nos communes dans le cadre de leur contribution à la réalisation des projets communautaires et face à ces futures évolutions législatives et réglementaires qui ne manqueront pas de les impacter, je vous propose de reconduire et renforcer notre soutien pour la période 2009-2013.

A cet effet, vous trouverez, annexé au présent rapport, un projet de fiche de procédure définissant les nouvelles modalités d'intervention de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

* * *

Afin de soutenir les communes de la CAB dans le cadre de leur contribution à la réalisation des projets communautaires et face aux futures évolutions législatives et réglementaires énoncées supra, qui ne manqueront pas de les impacter,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire et de renforcer son soutien aux communes membres de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la période 2009-2013,
- **VALIDE** la fiche de procédure ci-annexée et **DECIDE**, de sa mise en application immédiate (y compris sur les procédures en cours).

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 26 mars 2009, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

PJ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Territoire de Belfort



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Commune de BOUROGNE
Séance du 18 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le dix huit décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François ROOST, Maire.

Étaient présents : Mmes Nelly PIGUET, Elise ANDRE, Séverine CALABRE, Mrs Gilles BELLI, Claude ROLLAND, Pascal BANDI, Alain BOURQUARD, Jean-Paul LALLOZ, Francis MORANDINI, Jacques BONIN.

Absent : M. Grégory DIZY

Procurations :

• Mme Odile ZARAGOZA, empêchée, a donné procuration à M. Jean François ROOST

Nombre de Conseillers en exercice : 13
présents : 11
votants : 12
absents : 02
exclus : 00

Date de convocation :

14 décembre 2009

Date d'affichage :

Secrétaire de séance : Mme Nelly PIGUET

Délibération n° 74
Objet : Approbation révision simplifiée du POS

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2008 prescrivant la révision simplifiée du P.O.S. de BOUROGNE pour lui permettre d'accueillir le projet du « Parc d'Innovation des Plutons », projet de zones d'activités d'intérêt communautaire;

Vu l'arrêté municipal n° 45 du 13 août 2009 mettant le projet de révision simplifiée du P.O.S. à enquête publique.

• Après avoir entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

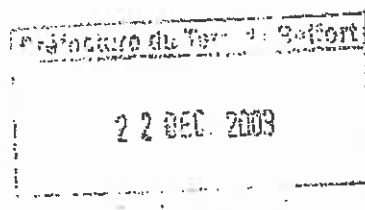
• Considérant que les résultats de ladite enquête publique donnant un avis favorable, recommandant la modification suivante du projet de révision simplifiée du P.O.S. :

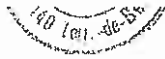
- substituer la zone MAY(n) en zone ND afin d'assurer une cohérence de terminologie (protection paysagère et écologique) ;

• Considérant que les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription et rappelées ci-après ont été respectées :

- ❖ Une note d'information distribuée à chaque foyer
- ❖ la mise à disposition d'un registre en mairie pour recueillir les avis et remarques de la population.

• Considérant que le projet de révision simplifiée du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément au code de l'Urbanisme, articles L123-13 et L123-19;





- Décide d'approuver le projet de révision simplifiée du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme.
- Le P.O.S. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.O.S. ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

BOUROGNE , le 21 décembre 2009

Le Maire : *Jean-François ROOST*



Préfecture de la Terr. de Bellot

22 DEC. 2009



TITRE EXECUTOIRE

COPIE DESTINEE AU DEBITEUR FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT			NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR		
commune de Bourogne 90140 BOUROGNE Budget Communal			CAB 10 BOULEVARD HENRI DUNANT 90000 BELFORT		
OBJET ET DECOMPTE DE LA RECETTE			COMPTABLE CHARGE DU RECouvreMENT		
REMB DE FRAIS 1 FACTURE			Perception de DELLE 28 Rue Scherer 90101 DELLE 30001 00189 C906 000000094		
Année d'origine	Emis ou rendu exécutoire le	Numéro de Bordereau	Numéro de Titre	Intérêts, taux et point de départ	
2010	23/12/2010	65	294		
IMPUTATION			MONTANT H.T	MONTANT T.V.A	SOMME DUE
Article-Fonction	Opération	N° inventaire / Commentaire	<i>Détail à porter seulement par les organismes ou services assujettis à la TVA</i>		
7718			1 112.05	0.00	1 112.05
			COURRIER ARRIVE L. 13 JAN. 2011		
			SOMME DUE		***1112.05E*
<i>Je vous prie de bien vouloir verser à ma caisse, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne "somme due" selon les indications données en dessous du présent acte.</i>					
Nom, prénom, qualité de l'ordonnateur :					
Papillon détachable - Références à rappeler					
COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT :			commune de Bourogne Budget Communal		
EXERCICE	N° TITRE	NOM DU DEBITEUR		SOMME DUE	
2010	294	CAB		***1112.05E*	

MODALITES DE REGLEMENT :

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer,
- Par virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

LIBELLET : obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte;
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte; veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre du présent acte.
* Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
- Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent acte.

VOIE DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance : A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif
 - produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfaits journalier) : tribunal administratif
 - loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance
 - redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-3 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil.
 - redevances d'enlèvement des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus
 - consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus
- * Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 81-847 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

BOUROGNE

RECUPERATION DES FRAIS D'INSERTION DE LA REVISION DU POS
DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA ZAC DES PLUTONS

Destinataire :

CAB
SERVICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

exercice de : n° de facture : n° mandat : montant :

2009			
L'EST REPUBLICAIN	100100411	229	111.42

2010			
L'ALSACE - LE PAYS	1458117	1160	283.21
L'EST REPUBLICAIN	90903411	1161	211.37
L'ALSACE - LE PAYS	1459478	1162	283.21
L'EST REPUBLICAIN	90900683	1169	222.84

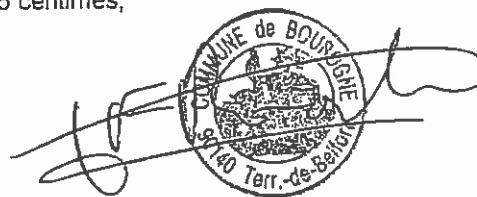
COURRIER ARRIVE LE
13 JAN. 2011

TOTAL

1112.05

En votre aimable règlement des mille cent douze euros et 5 centimes,

Le Maire,
Jean-François ROOST



Mairie de BOUROGNE 5 rue des écoles 90140
Tél : 03 83 27 61 73
e-mail : mairie.bourogne@wanadoo.fr
Site Internet : www.bourogne.fr

CAB

Bourogne, le 13 décembre 2010

Le Maire de Bourogne

A

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION
BELFORTAINE

Monsieur Christian PROUST

Vice-président du Développement économique

HOTEL DE VILLE

PLACE D'ARMES

90020 BELFORT CEDEX

→ PG
instructions

COURRIER ARRIVE LE

21 DEC. 2010

DDA

Objet : zac des Plutons

Service FINANCES
20 DEC. 2010

COURRIER ARRIVE N° ... 30262
Original pour Attribution ... Finances
14 DEC. 2010
Copie à:

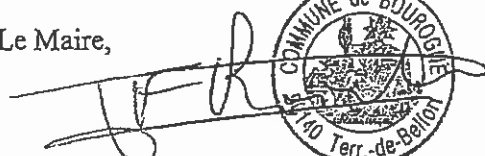
Monsieur le Vice-président,

Dans le cadre de ce dossier, la commune de Bourogne a engagé des frais d'insertion pour la révision de son POS.

Aussi, je me permets de vous transmettre une facture accompagnée des justificatifs, suite à nos accords sur le remboursement de ces derniers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,


J. F. ROOST



Mairie de Bourogne – 5 rue des Ecoles – 90140
Tél : 03.84.27.81.73 - Fax : 03.84.27.82.40
e-mail : mairie.bourogne@wanadoo.fr
site internet : <http://www.bourogne.fr>

BOUROGNE

RECUPERATION DES FRAIS D'INSERTION DE LA REVISION DU POS
DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA ZAC DES PLUTONS

Signataire

CAB
SERVICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Service FINANCES
20 DEC. 2010

Année	n° de facture	n° mandal	montant
2009			
L'EST REPUBLICAIN	100100411	229	111.42
2010			
L'ALSACE - LE PAYS	1458117	1160	283.21
L'EST REPUBLICAIN	90903411	1161	211.37
L'ALSACE - LE PAYS	1459478	1162	283.21
L'EST REPUBLICAIN	90900683	1169	222.84

TOTAL 1112.05

En votre aimable règlement des mille cent douze euros et 5 centimes,

Le Maire,
Jean-François ROOST

Mairie de BOUROGNE 5 rue des écoles 90140
Tél. 03 84 27 81 73 Fax 03 84 27 62 40
e-mail : mairi.bourogne@freebox.fr
Site internet : www.bourogne.fr

Expédié à :



00001 00823

MAIRIE BÉNAUDOT
BOUROGNE CEDEX

MAIRE
COMMUNE DE BOUROGNE
5 RUE DES ECOLES
90140 BOUROGNE

Recu le
18 JAN. 2010
Commune de BOUROGNE

Service FINANCES
20 DEC. 2010

Vos références client : 475738-FA

FACTURE N° 100100411 du 02-01-2010 (09EC082937)

Designation	Quantité	P.U. / FORFAIT	MONTANT HT	TAUX
0157287 LEG 04B REVISION SIMPLIFIEE DU POS CDE MME SCHUFFENECKER	le 28-12-2009 68,00 MM	1,37	93,16	19,60%
TOTAL HORS TAXES			93,16 EUR	

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
93,16 EUR	19,60%	18,26 EUR	111,42 EUR

NET A PAYER
111,42 EUR

Net à payer de 111,42 EUR payable le 01-02-2010 net et sans escompte par chèque à l'ordre de L'EST REPUBLICAIN 54185 HEILLECOURT CEDEX. En joignant le coupon à votre règlement et, en cas de règlement par virement, merci de rappeler le numéro de compte client et le numéro de la facture.

Toutes nos factures sont payables à 30 jours et sans escompte. Toutes contestations quelconques seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Nancy. Nos traites ou l'acceptation de tous règlements n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Toute facture impayée entraînera, dès la mise en demeure de régler sous 48 heures, une pénalité de retard d'un montant égal à trois fois le taux légal.

PAYE LE : 16/02/10
MANDAT N° : 229
BORDEREAU : 14
ART. : 202

Coupon à joindre à votre règlement
0206940980
Client 475738-FA MAIRE
Facture 100100411
Du 02-01-2010 Echéance 01-02-2010
Montant: 111,42 EUR

Facture n° : 1459478 Échéance : 14-11-2009
 Montant : 283,21 € Mode de régl : Chèque
 N° Client : 21082234 Date de facture : 14-09-2009

Page : 1 / 1
 Exemple : 2 / 2

BOULE CEDEX 9
 68000 MULHOUSE
 73 76
 www.alsapresse.com
 S.A. R.L. au capital de 10 000 €
 TVA FR 72 305 912 800
 SIREN 300061055045-07
 SIRET 300061055045-07 - SWIFT : CMCIFR2A

1459478 du 14/09/2009
 21082234
 inconnu
 14/11/2009

Reçu le
 [21 SEP. 2009]
 Commune de BOUROGNE

MAIRIE DE BOUROGNE
 9 RUE DE BELFORT
 90140 BOUROGNE

Ord 2108222 / 2 du 09/09/2009
 Port : L'ALSACE / Édition : Belfort
 Magique : Avis officiels / Mod : MM4 / Noir
 Proche : ENQ. PROJET REVISION SIMPL.POS

PAYE LE : 14/10/09
 MANDAT N° : 1162
 BORDEREAU : 03
 ART. : 0231

Qté	Prix Unitaire		Tot H.T. €
148	1,60	Prix de base	236,80
		TOTAL HT Insertion	236,80

20 DEC. 2009

Prix total H.T : 236,80 €
 Rem Pro/JTx Com. : 0,00 €
 T.V.A. (19,60 %) : 46,41 €
 Montant ttc en € : 283,21 €
 Acompte : 0,00 €
 Net à payer ttc en € : 283,21 €

T.V.A acquittée sur les encaissements

Le non-paiement d'une somme à son échéance entraîne son exigibilité majorée des frais ainsi que des pénalités de retard à raison de 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Aucun escompte ne sera accordé.



18, rue de Thann
 TSA 30034
 68945 MULHOUSE CEDEX 9

Contre cette LETTRE DE CHANGE
 Stipulée SANS FRAIS
 veuillez payer la somme indiquée
 ci-dessous à l'ordre de :

CODE MONNAIE ISO

EUR

MONTANT

283,21 €

A Le 14/09/2009

MONTANT POUR CONTROLE	DATE DE CREATION	ECHÉANCE	LCR seulement
283,21 €	14/09/2009	14/11/2009	21082234 1459478
			REF. TIRE

R.I.B. du TIRÉ
 Code établi Code guichet N° de compte Clé R.I.B.
 NOM
 et ADRESSE
 du TIRE

21082234
 MAIRIE DE BOUROGNE
 9 RUE DE BELFORT
 90140 BOUROGNE

DOMICILIATION

Signature du tireur

N° SIREN du TIRÉ

305 912 800

Ne rien inscrire au-dessous de cette ligne

Facture n° : 1458117 Échéance : 31-10-2009
 Montant : 283,21 € Mode de régl : Chèque
 N° Client : 21082234 Date de facture : 31-08-2009

Page : 1 / 1
 Exemplaire : 2 / 2

CEDEX 9
 www.alsapresse.com
 au capital de 10 000 €
 FR 72 305 912 800
 00061055045-07
 5504 507 - SWIFT - CMCIFR2A
 1458117 du 31/08/2009
 21082234
 Inconnu
 31/10/2009

MAIRIE DE BOUROGNE
 9 RUE DE BELFORT
 90140 BOUROGNE

2234222 / 1 du 18/08/2009
 L'ALSACE / Édition : Belfort
 Avis officiels / Mod : MM4 / Noir
 ENQ. PROJET REVISION SIMPL.POS

Reçu le
 - 7 SEP. 2009
 Commune de BOUROGNE

Qté	Prix Unitaire		Tot H.T. €
148	1,60	Prix de base	236,80
		TOTAL HT Insertion	236,80

PAYE LE : 14/09/09
 MANDAT N° : 1160
 BORDEREAU : 85
 AFT. : 6231

Service FINANCE
 28 SEP 2009
 BOUROGNE

Prix total H.T : 236,80 €
 Rem Pro./Tx Com. : 0,00 €
 T.V.A. (19,60 %) : 46,41 €
 Montant ttc en € : 283,21 €
 Acompte : 0,00 €
 Net à payer ttc en € : 283,21 €

acquittée aux les encaissements

Le paiement d'une somme à son échéance entraîne son exigibilité majorée des frais ainsi que des pénalités de retard à raison de 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Aucun escompte ne sera accordé.

18, rue de Hann
 TSA 30034
 68945 MULHOUSE CEDEX 9

Contre cette LETTRE DE CHANGE
 Stipulée SANS FRAIS
 veuillez payer la somme indiquée
 ci-dessous à l'ordre de :

CODE MONNAIE ISO

Le 31/08/2009

EUR

MT POUR CONTROLE	DATE DE CREATION	ÉCHÉANCE	L.C.R. seulement		MONTANT
283,21 €	31/08/2009	31/10/2009	21082234	1458117	283,21 €

R.I.B du TIRÉ
 Code guichet N° de compte Clé R.I.B.
 NOM et ADRESSE du TIRE

21082234
 MAIRIE DE BOUROGNE
 9 RUE DE BELFORT
 90140 BOUROGNE

DOMICILIATION
 Signature du tireur

REN du TIRÉ 305 912 800

Ne rien inscrire au-dessous de cette ligne

Recu le
10 SEP. 2009
Commune de BOUROGNE

Expédié à :

00001 01219

Client :
L'EST REPUBLICAIN
54185 HEILLECOURT CEDEX

MAIRIE
MONSIEUR LE MAIRE
9 RUE DE BELFORT
90140 BOUROGNE



98132 N° TVA : FR87758802328
30003014600002050021639 SG

PAYE LE : 15/10/09
MANDAT N° : 169
BORDEREAU : 98
ART. : 202

Vos références client : 1229783-FA

Service FINANCES
28 DEC. 2009

FACTURE N° 090900683 du 31-08-2009 (09EC052944)

Designation	Quantité	P.U. / FORFAIT	MONTANT HT	TAUX
0100227 LEG 04B PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE CDE NATHALIE SCHUFFENECKE R	le 19-08-2009 136,00 MM	1,37	186,32	19,60%
TOTAL HORS TAXES			186,32 EUR	
Montant HT		Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
186,32 EUR		19,60%	36,52 EUR	222,84 EUR
NET A PAYER				222,84 EUR

Net à payer de 222,84 EUR payable le 30-09-2009 net et sans escompte par chèque à l'ordre de L'EST REPUBLICAIN 54185 HEILLECOURT CEDEX. En joignant le coupon à votre règlement et, en cas de règlement par virement, merci de rappeler le numéro de compte client et le numéro de la facture.

Toutes nos factures sont payables à 30 jours et sans escompte. Toutes contestations quelconques seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Nancy. Nos traites ou l'acceptation de tous règlements n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Toute facture impayée entraînera, dès la mise en demeure de régler sous 48 heures, une pénalité de retard d'un montant égal à trois fois le taux légal.

Coupon à joindre à votre règlement
0206940950
Client 1229783-FA MAIRIE
Facture 090900683
Du 31-08-2009 Echéance 30-09-2009
Montant : 222,84 EUR

le règlement :
 L'EST REPUBLICAIN
 THEOPHRASTE RENAUDOT
 54185 HEILLECOURT CEDEX

Expédié à :

00001 00893

MAIRIE
 MONSIEUR LE MAIRE
 9 RUE DE BELFORT
 90140 BOUROGNE

A.P.E : 5813Z N°TVA : FR67756802328
 RIB : 30003014600002050021639 SG

PAYE LE : 14/10/09
 MANDAT N° : 6281 161
 BORDEREAU : 95
 ART. : 6281

Reçu le
 25 SEP. 2009
 Commune de BOUROGNE

Vos références client : 1229783-FA

FACTURE N° 090903411 du 13-09-2009 (09EC056614)

Designation	Quantite	P.U./FORFAIT	MONTANT HT	TAUX
0108856 LEG 04B PROJET DE REVISION SIMPLIFIE D CDE NATHALIE SCHUFFENECKE R	le 07-09-2009 129,00 MM	1,37	176,73	19,60%
TOTAL HORS TAXES			176,73 EUR	

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
176,73 EUR	19,60%	34,64 EUR	211,37 EUR

NET A PAYER
 211,37 EUR

Net à payer de 211,37 EUR payable le 31-10-2009 net et sans escompte par chèque à l'ordre de L'EST REPUBLICAIN 54185 HEILLECOURT CEDEX. En joignant le coupon à votre règlement et, en cas de règlement par virement, merci de rappeler le numéro de compte client et le numéro de la facture.

Toutes nos factures sont payables à 30 jours et sans escompte. Toutes contestations quelconques seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Nancy. Nos traites ou l'acceptation de tous règlements n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Toute facture impayée entrainera, dès la mise en demeure de régler sous 48 heures, une pénalité de retard d'un montant égal à trois fois le taux légal.

Coupon à joindre à votre règlement
 0206940960
 Client 1229783-FA MAIRIE
 Facture 090903411
 Du 13-09-2009 Echéance 31-10-2009
 Montant : 211,37 EUR

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

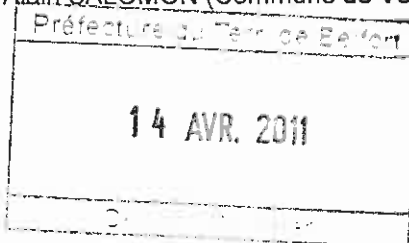
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** .../... - **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** .../... - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET - **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** .../... - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Movail), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGÉRARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Eloie
Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offémont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
 Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente
 Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
 Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, Vice-Présidente
 M. Alain OGOR, Titulaire Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire Belfort
 M. Robert BELOT, Titulaire Belfort
 M. Bruno KERN, Vice-Président
 M. Hubert BELZ, Titulaire Belfort
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 M. Jean-François ROOST, Vice-Président
 M. Didier FRICKER, Suppléant
 M. Jean-Pierre BONVALOT, Suppléant

M. Michel ORIEZ, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire
 M. Matthieu RETAUX, Suppléant

M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Yves CASOLI, Suppléant

Etaients absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DÉROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2011

DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES: DG/TC/GV – 11-28/Conseil Communautaire

MOTS CLEFS : Dépenses / Collectivités locales et leurs groupements

OBJET : CPER-Volet territorial – Attributions de subventions.

Le Contrat de Projets (CPER) relatif à la période 2007-2013 comporte dans son volet territorial un crédit de 2,6 millions d'euros pris en charge à parité entre l'Etat (FNADT) et la CAB et destinés au financement de projets d'intérêt local menés sur l'agglomération belfortaine.

La répartition de ce fonds entre les 30 communes-membres de la CAB a été arrêtée par délibération du 5 juillet 2007 (annexe 1).

A ce jour, vingt quatre opérations communales ont bénéficié de subventions prélevées sur cette dotation pour un montant total de 1 789 745,50 € pris en charge de la manière suivante :

Etat (FNADT) :	880 122,75 €
CAB :	909 622,75 €

Aujourd'hui je sou mets à votre examen deux demandes, formulées au titre de l'exercice 2011, par les communes de Danjoutin et Trévenans.

1) Commune de Danjoutin – Aménagement de la rue du 21 novembre

La commune procède à un aménagement complet de cette voie située entre le rond point du Pot d'étain et le carrefour de la Charmeuse : création d'une piste cyclable, modification de l'accès à l'école A.Franck, mise en sens unique, modification du carrefour avec la zone d'activités, création de trottoirs....Ce projet est mené en deux tranches opérationnelles dont les coûts prévisionnels sont :

787 152 € HT pour la 1 ^{ère} tranche
272 103 € HT pour la 2 ^{nde} tranche

La participation de la CAB (36 500 €) est sollicitée sur les aménagements relatifs à la 1^{ère} tranche.

La participation de l'Etat (36 500 €) sera affectée à la piste cyclable réalisée dans la 2^{nde} tranche et estimée à 122 100 € HT.

Ce projet s'inscrit au titre de l'axe 2 / mesure 2 « Aménagements de sécurité liés à la réduction des flux de circulation » du programme opérationnel (annexe 2).

2) Commune de Trévenans – Sécurisation du cœur du village

L'action engagée depuis plusieurs années visant à unifier les anciennes communes de Trétudans et de Vourvenans (dont l'implantation de la mairie a été la réalisation la plus symbolique) conduit à faire de la section de la RD 437 située entre la mairie et la RD 25 le futur cœur du village.

Par ailleurs, la commune anticipe une augmentation du trafic routier sur la RD 437 (hôpital médian, gare TGV) et a souhaité sécuriser ses bâtiments communaux situés de part et d'autre de cette route.

Le projet consiste à l'aménagement de carrefours, entre la RD 437 et la rue du Canal et entre la Grande Rue et la rue de Vourvenans, afin de réduire les vitesses des véhicules et sécuriser les modes doux et notamment les déplacements piétons au droit de l'école...

Les principes d'aménagements sont les suivants :

- transformation du carrefour en place afin d'afficher le caractère urbain et central du lieu ;
- déplacement de l'accès de l'école en dehors de la RD 437 ;
- amorce de liaisons piétonnes fortes, entre la mairie et le port d'une part, entre la mairie et l'ancien bourg de Trétudans d'autre part.

Coût prévisionnel : 752 582 € HT

Participation sollicitée de l'Etat (FNADT) : 62 000 €

Participation de la CAB : 62 000 €

Ce projet s'inscrit au titre de l'axe 1 « Structuration du pôle central lié à la gare TGV » du programme opérationnel ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 62 000 € à la commune de Trévenans et une subvention de 36 500 € à la commune de Danjoutin étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles au budget général (chapitre 204 ; compte 204 141) ;
- **APPROUVE** les termes des conventions fixant les modalités d'attribution et de versement de ces subventions tels qu'ils figurent en annexe ;
- **AUTORISE** la signature de ces conventions.

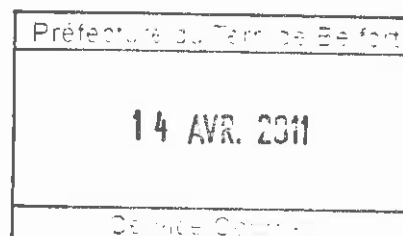
Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



COMMUNE	Strates	Participation Etat + CAB
ANDELNANS	Autres communes	59 000
ARGIESANS	Autres communes	59 000
BAVILLIERS	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
BELFORT	Ville centre	520 000
BERMONT	Autres communes	59 000
BOTANS	Autres communes	59 000
BOUROGNE	Autres communes	59 000
CHARMOIS	Autres communes	59 000
CHATENOIS LES FORGES	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
CHEVREMONT	Autres communes	59 000
CRAVANCHE	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
DANJOUTIN	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
DENNEY	Autres communes	59 000
DORANS	Autres communes	59 000
ELOIE	Autres communes	59 000
ESSERT	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
EVETTE-SALBERT	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
MEROUX	Autres communes + espace central	124 000
MOVAL	Autres communes + espace central	124 000
MEZIRE	Autres communes	59 000
MORVILLARS	Autres communes	59 000
OFFEMONT	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
PEROUSE	Autres communes	59 000
ROPPE	Autres communes	59 000
SERMAMAGNY	Autres communes	59 000
SEVENANS	Autres communes + espace central	124 000
TREVENANS	Autres communes + espace central	124 000
VALDOIE	Communes de + de 2 000 hbts	73 000
VETRIGNE	Autres communes	59 000
VEZELOIS	Autres communes	59 000
TOTAL		2 603 000

CPER 2007-2013 - VOLET TERRITORIAL - FONDS ETAT-CAB - PROGRAMME OPERATIONNEL ETABLI EN MARS 2011

COMMUNE	ACTIONS	Année de programmation	Coût prévisionnel € HT	ETAT	CAB	CUMUL	Autres	MO
Mesure 2 - Aménagements de sécurité liés à la réduction des flux de circulation								
SERMANAGNY	Poursuite de l'aménagement du cœur du village sur le secteur où se trouvent l'activité commerciale (2ème tranche)	2008 - 2009	938 827,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	632 284,00	248 843,00
DENNEY	Aménagement et sécurisation de l'avenue d'Alsace (carrefour RD 83/RD48)	2010	231 330,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	125 789,00	46 531,00
MEZIRE	Sécurisation du cœur de village (carrefour RD23 - RD39)	2010	422 561,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	208 000,00	157 581,00
VEZELOIS	Aménagement du cœur de village	2010	227 721,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	117 000,00	51 721,00
DANJOUTIN	Aménagement de la rue du 21 novembre (1ère tranche)	2011	787 152,00	-	36 500,00	73 000,00	330 172,00	420 480,00
DANJOUTIN	Aménagement de la rue du 21 novembre (2ème tranche) Piste cyclable	2011	122 100,00	36 500,00				85 600,00
PERSEUSE	Sécurisation du cœur de village		75 000,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00		15 000,00
ESSERT	Restauration du pont rue Lejis		150 000,00	36 500,00	36 500,00	73 000,00		77 000,00
Mesure 3 - Liaisons douces et promotion des énergies renouvelables								
BAVILLIERS	Création d'un cheminement piétonnier "la coulée Douce"	2008 - 2009	84 200,00	30 461,25	30 461,25	60 922,50	14 437,50	18 840,00
BOTANS	Construction de deux passerelles pour piétons et 2 roues sur la rivière de la Douce et le canal du Moulin	2007-2008	138 981,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	51 270,00	28 711,00
EYETTE-SALBERT	Aménagement d'un chemin piétons-cycles entre le centre du village et la coulée verte à proximité du Malsaucy	2009	234 100,00	36 500,00	36 500,00	73 000,00	95 500,00	65 600,00
BELFORT	Aménagement d'un passage piétonnier entre le Faubourg de France et la rue des Capucins	2008-2009	290 000,00	43 500,00	43 500,00	87 000,00	145 000,00	58 000,00
CRAVANCHE	Aménagement de la rue Jean Moulin (voirie, piste cyclable/liaison Techn'Hom)	2010	204 711,50	38 600,00	38 600,00	73 000,00	8 000,00	125 711,50
MORVILLARS	Création d'une piste cyclable en traversée de la commune		592 120,00	29 500,00	29 500,00	59 000,00	55 000,00	477 120,00
Sous total AXE 2				638 461,25	610 461,25	1 191 422,50		2 400 781,34

CPER 2007-2013 - VOLET TERRITORIAL - FONDS ETAT-CAB - PROGRAMME OPERATIONNEL ETABLI EN MARS 2011

COMMUNE	ACTIONS	Années de programmation	Coût prévisionnel € HT	ETAT	CAB	CUMUL	Autres	MO				
AXE 3 - Développement et adaptation des services au public et à la personne												
VALDOIE	Réhabilitation de la Triche Industrielle "LAMA" (hors acquisition)	2008	257 000,00	38 500,00	14,20%	36 500,00	14,20%	73 000,00	28,40%	184 000,00	71,80%	
CHEVREMONT	Réhabilitation de l'ancien presbytère (extension de la crèche et halte-garderie et locaux associatifs)	2008	676 725,00	29 500,00	4,36%	29 500,00	4,36%	59 000,00	8,72%	182 282,00	64,35%	
ROPPE	Création d'un centre de loisirs et d'une restauration scolaire dans un bâtiment neuf à proximité du château Lesmann	2009	819 724,00	29 500,00	3,60%	29 500,00	3,60%	59 000,00	7,20%	182 285,00	70,86%	
CHARMOIS	Restructuration de la mairie et aménagements extérieurs	2010	142 100,00	29 500,00	20,76%	29 500,00	20,76%	59 000,00	41,52%	49 650,00	23,54%	
BELFORT	Restructuration du centre commercial Dandel	2010	608 350,00	106 300,00	17,44%	106 300,00	17,44%	212 600,00	34,89%	213 272,50	30,11%	
ELOIE	Construction d'une restauration scolaire avec accueil périscolaire		95 000,00	29 500,00	31,05%	-		29 500,00	31,05%		65 500,00	88,95%
BOURGNE	Création d'un centre de loisirs sans hébergement		85 000,00	29 500,00	31,05%	29 500,00	31,05%	59 000,00	62,11%		36 000,00	37,89%
OFFEMONT	Construction d'un équipement public dédié aux loisirs (sports, arts, culture)		2 500 000,00	36 500,00	1,46%	36 500,00	1,46%	73 000,00	2,92%	927 000,00	1 500 000,00	60,00%
Sous total AXE 3			6 184 888,00	328 800,00		287 300,00		624 100,00		1 554 479,50	3 016 318,50	

TOTAL DES PROJETS PROPOSES	1 189 622,75	1 112 122,76	2 281 745,50	2 100 245,50	1 554 479,50	5 659 705,89
----------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

AUTRES PROJETS COMMUNAUX RESTANT A DEFINIR

- ARGIESANS n'a pas fait connaître son projet
- BAVILLIERS - 2 x 6 039 € restent à mobiliser
- SEVENANS - 2 x 43 638,50 € restent à mobiliser
- BELFORT - dotation totale 2 x 250 000 € ; les projets proposés contribuent à l'ajustement annuel du programme aux disponibilités budgétaires

29 500,00	29 500,00	1 112 122,76				
6 039,00	6 039,00					
43 638,50	43 638,50					
52 700,00	110 200,00					
131 877,60	189 377,60					
		321 255,00				
1 301 600,25	1 301 500,25					
		2 603 000,50				
TOTAL GENERAL						



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION DE LA CAB
AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PROJETS
CPER (2007-2013)**

Entre d'une part,

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du ci-après dénommée « la C.A.B. »

Et d'autre part,

La Commune de Danjoutin, représentée par son Maire,

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par la CAB au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération intitulée :

Aménagement de la rue du 21 novembre (1^{ère} tranche)

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Coût prévisionnel : 787 152 € HT

Assiette retenue : 545 000 € HT

Montant accordé : 36 500 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par la CAB est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées.

La participation de la CAB n'est pas révisable à la hausse.

Article 3 : Modalités de versement

La CAB procède au versement de la subvention sur appel de fonds adressé par le bénéficiaire et dûment accompagné d'un état des dépenses réalisées HT.

Cet état devra mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée : la nature des travaux ; le fournisseur ; la date et le montant HT.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de la CAB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la CAB notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à la CAB.

Fait à Belfort, le

Pour la commune de Danjoutin
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération
Le Président

Daniel FEURTEY

Etienne BUTZBACH



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION DE LA CAB
AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PROJETS
CPER (2007-2013)**

Entre d'une part,

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du ci-après dénommée « la C.A.B. »

Et d'autre part,

La Commune de Trévenans, représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du 27 août 2010
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par la CAB au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération intitulée :

Aménagement du cœur de village

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Coût prévisionnel : 752 582 € HT

Assiette retenue : 300 000 € HT

Montant accordé : 62 000 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par la CAB est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées.

La participation de la CAB n'est pas révisable à la hausse.

Article 3 : Modalités de versement

La CAB procède au versement de la subvention sur appel de fonds adressé par le bénéficiaire et dûment accompagné d'un état des dépenses réalisées HT. Cet état devra mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée : la nature des travaux ; le fournisseur ; la date et le montant HT.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de la CAB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la CAB notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

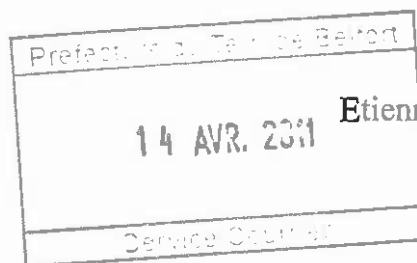
Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à la CAB.

Fait à Belfort, le

Pour la commune de Trévenans
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération
Le Président

Pierre BOUCON



Etienne BUTZBACH

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmoix :** M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche .. /... Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** .../... - **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** .../... - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET - **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** .../... - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

14 AVR. 2011

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGERARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GRÉMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Eloie
Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*
 Mme Marie-Antoinette VACELET, *Vice-Présidente*
 Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, *Vice-Présidente*
 M. Alain OGOR, *Titulaire Belfort*
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire Belfort*
 M. Robert BELOT, *Titulaire Belfort*
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*
 M. Hubert BELZ, *Titulaire Belfort*
 M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
 M. Didier FRICKER, *Suppléant*
 M. Jean-Pierre BONVALOT, *Suppléant*

M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

M. Dominique JEANNIN, *Titulaire*
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant*

M. Yves CASOLI, *Suppléant*

Etaient absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2011

DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : DDA/EB/PC – 11-29/Conseil Communautaire

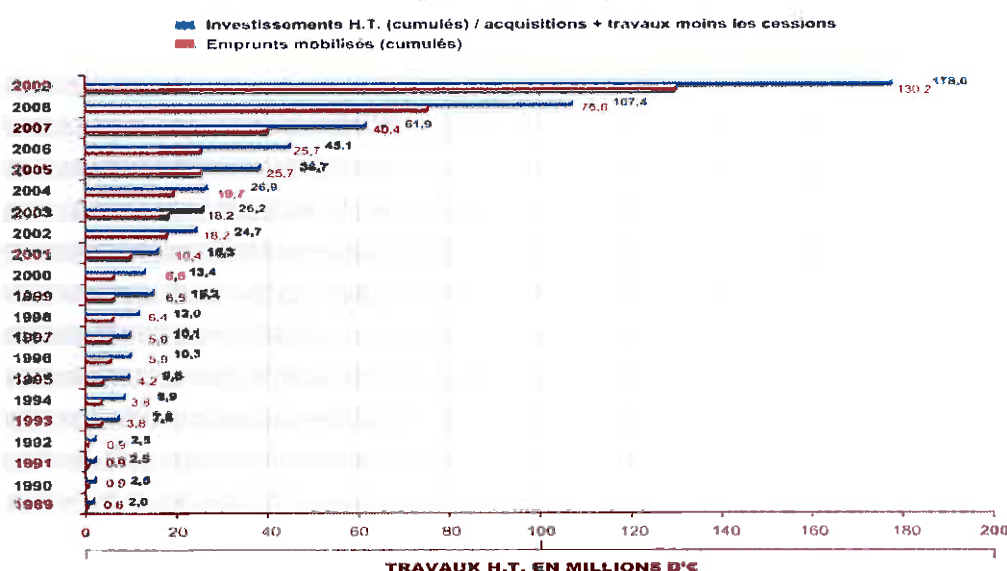
MOTS CLES : Economie

OBJET : Pacte d'actionnaires de la SEMPAT.

Depuis la création de la Sempat, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, prenant en partie le relais de la Ville, a soutenu le fort développement de l'activité de la SEM. Encore récemment, par délibération en date du 10 décembre 2009, la CAB a participé à l'acquisition de 100 000m² de bâtiment, appartenant à Alstom, sur le Techn'Hom à travers l'augmentation du capital de la société, aujourd'hui porté à 19 millions d'euros.

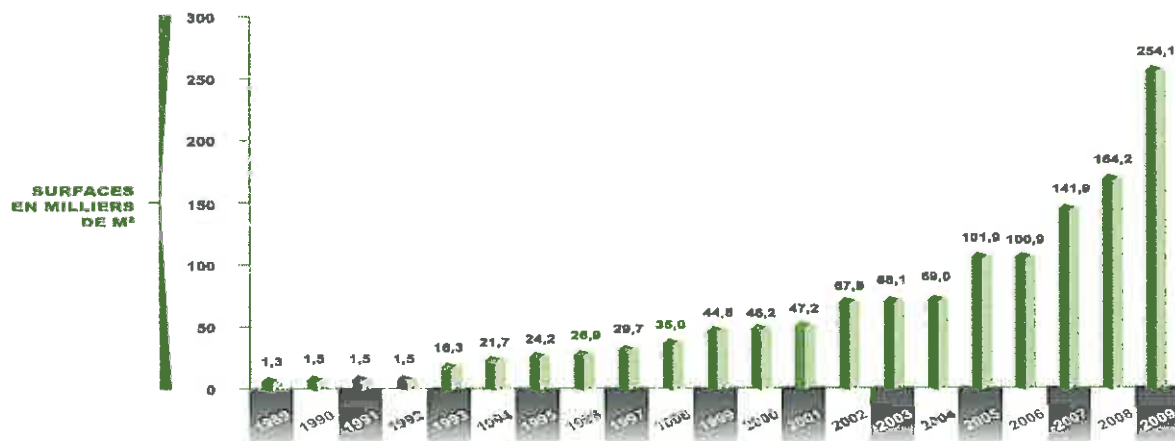
Comme l'illustre les graphiques suivants, la montée en puissance de l'activité de la Sempat s'est fortement accélérée ces dernières années.

Niveaux de réalisation des investissements H.T. et des emprunts mobilisés
(présentation cumulée)



Evolution des surfaces louées

SEMPAT (opérations propres)



Le capital de la société a crû au rythme de ces différentes opérations. Les augmentations successives ont été rendues nécessaires, malgré une importante mise en réserve des bénéfices générés chaque année, par l'importance du coût des opérations portées par la Sempat ces dernières années.

Période	Opérations	Capital social
1989/1991	Mise en place de la Sempat pour gérer la vente d'un ensemble immobilier tertiaire en centre ville	2M €
1993/2005	Achat de l'ensemble immobilier complet de Bull après la fermeture de l'entreprise et redéploiement total du site, dont le siège de General Electric	4M €
2005/2009	- Lancement du programme Techn'hom - Achat d'un premier ensemble d'immobilier industriel sur le site d'Alstom (locaux industriels vides) et réorganisation des fonctions R&D de General Electric et Alstom - Mise en place d'une SCI pour Alstom Power avec 5 % des parts pour la SEMPAT	9M €
2009/2011	Achat de la 2ème tranche immobilier industriel d'Alstom (locaux industriels occupés) et aménagements du Centre site.	19M €

Aujourd'hui principale SEM patrimoniale de France, les actionnaires privés, et en premier lieu la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), souhaitent s'impliquer plus fortement encore dans la vie de la société, à travers un pacte d'actionnaire.

Le pacte réunit le noyau d'actionnaire Conseil Général du Territoire de Belfort, CDC, Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et CAB.

Il est ainsi prévu deux instances, l'une stratégique et l'autre de contrôle, afin d'éclairer le Conseil d'Administration quant à la stratégie économique, financière et juridique de la société à court et moyen terme et quant à l'évaluation des risques encourus.

Il est également précisé certaines règles quant au partage des bénéfices afin d'assurer à la société une capacité future à conduire de nouveaux projets sur ses fonds propres, tout en garantissant l'engagement pérenne des actionnaires, à travers une rémunération minimale.

Le projet de pacte d'actionnaire vous est proposé en pièce jointe.

L'activité très conséquente de la Sempat, dont on ne peut que se féliciter, appelle aujourd'hui que des engagements puissent être pris entre les actionnaires principaux afin d'être garant, au côté de son Président directeur général, du fonctionnement de la société et de son avenir.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les principes du pacte d'actionnaires, tels que proposés dans le projet de pacte en pièce jointe,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer le pacte d'actionnaires.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

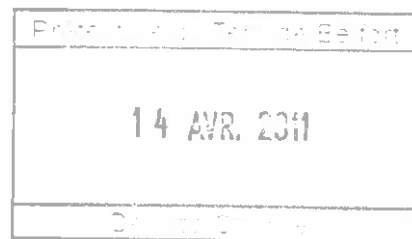
PROJET : version 7 du 4 avril 2011

PACTE D'ACTIONNAIRES

DE

LA

SEMPAT



ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération de Belfort, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé () représenté par son président Etienne Butzbach dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du ()

Ci-après désignée la « Communauté »

Le Département du Territoire de Belfort dont le siège est situé (), représenté par son président, monsieur Yves Ackerman, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil général en date du ()

Ci-après désigné le « Département »

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bourgogne Franche Comté, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de dont le siège est situé (), immatriculée au RCS (), représenté par le président du directoire, monsieur Alain Maire, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée la « Caisse d'Epargne »

La Caisse des dépôts et consignations, établissement à statut légal spécial, créé par l'article 100§2 de la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L 518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est à Paris (7ème), 56 rue de Lille, représentée par Monsieur Antoine Bréhard, Directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations pour la région Franche-Comté agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur général en date du 21 juin 2010,

Ci-après désignée la « Caisse des Dépôts »

Ci-après collectivement désignés les « Actionnaires » ou individuellement un « Actionnaire »

D'une part,

EN PRESENCE DE :

La « **SEMPAT** » Société d'Economie Mixte Locale au capital de **19 018 285 €** euros, dont le siège social est fixé au siège du Conseil Général du Territoire de Belfort, place de la Révolution à Belfort (90000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort, sous le numéro 348 734 583, numéro de gestion 88 B 166, représentée par Monsieur Christian Proust, son Président Directeur Général,

Ci-après désignée la « Société », intervenant aux présentes pour prendre en considération les dispositions prises par ses principaux actionnaires pour régir leurs relations réciproques par leur présent Pacte

D'autre part,

Les « Actionnaires » et la « Société » étant collectivement désignés ci-après les « Parties » ou individuellement une « Partie »

ONT, PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Selon ses statuts, la Société a pour objet,

« Principalement en vue du développement économique du territoire de Belfort, l'étude et la réalisation des opérations suivantes :

- la construction d'immeubles à usage de bureaux, de locaux commerciaux, artisanaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,*
- l'acquisition et la rénovation de bâtiments,*
- plus généralement, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des Collectivités Territoriales.*

Elle a également pour objet l'exploitation, l'entretien ou la commercialisation de ces bâtiments.

Elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

La SEMPAT a été créée à la fin de l'année 1988, avec pour principaux actionnaires fondateurs le Département du Territoire de Belfort, la Ville de Belfort, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Épargne de Franche-Comté, la Sem d'aménagement du Territoire de Belfort (Sodeb) et la CCI du Territoire de Belfort. La SEMPAT a engagé ses premières opérations d'immobilier locatif dans le cadre de l'opération Passage de France.

La société a poursuivi son activité dès 1993 par l'acquisition du site des usines Bull (ex DMC) développant un potentiel de plus de 50 000 m² de locaux d'activité. La société a très rapidement aménagé et mis en location ces locaux, faisant de ce site une Technopole de PME, présentes dans les secteurs des télécommunications, des transports et de l'énergie tant au niveau de la production, que des activités de bureau d'études et de recherche / développement.

Les difficultés traversées par le groupe Alstom en 2004 ont conduit la Société et ses principaux actionnaires à élaborer une stratégie d'acteur de l'immobilier d'activité en relation avec le groupe Alstom, propriétaire d'un site de plus de 50 ha sur la commune de Belfort, dans la continuité de la Technopole. Cette stratégie a conduit la Société et les collectivités territoriales à repenser complètement ce territoire en ouvrant le site Alstom sur la ville, la Société se portant acquéreur de près de 100 000 m² de locaux industriels. C'est ainsi qu'est né le projet Techn'hom, regroupant au sein d'une même

entité physique et géographique l'essentiel des activités industrielles et de services associés dont les principaux acteurs et pilotes sont Alstom (Alstom Power et Alstom Transport), General Electric Energy et la SEMPAT.

Les dernières négociations conclues à la fin de l'année 2009 entre la SEMPAT, Alstom et General Electric font de la Société l'une des toutes premières sociétés d'économie mixte immobilières en France, tant en terme de surfaces locatives en propre que de masse de produits locatifs.

Cette dernière opération a été rendue possible par une double augmentation de capital (par incorporation de réserves et en numéraire) décidée lors de l'Assemblée générale du 9 décembre 2009.

Le capital social de la SEMPAT s'élève aujourd'hui à **19.018.285 €** divisé en 5.161 actions d'une valeur de 3.685 € chacune et se répartit comme suit :

	Nombre d'actions détenues dans le capital	Montant de la quote-part en capital (€)	Pourcentage	Nombre de sièges au conseil d'administration
Collectivités Territoriales				
Département du Territoire de Belfort	1 220		23,64 %	3
Syndicat de l'Aéroparc	874		16,93 %	2
Communauté d'Agglomération de Belfort	712		13,80 %	2
Ville de Belfort	129		2,50 %	1
Total Collectivités	2 935		56,87 %	8
Privés, autres				
Caisse des Dépôts et Consignations	753	2.774.805	14,59 %	1
Caisse d'Epargne Bourgogne – Franche-Comté	652		12,63 %	1
SODEB	263		5,10%	1
ALSTOM	206		3,99 %	1
BATIFRANC	158		3,06 %	1

SAFIDI	85		1,65 %	censeur
DEXIA	65		1,26 %	censeur
CCI de Belfort	44		0,85 %	1
Total privés	2 226		43,13 %	6
TOTAL DES ACTIONS	5 161	19.018.285		14 sièges

Afin de permettre un fonctionnement harmonieux de leur partenariat, les parties aux présentes ont décidé d'établir le présent pacte d'actionnaires (ci-après le « Pacte ») pour régir leurs relations réciproques.

Les Parties s'engagent expressément à tout faire pour respecter, au sein des organes compétents de la Société, toutes les stipulations du Pacte.

Les Parties s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à prendre toute disposition, à faire toutes les démarches, à obtenir toutes les autorisations requises, à signer tous les actes et de manière générale, à faire tout ce qui sera nécessaire à tout moment avec la diligence requise pour donner plein effet aux stipulations du Pacte.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - DEFINITIONS

Les mots et expressions utilisés dans le cadre du présent pacte doivent s'entendre ou s'interpréter en appliquant les définitions suivantes :

1. Le terme « Actions » désigne :

- toute action et toute valeur mobilière émise par la Société donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe de titres émis en représentation d'une quotité du capital de la Société ou de façon à donner droit, de quelque manière que ce soit, à une part des profits ou du boni de liquidation ou à des droits de vote de la Société ;
- le droit préférentiel de souscription à une émission de valeurs mobilières ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation par incorporation des réserves ; et
- tout démembrement des titres visés ci-dessus et tout autre titre de même nature que les titres visés ci-dessus émis ou attribués par une quelconque entité à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire de la Société ;

2. Le terme « Cession » désigne :

- les transmissions à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'elles auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ;
- les transferts sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêts de titres, de vente à réméré, d'apports en société, d'apports partiel d'actifs, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des sociétés, ou à titre de garantie, résultant notamment de la constitution ou de la réalisation d'un nantissement de compte d'instruments financiers ;
- les transmissions de droits d'attribution de Titres résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfiques ou de droits préférentiels de souscription à une émission de valeurs mobilières, y compris par voie de renonciation individuelle ;
- les transferts en fiducie ou de toute autre manière semblable ;
- les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous autres droits dérivant d'un titre, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de tout titre ;

3. Le terme « Tiers » désigne :

- toute personne physique ou morale qui n'est pas signataire du présent pacte.

Article 2 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est de l'intérêt de la Société de maintenir l'harmonie entre les différents actionnaires en associant chaque groupe à la gestion sociale. Le conseil d'administration ne doit donc pas être composé d'administrateurs qui ne seraient pas représentatifs de tous les groupes d'actionnaires.

A cet effet, les parties conviennent qu'aussi longtemps que la Caisse des Dépôts et que la Caisse d'Epargne Bourgogne – Franche-Comté demeureront actionnaires, de leur réserver à chacun un poste d'administrateur et de faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer cette représentation au sein du conseil d'administration.

Par voie de conséquence, les soussignés s'engagent :

- à voter en faveur du candidat aux fonctions d'administrateur qui sera proposé par la Caisse des Dépôts d'une part, la Caisse d'Epargne Bourgogne – Franche-Comté d'autre part

- et s'obligent à s'opposer à toute décision, modification ou élection qui aurait directement ou indirectement pour effet d'interdire la représentation de la Caisse des Dépôts et de la Caisse d'Epargne Bourgogne – Franche-Comté au conseil.

Toutefois, ces engagements n'empêchent, ni ne limitent la révocation par l'assemblée générale ordinaire de l'administrateur représentant la Caisse des Dépôts et de la Caisse d'Epargne Bourgogne – Franche-Comté. En cas de révocation, les parties procéderont au remplacement de l'administrateur dans le respect du présent pacte.

Article 3 - CREATION D'UN COMITE STRATEGIQUE

Afin d'éclairer les décisions du Conseil d'administration par un avis autorisé, Les Parties décident de la création d'un comité spécialisé qui prend le nom de Comité Stratégique dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont définis ci-après.

3.1 - Composition du comité

Le Comité Stratégique est composé de cinq (5) membres titulaires qui sont nommés pour une durée non limitée :

- - un représentant élu désigné par la Communauté d'Agglomération de Belfort,
- - un représentant élu désigné par le Département du Territoire de Belfort,
- - un représentant désigné par la Caisse des Dépôts, soit le Directeur Régional ou son représentant,
- - un représentant désigné par la Caisse d'Epargne Bourgogne – Franche-Comté, soit le Président du Directoire ou un de ses membres désignés par lui,
- - le Président Directeur Général de la SEMPAT

Les personnes ci-dessus représentent chacune un des actionnaires principaux de la Société.

Peuvent être appelés à participer aux séances de travail du Comité, soit en tant que rapporteur soit en tant que secrétaire de séance, le Directeur Général Délégué de la Société, et/ou le Directeur Général Délégué de la SODEB ou son représentant.

Par ailleurs, il est convenu que les élus peuvent être accompagnés d'un collaborateur.

3.2 - Attributions du comité

L'objet du comité stratégique vise en particulier :

1. **l'examen des axes stratégiques de développement de la société** afin d'élaborer une vision partagée sur son activité à moyen terme : stratégie territoriale, stratégie sectorielle, stratégie d'opérateur immobilier (vs opérateur financement et fonds propres entreprises), prise de participations,
2. **l'examen du prévisionnel pluriannuel de la société, de l'allocation des résultats** (examen semestriel) et l'identification des préconisations relatives à l'évolution de l'actionnariat, **de la capitalisation de la Société.**

3.3 - Fonctionnement du comité

Le Comité Stratégique est réuni sur convocation du Président Directeur Général. Ce dernier assure l'animation du Comité et transmet un projet d'ordre du jour qui couvre tout ou partie des 2 points mentionnés ci-dessous :

1. **l'examen des axes stratégiques de développement de la société,**
2. **l'examen du prévisionnel pluriannuel de la société y compris l'évaluation des risques produite par le comité technique, de l'allocation des résultats, de l'évolution de l'actionnariat et de la capitalisation de la Société**

Compte tenu de l'importance des champs couverts par ces différents points, ils seront examinés au fur et à mesure de l'année.

Sept (7) jours avant la tenue du Comité, le Président Directeur Général fait parvenir aux membres du Comité un projet d'ordre du jour et les principaux documents qui auront pu être produits pour alimenter les travaux du comité.

Le Comité Stratégique, organe consultatif, émet des avis à destination du conseil d'administration. Il versera à l'information des membres du Conseil d'administration les développements et conclusions de ses échanges.

Lors d'une des premières séances du Comité Stratégique, sera présenté un état des lieux de la SEMPAT au 31 décembre 2010 traçant la situation selon les items suivants : patrimoine propre, structure financière, structure de la dette, structure d'exploitation, trésorerie, situation des principaux clients et principaux fournisseurs, prévisionnel 2010 et 2011.

Le Comité Stratégique se réunira au moins une fois dans l'année. A tout moment, le Président Directeur Général peut demander que le Comité stratégique soit réuni sous un délai de quinze (15) jours, l'ordre du jour pouvant être communiqué sous la forme électronique.

Il peut en être de même à la demande de chacun des actionnaires signataires du présent Pacte.

Les Parties s'engagent à ne pas débattre en Conseil d'administration d'une question ou d'une opération qui, compte tenu de sa nature, aurait dû être soumise à l'examen préalable du Comité Stratégique.

Article 4 - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE

Afin d'éclairer les décisions du Conseil d'administration par un avis technique autorisé, les Parties décident de la création d'un comité spécialisé qui prend le nom de Comité Technique, dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont définis ci-après. Il se réunit au minimum avant chaque Conseil d'administration.

4.1 - Composition du comité

Le Comité Technique est composé de six (6) membres titulaires qui sont nommés pour une durée non limitée:

- - un représentant désigné par la Communauté d'Agglomération de Belfort,
- - un représentant désigné par le Département du Territoire de Belfort,
- - un représentant désigné par la Caisse des Dépôts, soit le Directeur Régional ou son représentant,
- - un représentant désigné par la Caisse d'Epargne Bourgogne – Franche-Comté, soit le Président du Directoire ou un représentant désigné par lui,
- - le Président Directeur Général de la SEMPAT
- - le Directeur Général Délégué de la SEMPAT

Les personnes ci-dessus représentent chacune un des actionnaires principaux de la société.

Peuvent être appelés à participer aux séances de travail du Comité, soit en tant que rapporteur soit en tant que secrétaire de séance, le Directeur Général Délégué de la SODEB ou son représentant, un représentant de la CCI du Territoire de Belfort.

4.2 - Attributions du comité

L'objet du Comité Technique vise en particulier :

1. **l'examen de la mise en œuvre de la convention de prestation passée avec la SODEB** : évaluation de la mise en œuvre de cette convention et mise en perspective au vu des charges directes de la Société et des rémunérations à verser à la SODEB ; perspective d'évolution de l'activité confiée par la Société à la SODEB (examen semestriel).
2. **l'évaluation des risques** : risques locatifs, risques de construction, risques de financement de la Société (évolution de la dette), gestion de trésorerie,
3. **l'examen des conditions générales d'engagement des investissements** : énoncé d'un cadre de travail précisant les hypothèses ordinaires d'engagement (hypothèses juridiques, financières, locatives, modalités d'allocation des fonds propres, rendement locatif attendu) ; cas de figure pouvant nécessiter un examen au cas par cas : montage des opérations en participation, risque spécifique du montage, nature des contreparties,
4. **le contrôle des actes contractuels fournisseurs et entreprises**
5. **le contrôle des actes contractuels locataires**
6. **les relations avec les collectivités locales et leurs opérateurs**

4.3 - Fonctionnement du comité

Le Comité Technique est réuni sur convocation du Président Directeur Général ou du Directeur Général Délégué de la Société qui assure l'animation du Comité et transmet un projet d'ordre du jour qui couvre tout ou partie des 6 points mentionnés ci-dessous :

1. l'examen de la mise en œuvre de la convention de prestation passée avec la SODEB
2. l'évaluation des risques
3. l'examen des conditions générales d'engagements des investissements
4. le contrôle des actes contractuels fournisseurs et entreprises
5. le contrôle des actes contractuels locataires
6. les relations avec les collectivités locales et leurs opérateurs

Compte tenu de l'importance des champs couverts par ces différents points, ils seront examinés au fur et à mesure de l'année.

Il est précisé que les points examinés au sein de ce comité visent prioritairement le contrôle a posteriori des actes d'engagement qui sont de la responsabilité du DG (ou du DGD) dans le cadre de la vie quotidienne de la Société, en particulier en ce qui concerne les charges couvertes en direct par le SEMPAT elle-même (gros entretien, ...) et les marchés spécifiques qu'elle a pu souscrire (prestations)

Une semaine avant la tenue du Comité, le DG (ou le DGD) fait parvenir aux membres du Comité un projet d'ordre du jour et les principaux documents qui auront pu être produits pour alimenter les travaux du comité.

Le Comité Technique, organe consultatif, émet des avis technique à destination du conseil d'administration. Le comité technique versera à l'information des membres du Conseil d'administration les développements et conclusions des échanges qui pourraient s'avérer indispensables à la compréhension et à l'appréciation des actes de la société.

Les Parties s'engagent à ne pas débattre en Conseil d'administration une question ou d'une opération qui, compte tenu de sa nature, aurait dû être soumise à l'examen préalable du Comité Technique.

Article 5 - DROIT DE SORTIE CONJOINTE

La présente clause est prévue afin de répondre aux objectifs de la Caisse des Dépôts et de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté qui consistent à participer à des projets de développement économique qui doivent leur permettre de disposer de la faculté de s'en désengager à moyen terme en particulier au cas où l'une des deux collectivités principales présentes à l'actionnariat, à savoir la Communauté et le

Département, venaient elles-mêmes à s'en dégager formellement en sortant de la société.

5.1 - Principe du droit de sortie conjointe et prioritaire

La Communauté et le Département (ci-après désignés Collectivement « les Actionnaires Majoritaires » ou individuellement « l'Actionnaire Majoritaire ») s'engagent chacun individuellement à consentir un droit de sortie conjointe et prioritaire à la Caisse des Dépôts ainsi qu'à la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Au cas où les Actionnaires Majoritaires envisageraient individuellement ou conjointement une cession de leurs actions, ils s'engagent à offrir à la Caisse des Dépôts et à la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté qui n'auraient pas exercé leur Droit de Préemption prévu à l'article 12 des Statuts de la Société la faculté de céder conjointement et prioritairement un pourcentage de leurs actions égal au pourcentage que représente le nombre d'actions objets du projet de cession, par rapport au nombre total d'actions de même nature alors détenus par le cédant.

Les Parties sont tenues de respecter la procédure définie ci dessous. Toute Cession effectuée en violation du droit de sortie conjointe et prioritaire de la Caisse des dépôts et de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sera nulle.

5.2 - Procédure

La Caisse des Dépôts et la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté disposeront d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la Notification prévue à l'article 12 des statuts de la Société relatif au droit de préemption (ci-après la « Notification »), pour notifier à l'Actionnaire Majoritaire envisageant la cession de ses actions, leur intention de faire jouer leur droit de sortie conjointe et prioritaire et de faire acquérir par le Cédant ou un Tiers, les actions de la société lui appartenant dans les proportions indiquées à l'article 5.1. des présentes. A défaut de réponse dans le délai imparti, la Caisse des dépôts ou la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté seront considérées comme ayant renoncé à exercer leur droit de sortie conjointe.

Au cas où la Caisse des Dépôts ou la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté auraient avisé l'Actionnaire Majoritaire envisageant la cession dans le délai et la forme prévus de leur intention de faire acquérir les actions objet de leur droit de sortie conjointe et prioritaire, l'Actionnaire Majoritaire envisageant la cession s'engage à acquérir ou faire acquérir prioritairement lesdites actions dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification par laquelle la Caisse des Dépôts ou la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, auraient fait connaître leur intention d'exercer leur droit de sortie conjointe.

La cession aura lieu aux conditions, aux modalités et à un prix identiques à ceux proposés par le Tiers acquéreur et mentionnés dans la Notification.

En tout état de cause, la Caisse des Dépôts ainsi que la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sont par avance dispensées de fournir en cas de sortie conjointe tout engagement contractuel de garantie d'actif et de passif.

Article 6 - DIVIDENDES

Pendant toute la durée de détention par la Caisse des Dépôts et par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, d'actions de la Société, les Parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour que sous réserve de l'existence d'un bénéfice distribuable au sens de l'article L. 232-11 du Code de commerce le montant des dividendes distribués au titre de chaque exercice soit au minimum égal à 33 % du bénéfice distribuable.

Les parties conviennent également que l'examen par le Conseil d'administration de l'allocation des résultats de la société fasse chaque année l'objet d'un avis éclairé au vu de la stratégie de développement de la Société.

A ce titre, les Parties s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à faire usage de leur droit en tant qu'actionnaires de la société en vue de voter favorablement les résolutions en ce sens qui leur seront présentées relativement à l'affectation du résultat.

Article 7 - DUREE

Le pacte est conclu pour une durée de 10 ans. Il est reconductible par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Article 8 - CONFIDENTIALITE

Les Parties conviendront ensemble du contenu et des modalités de l'information qu'elles entendent donner aux tiers au sujet du présent Pacte et de son exécution.

Article 9 - TRANSMISSION ET ADHESION AU PACTE

Les actionnaires s'engagent à ne céder ou transmettre leurs actions, sous quelque forme que ce soit, qu'à des acquéreurs qui accepteront préalablement, expressément et par écrit, de se soumettre aux stipulations du présent Pacte et d'y adhérer pleinement.

L'acquéreur se trouvera substitué aux droits et obligations du cédant tel que ceux-ci résultent des présentes pour la durée restant à courir du Pacte.

A cet effet, une déclaration d'adhésion écrite sera dûment complétée et signée par l'acquéreur au plus tard au jour de la cession et transmise à chacune des Parties.

L'Actionnaire cédant s'engage à faire de cette disposition une condition suspensive de la transmission des titres au Cessionnaire.

Toute Cession qui ne respecterait pas les conditions d'adhésion ci-dessus serait nulle.

Article 10 - INDIVISIBILITE – SOLIDARITE – IRREVOCABILITE

Les Parties s'obligent à exécuter de bonne foi les dispositions ci-dessus qui expriment l'intégralité de l'accord conclu en s'interdisant de leur opposer toutes stipulations contraires ou dérogoires pouvant résulter d'actes ou de conventions antérieures.

Toutes les obligations résultant d'offres ou de promesses ont été prises et acceptées en raison de leur caractère irrévocable ; elles ne pourront donc, en aucune façon, être unilatéralement rétractées pendant toute la durée des présentes. Elles devront être exécutées suivant leur nature.

Le fait que le bénéficiaire d'une clause quelconque n'en exige pas son application ne pourra être considéré comme une renonciation ni à ladite clause ni aux autres clauses du pacte.

Le présent pacte forme par ailleurs un tout indivisible, l'ensemble des engagements devant être intégralement exécuté avec solidarité au sens de l'article 1200 du code civil.

Cependant, la nullité d'une ou plusieurs clauses du pacte n'entraînera pas la nullité de l'ensemble de celui-ci.

Article 11- DELAIS ET NOTIFICATIONS

Pour l'exécution du pacte :

- toutes les notifications sont faites par lettre recommandée avec avis de réception,
- tous les délais courent à compter de la réception de la notification et sont calculés selon les règles du nouveau code de procédure civile (art. 640 et suivants).
- Toutes les notifications sont valablement faites à l'actionnaire à l'adresse indiquée en tête des présentes ou, en cas de changement, à celle qui sera notifiée en remplacement.

Article 12 - CONCILIATION

Pour toute question, contestation ou conflit qui s'élèverait entre les Parties relativement à l'interprétation et à l'exécution des présentes, ces derniers s'engagent obligatoirement à soumettre leur différend, préalablement à toute saisine d'une juridiction compétente, à une procédure de conciliation amiable.

Chaque Actionnaire ou chaque groupe d'actionnaires ayant le même intérêt, désignera un conciliateur, sauf le cas où ils se mettraient d'accord sur le choix d'un conciliateur unique.

Cette désignation devra intervenir au plus tard 15 jours après la naissance du désaccord ou l'apparition de la question à étudier.

Ce ou ces conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés qui leur seront soumises et de faire accepter par les Parties une solution amiable, dans un délai maximum de deux mois à compter de leur désignation.

En cas d'accord, le ou les conciliateurs dresseront un procès-verbal de conciliation qui vaudra transaction. En cas de persistance du désaccord, passé le délai de deux mois, ils établiront un procès-verbal de non-conciliation. Chacune des parties retrouvera alors sa liberté pour porter son différend devant le tribunal compétent dans le délai de son choix.

Les frais de cette conciliation seront supportés par les parties par parts égales.

Article 13 - LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le présent pacte est soumis pour sa validité, son interprétation et son exécution à la loi française.

Tout litige découlant du Pacte ou qui en serait la suite ou la conséquence sera porté devant les Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Besançon.

Article 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du pacte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif énoncé en tête des présentes.

Fait à Belfort

Le mars 2011

En cinq (5) exemplaires originaux

**Pour la Communauté d'agglomération
de Belfort
Le Président**

**Pour le Département du Territoire
de Belfort
Le Président**

Etienne Butzbach

Yves Ackermann

**Pour la Caisse des Dépôts
et Consignations**
Le Directeur régional

**Pour la Caisse d'Épargne
Bourgogne - Franche-Comté :**
Le Président du Directoire

Antoine Bréhard

Alain Maire

Pour la SEMPAT
Le Président Directeur Général

Christian Proust

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : .../... - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : .../... - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : .../... - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGERARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Eloie
Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, Vice-Présidente
M. Alain OGOR, Titulaire Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire Belfort
M. Bruno KERN, Vice-Président
M. Hubert BELZ, Titulaire Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Christian PROUST, Vice-Président
M. Jean-François ROOST, Vice-Président
M. Didier FRICKER, Suppléant
M. Jean-Pierre BONVALOT, Suppléant

M. Michel ORIEZ, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire
M. Matthieu RETAUX, Suppléant

M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Yves CASOLI, Suppléant

Etaient absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2011

DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/PC – 11-30/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Economie – Enseignement Supérieur/Recherche

OBJET : Etat des lieux et perspectives de développement du couple Recherche - Industrie dans les domaines de l'énergie et de la mobilité.

L'industrie, au sens large, demeure une base structurante de notre développement économique, en elle-même et par les effets dynamiques qu'elle induit sur les autres secteurs d'activités, en particulier les services à l'industrie.

La France est une grande puissance industrielle, la seconde en Europe et la cinquième dans le monde. Les quatre-cinquièmes des dépenses de R&D lui sont consacrées et les produits industriels représentent également près de 80 % de nos exportations. Son rôle dans la dynamique de l'innovation et son poids dans les échanges internationaux sont donc deux caractéristiques majeures de ce secteur de notre économie.

Toutefois, dans une économie mondiale de plus en plus ouverte, l'industrie française subit pleinement les évolutions de la conjoncture mondiale et la concurrence des pays en voie de développement. Pour maintenir sa compétitivité, de puissants mouvements de restructuration ont été engagés, entraînant avec eux une réduction significative du poids de l'industrie dans l'économie française.

En trente ans, l'industrie française aura ainsi perdu 1,5 million d'emplois ; à relativiser en partie du fait d'une certaine myopie statistique quant à la prise en compte des externalisations des emplois de l'industrie vers le tertiaire.

Paradoxalement, loin d'enrayer ce déclin, la France semble avoir renoncé à l'esprit industriel hérité de Colbert et du siècle des Lumières. Depuis l'échec du projet global de société et le tournant de la rigueur de 1983, les pouvoirs publics ont progressivement abandonné les outils nécessaires au développement d'une politique industrielle ambitieuse. La suppression du Commissariat au Plan, l'évolution des grandes entreprises publiques ou encore la réduction des attributions et de la technicité des services du ministère de l'Industrie sont autant d'éléments illustrant le choix de l'enlèvement au détriment de l'audace.

Dans le même temps, la mondialisation, la libéralisation de secteurs industriels clefs (Maastricht 1992) et l'exacerbation du dumping social pratiqué par les pays à bas coût de main-d'œuvre, phénomènes eux-mêmes amplifiés depuis l'adhésion de la Chine à l'OMC en 2001, ont entraîné un nouveau recul de l'industrie française, habituellement illustré par les délocalisations. Le spectre d'un pays sans usines hante désormais les esprits et remet la question industrielle à l'ordre du jour. L'affaire ALSTOM en 2003 est sur ce point symptomatique d'une nouvelle prise de conscience.

Ainsi, face à cette déliquescence, l'Etat a été incité à se pencher sur ce pan de notre économie. Cette « redécouverte » de l'Industrie s'est également illustrée par le rapport de Jean-Louis BEFFA, *Pour une nouvelle politique industrielle*, rédigé en 2005 à la demande du Président de la République, et plus récemment par le développement des Pôles de compétitivités ou encore la recherche d'une nouvelle mobilisation des acteurs à travers la récente proclamation des Etats Généraux de l'Industrie, Etats Généraux dont le rapport intermédiaire relatif au diagnostic souligne une nouvelle fois la dégradation récente de la situation de l'industrie française.

Dernier affichage gouvernemental en date, le programme Investissements d'avenir qui a pour principal effet de concentrer les crédits existants sur quelques pôles à vocation mondiale. Il faut espérer que la seule ambition ne soit pas quantitative afin d'apparaître dans les classements internationaux de type Shanghai. Il n'est pas certain qu'en dehors de ce type de classification ces politiques de massification soient fondamentalement plus performantes. L'avenir de nos universités et laboratoires de recherche, qui, pour ne pas être des « Mammouths », n'en ont pas moins un potentiel d'excellence sur certains domaines, est ainsi posé.

Ceci, alors même que nous constatons une recomposition des organisations industrielles. Si ces dernières années il était de bon ton de dissocier recherche-conception et production, les démarches, que nous avons observées localement, iraient plutôt vers un rapprochement géographique de ces fonctions. Les dichotomies territoriales ne résideraient donc plus tant par une spécialisation par fonction que par un type de produit, comme l'illustre les récents redéploiements de R&D de PSA sur le Pays de Montbéliard.

Pour les territoires, il s'agit là d'une évolution cruciale. Si, en fonction de la réussite plus ou moins grande du produit, l'activité peut fortement varier, nos territoires retrouvent là des fonctions, qui pour l'instant, échappent en partie aux délocalisations dogmatiques que l'on a connues pour la production.

Si la redéfinition d'une ambition industrielle relève pour l'essentiel de la responsabilité de l'Etat, sur un plan plus micro-économique, les collectivités locales doivent pleinement jouer leur rôle d'accompagnement et d'entremetteur.

Plusieurs auteurs, depuis Michael PORTER, ont ainsi mis en évidence l'importance de l'environnement micro-économique des entreprises comme source de compétitivité (notion de *clusters*). S'agissant des collectivités, leurs actions en termes d'aménagement, de renforcement de l'attractivité de leur territoire, d'animation des réseaux d'acteurs, ... peuvent parfois se révéler déterminantes et susceptibles d'accroître la performance économique globale d'un bassin d'emploi.

C'est pourquoi j'ai souhaité que soit menée une mission d'expertise permettant de disposer d'un état des lieux et d'une vision prospective à même de guider notre action afin de favoriser le développement du lien Industrie - Recherche publique dans la durée et dans une approche interrégionale.

Dans cet esprit, et sur la base de leurs compétences, suite à un marché lancé le 24 décembre 2010, la Ville de Belfort a confié à Messieurs Jean- Bernard SAULNIER, ancien Directeur du programme de recherche interdisciplinaire sur l'Energie au CNRS, et à Pierre BEUZIT, ancien Directeur de la recherche chez Renault, cette mission d'expertise.

Plus précisément, il était attendu :

1/ de Monsieur SAULNIER de procéder à un inventaire des forces et des faiblesses, des opportunités et des menaces des laboratoires de recherche publics présents, notamment à l'UTBM et à l'UFC.

L'analyse devait tenir compte des forces existantes à l'échelle du Grand-est : la Franche-Comté bien entendu mais aussi la Bourgogne, l'Alsace et la Lorraine.

Cette analyse a ainsi intégré les évolutions majeures en cours relatives :

- à l'enseignement supérieur, à savoir l'émergence de réseaux formalisés internes aux établissements (rapprochement des laboratoires de l'UTBM) et entre établissements, comme les PRES Bourgogne et de Franche-Comté, le regroupement des universités de technologie françaises et l'initiative d'excellence UTBM, UTT et Université de Lorraine.
- à la recherche, à savoir les initiatives menées dans le cadre des investissements d'avenir du type Equipex, IRT, IEED, ...

2/ de Monsieur BEUZIT de procéder à une analyse du besoin en recherche publique des grandes filières industrielles présentes sur le territoire d'étude :

- la filière énergie ;
- la filière transport-automobile.

3/ une mise en commun des travaux afin de procéder à l'analyse de l'adéquation de la recherche au regard du développement à venir de ces grandes filières industrielles présentes sur le territoire d'étude.

Ce travail a donc abouti à la présentation d'un état des lieux et des orientations quant aux développements souhaitables de la recherche locale.

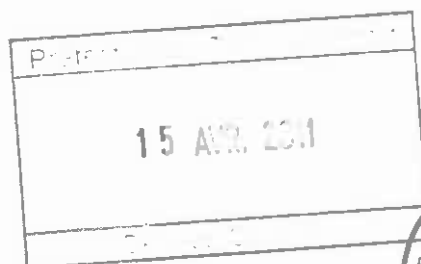
C'est donc une synthèse de cette analyse qui vous est exposée ce jour.

Je souhaite que ces réflexions soient mises en débat afin que nous puissions ensemble en tirer des perspectives d'action.

A cet effet, j'ai également le souhait de partager ces analyses et les propositions qui résulteront de nos échanges avec l'ensemble des acteurs économiques, élargis à l'Aire urbaine, à l'occasion d'un colloque que nous pourrions organiser d'ici juin.

Le Conseil Communautaire remercie les orateurs pour la présentation de ce rapport.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pierre BEUZIT
Jean-Bernard SAULNIER

**Etat des lieux et perspectives
pour la recherche et l'industrie**

Introduction

- ❑ Notre démarche part des marchés actuels et futurs pour remonter vers la recherche et la formation
- ❑ Nos propositions sont en ligne avec les orientations nationales et européennes

Energie: la vision du futur

Le challenge:

besoins croissants en énergie
contraintes sociétales

Les conséquences:

une approche multi énergie
intégration des énergies renouvelables
réduire les émissions de CO²
améliorer l'efficacité énergétique des installations

Ce qui implique

une approche système et non organe
hydrogène [stockage massif d'électricité
vecteur énergétique universel
une gestion intelligente par micro réseaux

Energie: les propositions

Sur l'activité traditionnelle:

machines « intelligentes »
récupération d'énergie
nouvelles architectures
approche système

Nouvelles activités:

les réseaux multi énergies intelligents
stockage des énergies intermittentes (H²)
production décarbonée d'hydrogène
usages de H² comme source d'énergie finale

Energie: l'existant industriel

Fabrication et maintenance de turbines (gaz et vapeur)
Fabrication de moteurs électriques de forte puissance
Fabrication d'alternateurs de forte puissance
Adaptation de la production d'énergie à l'usage
Sociétés d'ingénierie
Sous traitants: peu de R&D
moyennement compétitifs

Pas de fournisseur de rang 1 (intégrateur)
Peu de fournisseurs de rang 2 (technologies)

Pas de pôle de compétitivité

Les laboratoires analysés

Belfort SET (UTBM) M3M (UTBM) LERMPS (UTBM) Dép. ENERGIE (CNRS Femto et UFC) RECITS (UTBM) LIFC (UFC)	Université de Bourgogne ICB (Dijon, UB et CNRS) DRIVE (Nevers, UB) LaboMap (Cluny, ENSAM) LTm (Le Creusot, équipe ICB)
Mulhouse IS2M (UHA et CNRS) MIPS (UHA) GRE (UHA) LPMT (UHA)	Nancy GREEN (Nancy Université) LEMTA (CNRS et Nancy, Université) LRGP (CNRS) LERMAB (Nancy Université)
Besançon FEMTO (CNRS et UFC)	Troyes ICD (UTT et CNRS)

Energie: les laboratoires

	1 - Conception machines		2 - Production machines			Compléments		
	turbines	alternateurs	moteurs électriques	usage, traitement surface	logiciel	logiciel	logiciel	logiciel
Belfort SET M3M LERMPS Dép. ENISYS LIFC RECTS								
Mulhouse IS2M MIPS GRE LPMT								
Besançon FEMTO								
Université de Bourgogne ICB (Dijon) DRIVE (Nevers) LaboMap (Changy) LTM (Le creusot)								
Nancy GREEN LEMETA LRGP LERMAB								
Troyes ICD								

Pierre BEUZIT / Jean-Bernard SAULNIER

Conseil Communautaire 7 avril 2011

Energie: les laboratoires

	3 - Production H2			3 - Utilisation H2		4 - Réseaux intelligents	
	gazéif biomasse	électrolyse PV + éolien	reformage biogaz	turbine H2	stockage ENR	VE PAC ENR	micro réseaux Gestion Prod Conso
Belfort							
SET							
M3M							
LERMPS							
Dép. ENISYS							
LIFC							
RFCITS							
Mulhouse							
IS2M							
MIPS							
GRE							
LPMT							
Besançon							
FEMTO							
Université de Bourgogne							
ICB (Dijon)							
DRIVE (Nevers)							
LaboMap (Chuny)							
LTrn (Le creusot)							
Nancy							
GREEN							
LEMETA							
LRGP							
LERMAB							
Troyes							
ICD							

Pierre BEUZIT / Jean-Bernard SAULNIER

Conseil Communautaire 7 avril 2011

Energie: proposition d'organisation

Une stratégie
Des objectifs
Une feuille de route
Portage de projets

Organisme fédérateur: **La Vallée de l'Energie**

Recherche: **un réseau de laboratoires** / grands groupes
pme

Un démonstrateur support de recherche
validation préindustrielle

Le futur de l'automobile

Problème de mobilité

gestion du trafic
intermodalité
véhicules urbains

Problèmes d'énergie / environnement

efficacité énergétique
biocarburants
traction hybride
traction électrique (batteries, piles à combustible)

Problèmes de modèle industriel

nouvelle conception du véhicule
CAO 5D
organisation du travail constructeur/fournisseurs

Transports: propositions

Traction électrique

batteries

pile à combustible

véhicules électriques à autonomie augmentée

électronique de puissance

moteurs électriques

Fonctions électriques

Conception véhicule

spécificité électrique

allègement

conception modulaire

véhicules urbains

Méthodes de travail

CAO 5D

travail collaboratif (constructeur-fournisseurs)

Energie: transports: les laboratoires

	MATERIAUX		MECANIQUE				TRANSPORT		VEHICULE						
	Synthèse, caractérisation	Procédés Mes en forme	Conception	Structures	Vibration	Acoustique	Fiabilité Sécurité Maintenance	Moteur thermique	Chaîne de traction électrique, hybride	Hybride	intelligent	Confort	mécatronique	Logistique	Risque Environnement
Belfort															
SET															
MAM															
LERMPS															
Ecato ENISYS															
LIFC															
RECITS															
Mulhouse															
ISM															
MPS															
GRE															
LPMT															
Besançon															
FEMTO															
Université de Bourgogne															
ICB (Dijon)															
DRIVE (Nevers)															
LaBoMap (Chuy)															
UMr (ex cruso)															
Nancy															
GREEN															
LEMETA															
LRGP															
LERMAB															
Troyes															
ICD															

Transports: les laboratoires

		1 - Traction électrique					
		Moteurs	Batteries	Electronique de puissance	Système PAC	Pilotage système	Intégration fonctions
Belfort	SET	■					
	M3M	■					
	LERMPS	■					
	Dép. ENISYS LIFC RECITS	■					
Mulhouse	IS2M	■	■				
	MIPS	■					
	GRE	■					
	LPMT	■					
Besançon	FEMTO					■	
Dijon	ICB		■				
	DRIVE						
	Chuny : LaBoMap Le creusot : ICB						
Nancy	GREEN	■					
	LEMETA	■					
	LRGP	■					
	LERMAB	■					
Troyes	ICD						

Transports: les laboratoires

3 - Conception du véhicule

	Matériaux		Conception		Composants et systèmes					
	Intégration de	Allogement / fonctions	Conception modulaire	Architecture Véh. Elec	CAO 5D	Travail en réseau	Moteur thermique	Véhicule plus électrique	Véhicule Intelligent	Décons truction
Belfort										
SET										
M3M										
DERMPS										
Dép. ENISYS										
LFC										
RECTTS										
Mulhouse										
IS2M										
MIPS										
GRE										
LPMT										
Besançon										
FEMTO										
Dijon										
ICB										
DRIVE										
Cluj: LaBoMap										
Le creusot: ICB										
Nancy										
GREEN										
LEMTA										
LRGP										
LERMAB										
Troyes										
ICD										

Transports: les laboratoires

4 - Process industriel

	Mise en forme matériaux	Pellets séries	Evolution du concept Smart	Evolution Relation constructeur fournisseur	Nouveaux modèles économiques	Fiabilité sécurité maintenance environnement
Belfort SET M3M LERMPS Dép. ENISYS LIFC RECITS						
Mulhouse IS2M MIPS GRE LPMI						
Besançon FEMTO						
Dijon ICB DRIVE Chry: LaboMap Le creusot: ICB						
Nancy GREEN LEMTA LRGP LERMAB						
Troyes ICD						

Le pôle « Véhicule du futur »

Thèmes:

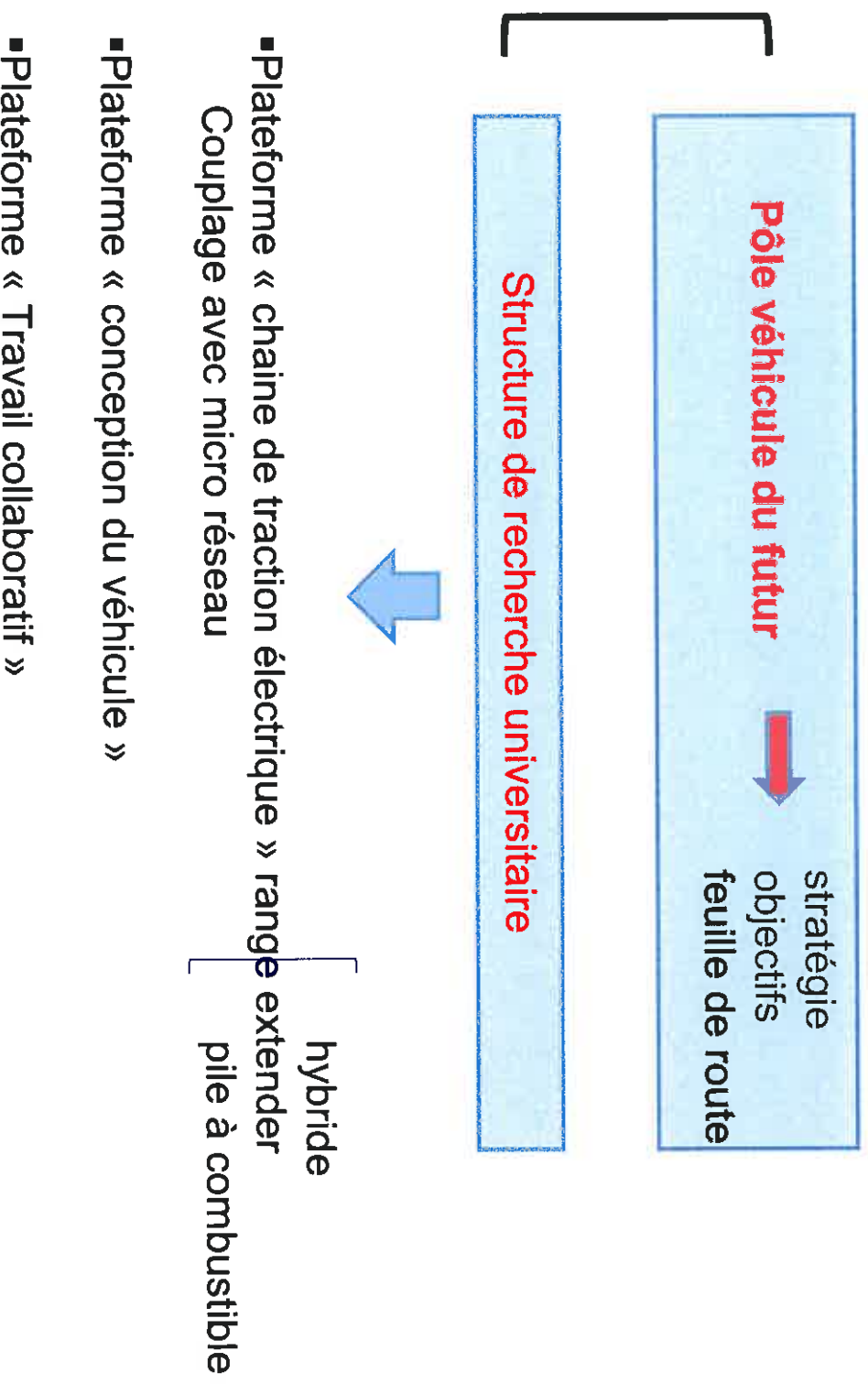
services de mobilité
infrastructures et communication
énergies et propulsion
conception, matériaux et cycle de vie
véhicules

Pilotage par des industriels

Consortium des pôles automobiles

Réseau des pôles impliqués

Transports: organisation



Energie – transports: formations

Mécanique	Matériaux	Génie électrique	Energétique	Informatique / réseaux	Transports	Système de production
EEIGM ENSAM ENSEM ENSISA ISAT UTBM	EEIGM ENSAM ENSEM ESIREM ENSMM ENSTIB ESSTIN UTBM	ENSMM ENSEM UFC UTBM	ESIREM (N) ENSEM ENSMM ISAT UFC (R) UTBM (N)	UTBM ENSISA ESIREM ESSTIN	ENSMM ISAT	ESSTIN ENSMM UTBM UTT

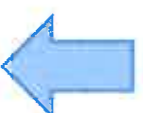
Le plan d'actions

1 – structurer la recherche académique

Institut UTBM/UTT

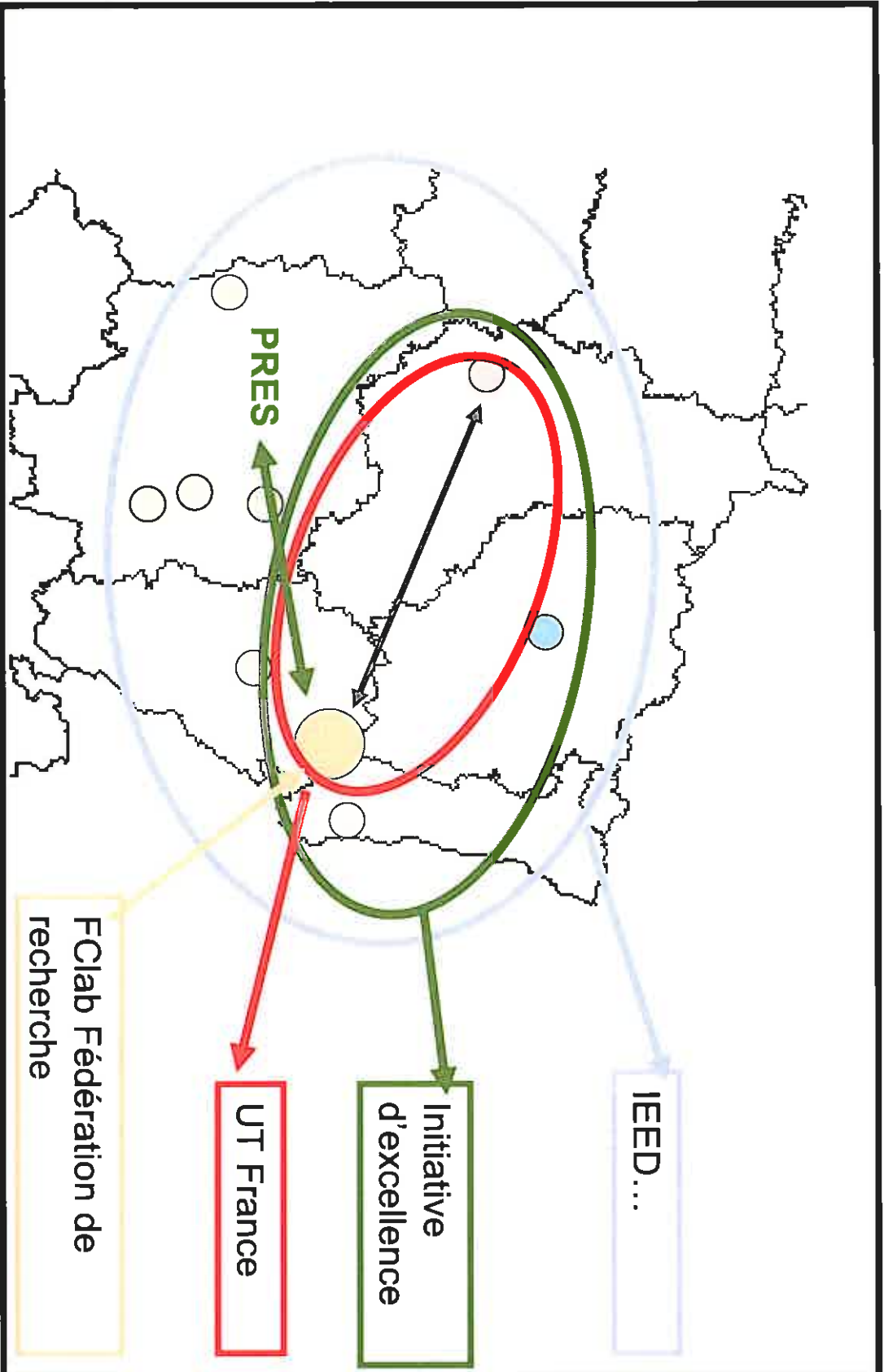
Fédération UT + Lorraine + UHA + Femto énergie

Fédération de recherche FCLab (systèmes piles)



2 – Centre interface Recherche / Pme (modèle du Cetim)

sensibilisation aux attentes des pme
recherches appliquées
transfert de résultats
juridique et réglementaire
Bruxelles



Le plan d'actions

3 – Missionner la « Vallée de l'Energie »

stratégie
objectifs
feuille de route

4 – Plateforme « Micro réseau intelligent »

démonstrateur
intégrateur de recherche

Le plan d'actions

5 – Organisation du pôle

stratégie
objectifs
feuille de route

consortium automobile
partenariats avec les autres pôles

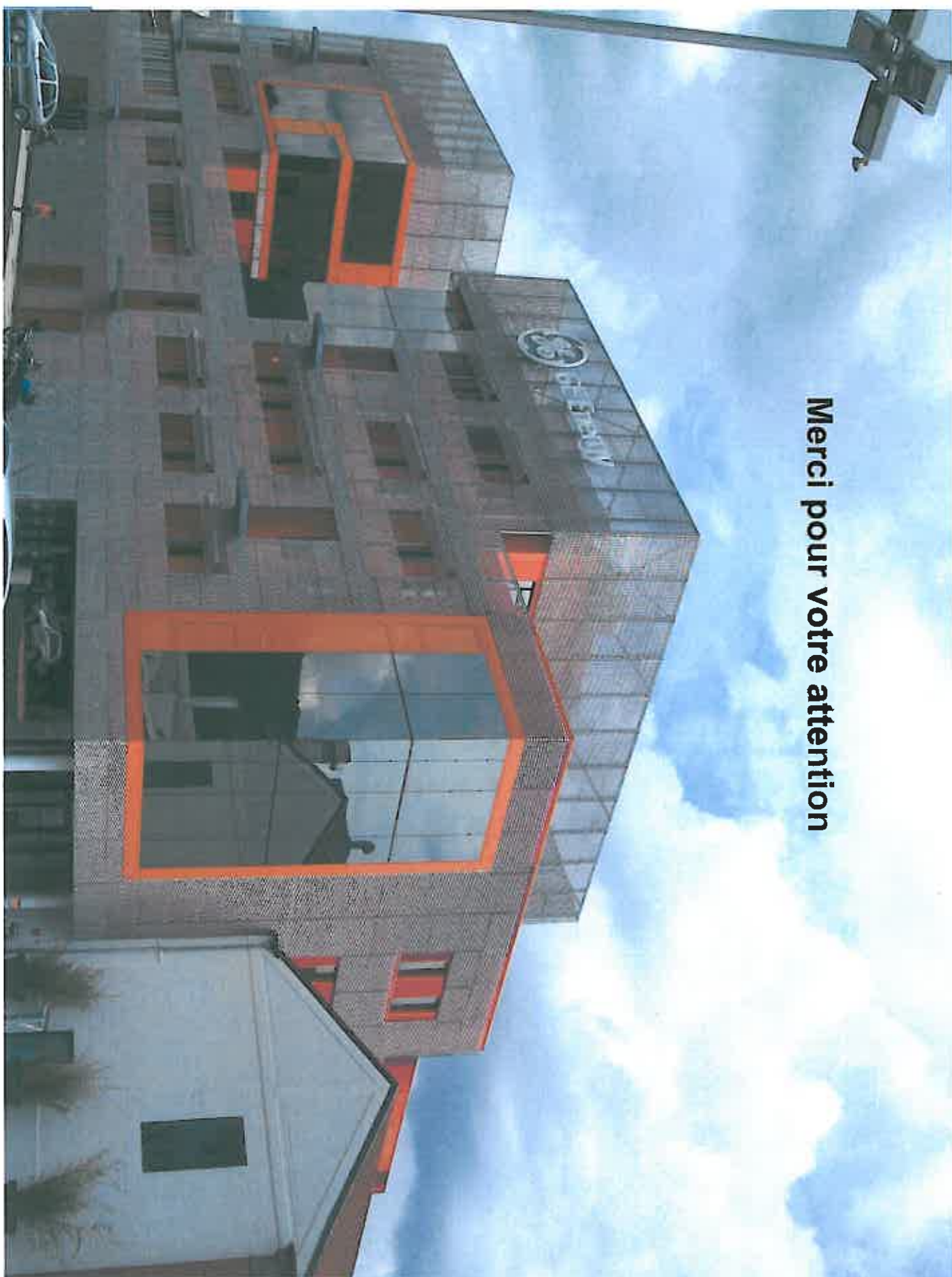
6 – Plateforme d'intégration « Traction électrique »

FCLab innovation (GIP)
démonstrateur
intégrateur de recherche

7- Plateforme « conception du véhicule électrique »

8 – Plateforme « Travail collaboratif »

Merci pour votre attention



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : .../... - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : .../... - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : .../... - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Movall), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

P... .. Territoire de Belfort

15 AVR. 2011

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGERARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Eloie
Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*
 Mme Marie-Antoinette VACELET, *Vice-Présidente*
 Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, *Vice-Présidente*
 M. Alain OGOR, *Titulaire Belfort*
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire Belfort*
 M. Robert BELOT, *Titulaire Belfort*
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*
 M. Hubert BELZ, *Titulaire Belfort*
 M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
 M. Didier FRICKER, *Suppléant*
 M. Jean-Pierre BONVALOT, *Suppléant*

M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

M. Dominique JEANNIN, *Titulaire*
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant*

M. Yves CASOLI, *Suppléant*

Etaient absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2011

DELIBERATION

présenté par M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BK/TC/RB/SG – 11-31/Conseil Communautaire

MOTS CLES : BUDGET

OBJET : Budget Primitif 2011.

Ce Budget Primitif 2011 est le premier de l'ère post-Taxe Professionnelle et annonce un cycle d'incertitudes et de réduction du dynamisme des ressources de notre collectivité. Les impôts ménages (Taxe d'Habitation départementale transférée, Taxe Foncière Bâti et Non Bâti) représentent désormais 40 % de nos recettes fiscales, contre moins de 5,5 % avant la réforme.

C'est un changement considérable qui va obérer fortement les capacités de développement de la CAB dans les années à venir. Pire, le dynamisme de la Taxe Professionnelle (3,5 % de croissance annuelle en moyenne) ne pourra jamais être compensé, et au total, ainsi que nous l'évoquions dans le Débat d'Orientation Budgétaire, c'est 28 M€ que notre collectivité perdra sur les 10 prochaines années, si tant est que le produit de nos nouvelles ressources augmente d'au moins 2 % par an sur la période.

Plus que jamais, ces contraintes nouvelles auxquelles l'Etat surajoute un gel des dotations (le « zéro valeur ») va nous obliger à un effort particulier dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement et dans les choix opérés en matière d'investissement.

1) Une stratégie budgétaire contrainte

Le contexte général n'est pas un vecteur de sérénité

Outre une gestion rigoureuse qui passe par la maîtrise des charges de fonctionnement, l'évolution des recettes de la CAB est déterminante. Pour mémoire, celles-ci proviennent essentiellement de transferts de l'Etat (18M€), des entreprises (16.5M€) et de la fiscalité directe des ménages (12M€).

Nos capacités budgétaires sont contraintes par la révision des politiques publiques du gouvernement et nos choix doivent prendre en compte un pouvoir d'achat réduit des ménages et une croissance stagnante.

Or, pour ces trois paramètres, les perspectives ne sont pas bonnes.

Le budget de l'Etat est en effet focalisé sur des objectifs de réduction du déficit public. La loi de programmation 2011/2014 prévoit le gel des concours aux collectivités locales et, ipso facto, leur recul en euros constants.

Les revenus globaux des ménages sont très largement dépendant des niveaux de salaires. Les historiques relatifs au partage du revenu primaire de la Nation indiquent que la croissance profite de moins en moins aux salaires. Les perspectives et les discours des responsables économiques (JC Trichet) sont inquiétants.

La croissance créée par les entreprises, 24 mois au-delà des pleins effets de la crise, reste modeste et inquiétante ; la perspective d'une reprise ne franchit pas le stade de « signaux ». L'espoir de la compétitivité retrouvée est systématiquement présenté comme la seule issue alors même que ses mécanismes prennent du temps.

La rigueur gouvernementale et les incertitudes de sa méthode obscurcissent notre avenir budgétaire

Dans ce contexte, il y a bien lieu d'interroger notre stratégie budgétaire et sa validité dans le temps. En effet, les recettes des collectivités locales sont désormais clairement dans la visée du gouvernement d'autant que notre autonomie de gestion a donné de bons résultats.

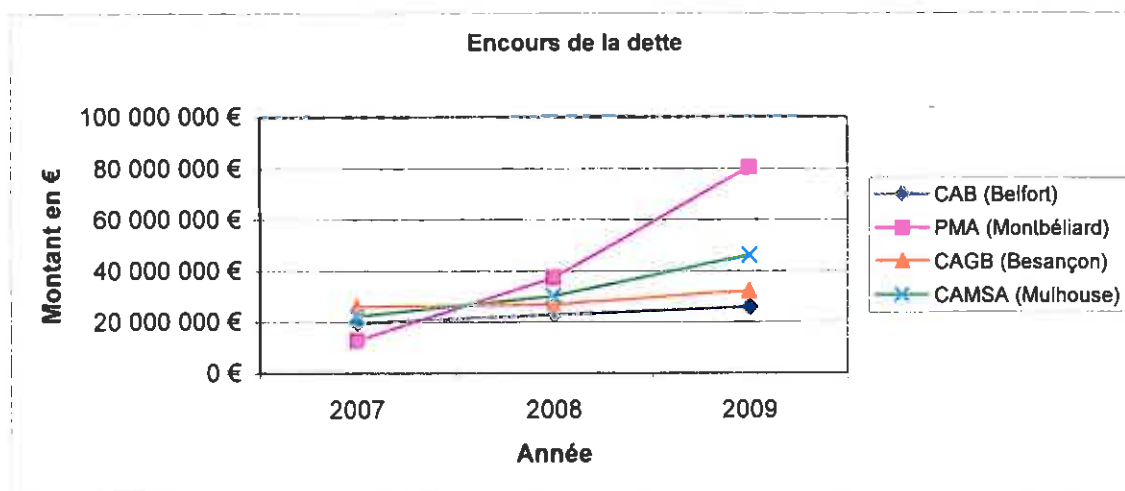
Pour affirmer une volonté de péréquation, le rapport Carrez-Thénault a retenu un principe sans ambiguïté : les collectivités les plus dépensières sont tout simplement celles qui ont le plus de croissance de leurs recettes.

La croissance des recettes des Collectivités locales est bien menacée.

Le respect de la limite haute de la dette (30M€) préserve l'avenir

Ainsi, même si le CA2010 dégage des excédents financiers appréciables (désendettement de -1.8M€ et résultats +1.2M€) et si le BP2011 prévoit une dynamique des capacités financières (épargne croissante +1.2M€), le budget de la CAB sur 2011-2015 doit être ménagé.

Deux objectifs pourront en effet garantir l'avenir financier : contenir la dette et conserver un bon niveau d'épargne. Pour cela, les deux leviers sont le calendrier des réalisations du programme pluriannuel d'investissement et la rigueur de la gestion courante.



2) Premiers impacts sur l'épargne de la réforme de la TP

Il faut rappeler que l'équilibre de la réforme est calculé à partir de l'exercice 2010 avec les nouvelles ressources transférées par la loi de finance 2010. Le calcul de cet équilibre permet de déterminer si la collectivité est gagnante et donc contributrice au FNGIR ou perdante et donc dépendante du FNGIR. Comme les données définitives ne sont pas encore connues, différentes simulations ont été réalisées et elles montrent que la CAB est à la limite, légèrement perdante ou légèrement gagnante.

Le dispositif « fonds national de garantie individuelle de ressources », FNGIR, assure les prélèvements auprès des gagnants et les versements en direction des perdants afin d'assurer la neutralité de la réforme.

En juillet 2010, les simulations de Bercy indiquaient une recette très modeste de FNGIR pour la CAB de 50k€ environ pour un montant 28.3M€ de TP à compenser. Rappelons que le véritable niveau de ressource FNGIR 2010 ne sera connu qu'au second semestre 2011 et il sera ensuite figé dans le temps (sauf intégration de rôles complémentaires).

Des correctifs et modifications ultérieurs à la simulation réalisée par Bercy viennent transformer ce résultat :

- -1M€ pour le montant simulé de CVAE
- le dispositif de neutralisation des abattements des bases de TH

En actualisant les calculs qui *dépendent ainsi du montant plutôt faible* de CVAE communiqué officiellement par les services fiscaux fin 2010, le FNGIR se monterait à 686k€ en recette ; la collectivité serait perdante et elle disposerait de moins de ressources après réforme.

Il n'est toutefois pas à exclure que le montant réel de la CVAE soit plus élevé et dans ce cas, la réforme pourrait être quasi neutre (au titre de 2010, année de référence).

L'équilibre de la réforme :

Les **28.363M€** de compensation relais de TP comptabilisés en 2010 au chapitre 73 seront compensés sur trois chapitre comptables :

- En recette, le chapitre 73 compte pour **25 922 k€** de ressources nouvelles (TH départementale, CFE, CVAE)
- En recette, le chapitre 74 pour **1 965 k€** (dont les compensations pour les exonérations de TH départementale désormais transférées)
- En dépenses, le chapitre 014 recule d'environ **476 k€**, essentiellement parce que la CAB n'aura plus à reverser le FDPTP au Conseil général.

	<i>Nouvelles ressources</i>	CA 2010
IMPACT chap 73	TH ex CG dont frais gest ^o	9 870 194,00
	CFE ¹	8 158 590,00
	CVAE (déc 2010)	6 985 671,00
	IFER	286 000,00
	TFNB reg et dep et frais gestion	67 000,00
	FNGIR ²	686 592,00
IMPACT chap 74	Exonération France Telecom 1068k-79k	989 000,00
	Etat compensations TH	845 000
DEPENSES chapitre 014	tick mod TP et prlvt fdptp	-475 783
	total	28 363 830

En termes d'impacts financiers, la réforme produit principalement deux effets négatifs :

- la base permettant la croissance des recettes est réduite : seulement 25.3M€ au lieu de 28.3M€ constituent désormais des recettes fiscales « réelles » avec un contribuable et des règles d'impositions, et dont la croissance de la contribution ne souffre pas la discussion ni l'appréciation contrairement à toute forme de compensation financière par dotation de l'Etat
- la dynamique des trois principales recettes que sont la TH, la CFE et la CVAE n'égalera pas celle de la TP. Précisons toutefois que la TH est une recette un peu moins risquée que la TP, il apparaît un effet sécurité.

¹ Données des services fiscaux

² Notons que la différence de montant du FNGIR entre le DOB et ce BP provient de la prise en compte de la neutralisation par l'Etat de l'abattement départemental permettant que la réforme soit neutre pour les contribuables. L'écart de 554K€ est parallèlement pris en compte à la hausse pour le FNGIR et à la baisse pour la TH

LE BUDGET PRINCIPAL 2011

BALANCE FONCTIONNEMENT	BP 2010	BP 2011	Ecart	%
Charges à caractère général	3 896 835	3 938 343	41 508	1,07%
Charges de personnel brutes	10 645 875	11 027 000	381 125	3,58%
<i>Dont charges nettes</i>	<i>7 877 125</i>	<i>8 054 000</i>	<i>176 875</i>	<i>2,24%</i>
Reversements de fiscalité	25 387 415	24 912 415	-475 000	-1,87%
Dépenses imprévues	50 000	50 000	0	0,00%
Autres charges de gestion (dont SDIS)	7 201 455	7 340 377	138 922	1,93%
Charges financières	820 000	839 000	19 000	2,32%
Charges exceptionnelles	6 000	6 000	0	0,00%
Dépenses réelles de fonctionnement	48 007 580	48 113 135	105 555	0,22%
Hors reversements et hors charges remboursées par la Ville	19 851 415	20 227 720	376 305	1,80%
73 Impôts et taxes	29 319 213	29 211 339	-107 874	-0,37%
74 Dotations	20 909 099	19 269 587	-1 639 512	-7,84%
<i>Dont participation Ville de Belfort</i>	<i>2 768 750</i>	<i>0</i>		
75 Produits de gestion dont participation des budgets annexes	1 941 795	2 059 306	117 511	6,05%
70 produits des services	879 800	3 846 300	2 966 500	337,18%
<i>Dont participation Ville de Belfort</i>	<i>0</i>	<i>2 973 000</i>	<i>204 250</i>	<i>7,38%</i>
77 produits exceptionnels	46 000	46 000	0	0,00%
produits divers (013+76)	122 000	104 000	-18 000	-14,75%
Recettes réelles de fonctionnement	53 217 907	54 536 532	1 318 625	2,48%
Recettes réelles hors remboursements de la Ville	50 449 157	51 563 532	1 114 375	2,20%
Epargne brute	5 210 327	6 423 397	1 213 070	23,28%
Amortissement du capital de la dette	1 900 000	1 900 000	0	0,00%
Epargne nette	3 310 327	4 523 397	1 213 070	36,65%

En hausse de 0,22 %, les dépenses affichent une croissance modeste et inférieure à celle des recettes (+ 2,48%). Hors reversement de fiscalité et remboursement de la Ville de Belfort, le différentiel entre la croissance des dépenses (+ 1,80%) et celle des recettes (+ 2,20%) est faible.

Des ressources nouvelles sont ainsi dégagées, soit une épargne brute supplémentaire de 1 213 k€. L'épargne brute atteint globalement 6 423 k€ (+23%). Le remboursement du capital de la dette est stable avec 1 900 000 €. L'épargne nette s'établit à 4 523 k€.

I. UN NOUVEAU PANIER DE RESSOURCES PLUS AXE SUR LES MENAGES

En 2011, la CAB va réellement percevoir les ressources réformées que sont principalement la Cotisation Economique Territoriale (CVAE+CFE) et la TH départementale.

Le chapitre 73, d'une imposition « entreprises » vers une répartition de l'effort entre ménages et entreprises

2011		
CFE	8 366 806	Part de l'impôt économique
CVAE	7 090 456	
TASCOM	1 045 500	
IFER	257 054	
TFNON BATI INTERCO	26 765	Part de l'impôt ménage
TFNON BATI REGION ET DEPART	54 000	
TAXE FONCIERE BATI	815 472	
TAXE HAB EX CG ET INTERCO	10 866 971	
FNGIR	686 592	Compensation Etat
	29 209 616	
Autre (reversement Charmois)	1 723	
TOTAL CHAP 73	29 211 339	

La nouvelle structure de la fiscalité directe locale 2011

impôt économique	16 759 816	57,38%
impôt ménage	11 763 208	40,27%
compensation Etat	686 592	2,35%
total	29 209 616	

De BP à BP, le chapitre 73 recule de 129k€.

Libellé	BP 2010	BP 2011	Evolution
FISCALITE DIRECTE	29 317 490	29 209 616	-107 874
Contributions directes cts / TP	27 541 990		
Contributions directes rôles supp	250 000	0	
Contributions directes fiscalité mixte	1 525 500		
CFE		8 366 806	
CVAE		7 090 456	
TASCOM		1 045 500	
IFER		257 054	
TAXE FONC NON BATI INTERCO		26 765	
TAXE FONC NON BATI REGION+CG90		54 000	
TH -(taxe habitation ex CG) & interco		10 866 971	
TAXE FONCIERE BATI		815 472	
FNGIR		686 592	
REVERSEMENTS DE FISCALITE	1 723	1 723	
<i>attribution de compensation</i>	1 723	1 723	

La Cotisation Foncière Entreprises

Le montant de la base CFE qui reprend la part foncière des bases de la TP est estimé à 27 423 k€.

Rappelons que la loi de finances 2010 a prévu un abattement de 30% pour les « modèles industriels » qui représentent 45% des bases totales de CFE à la CAB et 37.7% en France.

La hausse des bases pour 2011 est prévue à 2.5% (2% de revalorisation parlement et 0.5% de croissance physique) et compte tenu des règles de lien, le taux peut être porté au maximum à 30.51%.

Le taux sur la CFE

Le taux peut évoluer comme le plus petit des deux coefficients que sont le taux moyen pondéré de TH (+0.27%) ou le taux moyen pondéré des 3 taxes (+2.53%) ; soit +0.27% pour une évolution du taux de CFEU de 30.43% à 30.51%.

CFEU / taux de référence 2011			
taux moyen pondéré TH	taux moyen pondéré 3 taxes	Taux de CFEU 2010	Taux CFEU 2011 maxi
0.27%	2.53%	30.43	30.51

CFE	2010	2011	Ecart %age
Base	26 754 303	27 423 161	2.50%
Taux	30.43%	30.51%	0.26%
Produit	8 141 334€	8 366 806€	2.76%

La CVAE

La CVAE se fonde sur la valeur ajoutée produite par les entreprises locales, sur un taux national et sur une méthode de localisation de la VA en fonction des effectifs et de la valeur des immobilisations pour les établissements multi-site. Le montant de la CVAE sera communiqué par l'Etat en septembre 2011.

Suite aux dernières notifications de l'Etat, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises fait l'objet d'une inscription à hauteur de 7 090 456 k€. Les orientations de la loi de finance 2011 modifient les assiettes de calcul pour la territorialisation des effectifs (les effectifs industriels suivent la règle du « 1 pour 2 » ; ils sont doublés) et le chiffre définitif ne sera connu qu'en septembre 2011.

La recette sur les IFR est une recette « marginale » budgétée à 257k€

L'imposition Ménages

Les bases nettes de la taxe d'habitation atteignent 104.8 M€

Le taux de référence est de 10.37% soit le taux du département de 8.90% qui s'ajoute à celui de l'EPCI de 0.69% (taux de TH de la fiscalité mixte) et incluant également les frais de gestion de la fiscalité locale transférés par l'Etat (cf. annexe 3).

Le produit TH estimé pour 2011 se monte ainsi à 10.86 M€.

Les recettes de foncier bâti sont de 815k€, soit un taux inchangé de 0.798% qui s'applique à des bases estimées en hausse de 2.5% avec 102.19 M€.

Les recettes de foncier non bâti sont marginales avec 81k€. La part départementale et régionale vient s'ajouter pour 54k€ à la part intercommunale (fiscalité mixte) majorée des frais de gestion (27k€).

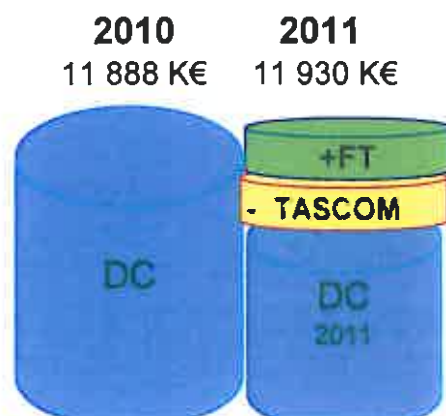
▪ **Le chapitre 74 des dotations: la politique du gouvernement affaiblit les recettes de dotations**

Libellé	BP 2010	BP 2011	Evolution
<i>ETAT dotation intercommunalité</i>	4 829 875	4 840 408	10 533
<i>DGF/dotation de compensation (part salaires-déduction tascom2010+Fce Telecom)</i>	11 888 448	11 930 728	42 280

La principale dotation correspond historiquement à la compensation de la suppression de la part salaires de la TP en 1999. Si cette dotation est stable en apparence (11.9M€ contre 11.88M€ en 2010), elle connaît deux importantes corrections pour l'année 2011 :

- La première modification est une neutralisation et correspond à la diminution pour 1025k€ du *montant 2010* de la TASCOM. La nouvelle recette de TASCOM est par ailleurs inscrite en recette au chapitre 73 pour 1045k€ (soit ces 1025k€ actualisé par un effet base 2011).

- La deuxième correction correspond au retour du produit de taxe professionnelle France Telecom (1068k€) prélevé depuis 2003.



Récapitulatif de la DGF CAB

		BP 2010	CA 2010	BP 2011	EV BP à BP	EV CA à BP
A	<i>Dotation de compensation 2010</i>	11 888 448	11 888 448	11 888 448,00	0,00%	0,00%
- B	Prélèvement de la TASCOM			- 1 025 720,00		
+ C	Majoration de l'ancien prélèvement France Telecom			1 068 000,00		
D = A - B + C	Nouvelle dotation de compensation			11 930 728,00	0,36%	0,36%
	Dotation d'Intercommunalité	4 829 875	4 829 875	4 840 408,00	0,22%	0,22%
TOTAL	DGF TOTALE	16 718 323	16 718 323	16 771 136,00	0,32%	0,32%

Seconde dotation de la DGF, la dotation d'intercommunalité est en hausse de 0.22% par un effet population.

▪ Les autres recettes sont marginales et globalement stables

→ Les autres recettes du chapitre 74 augmentent de 104 k€

Autres participations et subventions diverses	BP10	BP11	Ev°	%
<i>subventions écoles musique Etat & CG90</i>	497 000	516 500	19 500	3,92%
<i>participations diverses (dont mipim +90k€)</i>	231 871	317 291	85 420	36,84%
Total BP	728 871	833 791	104 920	14,39%

Les recettes de participation MIPIM bonifient de 90k€ ces recettes secondaires du chapitre 74. Globalement il faut noter une hausse des dotations du Conseil général de 21k€ dont l'essentiel va au réseau des écoles de musique.

→ La participation de la ville, désormais inscrite au chapitre 70, en hausse de 204 k€

La participation de la Ville de Belfort au fonctionnement des services communs et partagés entre les deux collectivités est en forte hausse (7.38%), avec 2 973 K€.

→ Les autres recettes des chapitres 013-70-75-76-77 progressent de 93k€

Libellé	BP 2010	BP 2011	Evolution	%
CHAP 13	60 000	42000	-18 000	-30,0%
CHAP 70 produits des services hors participation Ville	879800	873300	-6 500	-0,7%
CHAP 75 Pdt gestion courante	1 941 795	2 059 306	117 511	6,1%
<i>dont Participation budgets annexes</i>	<i>1 894 995</i>	<i>2 006 006</i>	<i>111 011</i>	<i>5,9%</i>
CHAP 76 Produits financiers	62 000	62 000	0	0,0%
CHAP 77 Produits except	46 000	46 000	0	0,0%
total	2 989 595	3 082 606	93 011	3,1%

Avec une augmentation de 111 k€, la participation des budgets annexes explique l'essentiel de la hausse des recettes résiduelles. Cette participation représente environ 2M€ en 2011.

La baisse des remboursements de frais de personnel représente 18k€ au chapitre 13.

II. LES DEPENSES DE REVERSEMENT RESTENT MAJORITAIRES

Le budget de la CAB est d'abord un budget de reversement aux communes, pour plus de la moitié des dépenses de fonctionnement (51.7 %).

Les dépenses relatives aux attributions de compensations constituent l'essentiel des montants reversés aux différentes communes de la CAB ; soit **24.4M€**.

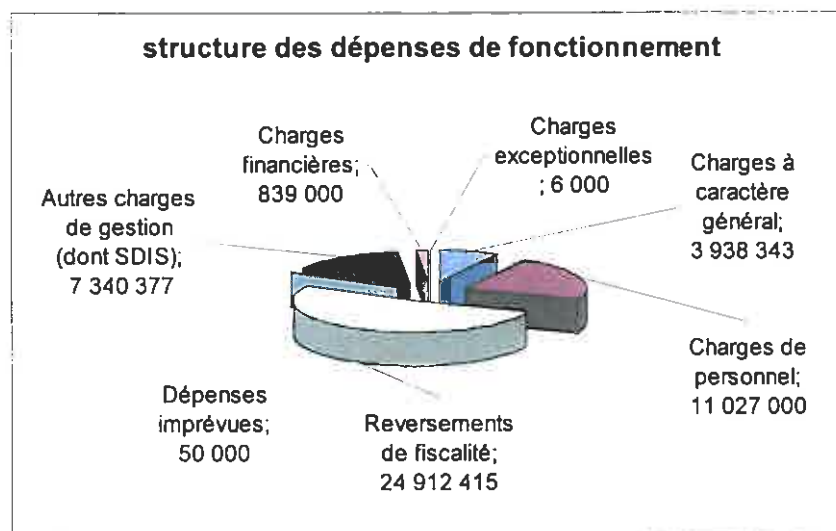
COMMUNES	Montant 2010 (arrondi)	Montant 2011(arrondi)
ANDELNANS	287 722	287 722
ARGIESANS	141 091	141 091
BAVILLIERS	336 142	336 142
BELFORT	19 414 209	19 414 209
BERMONT	34 330	34 330
BOTANS	74 614	74 614
BOUROGNE	827 936	827 936
CHARMOIS	0	0
CHATENOIS LES FORGES	266 199	266 199
CHEVREMONT	46 283	46 283
CRAVANCHE	448 563	448 563
DANJOUTIN	607 922	607 922
DENNEY	61 806	61 806
DORANS	39 658	39 658
ELOIE	43 942	43 942
ESSERT	74 888	74 888
EVETTE-SALBERT	10 639	10 639
MEROUX	0	0
MEZIRE	37 522	37 522
MORVILLARS	358 484	358 484
MOVAL	1 480	1 480
OFFEMONT	278 374	278 374
PEROUSE	11 479	11 479
ROPPE	58 068	58 068
SERMAMAGNY	88 838	88 838
SEVENANS	27 483	27 483
TREVENANS	123 376	123 376
VALDOIE	738 759	738 759
VETRIGNE	6 533	6 533
VEZELOIS	10 741	10 741
TOTAL GENERAL	24 457 081	24 457 081

1723 € prélevés sur la DSC

Les dépenses relatives à la dotation de solidarité communautaire représentent **453 k€** globalement.

	DSC 2011
ANDELNANS	2 005
ARGIESANS	2 005
BAVILLIERS	18 454
BELFORT	268 215
BERMONT	3 218
BOTANS	2 005
BOUROGNE	3 905
CHARMOIS	4 010
CHATENOIS LES FORGES	10 215
CHEVREMONT	6 841
CRAVANCHE	3 096
DANJOUTIN	8 250
DENNEY	2 005
DORANS	4 010
ELOIE	3 218
ESSERT	10 935
EVETTE-SALBERT	18 690
MEROUX	4 010
MEZIRE	5 379
MORVILLARS	2 005
MOVAL	3 218
OFFEMONT	29 668
PEROUSE	3 886
ROPPE	2 005
SERMAMAGNY	2 005
SEVENANS	3 218
TREVENANS	2 379
VALDOIE	15 801
VETRIGNE	4 010
VEZELOIS	4 753
TOTAUX	453 414

A ces dépenses de reversement, s'ajoutent les charges de personnel, les charges générales et les charges courantes, pour 46.4 %. Les charges financières restent marginales (1.7 %).



Les dépenses atteignent globalement à 48.1 M€ et sont en hausse de 0.22% contre 0.30% au BP2010.

Il faut toutefois effectuer un correctif puisque l'équilibre de la réforme de la TP a prévu une baisse des dépenses de -475k€ avec le reversement de FDPTP. Après cette neutralisation ainsi que celle des reversements aux communes et des charges remboursées par la Ville, la hausse réelle des dépenses de fonctionnement est de 376k€ soit + 1,80%.

BALANCE FONCTIONNEMENT	BP 2010	BP 2011	Ecart	%
Dépenses réelles de fonctionnement	48 007 580	48 113 135	105 555	0,22%
hors reversements et remboursements de charges par la Ville de Belfort	19 851 415	20 227 720	376 305	1,80%

BALANCE FONCTIONNEMENT	BP 2010	BP 2011	Ecart	%
Charges à caractère général	3 896 835	3 938 343	41 508	1,07%
Charges de personnel	10 645 875	11 027 000	381 125	3,58%
Reversements de fiscalité	25 387 415	24 912 415	-475 000	-1,87%
Dépenses imprévues	50 000	50 000	0	0,00%
Autres charges de gestion (dont SDIS)	7 201 455	7 340 377	138 922	1,93%
Charges financières	820 000	839 000	19 000	2,32%
Charges exceptionnelles	6 000	6 000	0	0,00%

Le poste des frais de personnel (+381 k€) explique les deux tiers de la hausse du fonctionnement. Cette hausse faciale représente une hausse brute qui doit être analysée en prenant en compte la part de nouvelles recettes induites de la Ville de Belfort (en hausse globale de 204k€). La charge nette n'augmente donc que de 177 k€, +2.24%.

Le chapitre 65 représente 7 340 k€. En hausse de 1.93% avec +139 k€, il comprend principalement le SDIS. Ce dernier fait l'objet d'une participation prévue à 5.7M€, en hausse de 0.65%. Notons que la CAB est le premier contributeur du SDIS (47,58 %), sa participation étant supérieure à celle du Conseil Général (37,75 %).

Les autres subventions se montent à 1 630 k€ et sont en augmentation de 102k€ (+64k€ pour le SCOT, +20k€ pour la filière énergie, +36 k€ pour le SDIS, +40K€ pour Mobilis pour l'organisation des journées à Belfort).

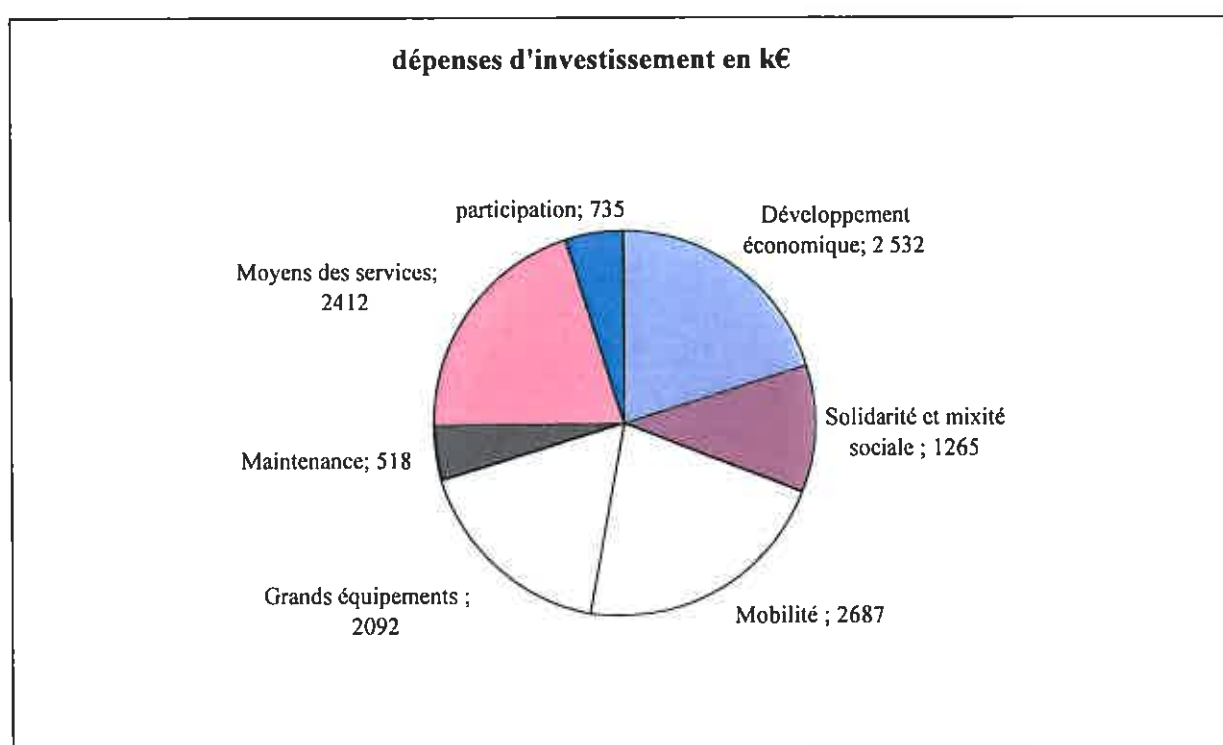
Le Chapitre 011 augmente modestement de 41k€ soit +1.07%, dont +59k€ pour les espaces verts (hausse du prix du marché ; hausse des espaces à entretenir) et +40k€ pour le projet d'agglomération.

Avec une inscription de **839 k€**, les charges financières affichent une hausse de 19k€. Le taux moyen de la dette est de 3.12%, dont 3.49% pour la dette à taux fixe et 0.93% pour la dette variable.

III. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX

Avec près de 12 M€, le programme d'investissement est ambitieux. Cette politique confirme la poursuite de projets stratégiques d'attractivité : développement économique, aménagement-mobilité et grands équipements constituent les piliers du Plan Pluriannuel d'Investissement.

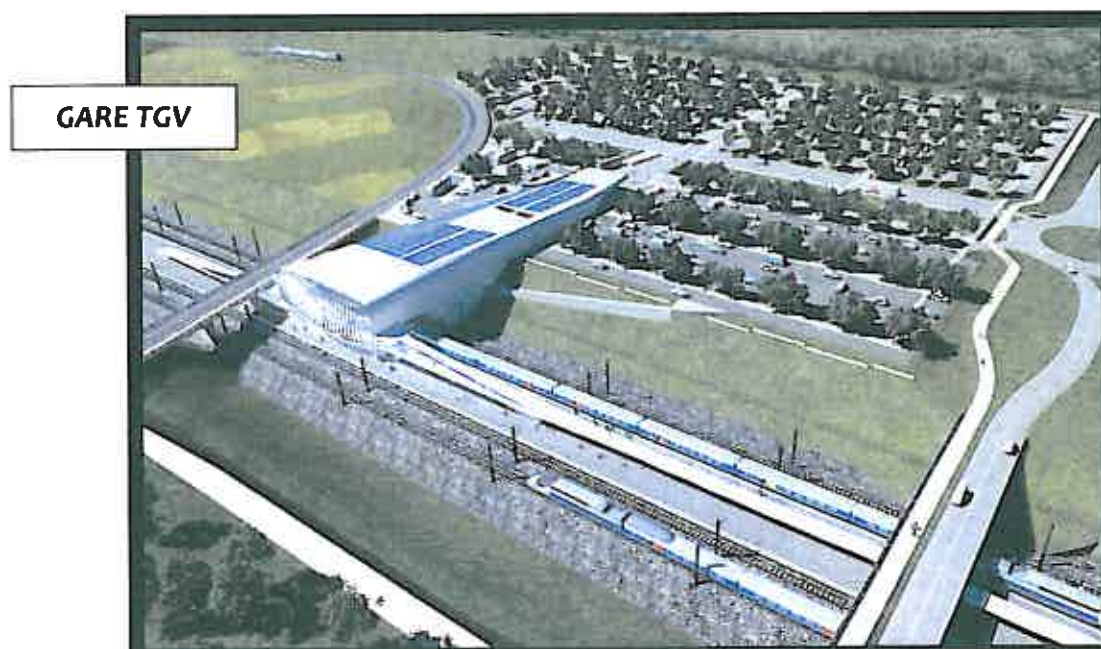
en k€	BP 2011		
	Dépenses	Recettes	charge nette
DEPENSES			
Développement économique	2 532	268	2 264
Solidarité et mixité sociale	1 265	313	952
Aménagement-Mobilité	2 687	58	2 629
Grands équipements	2 092	0	2 092
Maintenance	518	10	508
Moyens des services	2 412	200	2 212
participations	735	0	735
TOTAL GENERAL	12 241	849	11 392



Axe 1 : le développement économique

S'agissant de l'action économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les propositions relèvent généralement de la continuité de politiques de développement. Il s'agit, de renforcer l'attractivité de notre territoire (TGV), de développer l'offre foncière et immobilière d'activité en partenariat avec le Conseil Général, de soutenir le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur (UTBM), de favoriser les politiques de filières.

<i>1- Développement économique et emploi</i>	Dépenses	Recettes	charge nette
SITE PLUTONS - ACHAT -	457	0	457
SITE PLUTONS - Etudes & Travaux -	300	0	300
ZAIC TGV GARE (dont rond POINT 215 k€)	1 247	0	1 247
LGV LIGNE 2ème Tranche Branche EST Etudes	68	0	68
Arrivée du TGV, Politique de communication en partenariat avec la Région	120	0	120
POLE COMPETITIVITE - dont 22K€ Ecole bonnes pratiques industrielles & humaines	225	0	225
UTBM EXTENSION PAC	150	0	150
Aide aux Entreprises	81	0	81
Clôture ZAIC ESSERT/BELFORT/OFFEMONT	4	268	-264
Sous-total : Développement économique - 1 -	2 652	268	2 384





Parc d'innovation des Plutons

Extension Pile à Combustibles - UTBM



Axe 2 : la solidarité et la mixité sociale

Les politiques de l'axe « solidarité et mixité sociale » avec notamment le PLH et les aides aux démolitions se caractérisent par de significatifs budgets de partenariats au service du logement. La constance des inscriptions budgétaires permet de maintenir un effort durable.

2- Solidarité et mixité sociale	Dépenses	Recettes	charge nette
ANRU - MISSION OPCU	2	53	-51
ANRU - Aide aux démolitions	249	0	249
AIDE A LA PIERRE - 2011/2016 -	200	200	0
PLH 2008 / 2013	645	0	645
PIG démarrage OPAH	50	0	50
AIRES ACCUEIL BEL BAV VAL	119	60	59
ANRU quartier Arsot à Offemont participation aux aménagements extérieurs	115	0	115
Sous-total : Solidarité et mixité sociale - 2 -	1380	313	1067



BUDGET PRINCIPAL

La procédure PLH (Plan Local de l'Habitat) se décline comme suit :

Objet	montant BP 2011	Reports 2010/2011
INTERVENTIONS PARC PUBLIC		
A/1 Logements faible loyer (neuf)	0,00	0,00
a/1 Logements faible loyer (réhab)	0,00	0,00
A/2 aide réalisation logts sociaux	100 000,00	110 000,00
A/3 Const.gds logts Parc Public	30 000,00	45 000,00
A/4 Accession sociale à la propriété	100 000,00	30 000,00
A/5 Soutien structures hébergement	50 000,00	190 000,00
A/8 Soutien acquisitions foncières	300 000,00	300 000,00
A/9 Promotion qualité urbaine et env	45 000,00	90 000,00
a/11 Accessibilité logements	20 000,00	16 000,00
Valdoie 3 rue Carnot Néolia		105 000,00
Roppe 35 rue de Gaulle TH		150 000,00
	645 000,00	1 036 000,00
INTERVENTION PARC PRIVE		
A/10 Soutien opérations parc privé	50 000,00	0,00
A/10 Frais études parc privé OPAH	0,00	0,00
A/11 Accessibilité logements	0,00	0,00
	50 000,00	0,00
	695 000,00	1 036 000,00
Aide à la pierre CAB	0,00	300 000,00
Aide à la pierre ETAT 2011/2016	200 000,00	0,00

Axe 3 : l'aménagement de l'espace et mobilités

La politique de l'aménagement de l'espace fait l'objet d'inscriptions de crédits à hauteur de 2.6M€. Les recettes sont marginales (58 k€). L'action principale concerne cette année le site médian avec l'acquisition et la viabilisation du foncier en partenariat avec le Conseil Général.

Puis, le poste des eaux pluviales (371 K€) et les engagements du CPER (200 K€). Le projet de piste cyclable Sévenans-Bourogne fait l'objet d'une seconde inscription pour participation au financement du tronçon Moval-Sèvenans. Le vélo fait encore l'objet de deux autres inscriptions, à savoir 10 k€ pour un abri devant le conservatoire de Belfort et 75 k€ pour développer sa pratique. L'accès à la STEP de Bavilliers suppose de réaliser des travaux sur un pont pour 135k€. Des actions déjà engagées se poursuivent comme les plans paysage et carbone (50 k€ chacun), la valorisation de l'Etang des Forges (68 k€), le soutien aux communes pour les modifications de PLU (100 k€) et la subvention au SMTC (42 k€). Enfin, une ligne de crédit est ouverte pour soutenir le projet Optymo II. 500k€ sont proposés cette année sachant que le montant total du soutien à apporter et la forme de ce soutien (affectation des crédits) feront l'objet d'une ou de délibération(s) spécifique(s).

Renouvellement du mobilier – Etang des Forges



3- Aménagement de l'espace	Dépenses	Recettes	charge nette
SMTC SUBVENTION ANNUITE 2007/2009	42	0	42
SOUTIEN AUX COMMUNES PLU (à affecter)	100	0	100
Etang des FORGES mobilier urbain	10	0	10
Etang des FORGES Panneaux signal°	13	0	13
Ecole des FORGES VERGERS	45	0	45
Plan paysage	50	0	50
Plan Carbone	50	0	50
PISTE CYCLABLE SEVENANS/BOUROGNE	186	0	186
<i>dont SEVENANS/MOVAL</i>	<i>41</i>	<i>0</i>	<i>41</i>
PISTE CYCLABLE	75	0	75
Abris vélo ECOLES DE MUSIQUE	10	0	10
EAUX PLUVIALES 2011	371	58	313
Site Médian du CHBM Participation Foncier	1 000	0	1 000
Site Médian du CHBM Viabilisation	400	0	400
Réfection PONT BAVILLIERS - Accès STEP -	135	0	135
CPER - volet territorial -	200	0	200
Projet Optymo II Crédit à affecter	500	0	500
Sous-total	3 228	58	3 170

Le programme des EAUX PLUVIALES se décompose ainsi :

M.O. CAB	140 700 €
Maintenance	230 000 €
TOTAL charge CAB	370 700 €
TOTAL RECETTES	57 632 €

Travaux sous maîtrise d'ouvrage CAB, avec participations communales

Communes	Travaux Maîtrise ouvrage CAB	Coût prév travaux € TTC	A charge commune
Andelnans	Rue Danjoutin T2	40 000 €	16 388 €
Andelnans	Rue de Meroux	30 000 €	12 291 €
Belfort	Rue Naégelen	30 000 €	12 291 €
Trevenans	Rue du Canal	10 000 €	4 097 €
Meroux	Rue du Vieux Puits	15 000 €	6 145 €
Perouse	Rue des Acacias	15 700 €	6 420 €
	Dépenses CAB travaux TTC	140 700 €	57 632 €

Axe 4 : Grands équipements communautaires

Projet majeur de la CAB en matière de grands équipements communautaires, la réalisation du nouveau Conservatoire de Musique fait l'objet d'une seconde inscription de 1.9ME couvrant ainsi près de la moitié du financement du projet.

Esquisse du futur CRD



Le projet d'aménagement des vestiaires de la piscine du Parc permettra l'achèvement de la modernisation de cet équipement dont la fréquentation, certes dépendante de la météo, est en hausse constante depuis les premiers travaux réalisés.

4- Grands équipements communautaires			
CONSERVATOIRE	1 900	0	1 900
Piscine du parc : vestiaires stade nautique	167		167
Patinoire tour réfrigérante étude	25	0	25
Sous-total : Grands équipements - 4 -	2 092	0	2 092



Axe 5 : Maintenance

Cet axe regroupe pour 518 k€ les différents crédits consacrés à l'entretien annuel du patrimoine de la CAB : ZAIC et voirie, équipements sportifs, écoles de musique, divers bâtiments, matériel incendie. Cette année, il est notamment prévu la réfection des vestiaires du stade nautique pour 167 k€.

5 - Maintenance			
ZAIC MAINTENANCE Travaux	115	0	115
ZAIC MAINTENANCE Voirie	85	0	85
EQUIPTS SPORTIFS MAINTENANCE travaux et mobilier	176	0	176
ECOLES DE MUSIQUE MAINTENANCE travaux, mobilier et instruments	91	0	91
MATERIEL INCENDIE	40	10	30
MAINTENANCE DIVERS BATIMENTS (BAT INFRA URBANISME ENVIRONT)	11	0	11
Sous-total : Maintenance - 5 -	518	10	508

Axe 6 : Moyens des services

L'enveloppe de 2412 k€ se décompose en deux budgets. Le premier, classique, permet d'assurer le renouvellement des différents parcs avec 608 k€ : informatique, téléphonie, automobiles, photocopieurs, mobiliers et divers.

En outre, une inscription de 1800 k€ est prévue pour les travaux du Mess.



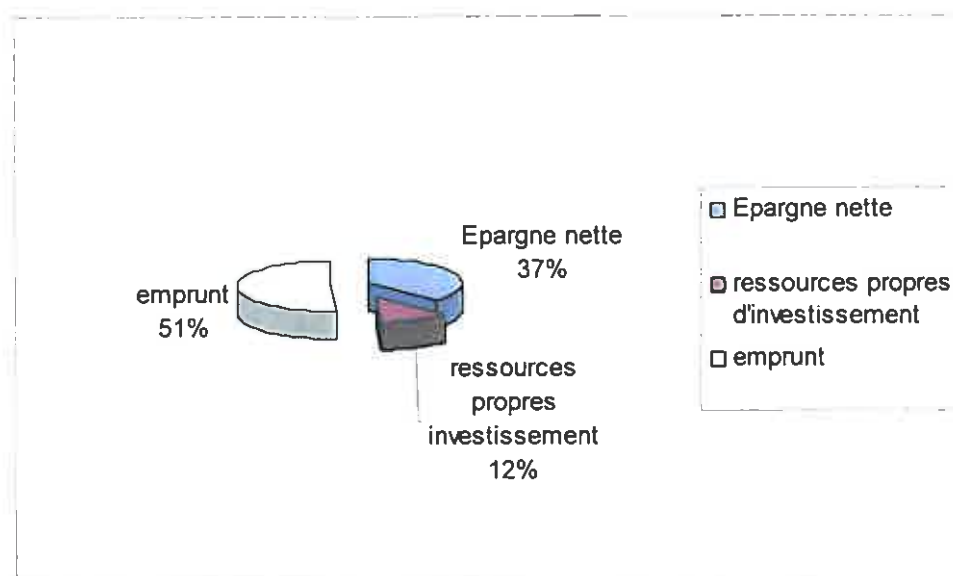
DEPENSES EN Keuros	BP 2011 Dépenses	BP 2011 Recettes	BP 2011 Charge nette
SIG, HAUT DEBIT, MAT INFO, TELEPHONIE PHOTOCOPIEURS, MOBILIERS VEHICULES ET DIVERS	612	0	612
Rénovation du Mess travaux	1 800	200	1 600
Sous-total : Moyens des services - 6 -	2 412	200	2 212

IV. Le financement de la politique d'investissement

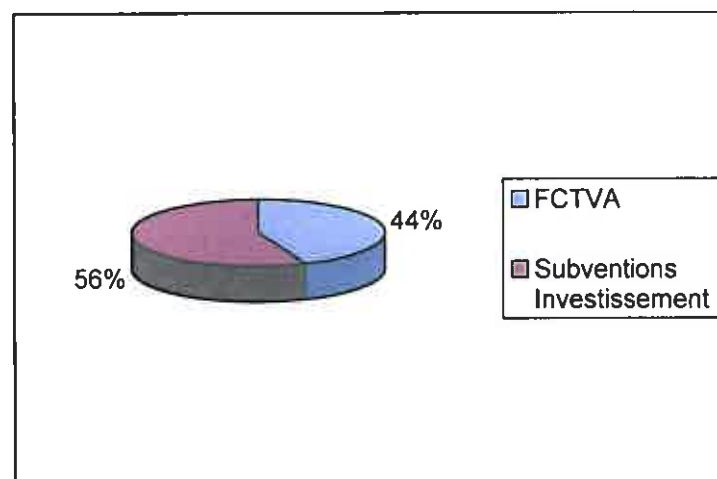
Le BP 2011 est présenté avec un important volume d'emprunt qui peut être soutenu par le désendettement et les excédents de l'année 2010 ainsi que par la hausse du niveau de l'épargne nette.

Le financement de l'investissement est assuré à 50.7% par l'emprunt.

Répartition des recettes d'investissement



Répartition des ressources propres d'investissement



La dette se monte à 24 M€. L'endettement devrait évoluer à la hausse en 2011.

Avec environ 12 M€ de crédits en reports, le montant des crédits ouverts pour l'investissement atteindra plus de 24 M€ sur l'exercice.

Principaux reports 2011	Montants
Conservatoire	2 090 k€
Aide à la pierre (Etat+CAB)	1408 k€
Pluton (études et travaux)	990 k€
Médian desserte	527 k€
Rue de Copenhague	454 k€
Eaux pluviales	801 k€
Mess	627 k€
Gare TGV (participation CAB)	551 k€



LE BUDGET DES EAUX 2011

BALANCE DE FONCTIONNEMENT (HORS PRELEVEMENTS AGENCE EAU & COOPERATION DECENTRALISEE)

montants HT	BP 2010	BP 2011	Ecart	%
Charges à caractère général	2 822 349	2 898 289	75 940	2,7%
<i>achats d'eau</i>	1 200 000	1 400 000	200 000	16,7%
<i>charges générales hors achats d'eau</i>	1 622 349	1 498 289	-124 060	-7,6%
<i>participation au budg ppal</i>	563 484	596 007	32 523	5,8%
<i>contrats de gérance</i>	185 000	0	-185 000	-100,0%
<i>frais facturation</i>	105 100	99 200	-5 900	-5,6%
<i>entretien patrimoine</i>	155 100	123 000	-32 100	-20,7%
<i>entretien véhicules</i>	119 365	126 882	7 517	6,3%
<i>achats d'énergie</i>	170 000	170 000	0	0,0%
<i>petit matériel</i>	110 900	108 000	-2 900	-2,6%
<i>analyse eau</i>	70 000	70 000	0	0,0%
<i>frais télécom</i>	28 100	35 000	6 900	24,6%
<i>autres charges générales</i>	115 300	170 200	54 900	47,6%
Atténuations de produits	0	30 000	30 000	
Charges de personnel	2 565 634	2 433 612	-132 022	-5,1%
Autres charges de gestion courantes (65)	30 000	30 000	0	0,0%
S.total dépenses de gestion	5 417 983	5 391 901	-26 082	-0,5%
Charges financières	367 800	371 000	3 200	0,9%
charges exceptionnelles	165 000	165 000	0	0,0%
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	5 950 783	5 927 901	-22 882	-0,4%
produits de la vente d'eau	6 421 000	6 726 692	305 692	4,8%
<i>part fixe vente eau</i>	420 000	470 000	50 000	11,9%
<i>ventes d'eau aux abonnés</i>	6 001 000	6 256 692	255 692	4,3%
autres produits	782 800	751 000	-31 800	-4,1%
<i>autres prestations facturées</i>	260 000	200 000	-60 000	-23,1%
<i>rembt personnel assainissement</i>	384 300	410 000	25 700	6,7%
<i>rembt personnel déchets</i>	0	0	0	
<i>atténuation de charges de personnel</i>	25 000	25 000	0	0,0%
<i>Autres remboursements</i>	12 000	27 000	15 000	125,0%
<i>vente de bois zone captage</i>	1 000	1 500	500	50,0%
<i>vente d'eau industrielle</i>	22 000	22 500	500	2,3%
<i>autres produits</i>	32 500	23 000	-9 500	-29,2%
<i>produits financiers et exceptionnels</i>	46 000	42 000	-4 000	-8,7%
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	7 203 800	7 477 692	273 892	3,8%
EPARGNE BRUTE	1 253 017	1 549 791	296 774	23,7%
Amortissement du capital de la dette	847 000	1 030 000	183 000	21,6%
EPARGNE NETTE	406 017	519 791	113 774	28,0%

Le débat d'orientation budgétaire confirmé par le vote des tarifs lors du Conseil Communautaire du 10-02-2011 a montré la nécessité de poursuivre l'effort financier sur ce budget. Une hausse des tarifs de l'eau de 4.4% a été votée pour 2011. Ces recettes supplémentaires visent à amortir l'effet de la hausse des coûts des achats d'eau à PMA dans un contexte tendu lié à l'importance des dépenses d'investissement nécessaires à la production d'eau et au bon fonctionnement des réseaux de distribution.

1/ Des charges de fonctionnement maîtrisées

Globalement, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 927 901 € et sont en recul de 22 882 k€..

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont globalement maîtrisées avec +2.7%, soit 75.9 k€. Le poste des achats d'eau augmente sensiblement de 200 k€ et explique la totalité de la hausse des dépenses. Les autres postes du chapitre 011 sont en baisse de -7.6%. La reprise en régie directe permet l'économie de 185k€. L'entretien des espaces est également en recul et dégage une économie de 32k€.

Les charges de personnel sont en baisse de -5.1%, soit -132k€. L'automatisation a permis le redéploiement de 5 agents chargés de la surveillance de la station.

Les charges financières sont stables et sécurisées. La dette³ est composée pour trois-quarts de contrats à taux fixe au taux moyen de 3.53% et pour un quart d'emprunts variables susceptibles d'évoluer à la hausse, au taux moyen de 1.13%.

Les charges exceptionnelles sont stables et marginales.

2/ La hausse des tarifs améliore l'épargne

Avec +273k€, les recettes de fonctionnement augmentent sensiblement (+3.8%). Les recettes de la vente d'eau évoluent favorablement de +4.80%, soit +305 k€. Cette évolution positive est partiellement affaiblie par le recul d'autres recettes, par exemple la baisse de 60k€ du poste « autres prestations facturées » (cette inscription en baisse est conforme au montant des recettes du CA10).

Au final, l'épargne est dynamique, +296 k€. La hausse des tarifs de 4.4% apporte les marges de manœuvre permettant à ce budget de contenir l'endettement et de maintenir l'enveloppe d'investissement pour soutenir la maintenance des infrastructures techniques.

EPARGNE BRUTE	1 253 017	1 549 791	296 774	23,7%
Amortissement du capital de la dette	847 000	1 030 000	183 000	21,6%
EPARGNE NETTE	406 017	519 791	113 774	28,0%

³ Données à la date du 2 mars

3/ Un programme d'investissement sous contrainte

Conformément aux scénarios de prospective, une enveloppe de 1.577 M€ répond au minimum technique nécessaire pour assurer le fonctionnement des équipements et la maintenance.

DEPENSES	BP 2011 (en k€)
Aménagement ateliers	13
Aménagement vestiaires station	29
Organes du réseau	15
Installation techniques entretien	260
Installation techniques trx de branchements	70
Travaux sectorisation	20
Matériel (Branchements - Réseaux- Compteurs)	323
Changt pompes station Maréchal Juin	100
Installation matériel et outil. Technique	10
Matériel d'adduction	27
Etude modélisation hydraulique	3,3
Levé TOPO et divers	40
Etude recherche ressources Rosemontoise	130
Morvillars travaux puits	10
Installations techniques travaux neufs	317
Mission sécurité	1,18
Travaux clôtures et chemins zone de captage	10
Matériel travaux neufs	60
Logiciel facturation	3
Installations techniques trx pour particuliers	40
Autres Matériels	58,25
Acquisition de véhicules	38
TOTAL dépenses équipement	1577,73
Hors PPI – participation feeder CAPM	10

4/ Un cycle d'endettement à contenir

- Sur les exercices 2009-2010

En K€	2009	2010
Endettement	788	679
Dette 01-01	12 942	13 731
Dette 31-12	13 731	14 411

- avec une enveloppe d'investissement contenue, le BP11 permet la maîtrise de l'endettement

Balance investissement	BP 2011
Dépenses d'équipement	1 587 730
Amortissement du capital de la dette	1 030 000
S.total dépenses investissement	2 617 730
épargne brute	1 549 791
ressources propres d'investissement	7 500
Emprunt d'équilibre	1 060 439
S.total recettes investissement	2 617 730

Un équilibre financier amélioré

L'autofinancement (épargne nette 519k€) représente 32.7% (contre 19.6% en 2010) du volume d'investissement (1587 k€).

Il faut noter que les prévisions d'emprunts nouveaux sont d'un montant tout proche aux remboursements de dette, ce qui montre que ce budget est situé sur son point d'équilibre.

Par ailleurs, le ratio d'endettement au 31-12-2011 est très satisfaisant avec 5.78 années.

LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2011

Le débat d'orientation budgétaire a montré que la hausse initialement prévue pour 2011 soit + 5% pouvait être étalée sur deux années avec +2.5% en 2011 et +2.5% en 2012.

La révision du schéma directeur et la réalisation de la nouvelle station d'épuration engagent l'avenir avec au moins 4 années de lourdes dépenses d'équipement (5.8M€ par an).

BALANCE FONCTIONNEMENT	BP 2010	BP 2011	Ecart	%
Charges à caractère général	3 294 036	3 353 669	59 633	1,8%
<i>Part° budget ppal</i>	639 419	696 734	57 315	9,0%
<i>Transport et traitement des boues</i>	840 000	800 000	-40 000	-4,8%
<i>fluides stations</i>	515 000	513 000	-2 000	-0,4%
<i>autres charges sur stations</i>	420 500	427 000	6 500	1,5%
<i>charges sur réseau</i>	151 500	143 000	-8 500	-5,6%
<i>maintenance gérance</i>	205 000	210 000	5 000	2,4%
<i>entretien véhicules</i>	268 567	285 485	16 918	6,3%
<i>autres charges</i>	254 050	278 450	24 400	9,6%
Charges de personnel	2 744 585	2 794 630	50 045	1,8%
Charges financières	370 000	360 000	-10 000	-2,7%
Charges exceptionnelles, diverses et imprévues	250 000	250 000	0	0,0%
Dépenses réelles de fonctionnement	6 658 621	6 758 299	99 678	1,50%
recettes de gestion des services	8 343 520	9 086 200	742 680	8,9%
<i>redevance assainissement</i>	7 511 000	8 060 000	549 000	7,3%
<i>part fixe</i>	270 000	450 000	180 000	66,7%
<i>branchement, raccordements et contrôles</i>	267 000	281 000	14 000	5,2%
<i>dépotage</i>	85 000	82 000	-3 000	-3,5%
<i>personnel part eaux et déchets ménagers</i>	207 320	210 000	2 680	1,3%
<i>Produits exceptionnels</i>	3 200	3 200	0	0,0%
subventions et primes d'épuration	750 000	800 000	50 000	6,7%
Atténuation de charges et produits divers	12 000	72 500	60 500	504,2%
Produits financiers et exceptionnels	33 500	35 500	2 000	6,0%
Recettes réelles de fonctionnement	9 139 020	9 994 200	855 180	9,36%
dépenses personnel nettes	2 537 265	2 584 630	47 365	1,9%
Epargne brute	2 480 399	3 235 901	755 502	30,5%
Amortissement du capital de la dette	1 050 000	1 010 000	-40 000	-3,8%
Epargne nette	1 430 399	2 225 901	795 502	55,6%

1/ Des dépenses de fonctionnement en hausse modérée de 1.5%

Les dépenses de fonctionnement sont globalement en hausse de 99 k€.

Les charges générales (3 353 k€) sont en hausse de 1.8%, soit +59 k€. Pour l'essentiel, l'évolution s'explique par 57k€ de hausse de la participation au budget principal, soit un montant en hausse de 9% de BP à BP mais seulement de 2% par rapport aux chiffres du CA2010.

Le poste des autres charges (+9.6%, soit 24.4k€) est en hausse afin de financer des indemnités de servitude.

Les charges de personnel, second poste budgétaire avec 41.3% des dépenses, suivent une évolution modérée de +1.8%.

Les charges financières sont en recul de 10 k€.

Les charges exceptionnelles sont stables à 250k€, elles sont nécessaires aux remboursements de certaines facturations.

2/ Des recettes dynamiques

Les recettes sont dynamiques mais la lecture de BP à BP accentue cet effet (+855k€ ; +9.36%). La redevance d'assainissement qui constitue la ressource financière majeure de ce budget est en croissance de 2.32%⁴, soit un peu moins que la hausse tarifaire. Les recettes de la part fixe porteront désormais sur une année pleine et 450k€ sont attendus (hausse de 96k€ p/r au CA2010).

	BP10	CA 2010	BP11
<i>redevance assainissement</i>	7 511 000	7 877 949,91	8 060 000
<i>part fixe</i>	270 000	354 439,42	450 000

3/ Des niveaux d'autofinancement cohérents avec les projets d'investissement

L'épargne brute évolue favorablement sous l'effet :

- Une hausse des dépenses de fonctionnement globalement modérée à +1.50%
- des recettes de fonctionnement en forte croissance de 9.36%

L'épargne brute augmente ainsi de 755k€ et s'établit à 3.2M€. Les objectifs ambitieux d'investissement, estimés à 6.5M€ d'inscriptions nouvelles en 2011, pourront bénéficier d'un autofinancement cohérent.

BALANCE FONCTIONNEMENT	BP 2010	BP 2011	Ecart	%
Epargne brute	2 480 399	3 235 901	755 502	30,5%
Amortissement du capital de la dette	1 050 000	1 010 000	-40 000	-3,8%
Epargne nette	1 430 399	2 225 901	795 502	55,6%

⁴ Soit la croissance de 7 877k€ à 8 060 k€

4/ Une nouvelle étape dans la politique d'investissement avec 6.5M€ de projets

Balance investissement	BP 2010	BP 2011
Dépenses d'équipement	6 180 100	6 549 780
Amortissement du capital de la dette	1 050 000	1 010 000
S.total dépenses investissement	7 230 100	7 559 780

épargne brute	2 480 399	3 235 901
RPI	2 039 949	1 250 489
Emprunt d'équilibre	2 709 752	3 073 390
S.total recettes investissement	7 230 100	7 559 780

Historique de l'investissement :

CA	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
En K€	1588	1960	1681	1680	2637	8191	3945	2184	2132	3474

Les premières réalisations et la perspective de nouvelles stations de dépollution sur les sites de Trévenans et de Vézelois (Meroux) montrent la réalité d'un ambitieux schéma d'équipement en matière d'assainissement (enveloppes de prospective de plus de 24 M€ d'ici 2013-2014).

BP	2010	2011	2012	2013
En K€	6180	6549	5800	5800

DEPENSES INVESTISSEMENT	SERVICE	BP 2011 k€
Travaux STEP BELFORT Douches+sanitaires	Maintenance	35
Travaux mise à niveau tampons	Assainisst Réseau	150
Travaux assainisst imprévus	Assainisst Réseau	450
Travaux de sécurisation de bâtiments	Assainisst Réseau	5
Travaux dépotage Denney	Assainisst Réseau	
Acquisition matériel (container tempons exploit.Télésurveillance)	Assainisst Réseau	134
Travaux divers	Assainisst Stations	80
Travaux traitement des boues	Assainisst Stations	50
Matériel de traitement	Assainisst Stations	76
SPS Missions	Bureau d'études DEA	3
Contrôles réseaux neufs	Bureau d'études DEA	6
Trévenans collecteur	Bureau d'études DEA	900
Méziré interconnexion STEP	Bureau d'études DEA	1341
Trévenans usine dépollution	Bureau d'études DEA	1000
Belfort Rue Leclerc	Bureau d'études DEA	43
Belfort rue de Gerbevilliers	Bureau d'études DEA	74
Essert La Doucette	Bureau d'études DEA	48
Méziré rue des Fesches	Bureau d'études DEA	86
Sermamagny rues Evette/Graviers	Bureau d'études DEA	702
Sermamagny chemin des Véronnes	Bureau d'études DEA	138
Valdoie rue Merckle	Bureau d'études DEA	65
Travaux commune Evette/Salbert	Bureau d'études DEA	455
Etude Plans réseaux mise à jour	Bureau d'études DEA	30
Matériel divers		30
Logiciel facturation	Gestion des usagers DEA	3,2
Travaux de branchements pour particuliers	Gestion des usagers DEA	200
Matériel facturation	Gestion des usagers DEA	15,5
Véhicules et engins	Parc autos	130
Travaux pour particuliers	SPANC	300
	TOTAL	6549,7

LE BUDGET DES DECHETS MENAGERS 2011

L'équilibre budgétaire est à la limite

	BP 2010	BP 2011	év°	% év°
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	9 946 120	10 792 825	846 705	8,51%
Aides éco-emballages	430 000	510 000	80 000	18,60%
redevance spéciale	616 000	620 000	4 000	0,65%
vente conteneurs et produits collecte sélective	293 200	389 666	96 466	32,90%
produits divers	35 000	40 000	5 000	14,29%
produits exceptionnels	50 000	60 000	10 000	20,00%
produit TEOM	8 521 920	9 173 159	651 239	7,64%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	9 593 462	10 269 833	676 371	7,05%
charges générales	6 854 383	7 440 845	586 462	8,56%
<i>dont SERTRID incinérat° déchets</i>	<i>4 438 000</i>	<i>4 668 000</i>	<i>230 000</i>	<i>5,18%</i>
<i>incluant une TGAP de</i>	<i>139 000</i>	<i>182 000</i>	<i>43 000</i>	<i>30,93%</i>
<i>dont autres charges générales</i>	<i>2 416 383</i>	<i>2 772 845</i>	<i>356 462</i>	<i>14,75%</i>
<i>dont participation au budget principal</i>	<i>692 092</i>	<i>711 253</i>	<i>19 161</i>	<i>2,77%</i>
<i>dont prestations collecte sélective</i>	<i>450 000</i>	<i>475 000</i>	<i>25 000</i>	<i>5,56%</i>
<i>dont prestation SMGPAP</i>	<i>547 081</i>	<i>581 543</i>	<i>34 462</i>	<i>6,30%</i>
<i>dont prestation SERTRID déchets verts</i>	<i>431 500</i>	<i>400 000</i>	<i>-31 500</i>	<i>-7,30%</i>
<i>dont transport et traitement déchetteries</i>		<i>299 000</i>	<i>299 000</i>	
<i>dont prestation collecte Châtenois</i>	<i>90 000</i>	<i>7 000</i>	<i>-83 000</i>	<i>-92,22%</i>
<i>dont charges générales diverses</i>	<i>205 710</i>	<i>299 050</i>	<i>93 340</i>	<i>45,37%</i>
charges de personnel	2 675 579	2 758 988	83 409	3,12%
charges de gestion courante	52 000	52 000	0	0,00%
charges financières	7 500	14 000	6 500	86,67%
charges exceptionnelles	4 000	4 000	0	0,00%
EPARGNE BRUTE	352 658	522 992	170 334	48,30%
remboursst capital dette	56 000	90 000	34 000	
EPARGNE NETTE	296 658	432 992	136 334	45,96%

1/ Des inscriptions budgétaires en forte hausse

L'ensemble des dépenses de fonctionnement augmentent de 7.05%, soit +676k€. Les charges générales, premier poste de dépenses avec 7.4M€, évoluent de 8.56%.

► Les dépenses en vue de l'incinération des déchets (Taxe Générale sur les Activités Polluantes versée à l'Etat incluse) sont en hausse de 230k€ ; soit +5.18%. Des dépenses nouvelles en vue du fonctionnement des nouvelles déchetteries vont peser pour près de 300k€.

Parallèlement à ces deux hausses budgétaires majeures (529k€), une série de hausse de moyenne importance vient s'ajouter pour 137k€ supplémentaires. Diverses charges cumulées (fluides, entretiens/déchetteries, études, communication/collecte sélective) augmentent de 93k€. Les prestations de la collecte sélective augmentent de 25k€. La hausse de la participation au budget principal représente +19 k€.

Quelques crédits en baisse (-114k€) vont ainsi limiter la hausse globale du chapitre.

Les charges de personnel, second poste de dépenses, sont en hausse de +3.12%. Trois postes sont créés notamment pour assurer le fonctionnement des déchetteries (+90k€) sachant que les autres postes nécessaires au fonctionnement des déchetteries sont assurés par transfert d'agents notamment en provenance des services des encombrants.

Les autres chapitres budgétaires sont marginaux et faiblement croissant ; +6.5 k€ de charges financières.

2/ Nécessaire croissance des recettes de la TEOM dont le taux est porté à 9.25%⁵

Au global, la hausse des dépenses nouvelles que représentent la TGAP et le fonctionnement des nouvelles déchetteries (soit 345k€) n'est pas financée et la seule hausse de recette provenant de l'effet bases ne permet pas l'équilibre de fonctionnement. Il est donc proposé de porter le taux de TEOM de 8.90% à 9.25% (+ 3.9%) soit le juste nécessaire pour financer ces 345K€.

Ainsi, l'évolution des recettes de fonctionnement représente globalement +846 k€, soit +8.51%. Cette hausse des produits s'explique largement par la TEOM (85% des recettes de fonctionnement) qui augmente de 651 k€, soit +7.64% de BP à BP.

Bases 2010	95815733
Croissance des bases physique et revalorisation par le parlement (2%+1.5%)	3.50%
	99 169 284
hausse du taux 2010 (8.90% -> 9.25%)	9,25%
Recettes TEOM 2011	9 173 159

⁵ 8.90% en 2010

Des recettes exceptionnelles ou plus marginales représentent un apport appréciable pour renforcer la croissance des recettes. Les aides Eco-Emballages sont en hausse de 80 k€. Les ventes de conteneurs et divers produits de la collecte sélective augmentent de 96k€.

La redevance spéciale augmente de 4 k€.

3/ L'épargne permet tout juste l'équilibre budgétaire

L'autofinancement connaît une amélioration indispensable après deux budgets 2009 et 2010 très tendus qui ont exigé une reprise par anticipation du résultat de l'exercice antérieur dès le vote du BP.

En dépit d'une croissance forte des recettes de 8.51%, la forte hausse des charges (+7.05%) ne va laisser que peu de marges supplémentaires durables. L'épargne s'améliore de 170k€ affectés au financement des projets d'investissement.

	BP 2010	BP 2011	év°	% év°
EPARGNE BRUTE	352 658	522 992	170 334	48,30%
rembourst capital dette	56 000	90 000	34 000	
EPARGNE NETTE	296 658	432 992	136 334	45,96%

4) Une politique d'investissement qui reste dynamique

DEPENSES EN Keuros	BP 2011
Acquisition de véhicules	645 000
Matériels divers	350 100
Conteneurs enterrés	300 000
Travaux écopoints	5 000
Déchetterie nord	428 000
Etudes collectes	200 000
total	1 928 100

5) le recours à l'emprunt s'accélère

Balance investissement	BP 2011
Dépenses d'équipement	1 928 100
Amortissement du capital de la dette	90 000
S.total dépenses investissement	2 018 100

épargne brute	522 992
RPI	435 804
Emprunt d'équilibre	1 059 304
S.total recettes investissement	2 018 100

Un emprunt de 1059 k€ permet le bouclage de l'équilibre budgétaire.

Une dynamique d'endettement pourra être infléchie dans la durée pour ne pas alourdir la fiscalité de demain.

Les reports d'investissement atteignent 2 885 041.38€. Ils sont financés par reports d'emprunts pour 2 388 k€.

Le tableau ci-dessous approxime les perspectives d'endettement qui vont peser à mesure de la réalisation des dépenses d'investissement inscrites au BP11 ou reportées.

	CA 2009	CA 2010	Approximation Dette future 2011	Observations
encours 01/01 de l'année	580	440 296	831 501	
encours 31/12 de l'année	440 296	831 501	+ 2 388 000 + 1 059 000 - 90 000	Report Emprunt 2011 Amortissement 2011
Encours après réalisation des reports			4 188 501	

Pour ce montant de 4.188 k€ qui reste une approximation car la vitesse de réalisation des reports n'est pas connue, il faut compter des annuités d'emprunt représentant environ 365 k€ par an sur 15 ans (au taux de 4% en échéance mensuelle).

Le financement et la maîtrise budgétaire des OM deviennent des enjeux déterminants dans le contexte d'une transformation structurelle de ce secteur.

- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, moins 1 voix contre (M. Christophe BERGER) et moins 4 abstentions (MM. Jean-Claude MARTIN, Yves CASOLI (suppléant de M. Jean-Pierre CLAVEQUIN), et Dominique JEANNIN (mandataire de M. Yves GAUME) :

- **APPROUVE** le budget principal et les trois budgets annexes de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2011, et d'en voter les crédits par nature au niveau du chapitre.

- **FIXE** le taux de CFE à 30.51%.

- **FIXE** à 9.25% le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

- **MAINTIENT** les taux de la fiscalité mixte (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) en tenant compte des transferts de taux du département et des frais de gestion de la fiscalité locale prélevés par l'Etat, soit :

Taxe d'Habitation : 10,37 %

Taxe Foncière Bâti : 0,798 %

Taxe Foncière Non Bâti : 5,27 %

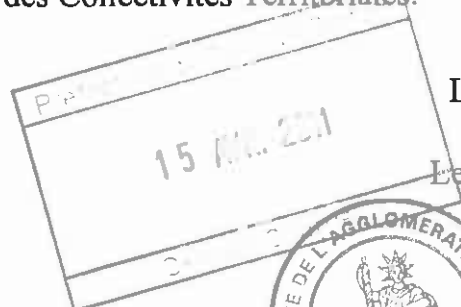
- **PREND ACTE** du taux de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti qui s'élève à 21,42 % (transfert du taux départemental, du taux régional et des frais de gestion de la fiscalité locale afférents). (cf. annexe 3)

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les diverses conventions à intervenir avec les associations, communes et autres partenaires financiers tels l'Agence de l'eau pour la mise en œuvre de ce budget primitif.

- **MAINTIENT** le montant et la répartition de l'attribution de compensation de taxe professionnelle et de la dotation de solidarité communautaire à leur niveau de 2010.

- **PROCEDE** à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire au sein de leur Conseil d'Administration.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

- Annexe 1 : Balance consolidée Fonctionnement**
- Annexe 2 : Balance consolidée Investissement**
- Annexe 3 : Taux de référence 2011**
- Annexe 4 : Analyse comparative EPCI**

	BP 2010	BP 2011	Ecart BP10/BP11	% d'évolution 2010/2011
Budget principal	53 217 907	54 514 594	1 296 687	2,44%
Déchets	9 946 120	10 792 825	846 705	8,51%
Eaux	7 203 800	7 477 692	273 892	3,80%
Assainissement	9 139 020	9 994 200	855 180	9,36%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	79 506 847	82 779 311	3 272 464	4,12%
Budget principal	48 007 580	48 113 135	105 555	0,22%
Déchets	9 593 462	10 269 833	676 371	7,05%
Eaux	5 950 783	5 927 901	-22 882	-0,38%
Assainissement	6 658 621	6 758 299	99 678	1,50%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	70 210 446	71 069 168	858 722	1,22%
Budget principal	5 210 327	6 401 459	1 191 132	22,86%
Déchets	352 658	522 992	170 334	48,30%
Eaux	1 253 017	1 549 791	296 774	23,68%
Assainissement	2 480 399	3 235 901	755 502	30,46%
TOTAL EPARGNE BRUTE	9 296 401	11 710 143	2 413 742	25,96%
Budget principal	1 900 000	1 900 000	0	0,00%
Déchets	56 000	90 000	34 000	60,71%
Eaux	847 000	1 030 000	183 000	21,61%
Assainissement	1 050 000	1 010 000	-40 000	-3,81%
rembourst capital dette	3 853 000	4 030 000	177 000	4,59%
Budget principal	3 310 327	4 501 459	1 191 132	35,98%
Déchets	296 658	432 992	136 334	45,96%
Eaux	406 017	519 791	113 774	28,02%
Assainissement	1 430 399	2 225 901	795 502	55,61%
TOTAL EPARGNE NETTE	5 443 401	7 680 143	2 236 742	41,09%

	BP 2010	BP 2011	Ecart	%
Reimbours capital de la dette	3 853 000	4 030 000	177 000	4,59%
Budget principal	1 900 000	1 900 000	0	0,00%
Déchets	56 000	90 000	34 000	60,71%
Eaux	847 000	1 030 000	183 000	21,61%
Assainissement	1 050 000	1 010 000	-40 000	-3,81%
Dépenses Investissement brutes	21 097 609	22 307 308	1 209 699	5,73%
Budget principal	9 855 289	12 241 698	2 386 409	24,21%
Déchets	2 992 851	1 928 100	-1 064 751	-35,58%
Eaux	2 069 369	1 587 730	-481 639	-23,27%
Assainissement	6 180 100	6 549 780	369 680	5,98%
TOTAL DEPENSES	24 950 609	26 337 308	1 386 699	5,56%
Autofinancement (épargne brute)	9 614 100	11 710 143	2 096 043	21,80%
Budget principal	5 271 004	6 401 459	1 130 455	21,45%
Déchets	609 680	522 992	-86 688	-14,22%
Eaux	1 253 017	1 549 791	296 774	23,68%
Assainissement	2 480 399	3 235 901	755 502	30,46%
Ressources propres d'investissement	6 003 884	3 204 024	-2 799 860	-46,63%
Budget principal	2 675 629	1 510 231	-1 165 398	-43,56%
Déchets	1 220 306	435 804	-784 502	-64,29%
Eaux	68 000	7 500	-60 500	-88,97%
Assainissement	2 039 949	1 250 489	-789 460	-38,70%
Emprunts nouveaux	9 332 625	11 423 141	2 090 516	22,40%
Budget principal	3 808 656	6 230 008	2 421 352	63,57%
Déchets	1 218 865	1 059 304	-159 561	-13,09%
Eaux	1 595 352	1 060 439	-534 913	-33,53%
Assainissement	2 709 752	3 073 390	363 638	13,42%
TOTAL RECETTES	24 950 609	26 337 308	1 386 699	5,56%

* La balance des déchets ménagers tient compte de la reprise des résultats du CA 2009

Les taux de référence 2011

Taxe d'habitation

Taux de référence TH 2011	10,37%
= Taux de TH 2010	0,69%
+ Taux de TH 2010 département	8,90%
+ Frais de gestion	0,78%

Taxe foncière

Pas de modification, le taux est inchangé depuis la mise en œuvre de la fiscalité mixte, soit 0.798%

Taxe sur le foncier non bâti

Pour la recette transférée

Taux de référence TAFNB 2011	21,42%
= Taux de FNB 2010 départemental	10,19%
+ Taux de FNB 2010 régional	10,24%
+ Frais de gestion	0,99%

La ressource fiscalité mixte

Taux de référence FNB 2011	5,27%
= Taux de FNB 2010	2,64%
+ Frais de gestion	2,63%

**Dépenses réelles de Fonctionnement/Population
des EPCI du Grand Est 2007-2008 (données DGCL)**

Nom du groupement	Population totale	Dépenses réelles de fonctionnement / population en 2007	Dépenses réelles de fonctionnement / population en 2008	Ev° N / N-1
Moyenne EPCI		481	497	3,33%
CAGB	180 786	325	334	2,55%
CA Belfortaine	96 709	472	478	1,27%
CA Grand Dijon	251 679	490	509	3,97%
CA 2M	230 586	603	619	2,61%
CAMSA	175 415	606	634	4,63%
PMA	120 520	894	912	1,93%
CU du Grand Nancy	265 483	898	913	1,65%
CU de Strasbourg	457 928	1 294	1 389	7,35%

**Dépenses d'équipement brut / population
des EPCI du grand Est en 2007 et 2008 (sources : DGCL)**

Nom du groupement	Population totale	Dépenses d'équipement / population en 2007	Dépenses d'équipement / population en 2008	Ev° N/N-1
Moyenne EPCI		79	118	49,37%
CAGB	180 786	29	31	6,90%
CAMSA	175 415	34	100	191,44%
CA Grand Dijon	251 679	93	86	-7,64%
CA2M	230 586	97	176	82,34%
CA Belfortaine	96 709	111	126	13,51%
PMA	120 520	334	419	25,50%
CU du Grand Nancy	265 483	351	321	-8,55%
CU de Strasbourg	457 928	439	283	-35,50%

Fiscalité reversée (données DGFIP)

Nom du groupement	Fiscalité Reversée 2007	Fiscalité Reversée 2008	Fiscalité Reversée 2009	Ev° 2007-2009
Moyenne EPCI	48,64%	47,16%	44,76%	-7,98%
CAMSA	35,19%	32,65%	31,88%	-9,41%
PMA	44,67%	43,49%	40,93%	-8,37%
CAGB	55,76%	54,82%	51,41%	-7,80%
CA Belfortaine	65,67%	64,70%	62,22%	-5,25%

Situation financière CAB (données ADCF)

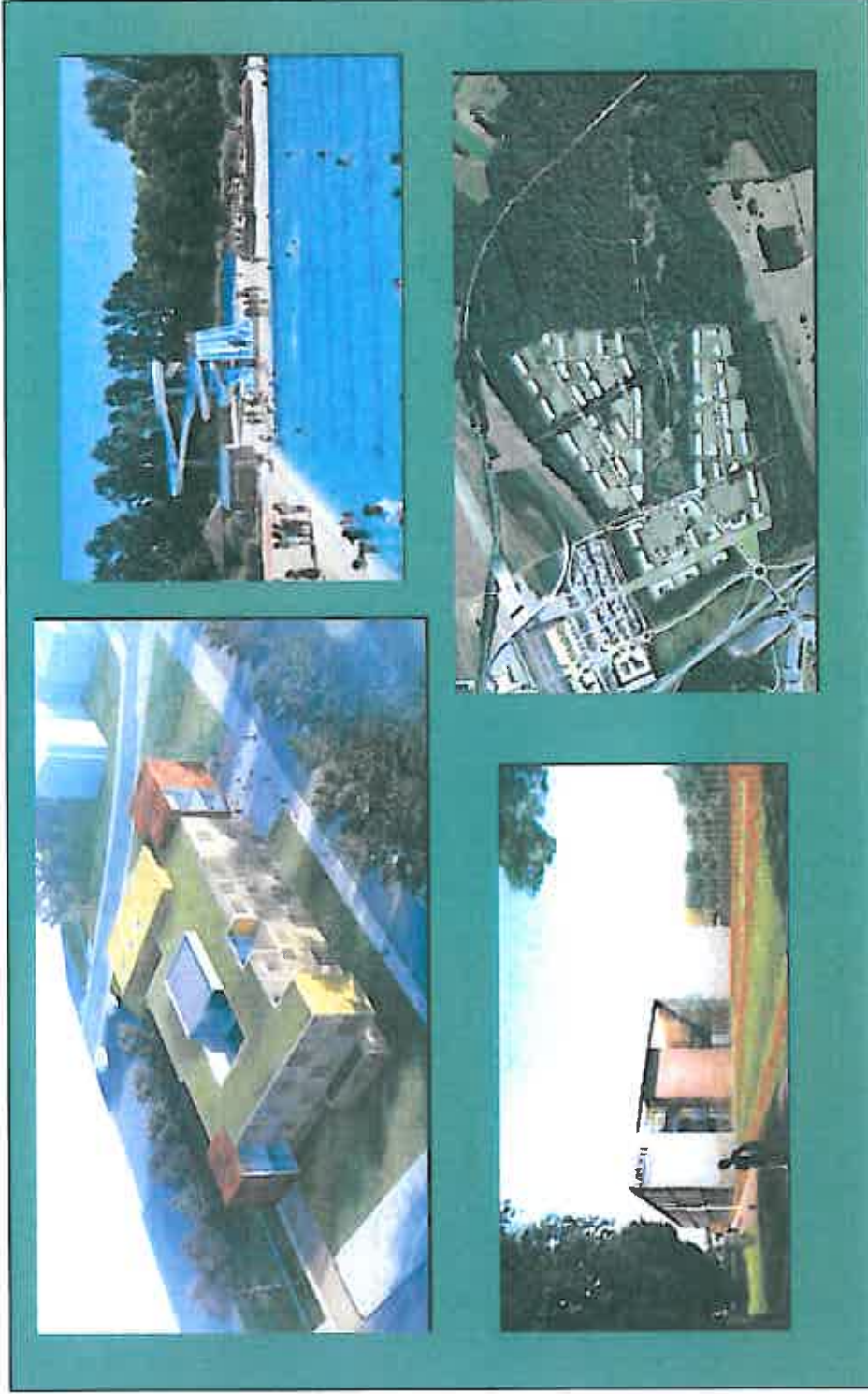
Données des Comptes Administratifs 2008 en euro par habt	CA Belfortaine	Moyenne 171 CA	Médiane 171 CA	50 CA créées en 2000	56 CA de 60 à 90 000 hbts
Recettes de gestion	529	578	534	585	553
Produits de la fiscalité directe	281	302	265		283
Dotations d'Intercommunalité	52	46	46		49
Dotations de compensation	122	104	96		91
Dépenses de gestion	475	506	471	505	489
Frais de personnel	(*)100	84	73	98	82
Charges de gestion générale	36	99	84	92	91
Reversements de fiscalité	267	229	208	209	235
Attribution de compensation	253	192	173	164	199
Dotations de solidarité	5	28	15	33	25
Dépenses de gestion nette des reversements	208	276	256	296	254
Dont frais de personnel	(**) 35 %	31%	30%	33%	32%
Intérêts/recettes de gestion nettes des reversements	4,80%	3,10%	2,20%		2,40%

(*) pour l'agglomération belfortaine, il s'agit de la dépense brute dont doivent être soustraits les remboursements de la ville de Belfort. Ainsi la dépense nette en 2008 s'est élevée à 73 euros par habitant.

(**) sur la base du ratio consolidé



Communauté de l'agglomération Belfortaine

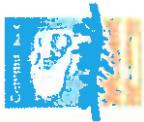


Présentation du Budget Primitif 2011



DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT/POPULATION DES EPCI DU GRAND EST 2007 – 2008 (données DGCL)

NOM DU GROUPEMENT	POPULATION TOTALE	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT/ POPULATION EN 2007	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT / POPULATION EN 2008	EVOLUTION N / N -1
Moyenne EPCI		481	497	3,33%
CAGB	180 786	325	334	2,55%
CA Belfortaine	96 709	472	478	1,27%
CA Grand Dijon	251 679	490	509	3,97%
CA 2M	230 586	603	619	2,61%
CAMSA	175 415	606	634	4,63%
PMA	120 520	894	912	1,93%
CU du Grand Nancy	265 483	898	913	1,65%
CU de Strasbourg	457 928	1 294	1 389	7,35%



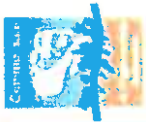
DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT/POPULATION DES EPCI DU GRAND EST 2007-2008 (données DGCL)

NOM DU GROUPEMENT	POPULATION TOTALE	DEPENSES D EQUIPEMENT / POPULATION 2007	DEPENSES D EQUIPEMENT / POPULATION 2008	EVOLUTION N/N-1
Moyenne EPCI		79	118	49,37%
CAGB	180 786	29	31	6,90%
CAMSA	175 415	34	100	191,44%
CA Grand Dijon	251 679	93	86	-7,64%
CA2M	230 586	97	176	82,34%
CA Belfontaine	96 709	111	126	13,51%
PMA	120 520	334	419	25,50%
CU du Grand Nancy	265 483	351	321	-8,55%
CU de Strasbourg	457 928	439	283	-35,50%



FISCALITE REVERSEE (données DGFIP)

NOM DU GROUPEMENT	FISCALITE REVERSEE 2007	FISCALITE REVERSEE 2008	FISCALITE REVERSEE 2009	EVOLUTION 2007-2009
Moyenne EPCI	48,64%	47,16%	44,76%	- 7,98%
CAMSA	35,19%	32,65%	31,88%	- 9,41%
PMA	44,67%	43,49%	40,93%	- 8,37%
CAGB	55,76%	54,82%	51,41%	- 7,80%
CA Belfortaine	65,67%	64,70%	62,22%	- 5,25%



SITUATION FINANCIERE CAB (données ADCF)

DONNEES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 EN EURO PAR HABITANT	CA BELFOR TAINE	MOYENNE 171 CA	MEDIANE 171 CA	50 CA CREES EN 2000	56 CA DE 60 A 90 000 HAB
Recettes de gestion	529	578	534	585	553
Produits de la fiscalité directe	281	302	265		283
Dotation d'intercommunalité	52	46	46		49
Dotation de compensation	122	104	96		91
Dépenses de gestion	475	506	471	505	489
Frais de personnel	(*)100	84	73	98	82
Charges de gestion générale	36	99	84	92	91
Reversements de fiscalité	267	229	208	209	235
Attribution de compensation	253	192	173	164	199
Dotation de solidarité	5	28	15	33	25
Dépenses de gestion nette des reversements	208	276	256	296	254
Dont frais de personnel	(**) 35 %	31%	30%	33%	32%
Intérêts/recettes de gestion nettes des reversements	4,80%	3,10%	2,20%		2,40%

(*) pour l'agglomération belfortaine, il s'agit de la dépense brute dont doivent être soustraits les remboursements de la ville de Belfort. Ainsi la dépense nette en 2008 s'est élevée à 73 euros par habitant. (**) sur la base du ratio consolidé.



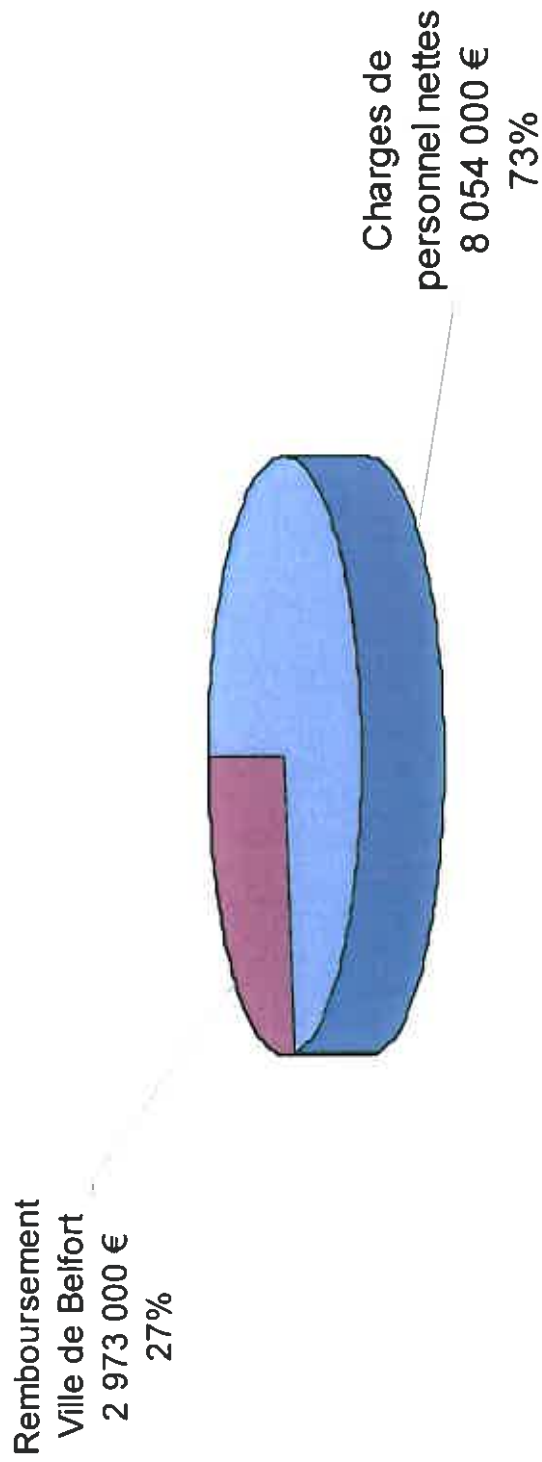
Le budget principal

Fonctionnement

BALANCE FONCTIONNEMENT	BP 2010	BP 2011	%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	48 007 580	48 113 135	+ 0,22
DONT CHARGES DE PERSONNEL NETTES	7 877 125	8 054 000	+ 2,24
DONT REVERSEMENT DE FISCALITE	25 387 415	24 912 415	- 1,87
DONT SDIS	7 201 455	7 340 377	+ 1,93
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	53 217 907	54 536 532	+ 2,48
RECETTES REELLES HORS REMBOURSEMENT VILLE	50 449 157	51 563 532	+ 2,20
DONT IMPOTS ET TAXES	29 319 213	29 211 339	- 0,37
DONT DOTATIONS ET PARTICIPATION	20 909 099	19 269 587	- 7,84
EPARGNE BRUTE	5 210 327	6 423 397	+ 23,28
AMORTISSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	1 900 000	1 900 000	0,00
EPARGNE NETTE	3 310 327	4 523 397	+ 36,65



LES CHARGES NETTES DE PERSONNEL SONT DE 8,54 M €, SOIT + 2,24 %

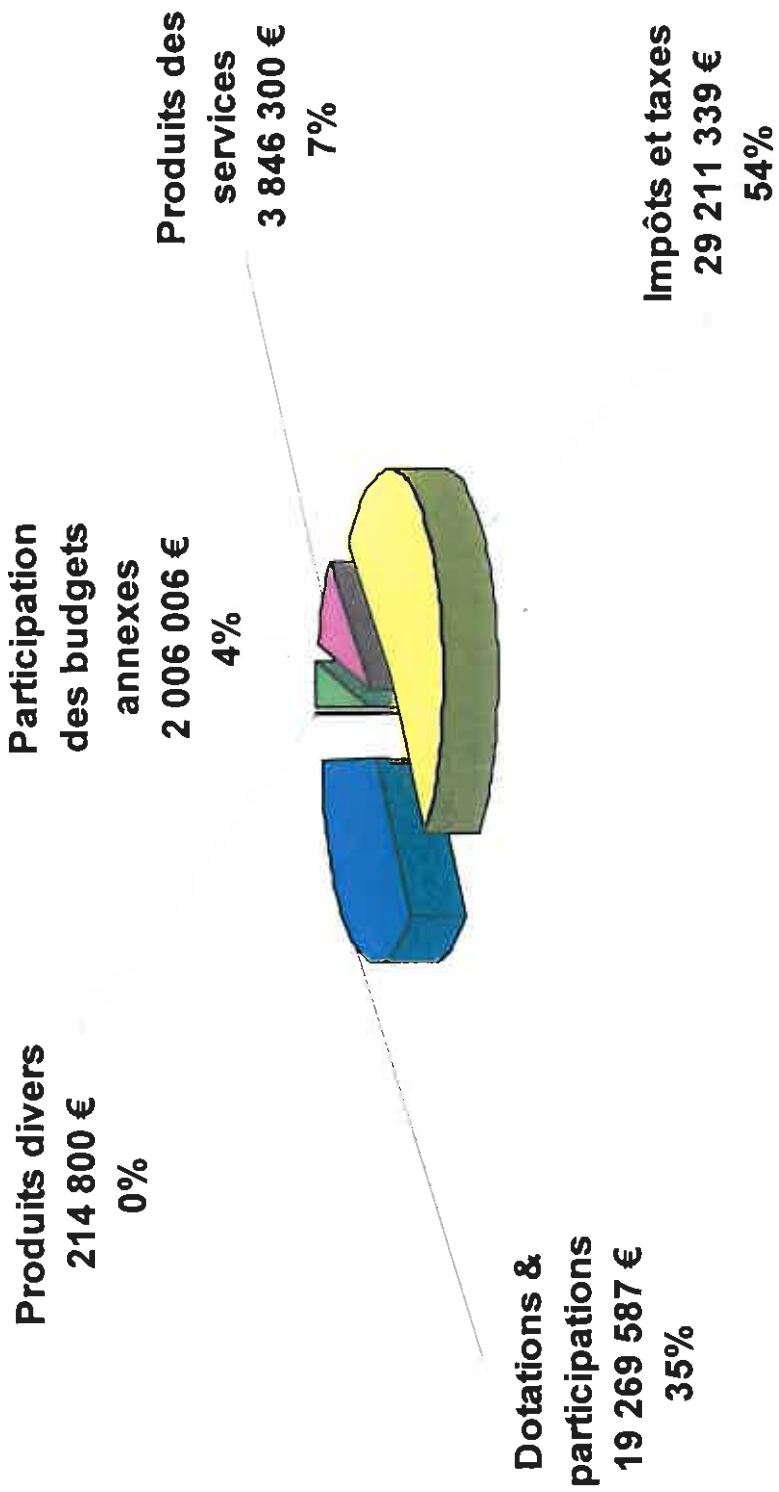




Le budget principal

Fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

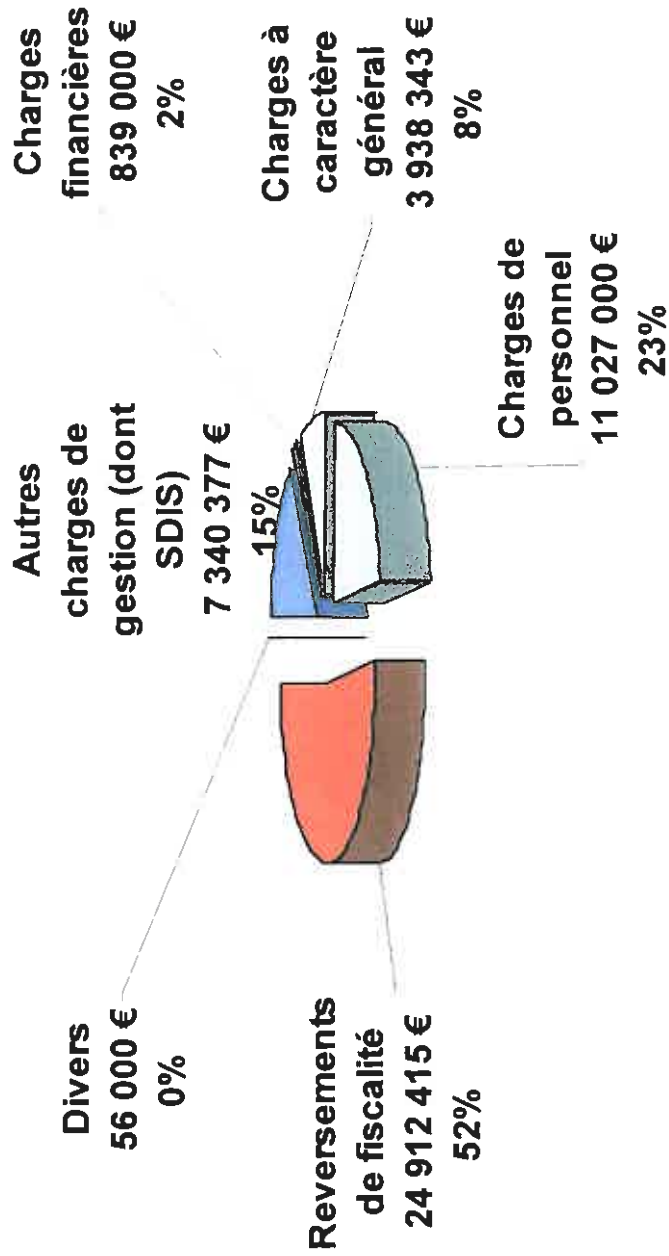




Le budget principal

Fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

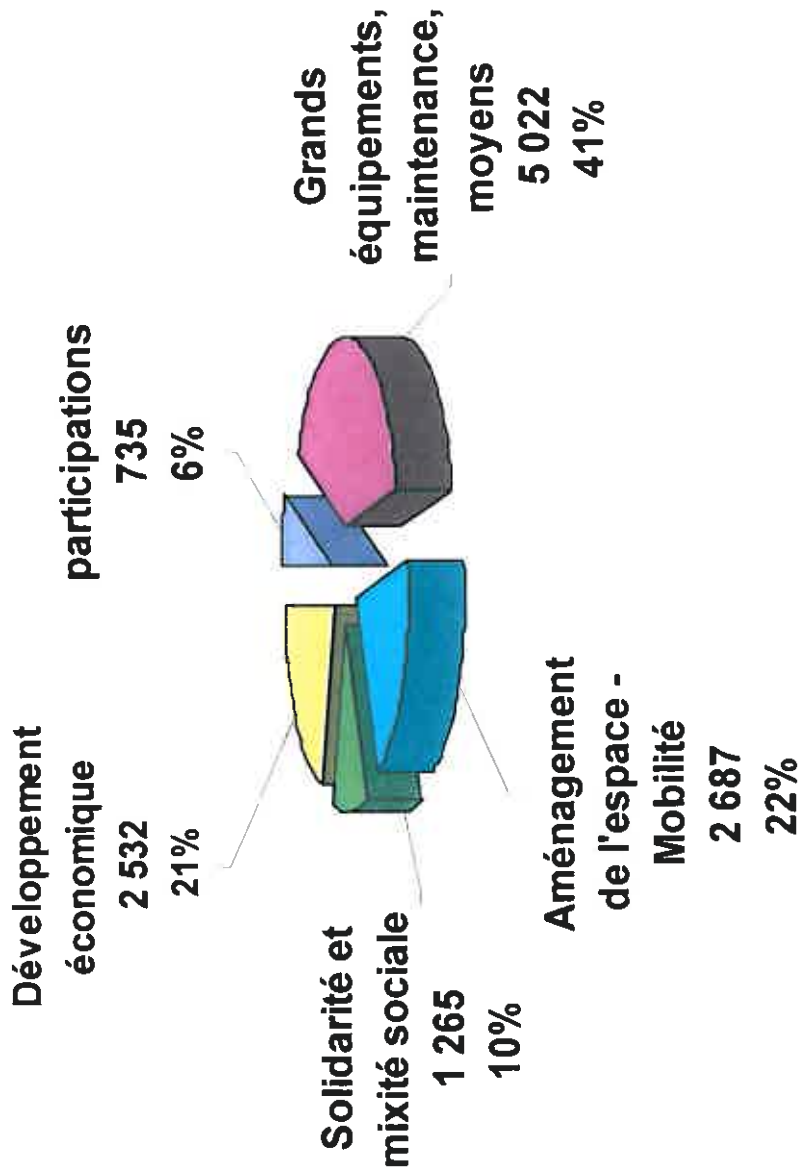




Le budget principal

Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT





BALANCE D'INVESTISSEMENT

	BP 2010	BP 2011
Dépenses d'équipement	9 855 289	12 241 698
Epargne nette	3 310 327	4 501 459
Recettes propres d'invest.	2 675 629	1 510 231
Emprunt	3 869 333	6 230 008



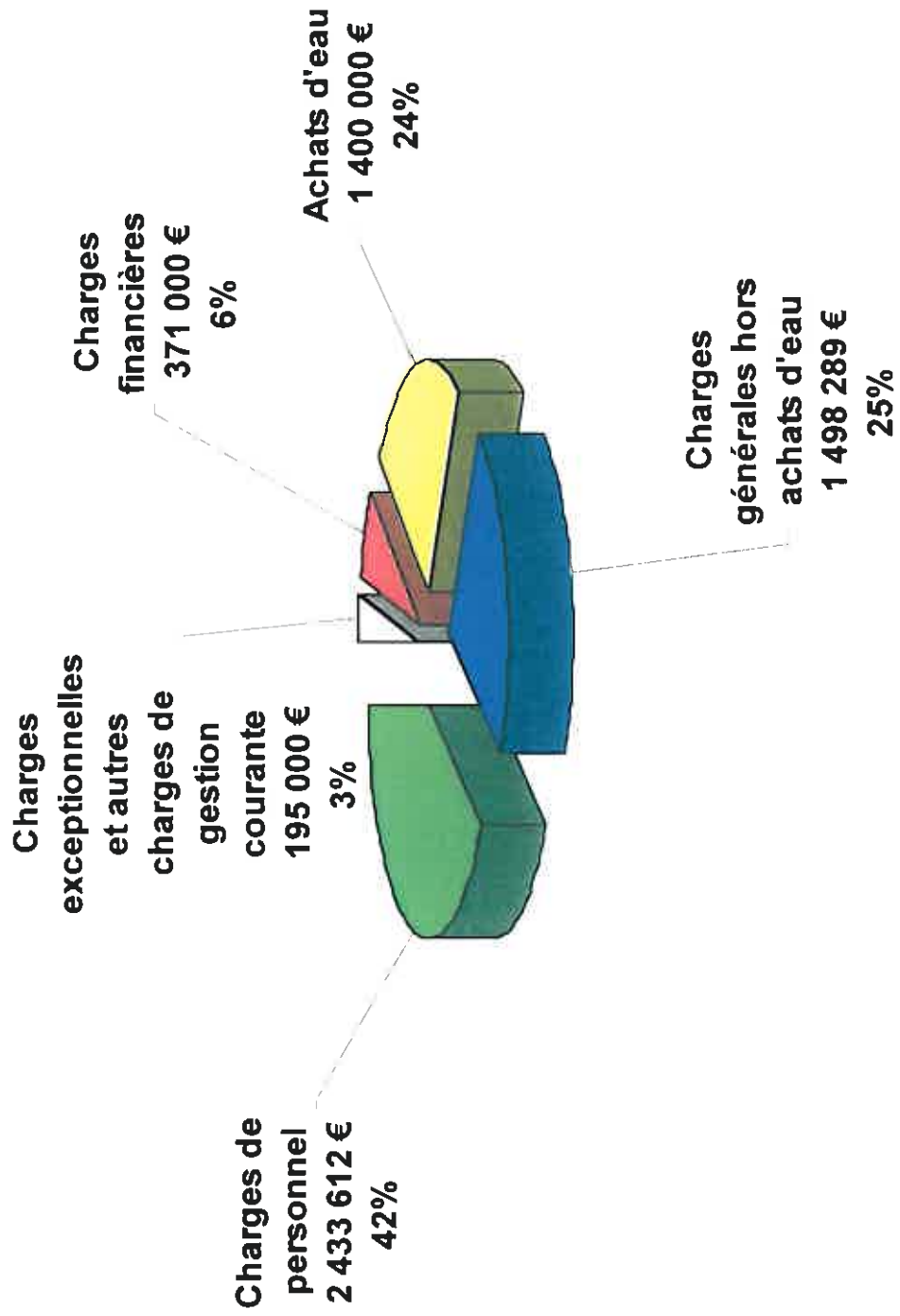
Le budget de l'eau

Fonctionnement

	BP 2010	BP 2011
BALANCE DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	5 950 783	5 927 901
Dont achats d'eau	1 200 000	1 400 000
Dont charges générales hors achats d'eau	1 622 349	1 498 289
Dont charges de personnel	2 565 634	2 433 612
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	7 203 800	7 477 692
Dont produits de la vente d'eau	6 421 000	6 726 692
Epargne brute	1 253 017	1 549 791
Amortissement du capital de la dette	847 000	1 030 000
Epargne nette	406 017	519 791

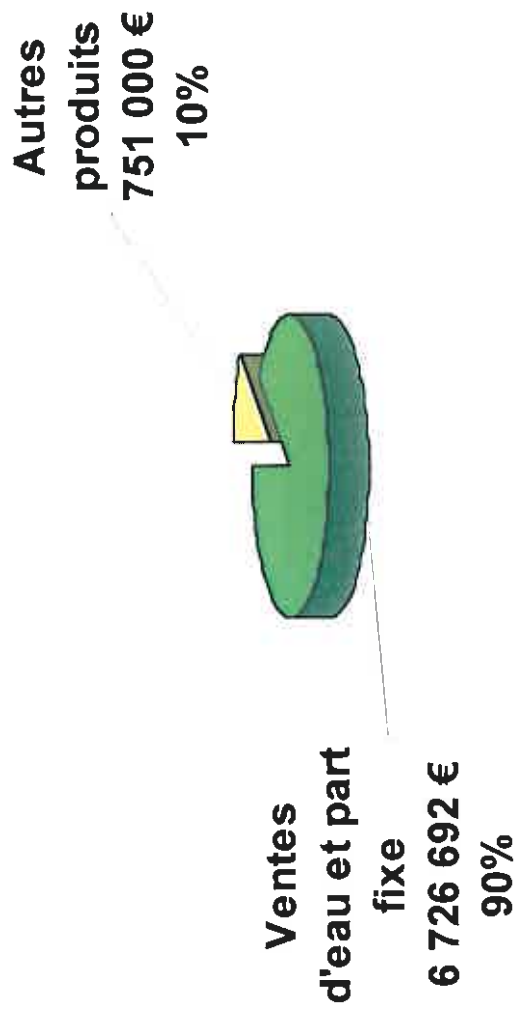


Dépenses réelles de fonctionnement





Recettes réelles de fonctionnement





Le budget de l'eau

Investissement

	BP 2010	BP 2011
Dépenses d'équipement	2 069 369	1 587 730
Epargne nette	406 017	519 791
Recettes propres d'investissement	68 000	7 500
Emprunt	1 595 352	1 060 439



Le budget de l'assainissement

Fonctionnement

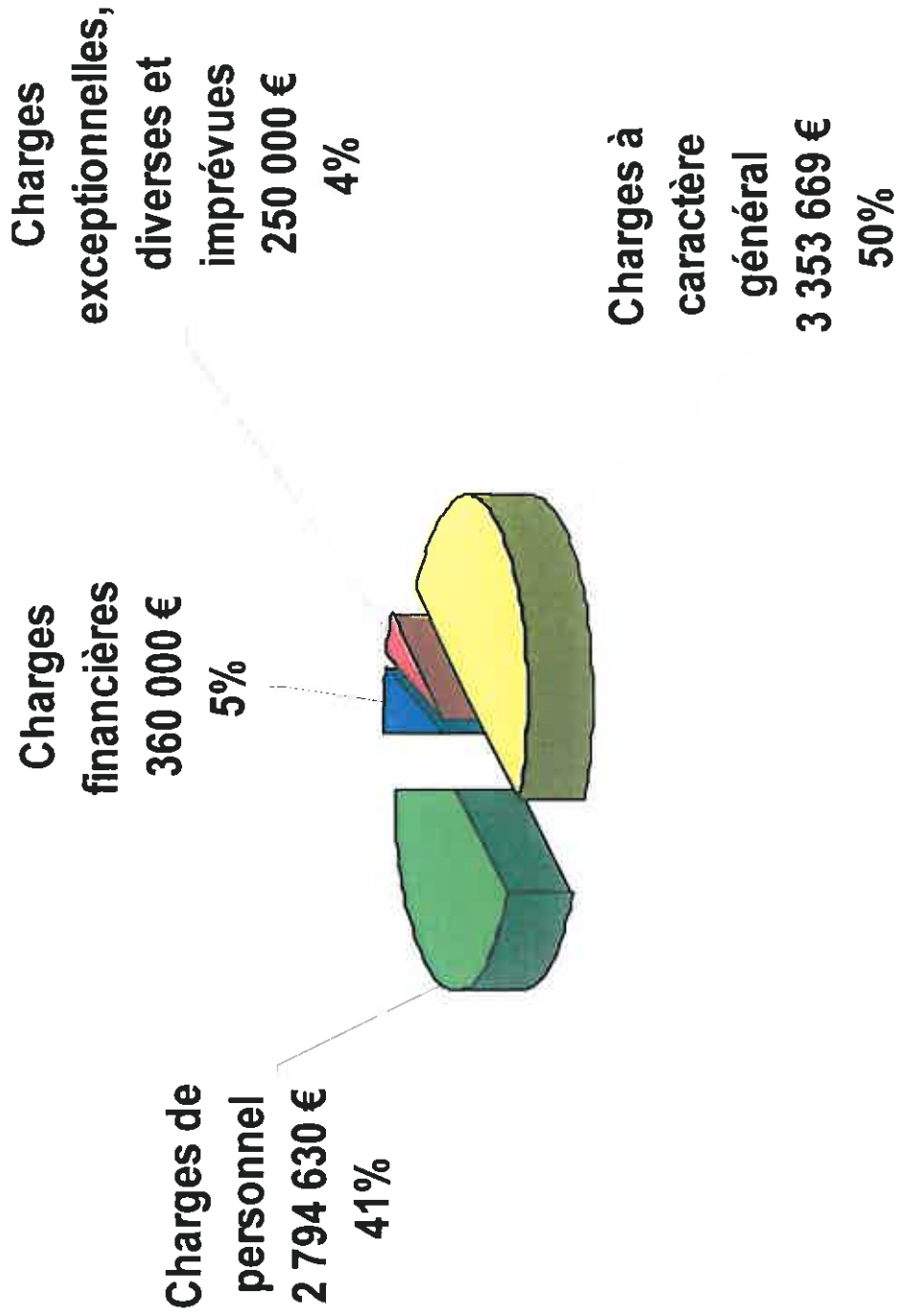
BALANCE FONCTIONNEMENT	BP 2010	BP 2011
Dépenses réelles de fonctionnement	6 658 621	6 758 299
Charges à caractère général	3 294 036	3 353 669
Charges de personnel	2 744 585	2 794 630
Recettes réelles de fonctionnement	9 139 020	9 994 200
Dont redevance assainissement	7 511 000	8 060 000
Epargne brute	2 480 399	3 235 901
Amortissement du capital de la dette	1 050 000	1 010 000
Epargne nette	1 430 399	2 225 901



Le budget de l'assainissement

Fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement

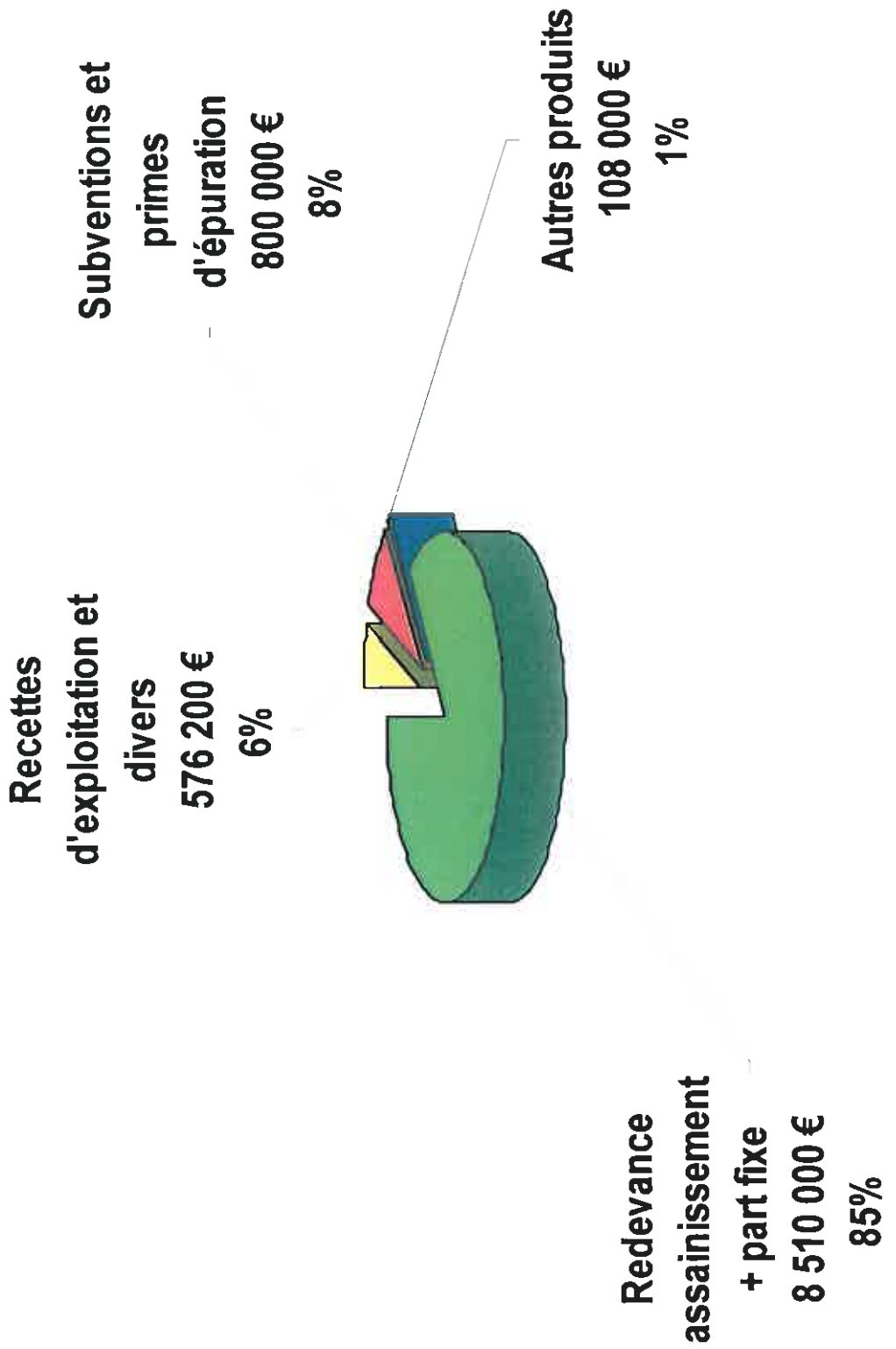




Le budget de l'assainissement

Fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement





Le budget de l'assainissement

Investissement

	BP 2010	BP 2011
Dépenses d'équipement	6 180 100	6 549 780
Epargne nette	1 430 399	2 225 901
Recettes propres d'invest.	2 039 949	1 250 489
Emprunt	2 709 752	3 073 390



Le budget des déchets ménagers

Fonctionnement

BALANCE DE FONCTIONNEMENT	BP 2010	BP 2011
Dépenses réelles de fonctionnement	9 593 462	10 269 833
Dont prestation SERTRID incinération déchets	4 438 000	4 668 000
Dont autres charges générales	2 416 383	2 772 845
Dont charges de personnel	2 675 579	2 758 988
Recettes réelles de fonctionnement	9 946 120	10 792 825
Dont produit TEOM	8 521 920	9 173 159
Epargne brute	352 658	522 992
Amortissement du capital de la dette	56 000	90 000
Epargne nette	296 658	432 992



Le budget des déchets ménagers

Fonctionnement

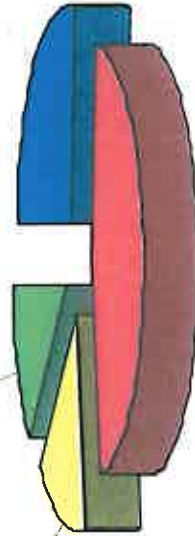
Dépenses réelles de fonctionnement

SMGPAP et
participat°

Budg. Ppal
1 292 796 €
13%

Charges de
personnel
2 758 988 €
27%

Autres
charges
(collect sél -
déch, verts -
autres)
1 550 049 €
15%



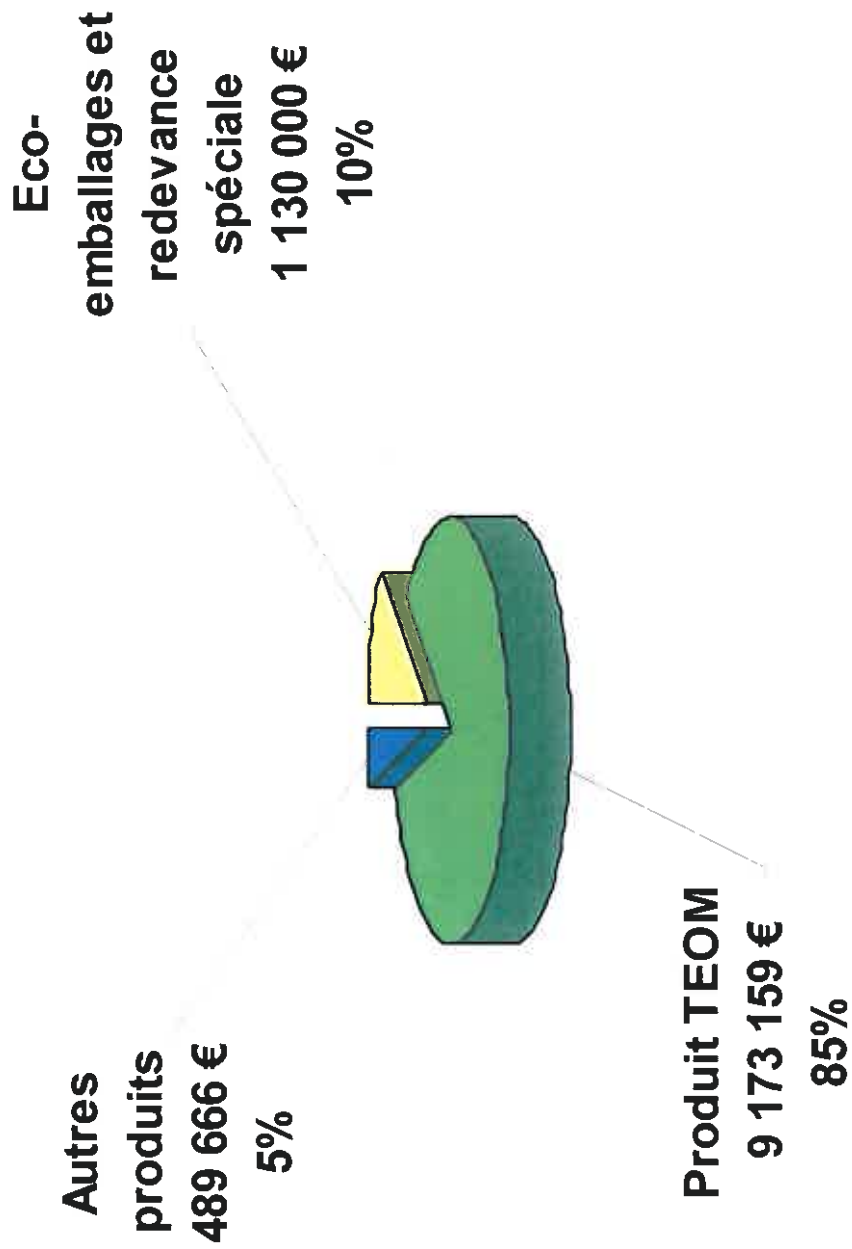
SERTRID
incinération
4 668 000 €
45%



Le budget des déchets ménagers

Fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement





Le budget des déchets ménagers

Investissement

	BP 2010	BP 2011
Dépenses d'équipement	2 992 851	1 928 100
Epargne nette	553 680	432 992
Reprise du résultat d'investissement	612 906	0
Recettes propres d'invest.	607 400	435 804
Emprunt	1 218 865	1 059 304



BALANCE CONSOLIDÉE DE FONCTIONNEMENT

	BP 2010	BP 2011	Ecart BP10/BP11	% d'évolution 2010/2011
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	79 506 847	82 801 249	3 294 402	+ 4,14 %
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	70 210 446	71 069 168	858 722	+ 1,22 %
TOTAL EPARGNE BRUTE	9 296 401	11 732 081	2 435 680	+ 26,20 %
remboursement capital dette	3 853 000	4 030 000	177 000	+ 4,59 %
TOTAL EPARGNE NETTE	5 443 401	7 702 081	2 258 680	+ 41,49 %



BALANCE CONSOLIDÉE D'INVESTISSEMENT

	BP 2010	BP 2011	Ecart 2010/2011	% d'évolution 2010/2011
Remboursement capital de la dette	3 853 000	4 030 000	177 000	+ 4,59 %
Dépenses d'investissement brutes	21 097 609	22 307 308	1 209 699	+ 5,73 %
TOTAL DEPENSES	24 950 609	26 337 308	1 386 699	+ 5,56 %
Autofinancement (épargne brute)	9 614 100	11 710 143	2 413 742	+ 25,96 %
Ressources propres d'investissement	6 003 884	3 204 024	- 2 186 954	- 40,57 %
Emprunts nouveaux	9 332 625	11 423 141	2 029 839	+ 21,61 %
TOTAL RECETTES	24 950 609	26 337 308	2 256 627	+ 9,37 %

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmoix :** M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** .../... - **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** .../... - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET - **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** .../... - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGERARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Eloie
Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*
 Mme Marie-Antoinette VACELET, *Vice-Présidente*
 Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, *Vice-Présidente*
 M. Alain OGOR, *Titulaire Belfort*
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire Belfort*
 M. Robert BELÔT, *Titulaire Belfort*
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*
 M. Hubert BELZ, *Titulaire Belfort*
 M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
 M. Didier FRICKER, *Suppléant*
 M. Jean-Pierre BONVALOT, *Suppléant*

M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

M. Dominique JEANNIN, *Titulaire*
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant*

M. Yves CASOLI, *Suppléant*

Etaients absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2011

DELIBERATION

présenté par M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BK/SG/VS/EP - 11-32/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Dette/Trésorerie – Logements sociaux

OBJET : Acquisition Amélioration de 19 logements au 141 avenue Jean Jaurès à Belfort – Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

Néolia va procéder à l'acquisition amélioration de 19 logements au 141 avenue Jean Jaurès (à l'angle de la rue Dardel) à Belfort (15 logements PLUS et 4 logements PLAI).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 1 279 721 € dont le financement se répartit ainsi :

- subvention Etat 2008 pour 19 491 €
- subvention Etat 2009 pour 59 438 €
- subvention 1 % relance 1^{ère} tranche pour 25 500 €
- subvention 1 % relance 2^{ème} tranche pour 42 500 €
- prêt PLUS CDC pour 639 437 €
- prêt PLUS Foncier CDC pour 213 146 €
- prêt PLAI CDC 40 ans pour 177 748 €
- prêt PLAI Foncier CDC pour 59 249 €
- fonds propres pour 43 212 €

Néolia sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les prêts souscrits par la Caisse Des Dépôts et Consignations (CDC) qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Ces garanties d'emprunts, qui représentent un montant global de 544 790 €, ont les caractéristiques suivantes.

Prêt CDC PLUS sur 40 ans de 639 437 €

- Montant du prêt : 639 437 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux: tel que pratiqué par la CDC à la date d'établissement du contrat, soit taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0.5 % maximum
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de l'évolution du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Montant garanti : 319 718.50 €

Prêt PLUS FONCIER sur 50 ans : 213 146 €

- Montant du prêt : 213 146 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux: tel que pratiqué par la CDC à la date d'établissement du contrat, soit taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0.5 % maximum
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Montant garanti : 106 573 €

Prêt PLAI sur 40 ans : 177 748 €

- Montant du prêt : 177 748 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux: tel que pratiqué par la CDC à la date d'établissement du contrat, soit taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt - 20 points de base
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0.5 % maximum
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Montant garanti : 88 874 €

Prêt PLAI FONCIER sur 50 ans : 59 249 €

- Montant du prêt : 59 249 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux: tel que pratiqué par la CDC à la date d'établissement du contrat, soit taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt - 20 points de base
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0.5 % maximum
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Montant garanti : 29 624.50 €

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera d'une réservation de logement concernant un T2 et un T3 au sein de ce programme sur la base de la convention de réservation jointe en annexe.

L'assemblée délibérante de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accorde sa garantie à hauteur de 50 % (soit 544 790 €) pour le remboursement des emprunts dont le détail figure ci-dessus. Ces prêts sont souscrits par NEOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Néolia, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera d'une réservation de logement concernant un T2 et T3 au sein de ce programme sur la base de la convention de réservation jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Néolia auprès de la CDC pour cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer en contrepartie de la garantie accordée à Néolia la garantie de réservation.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



PROJET

CONVENTION DE RESERVATION N° 2011/02/035

ENTRE

La Société Anonyme d'H.L.M. NÉOLIA, dont le siège social est à MONTBELIARD, 34 Rue de la Combe aux Biches, représentée par sa Responsable du Service Animation et Gestion Commerciale Locative, Madame Claude FERRY,

partie désignée ci-après "NÉOLIA"

d'une part,

ET

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président en exercice, Monsieur Etienne BUTZBACH, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2011,

partie désignée ci-après "le Réservataire"

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

NÉOLIA réalise à BELFORT, 141 avenue Jean Jaurès, l'acquisition amélioration de 19 logements (15 PLUS et 4 PLAI), à usage locatif.

Le réservataire, s'engage à garantir à hauteur de 50 % les emprunts souscrits par NÉOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 - Mise à disposition

En contrepartie de la garantie accordée, NÉOLIA s'engage à mettre à la disposition du Réservataire les 2 appartements ci-après désignés :

N° LOGT	TYPE	ETAGE	ADRESSE
5 172 002	3	1	141 avenue Jean Jaurès - BELFORT
5 172 008	2	2	141 avenue Jean Jaurès - BELFORT

Ces appartements seront attribués à des candidats proposés par le Réservataire.

Article 3 - Propositions du Réservataire

Dès qu'une libération lui aura été notifiée, le Réservataire remettra à NÉOLIA les propositions de candidatures en vue des attributions.

Article 4 - Procédure d'attribution et fonctionnement

En cas de libération d'un appartement réservé, NÉOLIA en avisera le Réservataire dans un délai maximum de trois jours à compter de la date de réception de l'avis de congé donné par le locataire à NÉOLIA.

Afin de limiter les risques de vacance de logements, le Réservataire s'attachera à lui proposer dans les meilleurs délais une ou plusieurs candidatures.

Délais de proposition convenus :

- ◆ Pour les clients titulaires d'un contrat de location avec 1 mois de préavis :
 - Pour les départs fin de mois ⇒ jusqu'au 20 du mois
 - Pour les départs 15 du mois ⇒ jusqu'au 5 du mois suivant
 - Pour les départs au cours du mois ⇒ dans un délai de 20 jours après la date de signalisation du départ.
- ◆ Pour les clients titulaires d'un contrat de location avec préavis supérieur à un mois :
 - Pour les départs fin de mois ⇒ jusqu'au 10 du mois suivant
 - Pour les départs 15 du mois ⇒ jusqu'au 25 du mois suivant
 - Pour les départs au cours du mois ⇒ dans un délai de 20 jours après la date de signalisation du départ.

NÉOLIA s'engage à informer le Réservataire dans un délai de trois jours de la recevabilité de la demande, à compter de la date de réception de la proposition du Réservataire et de l'entretien avec le demandeur.

L'agrément des candidats proposés par le Réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution de NÉOLIA.

Les locations seront conclues entre cette dernière et les locataires selon les dispositions applicables aux Organismes d'H.L.M. ainsi que du règlement intérieur de NÉOLIA.

Dans l'hypothèse où le Réservataire se trouverait dans l'impossibilité de présenter un candidat locataire pour un appartement réservé inscrit dans les délais ci-dessus, NÉOLIA pourra procéder, avec l'accord du Réservataire, à l'attribution à tout candidat ayant présenté une demande directement auprès des services de NÉOLIA.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas si le Réservataire accepte la prise en charge financière des loyers, charges et fournitures collectives pendant la durée de l'occupation, sous réserve d'en avoir avisé NÉOLIA 15 jours au moins avant la notification de mise en location.

Dans tous les cas, le Réservataire conservera ses droits à réservation sur l'appartement concerné, dès libération de celui-ci.

Article 5 - Salariés du Réservataire

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du Réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

Article 6 - Exercice des droits du propriétaire

NÉOLIA exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent.

Elle pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse, après sommation, de respecter, notamment, ses obligations locatives, et le poursuivre en Justice pour paiement ou expulsion.

Article 7 - Qualité du Réservataire

La présente convention ne confère en aucune manière au Réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

Article 8 - Dissolution de NÉOLIA

En cas de dissolution de NÉOLIA, la présente convention conservera son plein effet vis-à-vis de son successeur.

Article 9 - Durée du droit de proposition

La présente convention est conclue pour une durée de 40 ans, à compter de la signature des présentes.

Fait en 4 exemplaires à BELFORT, le

**Le Réservataire,
Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
Le Vice-Président délégué,
Yves DRUET**

**NÉOLIA,
La Responsable du Service Animation
et Gestion Commerciale Locative,
Claude FERRY**

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

N° 11-33

Acquisition en VEFA de
16 logements sociaux
« Les carrés de la
Miotte » rue de l'As-de-
Trèfle à Belfort –
Garanties d'emprunts
de 50 % sur prêts CDC
partagées avec le
Conseil Général

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mme Samia JABER, , M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** .../... – **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** .../... - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** .../... – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), , M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

réfect. du Terr. de Belfort
14 AVR. 2011
Devoir de voter

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGERARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Eloie
Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*
 Mme Marie-Antoinette VACELET, *Vice-Présidente*
 Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, *Vice-Présidente*
 M. Alain OGOR, *Titulaire Belfort*
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire Belfort*
 M. Robert BELOT, *Titulaire Belfort*
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*
 M. Hubert BELZ, *Titulaire Belfort*
 M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
 M. Didier FRICKER, *Suppléant*
 M. Jean-Pierre BONVALOT, *Suppléant*

M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

M. Dominique JEANNIN, *Titulaire*
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant*

M. Yves CASOLI, *Suppléant*

Etaient absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Paule GUILLEMÉT
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2011

DELIBERATION

présenté par M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

REFERENCES: BK/SG/VS/EP – 11-33/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Dette/Trésorerie – Logements sociaux

OBJET : Acquisition en VEFA de 16 logements sociaux « Les Carrés de la Miotte » rue de l'As de Trèfle à BELFORT - Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

Territoire Habitat réalise l'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 16 logements collectifs situés rue de l'As de Trèfle et rue Guynemer dans l'ensemble « Les Carrés de la Miotte » sur la commune de Belfort (16 logements PLUS).

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 2 383 335 € dont le financement se répartit ainsi :

- subvention ANRU PLUS : 122 541.07 €
- prêt CDC PLUS Construction : 1 135 595 €
- Fonds propres : 1 125 198.94 €

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est sollicitée par Territoire Habitat afin d'apporter sa garantie à hauteur de 50 % sur l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il vous est donc demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette garantie d'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt PLUS Construction CDC : 1 135 595 €

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.50 %

- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Montant garanti : 567 737.50 €

Au cas où Territoire Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.

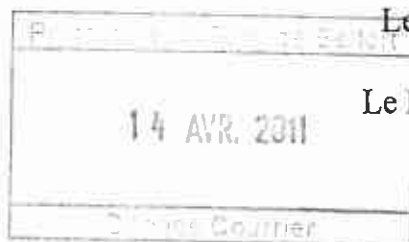
En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera d'une réservation de logements concernant deux logements de type T4 au sein de ce programme sur la base de la convention de réservation jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ne prennent pas part au vote au titre de la CAB (MM. Etienne BUTZBACH, Yves DRUET et Mme Samia JABER) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat pour cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer en contrepartie de la garantie accordée à Territoire Habitat la convention de réservation.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

PROJET DE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2011,

d'une part,

ET

Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en qualité de Directeur Général de Territoire Habitat, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 29 septembre 2008,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la réalisation de l'opération de construction de :

- 16 logements en VEFA, les Carrés de la Miotte, rue de l'As de Trèfle à Belfort.

il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation des logements :

T4 – n°002 – les Carrés de la Miotte, rue de l'As de Trèfle à Belfort,

T4 – n°005 – les Carrés de la Miotte, rue de l'As de Trèfle à Belfort.

Article 2 :

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, soit 40 ans à compter de la signature de la présente convention.

.../...

Article 3 :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire habitat. Les locations seront conclues entre Territoire habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

Article 4 :

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 5 :

Territoire habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

Article 6 :

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

A Belfort, le

Le Directeur Général,

Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine, par
délégation,

Jacques MOUGIN

Yves DRUET

Acquisition en VEFA de
4 logements sociaux
« Les carrés des Hauts
d'Evette » à Evette
Salbert – Garanties
d'emprunts de 50 % sur
prêts CDC partagées
avec le Conseil Général

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** .../... - **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** .../... - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET - **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** .../... - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etai^{ent} absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PRÉVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGERARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOËBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Eloie
Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*
 Mme Marie-Antoinette VACELET, *Vice-Présidente*
 Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, *Vice-Présidente*
 M. Alain OGOR, *Titulaire Belfort*
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire Belfort*
 M. Robert BELOT, *Titulaire Belfort*
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*
 M. Hubert BELZ, *Titulaire Belfort*
 M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
 M. Didier FRICKER, *Suppléant*
 M. Jean-Pierre BONVALOT, *Suppléant*

M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

M. Dominique JEANNIN, *Titulaire*
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant*

M. Yves CASOLI, *Suppléant*

Etai^{ent} absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



DELIBERATION

présenté par M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BK/SG/VS/EP – 11-34/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Dette/Trésorerie – Logements sociaux

OBJET : Acquisition en VEFA de 4 logements sociaux « Les Carrés des Hauts d'Evette » à EVETTE SALBERT - Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

Territoire Habitat réalise l'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 4 logements collectifs situés aux « Carrés des Hauts d'Evette », rue des champs, sur la commune d'Evette-Salbert (4 logements PLUS).

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 552 605 € dont le financement se répartit ainsi :

- subvention ANRU PLUS : 27 390.86 €
- subvention CAB : 45 596 €
- prêt CDC PLUS Construction : 299 713 €
- Fonds propres : 179 905.14 €

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est sollicitée par Territoire Habitat afin d'apporter sa garantie à hauteur de 50 % sur l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il vous est donc demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette garantie d'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt PLUS Construction CDC : 299 713 €

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.50 %

- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Montant garanti : 149 856.50 €

Au cas où Territoire Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.

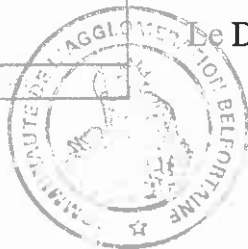
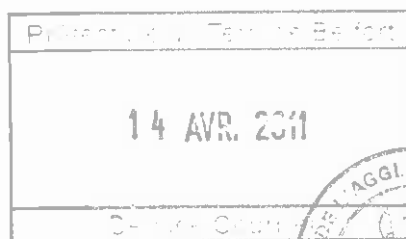
En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera d'une réservation de logement concernant un T4 au sein de ce programme sur la base de la convention de réservation jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ne prennent pas part au vote au titre de la CAB (MM. Etienne BUTZBACH, Yves DRUET et Mme Samia JABER) :

-**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat pour cette opération.

-**AUTORISE** Monsieur le Président à signer en contrepartie de la garantie accordée à Territoire Habitat la convention de réservation.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

PROJET DE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2011,

d'une part,

ET

Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en qualité de Directeur Général de Territoire Habitat, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 29 septembre 2008,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la réalisation de l'opération de construction de :

- 4 logements en VEFA, les Carrés des Hauts d'Evette, à Evette Salbert.

il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation du logement :

T4 – n°003 – les Carrés des Hauts d'Evette à Evette Salbert.

Article 2 :

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, soit 40 ans à compter de la signature de la présente convention.

.../...

Article 3 :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire habitat. Les locations seront conclues entre Territoire habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

Article 4 :

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 5 :

Territoire habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

Article 6 :

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

A Belfort, le

Le Directeur Général,

Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine, par
délégation,

Jacques MOUGIN

Yves DRUET

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : .../... - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : .../... - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : .../... - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGERARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Éloie
Suppléant de la Commune d'Éloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*
 Mme Marie-Antoinette VACELET, *Vice-Présidente*
 Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, *Vice-Présidente*
 M. Alain OGOR, *Titulaire Belfort*
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire Belfort*
 M. Robert BELOT, *Titulaire Belfort*
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*
 M. Hubert BELZ, *Titulaire Belfort*
 M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
 M. Didier FRICKER, *Suppléant*
 M. Jean-Pierre BONVALOT, *Suppléant*

M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

M. Dominique JEANNIN, *Titulaire*
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant*

M. Yves CASOLI, *Suppléant*

Etaients absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2011

DELIBERATION

présenté par M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BK/SG/VS/EP – 11-35/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Dette/Trésorerie – Logements sociaux

OBJET : Création de 10 logements sociaux au 32 rue des Commandos d'Afrique à Cravanche - Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

Territoire Habitat réalise des travaux de construction de 10 logements collectifs situés 32 rue des Commandos d'Afrique sur la commune de Cravanche (7 logements PLUS et 3 logements PLAI).

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 1 217 023 € dont le financement se répartit ainsi :

- subvention Etat PLUS : 6 440 €
- subvention Etat PLAI : 26 175 €
- prêt CDC PLUS Foncier : 110 652 €
- prêt CDC PLUS Construction : 499 460 €
- prêt CDC PLAI Foncier : 41 917 €
- Prêt CDC PLAI Construction : 182 379 €
- Fonds propres : 350 000 €

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est sollicitée par Territoire Habitat afin d'apporter sa garantie à hauteur de 50 % sur ses emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur ces garanties d'emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt PLUS Acquisition Foncière CDC : 110 652 €

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0

- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 55 326 €

Prêt PLUS Construction CDC : 499 460 €

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Montant garanti : 249 730 €

Prêt PLAI Foncier CDC : 41 917 €

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 points de base
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Montant garanti : 20 958.50 €

Prêt PLAI Foncier CDC : 182 379 €

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 points de base
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Montant garanti : 91 189.50 €

Au cas où Territoire Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.


En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera d'une réservation de logement concernant un T4 au sein de ce programme sur la base de la convention de réservation jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ne prennent pas part au vote au titre de la CAB (MM. Etienne BUTZBACH, Yves DRUET et Mme Samia JABER) :

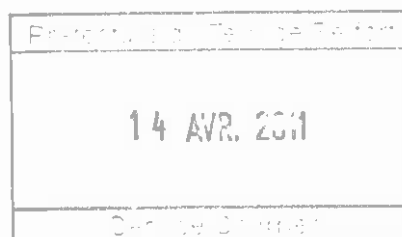
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat pour cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer en contrepartie de la garantie accordée à Territoire Habitat la convention de réservation.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

 Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



PROJET DE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2011,

d'une part,

ET

Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en qualité de Directeur Général de Territoire Habitat, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 29 septembre 2008,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la réalisation de l'opération de construction de :

- 10 logements situés 32 rue des Commandos d'Afrique à Cravanche,

il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation du logement :

T4 – n°006 – 32 rue des Commandos d'Afrique à Cravanche

Article 2 :

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, soit 40 ans à compter de la signature de la présente convention.

.../...

Article 3 :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire habitat. Les locations seront conclues entre Territoire habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

Article 4 :

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 5 :

Territoire habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

Article 6 :

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

A Belfort, le

Le Directeur Général,

Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine, par
délégation,

Jacques MOUGIN

Yves DRUET

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Préfecture du Territoire de Belfort

14 AVR. 2011

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmoix** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : .../... - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : .../... - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : .../... - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGERARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Eloie
Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*
 Mme Marie-Antoinette VACELET, *Vice-Présidente*
 Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, *Vice-Présidente*
 M. Alain OGOR, *Titulaire Belfort*
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire Belfort*
 M. Robert BELOT, *Titulaire Belfort*
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*
 M. Hubert BELZ, *Titulaire Belfort*
 M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
 M. Didier FRICKER, *Suppléant*
 M. Jean-Pierre BONVALOT, *Suppléant*

M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

M. Dominique JEANNIN, *Titulaire*
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant*

M. Yves CASOLI, *Suppléant*

Etaient absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2011

DELIBERATION

présenté par M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BK/SG/VS/EP - 11-36/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Dette/Trésorerie – Logements sociaux

OBJET : Construction de 8 logements sociaux au 1 rue René Naegelen à Belfort - Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

Territoire Habitat réalise des travaux de construction de 8 logements sociaux situés au 1 rue René Naegelen sur la commune de Belfort (8 logements PLAI). L'ensemble accueillera également au rez-de-chaussée un « domicile protégé » cédé à la Mutualité Française.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 1 586 681.01 € dont le financement se répartit ainsi :

- subvention ANRU PLAI (2 logements) : 68 994.91 €
- subvention ANRU PLAI (6 logements) : 206 454.61 €
- subvention CAB logements : 10 000 €
- vente domicile protégé : 706 630 €
- prêt CDC PLAI Construction : 368 985 €
- fonds propres : 225 616.49 €

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est sollicitée par Territoire Habitat afin d'apporter sa garantie à hauteur de 50 % sur ses emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il vous est donc demandé de bien vouloir vous prononcer sur ces garanties d'emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt PLAI Construction : 368 985 €

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 points de base

- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Montant garanti : 184 492,50 €

Au cas où Territoire Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

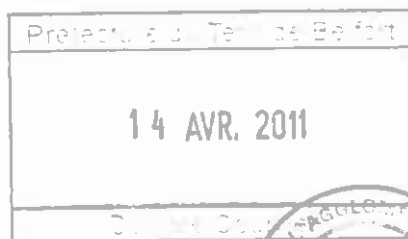
La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera d'une réservation de logement concernant un T5 au sein de ce programme sur la base de la convention de réservation jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ne prennent pas part au vote au titre de la CAB (M. Etienne BUTZBACH, Yves DRUET et Mme Samia JABER) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat pour cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer en contrepartie de la garantie accordée à Territoire Habitat la convention de réservation.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

PROJET DE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2011,

d'une part,

ET

Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en qualité de Directeur Général de Territoire Habitat, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 29 septembre 2008,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la réalisation de l'opération de construction de :

- 8 logements situés 1 rue René Naegelen à Belfort,

il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation du logement :

T5 – n°008 – 1 rue René Naegelen à Belfort.

Article 2 :

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, soit 40 ans à compter de la signature de la présente convention.

.../...

Article 3 :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire habitat. Les locations seront conclues entre Territoire habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

Article 4 :

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 5 :

Territoire habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

Article 6 :

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

A Belfort, le

Le Directeur Général,

Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine, par
délégation,

Jacques MOUGIN

Yves DRUET

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmoix** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : .../... - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : .../... - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : .../... - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGERARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Eloie
Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*
 Mme Marie-Antoinette VACÉLET, *Vice-Présidente*
 Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, *Vice-Présidente*
 M. Alain OGOR, *Titulaire Belfort*
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire Belfort*
 M. Robert BELÔT, *Titulaire Belfort*
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*
 M. Hubert BELZ, *Titulaire Belfort*
 M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
 M. Didier FRICKER, *Suppléant*
 M. Jean-Pierre BONVALOT, *Suppléant*

M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

M. Dominique JEANNIN, *Titulaire*
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant*

M. Yves CASOLI, *Suppléant*

Etaients absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2011

DELIBERATION

présenté par M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BK/SG/VS/EP - 11-37/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Dette/Trésorerie – Logements sociaux

OBJET : Création de 18 logements sociaux rue des Rossignols lotissement « les Ouches » à Morvillars - Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

Territoire Habitat réalise des travaux de construction de 18 logements collectifs situés rue des Rossignols sur la commune de Morvillars (13 logements PLUS et 5 logements PLAI).

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 2 023 171,94 € dont le financement se répartit ainsi :

- subvention ANRU PLUS : 73 262.78 €
- subvention ANRU PLAI : 232 352.70 €
- subvention commune : 111 988.23 €
- Conseil Général : 111 988.23 €
- subvention CAB foncier : 100 000 €
- subvention CAB logements : 20 000 €
- prêt CDC PLUS Foncier : 254 245 €
- prêt CDC PLUS Construction : 784 108 €
- prêt CDC PLAI Foncier : 82 082 €
- Prêt CDC PLAI Construction : 253 145 €

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est sollicitée par Territoire Habitat afin d'apporter sa garantie à hauteur de 50 % sur ses emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il vous est demandé donc de bien vouloir vous prononcer sur ces garanties d'emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt PLUS Acquisition Foncière CDC : 254 245 €

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Montant garanti : 127 122.50 €

Prêt PLUS Construction CDC : 784 108 €

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Montant garanti : 392 054 €

Prêt PLAI Foncier CDC : 82 082 €

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 points de base
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Montant garanti : 41 041 €

Prêt PLAI Foncier CDC : 253 145 €

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 points de base
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Montant garanti : 126 572.50 €

Au cas où Territoire Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera d'une réservation de logement concernant un T5 et un T3 au sein de ce programme sur la base de la convention de réservation jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, ne prennent pas part au vote au titre de la CAB (MM. Etienne BUTZBACH, Yves DRUET et Mme Samia JABER) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat pour cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer en contrepartie de la garantie accordée à Territoire Habitat la convention de réservation.

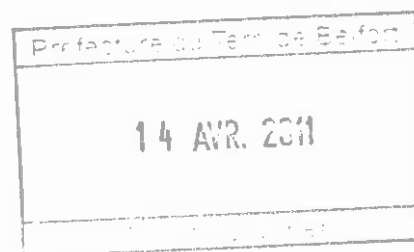
Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



PROJET DE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2011,

d'une part,

ET

Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en qualité de Directeur Général de Territoire Habitat, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 29 septembre 2008,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la réalisation de l'opération de construction suivante :

- 18 logements situés aux Ouches à Morvillars

il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation des logements :

**T5 – n°006 – rue des Rossignols, les Ouches à Morvillars,
T3 – n°011 – rue des Rossignols, les Ouches à Morvillars.**

Article 2 :

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, soit 40 ans à compter de la signature de la présente convention.

.../...

Article 3 :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire habitat. Les locations seront conclues entre Territoire habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

Article 4 :

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 5 :

Territoire habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

Article 6 :

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

A Belfort, le

Le Directeur Général,

Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine, par
délégation,

Jacques MOUGIN

Yves DRUET

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

N° 11-38

Pôle de compétitivité
«Véhicule du Futur» -
Bilan de l'action 2010
du Pôle de compétitivité
«Véhicule du Futur» -
Perspectives

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** .../... - **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** .../... - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET - **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** .../... - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Movai), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGERARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Eloie
Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*
 Mme Marie-Antoinette VACELET, *Vice-Présidente*
 Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, *Vice-Présidente*
 M. Alain OGOR, *Titulaire Belfort*
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire Belfort*
 M. Robert BELOT, *Titulaire Belfort*
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*
 M. Hubert BELZ, *Titulaire Belfort*
 M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
 M. Didier FRICKER, *Suppléant*
 M. Jean-Pierre BONVALOT, *Suppléant*

M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

M. Dominique JEANNIN, *Titulaire*
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant*

M. Yves CASOLI, *Suppléant*

Etaient absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2011

DELIBERATION

présenté par Mme Françoise BOUVIER
Vice-Présidente

REFERENCES : FB/PC/PG/CD – 11-38/Conseil Communautaire

MOTS CLEFS : Aménagement du territoire/Habitat – Coopérations - Economie – Subventions/Investissement

OBJET : Pôle de Compétitivité "Véhicules du Futur" - Bilan de l'action 2010 du Pôle de Compétitivité « Véhicule du Futur » - Perspectives 2011.

I. RAPPELS PREALABLES

Le Pôle de Compétitivité « Véhicule du Futur » (PVF) est aujourd'hui l'un des acteurs principaux des domaines du développement économique et de l'innovation en Alsace/Franche-Comté. Depuis sa labellisation par le gouvernement en juillet 2005, le Pôle Véhicule du Futur a connu une forte évolution. En effet, à force de travail, de concertation et de coordination avec l'ensemble des acteurs locaux, le (PVF) est dorénavant reconnu par tous. Il rassemble 200 membres (issus du monde industriel, de la recherche, de l'intelligence territoriale) et favorise la synergie entre les entreprises et le monde universitaire pour mettre en œuvre des projets de Recherche et de Développement (R&D).

Il a pour ambition de faire du territoire une référence européenne en matière de mobilité urbaine et périurbaine¹.

Comme tous les ans, j'ai donc jugé utile de vous présenter un bilan de l'action 2010 du PVF et ses perspectives pour l'année 2011.

¹ Pour mémoire, les missions du PVF sont les suivantes :

- ⇒ Initier des projets de R&D collaboratifs, innovants et créateurs d'emplois,
- ⇒ Soutenir la compétitivité des entreprises,
- ⇒ Adapter les compétences aux métiers de demain,
- ⇒ Ancrer des projets structurants sur le territoire,
- ⇒ Accompagner les entreprises à l'international,
- ⇒ Offrir une veille stratégique,
- ⇒ Piloter des observatoires et des études,
- ⇒ Renforcer l'attractivité du territoire,
- ⇒ Organiser les rencontres internationales Mobilis.

II. BILAN DE L'ACTION DU PVF EN 2010

1. Les faits marquants du pôle

Pour le PVF, l'année 2010 aura été une bonne année, marquée notamment par une mobilisation supplémentaire des acteurs et par la prise d'un positionnement qui anticipe les réflexions sur la mobilité et les véhicules innovants.

Une remise à jour de la **cartographie** a été menée : en Franche-Comté et Alsace, ce sont ainsi plus de 1000 entreprises, 105 000 salariés (dont plus de 6000 chercheurs/développeurs), 4 universités, 7 écoles d'ingénieurs, 6 centres techniques, plus de 200 formations supérieures et 70 équipes de recherche publique qui ont été recensés et qui travaillent autour des thématiques développées par le PVF et pour la production de véhicules et solutions innovantes de mobilité.

L'année 2010 été marquée par les faits suivants :

- a) **La dynamique des projets s'est renforcée** avec en perspective des créations d'emplois.
D'un point de vue purement quantitatif, 34 projets ont été labellisés en 2010 et 37 autres projets sont actuellement en cours de montage (portant ainsi à 160 le nombre de projets labellisés par le pôle au cours de la période 2005-2010).
Parmi ces projets, **15 ont été financés² en 2010** (3F3³ par exemple), soit 3 de plus qu'en 2009 pour un budget global de **68 K€** (soit 50 % de la valeur totale des projets financés entre 2005 et 2009) ce qui porte à **75 le nombre de projets financés** depuis 2005 pour un budget global aujourd'hui évalué à **198 398 K€**.
Ces projets impliquent 183 entreprises dont 50 % de PME et 119 équipes de recherche publique. **Il est donc important de constater qu'en labellisant moins de projets, une sélection accrue des projets est effectuée et davantage de projets sont menés.**
- b) **La commercialisation des premières F-City⁴**;
- c) Des projets structurants : la plateforme de tests de solutions de mobilité PVF-ITS⁵ sélectionnée au second appel à projets « plateforme d'innovation », l'opération collective « école des bonnes pratiques humaines et industrielles », le financement de la formation Ecole de Design Intérieur Véhicule (EDIV) ;
- d) **La concrétisation de partenariats avec les quatre clusters étrangers⁶**, 6 projets européens financés et le **renforcement de la collaboration avec les autres pôles automobiles** français (Movéo, ID4Car) avec le travail en amont sur les projets de recherche et développement (charte signée en octobre) ;

²Financement par les collectivités partenaires et l'Etat.

³ Le projet 3F3, porté par l'entreprise Alstom Transport à Belfort (90) vise à développer un module énergétique hybride électrique diesel. Cette solution permet d'envisager une économie conséquente de 65% sur le coût de transport global, ce qui contribuera à renforcer la compétitivité du fret ferroviaire et la co-modalité.

⁴ Petit véhicule citadin 100% électrique de FAM Automobile situé à Etupes.

⁵ ITS : systèmes de transports intelligents

Les clusters étrangers :

- ⁶ l'Italie : From Concept to car (cluster automobile turinois),
- l'Allemagne : Automotive Engineering Network Südwest (AEN) à Karlsruhe et Bayern Innovativ (réseau BAİKA à Munich),
- le Canada : Centre National du Transport Avancé.

- e) Le succès des septièmes rencontres Mobilis qui se sont déroulées les 16 et 17 novembre 2010 au Palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg. La fréquentation de Mobilis est stable en 2010 : **692 participants** en 2010 dont 12 % d'étrangers (contre 700 participants en 2009) et 450 entreprises ;
- f) L'accroissement du nombre d'adhérents (**168** à la fin 2010⁷ soit 27 de plus qu'en 2009), de participants aux groupes de travail thématiques, de nombreuses retombées presse etc.

2. Les actions du PVF en termes de R&D et de rayonnement de la recherche

En termes de projets de R&D et de rayonnement de la recherche, l'action du PVF en 2010 peut se résumer comme suit :

➤ **Projets FUI**

Pour mémoire, les projets FUI sont ceux qui sont évalués en priorité par l'Etat. Ils nécessitent la présence obligatoire d'un laboratoire de recherche et d'au moins deux entreprises. Ces projets nécessitent un cofinancement des collectivités territoriales. En 2010, **3 projets**⁸ du PVF ont été retenus lors des appels à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI), dont le projet 3F3 qui a été retenu et bénéficiera d'un financement du FUI. Les financements accordés par l'Etat témoignent de l'intérêt et de la qualité des projets présentés par le PVF. Ils traduisent également une certaine reconnaissance locale et nationale.

➤ **Projets ANR et ADEME**

Aucun projet ADEME n'a été retenu en 2010. Pour mémoire, les projets ANR n'imposent pas la participation d'entreprises et le cofinancement des collectivités. En 2010, 5 projets⁹ du PVF ont été retenus à l'appel à projets de l'ANR.

➤ **Projets européens**

En 2010, 4 projets¹⁰ du PVF ont été financés, dont le projet MOBYPOST¹¹ qui consiste à faire rouler des véhicules de la Poste à partir d'énergie propre (l'électricité des batteries et l'hydrogène seront produits avec l'énergie solaire). A l'instar des projets ANR, ce type de projets n'implique pas de participation financière de la part des collectivités locales.

⁷ 168 adhérents en 2010 dont 26 issus du collège Intelligence du territoire (rectorat, agences de développement, chambres de commerce...), 12 du collège Innovation (universités, centres techniques) et 130 issus du collège entreprises.

⁸ 3F3, ADN, CO-DRIVE

⁹ REMUS 2, PUMPD, EFFETS, SAFEPLATOON, INOVE.

¹⁰ MOBYPOST, ICE, INGEPROD, ENEVATE.

¹¹ Le projet Mobypost est d'un budget global de 8 226 KEuros et rassemble notamment l'IPV, l'UTBM et le Groupe La Poste.

➤ Projets structurants

Le projet de **plateforme de tests de solutions de mobilité PVF-ITS¹²** a été sélectionné au second appel à projets « plateforme d'innovation », Le 10 septembre 2010, le projet a en effet été présélectionné comme 17 autres projets, parmi 39 initiatives soutenues par les pôles de compétitivité. La phase de montage du projet est désormais officiellement engagée.

L'opération collective « **école des bonnes pratiques humaines et industrielles** » ou EBPHI, représente un programme original d'un budget global de 2,5 millions d'euros (1,3 million d'euros de financements publics ont été obtenus) permettant aux entreprises de la filière automobile d'acquérir par la pratique l'expertise métiers et le savoir-faire pour **conduire l'amélioration au quotidien**. Initiée en collaboration avec les universités, les entreprises et les financeurs publics, elle se déroule selon 2 axes parallèles :

- **un axe industriel** qui accompagne 30 PME de Franche-Comté pour améliorer leur fonctionnement grâce à l'utilisation judicieuse des meilleures pratiques de leur métier, tant managériales que techniques. Cet axe a été financé.
- **un axe formation** : en mettant au service des industriels une offre de formation dont le besoin va ressortir lors de la mise en œuvre de ces bonnes pratiques.

La ligne-école du Lean (=bonnes pratiques) disposera de moyens pédagogiques (notamment à l'UTBM avec une formation continue sanctionnée par un diplôme universitaire dont le dossier est en cours de montage) pour accélérer l'acquisition des compétences en faisant du : «learning by doing ». L'idée est de créer un atelier-pilote et de mettre en scène les différents aspects du Lean identifiés par 15 "boxes" pédagogiques. Une partie de l'enseignement se fera sur le terrain même des entreprises. **Concernant la partie UTBM, le dossier est en cours de montage et la CAB sera sollicitée pour financer cette partie du projet.**

Le projet de **L'Ecole de Design Intérieur Véhicule (EDIV)** a été financé : il s'agit d'une formation inédite au design intérieur véhicule associant style, cohérence architecturale des composants et faisabilité industrielle. Le projet a démarré et une première promotion de 10 étudiants est en cours de recrutement et sera opérationnelle en 2011 au niveau Master à l'UHA à Mulhouse.

➤ Homologation et brevets

Concernant les brevets, 24 ont été déposés en 2010.

¹² ITS : systèmes de transports intelligents

3. Les actions du PVF en termes de développement économique et d'emplois

Les impacts du PVF en termes de développement économique et d'emplois sont encourageants. En effet, à ce jour, les 75 projets financés du pôle ont permis de :

- ⇒ Maintenir **375 emplois** (chez Peugeot Japy et au sein du site R&D de Delphi Mechatronic System à Illkirch par exemple) ;
- ⇒ Développer des licences de logiciels (60 licences de logiciels ont ainsi été vendues par l'entreprise Clémessy aux constructeurs automobiles) ;
- ⇒ Créer **320 nouveaux emplois pour la réalisation des projets** (chez Phénix International grâce au projet TRAX ou encore chez FAM Automobiles en lien avec le projet F-City par exemple) ;
- ⇒ Créer **134 emplois pour la mise sur le marché** ;
- ⇒ Créer **2 entreprises** sur le territoire (Web Géo Services et Share & Move toutes les deux à Numérica sur les services de mobilité) ;
- ⇒ Gagner en visibilité nationale et transfrontalière.

De plus, le potentiel de création d'emplois à l'issue des projets (objectif 2012 : atteindre 90 projets financés) est estimé à :

- 728 emplois directs¹³, si l'on retient un taux de succès de 50 %,
- 1456 emplois indirects induits par ces créations, soit au total un potentiel de plus de **2000 emplois** Ainsi, les différents projets du pôle auraient généré des centaines d'emplois directs de chercheurs dans l'industrie ou les laboratoires publics.

III. PERSPECTIVES ET ENJEUX DU POLE POUR 2011

1. La stratégie

Concernant la **stratégie et les feuilles de route stratégiques**, le pôle souhaite faire évoluer ses Domaines d'Activités Stratégiques (DAS)¹⁴ et les technologies associées définis début 2009, en les précisant encore et en plus grande cohérence avec son vrai positionnement et la réalité des ressources et des projets. Les feuilles de route seront remises à jour.

Les challenges du pôle pour 2011 sont de 8 ordres :

¹³ Il s'agit d'emplois de techniciens, cadres et ingénieurs dans la R&D de produits, de process ou de services nouveaux pour l'industrie automobile.

¹⁴ Cette stratégie, plus qualitative et davantage orientée vers le suivi des projets (plus de sélection notamment lors des labellisations) repose sur cinq domaines d'activités stratégiques (DAS) :

- Services de mobilité,
- Infrastructures et communication,
- Energies et propulsion,
- Conception, matériaux et cycle de vie,
- Véhicules.

- ⇒ Obtenir au moins 20 projets financés pour créer des emplois,
- ⇒ Financer la plateforme de tests de solutions de mobilité PVF-ITS,
- ⇒ Renforcer les partenariats avec l'Allemagne (Rhin Supérieur, Bayern Innovativ (accord PSA/BMW), la Suisse avec l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne,
- ⇒ Financer l'Ecole des Bonnes Pratiques Humaines et Industrielles en Alsace,
- ⇒ Soumettre des projets dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (Ademe sur le véhicule du futur, ...),
- ⇒ Monter un Mastère Mobilité,
- ⇒ Disposer d'une ressource pour le suivi des projets et la valorisation en aval,
- ⇒ Préparer l'évaluation du pôle en 2012.

Ainsi, le plan d'action du pôle 2011 s'inscrit dans le cadre du contrat de performance et vise à:

- ⇒ **rédiger le plan de route à trois ans et décrire les projets pour chaque domaine d'activité stratégique et technologie,**
- ⇒ **définir les projets sur lesquels le pôle doit travailler.**

Ce programme d'action et de suivi sera mis en place au travers **d'objectifs prioritaires** :

- ⇒ **Accroître et diversifier le réseau d'acteurs mobilisables sur les segments stratégiques** (notamment au travers de leur participation aux Groupes d'Innovation Technologiques (GIT) qui seront adaptés à la nouvelle stratégie) ;
- ⇒ **Apporter aux acteurs du territoire une vision prospective sur les évolutions technologiques et de marché qui les concernent** (faire vivre la plateforme de veille accessible depuis le site internet, espace adhérent) ;
- ⇒ **Favoriser l'émergence de projets collaboratifs** (en prospectant les entreprises identifiées grâce à la cartographie des compétences mise à jour, les impliquer au travers de l'offre de services et des rencontres internationales Mobilis) ;
- ⇒ **Monter des projets collaboratifs avec les pôles nationaux et internationaux ;**
- ⇒ **Identifier le besoin en outils structurants** (évaluer l'opportunité de mettre en place de nouvelles plateformes d'innovation après le CEMBA et PVF-ITS, de centres de ressources,...) et accompagner leur mise en œuvre ;
- ⇒ **Positionner les collectivités comme des acteurs clés en termes d'expérimentation ;**
- ⇒ **Soutenir la création et le développement d'activités nouvelles sur le territoire ;**
- ⇒ **Participer au rayonnement international et à l'attractivité du territoire**, notamment en tant que territoire d'expérimentation et en suscitant des collaborations au niveau européen (à travers des appels à projets, commission européenne, INTERREG, etc. et en organisant des missions à l'international) ;

⇒ **Accompagner la montée en compétences des entreprises**, notamment via des formations adaptées sur le territoire (sur la mobilité notamment), et en poursuivant les activités d'excellence industrielle Perfo-Est ;

⇒ **Favoriser la diffusion des bonnes pratiques pour l'excellence industrielle des entreprises du territoire** avec des échanges d'expérience, les séminaires thématiques et en déployant le projet d'école des bonnes pratiques humaines et industrielles (EBPHI) en Franche-Comté et en Alsace.

Les objectifs de développement du Pôle et de son écosystème

Idéalement situé à proximité de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Italie, le PVF oriente sa stratégie vers le partenariat avec d'autres pôles ou clusters, en France comme à l'étranger. L'objectif de ces partenariats est d'inscrire les acteurs du pôle dans des projets collaboratifs européens.

Le pôle va travailler d'une manière privilégiée avec les partenaires choisis et restreints sur le plan régional, national et international, pour monter des projets de recherche et assurer une continuité de la chaîne de valeur sur certaines briques technologiques.

Le pôle va organiser des missions à l'international pour permettre à des entreprises, laboratoires de recherche, partenaires, d'initier des partenariats et de promouvoir leur savoir-faire au travers de salons (au Japon, aux USA...).

Gouvernance

Le pôle a fait évoluer les organes de gouvernance conformément au contrat de performance avec notamment, la mise en place du comité d'expertises. En 2011, le comité de prospective sera mis en place ainsi que les comités de pilotage des segments stratégiques.

Tableaux de bord et indicateurs

Le pôle va renseigner les indicateurs globaux de suivi du programme d'actions ainsi que les indicateurs fixés par le contrat de performance.

2. Le financement

Pour 2011, la contribution des collectivités territoriales s'élève à 729 000 € dont **16 500 € de la CAB** soit une somme inférieure à celle de 2010 (qui était respectivement de 731 K€ et de 21 000 € pour la CAB), celle des entreprises à 745 000 € (574 000 € en 2010) et celle de l'Etat à 150 000 €.

Ainsi, en 2011 le budget prévisionnel global du Pôle s'élève à **1 624 000 €** (cf. plan de financement prévisionnel joint en annexe).

Le montant de la subvention annuelle des collectivités qui s'élevait globalement à 30 000 € à l'origine a été réduit à 21 000 euros en 2010 puis à 16 500 euros en 2011. Ceci est la conséquence de notre volonté de faire croître la part de ses ressources d'origine privée pour les dépenses d'animation (37 % en 2010, 46 % en 2011).

3. Les rendez-vous majeurs

En 2011, le pôle sera à l'origine de rendez-vous majeurs tels que la 8^{ème} édition des **Rencontres Internationales MOBILIS 2011 les 15 et 16 novembre 2011 à Belfort**. Les thématiques de ces rencontres, des tables rondes et des ateliers n'ont pas été arrêtées définitivement mais elles devront bien entendu faire la part belle à la solution hydrogène.

IV. BILAN POUR LA CAB ET PERSPECTIVES 2011

1. Rappel des actions du pôle sur le Territoire de Belfort

Enfin, depuis 2005, **11 entreprises et 11 laboratoires ont été impliqués dans un projet financé et 35 projets ont concerné** les acteurs (laboratoires, entreprises, université etc.) du Territoire (cf. bilan des actions du pôle dans le Territoire de Belfort joint en annexe). Ce chiffre peut s'expliquer par le nombre important de projets en lien avec l'intégration de la pile à combustible et l'UTBM.

2. Rappel des actions de Belfort et son agglomération en lien avec le pôle

a) Les représentants au sein du COMEX du pôle

Grâce à la pugnacité des élus de la CAB, différents acteurs impliqués dans la vie économique de la CAB sont présents au sein du COMEX de l'association :

- M. Pierre BEUZIT, Président du CNRT INEVA, membre du collège Innovation ;
- M. Michel IMBERT, Directeur de l'UTBM, membre du collège Innovation ;
- M. Christophe FLORIN, Directeur Général ALSTOM TRANSPORT, membre du collège Entreprises.

b) Les adhésions des acteurs du Territoire au pôle

Neuf acteurs du Territoire de Belfort ont rejoint le PVF en 2010 :

1. M. Jean-Denis VINCENT de l'Adebt,
2. M. Christophe FLORIN d'Alstom Transport,
3. M. Stéphane STEFANSKI d'Amstutz Levin Cie,
4. M. Christian ARBEZ de la CCI,
5. M. Emmanuel MARIE, de Codereal 3D,
6. M. Florent PETIT du CNRT-Ineva,
7. M. Patrick FAVRE de Lisi Automotive,
8. M. Marc ROVIGO du SMTC,
9. M. Christian LERMINIAUX de l'UTBM.

c) Les réunions du GT 90

Afin de suivre les travaux du PVF, le groupe de travail (GT90)¹⁵ s'est réuni quatre fois en 2010 et a favorisé la mise en place de pratiques de travail collaboratives pérennes entre les services de la CAB et du CG 90 sur ces questions.

d) Les projets soutenus par la CAB

Depuis 2005, la CAB a participé au financement de **5 projets** :

1. **Territoire Mobile** : décision du Conseil Communautaire du 14 décembre 2006 pour un soutien de 13 984 €. Cette subvention a été versée en 2009.
Pour mémoire, le projet était porté par le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) et réunissait Orange, France-Telecom Recherche et Développement (sis au Technopole de Belfort) et le laboratoire Système et Transports (SET) de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM). Ce projet consistait à dresser un modèle de géo-localisation de la mobilité, d'en mesurer les paramètres et en tirer des enseignements pour ajuster et optimiser les réseaux de transports. Aujourd'hui arrivé à son terme, un bilan positif du projet et une présentation des résultats obtenus ont été dressés lors du conseil communautaire du 15 octobre 2009.
2. **VECOVIL** : le Conseil Communautaire du 13 décembre 2007 a validé une participation de la CAB à la réalisation de ce dossier à hauteur de 106 000 euros, fléchés sur le laboratoire SET. Cette subvention a été versée en 2010. Le montant global du projet n'ayant pas été atteint, un titre de recettes a été émis par la CAB, qui au final a participé à ce projet à hauteur de 94 060 €.

Porté par le CNRT/ INEVA à Belfort et d'une durée de trois ans, ce projet consiste à réaliser un véhicule utilitaire (balayeuse de voirie, laveuse de voirie...) à faible impact environnemental (véhicule de voirie multifonctions à propulsion hybride gaz/électrique tendant à zéro émission en hyper centre urbain).

La phase 1 (étude de faisabilité permettant de démontrer que le véhicule était réalisable) du projet est aujourd'hui finalisée. Le 8 septembre 2009, les partenaires du projet VECOVIL ont soumis aux représentants des financeurs leur rapport d'étape, confirmant la faisabilité du véhicule dans les conditions du cahier des charges.

Une phase 2, qui prévoit la propulsion de ce véhicule de voirie par une pile à combustible (réalisation d'un prototype préindustriel, sur la base de l'étude réalisée en phase 1, et validation par le partenaire scientifique, UTBM/SET, des stratégies de gestion de l'énergie embarquée) est en discussion.

¹⁵ Réunissant notamment :

- Madame la Vice-Présidente de la CAB en charge du pôle de compétitivité ;
- Monsieur le Directeur d'INEVA/CNRT ;
- Monsieur le Directeur de l'ADEBT ;

Les collaborateurs de la CAB de l'Université de Franche-Comté et de l'UTBM, de la Pile à combustible, de la CCI et du Conseil Général en charge de ces questions.

3. **3F3** : décisions des Conseils Communautaires du 2 juillet 2009 puis du 25 mars 2010 pour un soutien de la CAB à hauteur de 34 342 € ;
Porté par ALSTOM Transport, le projet flexibilité du fret ferroviaire (projet 3F3) vise à développer une solution permettant d'accroître l'efficacité du transport ferroviaire électrique, tout en réduisant l'impact environnemental, en éliminant le maillon faible actuellement représenté par la rupture de charge de début et/ou de fin de mission. D'un budget global de 3,3 millions d'euros et d'une durée de trois ans, le projet réunit l'institut FEMTO-ST (ENISYS), le Laboratoire d'Electrotechnique et d'Electronique de Puissance de Lille (L2EP), les ateliers Aveyron Composites (AAC) et Alternative Gate (AG).
Le projet 3F3 est actuellement en « stand by » à l'initiative d'Alstom, qui considère que le marché potentiel de cette innovation est insuffisamment défini, et souhaite approfondir cette question. Le PVF travaille en revanche avec Alstom, Solvay, FC-Lab et un fabricant de pile à combustible (Symbio FCell) à une version hydrogène du même concept d'hybridation. Deux réunions ont déjà eu lieu à ce sujet, et une 3ème est prochainement programmée.
4. **TRAX** : la CAB a décidé, lors du Conseil Communautaire du 2 juillet 2009 de soutenir l'équipe d'ENISYS/FEMTO-ST par l'octroi d'une subvention à l'Université de Franche-Comté d'un montant de 68 000 € (34 000 euros ont été versés en 2010, le solde sera versé à la réalisation du projet). Porté par la société Phénix International basée à Gray (70), le projet TRAX vise au développement d'une nouvelle génération de moteurs électriques destinés à la traction des véhicules électriques.
D'un budget global de 5,1 M€ et d'une durée de 3 ans, le projet rassemble 6 acteurs industriels et deux laboratoires de recherche dont FEMTO-ST. Le projet a été lancé en 2009, un thésard a été recruté en septembre 2009. La partie laboratoire avance efficacement.
Néanmoins, après 18 mois de travaux, la société Phenix International connaît des difficultés internes qui ralentissent la progression du projet.
5. **IC-5000** : le Conseil Communautaire du 16 décembre 2010 a validé une participation de la CAB à la réalisation de ce projet à hauteur de 25 000 €. Cette subvention sera versée en 2011 au laboratoire LERMPS de l'UTBM. Porté par la société HMR Expert (25), ce projet vise à développer un distributeur de pastilles de glace carbonique solide (pellets de glace sèche) pouvant être intégré dans une chaîne de production pour nettoyer des pièces et ne requérant pas d'intervention humaine. Les partenaires du projet sont le laboratoire SET et le laboratoire d'Etudes et de Recherches sur les Matériaux, les Procédés, les Surfaces (LERMPS).
D'un budget de 290 000 € et d'une durée de trois années, le prototype de la machine a été commandé et sera prêt à fonctionner d'ici la fin du mois. Les premiers résultats peuvent donc être envisagés pour la fin juin 2011.

Si certains projets sont arrivés à terme, d'autres semblent plus complexes à mener en lien notamment avec la situation financière fragile de certaines PME. Une attention particulière devra donc être portée sur la situation des entreprises ou partenaires de projets, en amont d'un éventuel financement de la CAB.

3. Convention d'objectifs et de moyens CAB-PVF 2011

En 2011, la CAB est sollicitée pour verser une subvention annuelle de 16 500 € à l'association qui anime le pôle de compétitivité dans le cadre du contrat de performance du pôle signé le 17 juillet 2009 pour la période 2009-2011.

Comme suite à la décision du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010, une avance de 7 000 € a été versée au pôle au titre de l'année 2011.

Les crédits seraient prélevés sur la ligne budgétaire dédiée au « pôle véhicule du futur ».

Par conséquent, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens devrait être signée entre la CAB et le pôle « véhicule du futur » pour permettre le versement de la subvention 2011.

Un projet de convention est joint en annexe.

* * * *

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, moins 6 votes contre (MM. Jacques MEISTER, Alain LE BAIL, Bertrand CHEVALIER - mandataire de Mme Marie-Claude BEURET, Robert BELOT - mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE) et moins 7 abstentions : (MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRUNBLATT - mandataire de Mme Céline RAIGNEAU, Daniel FEURTEY et Jacques BONIN) :

- ⇒ **PREND ACTE** des informations présentées dans le présent rapport,
- ⇒ **APPROUVE** la participation financière de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) au fonctionnement du pôle de compétitivité « Véhicule du futur » pour l'exercice 2011 ;
- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2011 jointe au présent rapport et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;
- ⇒ **AUTORISER** l'attribution d'une subvention de 16 500 € au pôle et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention.

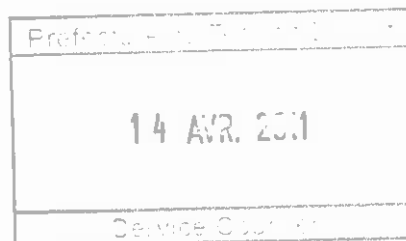
Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





Convention d'objectifs et de moyens 2011 portant sur l'animation du pôle de compétitivité « véhicule du futur »

Entre :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine dite CAB

Etablissement public de coopération communale, sis à l'Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté d'agglomération – Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Etienne BUTZBACH,

Ci-après désignée par le terme « la CAB » d'une part,

Et :

Le pôle de compétitivité « Véhicule du Futur » dit PVF

Association loi 1901, sis au Centre d'Affaires Technoland -15 rue Armand Japy - 25461 ETUPES Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Georges LAMMOGLIA,

Ci-après désigné « le bénéficiaire » d'autre part,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu le Contrat de Performance 2009-2011,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 02 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2011 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention,

Préambule : Objet de la subvention

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine soutient l'action de l'association dénommée Pôle de Compétitivité « Véhicule du Futur » dont l'objectif est de mettre en œuvre une stratégie lui permettant d'inventer les solutions pour les véhicules et les mobilités du futur dans une perspective de développement durable au service des territoires.

A la suite de la procédure d'évaluation des pôles de compétitivité initiée par le gouvernement durant le printemps 2008, le Pôle Véhicule du Futur a de nouveau été labellisé Pôle de Compétitivité à vocation nationale pour une durée de trois ans (2009-2011).

Un contrat de performance liant le Pôle, l'Etat et les collectivités territoriales formalise cette nouvelle labellisation. Ce document a été signé et est entré en vigueur le 17 juillet 2009.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- le cadre dans lequel la subvention de la CAB est attribuée,
- les modalités de l'engagement réciproque de la CAB et du bénéficiaire.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année civile, son terme est fixé au 31 décembre 2011.

Article 3 : Engagement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Pour permettre à l'association de faire face à ses dépenses budgétaires, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant, au titre de l'exercice budgétaire 2011, une subvention d'un montant maximal de 16 500€ (seize mille cinq cent euros) qui sera versée sur le compte bancaire de l'association.

La CAB s'engage à procéder aux inscriptions budgétaires, s'agissant des crédits nécessaires au paiement de cette subvention.

De cette somme sera déduite l'avance versée à l'association dès janvier 2011 qui s'élève à 7 000€.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

4.1 – Le versement de la subvention visée à l'article 3 précité est subordonné au respect des engagements visés à l'article 5.

4.2 – Le règlement de la participation de la CAB s'effectuera en deux versements (un acompte de 7000 euros) et le solde de 9 500 euros (neuf mille cinq cent euros) en 2011, à compter de la date de la signature de la présente par toutes les parties.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

5.1 - L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, s'engage à communiquer à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans les six mois suivants la date d'arrêt des comptes, ses bilans et compte de résultat de l'exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée et un bilan d'activité.

5.2 - Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine tous les renseignements et documents qu'elle sollicitera, dans un délai d'un mois à compter de sa demande.

5.3 - Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la CAB toutes informations relatives aux événements énumérés ci-après, dans le délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- mise sous tutelle du bénéficiaire,
- contentieux dont l'issue est susceptible d'entraîner l'irrégularité du versement de la subvention.

5.4 - D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Article 6 : Reversement de la subvention et résiliation de la convention

6.1 – A l'issue de l'année, si les dépenses subventionnées n'ont pas été réalisées, ou ne l'ont été que partiellement, le bénéficiaire s'engage à restituer le reliquat de la subvention versée. Son montant est déterminé en appliquant à la subvention totale le pourcentage des dépenses non réalisées.

A défaut de versement volontaire, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recette correspondant à ce reliquat.

6.2 – La CAB se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement, sur présentation d'une annulation de mandat et par l'émission d'un titre de recette, le montant intégral de la subvention versée :

- en cas de manquement du bénéficiaire à un quelconque des engagements issus de la présente,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à la CAB,
- en cas de non présentation à la CAB par le bénéficiaire de l'ensemble des documents énumérés dans la présente,
- en cas de refus de communication de document comptable de nature à vérifier l'affectation de la subvention.
- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l'organisme bénéficiaire.

6.3 - La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6.2 pourra entraîner la résiliation de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la CAB.

Article 7 : Modification de la convention

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

Article 9 : Attribution de juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 10 : dispositions diverses

10.1 – Les documents et justificatifs visés dans présente convention sont à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Monsieur le Président,
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex

10.2 – Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement de la CAB sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées, dans le respect de l'identité visuelle de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Les différentes versions du logotype de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, ainsi que la charte graphique sont téléchargeables sur le site <http://www.agglo-belfort.com/>

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la direction de la communication.

Fait à Belfort le
En quatre exemplaires originaux,

**Pour la CAB,
Etienne BUTZBACH
Le Président,**

**Pour le bénéficiaire,
Georges LAMMOGLIA
Le Président,**

Financement prévisionnel 2011

Recettes	Prévisionnel 2011 en € - TTC
Financement Animation	
Conseil Régional Alsace	16 500
Conseil Régional Franche-Comté	16 500
Conseil Général 67	8 000
Conseil Général 68	24 500
Conseil Général 90	16 500
Conseil Général 25	21 000
Conseil Général 70	16 500
Conseil Général 39	8 000
CUS	16 500
MZA	16 500
CAB	16 500
PMA	16 500
CA G Besançon	16 500
CCA VESOUL	5 500
CAG Dole	5 500
Sous-total collectivités animation	221 000
CPI DIRECCTE Franche-Comté	150 000
Total financement public animation PVF	371 000
Financement Encadrement Pôle	
Conseil Régional Alsace Conseil Régional Franche-Comté MZA + CG 68 PMA	501 000
Total Encadrement Pôle	501 000
Total financement public PVF hors mises à disposition et activités PerfoEST	872 000
Mises à disposition 2 cadres PSA Peugeot-Citroën	455 000
Cotisations (entreprises, autres membres)	140 000
Recettes formation perfoEST	70 000
Autres recettes	87 000
Total financement privé (46%)	752 000
TOTAL RECETTES PVF TTC en €	1 624 000

DEPENSES PREVISIONNELLES 2011

DEPENSES	MONTANTS
Salaires	885 200,00 €
Frais de déplacement	66 000,00 €
Frais de structure et frais de gestion	178 000,00 €
Dépenses internes	1 129 200,00 €
Conseil / Expertises	319 000,00 €
Communication	175 800,00 €
Dépenses externes	494 800,00 €
TOTAL BUDGET 2010	1 624 000,00 €

22/12/2010

Programme Local de
l'Habitat - Attribution
d'une aide de 5 000 €
pour l'acquisition-
amélioration de
7 logements sociaux à
Bourogne et d'une aide
de 14 000 € pour la
construction de
10 logements sociaux à
Cravanche

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmoix** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : .../... - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : .../... - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : .../... - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGERARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Eloie
Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
 Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente
 Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
 Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, Vice-Présidente
 M. Alain OGOR, Titulaire Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire Belfort
 M. Robert BELOT, Titulaire Belfort
 M. Bruno KERN, Vice-Président
 M. Hubert BELZ, Titulaire Belfort
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 M. Jean-François ROOST, Vice-Président
 M. Didier FRICKER, Suppléant
 M. Jean-Pierre BONVALOT, Suppléant

M. Michel ORIEZ, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire
 M. Matthieu RETAUX, Suppléant

M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Yves CASOLI, Suppléant

Etaients absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PÉRRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNÉR
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2011

DELIBERATION

présenté par M. Yves DRUET
Vice-Président

REFERENCES : DHRU/YD/PW/FB/TR – 11-39/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Aménagement du territoire / Habitat

OBJET : Programme local de l'habitat – Attribution d'une aide de 5 000 € pour l'acquisition-amélioration de 7 logements sociaux à Bourogne et d'une aide de 14 000 € pour la construction de 10 logements sociaux à Cravanche.

I) Présentation des opérations

Territoire habitat est le principal bailleur social de l'agglomération belfortaine et également le principal partenaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la mise en œuvre de sa politique de l'habitat, notamment pour la rénovation urbaine et le développement de l'offre locative sociale dans l'agglomération.

Dans le cadre de la programmation 2010 des aides à la pierre pour le parc public, Territoire habitat a présenté deux opérations :

- L'acquisition-amélioration de 7 logements locatifs (6 logements sociaux financés en "PLUS" et 1 logement très social financé en "PLAI") au 17 rue Basse à Bourogne. Ce programme comporte un grand logement, de type 5.
- La construction neuve de 10 logements locatifs (7 logements sociaux financés en "PLUS" et 3 logements très sociaux financés en "PLAI") au 32 rue des Commandos d'Afrique à Cravanche. Ce programme bénéficiera du label "très haute performance énergétique" (THPE) et les deux logements situés en rez-de-jardin seront accessibles à des personnes à mobilité réduite ou vieillissantes.

II) Application du règlement d'attribution des aides du PLH

Ces deux opérations s'inscrivent donc dans les objectifs propres du programme local de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, et notamment participent aux objectifs fixés par les trois actions suivantes :

- Action n°3 : Construire des grands logements dans le parc public ;
- Action n°9 : Promouvoir la qualité urbaine et environnementale ;
- Action n°11 : Favoriser l'accessibilité des logements.

Par conséquent et en cohérence avec le règlement d'attribution des aides du PLH, adopté le 10 décembre 2009, cette programmation peut prétendre à l'attribution des aides suivantes :

- 5 000 € pour l'acquisition-amélioration d'un logement de type 5 à Bourogne ;
- 10 000 € pour la construction de 10 logements à "très haute performance énergétique" à Cravanche ;
- 4 000 € pour la construction de 2 logements accessibles à Cravanche.

Soit au total une aide directe de la CAB de 5 000 € à l'opération de Bourogne et de 14 000 € à l'opération de Cravanche.

III) Plans de financement

En cas d'attribution des aides de la CAB, les plans de financement prévisionnels de ces opérations deviendraient les suivants :

Opération de Bourogne

Subvention Etat :	14 245 €
Subvention CAB :	5 000 €
Prêt CDC PLAI Foncier (50 ans) :	27 669 €
Prêt CDC PLUS Foncier (50 ans) :	141 025 €
Prêt CDC PLAI logement (40 ans) :	59 959 €
Prêt CDC PLUS logement (40 ans) :	313 123 €
Fonds propres Territoire habitat :	128 000 €
Total (prix de revient) :	689 021 €

Opération de Cravanche

Subvention Etat :	32 615 €
Subvention CAB :	14 000 €
Prêt CDC PLAI Foncier (50 ans) :	41 917 €
Prêt CDC PLUS Foncier (50 ans) :	110 652 €
Prêt CDC PLAI logement (40 ans) :	182 379 €
Prêt CDC PLUS logement (40 ans) :	499 460 €
Fonds propres Territoire habitat :	336 000 €
Total (prix de revient) :	1 217 023 €

IV) Projet de convention

Un projet de convention (annexe 1) définit le cadre dans lequel ces subventions sont attribuées et introduit le principe de deux logements réservés supplémentaire au bénéfice de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au titre du financement des opérations sur ses fonds propres, en plus de ceux qui pourront être réservés dans le cadre d'éventuelles garanties d'emprunts. Compte tenu de la taille des deux opérations concernées, les réservations sont délocalisées au sein de deux autres opérations.

V) Projet de convention de réservation (Châtenois-les-Forges)

Le Conseil Communautaire du 16 décembre 2010 a approuvé l'attribution d'une subvention de 45 000 € à Territoire habitat pour la construction de 8 pavillons pour personnes âgées à Châtenois-les-Forges, avec un logement réservé au bénéfice de la CAB en contrepartie. Le projet de convention de réservation identifiant ce logement est présenté en annexe 2 du présent rapport.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, ne prennent pas part au vote au titre de la CAB (MM. Etienne BUTZBACH, Yves DRUET et Mme Samia JABER) :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de **5 000 €**, au titre des aides du PLH, à Territoire habitat pour l'acquisition-amélioration de 7 logements sociaux à Bourogne ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de **14 000 €**, au titre des aides du PLH, à Territoire habitat pour la construction neuve de 10 logements sociaux à Cravanche ;

AUTORISE Monsieur le Président de la CAB ou son représentant à signer le projet de convention annexé au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Président de la CAB ou son représentant à procéder au versement de ces aides.

AUTORISE Monsieur le Président de la CAB ou son représentant à signer le projet de convention de réservation relative à l'opération de construction de 8 pavillons pour personnes âgées, rue de la Pomme d'or, à Châtenois-les-Forges.

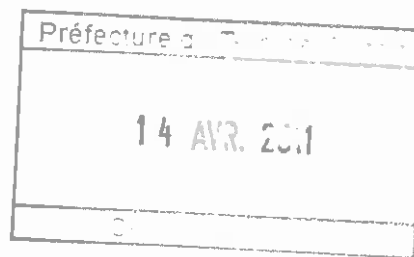
Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Annexes :

- *Annexe 1 : projet de convention CAB-Territoire habitat ;*
- *Annexe 2 : projet de convention de réservation (Châtenois-les-Forges).*



**Communauté de
l'Agglomération Belfortaine**



Territoire habitat

Projet de convention pour l'acquisition-amélioration de 7 logements sociaux à Bourogne et la construction de 10 logements sociaux à Cravanche

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2011

dénommée ci-après la « CAB »,

d'une part,

ET

L'office public de l'habitat du Territoire de Belfort, Territoire habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques MOUGIN,

dénommé ci-après Territoire habitat,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 13 décembre 2007, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment les trois actions suivantes concernées par la présente convention :

- Action n°3 : Construire des grands logements dans le parc public ;
- Action n°9 : Promouvoir la qualité urbaine et environnementale ;
- Action n°11 : Favoriser l'accessibilité des logements.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation de deux programmes de logements sociaux :

- L'acquisition-amélioration de 7 logements locatifs (6 PLUS et 1 PLAI), dont un logement de type 5, au 17 rue Basse à Bourogne.

- La construction neuve de 10 logements locatifs (7 PLUS et 3 PLAI) à très haute performance énergétique (THPE), dont deux logements accessibles, au 32 rue des Commandos d'Afrique à Cravanche.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Territoire habitat s'engage à réaliser dans les meilleurs délais le programme de logements locatifs sociaux pour lequel elle a obtenu la décision de subvention n° 2010 90010 0008 : l'acquisition amélioration de 7 logements collectifs, dont un logement de type 5, à Bourogne, 17 rue Basse.
- Territoire habitat s'engage à réaliser dans les meilleurs délais le programme de logements locatifs sociaux pour lequel elle a obtenu la décision de subvention n° 2010 90010 0009 : la construction neuve de 10 logements collectifs "THPE", dont deux logements accessibles, à Cravanche, 32 rue des Commandos d'Afrique.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire habitat une subvention de 5 000 € pour aider à la réalisation de l'opération de Bourogne.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire habitat une subvention de 14 000 € pour aider à la réalisation de l'opération de Cravanche.
- Ces subventions seront versées selon les modalités définies dans le règlement d'attribution des aides du PLH, adopté le 10 décembre 2009.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le versement des subventions est effectué à la demande du bénéficiaire, au vu des justifications de réalisation de l'opération et de sa conformité au projet initial.

Un premier acompte, à hauteur de 30% du montant de la subvention, peut être sollicité sur présentation de l'ordre de service du lot principal de l'opération.

Des acomptes peuvent être sollicités au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au vu de l'attestation du maître d'œuvre de l'opération de l'avancement en pourcentage des travaux. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux d'avancement des travaux. Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention totale.

Le versement du solde de l'opération intervient, à l'achèvement de l'opération, sur présentation du procès verbal de réception du lot principal et de photographies des logements construits et améliorés.

ARTICLE 4 : Droit de réservation par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Il est convenu que 2 logements feront l'objet d'une réservation hors site au bénéfice de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, au titre du financement des opérations sur ses fonds propres, en plus de ceux qui pourront être réservés dans le cadre d'éventuelles garanties d'emprunts.

Il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation des logements suivants :

T4 n°9 au 43 rue Frossard à Cravanche

T4 n°14 les « Carrés de la Miotte » à Belfort

ARTICLE 5 :

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC de chaque opération, soit 40 ans à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions de logements sociaux, et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire habitat. Les locations seront conclues entre Territoire habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

ARTICLE 7 :

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 8 :

Territoire habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

ARTICLE 9 :

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Belfort, le

En trois exemplaires originaux

**Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
le Vice Président délégué,**

**Le Directeur Général
de Territoire habitat,**

Yves DRUET

Jacques MOUGIN

**PROJET DE CONVENTION DE RESERVATION DE
LOGEMENT**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2011,

d'une part,

ET

Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en qualité de Directeur Général de Territoire Habitat, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 29 septembre 2008,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

En contrepartie l'aide de 45 000 € accordée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la réalisation des opérations de construction de 8 pavillons pour personnes âgées situés rue de la Pomme d'Or à Châtenois-les-Forges, vu la convention du 26 janvier 2011 entre la CAB et Territoire habitat,

il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation du pavillon :

T2 – n°5– rue de la Pomme d'Or à Châtenois-les-Forges

Article 2 :

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal, soit 40 ans à compter de la signature de la présente convention.

.../...

Article 3 :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire habitat. Les locations seront conclues entre Territoire habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

Article 4 :

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 5 :

Territoire habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

Article 6 :

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

A Belfort, le

Le Directeur Général,

Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine par
délégation,

Jacques MOUGIN

Yves DRUET

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Préfecture de Terr. de Belfort

14 AVR. 2011

Département de Belfort

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmoix** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : .../... - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : .../... - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : .../... - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LÉLEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGÉRARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Eloie
Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
 Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente
 Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
 Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, Vice-Présidente
 M. Alain OGOR, Titulaire Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire Belfort
 M. Robert BELOT, Titulaire Belfort
 M. Bruno KERN, Vice-Président
 M. Hubert BELZ, Titulaire Belfort
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 M. Jean-François ROOST, Vice-Président
 M. Didier FRICKER, Suppléant
 M. Jean-Pierre BONVALOT, Suppléant

M. Michel ORIEZ, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire
 M. Matthieu RETAUX, Suppléant

M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Yves CASOLI, Suppléant

Etaients absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SÉRRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2011

DELIBERATION

présenté par M. Yves DRUET
Vice-Président

REFERENCES : DHRU/YD/PW/FB/TR – 11-40/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Aménagement du territoire / Habitat

OBJET : Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – étude pré-opérationnelle – suivi-animation.

1) Rappels

Le programme local de l'habitat (PLH) comporte une action n°10 qui s'intitule "valoriser le parc ancien" et qui prévoit notamment d'engager les études territoriales et thématiques afin de mesurer l'opportunité d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Une OPAH constitue un outil d'intervention publique mis en place par une collectivité locale et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur des territoires conjuguant des difficultés liées à l'habitat privé.

Comme vous le savez, nous avons engagé en 2008 un diagnostic préalable, réalisé par le cabinet d'études Urbam Conseil, qui a été présenté lors du Conseil communautaire du 15 octobre 2009. Sur la base des conclusions de ce diagnostic, le Conseil communautaire a décidé de poursuivre la démarche d'opération programmée d'amélioration de l'habitat en lançant l'étape suivante : l'étude pré-opérationnelle.

2) L'étude pré-opérationnelle

L'étude pré-opérationnelle a démarré en février 2010 et a été confiée à l'association Pact Arim du Territoire de Belfort, en groupement avec Habitat et Développement de Haute-Saône. Le montant de la prestation est de 39 000 € H.T. et le plan de financement de l'étude, auquel participent le Conseil général et l'Anah, est le suivant :

Anah :	19 500 €
CAB :	13 650 €
CG90 :	5 850 €
Total H.T. :	39 000 €

Le déroulement de l'étude a été fortement perturbé par un évènement qui modifie en profondeur la politique d'amélioration de l'habitat privé : l'adoption par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le 22 septembre 2010 d'un nouveau régime d'aides, qui modifie l'ensemble des modalités de financement, avec notamment un rééquilibrage des aides en faveur des propriétaires occupants au détriment des aides aux propriétaires bailleurs.

Ce nouveau régime des aides de l'Anah a dû être pris en compte dans l'étude pré-opérationnelle, notamment s'agissant de la définition des objectifs et des enveloppes de subvention à mobiliser.

Le rapport de l'étude pré-opérationnelle se trouve en annexe 1. Il détaille les besoins recensés et les objectifs d'une future OPAH à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CAB. En effet, les thématiques prioritaires, notamment s'agissant des propriétaires occupants, relèvent d'enjeux de l'ensemble du territoire communautaire.

Les quatre thématiques de l'OPAH reprennent les enjeux de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de l'Agence nationale de l'habitat, tant pour les propriétaires occupants que bailleurs :

- dans le contexte nationale de Grenelle de l'environnement, la rénovation thermique des logements et la lutte contre la précarité énergétique figurent naturellement comme une priorité de l'OPAH. Seuls les propriétaires occupants sont aidés par l'Anah, la CAB entend cependant promouvoir également cette politique dans le parc locatif ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé constitue depuis 2009 une priorité nationale de l'Anah. L'OPAH de la CAB doit être l'occasion d'amplifier le repérage et le traitement de ces situations dont les résultats sont restés mitigés jusqu'à présent ;
- la lutte contre la vacance et la production de logements à loyer conventionné ne constitue plus en soi, hors l'habitat indigne et dégradé, une priorité de l'Anah. La CAB souhaite cependant continuer à promouvoir cette politique de mobilisation du parc vacant pour créer une offre locative accessible ;
- le maintien à domicile par l'adaptation des logements des personnes vieillissantes ou en situation de handicap constitue un enjeu majeur pour la CAB, l'Anah et les acteurs de l'habitat : c'est une priorité de l'OPAH.

Par ailleurs, l'étude a montré que certains quartiers de Belfort (Belfort nord, faubourg des Vosges, centre ville/gare/faubourg de Montbéliard, Fourneau) présentaient des îlots d'habitat dégradé dont l'identification et l'amélioration ne pourraient pas être réalisées dans le cadre d'une OPAH traditionnelle. Un complément d'étude, ciblé sur ces îlots, pourrait donc être engagé afin de caractériser la procédure opérationnelle adaptée à ces quartiers, et ce, dans le but de conforter l'attractivité résidentielle du cœur de ville et de l'agglomération.

Messieurs Emmanuel Chardon et Laurent Goguet, directeurs du Pact Arim du Territoire de Belfort et d'Habitat et Développement de Haute-Saône, présenteront les conclusions de l'étude devant le Conseil communautaire du 7 avril 2011.

3) Le suivi-animation de l'OPAH

A partir des conclusions de l'étude pré-opérationnelle, l'OPAH proprement dite, c'est-à-dire la phase de suivi-animation où le dispositif est opérationnel, peut être engagée.

Un projet de cahier des charges est joint au présent rapport (annexe 2).

Il prévoit notamment :

- un périmètre géographique qui correspond à l'ensemble du territoire de la CAB ;
- une durée d'opération de 3 ans ;
- des objectifs répartis selon quatre thématiques :
 - promouvoir un parc immobilier économe en énergie
 - lutter contre l'habitat indigne et dégradé
 - résorber la vacance en développant une offre locative diversifiée de qualité
 - favoriser le maintien à domicile.

Une consultation en marché public à procédure adaptée pourra être engagée pour désigner le prestataire chargé du suivi-animation de l'OPAH.

4) Contexte de lancement de l'OPAH

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat démarre dans un contexte d'incertitude sur le devenir de l'Agence nationale de l'habitat et des aides à l'habitat privé. En effet, les objectifs quantitatifs et la dotation financière correspondante du territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour 2011 ne seront connus qu'après le comité régional de l'habitat du 1^{er} avril. Le projet de cahier des charges ci-joint précise donc pas les objectifs quantitatifs de l'OPAH, ceux-ci devant être en cohérence avec ceux de l'Anah.

Malgré la signature d'une convention pluriannuelle, les objectifs et les dotations seront amenés à être revus par l'Anah chaque année, et probablement à la baisse. En effet, alors que la CAB disposait d'environ 1 million d'euros par an lors de la signature de la convention de délégation en 2007, sa dotation est passée à 895 000 € en 2010 et sera probablement en dessous des 700 000 € en 2011. L'année 2011 sera une année transitoire pour la CAB et servira à la mise en place du dispositif de suivi-animation de l'OPAH. En revanche, celui-ci devrait atteindre son rythme de croisière en 2012 avec un volume relativement important de projets d'amélioration, et donc nécessiter un soutien financier conséquent que l'Anah n'est pas en mesure de garantir.

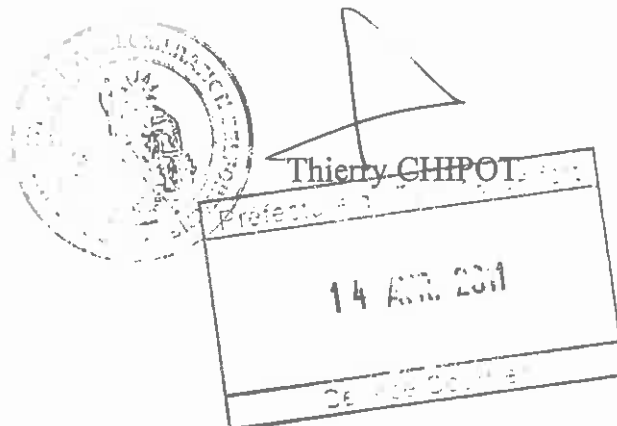
Dans ce contexte d'incertitude à moyen terme, il est proposé de ne programmer l'OPAH que sur une durée minimum de 3 ans, à l'issue desquels une évaluation sera conduite.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'étude pré-opérationnelle présentée ;
- **APPROUVE** les orientations proposées et la poursuite de la démarche d'OPAH par le démarrage du suivi-animation sur l'ensemble du territoire de la CAB ;
- **APPROUVE** le projet de cahier des charges annexé au présent rapport pour le suivi-animation ;
- **APPROUVE** le principe d'un complément d'étude sur les quartiers centraux et faubouriens de Belfort.

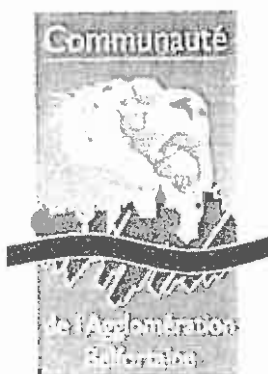
Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Annexes

**PROJET**

Suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Cahier des Charges

1) Contexte et enjeux :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine regroupe 30 communes qui totalisent plus de 97 000 habitants.

La composition urbaine de la CAB se caractérise par une ville centre, Belfort (près de 52 000 habitants, population totale au 1er janvier 2009), autour de laquelle s'organisent :

- une première couronne qui comprend les communes de Bavilliers, Essert, Cravanche, Danjoutin, Valdoie, Offemont et Pérouse ;
- une deuxième couronne, constituée de bourgs et villages ruraux.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est dotée des compétences obligatoires, dont celle relative à « l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ».

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a adopté son programme local de l'habitat (PLH) le 13 décembre 2007 pour la période 2008-2013.

L'action n°10 du programme d'actions du PLH s'intitule "valoriser le parc ancien" et fixe les objectifs suivants :

- Mesurer l'opportunité d'une ou plusieurs OPAH sur le territoire de l'agglomération ;
- Mettre en place les opérations sur les secteurs clés et sur les thématiques prioritaires ;
- Soutenir les opérations de réhabilitation ;
- Promouvoir l'offre privée conventionnée.

L'action n°11 du PLH vise à favoriser l'accessibilité des logements, notamment pour permettre le maintien à domicile.

Depuis l'adoption du programme local de l'habitat en 2007, d'autres enjeux portés par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sont venus enrichir le contenu des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat :

- la lutte contre l'habitat indigne ;
- la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants modestes.

Depuis 2011, le nouveau régime d'aides de l'Anah oriente davantage les aides en faveur des propriétaires occupants.

2) Objectifs¹

Les objectifs quantitatifs annuels de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat sont les suivants :

Promouvoir un parc économe en énergie :

Travaux thermiques de propriétaires occupants : ** logements dont ** éligibles à l'aide de solidarité écologique dans le cadre du programme "Habiter mieux" mettant en place les aides du FART (fonds d'aide à la rénovation thermique). Le volet précarité énergétique de l'OPAH vaudra protocole territorial, pour le territoire de la CAB, au contrat local d'engagement départemental du Territoire de Belfort.

Travaux thermiques de propriétaires bailleurs : ** logements.

Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé :

Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé : ** logements, dont ** logements de propriétaires occupants et ** logements de propriétaires bailleurs.

Résorber la vacance en développant une offre locative diversifiée de qualité

Remise sur le marché de logements vacants avec un loyer conventionné : ** logements, dont au moins ** situés à Belfort.

Favoriser le maintien à domicile

Travaux d'adaptation des logements au maintien à domicile : ** logements, dont ** de propriétaires occupants et ** de propriétaires bailleurs.

3) Contenu de la mission

3.1. Information du public, communication

3.1.1. lancement de l'opération, communication

La communication devra être organisée par le titulaire au minimum autour des volets suivants :

Mise au point d'un dossier initial d'information, simple et illustré, destiné aux propriétaires bailleurs et occupants

¹ Les objectifs quantitatifs seront précisés après la réunion du comité régional de l'habitat (CRH) du 1^{er} avril 2011 et la validation de la répartition infra-régionale des objectifs et dotations de l'Anah.

Ce dossier présentera notamment les différentes mesures incitatives portées ou relayées par la CAB et l'Anah dans le cadre du plan de cohésion sociale : ensemble des aides financières, conventionnement, garanties, avantages fiscaux... Il détaillera également les droits et devoirs du propriétaire. Des contrats-types de location seront joints à ce dossier.

Sur cette base, le titulaire réalisera une plaquette d'information facilement imprimable et diffusable (format A4 recto verso – 500 exemplaires couleurs). Il sera remis également au maître d'ouvrage sous un format numérique qui permettra sa mise en ligne sur Internet (site de la CAB) et son actualisation progressive.

Des projets d'articles proposés au maître d'ouvrage, afin d'assurer une diffusion large de l'information sur les objectifs et les aides disponibles

Ces articles pourront être repris par la CAB pour une diffusion dans *Communauté Magazine*, le magazine de la CAB, ou proposés pour une diffusion dans la presse locale ou les magazines municipaux des communes. Ils devront notamment permettre de donner les premières informations et les coordonnées utiles.

Une campagne de communication sera lancée chaque d'année de l'OPAH.

L'affichage systématique sur chaque immeuble d'un panneau "travaux" mentionnant la CAB et l'Anah et visible depuis la rue principale.

Le titulaire peut proposer les actions de communication complémentaires qu'il jugera nécessaires (passage radio locale, campagne d'affichage, etc ...).

Le contenu de chaque document de communication sera préalablement validé par le conducteur d'études et le logo de la CAB sera prépondérant.

3.1.2. Conseil aux propriétaires

Le titulaire organisera des permanences régulières, en ayant préalablement diffusé l'information sur sa disponibilité : périodes, lieux et moyens.

Pendant la durée de sa mission, le titulaire effectuera toutes les démarches incitatives pour convaincre les propriétaires avec lesquels il sera amené à rentrer une première fois en contact : information et rencontre des propriétaires privés, relance téléphonique ou par courrier, visites des logements susceptibles d'études de faisabilité, première approche technique et financière des projets.

Le titulaire s'engage à informer de façon très précise les propriétaires sur leurs droits et obligations. Le dossier mentionné précédemment leur sera remis dans ce sens. Le titulaire mettra également le cas échéant à leur disposition l'ensemble des outils de communication existant, et fera connaître les autres supports d'information disponibles.

En parallèle, la CAB orientera les bailleurs ou futurs bailleurs vers le titulaire dès lors que ces derniers peuvent potentiellement relever d'une des missions prises en charge par le présent marché.

3.2. Mobilisation, prospection

3.2.1. sensibilisation

Le titulaire prendra l'initiative de contacts avec différentes têtes de réseaux professionnels (FNAIM, Chambre Départementale des Notaires, Chambres des Propriétaires, FBE, CAPEB, syndicats, agences immobilières, administrateurs de biens, ...) afin de les informer de l'existence de l'OPAH et de les sensibiliser à leur participation à sa réussite.

Il se mettra à la disposition de la CAB pour une assistance technique lors de réunions de sensibilisation aux enjeux du parc privé (trois ou quatre réunions pour chaque tranche).

3.2.2. repérage

Le titulaire mènera toutes les démarches de prospection et d'information utiles au repérage des opportunités de projets.

Sur le volet spécifique de la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants modestes, le repérage sera fait en lien avec les services sociaux des institutions mobilisés dans le cadre du contrat local d'engagement du programme "Habiter mieux" dans le Territoire de Belfort.

Sur le volet spécifique de l'habitat indigne, le titulaire sera systématiquement informé des opportunités repérées par le Comité Technique Départemental de l'Habitat ou par les services de l'Etat (fichiers ERAP notamment pour les logements présentant des risques d'accessibilité au plomb).

Les propriétaires identifiés dans ce cadre feront prioritairement l'objet par le titulaire des démarches décrites au point 3.3 (au minimum une relance téléphonique incitative auprès du propriétaire).

3.3. Assistance à l'élaboration de dossiers

Le titulaire conseillera individuellement et gratuitement les propriétaires ou locataires souhaitant finaliser un projet.

Cette mission (voir l'instruction Anah n° 2004-02 du octobre 2004 ci-jointe) comprend les volets administratifs, financiers (fiscalité, loyers, ...), techniques, et sociaux, et se concrétise par l'aide à la mise au point des dossiers complets jusqu'à leur dépôt : demande de subvention Anah, projet de financement, ainsi que des conseils sur les interventions des maîtres d'œuvres et des entreprises.

Il assistera le propriétaire pour le montage des dossiers de conventionnement, et pour les projets de contrat de location des logements.

Plus spécifiquement, le titulaire devra :

- renforcer l'incitation au conventionnement en prenant notamment en considération le volet des avantages fiscaux parfois ignoré par les propriétaires ou les prestataires d'AMO ;
- être en mesure d'établir la cotation de la grille de dégradation Anah ;
- pouvoir mobiliser des montages financiers innovants (par exemple avec les caisses de retraites, la SACICAP, etc ...) dans le cas de d'un propriétaire occupant habitant un logement indigne ou en situation de précarité énergétique.

Le montage des dossiers comprendra à minima :

- la description des locaux concernés,
- l'aide à la définition d'un programme de travaux nécessaires et d'une enveloppe financière prévisionnelle,
- le calcul de la subvention et montage complet du dossier Anah,
- la recherche de financements complémentaires,
- le dépôt du dossier auprès des services de l'Anah. et des autres financeurs.

Dans la mesure de la durée du marché, le titulaire devra assister le maître d'ouvrage pour assurer la mise en œuvre des opérations de réhabilitation (aspects techniques et financiers) pendant la réalisation des travaux ainsi que la coordination éventuelle avec les travailleurs sociaux chargés du suivi social.

3.4. pilotage et suivi

Le titulaire tiendra à jour un tableau de bord de son activité, qui détaillera notamment :

- les actions menées auprès des partenaires : dates, contenus,
- les projets individuels engagés : contacts, adresses, avancement, caractéristiques (coût, loyer).
- le résultat des actions incitatives engagées auprès des propriétaires signalés par le maître d'ouvrage (volet spécifique habitat indigne).

Le maître d'ouvrage en sera le destinataire au moins tous les mois.

En lien avec la délégation locale de l'Anah, le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas retarder la validation des dossiers en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Il prendra notamment connaissance de l'ensemble des priorités et conditions adoptées annuellement par cette dernière, notamment en ce qui concerne les avis préalables.

Le titulaire diffusera des documents supports arrêtés avec le conducteur d'étude préalablement à chaque réunion du comité de pilotage.

Le titulaire rédigera un bilan de l'animation de l'OPAH qui rendra compte de manière détaillée des résultats de la mission en termes quantitatif et qualitatif.

Ce document comportera des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la concrétisation du programme, ainsi que si nécessaire des solutions nouvelles à initier ; il donnera également un avis sur les niveaux de loyers maîtrisés selon les territoires concernés et le caractère incitatif ou non des aides majorées les accompagnant en comparaison d'un projet avec loyer libre.

4) Périmètre

Le périmètre de la mission de suivi-animation est l'ensemble du territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

5) Délais

Délais d'exécution du marché : 36 mois.

Le démarrage de la mission se fera par ordre de service du maître d'ouvrage.

6) Consultation :

6.1 Coût de l'intervention :

Le devis détaillé devra faire apparaître, pour chaque tranche (ferme et conditionnelle), le coût :

- global et forfaitaire de la mission d'animation de l'opération ;
- par dossier pour chacun des objectifs quantitatifs (y compris le cas échéant les grilles de dégradation et l'AMO).

4.2 Choix des candidats :

Le choix des candidats s'effectuera au regard des critères suivants :

- méthodologie de travail et propositions (coef. 4),
- références pour missions similaires (coef. 4),
- délais de réalisation de l'étude (coef. 2),
- coût de la prestation sans variante ni option (coef. 3).

Une audition de deux ou trois prestataires pourra être organisée à l'issue d'une première sélection, pour leur demander des précisions complémentaires. Seule la personne chargée de piloter l'étude sera habilitée à présenter l'offre devant le jury de sélection.

4.3 Règlement et périodicité des paiements :

Au fur et à mesure de l'exécution des prestations.

4.4 Remise des offres :

La remise des offres se fera sous pli recommandé ou contre reçu à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président
Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Place d'Armes
90 020 BELFORT Cedex**

Avant le jj/mm/2011 à 12 heures

550-3

Texte non paru au *Journal officiel*

1475

Agence nationale
pour l'amélioration de l'habitat

Instruction n° I. 2004-02 du 20 octobre 2004 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage subventionnable par l'ANAH

NOR : *EQUE0410377J*

*Le directeur général à Mesdames et Messieurs les délégués locaux ;
Mesdames et Messieurs les délégués régionaux (pour information) ;
Mesdames et Messieurs les animateurs techniques (pour information) ;
Mesdames et Messieurs les membres du comité de direction (pour
information) ; Messieurs les membres de la mission d'audit-inspection
(pour information).*

A compter du 1^{er} janvier 2005, les bénéficiaires des aides de l'ANAH pourront recevoir une subvention, accessoire à celle octroyée pour la réalisation des travaux, destinée à financer des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Le prestataire

Le prestataire peut être toute personne physique ou morale ayant souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle à cet effet.

L'attestation d'assurance n'a pas à être fournie systématiquement, mais elle peut faire l'objet d'un contrôle par la délégation locale.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage n'est pas subventionnable lorsque la prestation est assurée par le maître d'œuvre ou une entreprise participant à la réalisation des travaux subventionnés.

Le champ territorial

Cette mission est subventionnable hors des secteurs d'actions programmées pour lesquels il existe une mission de suivi-animation ou dès lors qu'elle concerne des dossiers s'inscrivant dans le périmètre de ces programmes mais en dehors de leur(s) objet(s).

I. - L'ÉTENDUE DE LA MISSION

L'assistance à maîtrise d'ouvrage subventionnable par l'ANAH consiste

en une mission de conseil et d'assistance au montage et au suivi des dossiers de demandes et de paiement de subvention pour la réalisation de travaux susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Agence.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage porte sur :

- l'assistance à l'élaboration des dossiers de subvention et à leur dépôt ;
- l'assistance à l'élaboration de la demande de paiement de la

subvention.

Pour être recevable, la mission d'AMO devra a minima comprendre les éléments décrits ci-dessous.

Assistance à l'élaboration d'un dossier de demande de subvention

Au titre de la mission d'assistance à l'élaboration du dossier de demande de subvention, l'assistant à maître d'ouvrage fournit une assistance au maître d'ouvrage pour :

- décrire l'état des locaux concernés et leurs besoins apparents de travaux ;
- élaborer, autant que de besoin, un programme de travaux et déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle (programmation et budget) et conseiller ce dernier dans ses rapports avec le maître d'œuvre éventuel, les artisans et entrepreneurs ;
- lui fournir toutes informations utiles pour réaliser son projet, notamment sur les aides qui peuvent lui être apportées, et plus particulièrement en ce qui concerne l'aide éventuelle de l'ANAH, les conditions de recevabilité par l'ANAH de la demande d'aide, les obligations attachées à l'octroi d'une aide éventuelle, notamment celles relatives aux conditions d'occupation du logement après travaux, les règles de sélectivité des dossiers en tenant compte de priorités définies localement, les dispositions réglementaires qui plafonnent le montant des aides de l'ANAH ou qui l'écritent, le déroulement de la procédure administrative d'instruction du dossier et d'attribution de la subvention (délais, autorisation de commencer les travaux...) ;
- dans le cas de logements insalubres et, à défaut d'un diagnostic établi par la DDASS, à la demande du prestataire, établir une grille d'analyse « insalubrité » conforme au modèle fixé par l'ANAH ;
- évaluer, le montant prévisionnel des aides publiques, et notamment de l'aide ANAH, dans plusieurs hypothèses pour les propriétaires bailleurs en particulier, en fonction des loyers qui seraient pratiqués et des travaux prévus. Cette évaluation n'engage pas la décision ultérieure d'attribution de la subvention par l'ANAH ;
- apporter son aide autant que de besoin au maître d'ouvrage pour renseigner chaque cadre des imprimés à remplir ;
- s'assurer que le dossier de demande de subventions contient bien

toutes les pièces techniques nécessaires à la compréhension du projet de travaux et collecter les pièces constitutives du dossier manquantes tels que croquis, devis d'entreprises, preuves de la propriété...

- vérifier précisément le contenu du dossier et la recevabilité de la demande au regard des règles de l'ANAH.

Il peut transmettre le dossier de demande à la délégation locale de l'ANAH pour le compte du maître d'ouvrage, lorsque le demandeur en donne mandat.

Assistance à l'élaboration de la demande de paiement de la subvention

Au titre de la mission d'assistance à l'élaboration du dossier de demande de paiement, l'assistant à maître d'ouvrage fournit une assistance au maître d'ouvrage pour :

- aider à l'établissement du plan de financement de l'opération : ce plan, conforme au modèle ANAH, doit permettre d'informer le maître d'ouvrage de l'écrêtement éventuel de la subvention ANAH ;

- vérifier les factures et leur conformité avec les travaux réalisés ainsi que leur concordance avec les devis initiaux en tenant compte des éventuelles modifications apportées au projet et agréées par l'ANAH ;

- lui rappeler les obligations attachées à l'octroi de l'aide ANAH ;

- constituer le dossier de demande de paiement auprès de l'ANAH des acomptes ou du solde de la subvention et vérifier les pièces à joindre.

Il peut transmettre le dossier de paiement à la délégation locale de l'ANAH pour le compte du maître d'ouvrage, lorsque le demandeur en donne mandat.

II. - MONTANT DE LA SUBVENTION POUR L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

L'assistance à maîtrise d'ouvrage telle que définie ci-dessus est subventionnée par l'ANAH de la manière suivante :

Montant maximum des subventions de base :

- pour chaque logement dans lesquels des travaux d'amélioration sont subventionnés : 110 euros ;

- par logement dans un dossier copropriété comportant uniquement des travaux sur parties communes, dans la limite de 1 500 euros par immeuble à répartir entre les maîtres d'ouvrage : 110 euros ;

- par immeuble en monopropriété comportant au minimum deux logements subventionnés pour des travaux uniquement sur parties communes (M) : 220 euros.

Majorations de subventions pour dossiers particuliers

A la prestation de base, peut s'ajouter une ou des majorations pour des

dossiers présentant des difficultés spécifiques : traitement de l'insalubrité, adaptation au handicap, production de logement à loyer maîtrisé. Cette ou ces majorations s'appliquent par logement réhabilité.

- insalubrité avec établissement de la grille d'évaluation type Anah : + 220 euros ;
- adaptation du logement au handicap : + 55 euros ;
- production de logement à loyers maîtrisés : + 55 euros.

En ce qui concerne l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'adaptation du logement au handicap, il s'agit de l'accessibilité et de l'adaptation à une situation de handicap au sens de l'instruction du 9 avril 2004. Sont visés : le maintien à domicile mais aussi tous les travaux d'adaptation quelle que soit la situation du demandeur.

Ces montants constituent des plafonds. En cas de devis ou de facture d'un montant inférieur, la subvention engagée ou versée est celle correspondant au devis ou à la facture.

Les modalités de calcul de la subvention sur les travaux et la maîtrise d'œuvre demeurent inchangées.

Modalités de paiement

Il ne peut y avoir de cumul de subvention de base pour un même dossier.

Ces différents montants sont applicables au 1^{er} janvier 2005 et feront l'objet d'une indexation au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice « syntec » arrondi à l'euro le plus proche. Cette évolution est appréciée entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 1^{er} septembre de l'année en cours.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage n'est subventionnée que lorsque le dossier est agréé. La subvention au titre de l'AMO est versée au bénéficiaire selon les conditions de droit commun de versement des subventions.

Les pièces à produire à l'engagement sont un devis ou contrat détaillant la prestation couverte, et au paiement, une facture ou une note d'honoraires.

La demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage relève de la seule initiative du maître d'ouvrage. Aucun prestataire ne peut se prévaloir d'un quelconque agrément de l'ANAH ou relation privilégiée avec l'ANAH pour conclure un contrat d'AMO.

Ces dispositions sont applicables aux dossiers déposés à la délégation locale à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclus à compter du 1^{er} décembre 2004.



OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « O.P.A.H. »



ETUDE PRE OPERATIONNELLE

Mars 2011



SOMMAIRE

PREAMBULE

1^{ère} PARTIE : PERIMETRE DE L'ETUDE page 08

Introduction

- 1.1 Les chiffres clés du territoire page 10
- 1.2 Les caractéristiques du parc immobilier page 16
- 1.3 Le contexte réglementaire de l'O.P.A.H. page 23

Synthèse du diagnostic du périmètre de l'étude

2^{ème} PARTIE : ENJEUX DE L'O.P.A.H. page 29

Introduction

- 2.1 Lutter contre la précarité énergétique page 36
- 2.2 Lutter contre l'habitat indigne page 43
- 2.3 Promouvoir un parc locatif privé de qualité en favorisant la
résorption de la vacance page 48
- 2.4 Adapter le logement au vieillissement page 61
- 2.5 Proposer une action renforcée et ciblée pour la Ville Centre page 66
- 2.6 Améliorer le cadre de vie des Communes page 75

Synthèse des enjeux de l'O.P.A.H.

3^{ème} PARTIE : THEMATIQUES POTENTIELLES DE L'O.P.A.H. page 79

Introduction

Fiche action A : Promouvoir un parc immobilier économe en énergie	page 84
Fiche action B : Lutter contre l'habitat indigne	page 89
Fiche action C : Résorber la vacance en développant une offre locative diversifiée de qualité	page 92
Fiche action D : Favoriser le maintien à domicile	page 96
Fiche action E : Soutenir les copropriétés en difficultés	page 100
Fiche action F : Promouvoir l'attractivité des communes	page 103

Mise en œuvre du suivi animation de l'O.P.A.H.

4^{ème} PARTIE : SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE : ORIENTATIONS ET PRECONISATIONS page 106

GLOSSAIRE :

A.D.E.M.E.	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
A.N.A.H.	Agence Nationale de l'Habitat
A.N.R.U.	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
A.U.T.B.	Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort
C.A.B.	Communauté de l'Agglomération Belfortaine
C.A.F.	Caisse d'Allocations Familiales
C.C.A.S.	Centre Communal d'Action Sociale
C.L.A.H.	Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat
C.L.I.C.	Commission Locale d'Information et de Coordination
C.T.H.	Comité Technique Habitat
D.D.C.S.P.P	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
D.D.T.	Direction Départementale des Territoires
D.G.I.	Direction Générale des Impôts
D.R.E.	Direction Régionale de l'Equipement (DREAL)
E.P.C.I.	Etablissement Public de Coopération inter communale
F.I.L.C.O.M.	Fichier du Logement Communal
F.S.L.	Fonds de Solidarité Logement
I.N.S.E.E.	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
L.I.P.	Logement d'Insertion Privé
M.D.P.H.	Maison Départementale des Personnes handicapée
M.S.A.	Mutualité Sociale Agricole
O.P.A.H.	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
O.R.I.	Opération de Restauration Immobilière
P.D.A.L.P.D.	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
P.I.G.	Programme d'Intérêt Général
P.L.H.	Programme Local de l'Habitat
P.L.R.U.	Programme Local de la Rénovation Urbaine
P.P.P.I.	Partenariats Publics-Privés Institutionnalisés
P.S.T.	Programme Social Thématique
R.H.I.	Résorption de l'Habitat insalubre
S.C.I.	Société Civile Immobilière
S.C.OT.	Schéma de Cohérence Territoriale
T.H.I.R.O.R.I	Traitement de l'habitat insalubre remédiable et des opérations de restauration immobilière
U.D.A.F.	Union Départementale des Associations Familiales
U.N.P.I.	Union Nationale de la Propriété Immobilière
U.S.H.	Union Sociale pour l'Habitat
Z.U.S.	Zone Urbaine Sensible

PREAMBULE

1. Le contexte de l'étude :

L'habitat est l'un des enjeux stratégiques de développement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. A ce titre, il convient de rappeler que les compétences de la C.A.B. intègrent les notions prioritaires d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville mais également d'environnement et de cadre de vie.

L'une des orientations prioritaires engagées par le Conseil Communautaire dans le cadre de son programme local de l'habitat sur la période 2008-2013 vise à conforter l'offre de logements privés existants sur l'agglomération afin de « maintenir une offre de qualité et d'éviter la paupérisation progressive du parc ancien ».

Dans ce cadre, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a missionné en 2009 le Cabinet Urban Conseil pour la réalisation d'un diagnostic préalable à la réhabilitation du parc privé.

Pour faire suite à ce diagnostic, la C.A.B. a souhaité, en sa qualité de maître d'ouvrage, engager dès 2010 une procédure d'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) sur l'ensemble de son territoire.

Trois objectifs prioritaires ont été assignés à cette O.P.A.H. :

- L'amélioration de l'état des logements du parc privé pour répondre aux besoins des ménages,
- Le développement d'une offre locative de qualité, diversifiée et équilibrée sur le territoire de la C.A.B.,
- L'amélioration du cadre de vie des habitants.

D'autres thématiques ont été intégrées à ce travail d'étude. Elles doivent permettre de définir un programme d'actions, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Parmi les thèmes qui sont abordés au travers cette étude pré-opérationnelle d'O.P.A.H., on peut citer :

- La promotion des travaux d'économie d'énergie : recensement des logements susceptibles de faire l'objet de travaux, chiffrage des coûts et recherche de dispositifs financiers adaptés,
- Le traitement renforcé de l'habitat très dégradé et insalubre : tant en terme d'analyse des situations que de proposition de moyens à mettre en œuvre,
- La lutte contre la vacance des logements : la méthode appliquée s'appuie sur une analyse des causes, la définition de la typologie des logements à remettre sur le marché et l'évaluation du volontariat des propriétaires,
- L'adaptation des logements aux besoins de la population : prise en compte du vieillissement et du handicap,

- L'attention particulière à apporter aux copropriétés dégradées ou fragilisées,
- La valorisation des centres villes urbains et ruraux afin de renforcer leur attractivité et celle de l'agglomération.

Enfin et compte tenu de son rôle structurant et de son poids démographique, la ville centre, Belfort, fera l'objet d'un travail spécifique.

2. La méthodologie employée pour l'étude :

2.1 L'équipe en charge de l'étude :

Pour mettre en œuvre les différentes phases de l'étude, l'association PACT ARIM du Territoire de Belfort, maître d'œuvre de l'étude, s'est associée les compétences reconnues d'opérateurs dans le domaine de l'habitat, à savoir : H.R.U. / Développement-Conseils (Groupe Habitat & Développement de Haute-Saône) et H.D.L. (Doubs).

L'étude s'est ainsi enrichie des réflexions croisées de professionnels de l'habitat issus de territoires divers, aux expériences complémentaires auxquelles ont très largement contribué le Vice-Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le Directeur Général Adjoint et la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine.

Le suivi de l'étude pré-opérationnelle d'O.P.A.H. a été réalisé dans le cadre de plusieurs instances (groupe de pilotage, comité technique élargi, comité technique). Les nombreux contacts et informations pris dans le cadre de ces différentes instances ont été le gage d'une approche concertée répondant aux besoins du plus grand nombre : élus de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, financeurs potentiels de cette opération, partenaires associés et naturellement à terme les ménages et les propriétaires privés du territoire.

2.2 Structure de l'étude

Les principaux supports méthodologiques utilisés au cours de cette étude ont été : les entretiens directs (avec les élus, les partenaires, les professionnels, etc.), les enquêtes d'information et de recueil des besoins (diffusion toutes boites aux lettres), les enquêtes ciblées (logements vacants, thématique énergies, locataires, etc.) ainsi que l'information directe des propriétaires (études de faisabilité). *(Cf. annexes)*

Le présent rapport d'étude se compose de quatre parties se rapportant aux thèmes suivants :

- Données du territoire : seront pris en compte les principaux facteurs internes ou externes pouvant avoir une incidence sur les évolutions et les besoins en logements ainsi que le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit l'O.P.A.H.,
- Définition des principaux enjeux et thèmes afin d'adapter l'offre actuelle aux besoins,
- Déclinaison des thématiques potentielles susceptibles de répondre à ces différents enjeux,
- Orientations et préconisations pour la mise en œuvre d'une O.P.A.H.

La formulation du programme d'actions de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat tient compte des évolutions récentes de l'Agence Nationale de l'Habitat et des potentiels de mobilisation de ses financements.

En vue de la phase opérationnelle, l'étude devra définir :

- Les secteurs qui méritent une attention particulière,
- Les principales thématiques à développer dans la phase opérationnelle,
- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la future O.P.A.H.,
- Les financements de la future O.P.A.H.,
- Les outils et les partenariats nécessaires à l'animation du dispositif.

Par ailleurs, l'O.P.A.H. devra intégrer les crédits du fonds d'aide à la rénovation thermique (F.A.R.T.) des logements privés, attribués et mis en œuvre par l'Agence nationale de l'habitat dans le cadre du programme des investissements d'avenir. Ces crédits sont destinés aux emplois suivants : aide aux travaux d'économie d'énergie réalisés par des propriétaires occupants de ressources modestes, appelée aide de solidarité écologique (ASE). L'octroi de ces aides est soumis à l'existence d'un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique.





1ère PARTIE :
PERIMETRE DE L'ETUDE

INTRODUCTION

1. Documents de référence :

De nombreux documents et études portant sur la situation du logement sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) ont été réalisés et servent de base à la présente étude pré-opérationnelle, notamment dans sa partie « les chiffres clés du territoire ».

Pour cette première partie de l'étude, il s'agit principalement des documents suivants :

- Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.) 2006-2010 - décembre 2006,
- Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2008-2013 de la C.A.B. - décembre 2007,
- Données de l'Observatoire de l'Habitat de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (A.U.T.B.) – 2008/2010,
- Etude de cadrage sur les potentialités du marché locatif libre en Franche-Comté (Caisse des Dépôts et Consignations) – 2008,
- Etude sur les besoins en logements en Franche-Comté DRE– ACEIF - mars 2009,
- Diagnostic préalable à la réhabilitation du parc privé (URBAM Conseil) - juillet 2009,

Mais également :

- Le fichier FILOCOM - 2005 et 2007,
- L'enquête de recensements de l'I.N.S.E.E. - 2006 et 2007,
- Le schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) - mars 2006,
- Les bilans des services de l'A.N.A.H. et de la C.A.B. - 2007/ 2008/ 2009,
- Le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) de la C.A.B. - 2008-2009,
- Les fichiers de la Direction Générale des Impôts (D.G.I.) – 2009.

2. Contexte réglementaire :

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat s'inscrit dans un contexte réglementaire spécifique.

Il s'agit d'une convention passée entre une commune ou un E.P.C.I.. L'A.N.A.H, le délégataire des aides à la pierre et d'autres partenaires peuvent participer également au financement du programme. Elle a pour but de créer des conditions plus favorables pouvant inciter des investisseurs, propriétaires occupants ou bailleurs, à investir dans l'amélioration ou la réfection de logements existants dans un périmètre précis.

L'O.P.A.H. est un instrument facilitateur et incitateur de la mise en œuvre des dispositifs d'amélioration de l'habitat tant au niveau national (A.N.A.H.) que local (P.L.H., P.D.A.L.P.D., S.C.O.T.).

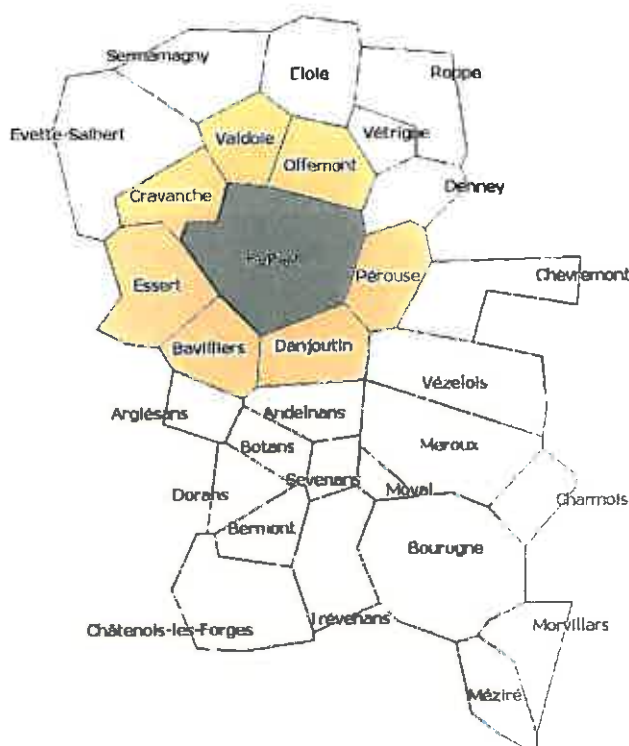
1.1 LES CHIFFRES CLES DU TERRITOIRE

1.1.1 LE TERRITOIRE D'ETUDE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) regroupant 30 communes. Elle se caractérise par la structure urbaine suivante :

- Une ville centre : Belfort,
- Une première couronne : Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Essert, Pérouse, Offemont et Valdoie,
- Une deuxième couronne constituée de bourgs et de villages ruraux : Andelnans, Argiesans, Bermont, Botans, Bourogne, Charmois, Châtenois les Forges, Chevremont, Denney, Dorans, Eloie, Evette-Salbert, Meroux, Méziré, Morvillars, Moval, Roppe, Sermamagny, Sévenans, Trévenans, Vétrigne, Vézelois.

PERIMETRE D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE



PACT ARIM DU TERRITOIRE DE BELFORT 2010

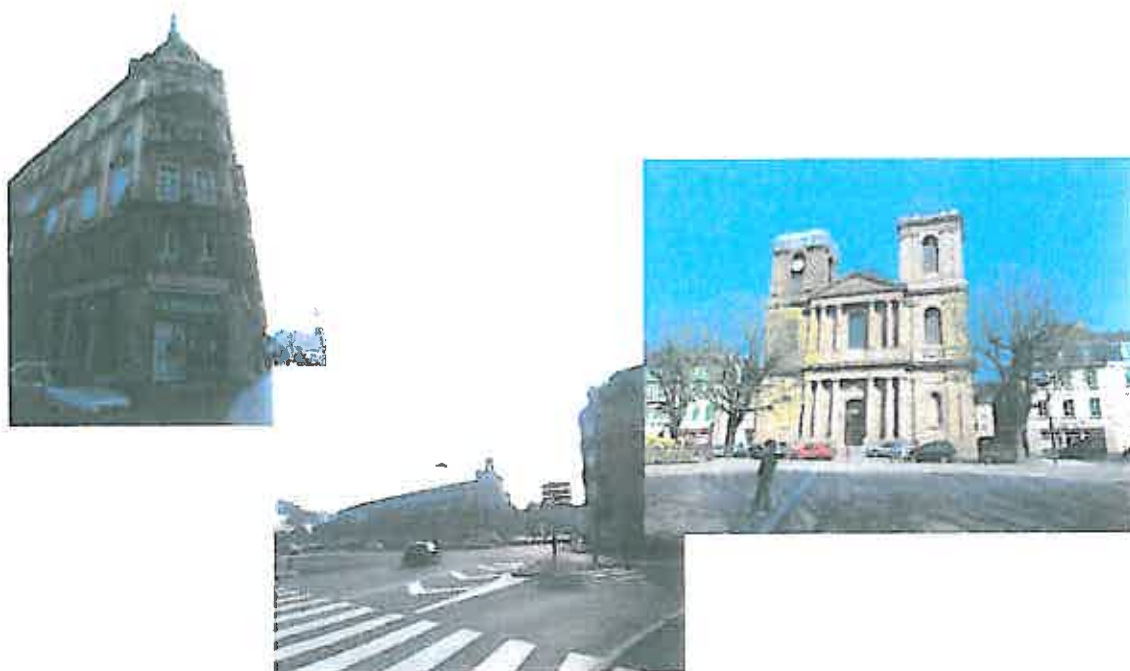
Afin de mener à bien sa compétence "équilibre social de l'habitat", la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a défini sa politique de l'habitat par l'adoption, le 13 décembre 2007, de son Programme Local de l'Habitat (PLH), qui constitue sa stratégie pour la période 2008-2013.

Afin de mettre œuvre cette politique, la C.A.B. dispose de plusieurs outils et principalement des trois suivants :

- le programme local de rénovation urbaine (P.L.R.U.) qui fait l'objet d'une convention pluriannuelle (2006-2010) avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- la délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public et le parc privé exercée par la C.A.B. depuis 2007 ;
- les aides du programme d'actions du P.L.H.

La conjugaison de ces trois dispositifs de programmation a permis à la C.A.B. de devenir le chef de file de la politique de l'habitat à l'échelle de son territoire.

Le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) constitue pour la C.A.B. un important moyen d'actions pour orienter les aides déléguées par l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.) et les aides du P.L.H. vers l'atteinte de ses objectifs de valorisation du parc ancien.



1.1.2 LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

Le diagnostic préalable à la réhabilitation du parc privé (URBAM Conseil) - juillet 2009, préconise de favoriser la création de logements de taille moyenne et adaptés aux évolutions (taille, vieillissement) et aux ressources des ménages.

Le recouplement des données socio-économiques présentées ci-après conforte ces orientations.

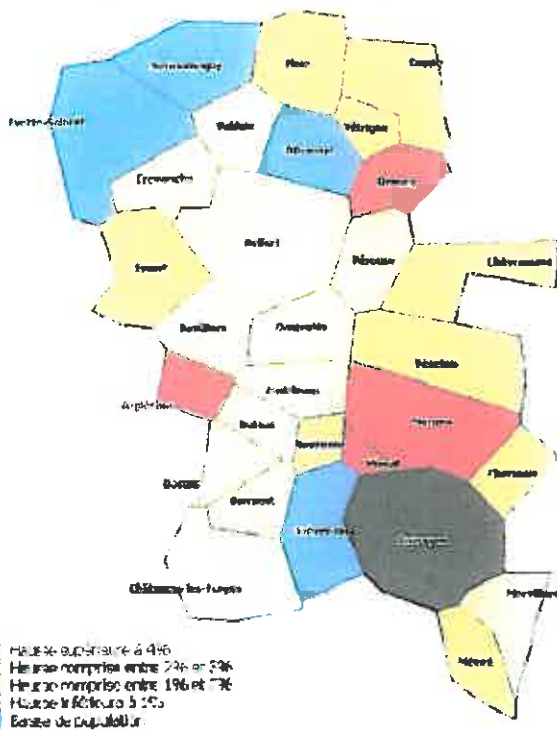
1.1.2.1 Une structuration démographique caractérisée par :

- 141 201 habitants pour le Département (soit 12% de la population en Franche-Comté : 1 150 624 habitants).
- 30 communes sur la C.A.B. rassemblant 95 296 habitants dont 51 327 à Belfort (54%).
- 10 communes de plus de 2 000 habitants.

Données : Enquête de recensement 2006 et 2007 de l'I.N.S.E.E.

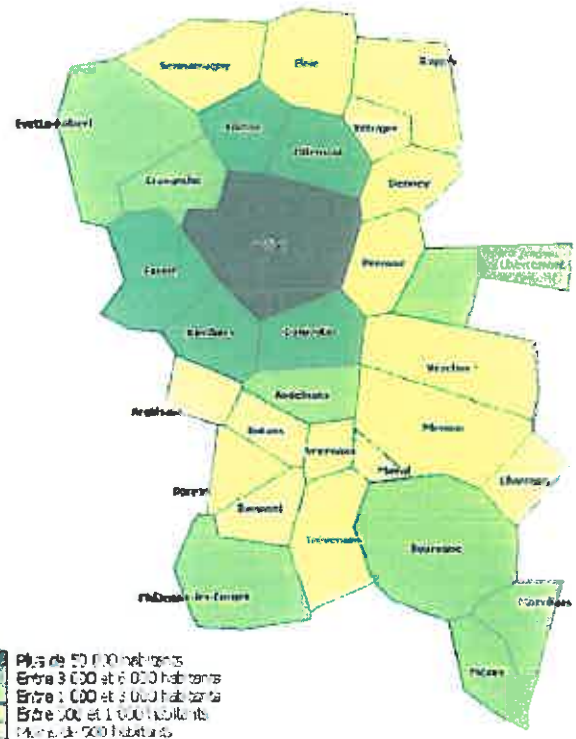
Une augmentation de la population : + 6 % entre 1990 et 2007.

EVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 1999 ET 2006



PACT ARIM DU TERRITOIRE DE BELFORT Juin 2010

REPARTITION DE LA POPULATION EN 2006



PACT ARIM DU TERRITOIRE DE BELFORT Juin 2010

EVOLUTION DE LA POPULATION DE 1990 A 2007

	1990	1999	2006	2007	1990-2007
Andelnans	1 324	1 203	1 254	1 261	-5 %
Argiésans	286	381	441	444	55 %
Bavilliers	4 408	4 582	4 783	4 809	9 %
Belfort	50 125	50 417	50 863	51 327	2 %
Bermont	234	280	282	304	30 %
Botans	226	272	275	273	21 %
Bourogne ***	1 353	1 422	1 887	1 940	43 %
Charmois	227	261	286	289	27 %
Châtenois	2 517	2 680	2 760	2 802	11 %
Chèvremont	1 040	1 220	1 363	1 402	35 %
Cravanche	1 877	1 806	1 851	1 859	-1 %
Danjoutin	3 103	3 383	3 558	3 572	15 %
Denney	531	637	745	760	43 %
Dorans	509	552	569	565	11 %
Eloie	889	837	925	950	7 %
Essert	2 514	2 742	3 079	3 128	24 %
Evette-salbert	2 093	2 155	2 013	2 011	- 4 %
Meroux	646	660	787	789	22 %
Mézirè	1 150	1 255	1 352	1 366	19 %
Morvillars	1 021	965	1 003	1 008	-1%
Moval	247	250	305	313	27 %
Offemont ***	4 213	3 976	3 369	3 360	-20 %
Pérouse	800	901	938	948	19 %
Roppe	703	675	767	810	15 %
Sermamagny	832	858	839	831	0 %
Sevenans ***	575	726	787	789	37 %
Trévenans	1 108	1 038	993	1 030	-7 %
Valdoie	4 314	4 843	5 000	5 022	16 %
Vétrigne	421	441	492	499	19 %
Vézelois	664	705	800	835	26 %
TOTAL	89 950	92 123	94 366	95 296	6 %

Données : enquête de recensement 2006 et 2007 de l'I.N.S.E.E.
(à noter : changement de méthode entre 1999 et 2006)

- Belfort** = une hausse de la population de 2 %, soit + 1 202 habitants.
- Première couronne** = une hausse de population moins forte en proportion qu'en seconde couronne, mais atteignant 3 175 habitants en valeur absolue.
- Seconde couronne** = une hausse de population plus forte en proportion qu'en première couronne, atteignant 969 habitants.

*** (données à relativiser en raison de la comptabilisation des militaires pour la commune de Bourogne, de la perte d'habitants pour la commune d'Offemont suite à la mise en œuvre du projet A.N.R.U., de la présence d'étudiants sur la commune de Sévenans)

Compléments d'informations : peu de communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ont perdu de la population et « l'évolution positive de la population de Belfort constitue une exception par rapport aux deux autres grandes villes de Franche-Comté qui perdent de la population (Montbéliard et Besançon) ». L'un des objectifs majeurs de l'O.P.A.H. sera de conforter cette situation durablement (Etude Caisse des Dépôts et Consignations - 2008).

Une hausse du nombre de ménages : l'accroissement du nombre de ménage de 11 % est dû à un solde naturel positif lié à la relative jeunesse de la population ainsi qu'à un phénomène de desserrement des ménages (Projection croissance Belfort : 2005 -2015 : + 2 085 habitants soit + 2,2 %).

Compléments d'informations : selon l'étude réalisée par la Caisse des Dépôts et Consignations en 2008, ce phénomène serait plus prégnant dans la ville centre de Belfort, « venant d'autant plus alimenter les besoins en logements au sein du territoire ».

Une diminution de la taille moyenne des ménages : 2,69 personnes par logement en 1982, 2,51 personnes par logement en 1990, 2,32 personnes par logement en 1999 pour atteindre 2,2 personnes par résidence en 2005, en raison du phénomène de desserrement des ménages lié aux évolutions sociologiques et au vieillissement de la population.

Un vieillissement de la population : 19 % des habitants de la C.A.B. ont plus de 60 ans (tendance nationale). Le diagnostic préalable à la réhabilitation du parc privé (URBAM Conseil) - juillet 2009, conforte cette tendance : « *Le vieillissement de la population et la fixation des retraités dans l'agglomération génèrent des besoins spécifiques croissants au niveau des services à la personne et du maintien à domicile. Les besoins se traduisent également dans les projets d'habitat spécifiques (changement résidentiel, adaptation des logements, décohabitation)* ». Ainsi, l'augmentation du nombre de demandes d'adaptation des logements au vieillissement, voire au handicap par les propriétaires et les locataires du parc privé, est à envisager.

Compléments d'informations : L'étude réalisée par la Caisse des Dépôts et Consignations en 2008 précise : « ce sont les classes d'âges inférieures à 40 ans qui diminuent alors que les classes d'âges supérieures augmentent de manière continue ». Ces populations vont se diriger vers le marché locatif privé pour des produits de qualité en centre ville à proximité des commerces et services.

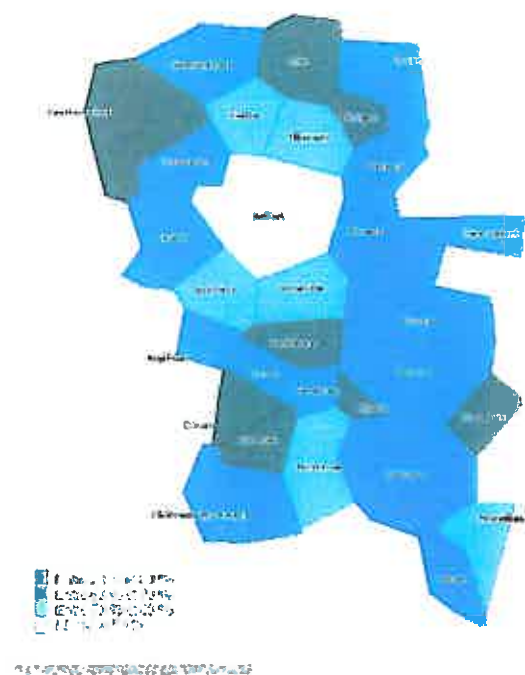
1.1.2.2 Un contexte socio-économique caractérisé par :

Un secteur industriel toujours important. Un secteur tertiaire qui prédomine avec des métiers à faible qualification (services à la personne) ou, à l'inverse, des métiers stables et de bon niveau.

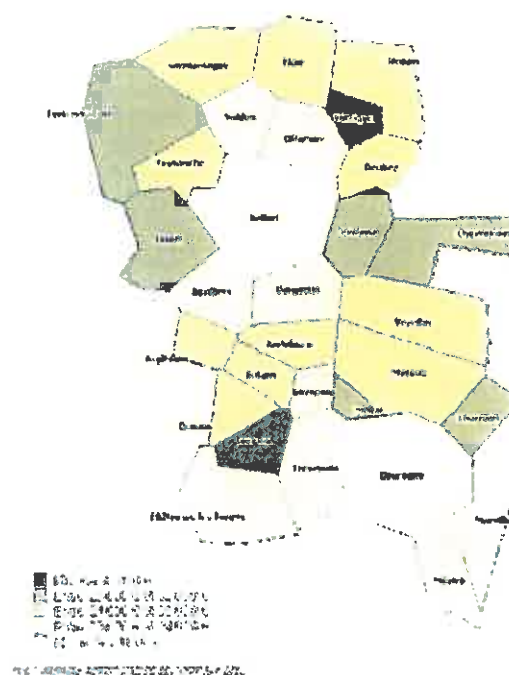
Globalement, la population active est composée à 60 % d'employés / ouvriers.

- 17 000 € de revenu moyen sur la C.A.B. contre 17 500 € pour le Département (sources : service des impôts - 2008)

REPARTITION DE LA PART DES FOYERS IMPOSABLES



REVENU FISCAL DE REFERENCE MOYEN 2008



Compléments d'informations : la ville centre concentre les profils les plus modestes, selon l'étude réalisée par la Caisse des Dépôts et Consignations en 2008. Les actions d'animation de l'O.P.A.H. devront tenir compte de cette situation.

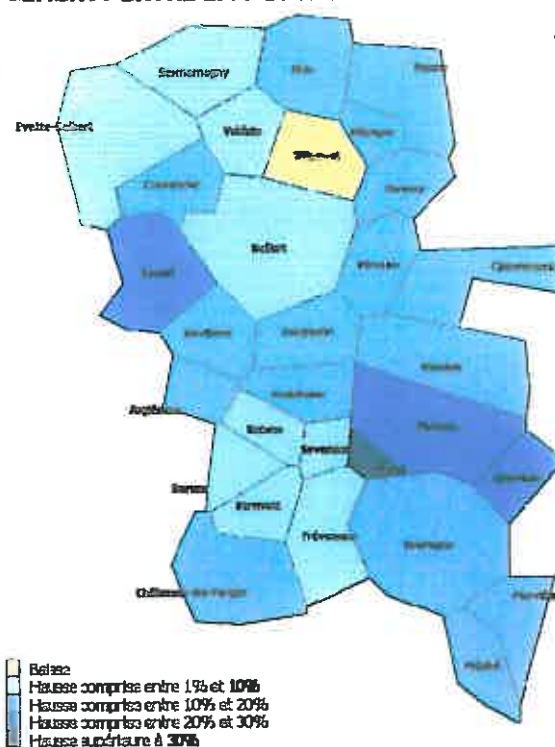
1.2 LES CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

La synthèse du marché local du logement du Territoire de Belfort, issue de l'étude menée par la D.R.E.- A.C.E.I.F. sur la Franche-Comté en 2009, fait apparaître un parc de résidences principales en augmentation et un poids du parc privé notamment ancien important.

Cela conforte une politique volontariste d'amélioration du logement afin de :

- Lutter contre la précarité énergétique,
- Résorber la vacance qui touche toutes les typologies de logements,
- Traiter les situations d'inconfort.

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS ENTRE 1999 ET 2006



PACT ARIM DU TERRITOIRE DE BELFORT - An 2010

Données : Enquête de recensement 2006 de l'I.N.S.E.E.

L'enquête I.N.S.E.E de 2006 fait apparaître un parc de **45 175 logements** répartis comme suit :

- 42 192 résidences principales : 93,4 %
- 271 résidences secondaires : 0,6 %
- 2 712 logements vacants : 6 %

Parmi les 42 192 résidences principales recensées en 2006, on dénombre :

- 47 % de propriétaires occupants privés (dont 2% de logés gratuitement) ;
- 30 % de logements locatifs privés ;
- 23 % de logements locatifs sociaux (parc public) ;

1.2.1 UN PARC IMMOBILIER PRIVE PREDOMINANT

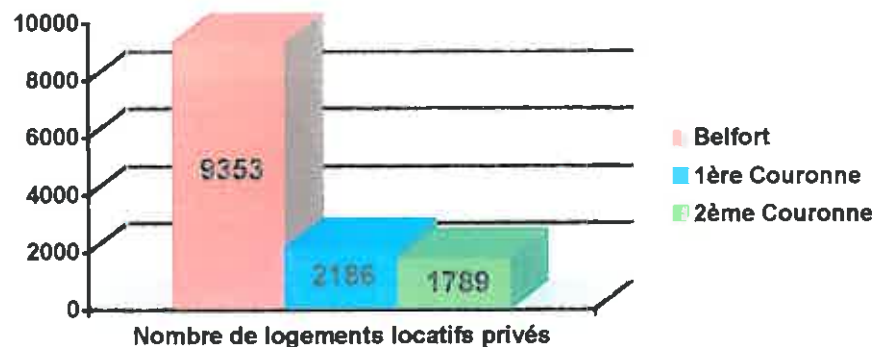
77 % des logements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, soit 32 348 logements appartiennent au parc privé. Ces logements se répartissent ainsi :

- 19 020 propriétaires occupants:
- 13 328 logements locatifs privés dont 875 logés à titre gratuit. L'offre locative privée représente plus de la moitié de l'offre locative totale.

Des logements davantage collectifs (64 %) qu'individuels (36 %) situés majoritairement dans la Ville Centre.

Les enjeux quantitatifs du parc locatif sont essentiellement situés sur Belfort : ce parc se réparti comme suit :

- **Belfort** : 9 353 logements (70%)
- **1ère Couronne** : 2 186 logements (16%)
 - Bavilliers (475), Cravanche (131),
 - Danjoutin (566), Essert (194),
 - Offemont (87) Pérouse (78),
 - Valdoie (655)
- **2ème Couronne** : 1 789 logements (14%)



L'enjeu, en nombre de logements locatifs dans le parc privé, est prépondérant sur la Ville Centre et sensiblement égal sur la première et deuxième couronne.

1.2.2 UN PARC IMMOBILIER PRIVE PLUS ANCIEN QUE LE PARC SOCIAL

Avec 12 941 logements construits avant 1949 (40% du parc privé), l'offre privée est plus ancienne et ce, notamment à Belfort, que l'offre sociale laquelle s'inscrit majoritairement dans la temporalité suivante : 1949 - 1975.

L'ancienneté du parc privé présume d'un fort potentiel de travaux d'économie d'énergie à réaliser. L'O.P.A.H. est un dispositif qui est en mesure d'apporter tout un panel de solutions allant de l'information au financement de ces opérations.

1.2.3 DES LOGEMENTS DE TAILLE MOYENNE (3/4 PIECES)

TAILLE DES LOGEMENTS SUR LA C.A.B. ET BELFORT Sur l'ensemble du parc immobilier

	1 Pièce	2 Pièces	3-4 Pièces	5 Pièces et +
C.A.B.	6 %	12 %	49 %	33 %
Belfort	8 %	17 %	56 %	19 %

Données : Enquête de recensement 2006 de l'I.N.S.E.E.

Le parc de la ville centre se caractérise par une prédominance des petits logements.

Compléments d'informations : selon l'étude réalisée par la Caisse des Dépôts et Consignations en 2008, il existe une corrélation entre l'offre et la demande correspondant au logement de type 3 (3-4 pièces). Cependant, l'offre en type 3 essentiellement privée et datant d'avant 1948, n'est pas de qualité.

1.2.4 UN PARC IMMOBILIER PRIVE SOUFFRANT D'UNE VACANCE IMPORTANTE

L'approche de la vacance ne peut se faire que sur des bases statistiques et évolutives sur un territoire aussi vaste que celui retenu dans le cadre de la présente étude.

Deux sources peuvent être utilisées :

- Les statistiques FILOCOM (FILOCOM est un croisement de plusieurs fichiers : taxe d'habitation, taxe sur les propriétés bâties, impôts sur le revenu),
- Les statistiques I.N.S.E.E.

Il n'est cependant pas souhaitable de comparer ces différentes données (méthodologies différentes), mais uniquement d'en souligner les tendances. Plus que la comparaison des valeurs absolues, c'est l'évolution des deux statistiques qu'il convient ici de prendre en compte.

EVOLUTION DES LOGEMENTS VACANTS PARC PRIVE ET PUBLIC

Années	Total résidences	NB de logements TOTAL	Total vacants	% du total logements	Dont parc prive	% du total logements	Dont parc public	% du total logements
1999	39 973	44 421	4 448	10,01%	3 726	8,39%	722	1,63%
2001	40 647	45 138	4 491	9,95%	3 870	8,57%	621	1,38%
2003	41 441	45 758	4 317	9,43%	3 469	7,58%	848	1,85%
2005	41 500	46 682	5 182	11,10%	4 348	9,31%	834	1,79%
2007	41 867	47 666	5 799	12,17%	4 745	9,95%	1054	2,21%

(sources FILOCOM 2005-2007)

S'agissant des données FILOCOM, on note une augmentation significative de la vacance à partir de 2005-2007. Selon ces mêmes sources, le parc privé vacant en 2007 représentait donc environ 4 745 logements, soit 10 % du parc immobilier privé et public.

EVOLUTION DES LOGEMENTS VACANTS PARC PRIVE ET PUBLIC

Années	Total vacants	% du total logements
1990	2 334	6.16 %
1999	2 643	6.29 %
2006	2 712	6.00 %

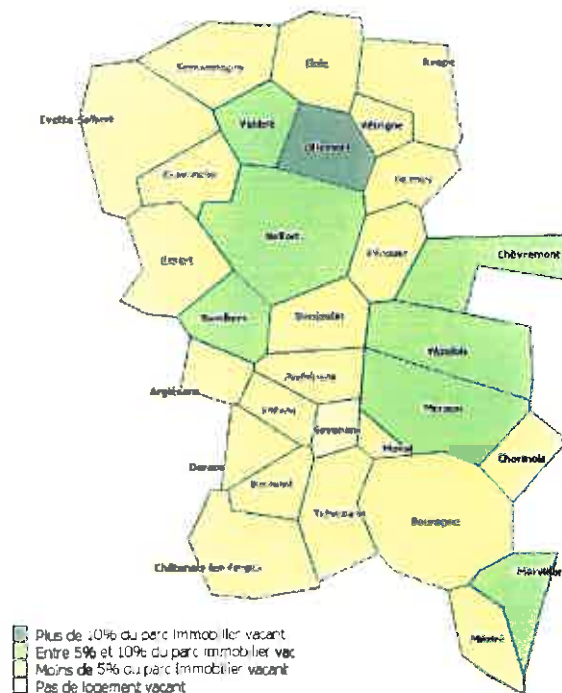
(sources I.N.S.E.E.)

Les données de l'I.N.S.E.E. permettent d'entrevoir une double analyse :

- Une évolution limitée en pourcentage,
- Une évolution relativement limitée en valeur absolue.

A noter, la Ville Centre concentre à elle seule 1 761 logements vacants privés et publics selon l'I.N.S.E.E., soit 65 %.

REPARTITION DU PARC VACANT



FACT ARIM DU TERRITOIRE DE BELFORT Juin 2010
Source : INSEE 2006

A noter, la vacance à Offemont est essentiellement due à des Immeubles locatifs sociaux en attente de démolition (A.N.R.U.)

La vacance au sein du parc locatif public oscillait entre 7 et 8 % selon l'U.S.H. de Franche Comté (source 2006), soit une estimation de la vacance du parc locatif public représentant environ 830 logements. Par déduction, en se basant sur les sources I.N.S.E.E., le parc privé vacant en 2006 représentait donc environ 1 890 logements, soit 6 % du parc immobilier privé total (propriétaires occupants et bailleurs) et 15 % du parc locatif privé (propriétaires bailleurs).

Compléments d'informations : le diagnostic préalable à la réhabilitation du parc privé (URBAM Conseil) - juillet 2009, retrace également de façon détaillée la situation de « vacance structurelle liée à l'inadaptation des logements » à la demande.

1.2.5 UN PARC IMMOBILIER PRIVE REMPLISSANT UN ROLE SOCIAL

Le parc locatif privé est utilisé en qualité de parc d'accueil pour les nouveaux arrivants ou pour les décohabitations et assure un rôle de parc social de fait notamment sur la Ville de Belfort.

Malgré un parc conventionné privé très limité, ce parc remplit un rôle social, accueillant des bas revenus dont le 1/3 est situé dans les zones d'inconfort potentielles à Belfort.

Cette situation impose d'apporter une attention particulière aux réévaluations des montants de loyers découlant des travaux réalisés pour des publics déjà fragilisés.

1.2.6 UN PARC IMMOBILIER PRIVE AUX POTENTIELS D'HABITAT INDIGNE ET DE SITUATIONS D'INCONFORT RECONNUS

Définitions Habitat insalubre / indigne / dégradé/inconfortable :
(sources Délégation Locale de l'A.N.A.H)

Logement insalubre : présentant un danger pour la santé. Est considéré comme insalubre un logement faisant l'objet d'une procédure d'insalubrité (code de la santé) ou en état d'insalubrité constaté sur la base d'une grille d'évaluation.

Logement indigne : présentant un danger pour la santé ou la sécurité: recouvre des cas faisant l'objet d'une procédure d'insalubrité /péril /saturnisme /sécurité des équipements collectifs ou qui pourrait en faire l'objet.

Logement très dégradé : renvoie à une notion d'habitat en mauvais état, sans aller jusqu'au stade de dégradation qui le qualifierai d'insalubre ou d'indigne.

Logement inconfortable : renvoie à l'idée d'absence de confort sans remettre en question la viabilité du logement

Malgré les efforts permanents d'amélioration de l'habitat, la combinaison de facteurs économiques, techniques et sociaux, engendrent aujourd'hui encore des formes de « mal logement ». Ce phénomène est diffus et concerne le parc en milieu urbain comme en milieu rural.



La notion d'habitat indigne recouvre l'ensemble des situations d'habitat qui portent atteinte au droit au logement, à la santé et à la dignité humaine. Cette notion concerne notamment les locaux et immeubles insalubres, menaçant ruine ainsi que les locaux comportant notamment du plomb dans des peintures.

- **Le parc privé de logements inconfortables** : le recensement désigne 855 logements privés inconfortables (64 % des ménages recensés habitant dans ces logements inconfortables sont des personnes âgées) essentiellement situés à Belfort. (sources FILOCOM 2005-2007).
- **Le parc privé dégradé ou très dégradé** : près de 1 800 résidences sont recensées comme potentiellement dégradé ou très dégradé. Une situation concentrée sur certains quartiers de Belfort (Quartier de la gare, Avenue Jean Jaurès et dans une moindre mesure : Faubourg de Montbéliard, Quartier du Fourneau) et une insalubrité plus diffuse sur les communes rurales et péri-urbaines. (sources FILOCOM 2005-2007).
- **Le parc privé de logements potentiellement indignes (catégorie 7 et 8 – cf. annexes)** : 980 logements indignes ont été recensés sur certaines communes de la C.A.B. (sources FILOCOM 2005-2007).

Le diagnostic préalable à la réhabilitation du parc privé (URBAM Conseil) - juillet 2009 décrit précisément les quartiers concernés par les situations d'inconfort et d'habitat indigne potentiel et reconnu.

Point de vigilance : Selon les élus rencontrés, les informations concernant le recensement de l'habitat indigne demandent à être relativisées. L'animateur de la future O.P.A.H. devra croiser les diverses données, aux informations recueillies à la réalité. Pour se faire, un diagnostic spécifique (MOUS par exemple) conduit dans le cadre de l'O.P.A.H., mettant en œuvre des outils déjà largement utilisés (grille d'insalubrité, ...) et ciblant notamment les propriétaires occupants, pourrait être utile notamment au regard de situations dégradées aujourd'hui méconnues.

1.2.7 UN PARC IMMOBILIER PRIVE NE POUVANT REpondre AUX BESOINS IDENTIFIES

Un parc locatif (privé et public) qui augmente faiblement : +1,7% entre 1999 (13 091) et 2006 (13 328) et dont la part relative diminue dans le parc global.

La synthèse de la capacité du parc à répondre à la demande, issue de l'étude menée par la DRE-ACEIF sur la Franche-Comté en 2009, fait apparaître une augmentation du parc locatif social notamment individuel, un recul important du parc locatif privé et un nombre significatif d'accession aidée.

Les partenaires conviennent d'un besoin de logements neufs ou remis sur le marché immobilier de 4 300 logements sur la période, soit 430 logements par an.

La projection des besoins 2005-2015 en terme de logements (étude A.C.E.I.F.: D.R.E-mars 2009) fait apparaître des besoins :

- Liés à la croissance démographique à hauteur de 742 logements,
- Pour le desserrement familial à hauteur de 2 832 logements,
- Liés au renouvellement du parc à hauteur de 362 logements,

Rappelons ici que cette estimation des besoins intègre à la fois les besoins au titre du logement locatif, mais également les besoins en accession à la propriété, sociale ou non.

Les professionnels de l'immobilier rencontrés au cours de l'étude sont unanimes sur la nécessité d'améliorer l'offre locative existante et ce pour différentes raisons :

- La vacance chronique,
- La diversité de cette offre et les réponses complémentaires ainsi apportées y compris pour les publics spécifiques.

Le P.L.H. confirme cette opinion : [Le parc existant est un gisement majeur. Il est l'objet de l'essentiel du marché du logement. La qualité et la fluidité de ce parc sont extrêmement importantes et c'est dans ce parc que l'on trouve le plus de capacité à répondre aux besoins. Lui aussi dispose d'une image et d'une identité. Le patrimoine et la qualité des logements de la C.A.B. sont reconnus et participent aussi à l'attractivité du territoire] extraits P.L.H.

L'étude conduite par la D.R.E.- A.C.E.I.F. sur la Franche-Comté en 2009, conforte les données évoquées précédemment et notamment l'idée d'une action ciblée sur l'amélioration du parc existant.

Compléments d'informations : l'étude réalisée par la Caisse des Dépôts et Consignations en 2008, conclut sur un potentiel de développement essentiellement axé sur une offre de qualité en logements familiaux mais sur un volume restreint.

Les enjeux que doit relever la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sont de maintenir un volume significatif de logements locatifs de qualité accessibles et traiter le reliquat de logements très dégradés.

1.3 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'O.P.A.H.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat s'inscrit dans un contexte réglementaire spécifique. C'est un outil facilitateur et incitateur de la mise en œuvre des mécanismes d'amélioration de l'habitat.

1.3.1 L'A.N.A.H. ET L'O.P.A.H.

1.3.1.1 L'A.N.A.H.

L'Agence Nationale de l'Habitat est créée en 1971. Elle est placée sous la tutelle du ministre du Logement et ministre de l'Economie et des Finances afin de mettre en œuvre la politique nationale de développement, de réhabilitation et d'amélioration du parc immobilier privé.

Elle a pour objet d'apporter une aide financière sous forme de subvention aux propriétaires, copropriétaires, bailleurs ou locataires réalisant des travaux d'amélioration ou d'économie d'énergie.

1.3.1.2 L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et l'A.N.A.H.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est un dispositif concerté entre l'Etat, l'A.N.A.H. (Agence nationale de l'habitat) et une Collectivité Territoriale dont le but est de réhabiliter un secteur, urbain ou rural, afin d'améliorer le confort des logements.

Il s'agit donc d'une opération incitative qui crée les conditions favorables aux propriétaires pour la réalisation de travaux.

La mise en place de l'O.P.A.H. se réalise suivant certaines modalités et conditions et se caractérise par une procédure précise en 5 étapes :

- Le diagnostic préalable,
- L'étude pré-opérationnelle,
- La convention d'opération ;
- Le suivi-animation (trois à cinq ans),
- L'évaluation du dispositif.

Selon les objectifs et thématiques qui seront définis pour la mise en œuvre de l'O.P.A.H., des conventions partenariales pourront être signées avec différents organismes afin de réaliser au mieux les objectifs fixés.

1.3.1.3 La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (C.L.A.H.)

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (C.L.A.H.) a pour objet de définir l'application locale de la réglementation nationale de l'A.N.A.H. et de l'appliquer. La présidence de cette commission est assurée par le délégataire des aides à la pierre, à savoir : la C.A.B.

La C.L.A.H. de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a étudié 308 dossiers pour un montant total de 2 713 689 euros entre 2007 et 2009 dont une part plus importante de dossiers de propriétaires bailleurs conformément à la tendance nationale qui prévalait jusqu'en 2009.

REPARTITION DES DOSSIERS A.N.A.H. SUR LA C.A.B.

Années	Nombre de logements améliorés PO	Nombre de logements améliorés PB	TOTAL PAR ANNEE
2007	48	111	159
2008	41	45	86
2009	42	21	63
TOTAL	131	177	308
%	43 %	57 %	

(sources A.N.A.H.)

RAPPEL DES DOTATIONS DE L'A.N.A.H. SUR LA C.A.B.

Années	Dotation financière allouée	Dotation financière engagée	Engagements propriétaires occupants	Engagements propriétaires bailleurs
2007	1 050 000	1 049 492	15 %	85 %
2008	925 180	924 936	12 %	86 %
2009	1 045 244	739 261	17 %	80 %

(sources A.N.A.H.)



1.3.2 L'O.P.A.H. ET LES DISPOSITIFS EXISTANTS DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est un outil au service des collectivités locales.

1.3.2.1 L'O.P.A.H. : un instrument au service des orientations du P.L.H. :

Le programme local de l'habitat (P.L.H.) met en place et organise la politique locale de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. L'approche est à la fois sociale, économique et territoriale. Cet outil est par ailleurs le support de la délégation des aides à la pierre.

L'O.P.A.H. revêt une importance particulière dans la mise en œuvre du P.L.H.

La mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat répond pour partie aux trois objectifs généraux du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.- 2008 - 2013) qui sont :

Consolider l'attractivité de la C.A.B. :

- conforter les facteurs d'attractivité,
- répondre à la diversité des besoins,
- conforter la ville centre.

Favoriser la mixité sociale dans l'ensemble de la C.A.B. :

- encourager la solidarité sociale : offre adaptée aux capacités financières des habitants,
- encourager la solidarité territoriale : offre diversifiée sur chaque territoire.

Soutenir un développement durable :

- anticiper les besoins liés aux évolutions sociétales et au vieillissement : adaptation des logements dans l'ancien,
- cohérence du développement urbain : armature urbaine, renforcement des polarités, logement et transport en commun,
- promouvoir la qualité environnementale de l'habitat : environnement et conception.

[Des actions ambitieuses seront également développées dans le parc privé : des programmes opérationnels de réhabilitation de ce parc sont envisagés à Belfort et dans plusieurs communes de l'agglomération. Des études ad hoc seront menées pour déterminer les secteurs précis et les thématiques spécifiques qui pourront être traités (insalubrité, indécence, copropriété, bourgs centres, isolation thermique, etc...)] extraits P.L.H.

Parmi les cinq orientations retenues pour atteindre les objectifs précités, au moins trois d'entre elles mettent en avant la nécessité d'une politique volontariste en matière d'amélioration du logement et annoncent une réelle volonté, et des moyens, à mettre en œuvre :

- Soutenir la qualité du cadre de vie par la valorisation du parc immobilier privé existant par une O.P.A.H..
- Accompagner les communes et les acteurs de l'habitat en initiant une politique intercommunale d'aménagement du territoire eu égard aux secteurs stratégiques : ville centre, 1ère couronne et secteur sud ; en créant un lien entre les acteurs de l'habitat, en organisant une politique équilibrée de peuplement.
- Enfin, une Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat sera l'un des outils permettant d'atteindre les objectifs fixés en contribuant à faire vivre le P.L.H. et anticiper les évolutions, par l'animation des réseaux qu'elle engendre, par la communication qu'elle induit.

1.3.2.2 L'O.P.A.H. : un outil facilitateur de la mise en œuvre du P.D.A.L.P.D. :

Parmi les 10 actions prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.) du Territoire de Belfort, deux fiches actions sont susceptibles de concerner l'O.P.A.H.

Le dispositif O.P.A.H. apparaît comme l'un des outils majeurs pour répondre à cet objectif.

La production de logements sociaux conventionnés dans le parc privé (fiche action n°5) :

- Les objectifs recherchés au regard de cette action sont d'informer et de sensibiliser un maximum de propriétaires privés ainsi que les communes, de proposer des services incitant à la production de logements conventionnés (conseil, gestion locative, aide au montage d'opération, garanties, ...), de poursuivre l'action d'information réalisée dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) visant au développement de l'offre locative privée à loyers maîtrisés (loyers conventionnés), la remise sur le marché des logements vacants et la lutte contre l'habitat indigne.

Les outils principaux annoncés sont la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat inscrite dans le prolongement et le renforcement des actions conduites précédemment, le soutien au développement d'une offre adaptée aux ménages les plus en difficultés (vocation des logements d'insertion privés : L.I.P. + P.S.T. + service d'assistance à la gestion locative + garantie de paiement des loyers et des dégradations + accompagnement social) et l'évaluation.

Le traitement des situations de logements indignes (fiche action n°7) :

- Les logements dégradés dans le parc privé sont concentrés sur des zones bien identifiées. Ces logements sont identifiés dans le cadre du Comité Technique Habitat (C.T.H.). Cette identification trouve cependant ses limites car elle est le fait des travailleurs sociaux qui ne remplissent pas systématiquement leur rôle d'alerte. Par ailleurs, force est de constater que les communes interviennent difficilement lors des sollicitations du C.T.H. alors même qu'elles sont les premières à alerter les services de situations difficiles. De fait peu de situations sont effectivement traitées dans ce cadre.
- Les objectifs recherchés au regard de cette action correspondent à une mise au point avec l'ensemble des acteurs (bailleurs, travailleurs sociaux, communes, ...), à informer les propriétaires du rôle du C.T.H. (communiquer sur les dispositifs d'aides financières en cas de production de logements conventionnés et inciter au maintien des locataires lors des travaux), à sensibiliser les services sociaux sur le rôle d'alerte, à informer les communes sur les outils du P.D.A.L.P.D. et mener une réflexion sur la possibilité de déléguer les tâches relevant du domaine de l'hygiène et de la sécurité aux E.P.C.I.

Une O.P.A.H. n'est pas indispensable pour mener à bien une telle action mais elle peut être un outil facilitateur de cette politique par son rôle incitatif et l'importante communication qu'elle met en œuvre. Enfin, les aides complémentaires apportées par les différents partenaires signataires de l'O.P.A.H. contribueront à développer l'intérêt des propriétaires privés pour l'amélioration de leur patrimoine par une sensibilisation et une information (services sociaux, propriétaires et les communes), par des négociations (avec les bailleurs sociaux pour le relogement transitoire pendant les travaux) et par un renforcement des contrôles (C.A.F.- copropriétés dégradés).

1.3.2.3 L'O.P.A.H. : un dispositif au service de la cohérence territoriale encouragée par le S.C.O.T. :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) arrêté en 2006 est actuellement en cours de révision. Il définit les orientations d'aménagement du territoire au regard de l'organisation générale de l'espace par des systèmes de centralités clairs destinés à éviter la dispersion anarchique de l'urbanisation, la consolidation des pôles urbains et la préservation de la ruralité des villages notamment autour des secteurs sud de l'agglomération par l'implantation d'équipement. La mise en œuvre d'une O.P.A.H. peut contribuer à cette cohérence.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DU PERIMETRE DE L'ETUDE

A la lecture des chiffres clés du territoire visant à déterminer les conditions de mise en place d'une O.P.A.H. sur la Communauté de l'Agglomération Belfortaine des pistes de réflexions apparaissent :

1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DONT LE MAINTIEN EST UN VERITABLE ENJEU POUR LE TERRITOIRE

- Une population de 95 296 habitants (dont 54 % à Belfort) en augmentation (+ 6 % entre 1990 et 2007) et une hausse du nombre des ménages
- Une croissance de la population plus importante en 2ème couronne qu'en 1^{ère} couronne et à Belfort
- Une diminution de la taille des ménages (2,2 personnes par résidence en 2005)
- Un vieillissement de la population (19 % des habitants ont plus de 60 ans)
- Une population aux revenus souvent faibles, inférieurs à la moyenne du département

2. UN PARC IMMOBILIER PRIVE, IMPORTANT, ANCIEN, A AMELIORER POUR REpondre AUX BESOINS IDENTIFIES ET FAVORISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- Un parc immobilier privé de 32 348 logements soit 77 % du parc total de la C.A.B.
- Un parc privé locatif souffrant d'une vacance importante
- Un parc privé relativement ancien, soit 40 % avant 1949
- 19 020 propriétaires occupants répartis sur la C.A.B. soit 45% des résidences principales
- Un parc locatif privé important avec 12 553 propriétaires bailleurs privés représentant plus de la moitié du parc locatif et essentiellement situés sur Belfort
- Des logements majoritairement de 3 à 4 pièces
- Des logements davantage collectifs (63%) qu'individuels
- Un parc locatif qui augmente peu
- Un parc conventionné privé très limité
- Des situations d'inconfort connues et potentielles



2ème PARTIE :
ENJEUX DE L'O.P.A.H.

INTRODUCTION : METHODOLOGIE DE TRAVAIL :

Afin de pouvoir identifier au mieux les demandes et d'appréhender les besoins au plus près des réalités, la méthodologie suivante a été appliquée :

- Entretiens avec les maires,
- Entretiens avec les professionnels de l'habitat privé,
- Enquêtes ménages et propriétaires.

(Cf. annexes)

1. Entretiens avec les maires des communes :

Information spécifique à destination des élus : à l'occasion du repas de maires, le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a sensibilisé ces derniers à l'importance de la présente étude pré-opérationnelle de l'O.P.A.H.

17 mars 2010

Rencontres individuelles et enquêtes cadastrales auprès des maires des 30 communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

De mars à avril 2010

COMMUNES RENCONTREES	QUALITE	DATE DE RENCONTRE	RETOUR ENQUETES CADASTRALES
Andelnans	Maire	mercredi 10 mars 2010	X
Argiésans	-	Pas de rendez-vous	
Bavilliers	Maire	Mardi 16 mars 2010	X
Belfort	Maire	Mardi 13 avril 2010	X
Bermont	Secrétaire	Vendredi 26 mars 2010	X
Botans	Maire	Jeudi 11 mars 2010	X
Bourogne	Maire	Mardi 23 mars 2010	X
Charmois	Secrétaire	Lundi 19 avril 2010	X
Châtenois les Forges	Maire	Mardi 16 mars 2010	X
Chèvremont	Maire	Jeudi 18 mars 2010	X
Cravanche	Maire	Mercredi 17 mars 2010	X
Danjoutin	Maire	Lundi 15 mars 2010	
Denney	Maire	Mardi 9 mars 2010	X
Dorans	Maire	Lundi 15 mars 2010	X
Eloie	Maire	Mardi 9 mars 2010	X
Essert	Maire	Mercredi 10 mars 2010	X
Evette Salbert	-	Décès du maire	
Meroux	Adjoint	Jeudi 18 mars 2010	X
Méziré	Maire	Lundi 22 mars 2010	X
Morvillars	Maire	Lundi 22 mars 2010	
Moval	Maire	Jeudi 18 mars 2010	X
Offemont	DGS	Jeudi 22 avril 2010	

Pérouse	Maire	Vendredi 19 mars 2010	X
Roppe	Maire	Mercredi 10 mars 2010	X
Sermamagny	Maire	Lundi 8 mars 2010	X
Sevenans	Maire	Mercredi 17 mars 2010	X
Trévenans	Maire	Jeudi 25 mars 2010	
Valdoie	Maire	Lundi 22 mars 2010	X
Vétrigne	Maire	Jeudi 18 mars 2010	X
Vézelois	Maire	Vendredi 12 mars 2010	X

2. Entretiens avec les professionnels de l'habitat privé :

Parallèlement aux enquêtes réalisées auprès des élus, divers entretiens ont été conduits avec des professionnels intervenant dans le domaine de l'amélioration de l'habitat privé. Ont ainsi été rencontrés :

PARTENAIRES RENCONTRES	QUALITE	DATE DE RENCONTRE
Agence Nationale de l'Habitat	<i>Délégué local adjoint</i>	<i>19 mars 2010</i>
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort	<i>Chargé de mission</i>	<i>28 avril 2010</i>
Gaïa Energies	<i>Directeur</i>	<i>28 avril 2010</i>
PROCIVIS	<i>Chargé de missions sociales</i>	<i>4 juin 2010</i>
Union Nationale des Propriétaires Indépendants	<i>Représentant</i>	<i>8 juin 2010</i>
Comité Technique de l'Habitat	<i>Responsable</i>	<i>8 juin 2010</i>
Conseil Général du Territoire de Belfort	<i>Chargé de développement à la direction de l'économie, du partenariat et du logement</i>	<i>8 juin 2010</i>
Chambre Syndicale des Notaires du Territoire de Belfort	<i>Président</i>	<i>10 juin 2010</i>
Caisse d'Allocations Familiales	<i>Directrice</i>	<i>30 juin 2010</i>
Commission des Financeurs	<i>Chargé de développement</i>	<i>6 juillet 2010</i>
Principaux syndics de copropriétés	<i>Gestionnaire de copropriétés</i>	<i>15 juillet 2010</i>
Conseil Régional de Franche-Comté	<i>Responsables des cellules habitat et environnement</i>	<i>17 août 2010</i>

3. Enquêtes ménages et propriétaires :

Envoi de 35 634 questionnaires d'intentions toutes boites aux lettres	<i>Avril 2010</i>
Envoi de 964 questionnaires spécifiques auprès des propriétaires bailleurs (logements loués ou vacants) et 230 questionnaires spécifiques auprès des locataires ayant répondu au premier questionnaire	<i>Mai 2010</i>
Envoi de 60 questionnaires spécifiques concernant les économies d'énergie auprès des propriétaires intéressés	<i>Mai 2010</i>
84 renseignements téléphoniques du volontariat auprès des propriétaires occupants actifs ou retraités et 28 renseignements téléphoniques auprès des propriétaires bailleurs de logements loués ou vacants ayant répondu aux questionnaires	<i>Mai-Juin 2010</i>
19 études de faisabilité (visites techniques) soit 35 logements permettant de définir les caractéristiques des réhabilitations envisagées	<i>Juin 2010</i>

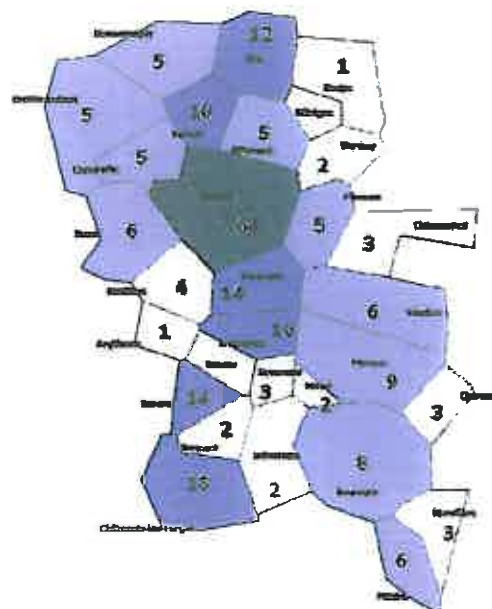
Les informations issues du traitement de ces questionnaires ont été utilisées dans le but de compléter les autres éléments de repérage afin de pouvoir proposer et calibrer un programme d'actions d'animations pour l'O.P.A.H.

Ces enquêtes ont par ailleurs permis de faire connaître les dispositifs d'aide en matière d'amélioration de l'habitat et de jeter les bases d'une sensibilisation à une future O.P.A.H., même si les incertitudes liées aux financements de l'A.N.A.H. et surtout aux nouvelles orientations qui seront décidées (mise en œuvre début 2011) auront des incidences quant à la concrétisation de certains des projets.

GLOBALEMENT AU 30 JUIN 2010, 228 PROPRIETAIRES ONT MANIFESTE LE SOUHAIT DE REALISER DES TRAVAUX CORRESPONDANT A 268 LOGEMENTS :

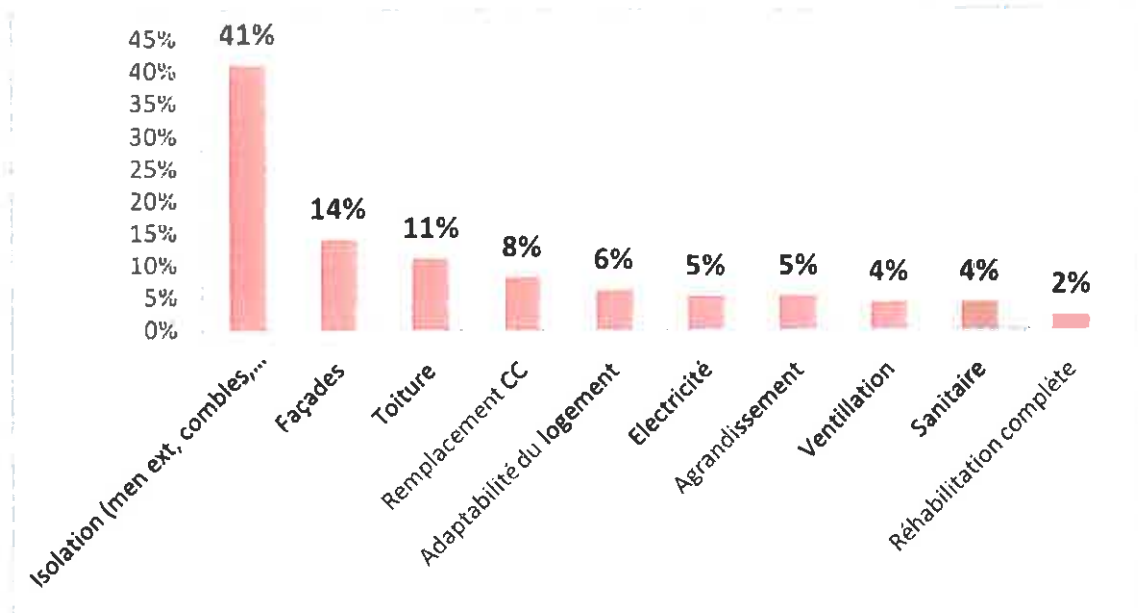
REPARTITION EN NOMBRE DE PROPRIETAIRES

REPARTITION EN NOMBRE DE PROPRIETAIRES

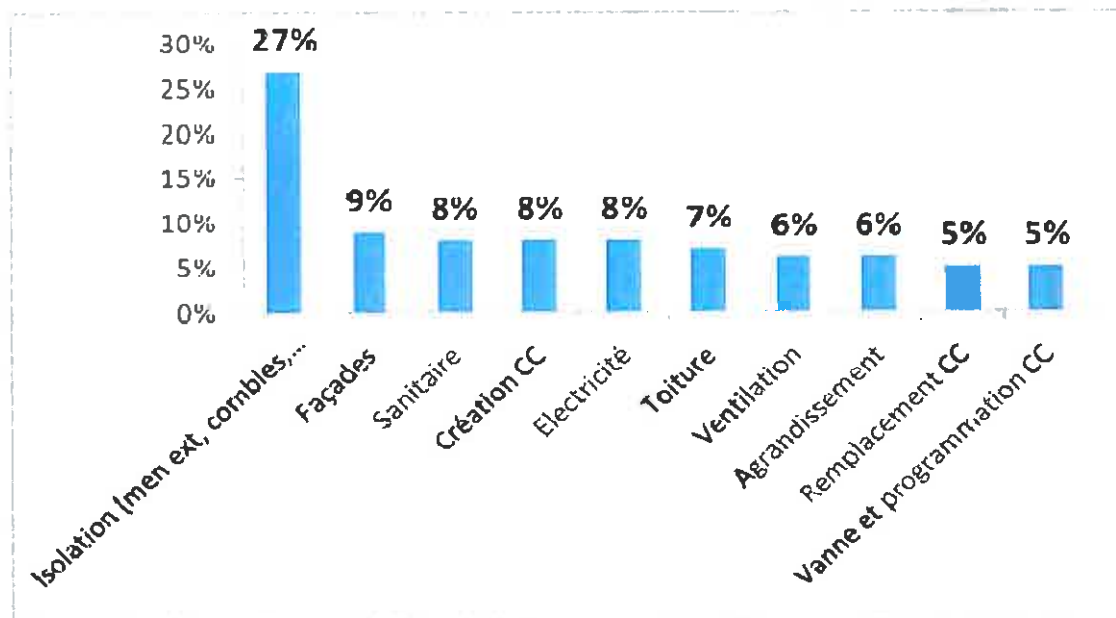


Soit 228
propriétaires

TRAVAUX ENVISAGES / PROPRIETAIRES OCCUPANTS (10 PREMIERS POSTES)



TRAVAUX ENVISAGES / PROPRIETAIRES BAILLEURS (10 PREMIERS POSTES)



Compléments d'informations : concernant les questionnaires d'intentions envoyés toutes boîtes aux lettres, un faible taux de retour a cependant été enregistré en comparaison avec d'autres études où cette même méthode était utilisée. L'animation de l'O.P.A.H. devra tenir compte de cette situation en prévoyant des actions d'animation plus ciblées.

A la lecture des éléments clés du territoire et des caractéristiques du parc immobilier évoqués dans la première partie, et suite aux entretiens réalisés, un certain nombre de thématiques majeures apparaissent comme autant d'actions potentielles pour l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble de la C.A.B. :

- Développer un parc immobilier économe en énergie et proposer des réponses face à la précarité énergétique,
- Apporter un soutien aux ménages confrontés au mal logement,
- Promouvoir un parc locatif privé de qualité afin de répondre aux besoins des ménages et traiter les problématiques du parc vacant pour créer une nouvelle offre immobilière,
- Accompagner les démarches de maintien à domicile pour les populations vieillissantes ou handicapées,
- Proposer une action renforcée et ciblée pour Belfort par le soutien aux quartiers prioritaires identifiés et la revalorisation de copropriétés indigentes,
- Soutenir les propriétaires dans l'amélioration du cadre de vie des communes.

Avant d'aborder dans la troisième partie de l'étude, les aspects financiers et la quantification des objectifs, chacune de ces thématiques sera donc évoquée sous l'angle :

- du point de vue des maires des communes, recueillis lors des rencontres individuelles,
- des informations apportées par les professionnels intervenant dans le domaine de l'amélioration de l'habitat privé,
- des enquêtes conduites auprès des propriétaires privés,
- complétées par des sources d'informations issues du territoire.



2.1 LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

2.1.1 ENTRETIENS AVEC LES MAIRES DES COMMUNES

Lors de cette enquête, la maîtrise des consommations d'énergie a été évoquée systématiquement.

Dans plusieurs communes des travaux d'économie d'énergie ont été réalisés par les propriétaires.

Au regard des élus, le bâti relativement récent est bien rénové et prend en compte cette dimension énergétique.

Le problème des économies d'énergie concerne fréquemment des familles étant elles-mêmes en situation de précarité et subissant de fait des conditions de logement précaire. En effet, les maires soulignent que de nombreux ménages ne peuvent pas aujourd'hui réaliser un programme de rénovation en raison de moyens financiers limités.

Les élus estiment que des diagnostics de bâtiments sont nécessaires, afin de prendre la mesure des problèmes et des travaux qui permettraient de lutter contre la précarité énergétique. Ils sont par ailleurs demandeurs d'une large communication auprès de leurs administrés.

Une politique de maîtrise des consommations d'énergie inscrite dans une future O.P.A.H. pourrait consister en la réalisation d'un pré-diagnostic thermique et au financement des travaux liés aux économies d'énergie (isolation, chauffage, etc...). Pour certaines situations, le dispositif régional Effilogis dédié à la basse consommation d'énergie se révélera être un appui important à une telle politique.

Pour être efficace, cette thématique doit obligatoirement comprendre des phases d'information et de conseils auprès des ménages, ainsi que des incitations financières.

2.1.2 ENTRETIENS AVEC LES PROFESSIONNELS DE L'HABITAT PRIVE

Sur cette thématique, les divers entretiens démontrent que les propriétaires, bien que sensibles à la problématique des économies d'énergie, n'ont pas encore totalement pris conscience de l'importance de ce facteur pour la gestion des charges du locataire, surtout pour des logements équipés de chauffage individuel (en situation de chauffage collectif, le locataire en difficulté règle ses charges directement au propriétaire et non au fournisseur d'énergie).

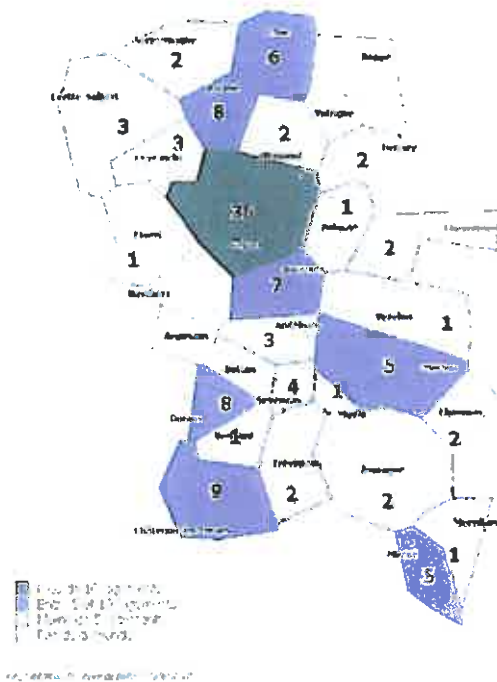
Selon les notaires, une prise de conscience apparaît à la suite des récents textes de loi (diagnostic, conseil, financement ...)

Dans le cadre du dispositif Effilogis mis en place par le Conseil Régional de Franche Comté et l'A.D.E.M.E., l'O.P.A.H. est la bonne porte d'entrée pour sensibiliser les propriétaires à cette problématique, notamment les propriétaires aux revenus modestes. Par ailleurs, les propriétaires ont une écoute plus attentive concernant les travaux d'économies d'énergie, lorsque ces derniers sont évoqués par étapes successives dans le cadre d'un plan d'aménagement de leur patrimoine. L'animation de la future O.P.A.H. devra s'appuyer sur ces dispositifs et prendre en compte ces éléments.

2.1.3 POTENTIELS DE MOBILISATION

Faisant suite aux questionnaires toutes boîtes à lettres adressés aux propriétaires bailleurs et occupants, un second questionnaire spécifique « économies d'énergie » a été adressé aux 35 % de propriétaires occupants éligibles à l'A.N.A.H ayant souhaité bénéficier de conseils sur cette thématique et qui envisagent de réaliser des travaux dans ce domaine (aucun propriétaire bailleur n'ayant souhaité participer à cette enquête complémentaire).

**QUESTIONNAIRE D'INTENTION
VOLONTARIAT PROPRIETAIRES OCCUPANTS
PROJET INTEGRANT DES ECONOMIES D'ENERGIE**



**QUESTIONNAIRE D'INTENTION
VOLONTARIAT PROPRIETAIRES BAILLEURS
PROJET INTEGRANT DES ECONOMIES D'ENERGIE**

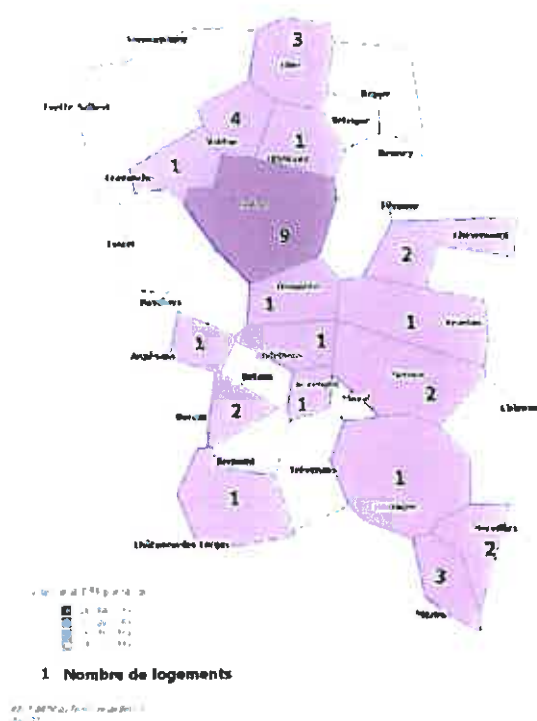


2.1.3.1 Les enquêtes : le retour des questionnaires spécifiques économies d'énergie des propriétaires occupants

Une base de 60 propriétaires a ainsi été concernée par l'envoi de cette enquête spécifique. Plus de la moitié des propriétaires enquêtés, soit 37 personnes, a retourné le document.

Malgré l'intérêt des informations recueillies, il faut néanmoins relativiser ces dernières compte tenu du faible nombre de questionnaires concernés.

QUESTIONNAIRE SPECIFIQUE ECONOMIE D'ENERGIE



Les économies d'énergie apparaissent comme la première préoccupation des propriétaires.

Il ne s'agit pas en effet de simples changements de fenêtres mais d'une réflexion globale intégrant le plus souvent isolation et chauffage, isolation et menuiseries, voire les trois lots : isolation, chauffage et menuiseries, parfois la ventilation.

Pour autant, aucun propriétaire n'a mentionné l'idée de bâtiment basse consommation ou de labellisation Effinergie. La sensibilisation du grand public est loin d'être achevée sur le sujet.

AGE DU BATIMENT

Avant 1900	14 %
1900 – 1945	22 %
1945 – 1975	36 %
1975 – 1995	19 %
1995 – 2010	9 %

(Source : enquêtes spécifiques économies d'énergie – PACT ARIM 2010)

L'échantillonnage confirme le constat précisé dans la première partie d'un parc privé logiquement plus ancien que le parc social.

TYPE DE LOGEMENT

T2	4 %
T3	15 %
T4	29 %
T5 et plus	52 %

(Source : enquêtes spécifiques économies d'énergie – PACT ARIM 2010)

L'échantillonnage concerne davantage de logements (T5) dont la typologie n'est pas majoritaire sur la C.A.B. (T3/4), mettant en avant des difficultés de chauffage des grands logements.

ELIGIBILITE DES PROJETS PROPRIETAIRES OCCUPANTS

SANS SUITE – Revenus supérieurs aux plafonds	62 %
Eligible revenu très sociaux	23 %
Eligible revenu de droit commun	11 %
Eligible revenu majoré	4 %

(Source : enquêtes spécifiques économies d'énergie – PACT ARIM 2010)

Une majorité de propriétaires occupants ayant répondu ne sont pas éligibles aux financements A.N.A.H. compte tenu de leurs ressources. 38 % cependant peuvent bénéficier des aides. *Pour mémoire, les propriétaires bailleurs ne sont pas soumis à critère de ressources. Par ailleurs, les propriétaires non éligibles aux aides de l'A.N.A.H. le sont en revanche dans le cadre du dispositif Effilogis.*

Compléments d'informations :

Propriétaires occupants très sociaux

- Nombre moyen de personnes par foyer : 3,2
- Revenu fiscal de référence moyen : 10 689 €
- Coût de travaux moyen : 10 080 €

Propriétaires occupants de droit commun :

- Nombre moyen de personnes par foyer : 2,5
- Revenu fiscal de référence moyen : 15 889 €
- Coût de travaux moyen : 7 230 €

Propriétaires occupants non éligibles selon le niveau de revenu

- Nombre moyen de personnes par foyer : 2,6
- Revenu fiscal de référence moyen : 29 528 €
- Coût de travaux moyen : 13 193 €

(sources : enquêtes spécifiques « économies d'énergie »
PACT ARIM 2010)

2.1.3.2 Analyse des besoins des propriétaires

ETAT DES BATIMENTS

	MAUVAIS	MOYEN	BON	TRES BON
TOITURE	16 %	31 %	41 %	12 %
FACADES	27 %	37 %	25 %	11 %
MENUISERIES EXTERIEURES	13 %	27 %	44 %	16 %

(Source : questionnaires d'intentions toutes boîtes aux lettres – PACT ARIM 2010)

L'état du bâti est globalement moyen voire bon hors les façades (mauvais et moyen en majorité).

MENUISERIES EXTERIEURES

Simple vitrage	31 %
Double vitrage	56 %
Survitrage	13 %

Bois	51 %
PVC	43 %
Aluminium	6 %

(Source : questionnaires d'intentions toutes boîtes aux lettres – PACT ARIM 2010)

L'analyse des données issues des questionnaires d'intention et des questionnaires spécifiques d'économies d'énergie, renseigne sur l'état actuel des menuiseries extérieures en moyenne correctes mais nécessitant tout de même des efforts d'amélioration, près d'un tiers étant en simple vitrage.

ISOLATION MURS

Isolation intérieure	41 %
Isolation extérieure	12 %
Aucune isolation	47 %

(Source : questionnaires d'intentions toutes boîtes aux lettres – PACT ARIM 2010)

L'enquête complémentaire met toutefois en avant un constat d'absence d'isolation des logements. Pour mémoire, les murs extérieurs d'une habitation représentent théoriquement 20% à 25% des pertes de chaleurs.

AERATION DU LOGEMENT

Fenêtre seulement	50 %
Conduit aération naturelle	31 %
VMC	19 %

(Source : questionnaires d'intentions toutes boîtes aux lettres – PACT ARIM 2010)

VMC et conduit d'aération naturelle sont faiblement représentatifs.

Pour mémoire, l'installation d'un système d'aération ou VMC peut également permettre une économie de 20% à 25% de la consommation énergétique d'un logement.

2.1.3.3 Analyse des intentions des propriétaires

S'agissant des travaux envisagés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, les intentions de travaux liées aux économies d'énergie occupent une place importante.

Ces intentions sont susceptibles d'être prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre du programme de lutte contre la précarité énergétique (A.N.A.H. 2010).

TRAVAUX ENVISAGES / PROPRIETAIRES OCCUPANTS (10 PREMIERS POSTES)

Isolation (menuiseries extérieures, combles, murs)	41 %
Façades	14 %
Toiture	11 %
Remplacement chauffage central	8 %
Ventilation	4 %

(Source : questionnaires d'intentions toutes boîtes aux lettres – PACT ARIM 2010)

TRAVAUX ENVISAGES / PROPRIETAIRES BAILLEURS (10 PREMIERS POSTES)

Isolation (menuiseries extérieures, combles, murs)	27 %
Façades	9 %
Création chauffage central	8 %
Toiture	7 %
Ventilation	6 %
Remplacement chauffage central	5 %
Vanne et programmation de chauffage	5 %

(Source : questionnaires d'intentions toutes boîtes aux lettres – PACT ARIM 2010)

A la question : comment jugez-vous la qualité d'isolation thermique de votre logement ?, 26 % des personnes interrogées estiment qu'il n'y a aucune isolation, 53 % une isolation partielle et 21 % une isolation complète.

S'agissant de la question : est-ce un facteur en termes de consommation énergétique ?, 77 % répondent positivement.

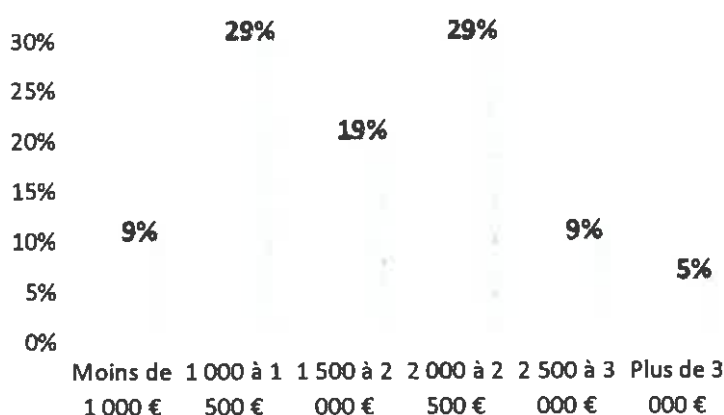
MODE D'ENERGIE UTILISE ET COUT MOYEN ANNUEL

Fuel	23 %	2 145 €
Gaz	41 %	1 470 €
Bois	27 %	1 480 €
Autres	9 %	1 500 €

(Source : enquêtes spécifiques économies d'énergie – PACT ARIM 2010)

70% des ménages souhaitent réaliser des travaux dans le but initial de diminuer la consommation énergétique de leur habitation. Les 30% restants souhaitent, en complément, installer un équipement utilisant une source d'énergie renouvelable.

BUDGET ANNUEL CONSACRE AU CHAUFFAGE



(Source : enquêtes spécifiques économies d'énergie – PACT ARIM 2010)

43% des ménages font remarquer leurs difficultés financières pour réaliser leur projet.

NATURE DES TRAVAUX ENVISAGES

Chauffage	35 %
Menuiseries extérieures	29 %
Isolation intérieure	24 %
Isolation extérieure	6 %
Ventilation	6 %

(Source : enquêtes spécifiques économies d'énergie – PACT ARIM 2010)

38 % des propriétaires expriment leur souhait d'obtenir des informations techniques adaptées à leur projet afin de pouvoir le mener à bien.

Dans le cadre des nouvelles réglementations et dispositions techniques existantes aujourd'hui, 58% des ménages seraient intéressés pour bénéficier de diagnostics techniques et thermiques de leur bâtiment afin de mieux appréhender les travaux nécessaires à leur logement.

Les propriétaires sont donc sensibles à la problématique des économies d'énergie. Outre une sensibilisation renforcée à l'intention des propriétaires, la future O.P.A.H. devra être un outil facilitateur permettant à la fois la connaissance des différents systèmes de maîtrise des énergies, leurs financements et les experts de ce domaine d'activité. Ainsi, dans le cadre du dispositif Effilogis, les particuliers bénéficient d'un accompagnement global (information sur les clés de la basse consommation, documentation technique, conseils neutres et gratuits, visites de réalisations, listes de professionnels, audits énergétiques).

2.2 LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE

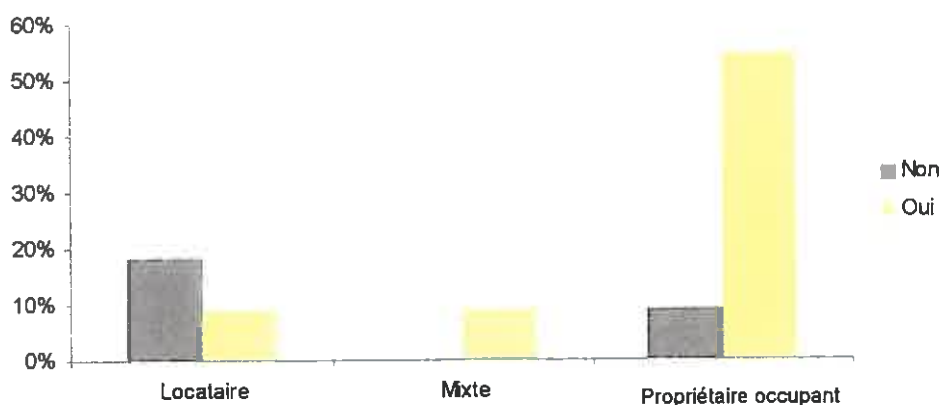
2.2.1 ENTRETIENS AVEC LES MAIRES DES COMMUNES

Si le confort du parc privé s'est fortement amélioré depuis les années 70, toutes les situations d'habitat indigne ne sont pas pour autant éradiquées. Pour les maires, ce constat se traduit par le fait que les situations d'habitat indigne sont souvent liées aux précarités financières des familles.

Les maires souhaitent vivement qu'une analyse approfondie soit réalisée. En effet, pour les élus rencontrés, les indices positifs de satisfaction apportés dans le cadre du C.T.H. et du bilan du P.D.A.L.P.D. (voir ci après) ne reflètent pas la réalité des situations des propriétaires occupants de leurs communes.

Il est important de souligner le décalage s'agissant du statut des occupants entre bourgs et secteurs urbains. On recense davantage de logements locatifs potentiellement indécents dans les villes et davantage de résidences principales de propriétaires occupants potentiellement indécents dans les bourgs.

L'ORIGINE DE L'INDECENCE EST-ELLE LIEE A UN DEFAUT D'ENTRETIEN



(Source : enquêtes cadastrales – PACT ARIM 2010)

Les causes d'indécence avancées par les élus concernant les locataires relèvent davantage de réels problèmes liés à l'indécence des logements que de l'absence d'entretien des lieux par les locataires. Cela est moins vrai pour les propriétaires occupants.

(mixte = copropriétés comportant locataires et propriétaires occupants)

Concernant les défauts d'entretien (état du logement), une différence existe également entre logements de propriétaires occupants et logements locatifs (propriétaires bailleurs) (cf. 2.2.3.1)

2.2.2 ENTRETIENS AVEC LES PROFESSIONNELS DE L'HABITAT PRIVE

En ce qui concerne les logements locatifs, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine semble plutôt concernée par des problématiques de logements indécents plutôt qu'insalubres.

Cette thématique de l'habitat indigne est traitée depuis l'origine au sein du Pôle de compétence santé – Bâtiment, qui réunit les services de la D.D.C.S.P.P. et de la D.D.T. Au sein de ce pôle, le Comité Technique Habitat (C.T.H.), instance partenariale, a vocation de traiter l'ensemble des situations d'habitat dégradé qui lui sont transmises.

Le dispositif du comité technique de l'habitat a permis de mettre en place un partenariat s'agissant des problématiques de mises aux normes et d'indécence. Le travail d'information, de communication et de pédagogie est à prolonger et à développer. Toutefois, le C.T.H. ne traite et ne suit aujourd'hui que les dossiers locatifs.

Faisant part d'un indispensable besoin de coordination pour détecter les situations d'indécence, l'ensemble des partenaires se déclare favorable à la mise en place d'un partenariat renforcé et spécifique en ce domaine concernant également les propriétaires occupants.

L'U.D.A.F. étant le principal relais pour signaler les situations de mal logement des propriétaires occupants, un partenariat spécifique pourrait être recherché.

De même, un partenariat renforcé avec la C.A.F. pourrait être proposé afin de suivre des logements indécents pour lesquels les procédures sont arrêtées lors du départ des locataires, mais également pour mettre en œuvre le cas échéant des moyens d'action plus coercitifs envers les propriétaires non volontaires. Par exemple, la suppression du tiers payant en cas de mise en demeure non suivi d'effets.

Compléments d'informations : le bilan à mi-parcours du traitement des situations d'habitat indigne à l'intérieur du parc privé réalisé dans le cadre du P.D.A.L.P.D., fait valoir des taux de logements potentiellement indignes comparables à la moyenne régionale (7%) pour l'ensemble du département. 60.9 % des dossiers présentés dans le cadre du Comité Technique Habitat (C.T.H.) se situent dans la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) dont 33.8 % à Belfort.

Malgré les différentes démarches d'information et de communication, il demeure difficile cependant de mobiliser l'ensemble des partenaires par la crainte de « dénoncer » des situations d'indécence et des propriétaires qui pourraient se retourner contre eux.

Pour renforcer l'efficacité des dispositifs existants, il est important de considérer la nécessité d'un pré-repérage des situations de mal logement notamment pour les propriétaires occupants en s'appuyant sur les signalements des maires et des partenaires et sur les outils existants (grilles d'insalubrité - DOMODECENCE)

2.2.3 POTENTIELS DE MOBILISATION

Les informations concernant la problématique de l'habitat indigne proviennent des seuls retours d'enquêtes réalisées auprès des maires et de la connaissance des dispositifs existants.

2.2.3.1 Les enquêtes : le retour des enquêtes cadastrales des communes

Sur les trente communes sollicitées de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, huit d'entre elles ont retourné le volet habitat indigne de l'enquête communale.

TYPE D'OCCUPATION DES 17 LOGEMENTS POTENTIELLEMENT INDIGNES RECENSES

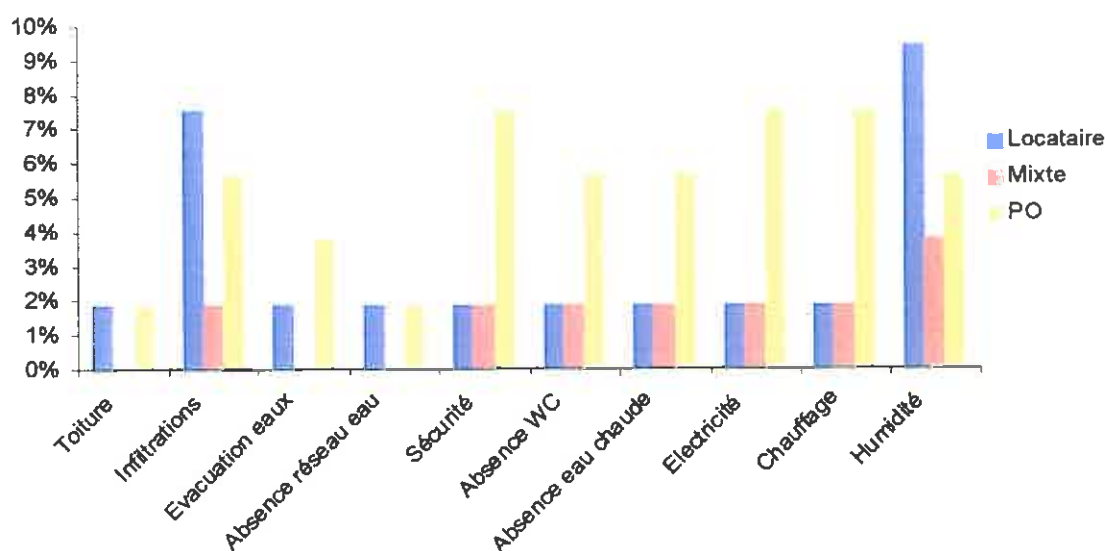
COMMUNE	Occupants			Total
	Loc	Mixte	PO	
BERMONT	-	-	6%	6%
CHEVREMONT	-	6%	12%	18%
DENNEY	6%	-	12%	18%
ESSERT	-	-	6%	6%
MEROUX	-	-	6%	6%
MOVAL	-	-	6%	6%
SERMAMAGNY	12%	-	6%	18%
VALDOIE	18%	6%	-	24%
Total	35%	12%	53%	100%

(Source : enquêtes cadastrales – PACT ARIM 2010)

Ce retour d'enquête représente 17 logements, avec une part plus importante mais dont la valeur n'est pas significative de logements de propriétaires occupants compte tenu de la faiblesse des effectifs pris en compte.

(La catégorie "Mixte" correspondant à des bâtiments dans lesquels vivent propriétaires et locataires).

CAUSES D'INDECENCE DANS LES LOGEMENTS



(Source : enquêtes cadastrales – PACT ARIM 2010)

D'après l'enquête, les locataires sont le plus souvent confrontés à des problèmes d'humidité et d'infiltrations tandis que les propriétaires sont plus fréquemment touchés par des problèmes relevant de la sécurité et du confort.

2.2.3.2 Le Programme d'Intérêt Général

Le programme d'Intérêt Général mis en place dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale sur le parc de logements privés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, vise à encourager la réhabilitation du patrimoine immobilier.

A ce titre, ce dispositif spécifique est une source d'information complémentaire sur la réalité des besoins et des problématiques d'un territoire.

Complément d'informations : le périmètre d'application du Programme d'Intérêt Général correspond à l'ensemble du territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Il est conduit pour une durée de deux années (2007/2009) et à renouveler d'une année supplémentaire dans l'attente d'une éventuelle O.P.A.H. Ses thématiques portent sur le développement de l'offre de logements à loyers maîtrisés, la remise sur le marché de logements vacants ainsi que la résorption des situations d'insalubrité et de saturnisme (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs).

NOMBRES D'EXPERTISES REALISEES DANS LE CADRE DU PIG A LA DEMANDE DU C.T.H. DE 2005 A 2009

	2005	2006	2007	2008	2009
Nb d'expertises	14	10	42	25	13

(Source : C.T.H. 2009)

Dans le cadre du P.I.G. de l'Etat puis de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, de 2005 à 2009, 104 propriétaires bailleurs ont fait l'objet d'une visite conseils suite à une demande émanant du Comité Technique Habitat.

La ville de Belfort est concernée par 60 % des signalements :

- 8 maisons ont fait l'objet de cette expertise,
- 6 immeubles concernant 27 logements ont également fait l'objet d'une telle procédure.

NOMBRE DE LOGEMENTS DITS INDIGNES TRAITES ENTRE 2007 ET 2010

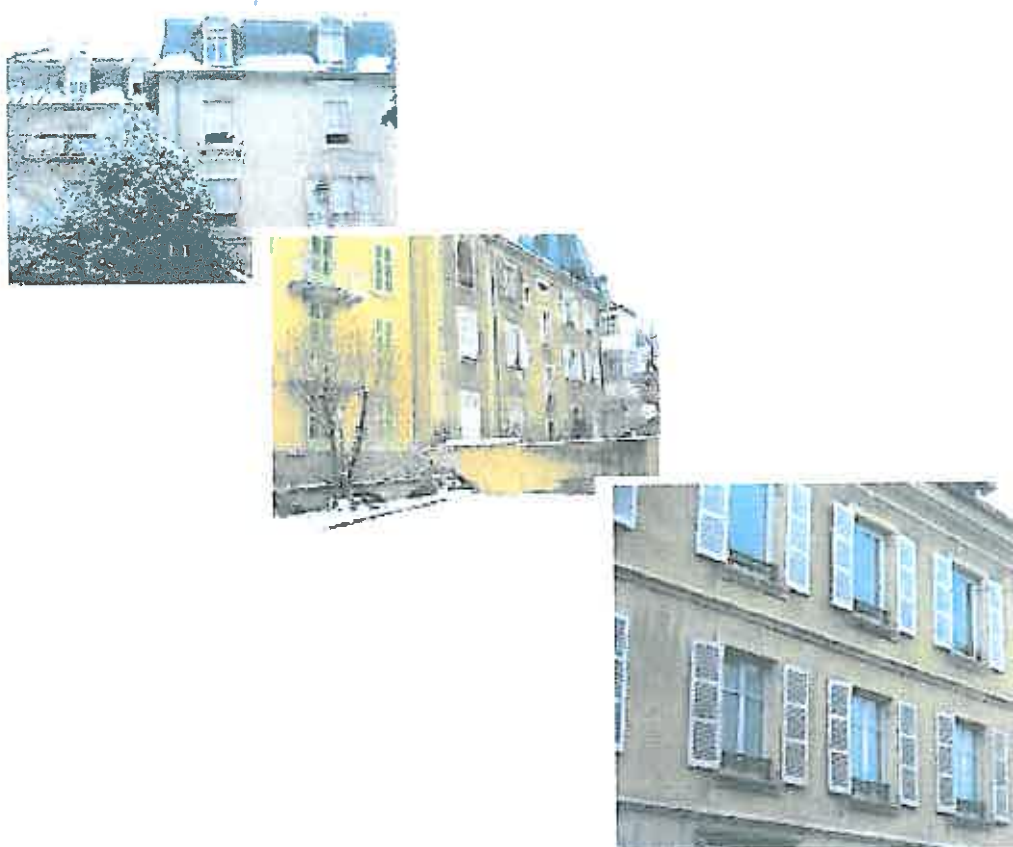
	2007		2008		2009	
	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs
Objectif	5	11	5	11	3	11
réalisation	1	0	1	3	2	0
% de réalisation	20%	0%	20%	27%	67%	0%

(Source : Délégation Locale de l'A.N.A.H 2009)

Sur la période concernée, 7 logements dits indignes ont fait l'objet d'un dossier permettant l'obtention d'une subvention de l'A.N.A.H.

Les réalisations concernent davantage les propriétaires occupants.

En 2009, 15¹ logements locatifs, entrant dans la nouvelle catégorie de l'A.N.A.H des logements très dégradés, ont également fait l'objet d'un dossier de subvention.



¹ Dont 10 dans le cadre du PIG

2.3 PROMOUVOIR UN PARC LOCATIF PRIVE DE QUALITE EN FAVORISANT LA RESORPTION DE LA VACANCE

2.3.1. ENTRETIENS AVEC LES MAIRES DES COMMUNES

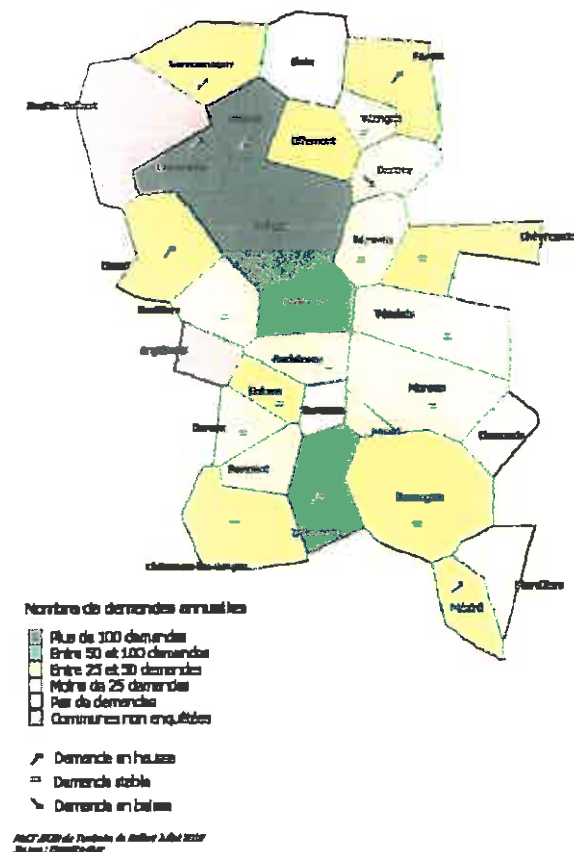
La thématique du logement doit être reliée de façon primordiale à l'aménagement des cœurs de villages afin de créer un dynamisme sur les communes en terme de maintien et développement de la population.

Concernant le prix du locatif pratiqué sur la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, il est estimé pour un T4 de 90 m² à 490 € dans le parc public et 620 € dans le parc privé. L'offre privée est plus chère que l'offre publique.

Le parc locatif est très important selon les maires, car il permet aux communes de renouveler leur population, mais également aux jeunes quittant le domicile de leurs parents de rester sur la même commune ou le secteur de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. En effet, selon les élus, les ménages qui désirent louer un logement sont de jeunes ménages, étudiants ou personnes seules issus ou non de la commune, qui souhaitent s'installer sur cette dernière.

Les élus ont estimé en majorité (64 %) que les demandes enregistrées en mairies pour louer un logement sont stables depuis les 3 dernières années. 32 % estiment que les demandes sont en hausse et 5 % que celles-ci sont en baisse.

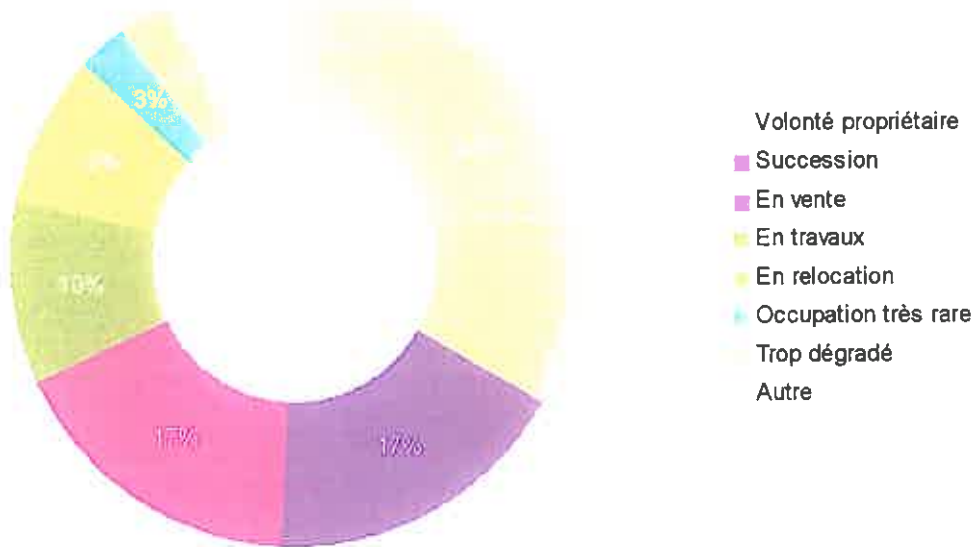
MARCHE LOCATIF



Sur le thème spécifique de la vacance, les causes avancées (base 182 logements recensés par les élus des première et seconde couronnes) sont les suivantes :

- volonté de la part du propriétaire de laisser son bien vide,
- mutation du bien plus ou moins en cours, et plus ou moins aisée (succession, vente).

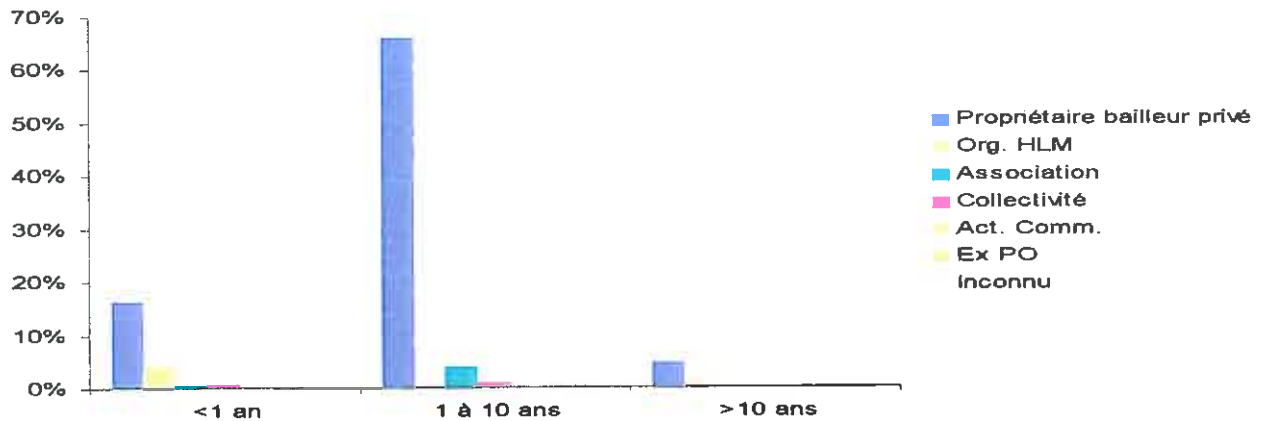
CAUSES DE VACANCE SELON LES ELUS



(Source : enquêtes cadastrales – PACT ARIM 2010)

D'une manière générale, l'enquête cadastrale souligne que peu de biens vacants pourraient être utilisables tels qu'ils sont : près de trois sur quatre nécessiteraient la réalisation de travaux préalablement à l'entrée d'un nouveau locataire.

Répartition des locaux par durée de vacance et par type de propriétaire



(Source : enquêtes cadastrales – PACT ARIM 2010)

Cela aurait d'autant plus de sens que ces logements sont le plus souvent vacants depuis relativement longtemps.

En effet, près de trois locaux vacants sur quatre le sont depuis une durée comprise entre un et dix ans, la majorité concernant le parc privé (bailleurs privés et associations).

ETAT GENERAL DES LOCAUX SELON LEUR DUREE DE VACANCE

ETAT GLOBAL	DUREE DE VACANCE			
	<1 an	1 à 10 ans	>10 ans	Total
A réhabiliter	5,66 %	16,98 %	22,64 %	45,28 %
Habitable	9,43 %	18,87 %	0,00 %	28,30 %
Travaux ponctuels	3,78 %	16,98 %	5,66 %	26,42 %
Total	18,87 %	52,83 %	28,30 %	100,00 %

(Source : enquêtes cadastrales – PACT ARIM 2010)

Les enquêtes cadastrales soulignent que peu de biens vacants pourraient être utilisables en l'état : près de trois sur quatre nécessitent des travaux afin de pouvoir être remis en location.

ETAT DU GROS OEUVRE DES LOCAUX VACANTS

GROS ŒUVRE	DUREE DE VACANCE			
	<1 an	1 à 10 ans	>10 ans	Total
A reprendre	2,44 %	21,95 %	21,95 %	46,34 %
Bon état	12,19 %	36,59 %	4,88 %	53,66 %
Total	14,63 %	58,54 %	26,83 %	100,00 %

(Source : enquêtes cadastrales – PACT ARIM 2010)

Près d'un logement vacant sur deux mériterait d'être entièrement réhabilité. Les travaux à engager sont relativement importants. En effet, le gros œuvre serait à reprendre pour près de la moitié des biens.

Outre le thème de la réhabilitation des logements locatifs privés et au cours des différents échanges, les élus de Bermont, Botans, Dorans, Sevenans ont également évoqué le souhait de rénover leur presbytère réhabilité en logements il y a quelques dizaines d'années.

Les communes de Eloie, Essert, Sermamagny et Vézelois envisagent l'O.P.A.H comme un moyen de dynamiser leur centre bourg et in fine de maintenir le commerce de proximité.

2.3.2. ENTRETIENS AVEC LES PROFESSIONNELS DE L'HABITAT PRIVE

De nombreux organismes évoquent le problème des niveaux de loyers appliqués sur le département. L'application des barèmes nationaux, notamment pour les logements très sociaux, ne permet pas de proposer une réelle offre de logements pour une population en difficulté avec un niveau de revenus faibles. Parallèlement, il est constaté le manque d'une structure, telle qu'une agence immobilière sociale, qui permettrait une valorisation de ce parc immobilier et une meilleure mise en relation de l'offre et de la demande.

Ce sont majoritairement les T3 et T4 qui sont les plus recherchés sur le marché locatif. Le seuil maximum de loyers devant être appliqué est de l'ordre de 500 €. L'offre privée est donc bien loin de ce seuil (pour mémoire 620 € en moyenne). Au-delà, les occupants peuvent plus facilement être soumis à des difficultés de paiement de leur loyer, au regard des revenus moyens des locataires observés sur le secteur.

Il est observé depuis peu une nouvelle génération de propriétaires qui, héritant du bien familial, ne font plus le choix de vendre celui-ci, mais le conserve pour la constitution d'un capital retraite en le proposant à la location.

Dans le cadre de la construction neuve, la mise en place de certains dispositifs fiscaux, a cependant provoqué une offre trop importante par rapport à la demande. Certains partenaires font un lien direct entre ces dispositifs et la vacance importante subie dans le parc privé locatif.

Les partenaires rencontrés au cours de l'étude sont unanimes, non pour développer l'offre de logement, mais pour favoriser l'amélioration de l'offre locative existante compte tenu notamment de la vacance grandissante.

2.3.3. POTENTIELS DE MOBILISATION

Au-delà de l'approche objective via les questionnaires d'enquêtes sur les travaux à réaliser, les visites techniques effectuées en complément ont permis d'échanger avec les propriétaires sur leurs projets.

Par ailleurs, et outre le parc occupé, le parc vacant constitue le principal réservoir pour la remise sur le marché de nouveaux logements locatifs dans le cadre de l'O.P.A.H.

L'analyse de propriétaires de ces biens nous donne ici un éclairage sur les potentialités de mobilisation de ce patrimoine.

Trois sources d'informations ont été mobilisées pour traiter ce thème de la vacance :

- Les enquêtes cadastrales pour les bourgs de l'agglomération, réalisées durant le premier trimestre 2010 auprès des élus des communes ;
- Le fichier DGI (2009) mis à disposition par la C.A.B. pour les communes de Belfort et Valdoie ;
- Le bilan du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)

2.3.3.1. Les enquêtes : le retour des enquêtes cadastrales des communes

Le champ d'intervention de l'A.N.A.H. étant encore, au moment de l'étude, ouvert à la création de logements, et donc à tout bâtiment ayant au moins 15 ans d'âge, le travail de recoupement ne s'est pas limité aux seuls logements vacants. Ainsi, par rapport à l'ensemble des données, seuls les parkings, caves et garages ont été extraits de l'analyse qui comporte des locaux vacants essentiellement constitués de : logements, greniers, remises et annexes, ateliers, usines, commerces et dépendances agricoles.

1160 locaux vacants ont été dénombrés, la grande majorité (85%) se trouvant sur les communes de Belfort et Valdoie. Il faut souligner que le nombre de locaux vacants repérés par le biais des enquêtes communales est très probablement sous-évalué, leur connaissance par les élus locaux ne pouvant être exhaustive ; en outre, toutes les communes de l'agglomération n'ont pas répondu à l'enquête (18 sur 30), augmentant ainsi la prépondérance du centre urbain.

COMMUNE	TOTAL
BAVILLIERS	21
BELFORT	686
BERMONT	2
BOTANS	3
BOUROGNE	6
CHARMOIS	1
CHATENOIS-LES-FORGES	38
CHEVREMONT	5
CRAVANCHE	54
DENNEY	2
ESSERT	12
MEZIRE	6
PEROUSE	6
SERMAMAGNY	2
SEVENANS	4
VALDOIE	289
VETRIGNE	2
VEZELOIS	18
TOTAL	1157

(Sources : enquêtes cadastrales C.A.B. 2010, fichier D.G.I 2009)

Sur ces presque 1200 locaux, au moins 96 % a une vocation logement, avec, parmi ces 96 %, une part prépondérante d'appartements (86 %) :

En outre, la quasi-totalité (93 %) pourrait, sous réserve de vérification de l'année de construction, des surfaces, etc..., bénéficier d'une subvention A.N.A.H. sous le seul angle du type de propriétaire. Seuls les organismes H.L.M. (hors situation plan de sauvegarde pour copropriété), les collectivités (hors travaux d'office suite à arrêté de péril ou d'insalubrité) et les activités commerciales sont hors champ A.N.A.H.

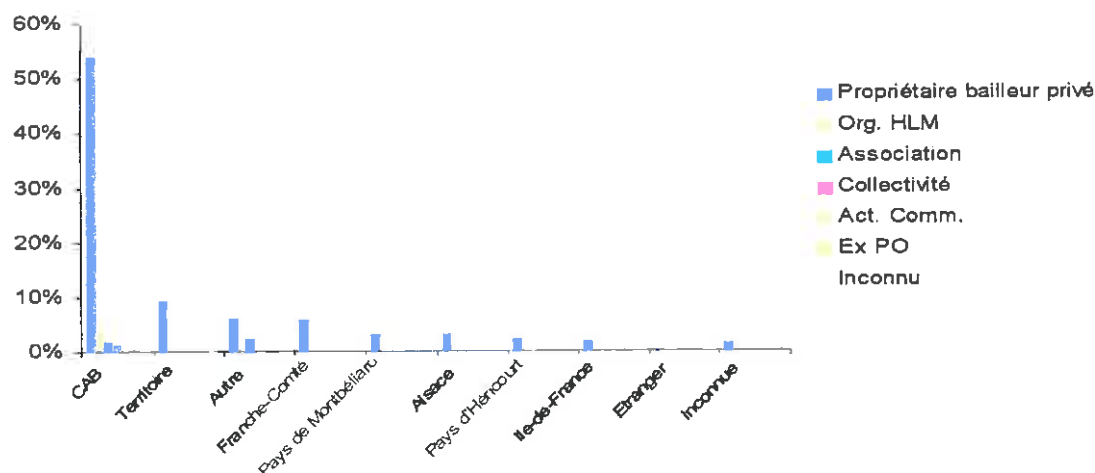
PROPRIETAIRES POSSEDANT PLUS D'UN LOCAL VACANT

	Bailleurs privés	Org. HLM	Associations	Collectivités	Total
2 à 4	189	1	1	1	192
5 à 9	7	0	0	2	9
10 ou plus	0	2	2	0	4
Total	196	3	3	3	205

(Source : enquêtes cadastrales – fichier DGI 2009 – PACT ARIM 2010)

Sur l'ensemble des locaux, près d'un propriétaire sur cinq (18%) possède plusieurs locaux vacants, un à quatre pour la grande majorité.

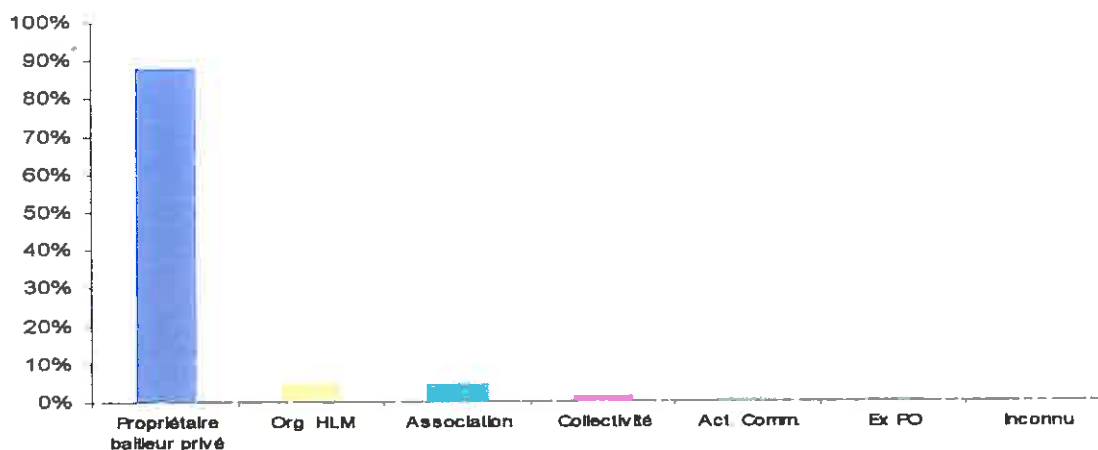
LIEU DE VIE DES PROPRIETAIRES DES LOCAUX VACANTS



(Source : enquêtes cadastrales – fichier DGI 2009 – PACT ARIM 2010)

Comme le montre le graphique ci-dessus, la propriété des locaux vacants est plutôt endogène : les propriétaires privés résident quasiment sur place (un sur deux habite l'agglomération) ou à proximité de leurs biens (16% pour le reste du Territoire de Belfort, le Pays de Montbéliard et le Pays d'Héricourt).

STATUT DU PROPRIETAIRE DES LOCAUX VACANTS

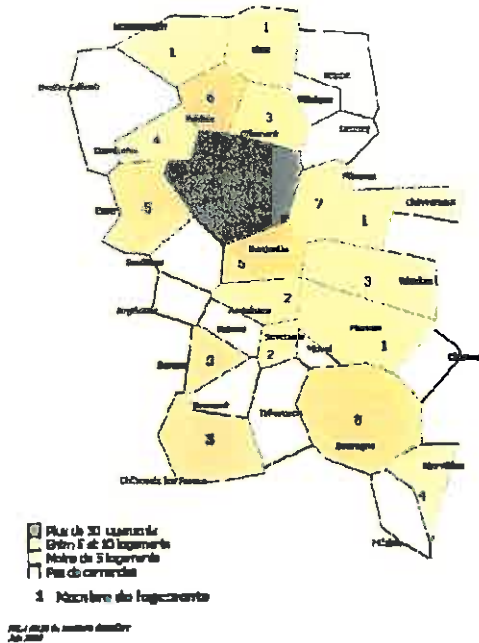


(Source : enquêtes cadastrales – fichier DGI 2009 – PACT ARIM 2010)

Sous réserve de la composition inconnue des personnes morales (SCI,...), on ne peut donc dire qu'il y ait véritablement de gros propriétaires bailleurs privés délaissant leurs biens : il s'agit le plus souvent de propriétaires isolés.

2.3.3.2. Les enquêtes : le retour des questionnaires d'intentions toutes boîtes aux lettres et des questionnaires spécifiques auprès des propriétaires bailleurs (logements loués ou vacants) ayant répondu au premier questionnaire

**QUESTIONNAIRES D'INTENTIONS
PROJETS PROPRIETAIRES BAILLEURS**



Parmi les 49 propriétaires ayant répondu aux questionnaires d'intentions, la plupart se déclarent motivés pour valoriser leurs patrimoines mais demeurent inquiets vis à vis de leurs capacités financières. Ainsi, il est relativement probable qu'une partie d'entre eux, décide d'engager tout ou partie des travaux en auto-réhabilitation s'excluant ainsi du dispositif de financement de l'A.N.A.H.

**QUESTIONNAIRES D'INTENTIONS
RETOUR PAR COMMUNE
PROJET LOCATIF VACANT**



2.3.3.3. Les études de faisabilité

Plus de la moitié des 49 retours de questionnaires précités, a fait l'objet d'une étude de faisabilité, les 19 visites techniques correspondantes ayant été programmées de mars à juin 2010. Une visite pour le compte d'une copropriété a été intégrée à l'enquête bailleurs. Cette copropriété étant uniquement constituée de logements locatifs.

Les contacts avec les propriétaires ont permis également de relever diverses informations.

Les 19 études de faisabilité réalisées correspondent à un potentiel locatif de 35 logements. Ces informations sont à pondérer dans la mesure où la taille de l'échantillon n'autorise qu'avec prudence une transposition à une autre échelle.

A noter, près de 70% des logements ou locaux visités étaient occupés. Les logements vacants représentant 25% et le reste, la part des logements à créer (transformation d'usage).

Les travaux envisagés sont relativement conséquents. Près des deux tiers des propriétaires sondés prévoient plusieurs lots de travaux (électricité, sanitaires, toiture,...). Près de la moitié suggère un projet de réhabilitation complète.

Comme précisé précédemment, les économies d'énergie apparaissent comme la deuxième préoccupation des propriétaires bailleurs, avec une réflexion plutôt complète sur la problématique thermique.

A noter également qu'aucun propriétaire n'a fait part d'une intention d'adapter ou de rendre adaptable un logement existant en rez-de-chaussée ou de transformation d'usage. Une action pourrait être entreprise en ce sens. Au-delà des dispositions réglementaires existantes en la matière, ce champ pourrait faire partie des thématiques à retenir pour une future O.P.A.H.

PART DU NOMBRE DE LOGEMENTS IDENTIFIES PAR PROJET ET PAR COMMUNE

Commune	Nombre de logements					Total
	1	2 à 3	4 à 5	6 à 10	Plus de 10	
BELFORT	5,26%	15,79%	10,53%	5,26%	5,26%	42,11%
BOUROGNE	-	10,53%	-	-	-	10,53%
CHEVREMONT	5,26%	-	-	-	-	5,26%
CRAVANCHE	-	5,26%	-	-	-	5,26%
DANJOUTIN	10,53%	5,26%	-	-	-	15,79%
DORANS	-	-	5,26%	-	-	5,26%
ESSERT	5,26%	-	-	-	-	5,26%
OFFEMONT	5,26%	-	-	-	-	5,26%
VALDOIE	-	5,26%	-	-	-	5,26%
Total	31,58%	42,11%	15,79%	5,26%	5,26%	100,00%

(Source : études de faisabilité – PACT ARIM 2010)

Il s'agit de projets modestes eu égard au nombre de logements (les trois quarts des études concernent 1 à 3 logements), mais pas nécessairement en coût de travaux car les coûts sont parfois élevés

Compléments d'informations : pour ce qui est des travaux envisagés par les propriétaires ou estimés nécessaires par l'étude technique du bâti, seuls 6% ne concernent que des parties communes : près de 60% concerne à la fois des parties communes et des travaux intérieurs, et le tiers restant des interventions uniquement localisées sur les logements.

PART DE LA SURFACE DES LOGEMENTS PAR PROJET

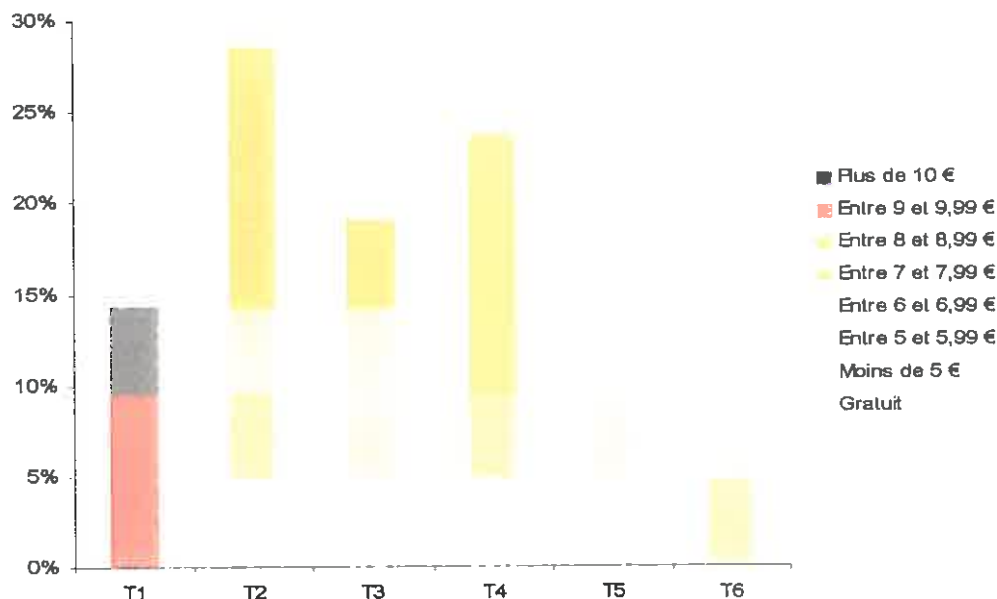
Type logement après travaux	Classification des logements par surfaces						Total
	<30 m ²	30 à 49 m ²	50 à 69 m ²	70 à 99 m ²	100 à 129 m ²	>130 m ²	
T1	9,67 %	6,45 %	-	-	-	-	16,12 %
T2	-	12,90 %	16,13 %	-	-	-	29,03 %
T3	-	-	12,90 %	6,45 %	-	-	19,35 %
T4	-	-	3,23 %	16,13 %	3,23 %	-	22,59 %
T5	-	-	-	-	9,68 %	-	9,68 %
T6	-	-	-	-	-	3,23 %	3,23 %
Total	9,67 %	19,35 %	32,26 %	22,58 %	12,91 %	3,23 %	100,00 %

(Source : études de faisabilité – PACT ARIM 2010)

La part de petits logements (T1/2) est équivalente à la part des logements moyens (T3/4) majoritaires dans le reste de la C.A.B. Ces typologies représentent près de 90% des logements à réhabiliter ou à créer au regard des visites effectuées.

Compléments d'informations : à noter également que, pour ces études de faisabilité, plus de la moitié des logements a un coût de travaux au mètre carré HT supérieur à 500 €, seuil utilisé par l'A.N.A.H. pour définir un logement très dégradé, avec des critères en termes de création d'éléments de confort ou de travaux de santé ou de sécurité.

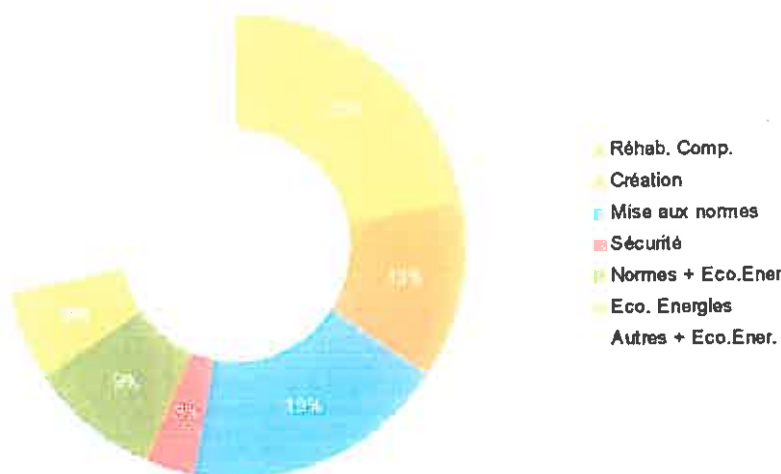
REPARTITION DES PRIX DE LOCATION APRES TRAVAUX AU M² PAR TYPE DE LOGEMENTS



(Source : études de faisabilité – PACT ARIM 2010)

Comme le montre le graphique ci-dessus, les montants de loyer après travaux ont une distribution classique, à savoir que les logements les plus petits ont un coût relatif plus important que les plus grands, avec deux exceptions sur les T2 (un loyer social et un très social envisagés).

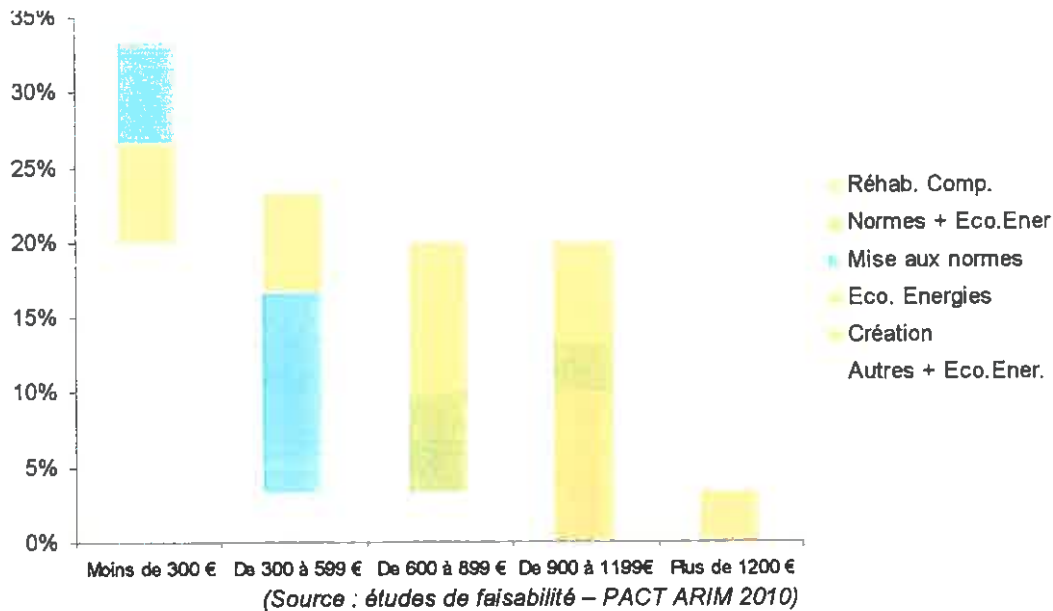
REPARTITION DES INTENTIONS DE TRAVAUX DES PROPRIETAIRES SUITE AUX VISITES TECHNIQUES



(Source : études de faisabilité – PACT ARIM 2010)

Dans le détail, les travaux sont relativement conséquents et font partie des travaux prioritaires, éligibles à l'heure actuelle par l'A.N.A.H. sous un dispositif O.P.A.H. : un tiers d'entre eux est constitué de réhabilitations complètes ou de création de logements locatifs, près de 45% des travaux touchent à l'amélioration thermique des logements, accompagnés d'un ou plusieurs autres lots d'amélioration (électricité, couverture,...).

REPARTITION DES TRAVAUX PAR TYPE ET COUT AU M²



Les coûts de travaux sont assez importants, en lien avec leur nature : près d'un quart des projets esquissés dans les études de faisabilité a un coût supérieur à 900€ HT au mètre carré (réhabilitations complètes et créations essentiellement), un quart entre 300 et 600€ HT (mise aux normes réhabilitations, et amélioration thermique).

Les travaux de sécurité n'apparaissent pas sur ce graphique car ils correspondaient à des interventions uniquement sur parties communes.

2.3.3.4. Le Programme d'Intérêt Général

Un certain nombre de logements ont été réhabilités et conventionnés social ou très social depuis le début du P.I.G. Ce dispositif a permis de mettre à disposition des collectivités (C.C.A.S. de la Ville de Belfort, Conseil Général du Territoire de Belfort) 6 logements conventionnés très social « L.I.P. », favorisant par conséquent le relogement de familles en grande précarité financière.

NOMBRE DE LOGEMENTS REHABILITES ET CONVENTIONNES DANS LE CADRE DU PIG DE 2007 A 2010

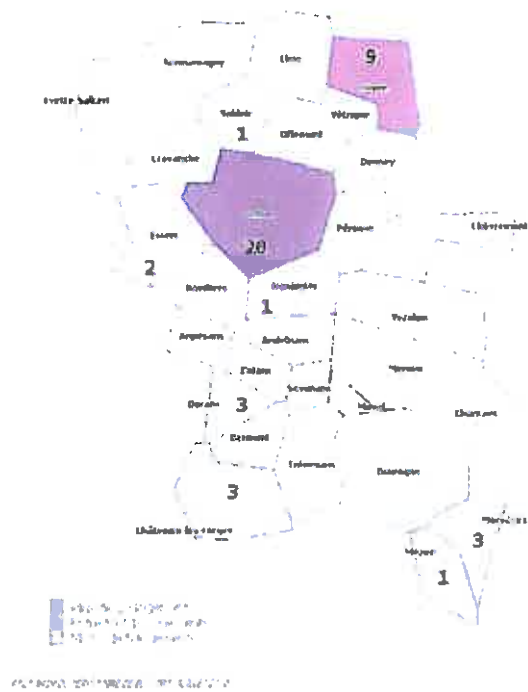
	2007/2008	2009/2010
	En nombre de logements rénovés	En nombre de logements rénovés
Objectifs	26	26
Réalisation	28	15
% de réalisation	108 %	58 %

(Source : Bilans PIG)

Sur la période concernée, 43 logements (soit 83% des objectifs) ont fait l'objet d'une rénovation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général.

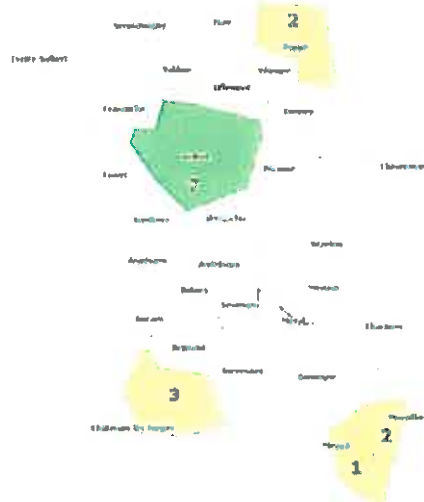
La répartition géographique de ces interventions est déclinée dans la carte ci-dessous.

**NOMBRE DE LOGEMENTS CONVENTIONNES
DANS LE CADRE DU PIG**



Le Programme d'Intérêt Général pour la mise en place du Plan de Cohésion Sociale sur le parc de logements privés de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, vise également à encourager la réhabilitation du patrimoine immobilier. Il se différencie de l'O.P.A.H. essentiellement par l'unicité de sa thématique.

**NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS CONVENTIONNELS
REMIS SUR LE MARCHÉ DANS LE CADRE DU FIG**



**NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS
REMIS SUR LE MARCHÉ DU LOGEMENT ENTRE 2007 ET 2010**

	2007/2008	2009/2010
	En nombre de logements vacants	En nombre de logements vacants
Objectifs	15	15
Réalisation	7	8
% de réalisation	46 %	53 %

(Source : Bilans P.I.G.)

Sur la période concernée, 18 logements vacants ont été remis sur le marché (soit 60% des objectifs).

2.4 ADAPTER LE LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT

2.4.1 ENTRETIENS AVEC LES MAIRES DES COMMUNES

Le souhait unanimement partagé par les élus est de permettre à chacun de rester, tant que cela est possible, à son domicile.

A l'instar d'autres territoires, les élus reconnaissent que la politique en faveur du maintien à domicile revêt de nombreuses formes à l'échelle du Département du Territoire de Belfort : dispositifs spécifiques, portage des repas, interventions d'aides ménagères, d'auxiliaires de vie, actions d'animations destinées à rompre l'isolement et la solitude...

Cependant, les logements restent majoritairement non adaptés selon les maires (exemple : difficultés d'accès à la baignoire, à l'étage d'une maison).

37 ménages ont été recensés par les élus des communes des premières et secondes couronnes. Il ressort de cet échantillon, qui représentent 97% des signalements des élus, que la thématique du maintien à domicile est importante :

- 58% des signalements concernent la problématique du maintien à domicile.
- 42% des ménages sont confrontés à une situation de handicap.

Les familles concernées sont en majorité suivies par un service social ou bénéficient d'aides et de soins à domicile.

REPARTITION ET COMPARAISON PAR COMMUNE DES TRANCHES D'AGE ENTRE LES MOINS DE 20 ANS ET LES PLUS DE 60 ANS

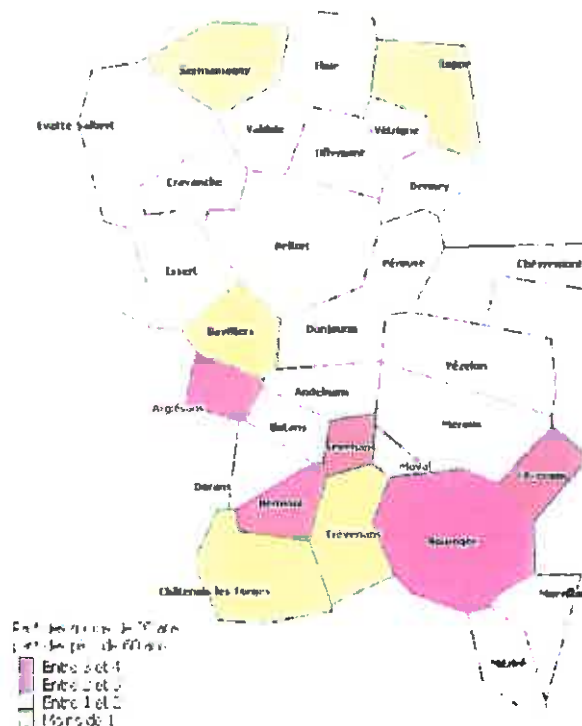
	PART EN %	
	Moins de 20 ans	Plus de 60 ans
Andelnans	26,1 %	23,6 %
Argiésans	31,3 %	10,9 %
Bavilliers	24,5 %	25 %
Belfort	24,1 %	18,9 %
Bermont	28,3 %	14,1 %
Botans	29,8 %	16,7 %
Bourogne	24,3 %	11 %
Charmois	29,1 %	8,7 %
Châtenois-les- forges	23 %	24,9 %
Chèvremont	28,4 %	16,4 %
Cravanche	26,1 %	23,3 %
Danjoutin	24,3 %	21 %
Denney	28,8 %	16,2 %
Dorans	25,6 %	19,9 %

Eloie	28,5 %	16,1 %
Essert	25,5 %	23,6 %
Evette-salbert	25 %	21,1 %
Meroux	25,3 %	18,7 %
Mézirè	26,4 %	20,1 %
Morvillars	24,8 %	18,5 %
Moval	24 %	19 %
Offemont	28,4 %	19,1 %
Pérouse	26,2 %	20,1 %
Roppe	21,9 %	24,6 %
Sermamagny	24,5 %	24,8 %
Sevenans	34,4 %	9,6 %
Trévenans	21,5 %	24,1 %
Valdoie	24,7 %	24,6 %
Vétrigne	25,7 %	21,4 %
Vézelois	27,1 %	21 %
TOTAL	24,8 %	19,9 %

(Source : INSEE 2007)

La carte ci-dessous représente l'indice de jeunesse de la population par commune. Plus cet indice est élevé plus la population est jeune.

REPARTITION DE LA STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION



FACT ARIM - TERRITOIRE DE BELFORT - 2010

Les attentes des maires face à cette thématique étant fortes, il sera important de prévoir des objectifs ciblés dans le cadre de l'OPAH.

2.4.2 ENTRETIENS AVEC LES PROFESSIONNELS DE L'HABITAT PRIVE

La problématique est tout autant importante pour les partenaires rencontrés. Les dispositifs créés à ce titre en attestent.

La « Commission des Financeurs » (équivalent du Centre Local d'Information et de Coordination ou C.L.I.C.) mise en place par le Conseil Général du Territoire de Belfort a pour objectif premier de réunir l'ensemble des financeurs en amont des processus décisionnels sur cette problématique (A.N.A.H., C.C.A.S. de la ville de Belfort, Territoire Habitat, ainsi que les ergothérapeutes du Conseil Général, partenaires habitat).

Complément d'informations : les C.L.I.C. (Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologie) sont des lieux d'accueil et d'information pour les personnes âgées et leur entourage. Ce sont des dispositifs de proximité dédié en priorité aux usagers.

(Circulaire DAS-RV n°2000-310 du 6 juin 2000)

Les partenaires se réunissent en vue d'une plus grande cohésion et coordination sur une situation donnée. Grâce à l'appui technique des ergothérapeutes, le dispositif gagne en qualité par des études de besoins précises. Leurs préconisations font l'objet d'un cahier des charges et d'un rapport qui est une base essentielle dans l'élaboration des dossiers d'aide à la personne.

Outre la commission des financeurs, il est important de souligner le travail du réseau des conseillères en gérontologie du Conseil Général, référents sectorisés répondant aux divers besoins et attentes des personnes âgées et orientant leurs démarches.

Enfin, s'agissant de répondre au handicap en général, des partenariats seront à rechercher avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.).

Ces réseaux trouveront pleinement leur place dans le cadre d'une future O.P.A.H., afin de faciliter la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés par cette thématique.

2.4.3 POTENTIELS DE MOBILISATION

Outre les enquêtes conduites auprès des propriétaires occupants et bailleurs, l'activité du Centre Local d'information et de Coordination gérontologie (actuelle Commission des financeurs) permet de mesurer l'importance de cette thématique.

2.4.3.1 Les enquêtes : le retour des questionnaires d'intentions toutes boîtes aux lettres

Faisant suite aux questionnaires toutes boîtes à lettres adressés aux propriétaires bailleurs et occupants, les enquêtes réalisées font apparaître un intérêt certain pour cette problématique concernant les propriétaires occupants. Aucun propriétaire bailleur n'a fait part de ces intentions sur cette thématique au moment de l'étude.

Ainsi, 18% des logements qui ont été recensés dans le cadre du volontariat, soit 48 logements, sont concernés par des travaux d'adaptabilité.

Cette thématique concerne 26 % des projets des ménages propriétaires occupants (soit 44 logements) et 9% de locataires de logements locatifs (soit 4 logements).

Parmi les propriétaires intéressés, 58% sont éligibles au regard des modalités et priorités de l'A.N.A.H. en vigueur au moment de l'enquête.

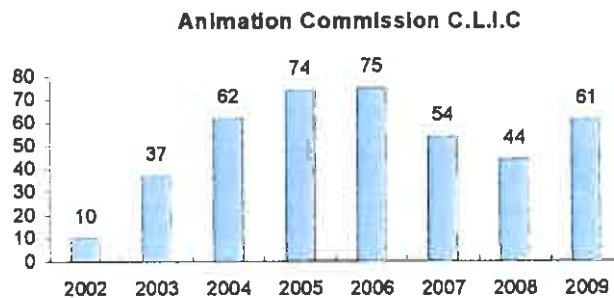
- Coût des travaux moyen : 4 800 €
- Revenu fiscal de référence moyen : 11 690 €
- Nombre moyen de personnes par foyer : 2

42% des projets ne pourraient donc pas aboutir aujourd'hui selon les plafonds de ressources de l'A.N.A.H. :

- Revenu fiscal de référence moyen : 18 437 €
- Nombre moyen de personnes par foyer : 1,7

2.4.3.2 La commission des financeurs (C.L.I.C.)

Dans le Territoire de Belfort, le dispositif de maintien à domicile des personnes âgées permet d'aider ces derniers à financer leurs projets d'habitat ou d'aides techniques.



(Source : Bilan PACT ARIM 2009)

Ainsi pour la seule année 2009, ce dispositif a permis de répondre aux attentes de 61 personnes âgées au travers de différentes aides sur les 30 communes de l'agglomération Belfortaine, dont 35 sur la ville de Belfort.

Ces travaux ont consisté en :

- des remplacements de baignoires par des douches (32),
- des adaptations : ascenseur, motorisation des volets, etc.... (17),
- des aides techniques : appareils auditifs, siège de douche, etc. (17)

Compléments d'informations : le rapport BOULMIER portant sur l'adaptabilité du logement au vieillissement de la population remis le 2 juin 2010 au secrétaire d'Etat chargé du logement apporte, 12 préconisations visant à adapter l'habitat au vieillissement de la population.

Ce rapport est intéressant, tant du point de vue de l'analyse des besoins des seniors que de celui des propositions faites pour y répondre.

Certaines des préconisations rappellent en effet la réalité des besoins en visant à développer, particulièrement en milieu rural, des réseaux de repérage actif de prévention des personnes âgées isolées, souvent fragilisées, parfois en situation de mal logement et fréquemment logées dans des logements inadaptés à leurs besoins quotidiens.

Le secrétaire d'Etat a demandé à l'A.N.A.H. de superviser la mise en œuvre de certaines des propositions émises, notamment celle du repérage.

Outil : afin d'organiser un premier diagnostic, une grille d'évaluation des risques au domicile a été élaborée en partenariat avec un ensemble de fédérations. Une diffusion large de cette grille favorisera un langage commun entre tous les acteurs et contribuera au déploiement d'un message de prévention grand public qui trouvera écho dans la future O.P.A.H.

(Rapport Muriel Boulmier 2 juin 2010)

2.5 PROPOSER UNE ACTION RENFORCEE ET CIBLEE POUR LA VILLE CENTRE

2.5.1 ENTRETIENS AVEC LE MAIRE DE BELFORT

Lors de la rencontre avec Monsieur le Maire de Belfort, ont été évoquées les attentes de la Ville dans le cadre de la présente étude pré-opérationnelle.

Le maintien de la dynamique de la Ville Centre est un réel enjeu pour l'ensemble de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

La priorité principale pour le Maire de Belfort est de prendre en compte les difficultés liées aux situations d'habitat très dégradé voire insalubre se concentrant sur des quartiers de Belfort déjà identifiés à savoir :

- Avenue Jean Jaurès (Faubourg des Vosges)
- Quartier du Faubourg de Montbéliard,
- Quartier de la Gare,
- Quartier du Foumeau,

Mais également en périphérie pour le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (Bavilliers, Bourogne, Chatenois les Forges, Méziré, Morvillars, Valdoie).

S'agissant de la problématique des copropriétés en difficultés, si celle ci n'est pas apparue comme prégnante dans le cadre des entretiens avec les maires des communes de première et seconde couronne, il apparaît en revanche qu'une attention particulière doit être portée dans ce cadre sur la Ville de Belfort. En effet, lors de la phase d'animation, il est probable que cette thématique soit soulevée, notamment pour certains des quartiers précités de la ville centre.

Les travaux d'économies d'énergies ainsi que la problématique de l'adaptation des logements au vieillissement de la population devront en outre faire l'objet d'une attention particulière.

2.5.2 ENTRETIENS AVEC LES PROFESSIONNELS DE L'HABITAT PRIVE

Selon l'A.U.T.B., la notion d'habitat vétuste ou indigne doit être traitée conjointement au problème de la précarité énergétique que peuvent rencontrer certains ménages. La vacance importante dans le parc locatif privé de la ville centre est également l'une des données majeures face à laquelle il est indispensable de trouver des mesures appropriées pour un rééquilibrage du parc immobilier sur la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Selon les professionnels de l'habitat privé, un travail de rénovation du parc existant est nécessaire. Il se doit d'être plus important encore au regard de la nécessaire revitalisation de certains quartiers. Les propriétaires bailleurs belfortains sont souvent des personnes âgées qui n'ont pas toujours la vision des normes réglementaires dans le domaine de l'habitat.

Selon les notaires, l'assainissement et les raccordements au réseau posent encore problème lors de ventes sur la Ville de Belfort.

S'agissant plus particulièrement des copropriétés, un premier constat tend à démontrer que certaines copropriétés sont déclinantes et se dégraderont si aucune politique spécifique n'est conduite. En effet, les éléments d'informations apportés révèlent non des copropriétés dégradées, mais des copropriétés qui pourraient le devenir si aucune sensibilisation, ni aucun soutien ne sont apportés. La principale raison tient au fait des difficultés croissantes des copropriétaires à assumer les travaux de sécurité, les mises aux normes, les ravalements de façades, voire les travaux d'amélioration, d'adaptation et de confort.

In fine, après contacts pris auprès des principaux syndicats de Belfort (LAMY, LION IMMOBILIER, CGS), il a été constaté que sur les 445 copropriétés recensées, environ 70 nécessiteraient des travaux de réhabilitation.



Les types de travaux à réaliser sur ces copropriétés sont les toitures (étanchéité + isolation), les mises aux normes électriques, les rénovations des façades, les rénovations voire le remplacement des chaudières collectives.

Concernant les copropriétés nécessitant des travaux, les syndicats font part des problématiques suivantes :

- Difficultés financières des propriétaires à assumer des travaux,
- Copropriétés pauvres dont les propriétaires supportent à peine les charges courantes,
- Des propriétaires qui ont acheté des appartements peu chers mais vétustes, nécessitant d'importants travaux. Les travaux portant sur les parties communes, n'étant pas dans leurs priorités.
- Manque d'intérêt pour la copropriété de la part des propriétaires.

Unanimement, syndicats et représentants des propriétaires, souhaitent qu'une politique spécifique et une communication soit menées sur cette thématique afin de prévenir les dégradations à venir des copropriétés « déclinantes ».

Compléments d'informations : [Soutenir la réhabilitation des copropriétés dégradées peut prévenir une dégradation plus importante encore, doublée de situations difficiles, dont les coûts peuvent être élevés pour la collectivité. En accompagnement des opérations A.N.R.U., le maintien de ces immeubles en bon état ne peut que participer au développement de la mixité de l'habitat et l'évolution générale positive des quartiers ZUS] extrait P.L.H.

2.5.3 POTENTIELS DE MOBILISATION

2.5.3.1 Les enquêtes : le retour des enquêtes cadastrales de la Ville de Belfort

Le C.C.A.S. de Belfort a enregistré 63 demandes en 2009. La demande concerne majoritairement des T2 et T3. La demande en T2 à faible loyer a du mal à être satisfaite. Les demandes reçues par la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine concernent surtout des demandes d'étudiants ou de stagiaires (donc pour des studios ou petits logements).

TYPLOGIE DE LOGEMENTS DEMANDES

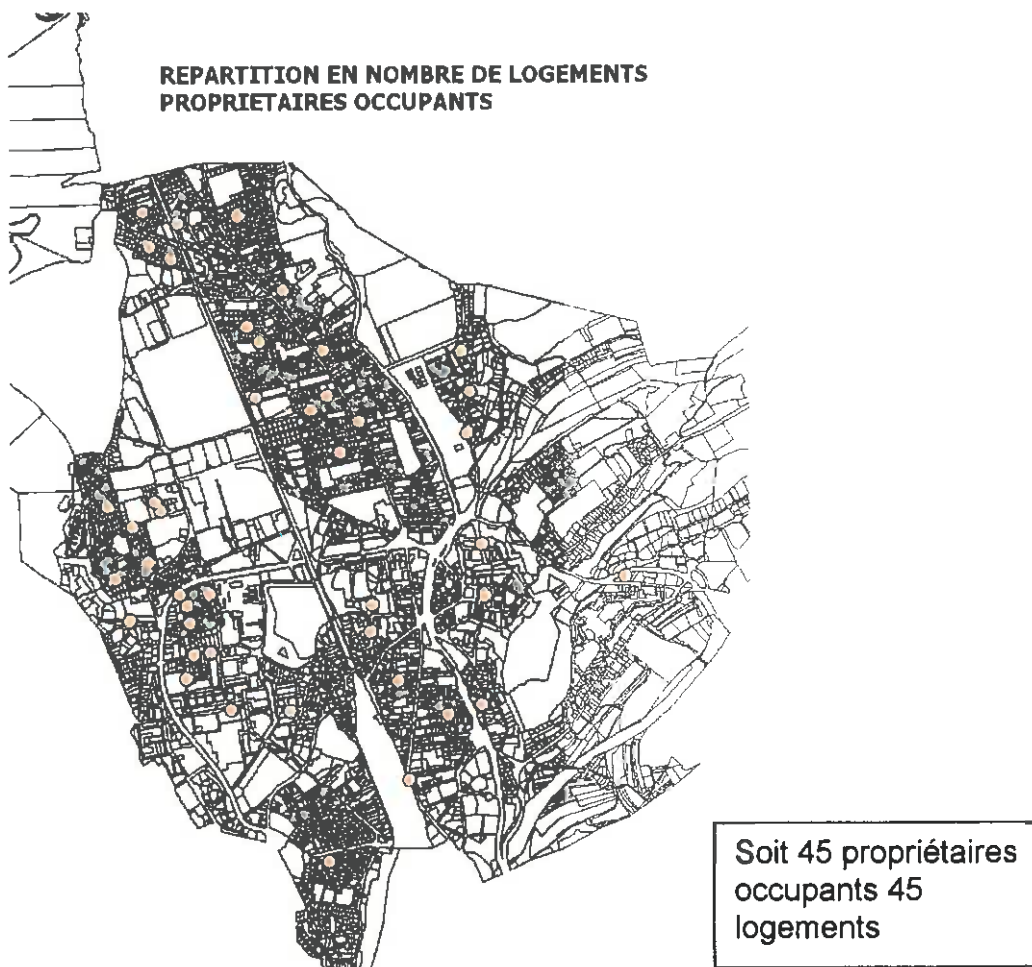
	2007	2008	2009
T1	1 %	4 %	-
T2	30 %	16 %	38 %
T3	32 %	41 %	40 %
T4	28 %	30 %	17 %
T5 et plus	9 %	9 %	5 %

(Source : C.C.A.S. de la Ville de Belfort – C.A.B.)

Il est très difficile de déterminer un montant de loyer moyen, il y a beaucoup d'écart entre les quartiers de Belfort et aussi selon la qualité des logements. Un logement de type 4 de 90m² devrait se louer entre 600 et 700 € dans le parc privé. Dans le parc HLM, un T4 de 90 m² se loue environ 500 € pour du neuf. Dans l'ancien, c'est très variable selon le financement dont le logement a bénéficié.

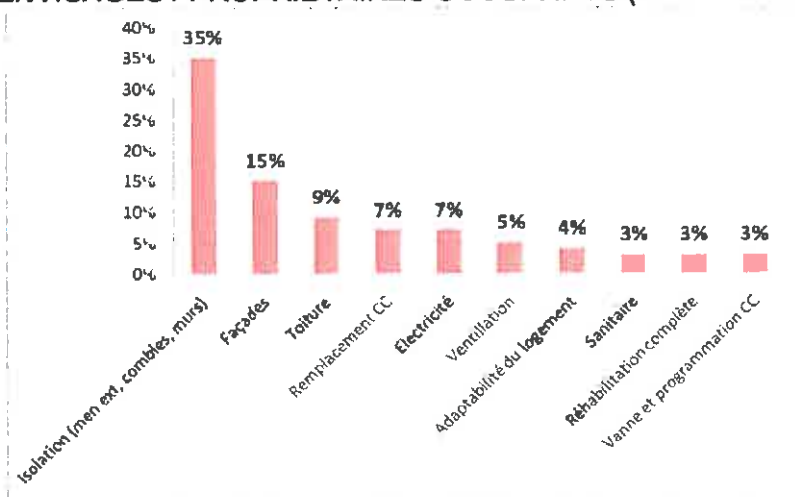
2.5.3.2 Les enquêtes : le retour des questionnaires d'intentions toutes boîtes aux lettres

REPARTITION EN NOMBRE DE LOGEMENTS PROPRIETAIRES OCCUPANTS



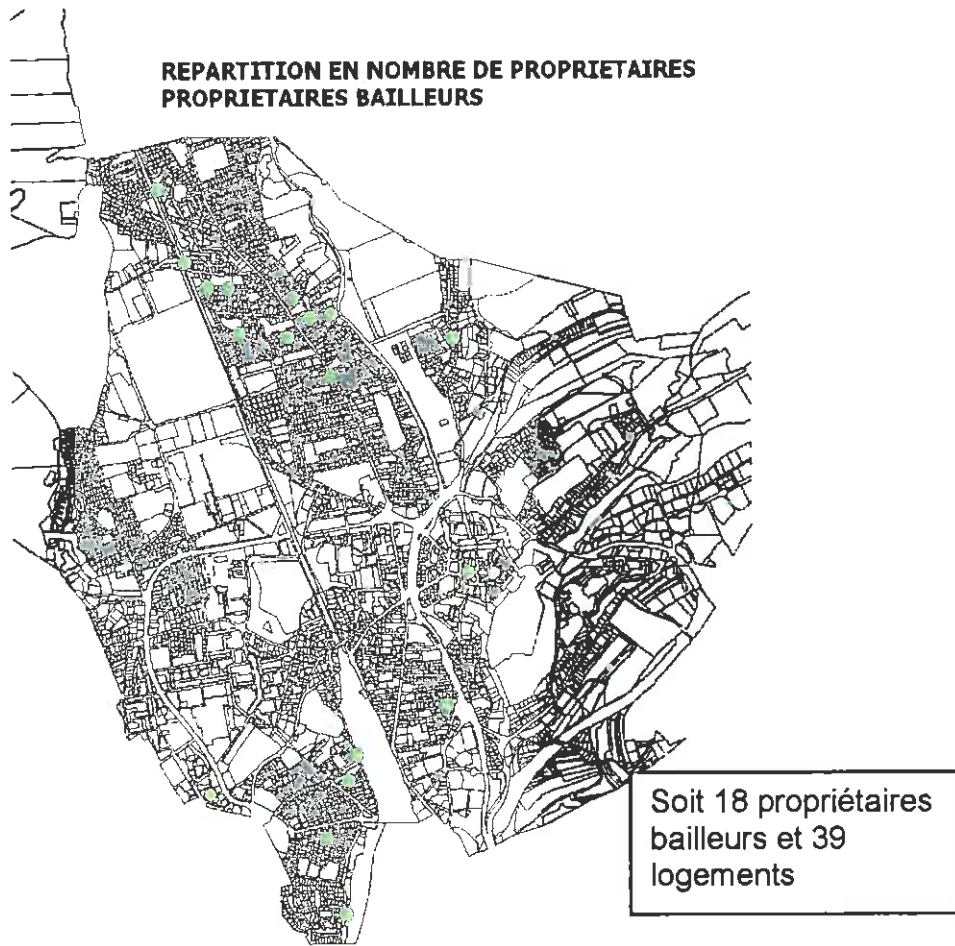
Source : questionnaires d'intentions - PACT ARIM du Territoire de Belfort

TRAVAUX ENVISAGES / PROPRIETAIRES OCCUPANTS (10 PREMIERS POSTES)



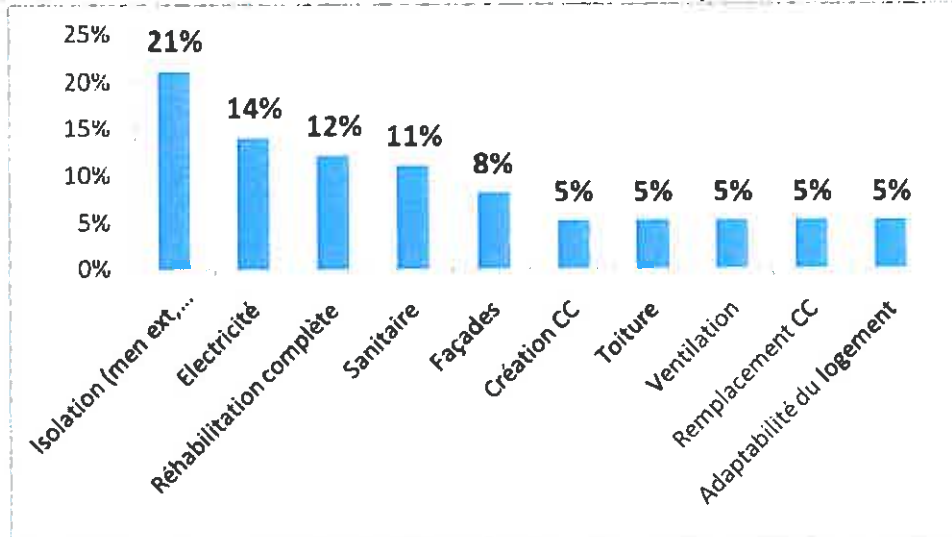
(Source : études de faisabilité – PACT ARIM 2010)

REPARTITION EN NOMBRE DE LOGEMENTS PROPRIETAIRES BAILLEURS



Source : questionnaires d'entretiens - Pact Arim du Territoire de Belfort

TRAVAUX ENVISAGES / PROPRIETAIRES BAILLEURS (10 PREMIERS POSTES)



(Source : études de faisabilité – PACT ARIM 2010)

2.5.3.3 Repérage de la typologie du bâti belfortain

Le but de ce repérage de terrain est d'établir, au regard des quartiers belfortains, des fiches types, selon la typologie du bâti observée sur la ville. (Cf. *annexes*)

Les différents quartiers qui composent la Ville de Belfort (Quartier Faubourg des Vosges - Jean Jaurès - Châteaudun - Quartier Centre Ville - Quartier Pépinière Bechaud - Quartier Vieille Ville - Fourneaux - Esperance – Haussmann) ont chacun leur propre identité, bâti, population, et méritent ainsi des opérations clairement identifiées.

La présente étude a recensé 7 typologies d'immeubles : maisons individuelles, maisons « bourgeoises », immeubles r+1, immeubles r+2 et r+3, immeubles XXème siècle, immeubles de caractère et bâtiments atypiques.

QUARTIER FAUBOURG DES VOSGES – JEAN JAURES – CHATEAUDUN

40 Avenue Jean Jaurès	8 Rue Guillaume Tell	22 Rue du Ballon
48 Avenue Jean Jaurès	12 Rue de Strasbourg	24 Rue du Ballon
55 Avenue Jean Jaurès	25 Rue de Colmar	26 Rue du Ballon
168 Avenue Jean Jaurès	19 Rue Victor Hugo	5 Rue Pasteur
204 Avenue Jean Jaurès	21 bis Rue Victor Hugo	9 Rue Pasteur
25 Rue de Madagascar	15 Rue de la Croix du Tilleul	12 Rue de Toulouse
3 Rue de Lille	21 Rue de la Croix du Tilleul	14 Rue de Toulouse
6 Rue de Lille	14 Rue du Lavoisier	16 Rue de Toulouse
17 Rue de Lille	16 Rue de l'Est	13 Rue de Valenciennes
19 Rue de Lille	18 Rue de l'Est	11 Rue de Valenciennes
34 Rue de Lille	1 Rue d'Alger	17 Rue de Valenciennes
38 Rue de Lille	5 Rue d'Alger	7 Rue de Wissembourg

Cet ensemble est caractérisé par un habitat plutôt hétéroclite, avec des maisons individuelles et des immeubles de plusieurs niveaux, voir de grands établissements tel que l'hôpital.

De nombreux bâtiments ont la particularité d'avoir une façade arrière non entretenue donnant sur une seconde rue, pouvant dégager un aspect médiocre dans certain ensemble. Les bâtiments étudiés ont pour la plupart un enduit de façade en état moyen et des menuiseries extérieures en mauvais état.

La rue Jean Jaurès a la particularité d'abriter des locaux commerciaux en rez de chaussée. La question de l'accessibilité aux logements situés aux étages peut être évoquée dans certain cas lorsque les locaux commerciaux sont vacants.

QUARTIER FAUBOURG MONTBELIARD

21+23+25 Rue Stractman	16 Rue Scheurer Kestner	10 Rue Cdt Legrand
10 Rue Thiers	20 Rue Scheurer Kestner	8 Quai Emile Keller
22 Rue Thiers	3 Rue L. Gambetta	5 Rue Ch. Bernard
9 Rue Denfert Rochereau	17 Rue Séverin Marceau	7 Rue Ch. Bernard
5 Rue Vicomte de Turenne	6b Rue Séverin Marceau	24 Rue de Cronstadt
1 Rue Scheurer Kestner	9 Rue du Général Négrier	2 Rue Michelet

La typologie de ce quartier révèle des bâtiments à la fois étant des maisons de petite taille, des maisons bourgeoises et des immeubles de différentes époques composés de 2 à 4 niveaux.

Le phénomène de vacance est particulièrement visible dans certaines rues avec des rez-de-chaussée d'immeubles totalement fermés.

Quartier relativement proche du centre ville et de la Gare, se pose la question de la typologie des logements vide qui semble ne pas correspondre à la demande mais aussi sur le niveau des loyers et la qualité de ces biens.

Certain bien tel que l'ancien lieu de grossiste de fruit rue Stractman demanderait un programme de rénovation et de mise en valeur afin de valoriser ce bâtiment historique de la ville.

QUARTIER PEPINIERE BECHAUD

5 Rue Galilée
7 Rue Galilée
10 Rue Galilée
16 Rue Molière
5 Rue A. de Musset
9 Avenue E. Mielllet
16 Avenue E. Mielllet
2 Rue Lamartine
4 Rue B. de Montesquieu

Espace de la ville majoritairement pavillonnaire, seuls quelques commerces de proximités sont présents dans certaines rues.

Une grande partie des maisons datant du milieu du XXème siècle vont être concernées par des travaux d'économies d'énergies (menuiseries extérieures, isolation par l'extérieure ...).

La vétusté et le manque d'entretien de certain bâtiment peut entrainer une image dégradée de certaines rues.

QUARTIER VIEILLE VILLE – FOURNEAU – ESPERANCE – PETITE HAUSSMANN

16 Grande Rue	12 Rue Lecourbe	18 Rue des Tanneurs
27 Grande Rue	13 Place de la République	5 Rue du Général Gaulard
46 Rue des Bons Enfants	21 Place de la République	6 Rue du Général Gaulard
2 Rue des Nouvelles	8 Place de la Grande	20+22 Rue du Général
1+3 Rue des 4 Vents	Fontaine	Gaulard
2+4 Rue des 4 Vents	5 Place des Bourgeois	3+5 Rue Degomber
6+8 Rue des 4 Vents	15 Rue Grande fontaine	2 Rue Emile Zola
		6 Rue Maurice Sarrail

Espace de bâti plus dense et totalement diversifié, ces quartiers peuvent rencontrer plusieurs problématiques.

Des logements très dégradés pourront être identifiés mais également l'étude de certain bâtiment pouvant être jugé en bon état général pourront révéler des désordres importants sur le gros œuvre.

La thématique des économies d'énergies transparait également car les menuiseries extérieures apparaissent pour de nombreux logements comme vétustes, même pour les bâtiments équipés de survitrage.

Cette base de données pourra constituer un axe de travail lors de la mise en place de l'animation de l'O.P.A.H. Des actions pourront ainsi être proposées en fonction de chaque situation afin de pouvoir mieux répondre aux besoins. Ces fiches pourront également accompagner d'éventuelles opérations menées par la collectivité sur l'espace public.

2.5.3.4 La démarche : bilan-copro

Le « Bilan-Copro » s'inscrit dans une démarche nationale de qualification des acteurs, engagée par la fédération des PACT, pour optimiser l'intervention publique dans les copropriétés en difficultés. Cet outil de travail a été réalisé à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il se présente comme une liste de 100 questions, regroupées en 7 rubriques et en 3 chapitres, qui abordent les aspects internes et externes d'une copropriété : les acteurs, l'environnement, la copropriété.

A partir des éléments fournis par les syndics, quatre copropriétés ont fait l'objet de l'application sur le terrain de l'outil « Bilan-Copro ». Ce travail s'est réalisé à l'occasion de la rencontre avec les syndics (non bénévoles). Il sera à développer dans le cadre de l'animation de l'O.P.A.H. et à compléter par une démarche semblable auprès des présidents des conseils syndicaux des copropriétaires afin d'avoir un regard à la fois technique et le plus objectif possible.

L'aperçu de ces quatre copropriétés révèle l'existence, au niveau du bâti, de deux grandes familles de copropriétés, méritant d'apporter une attention particulière dans le cadre de la future O.P.A.H. :

- Des petites copropriétés anciennes insérées dans un bâti dense en centre-ville et les faubourgs, identifiées comme des secteurs prioritaires par le maître d'ouvrage de la présente étude, et pour lesquels une O.P.A.H. classique pourrait s'avérer suffisante ;
- Des grandes copropriétés plus récentes, situées dans des secteurs de grands ensembles d'après guerre et ponctuellement dans les faubourgs, lesquelles, eu égard à leur composition sociale plus ou moins fragilisée et leur localisation, voient la valeur de leurs biens se déprécier, et pour lesquelles des moyens spécifiques (ingénierie et aides financières) seraient à dégager, dans le cadre d'une O.P.A.H. comportant une spécificité copropriété dégradée ou en devenir.

L'outil bilan - copro pourra être utilisé à l'échelle réelle lors de l'animation de l'O.P.A.H.

(Cf. annexes)

2.6 AMELIORER LE CADRE DE VIE DES COMMUNES

2.6.1 ENTRETIENS AVEC LES MAIRES DES COMMUNES

Dans le cadre de ces enquêtes, certains maires ont évoqué le souhait d'une thématique propre aux façades.

La restauration des façades en centre ville et village, notamment proche de l'Alsace est, pour les élus intéressés, un axe de promotion d'un cadre de vie attrayant. La mise en évidence des éléments remarquables des communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine permet de constituer un support de construction de l'identité de l'agglomération, de mettre en valeur les atouts du territoire améliorant ainsi la qualité de vie et la qualité d'accueil.

A noter : sur les 30 communes composant la C.A.B., 6 communes (Argiésans, Belfort, Bourogne, Cravanche, Offemont, Valdoie) attribuent déjà une aide pour la rénovation des façades.

Ces travaux d'immeubles (toiture, façades et menuiseries extérieures) sont par ailleurs soumis à prescriptions pour les habitations de ces communes :

- Les communes attribuent des aides pouvant aller de 3 à 6 € du m² en tenant compte de la situation géographique du bien (selon la situation et la visibilité de l'immeuble),
- La ville de Belfort attribue jusqu'à 8.15 € du m² pour des façades avec pierres apparentes.

2.6.2 ENTRETIENS AVEC LES PROFESSIONNELS DE L'HABITAT PRIVE

Peu de partenaires rencontrés ont évoqué cette thématique, laquelle semble parfois éloignée. Cependant, les quelques partenaires intéressés à cet enjeu admettent qu'un effort serait le bienvenu, le cas échéant dans le cadre d'une thématique spécifique insérée dans l'O.P.A.H.

2.6.3 POTENTIELS DE MOBILISATION

2.6.3.1 **Les enquêtes : le retour des questionnaires d'intentions toutes boîtes aux lettres et des questionnaires spécifiques auprès des propriétaires bailleurs (logements loués ou vacants) et occupants ayant répondu au premier questionnaire**

Dans le cadre des enquêtes conduites auprès des propriétaires occupants et bailleurs, 92 propriétaires souhaitent effectuer des travaux de ravalement de façades. Cela représente 131 logements dans le cadre du recensement global du volontariat.

Si l'échantillonnage est à considérer avec prudence compte tenu du faible taux de retour, il n'en demeure pas moins que cette thématique intéresse les propriétaires.

SYNTHESE DES ENJEUX DE L'O.P.A.H.

LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE :

- Accompagner les propriétaires dans leurs travaux de recherche d'économie d'énergie
- Financement total ou partiel des diagnostics thermiques
- Informations individualisées renforcées auprès de l'ensemble des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs et notamment concernant les outils (évaluations énergétiques, diagnostics de performances énergétiques)
- Faciliter la connaissance des travaux et matériaux d'économie d'énergie performants
- Faciliter la connaissance des mécanismes de financements et des relais

LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE :

- Dépasser les dispositifs existants pour intervenir auprès des propriétaires occupants
- Mettre en œuvre des moyens de sensibilisation envers les propriétaires bailleurs
- Valoriser les outils d'identification et d'évaluation des situations de logements indécents (appropriation des grilles d'insalubrité)
- Associer le C.T.H. dans le comité de suivi de l'O.P.A.H.
- Créer un partenariat avec les relais sociaux pour mieux identifier les logements insalubres

PROMOUVOIR UN PARC LOCATIF PRIVE DE QUALITE EN FAVORISANT LA RESORPTION DE LA VACANCE :

- Favoriser une meilleure connaissance des coûts de travaux par les propriétaires bailleurs
- Développer des processus de qualité pour éviter les rénovations au rabais
- Définir une politique visant à développer la qualité et la diversité de l'offre adaptée aux besoins (taille des logements, niveau de loyer adapté, ...)
- Soutenir les propriétaires bailleurs dans la réhabilitation et la remise sur le marché de leurs logements vacants
- Conduire des opérations ciblées auprès de propriétaires ayant plusieurs logements vacants

- Conduire des opérations ciblées vis-à-vis des propriétaires âgés ayant des biens vacants
- Conduire des opérations ciblées sur certains immeubles identifiés
- Faciliter les interactions avec les partenaires (C.T.H., Commission des financeurs, C.L.A.H.)
- Assurer la continuité du dispositif avec les dispositifs précédents (P.I.G.)

ADAPTER LE LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT :

- Sensibiliser les propriétaires aux travaux d'adaptation des logements au vieillissement notamment pour leurs locataires
- Mettre en place une politique d'adaptation des logements aux personnes vieillissantes en lien avec les aides à la personne
- Rationaliser les coûts des adaptations
- Valoriser les outils d'identification et d'évaluation des inadaptations de logements
- Développer des réseaux de repérage actif de prévention
- Mettre en cohérence et impliquer les professionnels dans la démarche (M.D.P.H., ergothérapeute)

PROPOSER UNE ACTION RENFORCEE ET CIBLEE POUR LA VILLE CENTRE :

- Travailler sur une typologie des logements prioritaires à financer
- Action ciblée sur les propriétaires bailleurs âgés
- Identifier et encourager la rénovation d'immeubles prioritaires de caractère
- Accompagner les initiatives privées par des aménagements publics
- Identification des copropriétés à risques
- Mettre en œuvre une politique spécifique vis-à-vis des copropriétés indigentes, dégradées ou en devenir
- Mettre en place un système de veille auprès des syndics
- Sensibiliser les co-propriétaires aux enjeux et les informer des dispositifs existants
- Utiliser et faire valoir les outils existants

AMELIORER LE CADRE DE VIE DES COMMUNES :

- Adopter une politique de revalorisation des centres bourgs
- Définir les règles spécifiques et les périmètres : bourgs et quartiers à enjeux



3ème PARTIE :
THEMATIQUES POTENTIELLES
DE L'O.P.A.H.

INTRODUCTION

1. Méthodologie des fiches actions potentielles :

Sur le plan méthodologique, la présente étude s'organise dans sa troisième partie sur la base de fiches actions potentielles actualisées en fonction de la réforme des financements de l'A.N.A.H. intervenant à compter du 1er janvier 2011.

Ces fiches actions se déclinent autour des thèmes prioritaires suivants :

- SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DE L'ÉTUDE PRÉ OPERATIONNELLE ET DU CONSTAT SUR LA THÉMATIQUE VISÉE
- OBJECTIFS ATTENDUS DE L'ACTION
- BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS
- PROPOSITION D'INTERVENTION GÉOGRAPHIQUE
- FINANCEMENTS EXISTANTS OU À ENVISAGER ET PARTENARIATS
- OBJECTIFS QUANTITATIFS POTENTIELS
- CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ANIMATION À METTRE EN ŒUVRE

Ces fiches ainsi proposées peuvent servir de base de discussion et de négociation entre la communauté de l'agglomération belfortaine et les financeurs et partenaires potentiels

2. Bases de références :

L'étude comparative des besoins et des programmations de ces dernières années de l'A.N.A.H. sur le territoire d'intervention de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine permet d'afficher un volume de 100 à 120 logements à traiter par an, soit près de 400 à 500 logements pour une O.P.A.H. d'une durée de quatre années.

En règle générale, dans le cadre de l'animation d'une O.P.A.H., le volume de logements traités pour les propriétaires occupants évolue peu alors que le nombre de logements de propriétaires bailleurs augmente sensiblement.

A partir de ces constats, et prenant en compte les nouvelles orientations de l'A.N.A.H. à partir de 2011, il est possible d'envisager la répartition suivante entre propriétaires occupants et propriétaires bailleurs :

	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs
Nombre de logements / an	de 60 à 75	de 40 à 50
Nombre de logements OPAH	de 250 à 300	de 150 à 200

Le financement nécessaire à une O.P.A.H. ambitieuse mais réaliste eu égard aux problématiques soulevées pourrait être évalué de 1 M€ à 1.3 M€ par an pour le seul territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Dans le cadre d'une O.P.A.H., le montant moyen des subventions pour les propriétaires occupants était d'environ 3 000 € avant la réforme de l'A.N.A.H. et de 30 000 € pour les propriétaires bailleurs. Les nouvelles règles de l'A.N.A.H., applicables à compter de 2011, bouleversent ces données. L'on peut supposer que ces montants moyens s'élèveront de 10 000 € et de 15 000 € (voir 20 000 €) respectivement pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.

	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs
Financements globaux annuels (hors animation)	de 600 à 750 K€	de 600 à 750 K€
dont financements de l'A.N.A.H. (F.A.R.T. inclus)	450 K€	450 K€
dont autres financements (O.P.A.H., etc.)	150 K€	150 K€

Ces volumes financiers correspondent aux orientations de l'A.N.A.H. 2011.

3. Choix stratégiques de l'O.P.A.H. :

La mise en œuvre de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, pour une période de 3 à 5 ans, devra être la traduction d'un partenariat permettant la concrétisation du projet d'O.P.A.H. sur l'ensemble du territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Outre les objectifs quantitatifs et la réservation de crédits nécessaires à la satisfaction des besoins exprimés, qui devront se faire au regard notamment des financements effectivement mobilisables dans le cadre de l'animation de cette opération, il convient dans un premier temps de définir les cibles et objectifs qualitatifs assignés à cette OPAH, qui doivent traduire l'ambition de la collectivité.

La définition des axes stratégiques tient compte de la réforme des financements de l'A.N.A.H. à compter du 1er janvier 2011. Il est bien évident que la collectivité ne pourra supporter à elle seule le poids financier de la réponse aux besoins exprimés et qu'il conviendra de rechercher des financements complémentaires s'articulant autour du dispositif d'aide de l'A.N.A.H.

Ainsi il conviendra au titre de ce programme de calibrer précisément la convention d'O.P.A.H. de manière à répondre aux enjeux exprimés sur la base de deux types d'actions :

- Des actions transversales qui concerneront l'ensemble du territoire communautaire ;
- Des actions ciblées géographiquement.

En outre, il sera nécessaire au titre de cette convention d'OPAH de rechercher et valoriser l'ensemble des partenariats potentiels, tant en terme financier qu'en terme d'animation du dispositif.

FICHES THEMATIQUES POTENTIELLES

POTENTIEL D' ACTIONS A INTEGRER A LA POLITIQUE O.P.A.H.

Fiche action A :

PROMOUVOIR UN PARC IMMOBILIER ECONOMOME EN ENERGIE

Fiche A.1. : Propriétaires occupants

Fiche A.2. : Propriétaires bailleurs

Fiche action B :

LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Fiche B.1. : Propriétaires occupants

Fiche B.2. : Propriétaires bailleurs

Fiche action C :

LUTTER CONTRE LA VACANCE EN DEVELOPPANT UNE OFFRE LOCATIVE DIVERSIFIEE DE QUALITE

Fiche C.1. : Mise sur le marché de logements locatifs conventionnés

Fiche C.2. : Favoriser la mixité sociale

Fiche C.3. : Conventionnement sans travaux

Fiche action D :

FAVORISER LE MAINTIEN A DOMICILE

Fiche D.1. : Propriétaires occupants

Fiche D.2. : Diversifier l'offre de logement locatif en terme d'adaptation : Propriétaire bailleurs

Fiche action E :**SOUTENIR LES COPROPRIETES EN DIFFICULTES**

Fiche E.1. : Appui aux copropriétés, syndics

Fiche action F :**PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITE DES COMMUNES**

Fiche F.1. : Opération façades

FICHE ACTION A PROMOUVOIR UN PARC IMMOBILIER ECONOME EN ENERGIE

SYNTHESE DE L'ETUDE

Le parc privé, plus ancien que le parc social, est peu adapté aux défis énergétiques de demain. Datant majoritairement d'avant 1949, le bâti n'est pas conçu avec des matériaux économes en énergie (isolation médiocre, coûts de dépenses énergétiques important, etc.).

Cette thématique apparaît comme une priorité pour les maires qui soulignent la corrélation entre la précarité énergétique et financière des familles.

Dans le cadre du recensement du volontariat, la thématique des travaux relatifs aux économies d'énergies apparaît comme la première préoccupation pour l'ensemble des propriétaires occupants ou bailleurs. Les propriétaires occupants sont davantage sensibles à cette problématique que les propriétaires bailleurs.

Les projets identifiés révèlent des travaux de grande ampleur prenant en compte globalement les problèmes des économies d'énergies sans rechercher pour autant une qualité BBC.

Un besoin accru d'information en ce domaine est demandé.

69 logements locatifs et 116 logements propriétaires occupants sont potentiellement concernés par cette thématique dans le cadre du recensement du volontariat.

OBJECTIFS ATTENDUS

- Favoriser la prise en compte des besoins des propriétaires occupants et des locataires déjà logés sur le territoire de la communauté de l'agglomération belfortaine et promouvoir un parc immobilier économe en énergie.
- Intégrer davantage l'objectif de maîtrise des charges et de rénovation thermique en favorisant les travaux les plus rentables sur le plan énergétique.

BENEFICIAIRES

Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'économies d'énergie.

**FICHE ACTION A.1.
LUTTE CONTRE LA PRECARITE
ENERGETIQUE
PROPRIETAIRES OCCUPANTS**

**FICHE DE SYNTHESE
DE FINANCEMENT**

BENEFICIAIRES

Les propriétaires occupants (ménages à faibles revenus, vivant en maison individuelle ou en copropriété).
Leur niveau de ressources ne doit pas dépasser un certain seuil : le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année n-2 de toutes les personnes qui occupent le logement.

**CONDITIONS
D'INTERVENTIONS
ANAH 2011**

Subventions ANAH propriétaires occupants :
- 20 % dans la limite de 20 000 € HT de travaux maximum pris en compte soit **4 000 €** de subvention maximum.
- 35 % dans la limite de 20 000 € HT de travaux maximum pris en compte soit **7 000 €** maximum (pour les propriétaires très sociaux) de subvention.

Possibilité de solliciter l'aide de solidarité écologique pour les propriétaires « modestes ou très modestes ».
Une prime minimum de **1100 €** pour un logement remplissant cumulativement les conditions suivantes :
- faire l'objet d'un projet subventionné par l'ANAH permettant un gain énergétique **après travaux** d'au moins 25% sur la consommation conventionnelle en $\text{kWhEP/M}^2/\text{ans}$.
- Projet localisé sur un secteur ayant fait l'objet de la mise en œuvre et signature d'un contrat local d'engagement.
La prime pourra être de **1 600 €** maximum en cas de participation financière complémentaire d'une institution au contrat (montant minimum de 500 €).

**AUTRES FINANCEMENTS
CUMULABLES**

Crédits d'impôts selon loi de finances à venir (2011).
Eco prêt .
Prêt 1% Logement.

OUTILS DE TRAVAIL

Evaluations énergétique (repérages, diagnostics des travaux et accompagnements).
Audits énergétiques Effilogis .
Diagnostic de performance énergétique et certificats d'économie d'énergie.

**PARTENARIATS
ENVISAGEABLES**

F.A.R.T. : *Les crédits du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés, attribués et mis en œuvre par l'Agence nationale de l'habitat dans le cadre du programme des investissements d'avenir, sont destinés aux emplois suivants : aide aux travaux d'économie d'énergie réalisés par des propriétaires occupants de ressources modestes, appelée aide de solidarité écologique (ASE). Le versement de l'ASE est conditionné par une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement ; aides à l'ingénierie sociale, financière et technique permettant d'accompagner les ménages bénéficiant d'une aide aux travaux dans l'élaboration, le montage financier et le suivi de leur projet. L'octroi de ces aides est soumis à l'existence d'un contrat local*

d'engagement contre la précarité énergétique.

A.N.A.H.

Conseil Régional – Thématique EFFILOGIS : *Programme d'actions pour le développement des Bâtiments Basse Consommation (BBC) franc-comtois, prioritairement orienté sur la rénovation. Il est initié par la Région Franche-Comté, en partenariat avec la Direction régionale de l'ADEME et avec le soutien technique d'AJENA et des Espaces Info Energie. Effilogis propose un accompagnement des maîtres d'ouvrages particuliers, bailleurs sociaux et collectivités via des appels à projets Prébat-Effinergie. Les particuliers bénéficient en outre d'un accompagnement global (information sur les clés de la basse consommation, documentation technique, conseils neutres et gratuits, visites de réalisations, listes de professionnels, audits énergétiques). Ce programme s'associe au Pôle énergie Franche-Comté pour la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des professionnels.*

ADEME : *Etablissement public à caractère industriel et commercial, l'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.*

PROCIVIS : *Activité spécifique du Groupe Crédit Immobilier de France qui s'inscrit dans le cadre de la politique locale du logement social notamment en apportant une aide pour les propriétaires occupants très modestes à réaliser des travaux, en liaison avec des intervenants publics et des partenaires privés et sociaux sur les thématiques de la sortie d'insalubrité, de l'habitat indigne et de l'adaptation du logement au handicap et/ou au vieillissement dans le cadre des PDALPD, MOUS, OPAH et PIG.*

Relais sociaux : F.S.L., UDAF, C.A.F., M.S.A., U.D.A.F.

**OBJECTIFS QUANTITATIFS
POTENTIELS**

L'objectif pour les 4 ans d'opération pourrait représenter :

**De 30 à 40 logements propriétaires occupants par an
(comprenant 50% des dossiers éligibles au F.A.R.T.)**

**ENVELOPPE ANAH
ENVISAGEABLE**

De 100 000 à 150 000 € par an

**AUTRES FINANCEMENTS
(O.P.A.H., etc.)**

**De 35 000 à 40 000 € par an (en appui à la demande
et en réponse aux besoins exprimés par les
propriétaires occupants)**

**FICHE ACTION A.2.
RENOVATION DE LOGEMENTS
ECONOMES EN ENERGIE
PROPRIETAIRES BAILLEURS**

**FICHE DE SYNTHESE
DE FINANCEMENT**

BENEFICIAIRES

Les propriétaires qui louent ou souhaitent louer un bien immobilier en réalisant des travaux.

**CONDITIONS
D'INTERVENTIONS
ANAH 2011**

Subventions A.N.A.H. propriétaires bailleurs :

Uniquement dans le cadre de la mise en œuvre d'un logement conventionné et répondant à l'un des critères suivants :

Logement indigne ou très dégradé :

- 35 % de subvention – Plafond de travaux de 1 000 € HT / M² dans la limite de 80 m² (sous réserve d'une grille d'insalubrité ou grille de dégradation)

Logement relevant de « petite LHI » :

- 35 % de subvention – Plafond de travaux de 500 € HT / M² dans la limite de 80 m² (sous réserve d'une grille d'insalubrité ou grille de dégradation)

Travaux pour l'autonomie de la personne :

- 35 % de subvention – Plafond de travaux de 500 € HT / M² dans la limite de 80 m² (sous réserve présentation de justificatif de la situation de l'occupant)

Logement dégradé :

- 25 % de subvention – Plafond de travaux de 500 € HT / M² dans la limite de 80 m² (sous réserve d'une grille de dégradation)

Logement indécent :

- 25 % de subvention – Plafond de travaux de 500 € HT / M² dans la limite de 80 m²

Projet de transformation d'usage :

- 25 % de subvention – Plafond de travaux de 500 € HT / M² dans la limite de 80 m²

**AUTRES FINANCEMENTS
CUMULABLES**

Conseil Général (selon la politique d'intervention 2011)
Crédits d'impôts selon loi de finances en cours (2011).
Eco prêt.
Prêt 1% Logement.

OUTILS DE TRAVAIL

Evaluations énergétiques (repérages, diagnostics des travaux et accompagnements).
Audits énergétiques Effilogis
Diagnostic de performance énergétique et certificats d'économie d'énergies.
Grille de dégradation ANAH.

**PARTENARIATS
ENVISAGEABLES**

Conseil Régional – Thématique EFFILOGIS. (cf. définition page 86)
ADEME. (cf. définition page 86)

**OBJECTIFS QUANTITATIFS
POTENTIELS**

L'objectif pour les 4 ans d'opération pourrait représenter :

De 10 à 15 logements propriétaires bailleurs par an
(cible : logements occupés.)

ENVELOPPE ANAH
ENVISAGEABLE

-

AUTRES FINANCEMENTS
(O.P.A.H., etc.)

De 20 000 à 30 000 € par an (*en appui à la démarche
de réduction des charges des locataires*)

FICHE ACTION B LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE

SYNTHESE DE L'ETUDE

A la suite des enquêtes communales, des visites réalisées et des entretiens avec les différents partenaires, il semble pertinent de mettre en place un dispositif d'animation renforcé sur cette thématique. En effet, même si le niveau de confort a globalement progressé, il existe encore sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine des ménages confrontés à des conditions de logements très inconfortables, voire dangereuses.

Le parc privé révèle des niveaux de dégradation divers (855 logements privés inconfortables, 1 800 logements dégradés ou très dégradés, 980 logements potentiellement indignes).

Les politiques et les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne (P.D.A.L.P.D., C.T.H., P.I.G.) existent mais sont essentiellement tournés vers les propriétaires bailleurs et ne disposent que de peu de moyens d'investigation et de coercition. Les relais et les partenariats sont quasi inexistantes concernant les propriétaires occupants.

Cette thématique est une préoccupation importante pour les maires qui soulignent la corrélation entre habitat indigne et précarité financière des familles.

Le recensement fait apparaître des logements locatifs potentiellement indécents dans les villes et dans les bourgs en ce qui concerne les propriétaires occupants.

Une vingtaine de ménages a été recensée dans le cadre de l'étude auprès des élus.

OBJECTIFS ATTENDUS

Remédier à ces situations par une meilleure connaissance et signalisation des personnes, mettre en place des outils permettant de déclencher les procédures existantes et mobiliser les financements existants.

En relation avec les politiques nationales d'aides au logement, cette problématique est amenée à devenir prioritaire dans le court terme.

BENEFICIAIRES

Propriétaires occupants.
Propriétaires bailleurs privés et indirectement les locataires.

**FICHE ACTION B.1.
LUTTE CONTRE L'HABITAT
INDIGNE
PROPRIETAIRES OCCUPANTS**

**FICHE DE SYNTHESE
DES FINANCEMENTS**

BENEFICIAIRES	<p>Les propriétaires occupants (ménages à faibles revenus, vivant en maison individuelle ou en copropriété). Leur niveau de ressources ne doit pas alors dépasser un certain seuil : le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année n-2 de toutes les personnes qui occupent le logement.</p>
CONDITIONS D'INTERVENTIONS ANAH 2011	<p>Subventions de l'A.N.A.H. propriétaires occupants : Logement indigne ou très dégradé : - 50 % de subvention dans la limite de 50 000 € HT de travaux subventionnables (sous réserve d'une grille d'insalubrité ou grille de dégradation) Logement relevant de « petite LHI » : - 50 % de subvention dans la limite de 20 000 € HT de travaux subventionnables (sous réserve d'une grille d'insalubrité ou grille de dégradation)</p>
AUTRES FINANCEMENTS CUMULABLES	<p>Prêt 1% Logement. Prêt Procivis. Prêt C.A.F..</p>
OUTILS DE TRAVAIL	<p>Fiche de pré repérage d'habitat indigne. Grille d'insalubrité. Grille de dégradation Diagnostic technique des logements potentiellement indignes. Visite de contrôle des logements signalés.</p>
PARTENARIATS ENVISAGEABLES	<p>PROCIVIS (cf définition page 86) Réseaux bancaires. CAF, services sociaux, UDAF, MSA. Comité technique de l'habitat (sous réserve de nouvelles orientations)</p>
OBJECTIFS QUANTITATIFS POTENTIELS	<p>L'objectif pour les 4 ans d'opération pourrait représenter : De 10 à 15 logements propriétaires occupants par an</p>
ENVELOPPE ANAH ENVISAGEABLE	<p>De 150 000 à 200 000 € par an</p>
AUTRES FINANCEMENTS (O.P.A.H., etc.)	<p>De 50 000 à 55 000 € par an (<i>en appui à la résolution des difficultés liées au bouclage financier des programmes et à l'optimisation de ces derniers pour les propriétaires occupants impécunieux et cumulant divers handicap</i>)</p>

**FICHE ACTION B.2.
LUTTE CONTRE L'HABITAT
INDIGNE
PROPRIETAIRES BAILLEURS**

**FICHE DE SYNTHESE
DES FINANCEMENTS**

BENEFICIAIRES	Les propriétaires qui louent ou souhaitent louer un bien immobilier en réalisant des travaux.
CONDITIONS D'INTERVENTIONS ANAH 2011	Subventions de l'A.N.A.H. propriétaires bailleurs : Logement indigne ou très dégradé : - 35 % de subvention – Plafond de travaux de 1 000 € HT / M ² dans la limite de 80 m ² (sous réserve d'une grille d'insalubrité ou grille de dégradation) Logement relevant de « petite LHI » : - 35 % de subvention – Plafond de travaux de 500 € HT / M ² dans la limite de 80 m ² (sous réserve d'une grille d'insalubrité ou grille de dégradation) Logement dégradé : - 25 % de subvention – Plafond de travaux de 500 € HT / M ² dans la limite de 80 m ² (sous réserve d'une grille de dégradation)
AUTRES FINANCEMENTS CUMULABLES	Conseil Général (selon la politique d'intervention 2011) Prêt 1% Logement.
OUTILS DE TRAVAIL	Fiche de pré repérage d'habitat indigne. Grille d'insalubrité. Grille de dégradation. Visites de contrôle des logements signalés, mises en demeure et le cas échéant remises en cause des aides en tiers payant.
PARTENARIATS ENVISAGEABLES	Comité technique de l'habitat. Réseaux bancaires. CAF, services sociaux, UDAF, MSA.
OBJECTIFS QUANTITATIFS POTENTIELS	L'objectif pour les 4 ans d'opération pourrait représenter : De 15 à 20 logements propriétaires bailleurs par an
ENVELOPPE ANAH ENVISAGEABLE	De 190 000 à 200 000 € par an
AUTRES FINANCEMENTS (O.P.A.H., etc.)	De 30 000 à 40 000 € par an (en appui à l'amélioration générale du parc privé et la lutte contre la paupérisation d'habitat très dégradé de propriétaires bailleurs impécunieux)

FICHE ACTION C

RESORBER LA VACANCE EN DEVELOPPANT UNE OFFRE LOCATIVE DIVERSIFIEE DE QUALITE

SYNTHESE DE L'ETUDE

L'un des constats les plus marquants de l'étude fait apparaître un parc privé souffrant d'une vacance importante.

Les logements privés vacants le sont par ailleurs depuis relativement longtemps et nécessitent la réalisation de travaux importants pour pouvoir être reloués.

Le parc locatif privé assure un rôle social de fait. Celui-ci est essentiel selon les maires pour renouveler leur population.

Pour les différents acteurs du logement sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, les niveaux de loyers pratiqués peuvent être trop élevés par rapport à la demande orientée vers le logement social (demande en majorité de T3 et de T4 à 500 € maximum).

Les capacités financières des propriétaires sont limitées et susceptibles de remettre en cause leur projet de travaux. La ville de Belfort est confrontée à une typologie de propriétaires bailleurs âgés qui ne bénéficient pas de l'ensemble des informations et financements possibles pour réaliser des travaux dans leur patrimoine.

Les niveaux de loyers pratiqués sont importants dans le budget des locataires et les augmentations de loyers sont donc difficilement applicables dans le cadre de réalisation de travaux d'amélioration.

La remise sur le marché de l'offre locative privée existante est à privilégier compte tenu de la vacance chronique et du potentiel de réponses du parc locatif privé aux besoins.

Selon les élus, la présence d'un parc locatif sur leur commune permet à celle-ci de maintenir un certain renouvellement de la population.

Enfin, le maintien de la dynamique de ville centre qu'occupe Belfort doit être maintenu.

49 propriétaires se sont manifestés dans le cadre du recensement du volontariat représentant un potentiel de 95 logements locatifs pouvant être concernés par l'O.P.A.H.

OBJECTIFS ATTENDUS

Favoriser la rénovation de logements vacants ou loués pour créer un parc locatif de qualité répondant aux normes d'occupation actuelles et permettant à l'ensemble des demandeurs de trouver une réponse à leur problématique de logement.

BENEFICIAIRES

Propriétaires bailleurs de logements créés, vacants ou loués.

**FICHE ACTION C.1.
MISE SUR LE MARCHÉ DE
LOGEMENTS LOCATIFS
CONVENTIONNES**

**FICHE DE SYNTHÈSE
DE FINANCEMENT**

BENEFICIAIRES	Les propriétaires qui louent ou souhaitent louer un bien immobilier en réalisant des travaux.
CONDITIONS D'INTERVENTIONS ANAH 2011	<p>Subventions A.N.A.H. propriétaires bailleurs : Uniquement dans le cadre de la mise en œuvre d'un logement conventionné et répondant à l'un des critères suivants :</p> <p>Logement indigne ou très dégradé : - 35 % de subvention – Plafond de travaux de 1 000 € HT / M² dans la limite de 80 m² (sous réserve d'une grille d'insalubrité ou grille de dégradation)</p> <p>Logement relevant de « petite LHI » : - 35 % de subvention – Plafond de travaux de 500 € HT / M² dans la limite de 80 m² (sous réserve d'une grille d'insalubrité ou grille de dégradation)</p> <p>Travaux pour l'autonomie de la personne : - 35 % de subvention – Plafond de travaux de 500 € HT / M² dans la limite de 80 m² (sous réserve présentation de justificatif de la situation de l'occupant)</p> <p>Logement dégradé : - 25 % de subvention – Plafond de travaux de 500 € HT / M² dans la limite de 80 m² (sous réserve d'une grille de dégradation)</p> <p>Logement indécent : - 25 % de subvention – Plafond de travaux de 500 € HT / M² dans la limite de 80 m²</p> <p>Projet de transformation d'usage : - 25 % de subvention – Plafond de travaux de 500 € HT / M² dans la limite de 80 m²</p>
AUTRES FINANCEMENTS CUMULABLES	Conseil Général (selon la politique d'intervention 2011). Crédits d'impôts selon loi de finances en cours (2011). Prêt 1% Logement.
PARTENARIATS ENVISAGEABLES	CCAS de Belfort. Conseil Général. Réseaux bancaires. U.N.P.I.
OBJECTIFS QUANTITATIFS POTENTIELS	L'objectif pour les 4 ans d'opération pourrait représenter : De 15 à 20 logements propriétaires bailleurs par an
ENVELOPPE ANAH ENVISAGEABLE	De 200 000 à 250 000 € par an
AUTRES FINANCEMENTS (O.P.A.H., etc.)	De 30 000 à 35 000 € par an (<i>en appui à la lutte contre la vacance et pour favoriser une offre de loyer adaptée au contexte économique local</i>)

**FICHE ACTION C.2.
FAVORISER LA MIXITE SOCIALE
DANS LE PARC LOCATIF PRIVE
LOYERS LIBRES**

**FICHE DE SYNTHESE
DE FINANCEMENT**

BENEFICIAIRES	Les propriétaires qui louent ou souhaitent louer un bien immobilier en réalisant des travaux.
CONDITIONS D'INTERVENTIONS ANAH 2011	Aucun financement ANAH mobilisable
AUTRES FINANCEMENTS CUMULABLES	Néant
SPECIFICITES	BELFORT : Concernant certains quartiers pré-identifiés, la valorisation ponctuelle du logement à loyer libre permettrait de pouvoir créer une mixité sociale nécessaire au développement de l'espace identifié.
PARTENARIATS ENVISAGEABLES	Réseaux bancaires. U.N.P.I.
OBJECTIFS QUANTITATIFS POTENTIELS	L'objectif pour les 4 ans d'opération pourrait représenter : De 5 à 10 logements propriétaires bailleurs par an
ENVELOPPE ANAH ENVISAGEABLE	-
AUTRES FINANCEMENTS (O.P.A.H., etc.)	De 40 000 à 50 000 € par an (en appui à la promotion de la mixité sociale dans des programmes de réhabilitation de logements collectifs)

**FICHE ACTION C.3.
RENFORCER LA PLACE DU
PARC SOCIAL PRIVE PAR LE
CONVENTIONNEMENT SANS
TRAVAUX**

**FICHE DE SYNTHÈSE
DE FINANCEMENT**

BENEFICIAIRES	Les propriétaires qui louent ou souhaitent louer un bien immobilier sans réaliser des travaux.
CONDITIONS D'INTERVENTIONS ANAH 2011	SOUS RESERVE DE LA LOI DE FINANCES 2011.
AUTRES FINANCEMENTS CUMULABLES	Avantage fiscal
SPECIFICITES	Thématique pouvant être pratiquée sur l'ensemble du secteur de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
OUTIL DE TRAVAIL	Communication mise en œuvre dans le cadre de l'animation de l'O.P.A.H. auprès des différents relais. Mission d'accompagnement dans le cadre de la rédaction de la convention pouvant être proposée au propriétaire.
OBJECTIFS QUANTITATIFS POTENTIELS	-
ENVELOPPE ANAH ENVISAGEABLE	-
AUTRES FINANCEMENTS (O.P.A.H., etc.)	-

FICHE ACTION D FAVORISER LE MAINTIEN A DOMICILE

SYNTHESE DE L'ETUDE

Le constat du vieillissement de la population de la C.A.B. à l'instar du territoire national, génère des besoins spécifiques et entraîne une augmentation des demandes d'adaptation des logements au vieillissement.

Une tendance actuelle et légitime des élus à la préservation d'une qualité de vie pour les séniors favorisée par le mieux vivre chez soi est le maintien à domicile. En effet, l'ensemble des élus rencontrés dans le cadre de l'étude met en avant la problématique du soutien nécessaire à apporter aux ménages en situation de mobilité réduite. Les partenaires soulignent cependant la nécessité de trouver le bon compromis entre le maintien à domicile et l'hospitalisation à domicile.

Le dispositif actuel (commission des financeurs) est efficace et mérite d'être soutenu voir renforcé.

L'étude fait apparaître une préoccupation forte des propriétaires occupants pour cette thématique qui les concerne sensiblement et bien moindre de la part propriétaires bailleurs pour leurs locataires.

18% des logements qui ont été recensés dans le cadre du volontariat sont concernés par des travaux d'adaptabilité. Cette thématique concerne ainsi 26 % des projets des ménages propriétaires occupants et 9% des logements locatifs.

OBJECTIFS ATTENDUS

Permettre aux propriétaires occupants en perte de mobilité d'occuper dans les meilleures conditions leur logement et d'offrir aux locataires une offre diversifiée de logement.

Favoriser le maintien à domicile et le « mieux vivre chez soi ».

BENEFICIAIRES

Propriétaires bailleurs de logements créés, vacants ou loués.
Propriétaires occupants.

**FICHE ACTION D.1.
FAVORISER LE MAINTIEN A
DOMICILE DES PROPRIETAIRES
OCCUPANTS**

**FICHE DE SYNTHESE
DE FINANCEMENT**

BENEFICIAIRES :

Les propriétaires occupants en perte de mobilité (ménages à faibles revenus, vivant en maison individuelle ou en copropriété). Les locataires du secteur privé (avec accord du propriétaire). Leur niveau de ressources ne doit pas alors dépasser un certain seuil : le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année n-2 de toutes les personnes qui occupent le logement.

**CONDITIONS
D'INTERVENTIONS
ANAH 2011**

Subventions de l'A.N.A.H. propriétaires occupants :
Sur présentation de justificatifs :
Propriétaires occupants « modestes ou très modestes » :
- 50 % sur les travaux d'adaptabilité plafonnés à 20 000 € HT.
Propriétaires occupants « plafond majorés » :
- 35 % sur les travaux d'adaptabilité plafonnés à 20 000 € HT.

Sans justificatifs :
Propriétaires occupants « modestes » :
- 20 % sur les travaux d'adaptabilité plafonnés à 20 000 € HT.
Propriétaires occupants « très modestes » :
- 35 % sur les travaux d'adaptabilité plafonnés à 20 000 € HT.

**AUTRES FINANCEMENTS
CUMULABLES**

Conseil Général.
Caisses de retraites.
Caisses complémentaires.
C.C.A.S. de Belfort.
C.C.A.S. des communes.
Prêt 1% Logement.
Prêt PROCIVIS. (cf. définition page 86)

**PARTENARIATS
ENVISAGEABLES**

C.L.I.C.
M.D.P.H.
Maison de l'autonomie.
Réseaux d'aides à domicile.

OUTIL DE TRAVAIL

Possibilités de mettre en œuvre des bilans avec ergothérapeute selon la nature du projet et les financements mobilisables pour le projet.
Grille d'évaluation des risques du domicile (Commission de sécurité des Consommateurs – rapport Boulmier).

**OBJECTIFS QUANTITATIFS
POTENTIELS**

L'objectif pour les 4 ans d'opération pourrait représenter :
De 25 à 30 logements propriétaires occupants par an

**ENVELOPPE ANAH
ENVISAGEABLE**

De 150 000 à 180 000 € par an

AUTRES FINANCEMENTS
(O.P.A.H., etc.)

De 15 000 à 30 000 € par an (*en appui à la promotion de la prévention des adaptations de logements dans un contexte de disparition des aides à la personne*)

**FICHE DE SYNTHÈSE
DE FINANCEMENT**

**FICHE ACTION D.2.
DIVERSIFIER L'OFFRE DE
LOGEMENT LOCATIF EN TERME
D'ADAPTATION PROPRIÉTAIRES
BAILLEURS**

BENEFICIAIRES	Les propriétaires bailleurs de logements loués.
CONDITIONS D'INTERVENTIONS ANAH 2011	Subventions de l'A.N.A.H: Travaux pour l'autonomie de la personne : - 35 % de subvention – Plafond de travaux de 500 € HT / M ² dans la limite de 80 m ² (sous réserve présentation de justificatif de la situation de l'occupant)
AUTRES FINANCEMENTS CUMULABLES	Prêt 1% Logement
PARTENARIATS ENVISAGEABLES	Syndics de copropriétés. U.N.P.I.
OUTIL DE TRAVAIL	Sensibilisation des propriétaires au travers d'étude de faisabilité ou de diagnostics adaptabilité pour les projets de rénovation pouvant accueillir ce type d'aménagement.
OBJECTIFS QUANTITATIFS POTENTIELS	L'objectif pour les 4 ans d'opération pourrait représenter : De 5 à 10 logements propriétaires bailleurs par an
ENVELOPPE ANAH ENVISAGEABLE	De 10 000 à 15 000 € par an
AUTRES FINANCEMENTS (O.P.A.H., etc.)	De 10 000 à 15 000 € par an (en appui à la promotion de la prévention des adaptations de logements dans un contexte de disparition des aides à la personne)

FICHE ACTION E

SOUTENIR LES COPROPRIETES EN DIFFICULTES

SYNTHESE DE L'ETUDE

Le parc privé se caractérise par davantage de logements collectifs (64%) que de logements individuels (36%), situés majoritairement dans la ville centre.

La part des logements locatifs privés est par ailleurs prépondérante à Belfort (9 353 logements sur 13 328 logements locatifs privés sur la totalité de la C.A.B.).

Une problématique avérée de copropriétés en difficultés est ressentie à Belfort, notamment par les syndicats.

Les difficultés financières des copropriétaires occupants leur permettent à peine de supporter les charges courantes et très difficilement d'envisager des travaux d'amélioration. L'étude pré opérationnelle fait apparaître la nécessité de porter une attention particulière pour cette thématique sur la Ville de Belfort. Plus particulièrement, sur les quartiers précités.

A noter, un manque d'intérêt de certains copropriétaires bailleurs pour la copropriété.

Les priorités d'action sont clairement identifiées sur 4 quartiers de la Ville Centre : avenue Jean Jaurès (Faubourg des Vosges), quartier du Faubourg de Montbéliard, quartier de la Gare, quartier du Fourneau.

445 copropriétés ont été identifiées à Belfort auprès de 3 syndicats et 70 d'entre elles seraient concernées par des travaux d'amélioration.

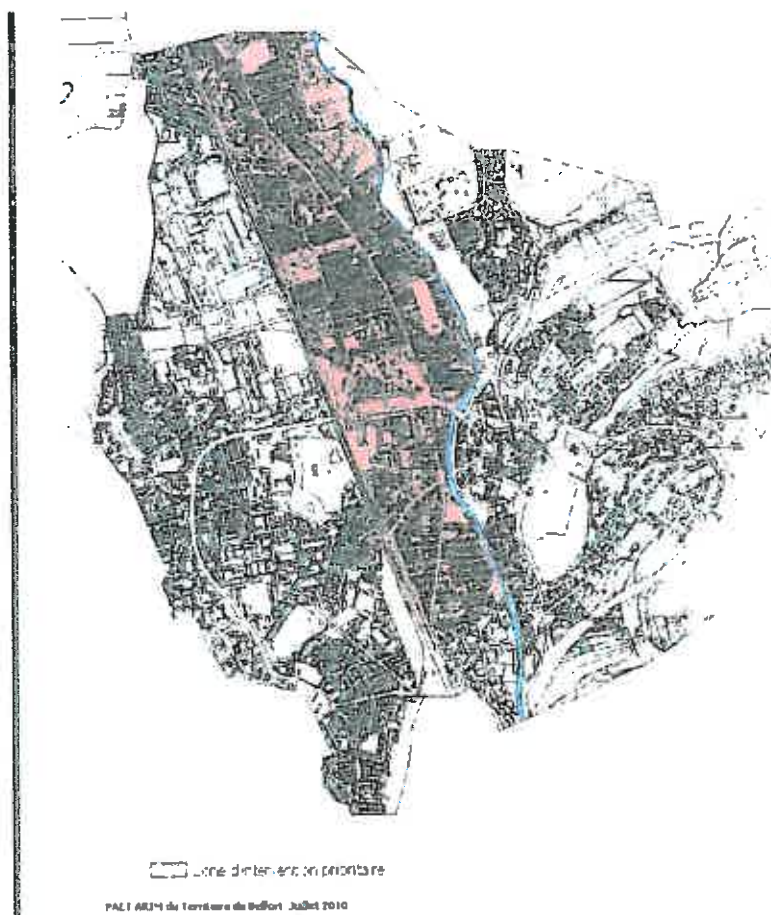
OBJECTIFS ATTENDUS

Veiller au devenir des copropriétés identifiées comme étant en difficulté afin d'éviter la classification en copropriétés dégradées.

BENEFICIAIRES

Logements situés dans une copropriété.
Propriétaires bailleurs de logements vacants ou loués.
Propriétaires occupants.

PROPOSITION D'INTERVENTION GEOGRAPHIQUE



**FICHE DE SYNTHÈSE
DE FINANCEMENT**

**FICHE ACTION E.1.
SOUTENIR LES COPROPRIETES
EN DIFFICULTES
APPUI AUX COPROPRIETAIRES,
SYNDICS**

BENEFICIAIRES	Les copropriétaires bailleurs de logements vacants ou loués. copropriétaires occupants, les syndicats de copropriétés.
CONDITIONS D'INTERVENTIONS ANAH 2011	<u>Travaux parties privatives</u> : Mise en œuvre de la réglementation de l'A.N.A.H. selon le statut d'occupation et de dégradation du logement. <u>Travaux parties communes</u> : Selon l'état général de la copropriété
AUTRES FINANCEMENTS CUMULABLES	Prêt PROCIVIS. (cf. définition page 86) Prêt 1% Logement..
PARTENARIATS ENVISAGEABLES	Syndics de copropriétés. UNPI. PROCIVIS.
OUTIL DE TRAVAIL	Proposition de l'élaboration de « bilan - copro » pour les immeubles identifiés en difficulté par les syndicats comme pouvant être potentiellement concernés par une situation de copropriété à court ou moyen terme.
OBJECTIFS QUANTITATIFS POTENTIELS	L'objectif pour les 4 ans d'opération pourrait représenter : Intégré dans les autres objectifs
ENVELOPPE ANAH ENVISAGEABLE	Intégré dans les autres financements de l'A.N.A.H.
AUTRES FINANCEMENTS (O.P.A.H., etc.)	De 15 000 à 20 000 € par an (<i>en soutien spécifique aux propriétaires occupants des copropriétés dégradées ou en devenir</i>) De 5 000 à 10 000 € par an (<i>en soutien spécifique aux propriétaires bailleurs impécunieux des copropriétés dégradées ou en devenir</i>)

FICHE ACTION F

PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITE DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

SYNTHESE DE L'ETUDE

Les intentions de travaux exprimées dans le cadre du recensement du volontariat montrent un intérêt important pour cette thématique.

Sur les 30 communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, 6 communes (Argiésans, Belfort, Bourogne, Cravanche, Offemont, Valdoie) attribuent déjà une aide pour la rénovation des façades.

La restauration des façades en centre ville et village, notamment proche de l'Alsace est un axe majeur de promotion d'un cadre de vie attrayant.

92 propriétaires souhaitent effectuer des travaux de ravalement de façades. Cela représente 131 logements et 40% des projets de travaux envisagés dans le cadre du recensement global du volontariat.

OBJECTIFS ATTENDUS

La mise en évidence des éléments remarquables des communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine permet de constituer un support de construction de l'identité du Territoire, de mettre en valeur les atouts du territoire améliorant ainsi la qualité de vie et la qualité d'accueil.

BENEFICIAIRES

Propriétaires bailleurs de logements créés, vacants ou loués.
Propriétaires occupants.

**FICHE DE SYNTHÈSE
DE FINANCEMENT**

**FICHE ACTION F.1.
AMÉLIORER LE CADRE DE VIE
DES COMMUNES DE
L'AGGLOMÉRATION
BELFORTAINE**

BENEFICIAIRES	Propriétaires occupants actifs ou retraités Propriétaires bailleurs
CONDITIONS D'INTERVENTIONS ANAH 2011	En O.P.A.H. : Intervention de l'A.N.A.H. selon le statut d'occupation uniquement si travaux d'isolation par l'extérieur ou intervention sur le gros œuvre.
AUTRES FINANCEMENTS CUMULABLES	Collectivités locales mettant déjà en place une opération façades
PARTENARIATS ENVISAGEABLES	Collectivités locales souhaitant mettre en place une opération façades
OBJECTIFS QUANTITATIFS POTENTIELS	L'objectif pour les 4 ans d'opération pourrait représenter : De 20 à 30 logements propriétaires occupants par an
ENVELOPPE ANAH ENVISAGEABLE	Néant pour les travaux liés à un projet d'embellissement
AUTRES FINANCEMENTS (O.P.A.H., etc.)	De 15 000 à 20 000 € par an (<i>en réponse au volontariat exprimés par les propriétaires occupants et aux demandes exprimées par les élus</i>)

MISE EN ŒUVRE DU SUIVI ANIMATION DE L'OPAH

SYNTHESE DE L'ETUDE

Le cabinet recruté pour le suivi animation de l'O.P.A.H. doit être un animateur. Sa principale mission sera de coordonner les actions et le suivi de l'opération et impulser la dynamique nécessaire à la bonne marche du dispositif.

Le recrutement d'un cabinet doit répondre aux besoins des propriétaires et des élus de l'opération. Il doit assurer une mission de suivi et de compte rendu de l'opération auprès des financeurs.

Il doit présenter l'ensemble des compétences techniques :

- faisabilité,
- évaluation énergétique,
- administratives, financières et réglementaires.

OBJECTIFS RECHERCHES

L'opérateur chargé de la mise en œuvre et du suivi du dispositif doit poursuivre la mobilisation initiée dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle :

- assurer l'information des propriétaires et le montage des dossiers de demande de subvention,
- animer et coordonner les actions,
- rechercher et suivre les financements et la réalisation des budgets programmés,
- animer et assurer la préparation, l'animation et le suivi des différents groupes de pilotage,
- établir les bilans d'avancement.

BENEFICIAIRES

Le maître d'ouvrage ainsi que l'ensemble des propriétaires et des partenaires et financeurs de l'opération.

COMPETENCES REQUISES

L'opérateur chargé de la mise en œuvre et du suivi du dispositif devra disposer des compétences suivantes :

- Être reconnu comme organisme agréé par la préfecture pour des missions d'ingénierie sociale, financière et technique.
- Disposer d'une formation pour la réalisation des évaluations énergétiques.
- Disposer d'une formation en matière d'ergothérapie ou d'adaptation du logement aux besoins des personnes handicapées, âgées ou à mobilité réduite.

L'opérateur devra également être en mesure de pouvoir compléter la grille de dégradation ou d'insalubrité afin de constituer les dossiers de demande de subvention A.N.A.H.



SYNTHESE DE L'ETUDE :

ORIENTATIONS ET PRECONISATIONS.



SYNTHESE DE L'ETUDE ORIENTATIONS ET PRECONISATIONS

1. Sur le contexte de l'étude :

Comme le préambule de la présente étude pré-opérationnelle de l'O.P.A.H. le rappelait, l'habitat est l'un des enjeux stratégiques de développement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Les compétences de la C.A.B. intègrent les notions prioritaires d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville mais également d'environnement et de cadre de vie.

L'engagement par la C.A.B., d'une procédure d'étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) sur l'ensemble de son territoire, avait pu être souligné, dès le premier comité de pilotage, comme un objectif particulièrement complexe, compte tenu de la diversité des situations susceptibles d'être rencontrées, de la dimension du territoire tant en nombre de communes qu'en nombre de ménages ou de logements et surtout des caractéristiques spécifiques des différentes composantes du territoire avec en simplifiant à l'extrême :

- Une ville centre intégrant toutes les caractéristiques d'une unité urbaine : centre historique et ancien, quartiers périphériques intermédiaires, secteurs d'habitat collectif, quartiers pavillonnaires récents,...
- Des communes périurbaines, rurales et des petites villes, réparties sur l'ensemble du territoire de la C.A.B.

2. Sur les objectifs de l'étude :

Pour rappel, trois objectifs prioritaires avaient été validés pour cette O.P.A.H. :

- L'amélioration de l'état des logements du parc privé pour répondre aux besoins des ménages
- Le développement d'une offre locative de qualité, diversifiée et équilibrée sur le territoire de la C.A.B.
- L'amélioration du cadre de vie des habitants

Et pour objectifs complémentaires : la promotion des travaux d'économie d'énergie, le traitement renforcé de l'habitat très dégradé et insalubre, la lutte contre la vacance des logements, l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement, la prise en compte des copropriétés dégradées ou fragilisées et la valorisation des centres villes urbains et ruraux.

Il s'agissait ici de prendre en compte la globalité des principales thématiques de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire, intégrant également une notion de priorisation notamment géographique devant permettre à la collectivité d'effectuer les éventuels choix nécessaires.

3. Sur la « définition » d'une étude pré opérationnelle d'O.P.A.H. :

Il convient de rappeler qu'une étude pré opérationnelle d'O.P.A.H. n'a pas la même orientation qu'un programme local de l'habitat, même sur le seul segment de l'habitat privé ancien et d'occasion.

Il s'agit d'une étude au caractère pré opérationnel, qui fait suite à un diagnostic préalable chargé d'orienter les thématiques à traiter au titre de cette O.P.A.H. et dont le résultat et les objectifs doivent tenir compte, non pas des seuls besoins théoriques exprimés ou analysés, mais du croisement de trois données essentielles :

- Quels sont les besoins exprimés sur le territoire dans les différentes composantes de cet habitat privé
- Quel est le potentiel physique et bâti correspondant aux thématiques recensées
- Quel est le volontariat et le portage possible au regard des caractéristiques des propriétaires actuel ou des investissements envisagés.

Il ne s'agit en effet pas de quantifier des objectifs « idéaux » au regard des besoins mais des objectifs réalistes au regard des différents contextes, la variable d'ajustement étant généralement le niveau des financements escomptés et l'importance plus ou moins grande que le maître d'ouvrage souhaite donner à la mission de suivi animation.

A l'issue de cette étude il apparaît que la diversité des situations rencontrées, l'acuité de certaines problématiques et notamment du traitement des îlots dégradés de la ville centre, ne semble pas faire de l'O.P.A.H. traditionnelle répartie sur l'ensemble du territoire la véritable ou la seule réponse à apporter pour satisfaire aux besoins.

Il apparaît par ailleurs que la réforme de l'A.N.A.H. applicable au 1^{er} janvier 2011, ne donne pas aujourd'hui une lisibilité suffisante pour pouvoir répondre de manière claire à la totalité des questions posées.

A ce stade de conclusion de la mission initiale, il convient de s'interroger sur la possibilité qui pourrait être donnée à la collectivité, de bénéficier, si la volonté existe et la réglementation le permet, des crédits dits « d'ingénierie de transition ». La réforme de l'A.N.A.H. considère en effet que les O.P.A.H. en cours en 2010 peuvent être accompagnées dans la redéfinition des nouveaux objectifs liés à cette réforme et une subvention incitative de 80% dans la limite de 20 000 € HT de mission peut être accordé par l'A.N.A.H. sous réserve d'un dépôt de dossier avant le 31 mars 2011 (mission à réaliser avant le 31 décembre 2011).

La proposition également de nouveaux outils (O.R.I., R.H.I., T.H.I.R.O.R.I.), notamment en liaison avec le traitement des îlots dégradés pourrait également être une piste à explorer pour pouvoir, en particulier sur le centre ville de Belfort, proposer des réponses efficaces au regard des problèmes identifiés.

Si la solution de mise en œuvre et de financement d'une démarche complémentaire (ingénierie de transition O.P.A.H.) ne pouvait réglementairement être envisagée, il serait opportun de voir comment s'intégrer dans ces éventuels dispositifs (études de faisabilité R.H.I., T.H.I.R.O.R.I. – ou mission d'assistance au diagnostic et à la définition d'opérations complexes) financées à hauteur maximum de 50%.

Afin de permettre à la collectivité d'orienter la suite qu'elle souhaite donner à cette étude pré opérationnelle, nous proposons ci-après une approche géographique de la situation.

La solution d'une O.P.A.H. EFFILOGIS ne nous paraît par ailleurs pas opportune compte tenu du type de mobilisation enregistrée pour des propriétaires aux ressources souvent modestes. La solution de mobilisation du programme « habiter mieux » nous apparaît ici beaucoup plus adaptée.

4. Sur la préconisation de territoires d'OPAH :

Plusieurs options nous semblent pouvoir être préconisées aujourd'hui, avec les réserves liées aux incertitudes : des financements, des procédures, des capacités des financeurs à accompagner la collectivité, du positionnement des propriétaires face à une offre de financement reconsidérée par rapport aux études de faisabilité réalisées en 2010.

▣ Une OPAH non ciblée, sur l'ensemble du territoire communautaire, et répondant, de manière générale à l'ensemble des thématiques identifiées dans le cadre de l'étude

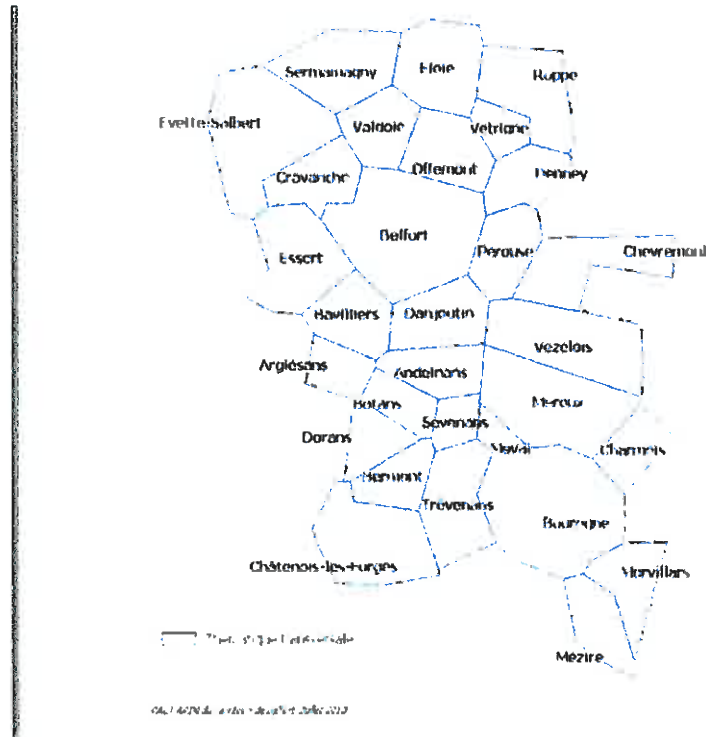
▣ Une OPAH sur l'ensemble du territoire communautaire HORS LES QUARTIERS CENTRE DE LA VILLE DE BELFORT et répondant, de manière transversale à l'ensemble des thématiques identifiées dans le cadre de l'étude

▣ Une OPAH sur LES QUARTIERS CENTRE DE LA VILLE DE BELFORT avec objectif de répondre, de manière très ciblée au phénomène de « relégation » en cours de certains quartiers centre de la ville de Belfort

▣ Une solution intermédiaire d'OPAH avec ciblage des objectifs géographiques et thématiques sur le territoire de la CAB et de démarche spécifique et renforcée sur le centre ville, démarche que nous préconisons.

▣ Une OPAH non ciblée sur l'ensemble du territoire communautaire et répondant, de manière générale à l'ensemble des thématiques identifiées dans le cadre de l'étude

INTERVENTION GEOGRAPHIQUE

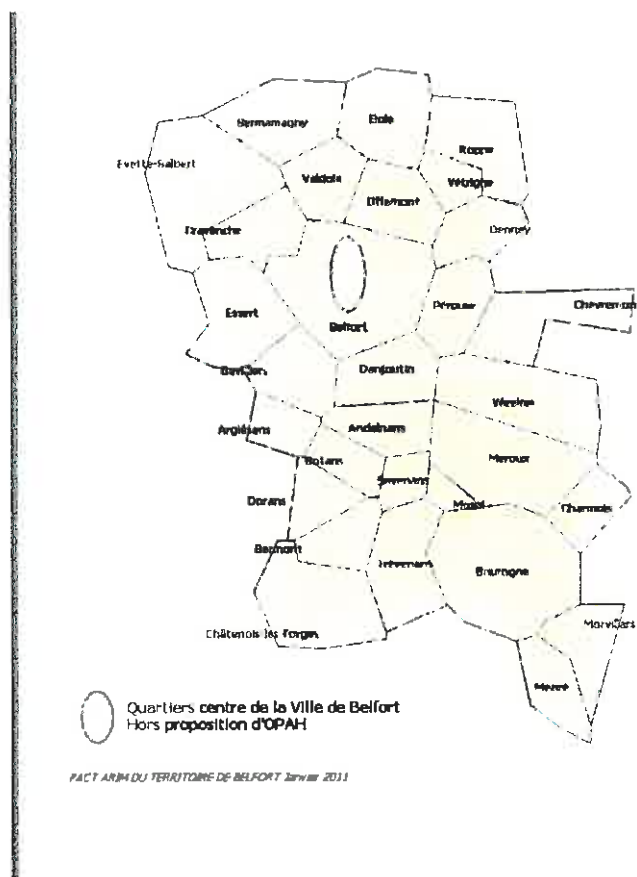


La quantification des objectifs proposés dans la 3^{ème} partie du document d'étude correspond à cette formule et, au regard des informations dont nous disposons actuellement, permettrait :

- La prise en compte sur 4 ans de 400 à 500 logements répartis sur l'ensemble du territoire communautaire
- La mobilisation nécessaire de crédits correspondant à une enveloppe de l'ordre de 4 à 5 200 000 € de subventions à répartir entre les capacités de l'ANAH et des autres financeurs (soit entre 1 000 000 et 1 300 000 € par an).
- Un impact économique en terme de travaux à engager par les propriétaires privés de l'ordre de 15 à 20 000 000 € sur les 4 ans de phase opérationnelle de l'OPAH.
- Un impact certainement dilué sur les thématiques et sur le territoire.

▣ Une OPAH sur l'ensemble du territoire communautaire HORS LES QUARTIERS CENTRE DE LA VILLE DE BELFORT et répondant, de manière transversale à l'ensemble des thématiques identifiées dans le cadre de l'étude

INTERVENTION GEOGRAPHIQUE



La quantification du volume des objectifs serait certainement assez peu différente de la formule N°1 sauf à cibler géographiquement les interventions par thématique, ce qui pourrait se faire de 2 manières :

- Sans tenir compte de la capacité des financeurs à intervenir mais en fonction de l'importance des besoins
- En tenant compte des enveloppes escomptées et en proposant des objectifs calibrés et ciblés au regard de ces montants

L'impact d'une telle formule et en particulier de la seconde solution que nous préconisons, aurait pour avantage de répondre de manière ciblée à la satisfaction des besoins exprimés, sans diluer l'intervention là où les besoins sont moins prégnants.

La mobilisation de crédits de transition permettrait ici de compléter le travail sur les objectifs et leur répartition et localisation.

A l'inverse cette solution aurait pour contrainte de ne pas renforcer suffisamment le poids de la ville centre (objectif clairement affiché) et de nécessiter d'envisager des solutions complémentaires pour les quartiers ciblés de la ville de Belfort.

■ Une OPAH sur LES QUARTIERS CENTRE DE LA VILLE DE BELFORT avec objectif, de manière très ciblée au phénomène de « relégation » en cours de certains quartiers centre de la ville de Belfort

INTERVENTION GEOGRAPHIQUE



Cette formule nous paraît aujourd'hui assez peu adaptée au contexte et aux difficultés rencontrées dans ces quartiers, l'OPAH n'ayant sans doute pas la capacité à répondre à ces problématiques spécifiques dans ces différentes composantes patrimoniales, sociales et urbanistiques.

Cette formule aurait également pour contrainte de ne répondre qu'à une partie limitée des besoins exprimés, c'est en effet dans ce segment du territoire que le volontariat s'est le moins exprimé et que l'effet de masse et d'entraînement sera le moins favorable.

Cette formule intermédiaire (en terme de crédits nécessaire à engager) ne nous paraît pas trouver de justification aux contextes, elle n'aurait à nos yeux comme seul avantage que celui de consommer moins de crédits...

Globalement il apparaît donc souhaitable, pour répondre à l'ensemble des thématiques de proposer aujourd'hui plusieurs réponses complémentaires :

- Proposer une OPAH sur l'ensemble du territoire, en prenant en compte des objectifs qui seraient définis au regard des enveloppes escomptées en 2011 au titre de l'ANAH et du délai prévisionnel d'engagement de la phase opérationnelle (soit plutôt le second semestre).
- Rechercher en parallèle à bâtir une stratégie pour répondre aux enjeux du centre ville par une mission complémentaire de : diagnostic et repérage des dysfonctionnements des îlots pré identifiés du centre ville, définition des interventions prioritaires à mettre en œuvre et des thématiques à traiter, prospective sur les outils les plus adaptés pour répondre à ces problématiques.

Une O.P.A.H. à compter de 2011
sur l'ensemble du territoire
de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Les principales **priorités à traiter à compter de 2011**, au regard du contexte financier contingenté de l'A.N.A.H. pourrait permettre de traiter plusieurs objectifs complémentaires :

- **Engager une démarche de soutien dans le cadre du programme « Habiter mieux » aux propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique :**

Outre la mobilisation des crédits traditionnels de l'A.N.A.H. on peut imaginer bénéficier d'un effet démultiplicateur important grâce à la mobilisation de la subvention spécifique d'aide de solidarité écologique (amélioration de la performance énergétique d'au moins 25%. L'éventuelle intervention financière de la C.A.B. aurait pour impact de mobiliser une A.S.E. majorée dans la limite de 500 € (sous réserve d'une contrepartie financière de 500 €).

Cette intervention permettrait également de répondre à un besoin transversal sur l'ensemble du territoire et ciblant des propriétaires aux ressources modestes.

- **Intervenir prioritairement sur l'ensemble des thématiques liées au vieillissement depuis le curatif jusqu'au maintien à domicile :**

L'A.N.A.H. priorise aujourd'hui son intervention sur le traitement curatif lié au vieillissement et au handicap, en ciblant prioritairement les ménages bénéficiant d'un girage, et tant pour les propriétaires occupants (ressources modestes) que pour des locataires déjà en place. Pour répondre à l'ensemble des besoins exprimés dans le cadre de l'étude il serait important de pouvoir soutenir malgré tout les aménagements préventifs à réaliser en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.

Par ailleurs et au regard des différents besoins ou orientations, il serait certainement bien de donner priorité, au titre du logement locatif, à la ville de Belfort et aux principales communes disposant de services : VALDOIE, BAVILLIERS, MORVILLARS, MEZIRE, CHATENOIS.

- Soutenir le logement locatif et la mise sur le marché de logements vacants :

Cette problématique doit se concentrer prioritairement là où les besoins sont les plus importants et la demande la plus conséquente à savoir sur la ville de Belfort et dans les principaux centres cités précédemment. La mobilisation de crédits A.N.A.H. sur ces territoires permettra de promouvoir le logement conventionné social, devant permettre de loger des populations aux ressources modestes.

Sur la ville de Belfort et lors d'immeubles collectifs, il serait intéressant de mobiliser également les crédits de la C.A.B. pour permettre une mixité sociale propre à faciliter l'équilibre des opérations.

- Traiter l'habitat indigne et très dégradé sur l'ensemble du territoire de la C.A.B. :

La mobilisation dans le cadre de l'O.P.A.H. doit être massive sur ce thème et doit permettre de traiter le plus grand nombre de situations possibles que l'on soit sur le segment locatif ou celui des propriétaires occupants. La priorité doit être donnée aux logements déjà occupés, mais sur la ville de Belfort et pour ne pas risquer d'accentuer la dégradation de certains quartiers, il serait important de mobiliser autour de la dégradation de certains logements vacants.

Compte tenu de la situation actuelle et du contexte financier spécifique il serait enfin important de bâtir un partenariat d'actions et de financement autour de l'ANAH et de ces thématiques ainsi que des organismes potentiellement à mobiliser (Conseil Général, Conseil Régional, PROCIVIS, C.R.A.M., C.A.F.,...).



OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « O.P.A.H. »



ETUDE PRE OPERATIONNELLE - ANNEXES -



SOMMAIRE

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRES D'INTENTIONS	page 3
ANNEXE 2 : ENQUETES AUPRES DES LOCATAIRES	page 7
ANNEXE 3 : ENQUETES AUPRES DES PROPRIETAIRES	page 11
ANNEXE 4 : QUESTIONNAIRES D'ECONOMIE D'ENERGIES	page 14
ANNEXE 5 : ENQUETES CADASTRALES LOGEMENTS VACANTS – REHABILITATION LOURDE OU CREATION DE LOGEMENT DANS DEPENDANCES	page 17
ANNEXE 6 : ENQUETES CADASTRALES LOGEMENTS LOUES PRIVES ET COMMUNAUX	page 18
ANNEXE 7 : ENQUETES CADASTRALES HANDICAPES OU LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES OCCUPANTS EN PERTE D'AUTONOMIE	page 19
ANNEXE 8 : ENQUETES CADASTRALES PRE-REPERAGE DE L'HABITAT INDIGNE – FICHE D'EVALUATION DE L'ETAT D'UN LOGEMENT	page 20
ANNEXE 9 : LA DEMARCHE BILAN-COPRO	page 21
ANNEXE 10 : DIAGNOSTICS IMMEUBLE	page 25
ANNEXE 11 :REFORME DU REGIME D'AIDES (A.N.A.H) DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/09/2010	page 38

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRES D'INTENTIONS



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat



O P A H

Une opération pour vous aider à améliorer l'habitat et
à favoriser le développement local



ANDELHANS
ARGESANS
BAYILLIERS
BELFORT
BETHMONT
BOUTANS
BOURBOINE
CHÂTELLAIS
CHATELLOIS-LEZ-FORGES
CHEVREFOUILLET
GRANDVALENT
GUYAULTIN
LÉHAY
LORRAINS
ÉLÈRE
ESSEPT
ÉVETTE-SALBERT
ARPOUX
MEZIRE
MORVILLARS
MUSY
OFEMONT
PETROUSE
ROUPE
SERMINGNY
SEYRANS
TREVANS
VALDOIE
VETREUSE
VEZELONS



ATTENTION : CE DOCUMENT N'EST PAS UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Madame, Monsieur,

La politique du logement est une des priorités du conseil communautaire et la réhabilitation du patrimoine bâti en constitue un des volets essentiels

Aujourd'hui, une nouvelle Operation Programmee d'Amélioration de l'Habitat est envisagée sur le territoire de l'Agglomération Belfortaine . L'ancrage des logements et des immeubles ainsi que les actions complémentaires de développement constitueront les principaux axes du projet global que nous souhaitons conduire sur l'ensemble de la communauté.

Les politiques nationale et locales permettront d'orienter cette opération vers une aide adaptée aux personnes de conditions modestes ainsi que vers le développement d'un parc locatif à loyer modéré. Les thématiques de la lutte contre l'habitat indigne et de la maîtrise de l'énergie seront également mises en avant dans le cadre de l'OPAH. La mise en place d'une OPAH permettra d'y joindre le cas échéant, une aide de la Communauté d'Agglomération Belfortaine sur des objectifs ciblés par rapport aux attentes de chacun.

L'OPAH pourra permettre aux propriétaires, sous certaines conditions et après vérification de la recevabilité de la demande, d'obtenir pour leurs travaux, des subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), et des financements complémentaires du Conseil Général ainsi que des caisses de retraite.

Aussi, si vous souhaitez nous faire part de vos besoins ou si vous envisagez d'effectuer des travaux, n'hésitez pas à retourner le questionnaire ci-joint à PACT ARIM du Territoire de Belfort, organisme mandaté par les élus (adresse ci-dessous et page 4), ou à le déposer en mairie (à retourner dans vos meilleurs délais et si possible avant le 14 Mai 2010)

L'étude actuellement en cours, destinée à mesurer l'opportunité d'une telle action, nécessite une enquête permettant de repérer, de la façon la plus précise possible, les logements et les immeubles sujets à réhabilitation. Dans ce but, nous sollicitons votre collaboration.

Espérant que vous porterez un intérêt certain à cette opération, qui contribuera à la revitalisation et à l'embellissement de nos communes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

*Le Président de la C.A.B
Thierry LUTZBACH*



Les avantages techniques et financiers d'une OPAH :

- Des conseils gratuits pour rechercher avec vous les meilleures solutions pour réaliser votre projet.
- Des diagnostics spécifiques : habitat indigne, adaptabilité, aide à l'accession à la propriété dans le cadre d'une rénovation de bâtiment, ...
- Des possibilités de subventions ANAH, ainsi que des financements complémentaires par le Conseil Général et les caisses de retraite.
- Une approche globale pour concrétiser votre projet en vous aidant dans l'ensemble de vos démarches techniques, administratives et financières.

Pour de plus amples informations, l'équipe chargée de l'étude se tient à votre disposition (sans engagement de votre part)

**PACT ARIM du Territoire de Belfort
9, rue de la République BP 70 325
90 006 BELFORT CEDEX
Téléphone : 03.84.90.47.60.
Télécopie : 03.84.90.47.69.**

ETAT ACTUEL DU BATIMENT

ETAT EXTERIEUR DU BÂTI

	Mauvais	Moyen	Bon	Très bon
Charpente toiture				
Enduits façades				
Ménisseries fermetures				
Accès au logement				

CARACTERISTIQUES INTERIEURES DU OU DES LOGEMENTS

	OUI	NON
Raccordement aux réseaux - Assainissement collectif - Electricité - Eau - Gaz	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
WC individuels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Baignoire Douches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Installation électrique aux normes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Problème d'isolation, impression de froid ou de courant d'air	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Problèmes d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Problèmes de bruit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présence de plomb (canalisations et peintures)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<p>Type de chauffage :</p> <p><input type="checkbox"/> Chauffage central individuel <input type="checkbox"/> Chauffage central collectif <input type="checkbox"/> Insert + chauffage électrique <input type="checkbox"/> Chauffage électrique <input type="checkbox"/> Poêle <input type="checkbox"/> Cheminée <input type="checkbox"/> Autres (chauffage d'appoint)</p>	<p>Type d'énergie :</p> <p><input type="checkbox"/> Electrique <input type="checkbox"/> Gaz Naturel <input type="checkbox"/> Bois <input type="checkbox"/> Charbon <input type="checkbox"/> Foul <input type="checkbox"/> Propane <input type="checkbox"/> Geothermie</p>	<p>Isolation thermique :</p> <p><input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Complete</p> <p>Est-ce un facteur important dans la consommation énergétique de votre logement ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Disposez-vous d'un système de régulation / programmation de chauffage ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Comment jugez-vous la part du chauffage dans votre budget .</p> <p><input type="checkbox"/> Stable <input type="checkbox"/> En baisse <input type="checkbox"/> En hausse</p> <p>Quelles en sont les raisons</p>		<p>Ventilation :</p> <p><input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Fenêtre <input type="checkbox"/> Conduit aération naturelle <input type="checkbox"/> Ventilation Mécanique Contrôlée</p>
		<p>Fenêtres :</p> <p><input type="checkbox"/> Simple vitrage <input type="checkbox"/> Double vitrage</p>

**QUESTIONNAIRE A REMPLIR SANS ENGAGEMENT DE VOTRE PART
ET A RETOURNER SI POSSIBLE AVANT LE 14 MAI 2010
EN MAIRIE OU A PACT ARIM du Territoire de Belfort
9, rue de la République BP 70 325 90 006 BELFORT CEDEX**

**CE QUESTIONNAIRE VOUS PERMETTRA DE NOUS FAIRE PART DE VOS BESOINS
ET D'OBTENIR GRATUITEMENT DES CONSEILS PERSONNALISES
DANS LES DOMAINES FINANCIERS ET TECHNIQUES**

OPAH Communauté de l'Agglomération Belfortaine

NOM :	PRENOM :
ADRESSE PERSONNELLE :	
(Rue, code postal, commune)	
ADRESSE DU BATIMENT NECESSITANT DES TRAVAUX :	
.....	
TEL PERSONNEL :	TEL PROFESSIONNEL :
AGE :	PROFESSION :
ANNEE DE CONSTRUCTION DU BATIMENT :	
TYPE DE LOGEMENT (T1, T2.....) :	SURFACE DU LOGEMENT :

VOTRE PROJET CONCERNE :

- Votre résidence principale
- Amélioration d'un logement locatif loué
- Rénovation d'un logement locatif existant vacant
- Création d'un logement locatif
- Aménagement d'un logement touristique
- Autre Précisez :

Nombre de logements :
.....

Quels types de travaux envisagez-vous ?

Une amélioration du confort :

- Installation sanitaires
- Installation chauffage central
- Energie envisagée :
- Remplacement chauffage existant

Des travaux d'économie d'énergie :

- Isolation : Combles Murs Fenêtres
- Installation d'un système de ventilation
- Travaux sur installation de chauffage :
- Vanne thermostatique Programmation
- Energies renouvelables

Une amélioration de la sécurité ou de la salubrité :

- Réfection installation électrique
- Installation garde-corps, sécurisation balcon
- Création système assainissement

Des travaux de gros œuvre :

- Toiture
- Agrandissement ou création de pièces
- Façade

Rénovation :

- Réhabilitation complète
- Création

Des travaux d'adaptation au handicap ou au vieillissement

Précisez (accès au logement, circulation intérieure, adaptation de sanitaires et du mode de chauffage)

.....

Autres :
.....

Pour le montage de votre projet avez-vous besoin de conseils portant sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables (mode de chauffage)

Oui Non

Si oui, sur quels thèmes :

.....
.....
.....

Quand envisagez-vous d'effectuer ces travaux :

2010 2011 2012

ATTENTION : CE DOCUMENT N'EST PAS UNE DEMANDE DE SUBVENTION
(ne jamais commencer les travaux avant d'avoir déposé un dossier de demande de subvention)

Merçi de remplir également le verso de cet imprimé

Traitement exclusivement par la CAB dans le cadre de l'OPAH

ANNEXE 2 : ENQUETES AUPRES DES LOCATAIRES



Objet : Etude Pré-Opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)
Enquête auprès des locataires

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération Belfortaine dont l'étude a été confiée, par les élus, au Pact-Arim du Territoire de Belfort, une enquête est actuellement réalisée sur l'occupation des logements loués.

Vous êtes locataire dans le périmètre d'étude et afin de connaître votre avis et vos remarques éventuelles sur le thème du logement et de vos attentes, nous vous saurions gré de bien vouloir retourner le questionnaire ci-joint dans vos meilleurs délais à l'aide de l'enveloppe T. L'ensemble des informations y figurant sera traité statistiquement et de façon tout à fait anonyme.

Vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans l'attente du retour de ce questionnaire,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Directeur
 Bertrand LAMOUCHE

P.J. : - 1 questionnaire d'enquête,
 - 1 enveloppe T (pré-affranchie).

Ces données seront confidentielles et traitées uniquement dans le cadre de l'étude d'OPAH

QUESTIONNAIRE AUPRES DES LOCATAIRES

OPAH COMAR N.11-12 AGGLOMERATION BELFORTAINE

OCCUPATION DU LOGEMENT

1. Commune où est situé votre logement ?
2. Vous êtes :
- 1 Locataire du privé 2 Locataire de la commune
 3 Locataire à titre gratuit 4 Locataire HLM
3. Age du chef de famille :
- 1 20-39 ans 2 40-59 ans 3 60-74 ans
 4 plus de 74 ans
4. Situation de famille :
- 1 Marié (e) 2 Concubin (e) 3 Célibataire
 4 veuf (ve) 5 Divorcé (e)
5. Nombre occupants :
6. Nombre de personnes à charge
7. Situation professionnelle du chef de famille :
- 1 Ouvrier-employé 2 Agent de fonction
 3 Cadre ou profession libérale 4 Artisan commerçant
 5 Agriculteur 6 Retraité
 7 Sans profession
8. Salaire mensuel (en euros) :
9. Revenu imposable en 2008 (en euros) :

LE LOGEMENT

10. Nombre total de pièces (sans compter la salle eau et WC) :
11. Type logement
- 1 F1 2 F2 3 T3 4 T4 5 T5
12. Surface habitable approximative :
13. WC :
- 1 Oui 2 Non
14. Salle de bain
- 1 Oui 2 Non
15. Chauffage
- 1 Pas de chauffage central (poêles, bouilleurs)
 2 Chauffage central bois, fuel ou gaz
 3 Chauffage électrique
16. Régulation de chauffage
- 1 Inexistante
 2 Vannes thermostatiques
 3 Vannes thermostatiques et programmation
17. Fenêtres
- 1 Simple vitrage 2 Double vitrage
18. Autre isolation
- 1 Inexistante 2 Murs isolés 3 Combles isolés
 4 Sols isolés
- Vous pouvez cocher plusieurs cases*
19. Ventilation du logement
- 1 Aucune
 2 Fenêtre seulement
 3 Conduit aération naturelle
 4 Ventilation Mécanique Contrôlée
20. Des travaux sont-ils nécessaires dans le logement ?
- 1 Oui 2 Non
21. Sont-ils prévus par le propriétaire ?
- 1 Oui 2 Non
22. Sont-ils prévus par vous-même ?
- 1 Oui 2 Non
23. Si oui, quels travaux ?
- 1 WC 2 Salle de bains
 3 Chauffage 4 Isolation
 5 Ravalement de façade 6 Toiture
 7 Électrifié 8 Autres
- Vous pouvez cocher plusieurs cases*
24. Année d'entrée dans les lieux :
25. Loyer mensuel hors charges (en euros) :
26. Charges locatives liées au chauffage (en euros) :
27. Votre facture de chauffage vous semble-t-elle ?
- 1 Peu élevée (< 10% loyer)
 2 Élevée (10 à 50% du loyer)
 3 Très élevée (> 50%)
28. Allocation logement (en euros)
29. APL (en euros) :

SITUATION PRÉCÉDENTE AVANT D'OCCUPER CE LOGEMENT

30. Dans quelle commune habitiez-vous auparavant ?

31. Êtiez-vous ?

- 1 Locataire pure privé 2 Locataire pure HLM
 3 Logé chez vos parents 4 Propriétaire
 5 Autre

LA COMMUNE

32. Avez-vous éprouvé des difficultés pour trouver ce logement ?

- 1 Oui 2 Non

33. Quelles raisons ont motivé votre installation dans la commune ?

- 1 Raisons liées à l'activité professionnelle (rapprochement au lieu de travail)
 2 Raisons familiales (rapprochement familial, divorce, déshabitation)
 3 Raisons liées au cadre de vie
 4 Raisons liées aux conditions de logement (ancien logement inconfortable, loyer trop élevé...)

Vous pouvez cocher plusieurs cases (1 au maximum)

34. Combien de temps avez-vous cherché ?

- 1 Quelques jours 2 1 mois environ
 3 1 à 3 mois environ 4 Non concerné

35. Êtes-vous satisfait du logement que vous occupez ?

- 1 Oui 2 Non

36. Envisagez-vous de déménager ?

- 1 Oui 2 Non

37. Si oui, où envisagez-vous de déménager ?

- 1 A Belfort
 2 Dans la même commune
 3 Dans une commune de la CAB
 4 Dans une autre commune (hors CAB)
 5 Dans un autre département

Vous pouvez cocher plusieurs cases (1 au maximum)

38. Si oui, quel statut souhaiteriez-vous avoir ?

- 1 Devenir propriétaire
 2 Locataire d'un logement (propriétaire privé)
 3 Locataire HLM

Vous pouvez cocher plusieurs cases

39. Si oui, pour quoi envisagez-vous de déménager ?

- 1 Loyer trop cher
 2 Taille logement inadapté
 3 Manque de confort
 4 Logement trop consommateur d'énergie
 5 N'apprécie pas la commune
 6 Autres

Vous pouvez cocher plusieurs cases

40. Si autre, précisez

41. Si vous trouvez que votre logement consomme trop d'énergie, quelles en sont les raisons ?

- 1 Logement sans chauffage central
 2 Logement sans isolation
 3 Logement avec chauffage électrique
 4 Logement sans système de ventilation
 5 Absence d'équipement performant
 6 Autres

Vous pouvez cocher plusieurs cases

42. Les énergies renouvelables et les économies d'énergie ont-elles de l'importance pour vous dans un logement ?

- 1 Oui 2 Non

43. Si oui, envisagez-vous de changer de logement dans le but d'avoir ce type de système ?

- 1 Oui 2 Non

44. Votre logement dispose-t-il d'équipements d'économie d'énergie ?

- 1 Oui 2 Non

45. Y'a-t-il, selon vous, des actions d'aménagement des espaces communaux à mener pour améliorer le cadre de vie de votre commune ?

- 1 Aménagement d'espaces de détente (espace jeune, place de village...)
 2 Renforcement du réseau électrique et téléphonique
 3 Opération rénovation façade
 4 Mise aux normes de l'assainissement
 5 Amélioration de l'accessibilité des logements aux personnes âgées et handicapées
 6 Embellissement du centre bourg ou des entrées de villages
 7 Rénovation du patrimoine communal bâti
 8 Développement de l'offre commerciale

Vous pouvez cocher plusieurs cases

46. NOM et Prénom de l'occupant (facultatif)

Ces données seront confidentielles et traitées uniquement dans le cadre de l'étude d'OPAH

SITUATION PRÉCÉDENTE AVANT D'OCCUPER CE LOGEMENT

30. Dans quelle commune habitez-vous auparavant ?

31. Étiez-vous ?

- 1 Locataire pure privé 2 Locataire pure HLM
 3 Logé chez vos parents 4 Propriétaire
 5 Autre

LA COMMUNE

32. Avez-vous éprouvé des difficultés pour trouver ce logement ?

- 1 Oui 2 Non

33. Quelles raisons ont motivé votre installation dans la commune ?

- 1 Raisons liées à l'activité professionnelle (rapprochement au lieu de travail)
 2 Raisons familiales (rapprochement familial, divorce, décohabitation)
 3 Raisons liées au cadre de vie
 4 Raisons liées aux conditions de logement (ancien logement inconfortable, loyer trop élevé...)

Vous pouvez cocher plusieurs cases (3 au maximum)

34. Combien de temps avez-vous cherché ?

- 1 Quelques jours 2 1 mois environ
 3 1 à 3 mois environ 4 Non concerné

35. Êtes-vous satisfait du logement que vous occupez ?

- 1 Oui 2 Non

36. Envisagez-vous de déménager ?

- 1 Oui 2 Non

37. Si oui, où envisagez-vous de déménager ?

- 1 A Belfort
 2 Dans la même commune
 3 Dans une commune de la C'AB
 4 Dans une autre commune (hors C'AB)
 5 Dans un autre département

Vous pouvez cocher plusieurs cases (4 au maximum)

38. Si oui, quel statut souhaiteriez-vous avoir ?

- 1 Devenu propriétaire
 2 Locataire d'un logement (propriétaire privé)
 3 Locataire HLM

Vous pouvez cocher plusieurs cases

39. Si oui, pourquoi envisagez-vous de déménager ?

- 1 Loyer trop cher
 2 L'aille logement inadapté
 3 Manque de confort
 4 Logement trop consommateur d'énergie
 5 N'apprécie pas la commune
 6 Autres

Vous pouvez cocher plusieurs cases

40. Si autre, précisez

41. Si vous trouvez que votre logement consomme trop d'énergie, quelles en sont les raisons ?

- 1 Logement sans chauffage central
 2 Logement sans isolation
 3 Logement avec chauffage électrique
 4 Logement sans système de ventilation
 5 Absence d'équipement performant
 6 Autres

Vous pouvez cocher plusieurs cases

42. Les énergies renouvelables et les économies d'énergie ont-elles de l'importance pour vous dans un logement ?

- 1 Oui 2 Non

43. Si oui, envisagez-vous de changer de logement dans le but d'avoir ce type de système ?

- 1 Oui 2 Non

44. Votre logement dispose-t-il d'équipements d'économie d'énergie ?

- 1 Oui 2 Non

45. Va-t-il, selon vous, des actions d'aménagement des espaces communaux à mener pour améliorer le cadre de vie de votre commune ?

- 1 Aménagement d'espaces de détente (espace jeune, place de village)
 2 Renforcement du réseau électrique et téléphonique
 3 Opération rénovation façade
 4 Mise aux normes de l'assainissement
 5 Amélioration de l'accessibilité des logements aux personnes âgées et handicapées
 6 Embellissement du centre bourg ou des entrées de villages
 7 Rénovation du patrimoine communal bâti
 8 Développement de l'offre commerciale

Vous pouvez cocher plusieurs cases

46. NOM et Prénom de l'occupant (facultatif)

Ces données seront confidentielles et traitées uniquement dans le cadre de l'étude d'OPAH

ANNEXE 3 : ENQUETES AUPRES DES PROPRIETAIRES



Objet : Etude Pré-Opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)
Enquête auprès des propriétaires

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération Belfortaine dont l'étude a été confiée, par les élus, au Pact-Arim du Territoire de Belfort, nous avons le plaisir de vous faire parvenir une note d'information, ainsi qu'un questionnaire sur le thème spécifique des logements vacants et locatifs.

Vous êtes propriétaires dans le périmètre d'étude d'un ou plusieurs logements vacants ou loués, aussi et afin de nous faire part de vos intentions et de votre avis, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir répondre au questionnaire dans vos meilleurs délais et de le retourner à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe.

Nous vous remercions de votre participation à cette action qui doit permettre par la mise en œuvre de moyens adaptés, de répondre aux besoins des propriétaires et des habitants dans le domaine du logement, mais également de l'aménagement et du cadre de vie.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour tous compléments d'informations (étude de faisabilité technico-financière à réaliser par l'équipe d'étude notamment). Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Directeur
 Bertrand LAMOUCHE

P.J. : - Questionnaire spécifique logement vacant ou loué + enveloppe T,
 - Note d'information et questionnaire d'intention.

Ces données seront confidentielles et traitées uniquement dans le cadre de l'étude d'OPAH

QUESTIONNAIRE AUPRES DES PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS VACANTS OU LOUES

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

1. NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE

2. ADRESSE PERSONNELLE

3. ADRESSE DU BATIMENT (rue + commune)

SURFACE DU OU DES LOGEMENT(S)

OCCUPATION

	1	2	3	4
4. Logement loué	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Logement vacant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Résidence secondaire ou gîte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Local vacant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

logement 1 (1), logement 2 (2), logement 3 (3), logement 4 (4)

CONFORT DU LOGEMENT

	1	2	3	4
8. Aucun confort (pas de WC intérieur, salle de bains, chauffage central...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. WC intérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Salle de bains	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Chauffage central	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

logement 1 (1), logement 2 (2), logement 3 (3), logement 4 (4)

Etat du logement

20. Etat général de l'immeuble

1. Mauvais 2. Moyen 3. Bon 4. Excellent

21. Les fenêtres sont-elles ?

1. Simple vitrage 2. Double vitrage 3. Survitrage

Vous pouvez cocher plusieurs cases (2 au maximum)

22. Quels matériaux sont utilisés pour les fenêtres ?

1. Bois 2. PVC 3. Aluminium

Vous pouvez cocher plusieurs cases (2 au maximum)

23. Les murs sont-ils isolés ?

1. Isolés par l'intérieur 2. Isolés par l'extérieur
 3. Aucune isolation

24. Y a-t-il une ventilation dans les pièces humides ?

1. Aucune
 2. Fenêtres seulement
 3. Conduit aération naturelle
 4. Ventilation mécanique contrôlée (VMC)

Vous pouvez cocher plusieurs cases (3 au maximum)

25. Quel type de chauffage avez-vous ?

1. Chauffage central 2. Chauffage électrique
 3. Cheminée

Vous pouvez cocher plusieurs cases

26. Quelle type d'énergie utilisez-vous ?

1. Fuel 2. Gaz 3. Bois 4. Autre

Vous pouvez cocher plusieurs cases

12. Surface logement 1

13. Surface logement 2

14. Surface logement 3

15. Surface logement 4

TYPE DE LOGEMENT

	1	2	3	4	5
16. Type de logement 1	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
17. Type de logement 2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
18. Type de logement 3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
19. Type de logement 4	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

T1 (1), T2 (2), T3 (3), T4 (4), T5 (5)

27. Des travaux concernant les économies d'énergie ont-ils réalisés ces 10 dernières années ?

1. Chauffage 2. Isolation intérieure
 3. Isolation extérieure 4. Menuiseries
 5. Ventilation 6. Autre

Vous pouvez cocher plusieurs cases

28. Envisagez-vous de réaliser des travaux ?

1. Oui 2. Non

29. Si oui, lesquels

1. Entretien courant du logement
 2. Mise aux normes du logement
 3. Installation d'économie d'énergie
 4. Amélioration du confort du logement

Vous pouvez cocher plusieurs cases

30. Si non, pourquoi n'envisagez-vous pas de travaux ?

1. Logement en bon état
 2. Manque de rentabilité
 3. Age du propriétaire
 4. Manque d'information technique
 5. Bâtiment en vente
 6. Investissement trop lourd
 7. Crainte des impayés de loyers
 8. Problème de succession
 9. Manque d'informations financières
 10. Bâtiment en cours de travaux

Vous pouvez cocher plusieurs cases

Loyer

31. Aujourd'hui quel est le type de loyer appliqué ?
 1. Libre 2. Conventiomé 3. Intermédiaire

MONTANT DES LOYERS APPLIQUES

32. Loyer logement 1
 33. Loyer logement 2
 34. Loyer logement 3
 35. Loyer logement 4

DISPOSITIF FISCAL UTILISE

- | | 1 | 2 | 3 | 4 |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 36. Dispositif fiscal logement 1 | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 37. Dispositif fiscal logement 2 | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 38. Dispositif fiscal logement 3 | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 39. Dispositif fiscal logement 4 | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

Aucun (1), Borloo (2), Robins (3) Microfoncier (4)

40. Avez-vous des attentes ou des besoins en terme de fiscalité ?
 1. Oui 2. Non

41. Si oui, dans quels domaines ?

42. Connaissez-vous le dispositif du Conventionnement Sans Travaux ?
 1. Oui 2. Non

43. Si oui, seriez-vous intéressé par ce dispositif (Informations, conseils) ?
 1. Oui 2. Non

Si votre (ses) logement(s) est (sont) loué(s)

44. Combien de temps avez-vous mis pour trouver votre dernier locataire ?
 1. Quelques jours 2. 1 mois environ
 3. 1 à 3 mois environ 4. non concerné

45. Avez-vous le sentiment qu'il est plutôt facile ou plutôt difficile de trouver des locataires ?
 1. Plutôt facile 2. Plutôt difficile
 3. Ne se prononce pas

46. Avez-vous trouvé des difficultés lors de vos locations pour :
 1. trouver un locataire
 2. Etablir l'état des lieux / le bail
 3. Dégradation du logement
 4. Loyers impayés

Vous pouvez cocher plusieurs cases

47. Date d'entrée de vos derniers locataires dans le logement ?

Pour une évaluation favorable du site (il ...)

48. Y-a-t-il, selon vous, des actions d'aménagement des espaces communs à mener pour améliorer l'attractivité de la commune où est situé votre logement locatif ou vacant ?
- 1. Aménagement d'espaces de détente (espaces jeunes, place de village, ...)
 - 2. Amélioration de l'accessibilité des logements aux personnes âgées ou handicapées
 - 3. Entretien du réseau électrique ou téléphonique
 - 4. Embellissement du centre bourg ou des entrées de village.
 - 5. Opération de rénovation des façades
 - 6. Développement et maintien des commerces
 - 7. Mise aux normes de l'assainissement
 - 8. Rénovation du patrimoine communal bâti
 - 9. Autre

Vous pouvez cocher plusieurs cases (3 ou maximum)

49. Si autre, précisez

Ces données seront confidentielles et traitées uniquement dans le cadre de l'étude d'OPAH

ANNEXE 4 : QUESTIONNAIRES ECONOMIE D'ENERGIE



Objet : Etude Pré-Opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)
Questionnaire économie d'énergie

Madame, Monsieur

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dont l'étude a été confiée, par les élus, au Pact Arim du Territoire de Belfort, vous aviez répondu à un premier questionnaire concernant les travaux que vous souhaiteriez réaliser durant la phase opérationnelle de l'OPAH.

Par ce questionnaire, vous vous êtes manifestés concernant des travaux relative aux économies d'énergie, domaine dans lequel la Communauté d'agglomération pourrait intervenir durant l'OPAH. Aussi et afin de nous faire part de vos intentions sur cette thématique, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir répondre au questionnaire complémentaire dans vos meilleurs délais et de le retourner à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe.

Nous vous remercions de votre participation à cette action qui doit permettre par la mise en œuvre de moyens adaptés, de répondre aux besoins des propriétaires et des habitants dans le domaine du logement, mais également de l'aménagement et du cadre de vie.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour tous compléments d'informations. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Directeur
Bertrand LAMOUCHE

P.J. : - Questionnaire Economie Energie
- Enveloppe T

Ces données seront confidentielles et traitées uniquement dans le cadre de l'étude d'OPAH

Questionnaire Economie Energie

UPAH COMMUNAUTE AGGLOMERATION BELFORTAINE

1. Commune où est situé votre logement ?

3. Age du che() de famille :

1. 20/39 ans 2. 40/59 ans 3. 60/74 ans
 4. plus de 74 ans

2. NOM et Prénoms (facultatif)

Description du logement actuel

4. Les fenêtres sont-elles ?

1. Simple vitrage 2. Double vitrage 3. Survitrage

Tous pouvez cocher plusieurs cases (1 au maximum)

5. Quels matériaux sont utilisés pour vos fenêtres ?

1. Bois 2. PVC 3. Aluminium

Tous pouvez cocher plusieurs cases

6. Les murs sont-ils isolés ?

1. Isolés par l'intérieur 2. Isolés par l'extérieur
 3. Aucune isolation

Tous pouvez cocher plusieurs cases

7. Y a-t-il une ventilation dans les pièces humides ?

1. Aucune
 2. Fenêtre seulement
 3. Conduit aération naturelle
 4. Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)

8. Quel type de chauffage avez-vous ?

1. Chauffage central 2. Chauffage électrique
 3. Insert poêle 4. Autre

Tous pouvez cocher plusieurs cases (1 au maximum)

9. Quelle type d'énergie utilisez-vous ?

1. Fuel 2. Gaz 3. Bois 4. Autre

Tous pouvez cocher plusieurs cases

10. Si autre, précisez

11. Quel montant annuel représente dans votre budget la facture de chauffage ?

12. Des travaux concernant les économies d'énergie ont-ils été réalisés ces 10 dernières années ?

1. Oui 2. Non

13. Si oui, de quelle nature de travaux s'agit-il ?

1. Chauffage 2. Isolation intérieure
 3. Isolation extérieure 4. Menuiseries
 5. Ventilation 6. Autre

Tous pouvez cocher plusieurs cases

Travaux envisagés

14. Les travaux envisagés concernent :

1. Votre résidence principale 2. Un logement locatif

15. Dans quel but souhaitez-vous réaliser des travaux relatifs aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables ?

1. Diminuer la consommation d'énergie de mon logement
 2. Installer un équipement de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable

Tous pouvez cocher plusieurs cases

16. Quels types de travaux envisagez-vous de réaliser ?

1. Isolation murs extérieurs
 2. Isolation toiture
 3. Isolation combles
 4. Menuiseries extérieures
 5. Ventilation du logement
 6. Chauffage et régulation de chauffage
 7. Eau chaude sanitaire
 8. Récupération eau pluie

Tous pouvez cocher plusieurs cases (1 au maximum)

17. Quel type de procédé souhaitez-vous installer ?

1. Bois
 2. Chauffage thermique, **Pompe à chaleur**
 3. Chauffage au solaire
 4. Électricité photovoltaïque
 5. Petite Hydroélectricité
 6. Matériaux spécifiques d'isolation (chanvre, laine de mouton, bois...)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

18. A quel niveau d'avancement en est votre projet ?

1. Projet de travaux 2. Réalisation de devis
 3. Finalisation du projet 4. Travaux déjà réalisés

19. Rencontrez-vous des difficultés pour le choix du type de projet ?

1. Oui 2. Non

20. Rencontrez-vous des difficultés dans le montage de votre projet ?

1. Oui 2. Non

21. Si oui, quelles difficultés ?

1. Problème financier (obtention de prêt, crédits d'impôt...)
 2. Problème technique (manque d'information sur les matériaux, les techniques possibles, identification d'un artisan qualifié...)
 3. Problème administratif (dossier d'urbanisme, dossier financier de demande d'aides...)
 4. Autres

Vous pouvez cocher plusieurs cases (2 au maximum).

22. Pensez-vous avoir besoin d'une évaluation énergétique de votre logement ?

1. Oui 2. Non

23. Pensez-vous avoir besoin d'un appui technique ?

1. Oui 2. Non

24. Si oui, quel appui ?

1. Financier et fiscal 2. Technique
 3. Administratif

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

25. Quand envisagez-vous de réaliser ces travaux ?

1. 2010 2. 2011 3. Après 2011

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Ces données seront confidentielles et traitées uniquement dans le cadre de l'étude d'OPAH.

ANNEXE 8 : ENQUETES CADASTRALES PRE-REPERAGE DE L'HABITAT INDIGNE – FICHE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT D'UN LOGEMENT

PRÉ-REPERAGE DE L'HABITAT INDIGNE FICHE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT D'UN LOGEMENT En cas de suspicion d'un logement insalubre ou indécent

- COMMUNE :

(Remplir une fiche par situation)

CARACTÉRISTIQUES DES OCCUPANTS :

- Nom - Prénom de l'occupant :
 - Adresse :
 - Téléphone (indispensable) :
 - N° d'allocataire CAF ou MSA :
- Propriétaire occupant Locataire Logé à titre gratuit
- Nombre d'occupants :
 - Nombre d'enfants à charge: dont enfants de moins de 6 ans :
 - Situation de handicap ou de perte d'autonomie : Oui Non

CARACTÉRISTIQUES DU LOGEMENT :

Mettez une croix dans la case correspondante	oui	non
Bâtiment d'avant 1948		
Toiture en mauvais état, non étanche (affaissement, tuiles manquantes ou cassées, chéneaux cassés ou déboîtés...)		
Problèmes d'infiltrations et/ou de remontées d'eau (vétusté des ouvertures, traces au bas des murs...)		
Evacuation des eaux usées absente ou défectueuse		
Absence d'alimentation en eau potable ou autre que réseau public (puits...)		
Problème de sécurité : accès extérieurs, escaliers inadaptés, absence ou mauvais état des gardes corps (risque de chute, descallement grave)		

Absence de wc et/ou salle d'eau/bains intérieurs ou vétusté		
Absence d'eau chaude		
Installation électrique vétuste ou « bricolée » (fils dénudés ou non fixés)		
Moyen de chauffage absent, insuffisant ou dangereux (pièces non chauffées correctement, problèmes d'évacuation des fumées...)		
Problèmes d'humidité (suintements, tâches noires, moisissures, odeurs...)		

CARACTÉRISTIQUES DU MODE D'OCCUPATION :

- Situation de sur-occupation du logement : Oui Non
- Défaut d'entretien (accumulation de déchets, mauvais propreté du logement...) Oui Non
- Présence de nombreux animaux : Oui Non

Coordonnées de la personne renseignant la présente fiche

Nom - Prénom : En qualité de :
Téléphone : Mel : Date :

Fiche à transmettre au Pact-Arim
A l'attention de Mme CALCHERA Catherine
9 Rue de la République - BP 70325
90006 BELFORT CEDEX
Tél : 03.84.90.47.60 - Fax : 03.84.90.47.69

ANNEXE 9 : LA DEMARCHE BILAN-COPRO

LA DEMARCHE : BILAN-COPRO

Le « Bilan-Copro », s'inscrit dans une démarche nationale de qualification des acteurs, engagée par la fédération des PACT, pour optimiser l'intervention publique dans les copropriétés en difficultés. Cet outil de travail a été réalisé à la demande de la Calasse des Dépôts et Consignation. Il se présente comme une liste de 100 questions, regroupées en 7 rubriques et en 3 chapitres, qui abordent les aspects internes et externes d'une copropriété : les acteurs, l'environnement, la copropriété.

A partir des éléments fournis par les syndicis, quatre copropriétés choisies par un des syndicis ayant un parc de copropriétés très développé, ont fait l'objet de l'application sur le terrain de l'outil « Bilan-Copro » su travers de la rencontre (lorsque cela a été possible) du syndic (non bénévole) et du président du conseil syndical des copropriétaires afin d'avoir un regard à la fois technique et le plus objectif possible. Test, dans le cadre de la présente étude, l'outil pourra être utilisé à l'échelle réelle lors de l'animation de l'O.P.A.H.

COPROPRIETE N°1 A BELFORT SECTEUR DE LA GARE

Construite en 1961 cette copropriété comprenant 9 logements et 1 commerce. Elle est située dans le périmètre de la pré-étude d'OPAH et plus particulièrement dans le secteur de la gare.

Environnement urbain et social : L'environnement partenariat ne fait apparaître aucune présence particulière d'acteurs (travailleurs sociaux, associations, etc...). Cette copropriété est bien desservie (voies, transport en commun, commerces etc.)

Marché local de l'habitat : Les propriétaires veulent une rentabilité immédiate avec une implication minimale. La vacance est essentiellement liée à la difficulté de vendre ou louer en raison d'une dégradation importante et de problèmes d'insécurité, mais aussi à des propriétaires introuvables.

Analyse technique et travaux nécessaires : La copropriété est composée essentiellement de studios. Les travaux relèvent davantage de l'ordre de l'entretien général des parties communes et d'une mise aux normes sécurité.

Occupation et vie sociale : Constat est fait d'une substitution des propriétaires par des locataires d'une pauvreté manifeste ou croissante (minima sociaux, chômage), des situations de squat et des difficultés de paiement des loyers.

Fonctionnement des instances et aspects juridiques : Les copropriétaires participent pas ou peu aux assemblées. Pas d'implication du conseil syndical.

Gestion financière : A ce jour une réflexion est faite sur la maîtrise des charges, cette copropriété ne fait pas apparaître d'impayés élevés.

Les difficultés identifiées lors de cette analyse concernent surtout des problèmes portant sur les parties communes en raison de problèmes de comportements des locataires et un désintéressement des copropriétaires.

COPROPRIETE N°2 A BELFORT QUARTIER NORD

Construite en 1964, cette copropriété comprend 45 logements. Elle est située dans le quartier de Belfort NORD. Il s'agit d'une copropriété comprenant des parties communes classiques (volrie, cheminements, espaces verts, éclairage* des parties communes) et spéciales (toiture et murs) ainsi que des parties privatives.

Environnement urbain et social : L'environnement partenariat ne fait apparaître aucune présence particulière d'acteurs (travailleurs sociaux, associations, etc....). Cette copropriété est bien desservie (volrie, transport en commun, commerces etc.)

Marché local de l'habitat : Le problème majeur est le vieillissement du bâti. Les propriétaires n'arrivent pas à vendre car les appartements n'ont jamais fait l'objet de rénovation.

Analyse technique et travaux nécessaires : Problèmes techniques remettant en cause la pérennité du bâti (dégradation importante, problème de sécurité). La révision des 30 ans arrivant à échéance, cette copropriété nécessite d'importants travaux (mise aux normes, améliorations, travaux lourds).

Occupation et vie sociale : On note une prépondérance de propriétaires occupants vieillissants. Il existe une vie sociale avec un fort attachement des habitants à leur quartier. Cette population de propriétaires âgés entraîne des freins à la décision surtout dans le cadre de travaux proposés mais non votés par manque de ressources des propriétaires.

Fonctionnement des instances et aspects juridiques : Les copropriétaires participent fortement aux assemblées mais rejette systématiquement les travaux ou les projets de rénovation.

Gestion financière : Cette copropriété ne fait pas apparaître des d'impayés.

Copropriété vieillissante avec d'importants problèmes liés à des travaux de mises aux normes (ascenseur, gardes corps). Les ressources précaires des copropriétaires pourtant très impliqués ne permettent pas d'envisager de faire des travaux.

COPROPRIETE N°3 A BELFORT QUARTIER JEAN JAURES

Construite en 1930 cette copropriété comprend 5 logements. Elle est située dans le quartier Jean Jaurès.

Environnement urbain et social : Rue structurante comprenant dans certains cas au RDC des cellules commerciales. Forte concentration de petites copropriétés dans le quartier.

Marché local de l'habitat : Sur les 5 propriétaires, 3 sont retraités originaires du quartier, 2 sont primo-accédants. Il n'y a pas de logement locatif.

Analyse technique et travaux nécessaires : Des travaux sont nécessaires (toiture Isolation des combles, électricité). La façade est à refaire.

Occupation et vie sociale : On note une prépondérance de propriétaires occupants vieillissants. Il existe une vie sociale avec un fort attachement des habitants à leur quartier.

Fonctionnement des instances et aspects juridiques : Pas de conseil syndical. Personne ne se charge de faire le lien entre les propriétaires et le syndic.

Gestion financière : Cette copropriété ne fait pas apparaître d'impayés.

Il s'agit d'une copropriété vieillissante de propriétaires occupants, nécessitant des investissements conséquents (entretien à domicile, adaptabilité, etc.).

COPROPRIETE N°4 A BELFORT QUARTIER OUEST

Construite en 1960 cette copropriété comprenant 90 logements. Elle est située dans le quartier Belfort OUEST. Cette copropriété est en zone ANRU. A noter qu'il existe deux autres copropriétés "identiques" sur le secteur.

Environnement partenarial :

L'environnement partenarial ne fait apparaître aucune présence particulière d'acteurs (travailleurs sociaux, associations, etc...). Toutefois, l'intervention publique a été rendue nécessaire pour l'acquisition de la voirie par la Ville de Belfort pour limiter les charges d'entretien et de déneigement de la copropriété.

Après plusieurs échanges entre le syndic et la Ville de Belfort, une subvention pour le ravalement des façades aurait été actée, sans qu'elle soit mise en place. Selon le syndic, cela a suscité quelques tensions et déceptions au sein de la copropriété, les travaux ayant été votés.

Environnement urbain et social :

La copropriété est située dans un secteur ANRU, marqué par une volonté d'intervention relativement forte.

Le profil de ses bâtiments (3 barres en R+4, avec toitures classiques quatre pans) fait qu'elle semble ne pas (plus ?) avoir sa place entre immeubles de grande hauteur à vocation logement, équipements collectifs, et logements récents (pavillons et petits collectifs avec aménagements paysagers) issus de la démolition d'anciens bâtiments.

Marché local de l'habitat :

Le parcours résidentiel fonctionnait encore, il y a une vingtaine d'années. Cela n'est plus le cas aujourd'hui, les habitants de la copropriété ayant tendance à appartenir soit à la catégorie des nouveaux accédants, soit à la catégorie des "captifs" (sujets développés un peu plus loin).

De fait, les prix des logements apparaissent comme beaucoup plus faibles, quand bien même tous les équipements sont à proximité (éducation, commerces, transports,...) : selon le syndic un T4 de la copropriété se vend 50000€, contre 70000€ s'il était situé dans un autre quartier.

Analyse technique et travaux nécessaires :

D'importants travaux sont à envisager : réseau ECS, électricité, chaufferie (gaz collectif, installé dans une copropriété et desservant les autres voisins sans sous-station : déperditions importantes très probables), menuiseries extérieures (souvent d'origine, mais privatives).

Les travaux de ravalement pourraient avoir un double enjeu :

- réduire la perception négative de la copropriété en réduisant les écarts architecturaux/esthétiques entre les constructions de part et d'autre de la rue,
- intégrer une dimension énergétique en proposant une isolation par l'extérieur couplée à la mise en place d'un système de ventilation, la difficulté étant liée à un coût plus élevé qu'un "simple" ravalement.

Occupation et vie sociale :

Le profil des occupants semble fragile : propriétaires occupants présents depuis longtemps (déjà retraités) et nouveaux accédants insuffisamment solides (faibles ressources,

capacité d'investissement après acquisition nulle, pas de connaissance du fonctionnement de la vie en copropriété)

Les propriétaires occupants présents depuis l'origine se démobilisent.

Fonctionnement des instances et aspects juridiques :

Le syndic est apparemment impliqué mais reconnaît désormais faire le minimum contractuel, moins d'effort que par le passé en raison de l'absence systématique de retours du syndicat :

- difficultés pour obtenir le quorum en assemblée générale,
- votes négatifs quel que soit le projet.

Gestion financière :

Même si la copropriété ne dispose pas d'équipements onéreux (ascenseurs, concierge,...), les copropriétaires ont quelques difficultés pour faire face aux frais de fonctionnement (charges de chauffage), et ne se mobilisent par conséquent absolument pas pour des dépenses d'investissement.

Un tiers des propriétaires a au moins deux trimestres de retard (soit environ 1000€ en débit), représentant un montant d'impayés important (plus de 50% du total).

Le syndic se dit prêt à utiliser le levier de la vente forcée si la tendance se poursuit.

L'augmentation continue des charges de chauffage pourrait permettre à la notion de précarité énergétique d'être beaucoup plus importante et visible ; dans cette copropriété, elle s'illustre déjà par l'absence de vote de travaux d'amélioration du bâtiment, accélérant le cycle de dégradation (prix de vente en balaise, accédants à faibles ressources,...).

Les travaux de ravalement des façades et d'économie d'énergie sont à soutenir afin de redonner une image positive à cette copropriété, qui souffre de la comparaison avec les réalisations récentes du quartier.

L'aperçu de ces quatre copropriétés révèle l'existence, au niveau du bâti, de deux grandes familles de copropriétés, méritant d'apporter une attention particulière dans le cadre de la future O.P.A.H. :

Des petites copropriétés anciennes insérées dans un bâti dense en centre-ville et les faubourgs, identifiées comme des secteurs prioritaires par le maître d'ouvrage de la présente étude, et pour lesquels une O.P.A.H. classique pourrait s'avérer suffisante ;

Des grandes copropriétés plus récentes, situées dans des secteurs de grands ensembles d'après guerre et ponctuellement dans les faubourgs, lesquelles, eu égard à leur composition sociale plus ou moins fragilisée et leur localisation, voient la valeur de leurs biens se déprécier, et pour lesquelles des moyens spécifiques (Ingénierie et aides financières) les bienvenus, dans le cadre d'une O.P.A.H. comportant une spécificité copropriété dégradée ou en devenir.

⇒ Le rapport **BOULMIER** portant sur l'adaptabilité du logement au vieillissement de la population remis le 2 juin 2010 apporte 12 préconisations visant à adapter l'habitat au vieillissement de la population. L'une d'entre elles vise à assouplir et adapter les règles de décisions des copropriétés pour l'adaptation des parties communes au vieillissement des occupants et à leur sécurité.

ANNEXE 10 : DIAGNOSTICS IMMEUBLE



MAISON INDIVIDUELLE

7 Rue du Chanoine Bernard

Quartier
Faubourg de
MontbéliardDESCRIPTIF DU CONTEXTE URBAIN

La maison se situe dans une petite rue proche du Faubourg de Montbéliard. Le bâti de ce quartier est mixte puisqu'il se compose à la fois de maisons individuelles et d'immeubles abritant des logements et des services. Les maisons sont construites sur un sous-sol avec un rez-de-chaussée surélevé et un étage généralement sous combles. Les immeubles sont de type R+2 ou R+3.

CARACTERISTIQUES DU BÂTI

Cette maison de type traditionnel est composée d'un volume simple couvert par une toiture 2 pans avec un faitage parallèle à la rue. Le pavillon est constitué par un sous-sol partiellement enterré, un RDC accessible par quelques marches et un premier étage sous combles. Un auvent protège et signale l'entrée.

L'ensemble de ce bâtiment est dans un état moyen. L'enduit de façade est dégradé par de la végétation grimpante. Les fenêtres présentent des « survitrages » et la totalité des menuiseries est plutôt en mauvais état.

La maison est occupée mais peut-être pas dans sa totalité puisque l'étage présente des volets baissés.





PACT

MAISON BOURGEOISE

17 Rue François Séverin Morceau

Quartier
Faubourg de
Montbelliard



DESCRIPTIF DU CONTEXTE URBAIN

Le bâtiment se situe dans une rue perpendiculaire au Faubourg de Montbelliard et rejoignant le Quai Keller.

Le bâti de ce quartier est assez hétéroclite puisqu'on y trouve des maisons de petite taille, des maisons bourgeoises, des immeubles de différentes époques allant du R+2 au R+4.

Plusieurs usages sont présents sur ce secteur : habitation, services, commerces...



CARACTERISTIQUES DU BÂTI

Ce bâtiment de caractère se trouve à l'intersection de 3 rues : Marceau, Négrier et Legrand. Il est composé de 3 niveaux dont le dernier se trouve sous les combles. Le bâtiment a été construit en deux fois, la véritable maison « bourgeoise » compose le volume principal et des annexes ont été ajoutées en façade Est. L'écart entre les deux périodes de construction des deux parties du bâtiment est très visible, il est notamment marquée par la différence d'ornementation des façades et par le traitement des toitures.

Un escalier ouvragé en pierres et couvert par un balcon marque l'entrée sur la façade principale. L'ensemble des ouvertures du corps de logis ancien est ornementé par des encadrements en pierre et des corniches. La toiture de cette partie d'édifice est complexe et comprend des croupes, des outeaux, des chiens assis alors que la partie la plus récente est couverte par un volume plus simple et moins travaillé. Les ouvertures sont placées de façon symétrique pour les deux parties du bâtiment.

L'état général de cet immeuble est plutôt moyen, surtout en ce qui concerne les menuiseries et les façades. Des ouvertures sont obturées par des volets baissés en permanence, un survitrage a quasiment été mis en place sur le reste des fenêtres.

L'usage principal de cet édifice est de l'habitation.





PACT

BATIMENT R + 2 ou plus

21, 23 et 25 Rue Stractman

Quartier
Eaubourg de
Montbéliard



DESCRIPTIF DU CONTEXTE URBAIN

Le bâtiment se situe dans une rue proche de la gare.

Le bâti de ce quartier est assez dense et il est composé essentiellement de bâtiments à plusieurs niveaux (R+1+combles et R+2+combles).

Cette rue est effectivement constituée d'une majorité d'édifices à plusieurs étages.

L'usage principal des bâtiments de la rue Stractman est de l'habitation avec quelques commerces en rez-de-chaussée.



CARACTERISTIQUES DU BÂTI

Cet édifice est composé de 3 niveaux avec des combles. L'immeuble occupe une longueur importante dans la rue puisqu'il est sur trois numéros (40 mètres de long). La façade présente des ouvertures ordonnées et symétriques avec quelques éléments architecturaux intéressants : balcons et consoles en pierres avec garde-corps en fer forgé, parements particuliers. D'anciennes écritures et dessins témoignent de l'occupation antérieure du bâtiment : le grossiste en fruits et légumes de Belfort « Magraner ».

L'état général de cet immeuble dénote considérablement dans cette rue où les bâtiments sont en bon état et entretenus. L'immeuble des 23 et 25 rue Stractman présente une façade délabrée tant par son enduit que par l'état des menuiseries et de ses éléments architecturaux particuliers. Des ouvertures ont été plus ou moins rebouchées et non enduites. En façade arrière des évacuations d'eaux usées sortent en façade.

Le bâtiment semble voué essentiellement à l'habitation, et une grande partie est occupée.





PACT

IMMEUBLE DE CARACTÈRE

8 Quai Emile Keller

Quartier
Eaubourg de
Montbéliard

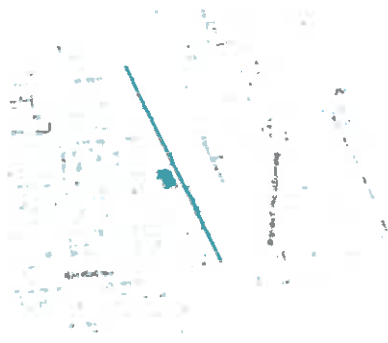


DESCRIPTIF DU CONTEXTE URBAIN

Le bâtiment se situe dans le quartier du Faubourg de Montbéliard à proximité de la Savoureuse.

Le bâti de ce quartier est assez hétéroclite puisqu'on y trouve des maisons de petite taille, des maisons bourgeoises, des immeubles de différentes époques allant du R+2 au R+4.

Plusieurs usages sont présents sur ce secteur : habitation, services, commerces...



CARACTERISTIQUES DU BÂTI

Cet édifice est composé de 3 niveaux plus des caves enterrées et des combles non aménagés. Il se situe en face de la Savoureuse à l'angle du Quai Keller et de la Rue Scheurer Kestner.

Ce bâtiment se caractérise par un angle cassé à l'intersection des deux rues sur lequel se trouve des balcons ouvragés (pierres et ferronneries). Les façades sur rues sont composées d'ouvertures placées symétriquement.

Les façades sur rues présentent un enduit en assez bon état alors que celui des façades arrières sur cour est vétuste. Les menuiseries ne sont pas en très bon état et surtout la quasi-totalité des volets est fermée.

Le bâtiment semble voué essentiellement à l'habitation, et la majorité de l'immeuble est inoccupée.





BATIMENT ATYPIQUE

65 Rue François Séverin Marceau

Quartier
Faubourg de
Montbéliard



DESCRIPTIF DU CONTEXTE URBAIN

Le bâtiment se situe dans une rue perpendiculaire au Faubourg de Montbéliard et rejoignant le Quai Keller.

Le bâti de ce quartier est assez hétéroclite puisqu'on y trouve des maisons de petite taille, des maisons bourgeoises, des immeubles de différentes époques allant du R+2 au R+4.

Plusieurs usages sont présents sur ce secteur : habitation, services, commerces...



CARACTERISTIQUES DU BÂTI

Ce bâtiment en R+1 se situe dans la Rue Marceau du côté de la Savoureuse. Il est construit le long de la voie avec une longue façade sur rue.

Cet édifice est singulier tant par son architecture que par son implantation. De faible largeur et construit parallèlement à la voirie, il présente une façade en brique travaillée et parfaitement symétrique à la fois pour les ouvertures et la toiture.

Cinq portes de garage constituent les ouvertures du rez-de-chaussée, dont deux sont entourées de fenêtres. Des lucarnes surmontent chaque porte de garage.

Ce bâtiment paraît faire partie d'une propriété plus vaste et devait servir de dépendances à l'immeuble situé derrière. A noter que pour un bâtiment « annexe » il est architecturalement complexe.

Son usage principal actuellement est de servir de stationnement pour des véhicules et de grenier/remise en partie sous combles.





MAISON INDIVIDUELLE

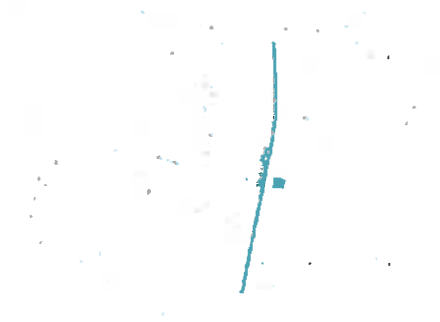
7 Rue Gallée

Quartier
De la
Pépinère



DESCRIPTIF DU CONTEXTE URBAIN

Le bâtiment se situe au sud-est du quartier de la Pépinère dans une zone majoritairement pavillonnaire. Le bâti de ce quartier est constitué de maisons (individuelles pour la plupart) et d'immeubles à usage d'habitation. On peut noter la présence de quelques commerces de proximité. La rue Gallée est bâtie en majorité de pavillons individuels. On y trouve aussi des maisons de taille plus importante abritant plusieurs logements ou un logement et un commerce.



CARACTERISTIQUES DU BÂTI

Cette maison est typique du quartier de la Pépinère et a été construite suivant le même plan type que les maisons voisines.

Construite sur une cave en grande partie enterrée, la maison se compose d'un rez-de-chaussée surélevé et d'un étage sous combles. Son toit à 2 pans se singularise par 2 coyaux. La maison présente son pignon face à la rue principale. Les menuiseries sont placées symétriquement sur toutes les façades.



Un mauvais état général caractérise le pavillon. Aucun travaux n'a été réalisé depuis une longue période comme en témoigne l'état vétuste des menuiseries extérieures, de l'enduit de façade ainsi que de la toiture. Certaines fenêtres possèdent des survitrages.

La vétusté du bâtiment est d'autant plus flagrante qu'une maison voisine identique à celle-ci a été rénovée récemment.





BATIMENT R + 2 ou plus

13 Place de la République

Quartier
Vieille Ville



DESCRIPTIF DU CONTEXTE URBAIN

Le bâtiment se situe sur un îlot entre deux places (République et d'Armes) à proximité de la Salle des Fêtes et de la Préfecture.

Le bâti de ce quartier ancien est très dense et il est composé de bâtiments R+2+combles et plus. Le bâti occupe généralement toute la parcelle.

Trois usages caractérisent cette place : bâtiments publics, commerces en rez-de-chaussée et logements dans les niveaux supérieurs.



CARACTERISTIQUES DU BÂTI

L'immeuble au n°13 est composé de 4 niveaux avec des combles. La façade est étroite avec seulement 2 fenêtres à chaque niveau. Des encadrements en pierres entourent chaque ouverture. Des fenêtres de toitures éclairent les combles.

L'état général de cet immeuble ne dénote pas au premier regard, mais une étude plus attentive nous permet de constater un mauvais état des pierres d'encadrement, un enduit très moyen et des menuiseries vétustes.

Le rez-de-chaussée est occupé par un commerce non occupé avec une vitrine. Des logements occupent les autres niveaux. Ils paraissent ne pas être vacants.





IMMEUBLE R+1

22 Rue Gaulard

Quartier
Fourneau



DESCRIPTIF DU CONTEXTE URBAIN

Le bâtiment se situe dans le quartier Fourneau à proximité de la Savoureuse.

Le bâti du secteur est varié, les immeubles R+1 alternant avec des immeubles R+2/+3 et des maisons individuelles.

Dans cette rue l'habitat prédomine, les commerces ou services existants étant vacants.



CARACTERISTIQUES DU BÂTI

Ce bâtiment est situé au milieu de la Rue Gaulard, il jouxte un immeuble plus récent et se démarque par son aspect dégradé.

Sa façade témoigne de deux usages : un ancien bar avec une vitrine et une partie avec des fenêtres classiques correspondant à du logement. Le bar est fermé, et la partie vouée au logement paraît partiellement inhabitée.

L'état général du bâtiment est très mauvais, les enduits ont quasiment disparus laissant la pierre à nu, et la moitié des menuiseries est plus que vétuste. Quelques fenêtres sont malgré tout récentes.

L'ensemble paraît inoccupé et entraîne un aspect visuel négatif au milieu de cette rue où la grande majorité des édifices est en bon état général.





IMMEUBLE DE CARACTÈRE

3 et 5 Rue Degomber

Quartier
Fourneau



DESCRIPTIF DU CONTEXTE URBAIN

Le bâtiment se situe dans le quartier Fourneau à proximité du Square du Souvenir et de la Savoureuse.

Le bâti de ce secteur est d'une densité moyenne et il est assez hétéroclite puisqu'on y trouve des maisons individuelles, des maisons bourgeoises, des immeubles de caractère...

Plusieurs usages sont présents sur ce secteur : habitation, services...



CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI

Cet immeuble situé face à la Savoureuse et au Square du Souvenir comporte 3 niveaux avec des combles habitables et un niveau de caves enterrées.

Alors que les deux façades visibles de la rue sont d'un ordonnancement très régulier et symétrique, la façade arrière présente un aspect beaucoup moins élégant et composé.

Les façades sur rues présentent un enduit dans un état moyen alors que celui de la façade arrière est dans un état très moyen. Il en est de même pour la majorité des menuiseries. Le contraste visuel et l'état général entre les 2 façades sur rue et sur l'arrière est saisissant. Un ensemble de balcons fermés et superposés à l'arrière est particulièrement en mauvais état.

La totalité des volets du rez-de-chaussée est fermée ainsi que quelques uns au 2ème étage.

Le bâtiment semble voué essentiellement à l'habitation dans les niveaux supérieurs, alors qu'au rez-de-chaussée les ouvertures existantes peuvent correspondre à un usage commercial.





IMMEUBLE R+1

17 Rue de Valenciennes

Quartier
Jean Jaurès



DESCRIPTIF DU CONTEXTE URBAIN

Le bâtiment se situe dans le quartier Jean Jaurès entre la Place de la Résistance et l'hôpital à proximité de la voie ferrée.

Le bâti du secteur est hétéroclite, on y trouve des maisons individuelles ainsi que des immeubles de plusieurs niveaux et des grands établissements tels que l'hôpital.

Dans ce quartier trois usages dominant : habitat, commerces et services.



CARACTERISTIQUES DU BÂTI

Cet immeuble situé à proximité de la Place de la Résistance a son entrée Rue de Valenciennes mais sa façade arrière donne sur cette Place. Le bâtiment comporte deux niveaux, les combles sont non aménagés.



La façade sur rue est classique, elle est constituée d'une porte d'entrée accompagnées de fenêtres à l'identique en RDC et à l'étage. La façade arrière comporte des fenêtres non alignées témoignant de la présence de la cage d'escalier.



L'état des enduits et des menuiseries est le même sur les deux façades : moyen pour le revêtement de façade et plutôt mauvais pour les menuiseries.





BÂTIMENT R + 2 ou plus

34 Rue de Lille

Quartier
Jean Jaurès



DESCRIPTIF DU CONTEXTE URBAIN

Le bâtiment se situe dans une rue perpendiculaire à l'Avenue Jean Jaurès.

Le bâti de ce quartier est relativement dense. Les bâtiments R+1+combles alternent avec des édifices R+2+combles et parfois une maison isolée.

On trouve en effet dans la Rue de Lille quelques bâtiments isolés mais une majorité d'immeubles accolés. Cette rue se situe à proximité d'un quartier pavillonnaire.

L'usage principal des bâtiments de cette rue est de l'habitation.



CARACTERISTIQUES DU BÂTI

Cet édifice est composé de 3 niveaux avec des combles.

Aucun élément particulier ne caractérise la façade. Celle-ci est composée de façon classique avec des ouvertures ordonnées et symétriques. A noter une porte cochère au rez-de-chaussée desservant la cour à l'arrière.

L'état général de cet immeuble est moyen en ce qui concerne l'enduit de façade. Par contre les menuiseries sont en mauvais état et les câbles d'alimentation électriques sont encore en attente d'être convenablement accrochés sur la façade.

Une forte proportion de volets sont baissés, attestant de la vacance probable des logements qui constituent l'usage unique de l'immeuble.





IMMEUBLE XIX^{ème} SIECLE

40 Avenue Jean Jaurès

Quartier
Jean Jaurès



DESCRIPTIF DU CONTEXTE URBAIN

Le bâtiment se situe dans le quartier Jean Jaurès à proximité de l'hôpital.

Le bâti sur l'Avenue Jean Jaurès est dense avec quelques « dents creuses ». Les édifices ont au minimum deux niveaux jusqu'à sept niveaux et présentent généralement des combles.

Cette avenue a un caractère commercial avec des magasins en rez-de-chaussée et du logement dans les étages.



CARACTERISTIQUES DU BÂTI

Cet Immeuble situé au tout début de l'Avenue Jean Jaurès côté hôpital comporte 4 niveaux dont des combles habitables.

L'ordonnancement de la façade est symétrique et présente un aspect très différent entre le rez-de-chaussée et les étages ce qui correspond à la différence d'usage : le bâtiment est occupé au rez-de-chaussée par un commerce alors que les niveaux supérieurs sont occupés par des logements. Des vitrines constituent les seules ouvertures au niveau inférieur, et un bow-window au 2^{ème} étage caractérise cet édifice.

Une modénature simple ornemente la façade.

L'enduit de la façade sur rue est plutôt dans un état moyen alors que celui sur le pignon est dégradé. Les menuiseries du 2^{ème} étage sont aussi en mauvais état et les volets toujours baissés au même niveau peuvent indiquer une vacance du logement.





PACT

IMMEUBLE DE CARACTÈRE

55 Avenue Jean Jaurès

Quartier
Jean Jaurès



DESCRIPTIF DU CONTEXTE URBAIN

Le bâtiment se situe dans le quartier Jean Jaurès à proximité de l'école Chateaudun et du cimetière de Brasse.

Le bâti sur l'Avenue Jean Jaurès est dense avec quelques « dents creuses ». Les édifices ont au minimum deux niveaux jusqu'à sept niveaux et présentent généralement des combles.

Cette avenue a un caractère commercial avec des magasins en rez-de-chaussée et du logement dans les étages.



CARACTERISTIQUES DU BÂTI

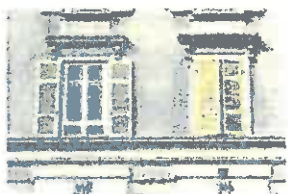
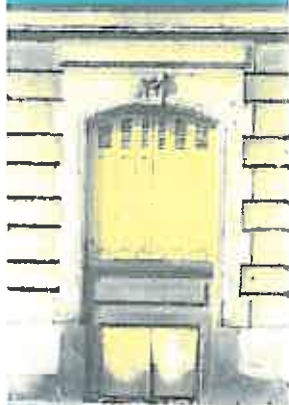
Cet immeuble situé au début de l'Avenue Jean Jaurès côté hôpital comporte 3 niveaux avec des combles habitables et un niveau de caves quasiment enterrées.

L'ordonnancement de la façade sur rue est très symétrique. Le rez-de-chaussée est un niveau plus haut que les étages supérieurs et présente une façade calepinée avec des encadrements de pierre sculptés et moulurés. Les deux niveaux supérieurs sont plus sobres avec des modénatures de chaque côté et sous la corniche.

Ce bâtiment de caractère est un bel édifice mais il ne bénéficie pas d'entretien et il est dégradé autant pour sa façade que pour ses menuiseries.

La totalité des volets du rez-de-chaussée est fermée ainsi qu'un autre au premier étage.

Le bâtiment semble voué essentiellement à l'habitation sur tous les niveaux.



ANNEXE 11 REFORME DU REGIME D'AIDES DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 SEPTEMBRE 2010



DIRECTION TECHNIQUE ET JURIDIQUE – SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Réforme du régime d'aides

Délibérations du conseil d'administration du 22 septembre 2010

- **Délibération n° 2010 - 51** : régime d'aides applicable aux propriétaires occupants (article R. 321-12, I, 2° du CCH) et aux personnes assurant la charge effective des travaux pour leurs ascendants ou descendants propriétaires occupants (article R. 321-12, I, 3° du CCH) (p. 2)
- **Délibération n° 2010 - 52** : régime d'aides applicable aux propriétaires bailleurs et aux autres bénéficiaires mentionnés au 1° du I de l'article R. 321-12 du CCH, ainsi qu'aux organismes agréés mentionnés au 6° du I de l'article R. 321-12 du CCH (p. 8)
- **Délibération n° 2010 - 53** : régime d'aides applicable aux locataires (article R. 321-12, I, 5° du CCH) (p. 17)
- **Délibération n° 2010 - 54** : conditions d'attribution et montant du complément de subvention destiné à financer les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) (p. 19)
- **Délibération n° 2010 - 55** : prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (articles R. 321-15 du CCH et 24 du RGA) et régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations (articles R. 321-12 [9° du I] et R. 321-16 du CCH) (p. 23)
- **Délibération n° 2010 - 56** : subvention exceptionnelle pouvant être octroyés aux maîtres d'ouvrage de prestations d'ingénierie (9° du I de l'article R. 321-12 du CCH ; article R. 321-16 du CCH) mises en œuvre dans le cadre de la mise en place du nouveau régime d'aides (p. 29)

bâtiments (Opéra) - 75001 Paris - Tél. : 01 41 77 00 00 - Fax : 01 41 77 40 50 - www.ANHP.fr

Délibération n° 2010 - 51 : régime d'aides applicable aux propriétaires occupants (article R. 321-12, I, 2° du CCH) et aux personnes assurant la charge effective des travaux pour leurs ascendants ou descendants propriétaires occupants (article R. 321-12, I, 3° du CCH)

Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2011, le montant maximal des aides de l'agence pouvant être attribuées aux bénéficiaires mentionnés aux 2° et 3° du I de l'article R. 321-12 du CCH est déterminé conformément au tableau synthétique et aux dispositions ci-après :

appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés		plafond des travaux subventionnés → cf. 3°	taux maximal de la subvention → cf. 4° et b) du 5°	ménages éligibles (par référence aux plafonds de ressources) → cf. a) du 5°
projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé → cf. 1°		60 000 € H.T.	60 %	ménages aux ressources : - très modestes - modestes - modestes / "plafond majoré"
projet de travaux d'amélioration (autres situations) → cf. 2°	- travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat → cf. a) du 2°	20 000 € H.T.	60 %	ménages aux ressources : - très modestes - modestes - modestes / "plafond majoré"
	- travaux pour l'autonomie de la personne → cf. b) du 2°		50 %	ménages aux ressources : - très modestes - modestes
	- autres travaux → cf. c) du 2°		35 %	ménages aux ressources : - modestes / "plafond majoré"
			35 %	ménages aux ressources : - très modestes
	20 %	ménages aux ressources : - modestes - modestes / "plafond majoré" : uniquement dans le cas de travaux en Plan de sauvegarde ou en OPAH « copropriété dégradée »		

1° Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré

Dans le cas où le projet de travaux vise à résoudre une situation d'habitat indigne particulièrement grave ou de dégradation très importante, nécessitant de mettre en œuvre des travaux lourds, l'aide peut être attribuée dans les limites du plafond de travaux majoré, dans les conditions ci-après.

a) L'application du plafond majoré n'a pas de caractère automatique. Si l'ampleur et le coût des travaux à réaliser pour résoudre la situation d'habitat indigne ou de dégradation ne le justifient pas, le plafond de travaux majoré n'est pas appliqué. Les travaux peuvent toutefois être subventionnés dans les conditions définies au 2°.

b) L'application du plafond de travaux majoré n'est possible que dans l'un des cas suivants :

- existence d'un arrêté d'insalubrité pris en application des articles L. 1331-26 et suivants du code de la santé publique,
- existence d'un arrêté de péril pris en application des articles L. 511-1 et suivant du CCH,
- existence avérée d'une situation d'insalubrité, constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat figurent en annexe d'une instruction du directeur général,

- existence avérée d'une situation de dégradation très importante, constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat figurant en annexe d'une instruction du directeur général.

c) Lorsqu'il est fait application du plafond de travaux majoré, l'opération doit comporter :

- soit une mission de maîtrise d'œuvre complète,
- soit, en dehors des cas de maîtrise d'œuvre obligatoire définis par le conseil d'administration en application de l'article 4 du RGA, une prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, exécutée dans le cadre d'une mission de suivi-animation d'opération programmée, ou donnant lieu à l'octroi d'une subvention forfaitaire au demandeur.

d) En cas d'application du plafond de travaux majoré, des travaux autres que ceux nécessaires pour mettre fin à la situation d'habitat indigne ou de dégradation peuvent également être pris en compte, dès lors qu'ils figurent sur la liste des travaux recevables fixés par le conseil d'administration en application de l'article 4 du RGA. Le taux maximal applicable est identique pour l'ensemble des travaux subventionnés.

2° Projet de travaux d'amélioration visant à résoudre une autre situation et ne justifiant pas l'application du plafond de travaux majoré

Lorsque la situation à laquelle le projet de travaux vise à répondre ne justifie pas l'application, telle que prévue au 1° ci-dessus, du plafond de travaux majoré, l'aide peut être attribuée dans les limites d'un plafond de travaux au sein duquel le ou les taux de subvention maximaux applicables dépendent de la nature des travaux et de la situation à résoudre, d'une part, et des ressources du ménage, d'autre part.

A) Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat

Relèvent des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, au sens de la présente délibération :

- lorsque l'ampleur et le coût du projet ne justifient pas l'application du plafond de travaux majoré, les travaux réalisés à la suite :
 - d'un arrêté d'insalubrité pris en application des articles L. 1331-26 et suivants du code de la santé publique,
 - d'un arrêté de péril pris en application des articles L. 511-1 et suivants du CCH,
 - de la constatation d'une situation d'insalubrité avérée, sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide de la grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat figurant en annexe d'une instruction du directeur général ;
- dans les autres cas, les travaux réalisés à la suite :
 - d'un arrêté pris en application des articles L. 129-1 et suivants du CCH (travaux de sécurité des équipements communs) ;
 - d'une notification de travaux prise en application de l'article L. 1334-2 du même code (travaux de suppression du risque saturnin) ;
 - d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) mentionné à l'article L. 1334-5 du code de la santé publique et mettant en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté du 26 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb. Le CREP doit avoir été réalisé au cours des deux années précédant le dépôt du dossier.

Les autres travaux du projet peuvent être subventionnés dans les conditions définies aux b) et c) ci-dessous.

b) Travaux pour l'autonomie de la personne

Relèvent des travaux pour l'autonomie de la personne, au sens de la présente délibération, les travaux permettant d'adapter le logement et les accès au logement aux besoins spécifiques d'une personne en

situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement, et dont la nécessité a pu être justifiée par le demandeur, dans les conditions ci-après. Le taux de subvention maximal majoré applicable pour ces travaux est fonction des ressources du ou des ménages concernés.

Le dossier de demande de subvention doit comporter :

- d'une part, l'un des justificatifs de handicap ou de perte d'autonomie suivants :
 - décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaissant l'éligibilité à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), à l'allocation pour adulte handicapé (AAH), ou à la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
 - décision de la CDAPH mentionnant le taux d'incapacité permanente et rendue à l'occasion d'une demande de carte d'invalidité ;
 - évaluation de la perte d'autonomie en groupe iso-ressource (GIR) réalisée par un organisme de gestion des régimes obligatoires de la sécurité sociale (CARSAT, CRAM ou autre structure exerçant une mission de service public équivalente) ou le conseil général, ou par toute personne mandatée par eux, mettant en évidence l'appartenance à un GIR de niveau 1 à 6.
- d'autre part, l'un des documents suivants, permettant de vérifier l'adéquation du projet de travaux aux besoins :
 - l'évaluation complète réalisée à l'occasion de la demande de PCH à domicile, lorsque la demande concerne des aides liées au logement ;
 - un rapport d'ergothérapeute ;
 - un diagnostic « autonomie » réalisé par un architecte ou un technicien compétent. Cette compétence s'apprécie en fonction notamment des formations reçues en matière d'ergothérapie ou d'adaptation du logement aux besoins des personnes handicapées, âgées ou à mobilité réduite.

Le rapport d'ergothérapeute ou le diagnostic « autonomie », qui peut être réalisé dans le cadre d'une mission de suivi-animation en opération programmée ou d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pouvant donner lieu à l'octroi d'une subvention forfaitaire au demandeur, comprend :

- une description sommaire des caractéristiques sociales du ménage et de ses capacités d'investissement,
- une présentation des difficultés rencontrées par la (les) personne(s) dans son (leur) logement,
- un diagnostic de l'état initial du logement ainsi que des équipements existants,
- les préconisations de travaux permettant d'adapter le logement aux difficultés rencontrées par la(s) personne(s),
- une hiérarchisation des travaux.

En tout état de cause, ces travaux figurent dans la liste des travaux recevables fixée par le conseil d'administration en application des articles R. 321-15 du CCH et 4 du RGA. Lorsqu'ils ne sont pas préconisés dans le rapport d'ergothérapeute ou le diagnostic autonomie, ils peuvent être financés dans les conditions définies au c) ci-dessous.

c) Autres travaux subventionnés

S'ils figurent sur la liste des travaux recevables fixée par le conseil d'administration en application des articles R. 321-15 du CCH et 4 du RGA, les travaux autres que ceux définis aux a) et b) ci-dessus peuvent être subventionnés à un taux maximal fonction des ressources du ou des ménages concernés.

Dans le cas des ménages dont les ressources sont comprises entre le plafond de ressources de base et le plafond de ressources majoré, seuls peuvent faire l'objet d'une aide les travaux portant sur les parties communes d'un immeuble ou sur un logement faisant l'objet d'un Plan de sauvegarde ou situés dans le périmètre d'une OPAH « copropriété dégradée ».

3° Règles relatives à la prise en compte des dépenses autres que celles correspondant aux travaux

Les dépenses correspondant à la maîtrise d'œuvre ou aux autres prestations intellectuelles subventionnables (coordination SPS, diagnostics techniques...) sont prises en compte dans la dépense subventionnée, hors plafond de travaux, au prorata des travaux subventionnés.

Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage donnent lieu à l'octroi d'une subvention forfaitaire au demandeur sont également prises en compte hors plafond de travaux.

4° Taux maximal de subvention appliqué à la dépense subventionnée

Pour les aides attribuées sur le budget de l'agence, aucune majoration des taux maximaux n'est possible, à l'exception de celles prévues dans les conventions de gestion mentionnées à l'article L. 321-1-1 du CCH, dans les limites fixées par l'article R. 321-21-1 du même code.

5° Plafonds de ressources

Les personnes mentionnées aux 2° et 3° du I de l'article R. 321-12 du CCH doivent répondre, en application du dernier alinéa du I du même article, aux conditions de ressources définies dans l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Anah.

a) Rappel des différents plafonds de ressources et dénomination des ménages par référence à ces plafonds :

Les plafonds de ressources dits « standards » et « majorés » sont ceux mentionnés respectivement à l'article 1^{er} (annexe 1) et à l'article 2 (annexe 2) de l'arrêté susmentionné. Des plafonds de ressources dits « très sociaux », correspondant à 60 % des plafonds de ressources majorés, sont également institués.

Par référence à ces plafonds de ressources, sont dénommés :

- ménages à ressources « très modestes » : ceux dont les ressources sont inférieures ou égales aux plafonds de ressources « très sociaux »,
- ménages à ressources « modestes » : ceux dont les ressources sont supérieures aux plafonds de ressources « très sociaux » mais inférieures ou égales aux plafonds de ressources « standards »,
- ménages à ressources « modestes / "plafond majoré" » : ceux dont les ressources sont supérieures aux plafonds de ressources « standards » mais inférieures ou égales aux plafonds de ressources « majorés ».

b) Dispositions spécifiques applicables dans le cas de demandes présentées par des personnes assumant la charge effective des travaux pour leurs ascendants ou descendants propriétaires occupants (3° du I de l'article R. 321-12 du CCH) :

Pour le calcul de la subvention, le taux maximal de subvention est :

- celui applicable aux ménages aux ressources « modestes / "plafond majoré" », et au moins un des deux ménages est un ménage aux ressources « modestes / "plafond majoré" » ;
- celui applicable aux ménages aux ressources « très modestes », si les deux ménages sont des ménages aux ressources « très modestes » ;
- celui applicable aux ménages aux ressources « modestes », dans tous les autres cas.

6° Subvention complémentaire pour assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) :

Le cas échéant, le montant de la subvention principale, calculé conformément aux règles ci-dessus, est majoré d'un montant forfaitaire correspondant à la subvention complémentaire destinée à participer au financement des prestations d'AMO.

7° Dispositions particulières dans le cas où l'aide est octroyée au titulaire d'un bail commercial portant en partie sur des locaux affectés à l'habitation

Conformément au II du R. 321-12 du CCH et à l'article 15-C.2 du RGA, une subvention peut être accordée, à titre exceptionnel, au titulaire d'un bail commercial, à condition que celui-ci puisse, le cas échéant avec l'accord du propriétaire des murs, souscrire des engagements identiques à ceux exigés pour les propriétaires occupants, notamment ceux fixés à l'article 15-D du RGA.

Dans ce cas, les dispositions de la présente délibération, complétées des dispositions particulières ci-après, sont applicables.

Une aide ne peut être attribuée au titulaire d'un bail commercial que dans le cas où le local objet des travaux d'amélioration ou d'accessibilité, et inclus dans le bail commercial :

- est, au moment du dépôt du dossier, un local affecté à l'usage d'habitation. A cet effet, le demandeur joint au dossier l'état des lieux annexé au bail commercial, ainsi que, le cas échéant, tout document permettant de constater l'occupation effective du logement ;
- constitue, au terme des travaux, un local auquel il est possible d'accéder de façon indépendante des autres locaux inclus dans le bail commercial.

8° Calcul de la subvention en cas d'évolution du montant des travaux entre l'attribution de la subvention et son paiement

Le montant mis en paiement ne peut être supérieur à celui engagé au moment de l'attribution de la subvention. En cas de diminution de la dépense subventionnée, constatée à l'occasion de la demande de paiement, le montant de la subvention est recalculé en tenant compte de cette diminution.

Pour l'application de cette règle, lorsque le projet subventionné donne lieu à l'application de plusieurs taux de subvention sur des travaux distincts au sein d'un même plafond de travaux :

- la fraction de subvention engagée pour chaque sous-ensemble de dépenses subventionnées à un même taux constitue alors un maximum qui ne peut pas être dépassé au moment du paiement,
- cette fraction de subvention est recalculée à la baisse en cas de diminution des dépenses subventionnées correspondantes, constatée au moment de la demande de paiement.

9° Dépôt d'une nouvelle demande dans les cinq années suivant le dépôt d'une première demande ayant donné lieu, pour le même logement, à l'octroi d'une subvention

Aucune aide ne peut être attribuée au titre d'une nouvelle demande si, au moment du dépôt de celle-ci, le plafond de travaux précédemment applicable a déjà été atteint, tous types de travaux confondus, dans le cadre du ou des dossier(s) déposé(s) dans les cinq années précédentes et ayant donné lieu à l'octroi d'une subvention, sous réserve des dispositions ci-après :

- le cas échéant, si cela est plus favorable à la personne formulant la nouvelle demande, le plafond pris en compte est celui applicable dans le cadre du régime d'aides en vigueur pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2011 ;
- dans le cas où le projet de travaux contenu dans le nouveau dossier justifie l'application du plafond de travaux majoré dans les conditions du 1° de la présente délibération, c'est ce plafond majoré qui est pris en compte.

Si le plafond de travaux pris en compte n'a pas été atteint au titre des travaux du ou des dossiers précédents, une nouvelle demande déposée dans le délai de cinq ans peut donner lieu à l'octroi d'une aide dans les conditions de la présente délibération et dans la limite du reliquat existant sur le plafond de travaux. L'autorité décisionnaire, le cas échéant après avis de la CLAH, peut au cas par cas réduire ce délai de cinq ans lorsque la survenance ou l'évolution d'un handicap nécessite des nouveaux aménagements.

10° Abrogation des dispositions antérieures et application des nouvelles dispositions aux conventions en cours

Les dispositions antérieures à la présente délibération et applicables aux bénéficiaires mentionnés aux 2° et 3° du I de l'article R. 321-12 du CCH sont abrogées pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2011, qu'elles soient contenues dans une délibération du conseil d'administration ou une instruction du directeur général. Il en est de même des dispositions contraires à la présente délibération contenues dans les conventions de programme ou les conventions de gestion en cours.

Délibération n° 2010 - 52 : régime d'aides applicable aux propriétaires bailleurs et aux autres bénéficiaires mentionnés au 1° du I de l'article R. 321-12 du CCH, ainsi qu'aux organismes agréés mentionnés au 6° du I de l'article R. 321-12 du CCH

Pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2011, le montant maximal des aides de l'agence pouvant être attribuées aux bénéficiaires mentionnés aux 1° et 6° du I de l'article R. 321-12 du CCH est déterminé conformément au tableau synthétique et aux dispositions ci-après :

appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés	plafond des travaux subventionnés (cf. 5°)	taux maximal de la subvention (cf. 4°)	+ primes éventuelles		conditions particulières liées à l'attribution de l'aide	
			prime de réduction du loyer	prime liée à un Capellati de réservation (cf. 6°)	conventionnement (cf. 7°)	éco-conditionnalité (cf. 8°)
projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement insalubre ou très dégradé → cf. 1°	1 000 € H.T. / m², dans la limite de 80 m² par logement	35 %	<ul style="list-style-type: none"> - en cas de conventionnement dans le secteur social ou très social (art. L. 321-8 du CCH), - uniquement en secteur privé - et sous réserve d'une participation au moins équivalente d'un ou plusieurs co-financiers → prime d'un montant maximum de 100 €/ m², dans la limite de 80 m² par logement (cf. 6°) 	prime d'un montant maximum de 2 000 € par logement faisant l'objet d'une réservation en application : → de la convention mentionnée à l'art. L. 321-8 du CCH lorsque la hauteur d'étage à protéger un loyer de secteur très social ou → de la convention de réservation mentionnée au B) de l'art. 7-A du RGA (droit de réservation d'usage par l'Anah)	seul cas exceptionnels, engagement de conclure une convention en application des art. L. 321-4 et L. 321-8 du CCH	seul cas exceptionnels, niveau de performance exigé après travaux : étiquette E+
projet de travaux d'amélioration (autres situations) → cf. 1°	500 € H.T. / m², dans la limite de 80 m² par logement	35 %				
		- travaux pour l'accessibilité de la personne → cf. b) du 2°				
		- travaux pour réhabiliter un logement dégradé (cf. c) du 2°)				
		- travaux relatifs à une procédure RSD ou un arrêté d'insalubrité (cf. d) du 2°)				
- travaux de transformation d'usage (cf. e) du 2°)	25 %					

1° Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré

Dans le cas où le projet de travaux vise à résoudre une situation d'habitat indigne particulièrement grave ou de dégradation très importante, nécessitant de mettre en œuvre des travaux lourds, l'aide peut être attribuée dans les limites du plafond de travaux majoré, dans les conditions ci-après.

a) L'application du plafond majoré n'a pas de caractère automatique. Si l'ampleur et le coût des travaux à réaliser pour résoudre la situation d'habitat indigne ou de dégradation ne le justifient pas, le plafond de travaux majoré n'est pas appliqué. Les travaux peuvent toutefois être subventionnés dans les conditions définies au 2°.

b) L'application du plafond de travaux majoré n'est possible que dans l'un des cas suivants :

- existence d'un arrêté d'insalubrité pris en application des articles L. 1331-26 et suivants du code de la santé publique,
- existence d'un arrêté de péril pris en application des articles L. 511-1 et suivants du CCH,
- existence avérée d'une situation d'insalubrité, constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat figurant en annexe d'une instruction du directeur général,
- existence avérée d'une situation de dégradation très importante, constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat figurant en annexe d'une instruction du directeur général.

c) Dans le cas d'une demande portant sur plusieurs logements, le plafond de travaux majoré peut être appliqué pour l'ensemble des logements subventionnés :

- lorsque l'objet principal du projet de travaux lourds porte sur les parties communes du bâtiment, et que la situation d'habitat indigne particulièrement grave ou de dégradation très importante concerne ces parties communes ;
- lorsque le projet de travaux lourds consiste en un traitement d'ensemble du bâtiment, et que la surface habitable des logements objets de la demande, et reconnus en situation d'habitat indigne particulièrement grave ou de dégradation très importante, représente plus de la moitié de la surface habitable totale de ce bâtiment.

d) Lorsqu'il est fait application du plafond de travaux majoré, l'opération comporte :

- une mission de maîtrise d'œuvre complète,
- ou, quand une mission de maîtrise d'œuvre n'est manifestement pas nécessaire et en dehors des cas de maîtrise d'œuvre obligatoire définis par le conseil d'administration en application de l'article 4 du règlement général de l'agence, une prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage exécutée dans le cadre, soit d'une mission de suivi-animation d'opération programmée, soit d'un contrat signé avec un opérateur et pouvant éventuellement donner lieu à l'octroi d'une subvention forfaitaire au demandeur.

e) En cas d'application du plafond de travaux majoré, des travaux autres que ceux nécessaires pour mettre fin à la situation d'habitat indigne ou de dégradation peuvent également être pris en compte, dès lors qu'ils figurent sur la liste des travaux recevables fixée par le conseil d'administration en application de l'article 4 du RGA. Le taux maximal applicable est identique pour l'ensemble des travaux subventionnés.

2° Projet de travaux d'amélioration visant à résoudre une autre situation et ne justifiant pas l'application du plafond de travaux majoré

Lorsque la situation à laquelle le projet de travaux vise à répondre ne justifie pas l'application, telle que prévue au 1° ci-dessus, du plafond de travaux majoré, l'aide peut être attribuée dans les limites d'un plafond de travaux au sein duquel le ou les taux de subvention maximaux applicables dépendent de la nature des

travaux et de la situation à résoudre.

a) Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat

Relèvent des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, au sens de la présente délibération :

- lorsque l'ampleur et le coût du projet ne justifient pas l'application du plafond de travaux majoré, les travaux réalisés à la suite :
 - d'un arrêté d'insalubrité pris en application des articles L. 1331-26 et suivants du code de la santé publique,
 - d'un arrêté de péril pris en application des articles L. 511-1 et suivants du CCH,
 - de la constatation d'une situation d'insalubrité avérée, sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat figurant en annexe d'une instruction du directeur général ;
- dans les autres cas, les travaux réalisés à la suite :
 - d'un arrêté pris en application des articles L. 128-1 et suivants du CCH (travaux de sécurité des équipements communs) ;
 - d'une notification de travaux prise en application de l'article L. 1334-2 du même code (travaux de suppression du risque saturnin) ;
 - d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) mentionné à l'article L. 1334-5 du code de la santé publique et mettant en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb. Le CREP doit avoir été réalisé au cours des deux années précédant le dépôt du dossier.

Les autres travaux du projet peuvent être financés dans les conditions définies aux b), c) et d) ci-dessous.

b) Travaux pour l'autonomie de la personne

Relèvent des travaux pour l'autonomie de la personne, au sens de la présente délibération, les travaux permettant d'adapter le logement et les accès au logement aux besoins spécifiques du locataire, et dont la nécessité a pu être justifiée par le demandeur dans les mêmes conditions que celles fixées au b) du 2° de la délibération n° 2010-51 du conseil d'administration du 22 septembre 2010 relative au régime d'aides applicable aux propriétaires occupants et aux personnes assurant la charge effective des travaux.

En tout état de cause, ces travaux figurent dans la liste des travaux recevables fixée par le conseil d'administration en application des articles R. 321-15 du CCH et 4 du RGA.

Les autres travaux du projet peuvent être financés dans les conditions définies aux a), c) et d).

c) Travaux pour réhabiliter un logement dégradé

Les travaux concernés sont ceux permettant de résoudre une situation avérée de dégradation « moyenne », constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat figurant en annexe d'une instruction du directeur général.

Dans ce cas, des travaux autres que ceux nécessaires pour mettre fin à la situation de dégradation peuvent être également pris en compte, dès lors qu'ils figurent dans la liste des travaux recevables fixée par le conseil d'administration en application des articles R. 321-15 du CCH et 4 du RGA.

Dans le cas d'une demande portant sur plusieurs logements ou un immeuble, l'ensemble des logements subventionnés (le cas échéant, à l'exclusion de ceux pour lesquels est appliqué le plafond de travaux majoré) est supposé relever d'une situation avérée de dégradation moyenne, telle que définie ci-dessus, lorsque cette situation concerne les parties communes de l'immeuble. A défaut, la situation de dégradation

est examinée logement par logement.

d) Travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence

Dès lors que le projet permet de résoudre une situation de non-conformité au règlement sanitaire départemental (RSD) ayant donné lieu à une prescription des actions utiles à la disparition des causes de non-conformité, ou une situation de non-décence mise en évidence à la suite d'un contrôle diligenté par la caisse d'allocations familiales (CAF) ou la caisse de la mutualité sociale agricole (CMSA), ou pour leur compte, les travaux nécessaires à la disparition de cette situation peuvent être subventionnés.

A l'appui de sa demande, le bénéficiaire joint les éléments de diagnostic et de préconisation de travaux produits au cours de la procédure concernée.

Les autres travaux du projet peuvent être financés dans les conditions définies aux a), b) et c).

e) Travaux de transformation d'usage

Conformément à l'article R. 321-15 du CCH, ces travaux doivent avoir pour objet principal :

- la transformation en logement d'un local autonome dont l'affectation principale d'origine n'est pas à usage d'habitation ;
- ou la transformation en pièce habitable d'un local attenant au logement et affecté à l'origine à un autre usage que l'habitation.

Des travaux de transformation d'usage d'un local attenant à un logement peuvent également être financés lorsqu'ils permettent de résoudre une des situations spécifiques mentionnées aux a), b), c) et d) du 2°, dans les conditions fixées par ces dispositions, ou dans le cadre du 1°.

3° Règles spécifiques relatives au plafonnement des travaux et autres dépenses prises en compte

Pour la détermination du plafond de travaux, la surface prise en compte est la surface habitable dite fiscale, telle que définie à l'article R. 321-27 du CCH.

Dans le cas où le projet porte sur plusieurs logements, les dépenses font l'objet, avant plafonnement, d'une répartition logement par logement. Les plafonds de travaux ne sont pas fonctifs d'un logement à l'autre.

Les dépenses correspondant à la maîtrise d'œuvre ou aux autres prestations intellectuelles subventionnables (coordination SPS, diagnostics techniques...) sont prises en compte dans la dépense subventionnée, hors plafond de travaux, au prorata des travaux subventionnés.

Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage donnant lieu à l'octroi d'une subvention forfaitaire au demandeur sont également prises en compte hors plafond de travaux.

4° Taux maximal de subvention appliqué à la dépense subventionnée

Pour les aides attribuées sur le budget de l'agence, aucune majoration des taux maximaux n'est possible, à l'exception de celles prévues dans les conventions de gestion mentionnées à l'article L. 321-1-1 du CCH, dans les limites fixées par l'article R. 321-21-1 du même code.

5° Prime de réduction du loyer attribuée dans le cas d'un logement faisant l'objet d'un conventionnement en application de l'article L. 321-8 du CCH (secteur social ou très social) et situé en secteur tendu, sous réserve d'une participation au moins équivalente d'un ou plusieurs cofinanceurs

Dans le cas où il est fait application, dans les conditions définies au 1°, du plafond de travaux majoré, une

prime dite de « réduction du loyer » complémentaire de la subvention destinée à financer les travaux peut être octroyée par l'Anah lorsque sont respectées les conditions cumulatives suivantes :

- le logement subventionné fait l'objet d'une convention en application de l'article L. 321-8 du CCH (secteur social ou très social) ;
- le logement subventionné est situé dans un secteur de tension du marché, défini par un écart supérieur à 5 € mensuels par m² de surface habitable entre le loyer de marché (constaté localement au moment de l'établissement de la grille des loyers, le cas échéant par catégorie de logement) et le niveau du loyer social défini annuellement, pour chaque zone, par circulaire du ministre en charge du logement ;
- sur le territoire de l'opération subventionnée, une prime d'un montant au moins équivalent est attribuée, dans les mêmes conditions, par le ou les co-financeurs suivants : la commune, l'établissement public de coopération intercommunale, le département, la région.

Le montant de la prime ainsi octroyée par l'Anah est au maximum de 100 € par m² de surface habitable dite fiscale, telle que définie à l'article R. 321-27 du CCH, dans la limite de 80 m² par logement.

6° Précision relative à la prime liée à un dispositif de réservation

Pour un même logement, il ne peut être attribué qu'une seule prime, même lorsque, conventionné en application de l'article L. 321-8 du CCH à un niveau de loyer très social, le logement fait également l'objet d'une convention de réservation conclue par le bailleur avec un réservataire désigné, dans le cadre des dispositions du III de l'article 7-A du RGA.

7° Condition relative à l'engagement du bailleur de conclure une convention en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH et au niveau du loyer maximum

En dehors des cas où les engagements d'occupation sont pris dans le cadre des dispositions de l'article 15-B du RGA (engagement d'hébergement) et excluent la possibilité d'un conventionnement, l'octroi de la subvention est conditionné à l'engagement de conclure une convention en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH, par laquelle est fixé, pour chaque logement concerné, le niveau du loyer maximum applicable.

Par exception, sur décision du délégué de l'agence dans le département ou du délégataire, cette condition peut ne pas être exigée pour les logements dont les occupants en titre sont appelés à demeurer en place au terme de l'opération, lorsqu'il s'agit de travaux visés aux b) et d) du 2° de la présente délibération, ou de travaux réalisés à la suite :

- d'un arrêté d'insalubrité pris en application des articles L. 1331-26 et suivants du code de la santé publique,
- de la constatation d'une situation d'insalubrité avérée, sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide de la grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat figurant en annexe d'une instruction du directeur général ;
- d'un arrêté de péril pris en application des articles L. 511-1 et suivants du CCH,
- d'un arrêté pris en application des articles L. 129-1 et suivants du CCH (travaux de sécurité des équipements communs),
- d'une notification de travaux prise en application de l'article L. 1334-2 du même code (travaux de suppression du risque saturnin),
- d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) mentionné à l'article L. 1334-5 du code de la santé publique et mettant en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb. Le CREP doit avoir été réalisé au cours des deux années précédant le dépôt du dossier.

8° Condition relative au niveau minimum de performance énergétique à atteindre au terme des travaux

L'octroi de la subvention est, sauf dans les départements d'outre-mer, conditionné à l'atteinte d'un certain niveau de performance énergétique après travaux, constatée au moyen d'une évaluation permettant de mesurer la consommation conventionnelle du ou des logements en kWh_{ep}/m².an et leur « étiquette énergie et climat » avant et après la réalisation des travaux.

Le logement doit présenter après travaux un niveau de performance correspondant au moins à l'étiquette « E » (consommation énergétique intérieure à 330 kWh_{ep}/m².an).

Les évaluations jointes au dossier de demande de subvention indiquent la consommation conventionnelle du ou des logements en kWh_{ep}/m².an et leur « étiquettes énergie et climat » :

- telles que résultant de la situation existante avant la réalisation des travaux, d'une part,
- et telles que projetées après travaux, d'autre part.

Dans le cas où le projet fait l'objet d'une modification en cours d'opération, le ou les logements doivent faire l'objet d'une évaluation énergétique indiquant les valeurs après travaux correspondant au projet finalement réalisé.

L'évaluation est établie avec la méthodologie 3CL (méthodologie du diagnostic de performance énergétique - DPE) ou avec le logiciel Dialogue de l'ADEME, ou par une méthodologie équivalente. Elle est réalisée par un diagnostiqueur agréé pour effectuer des DPE, ou par un opérateur de suivi-animation d'opération programmée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage doté de la compétence nécessaire, ou dans le cadre d'une demande de certification ou de label délivrés par un organisme agréé.

Les règles d'éco-conditionnalité ne s'appliquent pas lorsque les travaux pris en compte pour le calcul de la subvention :

- portent uniquement sur les parties communes, en habitation collective,
- ne portent ni sur les locaux compris dans la surface habitable, ni sur leur enveloppe, en habitation individuelle.

Par exception, sur décision du délégué de l'agence dans le département ou du délégataire, la condition relative au niveau minimum de performance énergétique peut ne pas être exigée pour les logements dont les occupants en titre sont appelés à demeurer en place au terme de l'opération, lorsqu'il s'agit de travaux visés aux b) ou d) du 2° de la présente délibération, ou de travaux réalisés à la suite :

- d'un arrêté d'insalubrité pris en application des articles L. 1331-26 et suivants du code de la santé publique,
- de la constatation d'une situation d'insalubrité avérée, sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille figurant en annexe d'une instruction du directeur général ;
- d'un arrêté de péril pris en application des articles L. 511-1 et suivants du CCH,
- d'un arrêté pris en application des articles L. 129-1 et suivants du CCH (travaux de sécurité des équipements communs),
- d'une notification de travaux prise en application de l'article L. 1334-2 du même code (travaux de suppression du risque sismique),
- d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) mentionné à l'article L. 1334-6 du code de la santé publique et mettant en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté du 25 avril 2008 relatif au constat de risque d'exposition au plomb. Le CREP doit avoir été réalisé au cours des deux années précédant le dépôt du dossier.

9° Aide et engagement particuliers applicables pour les organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 du CCH et mentionnés au 6° du I de l'article R. 321-12 du même code

Les organismes agréés pour l'exercice d'activités de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article L. 365-2 du CCH peuvent, en tant que propriétaires ou titulaires d'un droit réel conférant l'usage des locaux, se voir attribuer une aide de l'Anah, soit dans les conditions applicables pour l'ensemble des bénéficiaires visés au 1° du I de l'article R. 321-12 du CCH, soit dans les conditions particulières ci-après.

bénéficiaire	nature des travaux subventionnés	plafond des travaux subventionnés → cf. 3°	taux maximum de la subvention → cf. 4°	conditions particulières Etas à l'attribution de l'aide		
				éco-performances → cf. 7°	nature de l'engagement → cf. a) du 9°	durée d'engagement → cf. b) du 9°
Organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 du CCH	tous les travaux subventionnés	1 000 € H.T. / m ² dans la limite de 120 m ² par logement	60 %	(sauf cas occupants) niveau de performance minimum exigé après travaux : étiquette « E »	→ soit engagement d'hébergement → soit engagement de louer et conclusion d'une convention à loyer très social en application de l'article L. 321-8 du CCH, avec loyer-plafond au plus égal au niveau du PLA-I	15 ans minimum (sauf cas particuliers)

a) L'engagement pris par l'organisme consiste :

- soit à mettre le logement à disposition d'autrui dans les conditions du 2° de l'article 15-B du RGA ;
- soit à louer le logement dans les conditions de l'article 15-A du RGA et à conclure avec l'Anah une convention en application de l'article L. 321-8 du CCH (loyer très social). Dans ce cas, le loyer-plafond inscrit dans la convention, exprimé en € mensuels par m² de surface habitable dite fiscale, est au plus égal à la valeur nominale fixée annuellement par circulaire ministérielle pour les logements financés en PLA-I, exprimée en € par m² de surface utile. Le logement est qualifié de « très social » au sens de la convention-type.

b) La durée de l'engagement souscrit est d'au moins 15 années. Toutefois, dans le cas d'un organisme titulaire d'un bail à réhabilitation, la durée d'engagement peut être réduite pour être compatible avec la durée du bail ; elle ne peut être inférieure à neuf ans.

c) A l'appui de sa demande, l'organisme fournit une copie de l'agrément ministériel mentionné à l'article L. 365-2 du CCH.

10° Dispositions particulières en cas d'application du 3° de l'article 15-B du RGA (propriétaires non-occupants et de ressources modestes hébergeant un ménage à ressources modestes)

Dans ce cas, les conditions de financement sont identiques aux conditions générales définies dans la délibération n° 2010-51 du conseil d'administration du 22 septembre 2010 pour les bénéficiaires mentionnées au 2° et 3° du I de l'article R. 321-12 du CCH, complétées des dispositions ci-après.

a) Pour permettre l'octroi d'une aide, le ménage du propriétaire et le ménage hébergé doivent satisfaire aux mêmes conditions de ressources que celles fixées pour les propriétaires occupants par l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Anah, telles que précisées par le conseil d'administration au a) du 5° de la délibération susmentionnée.

b) Pour le calcul de la subvention, le taux maximal de subvention est :

- celui applicable aux ménages aux ressources « modestes / "plafond majoré" », si au moins un des deux ménages est un ménage aux ressources « modestes / "plafond majoré" » ;

- celui applicable aux ménages aux ressources « très modestes », si les deux ménages sont des ménages aux ressources « très modestes » ;
- celui applicable aux ménages aux ressources « modestes », dans tous les autres cas.

c) La nature des charges pour lesquelles la participation de la personne hébergée sera, le cas échéant, demandée ainsi que leur modalité de calcul, de révision et de justification doivent figurer dans le contrat écrit visé à l'article 15-B du RGA. Ce contrat devra être produit lors de la demande de paiement du solde de la subvention.

11° Subvention complémentaire pour assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO)

Le cas échéant, le montant de la subvention principale, calculé conformément aux règles ci-dessus, est majoré d'un montant forfaitaire correspondant à la subvention complémentaire destinée à participer au financement des prestations d'AMO.

12° Dispositions particulières dans le cas où l'aide est octroyée au titulaire d'un bail commercial portant en partie sur des locaux affectés à l'habitation

Conformément au II du R. 321-12 du CCH et à l'article 15-C.2 du RGA, une subvention peut être accordée, à titre exceptionnel, au titulaire d'un bail commercial, à condition que celui-ci puisse, le cas échéant avec l'accord du propriétaire des murs, souscrire des engagements identiques à ceux exigés pour les propriétaires bailleurs, notamment ceux fixés à l'article 15-A du RGA.

Dans ce cas, les dispositions de la présente délibération, complétées des dispositions particulières ci-après, sont applicables.

Une aide ne peut être attribuée au titulaire d'un bail commercial que dans le cas où le local objet des travaux d'amélioration ou d'accessibilité est inclus dans le bail commercial :

- est, au moment du dépôt du dossier, un local affecté à l'usage d'habitation. A cet effet, le demandeur joint au dossier l'état des lieux annexé au bail commercial, ainsi que, le cas échéant, tout document permettant de constater l'occupation effective du logement ;
- constitue, au terme des travaux, un local auquel il est possible d'accéder de façon indépendante des autres locaux inclus dans le bail commercial.

13° Calcul de la subvention en cas d'évolution du montant des travaux entre l'attribution de la subvention et son paiement

Le montant mis en paiement ne peut être supérieur à celui engagé au moment de l'attribution de la subvention. En cas de diminution de la dépense subventionnée, constatée à l'occasion de la demande de paiement, le montant de la subvention est recalculé en tenant compte de cette diminution.

Pour l'application de cette règle, lorsque le projet subventionné donne lieu à l'application de plusieurs taux de subvention sur des travaux distincts au sein d'un même plafond de travaux :

- la fraction de subvention engagée pour chaque sous-ensemble de dépenses subventionnées à un même taux constitue alors un maximum qui ne peut pas être dépassé au moment du paiement,
- cette fraction de subvention est recalculée à la baisse en cas de diminution des dépenses subventionnées correspondantes, constatée au moment de la demande de paiement.

14° Dépôt d'une nouvelle demande dans les cinq années suivant le dépôt d'une première demande ayant donné lieu, pour le même logement, à l'octroi d'une subvention

Aucune aide ne peut être attribuée au titre d'une nouvelle demande si, au moment du dépôt de celle-ci, le plafond de travaux précédemment applicable a déjà été atteint, tous types de travaux confondus, dans le

cadre du ou des dossier(s) déposé(s) dans les cinq années précédentes et ayant donné lieu à l'octroi d'une subvention, sous réserve des dispositions ci-après :

- le cas échéant, si cela est plus favorable à la personne formulant la nouvelle demande, le plafond pris en compte est celui applicable dans le cadre du régime d'aides en vigueur pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2011 ;
- dans le cas où le projet de travaux contenu dans le nouveau dossier justifie l'application du plafond de travaux majoré dans les conditions du 1° de la présente délibération, c'est ce plafond majoré qui est pris en compte.

Si le plafond de travaux pris en compte n'a pas été atteint au titre des travaux du ou des dossiers précédents, une nouvelle demande déposée dans le délai de cinq ans peut donner lieu à l'octroi d'une aide dans les conditions de la présente délibération et dans la limite du reliquat existant sur le plafond de travaux.

L'autorité décisionnaire, le cas échéant après avis de la CLAH, peut au cas par cas réduire ce délai de cinq ans lorsque la survenance ou l'évolution d'un handicap nécessite des nouveaux aménagements.

15° Abrogation des dispositions antérieures et application des nouvelles dispositions aux conventions en cours

Les dispositions antérieures à la présente délibération et applicables aux bénéficiaires mentionnés au 1° du I de l'article R. 321-12 du CCH sont abrogées pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2011, qu'elles soient contenues dans une délibération du conseil d'administration ou une instruction du directeur général. Il en est de même des dispositions contraires à la présente délibération contenues dans les conventions de programme ou les conventions de gestion en cours.

Délibération n° 2010 - 53 : régime d'aides applicable aux locataires (article R. 321-12, I, 5° du CCH)

Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2011, le montant maximal des aides de l'agence pouvant être attribuées aux bénéficiaires mentionnés au 5° du I de l'article R. 321-12 du CCH est déterminé dans les conditions ci-après, par référence à la délibération n° 2010-51 du conseil d'administration du 22 septembre 2010 relative au régime d'aides applicable aux propriétaires occupants et aux personnes assurant la charge effective des travaux.

1° Plafonds de ressources

Pour pouvoir bénéficier d'une aide, les personnes mentionnées au 5° du I de l'article R. 321-12 du CCH doivent satisfaire aux mêmes conditions de ressources que celles fixées pour les propriétaires occupants par l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Anah, telles que précitées par le conseil d'administration au a) du 5° de la délibération sus-mentionnée.

2° Nature des travaux et des situations pouvant donner lieu à l'attribution d'une subvention

Seuls les travaux définis ci-après peuvent faire l'objet d'une subvention.

a) Travaux pour la mise en décence réalisés dans le cadre des articles 1^{er} et 4 de la loi du 12 juillet 1967, modifiés

Relèvent des travaux pour la mise en décence, au sens de la présente délibération, ceux effectués par les locataires en application des articles 1^{er} et 4 de la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967 modifiée relative à l'amélioration de l'habitat, dans le but exclusif de mettre les locaux en conformité avec tout ou partie des dispositions des articles 1^{er} à 4 du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

Dans ce cas, le locataire joint au dossier tout élément permettant de vérifier qu'il agit bien dans ce cadre, notamment :

- qu'il a notifié au propriétaire, par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée, son intention d'exécuter les travaux en lui en communiquant l'état descriptif et estimatif,
- que le propriétaire n'a pas, dans un délai de deux mois suivant la réception de cette notification, déclaré son intention de les entreprendre lui-même, ou saisi la juridiction compétente afin de s'opposer à leur réalisation ou à leurs modalités d'exécution. Le locataire peut, à cet effet, produire une attestation sur l'honneur.

b) Travaux pour l'autonomie de la personne réalisés avec l'accord exprès du bailleur

Relèvent des travaux pour l'autonomie de la personne, au sens de la présente délibération, les travaux permettant d'adapter le logement et les accès au logement aux besoins spécifiques du locataire, et dont la nécessité a pu être justifiée par le demandeur dans les mêmes conditions que celles fixées au b) du 2° de la délibération n° 2010-51 du conseil d'administration du 22 septembre 2010 relative au régime d'aides applicable aux propriétaires occupants et aux personnes assurant la charge effective des travaux pour leurs ascendants ou descendants propriétaires occupants.

En tout état de cause, ces travaux figurent dans la liste des travaux recevables fixés par le conseil d'administration en application des articles R. 321-15 du CCH et 4 du RGA.

Le locataire joint à sa demande l'autorisation expresse du bailleur pour la réalisation des travaux.

3° Plafond des travaux subventionnables et prise en compte des autres dépenses

L'aide est attribuée dans les limites du plafond des travaux subventionnables prévu pour les situations définies au 2° de la délibération précitée applicable aux propriétaires occupants.

Les dépenses correspondant à la maîtrise d'œuvre ou aux autres prestations intellectuelles subventionnables (coordination SPS, diagnostics techniques...) sont prises en compte dans la dépense subventionnée, hors plafond de travaux, au prorata des travaux subventionnés.

4° Taux maximal de subvention appliqué à la dépense subventionnée

Le taux maximal de subvention applicable varie, dans les mêmes conditions que pour les propriétaires occupants, en fonction des ressources du ménage bénéficiaire, il est fixé :

- s'agissant des travaux pour la mise en décence réalisés dans le cadre des articles 1° et 4 de la loi du 12 juillet 1987 ; dans des conditions identiques à celles prévues pour les situations définies au c) du 2° de la délibération précitée ;
- s'agissant des travaux pour l'autonomie de la personne réalisés avec l'accord exprès du bailleur : dans des conditions identiques à celles prévues pour les situations définies au b) du 2° de la même délibération.

5° Précisions relatives au calcul de la subvention et au dépôt de demandes successives

Les dispositions des 4°, 6°, 8° et 9° de la délibération précitée relative au régime d'aides applicable aux propriétaires occupants sont applicables pour les aides attribuées dans le cadre de la présente délibération.

6° Abrogation des dispositions antérieures et application des nouvelles dispositions aux conventions en cours

Les dispositions antérieures à la présente délibération et applicables aux bénéficiaires mentionnés au 5° du I de l'article R. 321-12 du CCH sont abrogées pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2011, qu'elles soient contenues dans une délibération du conseil d'administration ou une instruction du directeur général. Il en est de même des dispositions contraires à la présente délibération contenues dans les conventions de programme ou les conventions de gestion en cours.

Délibération n° 2010 - 54 : Conditions d'attribution et montant du complément de subvention destiné à financer les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO)

Les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) sont subventionnées dans les conditions ci-après.

1° Nature, champs d'attribution et bénéficiaires du complément de subvention

Le complément de subvention alloué au titre de l'AMO représente un montant forfaitaire, accessoire de l'aide aux travaux attribuée aux bénéficiaires et destiné à participer au financement des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) telles que définies au 2° ci-dessous.

Le complément de subvention ne peut être attribué que pour les logements situés en dehors du champ géographique d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat définie à l'article L. 303-1 du CCH, ou du champ thématique d'un programme d'intérêt général défini à l'article R. 327-1 du même code.

Il peut être octroyé aux bénéficiaires suivants :

- aux propriétaires occupants ou aux personnes assurant la charge effective des travaux, visés respectivement aux 2° et 3° du I de l'article R. 321-12 du CCH, sauf lorsque le dossier donne lieu au versement d'une aide de solidarité écologique (ASE) en application de l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART ;
- aux propriétaires bailleurs ou mettant le logement à disposition visés au 1° du I de l'article R. 321-12 du CCH, uniquement dans les conditions cumulatives suivantes :
 - les travaux subventionnés portent, en habitation collective, sur les parties privatives, ou, en habitation individuelle, sur les locaux compris dans la surface habitable ;
 - les occupants en titre du logement subventionné sont appelés à demeurer en place au terme de l'opération. Cette condition est présumée remplie dans les cas d'habitat indigne dans lesquels sont mises en œuvre des mesures d'éloignement temporaire ou de relogement du ménage occupant.
- aux locataires visés au 5° du I de l'article R. 321-12 du CCH.

L'attribution du complément de subvention est indissociable de l'octroi de la subvention principale destinée à financer les travaux. Elle est subordonnée à l'achèvement de l'opération.

2° Étendue de la mission

L'AMO subventionnable dans le cadre de la présente délibération consiste en une mission de conseil et d'assistance aux bénéficiaires, pour l'établissement du programme de l'opération et le montage et le suivi des dossiers de demandes et de paiement de subvention.

La demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage relève de la seule initiative du bénéficiaire de la subvention.

Le prestataire de la mission d'AMO est un organisme agréé au titre de l'article L. 365-3 du CCH pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique. Il doit être en mesure de démontrer qu'il a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle répondant aux obligations légales.

La mission ne peut en aucun cas être assurée par le maître d'œuvre éventuel de l'opération ou une entreprise participant à la réalisation des travaux subventionnés.

Pour être recevable, la mission d'AMO devra comprendre a minima les éléments décrits aux a), b) et c) ci-dessous, le cas échéant adaptés dans les conditions du d) suivant.

a) Aide à la décision

- Information des ménages sur le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat, les financements susceptibles d'être attribués, les conditions d'octroi des aides (Anah, collectivités, aides sociales, prêts et dispositifs fiscaux), les obligations du propriétaire, le déroulement de la procédure administrative d'instruction du dossier et d'attribution des aides (détails, autorisation de commencer les travaux...).
- Information sur les usages et travaux permettant d'améliorer les conditions de vie dans le logement.
- Évaluation des caractéristiques sociales du ménage et de ses capacités d'investissement.
- Visite et état des lieux technique du logement. Le diagnostic doit intégrer, suivant les situations rencontrées :
 - l'usage du logement fait par le ménage,
 - l'évaluation de la consommation énergétique du logement (consommation conventionnelle),
 - le diagnostic « autonomie » ou le rapport d'ergothérapeute réalisé dans le cas de travaux pour l'autonomie de la personne (travaux permettant d'adapter le logement et les accès au logement aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement, et dont la nécessité a pu être justifiée par le demandeur),
 - à défaut d'un rapport établi dans le cadre d'une procédure de péril ou d'insalubrité, le rapport d'analyse permettant de constater l'existence d'une situation d'insalubrité, réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat figurant en annexe d'une instruction du directeur général,
 - le rapport d'analyse permettant de constater l'existence d'une situation de dégradation, réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat figurant en annexe d'une instruction du directeur général.
- Assistance pour l'identification des besoins de travaux et établissement d'une proposition de programme, le cas échéant avec hiérarchisation des travaux et selon plusieurs scénarios.
- Estimation du coût des travaux, réalisation des évaluations énergétiques (consommations et gains) selon les différents cas.
- Estimation de l'ensemble des financements pouvant être octroyés pour chaque scénario (y compris aides fiscales). Pour les propriétaires bailleurs, les simulations financières doivent intégrer le niveau des loyers pratiqués après travaux.
- Établissement de la fiche de synthèse de l'évaluation globale (avec les différents scénarios) fournie au propriétaire.

b) Aide à l'élaboration du projet et du montage des dossiers de financement

- Aide à l'élaboration du programme définitif de travaux et du plan de financement prévisionnel de l'opération.
- Aide à la consultation d'entreprises et à l'obtention de devis de travaux (y compris, le cas échéant, aide à la recherche d'un maître d'œuvre et à la passation du contrat de maîtrise d'œuvre).
- Conseils au propriétaire dans ses rapports avec le maître d'œuvre éventuel, les artisans et entrepreneurs.
- Aide au montage et au dépôt des dossiers de demande de subventions et de prêts (aider le propriétaire à remplir les formulaires, s'assurer que le dossier est complet et qu'il contient bien toutes les pièces techniques nécessaires à la compréhension du projet de travaux et collecter les pièces constitutives du dossier tels que croquis, devis d'entreprises, preuves de la propriété...). Le dossier doit comprendre le plan de financement prévisionnel avec l'ensemble des aides sollicitées.
- Vérification du contenu du dossier et de la recevabilité de la demande au regard des règles de l'Anah.

- Lorsque le demandeur en donne mandat, transmission du dossier de demande à la délégation locale de l'Anah ou au délégataire pour le compte du maître d'ouvrage.
- Aide au suivi de l'opération sur le plan technique (par exemple, si nécessaire, visite en cours de chantier).

e) Aide au montage des dossiers de paiement des subventions

- Aide à la réception des travaux et vérification des factures au regard du projet et des travaux réalisés.
- Évaluation énergétique après travaux si les travaux réalisés sont différents de ceux prévus initialement.
- Aide à l'établissement du plan de financement définitif de l'opération et information du maître d'ouvrage sur le re-calcule éventuel de la subvention au moment de la demande de paiement de solde (écrêtement, évolution du coût des travaux...).
- Aide au montage des différentes demandes de paiement pour chacun des financeurs : avance sur subvention, acomptes, solde...
- Transmission du dossier de paiement à la délégation locale de l'Anah ou au délégataire pour le compte du maître d'ouvrage, lorsque le demandeur en donne mandat.
- Établissement, par actualisation de la fiche de synthèse de l'évaluation globale, de la fiche bilan d'expérience (synthèse des caractéristiques du logement, caractéristiques du ménage, du programme de travaux et des gains réalisés, calendrier du projet).

d) Cas spécifiques où le bénéficiaire de la prestation est une personne mentionnée aux 1° du I de l'article R. 321-12 du CCH (propriétaires bailleurs)

Pour répondre à la situation pour laquelle le projet de travaux est entrepris et associer le ménage occupant aux décisions prises par le propriétaire, le contenu de la mission d'AMO, tel que détaillé aux a), b) et c) ci-dessus, fait l'objet d'une adaptation, notamment en ce qui concerne :

- les éléments de diagnostic (usage du logement fait par le ménage, ainsi que, dans le cas de travaux pour l'autonomie de la personne, établissement du diagnostic « autonomie » ou du rapport d'ergothérapie en fonction des besoins de ce ménage) ;
- l'information sur les usages permettant d'améliorer les conditions de vie dans le logement ;
- l'identification des besoins de travaux et l'établissement des propositions de programme ;
- l'aide à l'organisation des travaux en milieu occupé, ou à l'organisation de l'éloignement temporaire du ménage.

Dans le cas d'un projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré, il est mis en place, au profit du ménage occupant, un accompagnement sanitaire et social adapté. Cet accompagnement peut notamment se traduire par :

- l'établissement d'un diagnostic social et juridique du ménage et une orientation éventuelle vers les services sociaux ;
- l'information et la sensibilisation du ménage sur ses droits et obligations, notamment en matière de paiement des loyers et charges ;
- la médiation avec son propriétaire ;
- l'appui au relogement ou à un hébergement provisoire.

3° Montant forfaitaire du complément de subvention

Les missions d'AMO telles que définies dans la présente délibération sont subventionnées de manière forfaitaire.

Un même dossier ne peut donner lieu qu'à un seul complément de subvention.

Le montant maximal du complément de subvention est de 130 euros (montant de base).

Ce montant de base est majoré de 300 euros dans le cas d'un dossier portant, par référence aux délibérations relatives aux régimes d'aides applicables aux personnes mentionnées au 1°, 2°, 3° ou 5° du I de l'article R. 321-12 du CCH :

- sur un projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, dont l'ampleur et le coût justifiant l'application du plafond de travaux majoré ;
- ou sur un projet de travaux d'amélioration ne justifiant pas l'application du plafond de travaux majoré et comprenant :
 - des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat,
 - ou des travaux pour l'autonomie de la personne.

Le montant de base et le montant de la majoration font l'objet d'une actualisation au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice « syntec » arrondi à l'euro le plus proche. Elle interviendra pour la première fois le 1^{er} janvier 2012.

4° Pièces exigées à l'engagement et au paiement du complément de subvention, modalités de paiement

L'attribution du complément de subvention est subordonnée à la production des pièces suivantes :

- au dépôt de la demande de subvention :
 - copie du contrat d'AMO décrivant les missions du prestataire,
 - copie de la fiche de synthèse de l'évaluation globale fournie au propriétaire ;
- au dépôt de la demande de paiement du solde de la subvention :
 - facture du prestataire ayant assuré la mission d'AMO,
 - fiche bilan d'expérience établie par actualisation de la fiche de synthèse de l'évaluation globale.

5° Entrée en vigueur de la présente délibération et abrogation des dispositions antérieures

Ces dispositions sont applicables aux dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2011. Les dispositions antérieures à la présente délibération, en particulier celles contenues dans la délibération n° 2004-16 du conseil d'administration du 30 septembre 2004, sont abrogées pour les dossiers déposés à compter de la même date.

Délibération n° 2010 - 55 : prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (articles R. 321-15 du CCH et 24 du RGA) et régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations (articles R. 321-12 [9° du I] et R. 321-16 du CCH)

L- En matière d'ingénierie au titre des interventions sur l'habitat privé, les dépenses subventionnables par l'agence correspondent à l'ensemble des prestations engagées pour :

1. des études et diagnostics préalables ou de repérage portant sur l'habitat privé ;
2. les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner une collectivité dans la définition d'un projet particulièrement complexe d'intervention sur l'habitat privé.
3. les études pré-opérationnelles des opérations programmées financées par l'agence (OPAH, PIG, plan de sauvegarde...). Pour être éligibles à l'octroi d'une subvention de l'agence, elles doivent comprendre, entre autres :
 - un volet énergie qui se traduit, notamment, par :
 - l'intégration de l'aspect énergétique à l'appréciation de l'état du bâti dans le secteur étudié, avec la réalisation d'évaluation thermique sur des immeubles tests ;
 - la repérage de situations de précarité énergétique potentielle, caractérisées par la conjugaison de logements à fortes déperditions et d'une occupation par des ménages à revenus modestes ;
 - en cas d'étude sur une copropriété en difficulté équipée d'un chauffage collectif, une analyse des contrats d'exploitation de chauffage et de gestion et une analyse énergétique (examen des factures, évolution des consommations...)
 - un volet repérage de l'habitat indigne qui se traduit, notamment, par :
 - un recueil d'information auprès d'acteurs locaux (CAF, MSA, travailleurs sociaux, SCHS, CCAS, ARS, DDCS...)
 - une collecte et une analyse de données statistiques ;
 - un état des lieux sur les procédures administratives engagées en matière de santé et de sécurité publiques ;
 - des visites d'un échantillon d'immeubles ou de logements.

Ce volet repérage de l'habitat indigne n'est pas obligatoire dans le cadre d'une étude pré-opérationnelle en vue d'une intervention sur une copropriété en difficulté, sauf en quartier ancien.

4. les études de faisabilité d'une opération de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de traitement de l'habitat insalubre rémédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI)
5. les missions de suivi-animation (assistance technique, juridique et administrative ou d'accompagnement sanitaire et social, mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale...) des opérations programmées financées par l'agence (OPAH, PIG, plan de sauvegarde...). Le respect des clauses types des conventions de programmes approuvées par délibération du conseil d'administration en application du 12° du I de l'article R. 321-5 du CCH conditionne l'octroi des financements à l'ingénierie correspondant.

En outre, pour être éligibles à l'octroi d'une subvention de l'agence, les missions de suivi-animation doivent comprendre un volet énergie qui se traduit, notamment, par :

- la réalisation d'évaluations énergétiques ;
- un objectif spécifique de traitement de la précarité énergétique ;

- la mise en place locale avec les organisations professionnelles et le secteur du bâtiment d'actions de sensibilisation du milieu professionnel ;
- la prise en compte de la problématique énergétique dans l'aide apportée aux propriétaires pour la définition des travaux.

Dans le cas d'une intervention sur une ou des copropriétés en difficulté (OPAH « copropriété », plan de sauvegarde, volet « copropriétés en difficulté » d'une OPAH), le financement du suivi-animation est conditionné à la mise en place d'indicateurs d'alerte et de suivi du redressement portant, notamment, sur :

- l'évolution des charges, dont les charges d'énergie ;
- l'évolution des consommations de fluides ;
- l'évolution des impayés, des créances et des procédures.

En outre, dans le cas d'une OPAH de Renouvellement urbain, les missions de suivi-animation devront comprendre obligatoirement :

- un volet de lutte contre l'habitat indigne qui se traduit, notamment, par :
 - le repérage et le diagnostic technique, social et juridique des logements indignes et de leurs occupants ;
 - des visites des logements signalés par la commission DALO pour motif d'insalubrité ou d'indécence ;
 - l'accompagnement sanitaire et social des ménages, permettant notamment la gestion des relogements temporaires ou définitifs ;
 - la cas échéant, l'appui à la collectivité pour la mise en œuvre des travaux d'office ou de la substitution aux copropriétaires défaillants ;
- un suivi des immeubles ou lots prioritaires repérés en phase pré-opérationnelle qui se traduit par :
 - la définition d'une stratégie de traitement à l'immeuble
 - un suivi régulier de l'état d'avancement du traitement de chacun des immeubles ou lots ;
- l'articulation et la coordination avec la ou les opérateurs chargés des opérations foncières ou d'aménagement sur le secteur, notamment pour le traitement des lots dégradés (ORI, RHI...)

6. L'ensemble des prestations particulières et expertises nécessaires dans le cadre d'une intervention sur une ou des copropriétés en difficulté :

- les expertises nécessaires (géomètre, expertise technique ou juridique particulières...) dans le cadre d'une OPAH « copropriété dégradé » ou d'un plan de sauvegarde ;
- l'aide au redressement de la gestion par le renforcement des missions confiées au syndic ou à un prestataire (avocat, procédures...) ou dans le cadre d'une mission d'administration provisoire au sens de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- les missions du coordonnateur d'un plan de sauvegarde défini par l'article L. 615-1 du CCH.

7. Les études d'évaluation d'une ou plusieurs opérations financées par l'agence.

II.- Le montant maximal des aides de l'agence pouvant être attribuées aux bénéficiaires mentionnés au 9° du I de l'article R. 321-12 du CCH est déterminé conformément aux tableaux et dispositions suivants.

1. Financement des diagnostics et études préalables et des études d'évaluation :

Type de prestation	Taux maximum	Plafond des dépenses subventionnables
Étude et diagnostic préalable ou de repérage	50 %	100 000 € H.T.
Étude d'évaluation	50 %	100 000 € H.T.
Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la définition d'opérations complexes	50 %	100 000 € H.T.

2. Financement des études pré-opérationnelles nécessaires à la mise en place des programmes ou opérations financées par l'agence :

Type de prestation	Taux maximum	Plafond des dépenses subventionnables	
Étude pré-opérationnelle	Opération programmée sur un territoire (OPAH, OPAH – RU, OPAH – RR, PIG)	50 %	200 000 € H.T.
	Intervention sur une copropriété en difficulté (plan de sauvegarde et OPAH « copropriété dégradée »)	50 %	100 000 € H.T. + 500 € H.T. / logement
Étude de faisabilité d'une opération de résorption de l'habitat insalubre irréremédiable ou dangereux (RHI) et / ou de traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI)		50 %	200 000 € H.T.

3. L'agence participe au financement de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre des programmes financés par l'agence dans les conditions suivantes :

3.1. Intervention sur une ou des copropriétés en difficulté

Type de prestation	Taux maximum	Plafond annuel des dépenses subventionnables
Suivi – animation et expertises complémentaires (en plan de sauvegarde et OPAH « copropriété »)	50 %	150 000 € H.T. + 500 € H.T. / logement
Coordonnateur du plan de sauvegarde	50 %	15 000 € H.T.
Aide au redressement de la gestion (en plan de sauvegarde, OPAH « copropriété » et copropriété sous administration provisoire au titre de l'article 29-1)		prime : 150 € / logement et par an

3.2. Opérations programmées sur un territoire ou quartier (hors copropriété en difficulté)

La subvention est calculée sur la base d'une part fixe à laquelle peut s'ajouter, dans les conditions définies aux a), b), c) et d) ci-dessous, une part variable liée aux objectifs et résultats annuels de l'opération.

Part fixe			Part variable, selon objectifs et résultats → cf. c)	
Type de prestation	Taux maximum	Plafond annuel des dépenses subventionnables	Type de prime	Montant → cf. d)
Suivi animation (OPAH, OPAH-RR, FIG...)	35 %	250 000 € H.T.	Prime à l'appui renforcé du propriétaire occupant → cf. e)	300 € / log.
Suivi animation en OPAH de renouvellement urbain (OPAH - RU)	50 %	250 000 € H.T.	Prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé → cf. b)	1 300 € par ménage

a) Conditions d'octroi de la part variable / prime à l'appui renforcé du propriétaire occupant

Le nombre de primes attribuées est fonction du nombre de dossiers faisant l'objet, au cours de la période prise en compte au titre de la tranche annuelle concernée, d'une décision d'octroi de subvention aux personnes mentionnées aux 2° et 3° du I de l'article R. 321-12 (propriétaires occupants et autres bénéficiaires assimilés), pour la réalisation, par référence au régime d'aides applicable à ces bénéficiaires :

- d'un projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré ;
- d'un projet de travaux d'amélioration ne justifiant pas l'application du plafond de travaux majoré et comprenant :
 - des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat,
 - ou des travaux pour l'autonomie de la personne.

L'attribution de la part variable est conditionnée à l'exécution de missions d'accompagnement renforcé du propriétaire pour la définition et le suivi du projet de travaux. Cet accompagnement se traduit notamment par les éléments suivants :

- Visite et état des lieux technique du logement. Le diagnostic doit intégrer suivant les situations rencontrées : l'usage du logement fait par le ménage, l'évaluation de la consommation énergétique du logement (consommation conventionnelle), le diagnostic « autonomie » ou le rapport d'ergothérapeute (dans le cas de travaux pour l'autonomie de la personne), le rapport d'analyse permettant de constater l'existence d'une situation d'insalubrité ou d'une situation de dégradation très importante (réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat, ou d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat)...
- Assistance pour l'identification des besoins de travaux et établissement d'une proposition de programme, le cas échéant avec hiérarchisation des travaux et selon plusieurs scénarios.
- Estimation du coût des travaux, évaluations énergétiques projetées après travaux (consommations et gains) selon les cas et estimations de l'ensemble des financements pouvant être octroyés pour chaque scénario (y compris aides fiscales).
- Fiche de synthèse de l'évaluation globale (avec les différents scénarios) à établir pour le propriétaire et à fournir dans le dossier de demande de subvention.
- Aide à l'élaboration du programme définitif de travaux et du plan de financement prévisionnel de l'opération.

- Aide à la consultation d'entreprises et à l'obtention de devis de travaux ; le cas échéant, aide à la recherche et à la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre, conseil au propriétaire dans ses rapports avec la maîtrise d'œuvre éventuel, les artisans et entrepreneurs.
- Aide au suivi de l'opération sur le plan technique (visite en cours de chantier...).
- Établissement, par actualisation de la fiche de synthèse de l'évaluation globale, de la fiche bilan d'expérience (synthèse des caractéristiques du logement, caractéristiques du ménage, du programme de travaux et des gains réalisés, calendrier du projet).

Un même logement ne peut faire l'objet que d'une seule prime à l'appui renforcé du propriétaire occupant. Elle ne peut être attribuée lorsque le dossier donne lieu au versement d'une aide de solidarité écologique (ASE) et d'une prime forfaitaire d'aide à l'ingénierie en application de l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART.

b) Conditions d'octroi de la part variable / prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé

Le nombre de primes attribuées est fonction du nombre de ménages en situation d'habitat indigne pour lesquels est mise en place une mission d'accompagnement sanitaire et social personnalisée permettant de résoudre leur situation. Cet accompagnement se traduit notamment par :

- l'établissement d'un diagnostic social et juridique du ménage et une orientation éventuelle vers les services sociaux ;
- l'information et la sensibilisation du ménage sur ses droits et obligations, notamment en matière de paiement des loyers et charges ;
- la médiation avec son propriétaire et, le cas échéant, un appui juridique ;
- l'appui au logement ou à un hébergement provisoire.

La prime ne peut être octroyée qu'une seule fois par ménage, même si celui-ci est suivi sur plusieurs années consécutives. Elle ne peut pas être attribuée pour les ménages dont le logement fait l'objet d'une opération d'aménagement.

c) Modalités de calcul de la part variable

A l'engagement, le montant prévisionnel de la part variable est calculé en fonction des objectifs prévus pour l'année considérée :

- nombre prévisionnel de dossiers, tels que définis au a) ci-dessus et sans doute-compte, donnant lieu à l'attribution d'une subvention de l'Anah ;
- nombre prévisionnel de ménages faisant l'objet d'un accompagnement sanitaire et social tel que défini au b) ci-dessus.

Lors du paiement d'un acompte ou du solde, le paiement est établi en fonction des résultats mesurés :

- au regard du nombre de logements ayant effectivement fait l'objet d'une attribution de subvention dans les conditions définies au a) ci-dessus ;
- au regard des éléments attestant de la réalisation effective d'une mission d'accompagnement sanitaire et social renforcé, dans les conditions du b) ci-dessus : identité des ménages concernés, descriptif de leur situation initiale et finale au regard de l'insalubrité, description des prestations réalisées.

Si les résultats dépassent les objectifs prévisionnels, la subvention est soldée à hauteur de l'engagement initial.

d) Le montant des primes prévues au titre de la part variable, fait l'objet d'une actualisation au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice « syntaxe » arrondi à l'euro le plus proche à compter du 1^{er} janvier 2012.

III.- Entrée en vigueur de la délibération, abrogation des dispositions antérieures et application des nouvelles dispositions aux conventions en cours

Les dispositions de la présente délibération sont applicables aux demandes de subvention déposées à compter du 1^{er} janvier 2011 par les personnes mentionnés au 9^e du I de l'article R. 321-12 du CCH, y compris pour celles qui concernent, dans le cas du suivi-animation, les tranches annuelles prévues pour la mise en œuvre des opérations en cours (OPAH, FIG, PST...).

Les dispositions antérieures à la présente délibération et applicables aux bénéficiaires mentionnés au 9^e du I de l'article R. 321-12 du CCH sont abrogées pour les dossiers déposés à compter de la même date, qu'elles soient contenues dans une délibération du conseil d'administration ou une instruction du directeur général. Il en est de même des dispositions contraires à la présente délibération contenues dans les conventions de programme ou les conventions de gestion en cours.

Délibération n° 2010 - 66 : subvention exceptionnelle pouvant être octroyée aux maîtres d'ouvrage de prestations d'ingénierie (0° du I de l'article R. 321-12 du CCH ; article R. 321-16 du CCH) mises en œuvre dans le cadre de la mise en place du nouveau régime d'aides

Une subvention exceptionnelle peut être octroyée aux maîtres d'ouvrage de certaines prestations d'ingénierie réalisées pour l'application du nouveau régime d'aides institué par les délibérations n° 2010-51, 2010-52, 2010-53, 2010-54 et 2010-55 du conseil d'administration du 22 septembre 2010. Les conditions d'attribution et le montant maximal de l'aide sont déterminés conformément aux dispositions ci-après.

1° Nature de l'aide, bénéficiaires, conditions d'octroi

La subvention est attribuée dans les mêmes conditions que les autres aides aux maîtres d'ouvrages des prestations d'ingénierie effectuées au titre des interventions sur l'habitat privé, sous réserve des dispositions de la présente délibération.

La subvention exceptionnelle ne peut être octroyée qu'aux bénéficiaires suivants :

- aux maîtres d'ouvrage des prestations d'ingénierie réalisées dans le cadre d'une opération programmée (OPAH ou PIG, définis respectivement aux articles L. 303-1 et R. 327-1 du CCH) pour laquelle les missions de suivi-animation ont déjà été mises en place et ont fait l'objet d'une demande de subvention. Toutefois, elle ne peut pas être attribuée dans le cas d'une opération programmée rentrée dans sa dernière année d'application ;
- aux délégataires, conseils généraux et établissements publics visés à l'article L. 321-1-1 du CCH, en tant que maîtres d'ouvrage de prestations d'ingénierie exceptionnelles, conduites pour l'application du nouveau régime d'aides et mises en œuvre indépendamment d'une opération programmée (OPAH ou PIG).

Elle n'est attribuée qu'une seule fois par opération programmée (OPAH ou PIG), ou par territoire en délégation de compétence. Un même bénéficiaire peut solliciter plusieurs subventions à différents titres, mais ne peut se voir attribuer plus de cinq subventions.

Pour être recevable, la demande de subvention, formulée indépendamment de celle éventuellement effectuée chaque année au titre des missions de suivi-animation de l'opération programmée, doit être déposée entre le 1^{er} octobre 2010 et le 31 mars 2011 inclus.

2° Dépenses subventionnables

Les dépenses pouvant être prises en compte au titre de la subvention exceptionnelle correspondent à des dépenses supplémentaires, réalisées entre le 1^{er} octobre 2010 et le 31 décembre 2011 inclus.

Il ne peut s'agir de prestations faisant l'objet d'un financement de l'Anah dans le cadre du régime d'aides de droit commun applicable aux maîtres d'ouvrages des prestations d'ingénierie, en particulier au titre des missions de suivi-animation d'une opération programmée.

Les dépenses supplémentaires doivent être clairement identifiées, de façon à démontrer qu'elles n'auraient pas été engagées en l'absence d'une réforme du régime d'aides.

Les prestations concernées peuvent recouvrir :

- la mise en place, à l'aune des caractéristiques du nouveau régime d'aides, d'actions nouvelles nécessitant l'allocation de moyens supplémentaires :
 - identification des nouveaux publics cibles et renforcement de l'accompagnement de ces publics,
 - définition d'une nouvelle articulation avec les dispositifs existants par ailleurs (notamment en matière fiscale, d'intermédiation locative, d'aide à l'autonomie...);

- les dépenses liées aux opérations locales de communication :
 - réorientation de la stratégie de communication globale (réunion d'information, affiches...),
 - conception et impression des supports de communication de nature plus technique et rendus obsolètes par la réforme du régime d'aides.

Exceptionnellement, d'autres dépenses supplémentaires pourront être prises en compte, au cas par cas et à l'appréciation de l'autorité décisionnaire.

3° Montant maximal de la subvention exceptionnelle

Les dépenses subventionnables sont prises en compte dans la limite d'un plafond de 20 000 € H.T. par opération programmée (OPAH ou PIG), ou par territoire en délégation de compétence. Le taux maximal appliqué à la dépense subventionnée est de 80 %.

4° Pièces exigées au dépôt de la demande de subvention et au paiement de la subvention

La demande est présentée dans les formes prévues pour une demande de subvention au titre des prestations d'ingénierie (article 26 et annexe 2 du RGA), adaptées au caractère particulier de la subvention :

- au dépôt de la demande :
 - dès lors que les prestations subventionnées sont bien réalisées durant la période précisée au premier alinéa du 2° ci-dessus, l'attestation de non-commencement de l'opération ne sera pas exigée,
 - le maître d'ouvrage met en évidence, à l'aide des pièces jointes à la demande (devis, montant estimatif, marché, facture), le caractère de dépenses supplémentaires, au sens du 2° ci-dessus, des prestations objet de la demande ;
- au dépôt de la demande de paiement :
 - le maître d'ouvrage rend compte, dans un rapport joint à la demande, des actions entreprises correspondant aux prestations financées.

5° Mise en œuvre

Les dispositions de la présente délibération sont applicables immédiatement.

En application de l'article R.321-6 du Code de la construction et de l'habitation, le conseil d'administration déclare l'urgence de l'exécution de la présente délibération. Il est en conséquence demandé aux tutelles d'autoriser conjointement l'exécution immédiate de cette délibération.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la désignation d'un cabinet pour la mission d'animation d'une OPAH.

Procédure de passation : procédure adaptée

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération Belfortaine

Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération

Place D'armes

90 020 BELFORT CEDEX

Tél : 03.84.54.24.24. - Fax : 03.84.21.71.71.

Président : Etienne BUTZBACH

Article 4 – Délai de la mission

L'animation-suivi de l'OPAH débutera ... pour une durée de ... ans.

Article 5 - Conditions de réponse à la consultation

L'appréciation des propositions portera sur les éléments suivants :

- la proposition méthodologique pour mener à bien la mission,
- les moyens qui seront affectés par le cabinet pour réaliser cette mission,
- les références concernant les missions analogues ou comparables,
- les références des personnes qui seront chargées du dossier,
- le prix proposé.

Seront précisés :

- le nombre de journées,
- le coût des prestations,
- les délais d'exécution,
- le nombre et le type de rencontres et de réunions prévues,
- la méthodologie proposée (assistance administrative, communication, conseils techniques, diagnostics, modalités de suivi animation,...)

Les offres sont à faire parvenir avant le

Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération Belfortaine

Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération

Place D'armes

90 020 BELFORT CEDEX

PROJET DE CAHIER DES CHARGES

Article 1 : Périmètre de l'animation

Le périmètre de la mission d'animation de l'OPAH porte sur *Périmètre selon modalités retenues par le Maître d'ouvrage*

Article 2 : Fixation du prix

Le prix du marché est ferme ; il peut être modifié en raison des variations des conditions économiques.

Article 3 : Propriété littéraire et artistique

L'option retenue permet à la collectivité publique d'utiliser librement les résultats même partiels, d'en disposer pour une utilisation ultérieure, de disposer des documents sous format exploitable et de les capitaliser.

Article 4 : Orientations et objectifs poursuivis

L'une des orientations prioritaires engagées par le Conseil Communautaire dans le cadre de son programme local de l'habitat sur la période 2008-2013 vise à conforter l'offre de logements privés existants sur l'agglomération afin de « maintenir une offre de qualité et d'éviter la paupérisation progressive du parc ancien ».

Trois objectifs prioritaires ont été assignés à cette OPAH :

- **L'amélioration de l'état des logements du parc privé pour répondre aux besoins des ménages.**
- **Le développement d'une offre locative de qualité, diversifiée et équilibrée sur le territoire de la CAB.**
- **L'amélioration du cadre de vie des habitants.**

La thématique de la maîtrise de l'énergie et du développement durable a également été intégrée comme un axe transversal qui peut concerner tous les projets du territoire.

Le rapport d'étude se compose en différentes parties se rapportant aux thèmes suivants :

- Données du territoire
- Définition des principaux enjeux et thèmes afin d'adapter l'offre actuelle aux besoins
- Programme d'actions de l'OPAH susceptible de répondre à ces différents enjeux.

En conclusion de ces études et réflexions, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a décidé de projeter la réalisation d'une OPAH en définissant des objectifs en cohérence avec les thèmes prioritaires du Programme d'Action Territoriale. Ces objectifs sont les suivants :

....

Article 5 : Contenu de la mission

Pendant les années opérationnelles de l'OPAH, l'opérateur devra conduire :

- Des missions générales et classiques (information et mobilisation des particuliers et propriétaires, des collectivités locales et de l'ensemble des acteurs du bâtiment et de l'immobilier, assistance aux particuliers et aux élus, suivi de l'opération, rédaction de bilans et synthèses...) ;
- Des missions de diagnostics rendues obligatoires dans le cadre de la réforme de l'ANAH mise en œuvre au 1^{er} janvier 2011 ;
- Des missions plus spécifiques d'accompagnement liées aux caractéristiques et aux objectifs complémentaires de l'opération (tourisme, environnement, commerce...) ;
- Des actions de communication et de promotion de l'OPAH ;
- Des démarches de prospection en direction des propriétaires désireux d'investir et d'entreprendre des travaux de réhabilitation (mailing, visites...) ;
- Des missions d'assistance tant auprès des particuliers que des collectivités locales ;

Le prestataire devra en cela, construire les relations les plus efficaces avec l'ensemble des acteurs locaux.

Mission d'information, de mobilisation et de prospection :

- Organiser l'information et la mobilisation de l'ensemble des partenaires tels les particuliers, les professionnels de l'immobilier et du bâtiment et les institutionnels (définition, organisation et suivi d'un plan de communication, information générale du public, définition et mise en œuvre de l'accueil du public, etc.) ;
- Conduire une démarche de prospection qui permettra de rechercher plus précisément les propriétaires désireux d'investir et d'entreprendre des travaux de réhabilitation (mailing, visites...)
- Promouvoir les actions tendant à favoriser la maîtrise de l'énergie.
- Promouvoir la réalisation de logements locatifs conventionnés.

Des modalités d'organisation spécifiques pourront être indiquées compte tenu des objectifs assignés à l'OPAH et aller au-delà d'un simple guichet de financement. Le dispositif d'animation sera orienté vers du conseil auprès des propriétaires dont les bâtis font l'objet des priorités assignées à l'OPAH.

Missions d'assistance :

Il s'agit d'organiser les missions d'assistance tant auprès des particuliers que des collectivités locales. Cette mission pourra porter sur différents volets opérationnels tel que :

- Le conseil et l'assistance individualisés auprès des propriétaires et locataires. Cette mission portera sur les différents volets opérationnels : administratif, architectural, financier, social, technique, etc... et se traduira par :
 - Le montage de dossiers techniques et financiers d'aide à la décision (étude de faisabilité, élaboration de plan de financement, estimation des loyers),
 - Le montage des dossiers de subvention ANAH et autres financeurs, préparation des dossiers complets avant dépôt auprès des autorités compétentes (réalisation des différents diagnostics nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subventions ANAH),
- L'aide à la réalisation de logements sociaux par la recherche d'opportunités, l'utilisation des opportunités communales si elles existent (réalisation d'études de faisabilité),
- L'assistance et la gestion d'outils spécifiques,
- La gestion des dispositifs financiers locaux (Caisse de retraites, ADEME, ANAH, etc.),
- ...

Missions sociales :

Il s'agit d'organiser les missions nécessaires à l'atteinte d'objectifs sociaux adaptés à des populations particulières et « ciblées » avec notamment :

- actions fortes pour la résorption des cas d'insalubrité (diagnostics, grilles insalubrité, incitations, démarches d'accompagnement...)
- sensibilisation et organisation de campagnes d'information en faveur des personnes âgées ou à mobilité réduite dans le cadre des actions en faveur de l'amélioration de l'accessibilité,
- l'aide à la constitution des dossiers de conventionnement,
- la mise en place de l'APL pendant la période de l'opération,
- l'identification de locataires en difficulté, demandeurs de logements.

Pour cela, la mise en place d'un dispositif de coordination avec l'ensemble des acteurs sociaux du secteur (DDT, ARS, CCAS, travailleurs sociaux, etc.) sera nécessaire et devra trouver une efficacité certaine.

La réponse apportera au maître d'ouvrage tous les éléments pour juger de la capacité du prestataire à conduire ces missions sociales : type et contenu des diagnostics, partenariats mobilisables,....

Article 6 : Méthode d'animation

L'appréciation de la pertinence et de la fiabilité des prestations par l'opérateur est primordiale dans les résultats escomptés et dépend en grande partie des méthodes de mise en œuvre. Dans ce cadre, il appartient au bureau d'étude lors de sa réponse de proposer sa propre méthodologie pour obtenir les objectifs assignés par l'OPAH. Des propositions devront être faites et précisément chiffrées en matière de campagne d'information et de mobilisation des porteurs de projets, d'accueil et d'actions d'accompagnements.

L'opérateur devra s'engager à se donner les moyens suffisants pour assurer les missions confiées tant en présence, qu'en nombre de personnes et en compétences réunies. Ceux-ci seront bien entendu détaillés dans la proposition en précisant notamment :

- la détermination des modalités d'information du public (type et nombre de réunions publiques, l'organisation des permanences, la fréquence et la localisation des permanences, l'utilisation d'un contact spécifique, les visites chez les particuliers, la réalisation de plaquettes, de brochures d'information et d'articles de presse...),
- le travail de prospection du public (mailing, téléphone, visites...),
- les modalités d'information des professionnels du bâtiment et de l'immobilier,
- ...

Article 7 : Pilotage de l'OPAH – suivi et évaluation

Il est rappelé au candidat que sa mission se déroulera sous l'égide d'un **comité de pilotage**. Celui-ci constitue une instance partenariale et sera chargé de la coordination, du contrôle du déroulement et de la validation de chacune des étapes du processus d'OPAH. Le comité de pilotage de l'OPAH de la CAB constitué lors de l'étude pré-opérationnelle est composé d'élus et de techniciens, de représentants de l'ANAH, du Conseil Régional et du Conseil Général. Il pourra si besoin élargir sa composition à d'autres membres permanents ou inviter à tout moment toute personne ou organisme qu'il jugerait utile (acteurs locaux, représentants des bailleurs publics...). De plus, sa composition pourra s'adapter en fonction des problématiques locales, à d'autres partenaires que les contractants de la convention, tels certains services de l'Etat (ARS, SDAP...)...

Il se réunit lors de la présentation des bilans d'étapes, des bilans annuels ainsi que lors du bilan définitif de l'OPAH. Cette démarche en deux phases vise à un meilleur suivi de l'animation et à une évaluation plus efficace et pertinente de l'OPAH.

Avant cela des rapports annuels détaillés seront fournis à la collectivité par le prestataire. Afin qu'un réel pilotage s'exerce sur l'opération, ceux-ci constitueront une information essentielle pour les élus de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et le comité de pilotage sur l'avancement de l'OPAH.

Les rapports fournis en plusieurs exemplaires (également sous un format informatique exploitable) devraient notamment faire apparaître :

- le montant des travaux réalisés,
- la ventilation des financements accordés par chaque partenaire,
- le bilan spatial et qualitatif (type de travaux, d'occupation) des dossiers de réhabilitation déposés, financés, réalisés,
- les réhabilitations engagées,
- les effets induits de l'OPAH,
- l'impact sur la vacance, le marché du logement,
- le calcul des loyers avant et après travaux,
- l'analyse des locataires entrants ou sortants,
- l'impact de l'OPAH sur l'économie du bâtiment,
- le bilan des actions d'accompagnement engagées,
- ainsi que des analyses plus prospectives : analyse des causes des freins à la réhabilitation, suites envisagées à l'OPAH comme des actions plus ciblées, intervention d'autres dispositifs...

Article 8 : Cessation d'activité

Dans le cas où le titulaire viendrait à cesser son activité, le représentant légal de la collectivité publique se fera remettre les documents et études ainsi que les résultats des recherches et animation, objet du présent marché, dont elle pourra user pour son intérêt exclusif.

Article 9 : Résiliation du marché

La collectivité publique procédera à la résiliation du marché selon les modalités des articles 35 et 36 du CCAG au cas où il serait mis fin à la convention d'OPAH.

Article 10 : Assurance

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

**OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

CONVENTION D'OPERATION

Entre :

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, désignée ci-après par le « maître d'ouvrage », autorisé par délibération du conseil communautaire du

Et,

L'Etat et L'Agence Nationale de l'Habitat, représenté par ...

Et,

...

La présente convention s'inscrit dans le cadre des actions définies par les textes suivants :

- La loi d'orientation pour la Ville n° 91-682 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,
- La loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et notamment son article 185,
- La loi du 18 janvier 2005 relative à la programmation pour la cohésion sociale,
- Le décret 2001-358 du 21 avril 2001 relatif à l'Anah,
- La circulaire n° 2002-68 du 08 novembre 2002 relative aux OPAH,
- La circulaire n° 2005-11 du 14 février 2005 relative à la mobilisation du parc de logements privés dans le cadre du plan de cohésion sociale,
- La note Anah 2005-02 relative à la prise en compte des objectifs du plan de cohésion sociale,
- La note Anah 2005-05 relative aux procédures d'attribution pour les études pré opérationnelles et suivi animation de programmes d'amélioration de l'habitat privé.
- La délibération du Conseil d'administration de l'Anah du 16 octobre 2008 relative aux clauses impératives et aide à la rédaction des conventions des programmes d'amélioration de l'habitat.
- La délibération du Conseil d'administration de l'Anah du 22 septembre 2010 relative à la réforme de l'ANAH du 1^{er} janvier 2011.
-

CARACTERISTIQUES ET ENJEUX DU SECTEUR

PERIMETRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Selon secteur retenu par le Maître d'ouvrage

CARACTERISTIQUES DU SECTEUR

Le territoire communautaire ...

L'étude pré-opérationnelle qui s'est déroulée en 2010 a fait ressortir les caractéristiques suivantes :

Logements locatifs :

- ...

Remise sur le marché de logements vacants :

- ...

Précarité énergétique :

- ...

Lutte contre le mal logement :

- ...

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DENOMINATION DE L'OPERATION

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat « Anah », et ...
décident de réaliser l'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** « ... ».

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

L'opération concerne **Territoire retenu par la CAB**

Le champ d'application de la présente convention s'applique aux propriétaires bailleurs, propriétaires de logements vacants et propriétaires occupants du parc privé.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE L'OPERATION

3.1 Les objectifs qualitatifs de l'OPAH

- Réhabiliter des logements vacants pour proposer une nouvelle offre de logements de qualité, à loyer conventionné, et pouvant répondre à des besoins spécifiques tels que l'installation de nouveaux ménages sur le territoire communautaire.
- Améliorer les résidences principales inconfortables et résorber les situations d'habitat indigne et très dégradé.
- Permettre une meilleure maîtrise de l'énergie au niveau de l'amélioration thermique des bâtiments et de l'utilisation des énergies renouvelables.
- Favoriser le maintien à domicile des personnes en privilégiant les travaux d'adaptabilité et d'accessibilité des logements,
- Améliorer le cadre de vie des habitants du territoire, préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural.

L'opération aura également une **approche plus ambitieuse** pour faire de cette opération un véritable outil de développement et de solidarité, par des actions conjointes sur :

▪ ...

L'opération intègre prioritairement les **objectifs du Programme d'actions territorial** :

▪ ...

Toutes ces thématiques intégreront la notion d'économie d'énergie et de développement durable.

3.2 Les objectifs quantitatifs de l'OPAH

Les objectifs quantitatifs d'amélioration de logement sont déclinés ci-après :

	1 ^{ERE} ANNEE	2 ^{EME} ANNEE	3 ^{EME} ANNEE	... ANNEE	TOTAL
▪ PROPRIETAIRES BAILLEURS					
▪ PROPRIETAIRES OCCUPANTS					

Soit un objectif de ... logements ou immeubles à réhabiliter durant les ... ans pouvant faire l'objet d'une demande de réservation de crédits Anah, ou d'un financement complémentaire (caisses de retraite, Conseil Général ou Conseil Régional sans Anah).

ARTICLE 4 – LES ACTIONS DE L'OPAH

Au regard des éléments de l'étude d'OPAH, les approches spécifiques de l'OPAH s'articuleront autour de ... axes centraux :

▪ ...

Le groupe de pilotage sera associé à la définition et à la mise en œuvre des actions d'animation qui s'intégreront dans le cadre des objectifs du Programme d'actions territorial au titre notamment de ...

4.1 Volet social

L'étude d'OPAH a permis de dégager plusieurs pistes principales de travail qui doivent se traduire sur le terrain par l'engagement d'actions spécifiques qui ont été intégrées au cahier des charges d'animation. Ces objectifs répondent aux attentes du plan de cohésion sociale.

▪ **Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées :**

Une action de sensibilisation sera menée auprès des personnes âgées pour la réalisation de travaux de mise aux normes minimales d'habitabilité et d'adaptabilité des logements.

- **Prise en compte des populations défavorisées et la lutte contre l'habitat indigne :**

La lutte contre l'habitat indigne est la priorité de l'Anah pour l'année 2011 et les années à venir :

- Une démarche de sensibilisation et d'information sera réalisée, chaque année, auprès des élus locaux pour susciter des signalements et approfondir la connaissance du parc indigne du territoire communautaire,
- Une action de sensibilisation pourra également être réalisée auprès des travailleurs sociaux (assistantes sociales, services de soins à domicile...),
- Une action plus spécifique sera mise en place auprès des ménages les plus défavorisés occupant un logement très inconfortable, pour les informer sur les subventions.

Par ailleurs, dans le cadre de l'OPAH un groupe habitat indigne constitué d'élus communautaires sera mis en œuvre afin d'effectuer un suivi des actions réalisées dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre.

- **Création de logements locatifs conventionnés**

Pour les logements locatifs conventionnés existant, il conviendra d'engager une action particulière d'information sur le thème du conventionnement (avantages financiers liés notamment au plan de cohésion sociale, aides au logement, tiers payant ...).

Une réunion de l'ensemble des partenaires potentiels sera organisée au début de l'OPAH de manière à définir un programme d'intervention adapté à la problématique locale.

- **En faveur de la réutilisation des logements ou des locaux vacants :**

Les bâtiments ou locaux vacants feront l'objet d'une approche spécifique et des actions de sensibilisation seront proposées, en particulier à partir des recensements effectués durant l'étude.

Une attention particulière sera portée à la requalification du parc vacant par la sensibilisation des propriétaires de bâtiments situés au centre ville de Belfort, en cœurs de villages ou ceux dont le caractère architectural mérite d'être valorisé : une soixantaine de logements vacants ont été identifiés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle.

4.2 Volet qualité environnemental des logements

Dans la dynamique du Grenelle de l'environnement, l'Anah redéploie ses aides. Une meilleure prise en compte de la performance thermique globale des logements et une action contre la précarité énergétique sont à l'origine d'une série de nouvelles mesures. La sensibilisation des propriétaires occupants les plus défavorisés et des propriétaires bailleurs à la maîtrise des charges relatives au logement sera un axe fort de cette opération.

La mise en œuvre d'actions opérationnelles et partenariales sera recherchée pendant la durée de l'OPAH concernant la mobilisation des **énergies renouvelables** sur le territoire et les actions d'information possibles sur le thème des **économies d'énergie** ainsi que les financements existants à ce titre.

Un partenariat renforcé sera envisagé avec la délégation régionale de l'ADEME et l'association GAIA, tant dans les actions de sensibilisation et de communication que dans la recherche des prestations techniques les plus appropriées et solutions de financement adaptées.

Outre l'ADEME, des partenariats pourront être envisagés avec l'ensemble des participants potentiels que ce soit au titre des associations spécialisées (point information énergie) mais aussi des filières professionnelles et des autres co-financeurs.

Les dossiers de demandes de subventions devront également intégrer les nouvelles dispositions de l'Anah en matière de constitution des dossiers (Eco conditionnalité des dossiers bailleurs obligatoire notamment).

4.3 Volet architectural et qualité de l'habitat

Il conviendra de favoriser l'amélioration du cadre de vie par la mise en œuvre d'une assistance architecturale basée sur l'aide à la décision et le respect de la qualité des projets et des caractéristiques locales. L'ensemble des dossiers relevant des modifications et transformation d'usage devra intégrer le recours systématique aux déclarations de travaux et permis de construire.

L'assistance architecturale auprès des propriétaires

Cette mission se mêle étroitement à l'assistance technique offerte lors des visites et sera développée avec l'objectif de sensibiliser la population à l'architecture locale et à son respect dans le cadre général et à l'occasion des dossiers particuliers tels que :

- la réhabilitation complète de logements vacants,
- les bâtiments d'intérêt architectural,
- le traitement des couvertures et les ouvertures.

L'assistance technique offerte lors des visites sera également l'occasion de promouvoir la qualité de l'habitat par :

- la présentation de propositions d'aménagement en rapport avec le contexte local et les besoins identifiés,
- l'établissement d'un plan de financement adapté à chaque propriétaire,

Toutes ces actions seront accompagnées d'une démarche de communication renforcée, permettant une large diffusion de l'information afin de sensibiliser les propriétaires sur les possibilités qui leur sont offertes dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DE L'ACTION D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le Maître d'Ouvrage s'engage :

- à **mettre en place une équipe opérationnelle** dont les missions sont décrites à l'article 7,
- à **financer 100 %** de son coût de fonctionnement TTC selon l'échéancier suivant :

...

dont les modalités précises d'application seront fixées par contrat.

Le maître d'ouvrage dans le cadre de ses objectifs, **s'engage en outre à financer de manière spécifique, et dans la limite d'une enveloppe de ... €** pendant la durée de la convention :

■ ...

Le Conseil Général s'engage :

- à **subventionner ...**

L'ETAT s'engage :

Aide à la personne : l'APL sera versée dans les conditions fixées par le code de la construction et de l'habitat.

Le Conseil Régional s'engage :

- à subventionner ...

L'Anah s'engage :

- à subventionner le maître d'ouvrage à hauteur de

PART FIXE : 35 % du coût HT de l'équipe opérationnelle pour un montant total de ... €uros selon l'échéancier suivant :

...

PART VARIABLE : 300 € par logement dans le cadre de la prime à l'appui renforcé du propriétaire occupant et selon les objectifs définis dans le cadre de la convention, pour un montant total de ... €uros selon l'échéancier suivant :

...

Ce financement est subordonné à une **décision d'attribution annuelle de subvention** distincte de la présente convention, qui en précise les modalités de versements ; la production des rapports annuels d'avancement et du rapport final visés ci-après conditionne principalement les mandatements.

Ces crédits seront mis en place à la délégation locale de l'Anah selon l'échéancier suivant :

	CREDITS ACCORDES PAR L'ANAH PROPRIETAIRES BAILLEURS	CREDITS ACCORDES PAR L'ANAH PROPRIETAIRES OCCUPANTS
1 ^{ère} année		
2 ^{ème} année		
3 ^{ème} année		
4 ^{ème} année		
TOTAL		

A appliquer aux dossiers déposés dans le cadre de l'opération pendant la durée d'effet de la convention, les règles générales arrêtées par le Conseil d'Administration de l'Anah. La réglementation en vigueur à la signature de la convention est rappelée en annexe de la présente convention.

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention auprès de la délégation locale de l'Anah ou de la collectivité délégataire.

Au moment de la liquidation de la subvention, et en application des dispositions de l'article R. 321-17 du CCH, le délégué local ou le délégataire procède, s'il y a lieu, à l'écrêtement du montant total de la subvention, à l'aide du plan de financement produit par le bénéficiaire, conformément à l'article 12 du règlement général de l'Anah.

ARTICLE 6 -SUIVI DE L'OPERATION

EQUIPE OPERATIONNELLE :

Au titre des moyens exposés ci-dessus, le Maître d'Ouvrage, a désigné comme équipe opérationnelle chargée d'assurer l'information, l'animation et le suivi de l'opération :

...

Il lui confie les missions suivantes :

Missions d'information, de mobilisation et de prospection :

Il s'agit notamment :

- d'organiser l'information et la mobilisation de l'ensemble des partenaires tels les particuliers, les professionnels de l'immobilier et du bâtiment et les institutionnels,
- de conduire une démarche de prospection qui permettra de rechercher plus précisément les propriétaires désireux d'investir et d'entreprendre des travaux de réhabilitation, cette démarche devra notamment prendre en compte les préoccupations en matière de maîtrise de l'énergie

Missions d'assistance :

Il s'agit d'organiser les missions d'assistance tant auprès des particuliers que des collectivités locales, portant sur différents volets opérationnels tels que :

- conseil et assistance individualisés et gratuits aux propriétaires et locataires dans les domaines administratif, social, technique, financier et architectural, et se traduiront notamment par :
 - le montage de dossiers techniques et financiers d'aide à la décision,
 - l'élaboration des dossiers de demande d'aide y compris dossiers spécifiques (interventions à caractère social, sorties d'insalubrité ...),
 - Réalisation des diagnostics nécessaires à la constitutions des dossiers de demandes de subventions ANAH.,

Il est précisé que cette assistance gratuite ne couvre pas les tâches de maîtrise d'œuvre proprement dites. Le maître d'ouvrage garde la faculté d'en confier l'exécution à tout homme de l'art ou organisme de son choix. En outre, elle ne couvre pas les évaluations énergétiques qui pourront le cas échéant faire l'objet de subventions Anah.

- Repérage et montage des dossiers relevant de l'insalubrité, du péril ou du saturnisme : repérage, avec les services de l'Etat concernés et les travailleurs sociaux du Conseil Général, des ménages occupant des logements dangereux pour leur santé tels que les risques de saturnisme, les situations d'insalubrité ou de péril.

Missions plus spécifiques :

- actions spécifiques en faveur du maintien à domicile des personnes âgées,
- actions en faveur du logement locatif (amélioration du parc locatif existant, réutilisation des logements vacants) et du logement conventionné,
- actions en faveur de la résorption de l'habitat insalubre,
- actions en faveur de la maîtrise de l'énergie,

Analyse des indicateurs de résultats et information de la commission de suivi et du groupe de pilotage (mentionnés ci-après) sur l'état d'avancement de l'opération.

INDICATEURS DE RESULTATS :

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis dans l'Etude pré-opérationnelle et les objectifs quantitatifs énumérés dans l'article 2 dont la réalisation sera suivie grâce aux indicateurs de résultats suivants :

- * Caractéristiques générales :
 - Bilan économique et financier
 - Prévision - Réalisation
 - Tendances et évolution
- * Résultats par statuts d'occupation
 - Type de travaux et de logement
 - Evolution du confort
 - Bilan social (loyers, conventionnement)
 - Maintien et accueil des populations
 - Catégories socioprofessionnelles.
- * Actions spécifiques d'animation
- * Observations relatives au fonctionnement

Les différents bilans réalisés devront clairement identifier les objectifs du plan de cohésion sociale, tant en termes de bilan quantitatif que d'actions entreprises ou de blocages éventuels.

RAPPORT D'AVANCEMENT ET RAPPORT FINAL :

Au moins 2 rapports d'avancement annuel et un rapport final de l'opération dans l'année suivant son terme, seront réalisés par le maître d'ouvrage et adressés au délégué départemental de l'Anah qui le porteront à la connaissance de la commission d'amélioration de l'habitat et du délégué régional.

GROUPE DE PILOTAGE :

Un groupe de pilotage est chargé du suivi de l'opération. Présidé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes (ou son représentant) il est composé des élus représentant le territoire d'OPAH et représentants techniques de la Communauté de Communes, de représentants des services de l'Anah et de tout autre partenaire intéressé à un titre ou un autre au déroulement de l'animation :

- **Administrations et services :**
 - Direction Départementale et des Territoires
 - Agence Régionale de Santé
 - Service Départemental de l'Architecture
 - Délégation Départementale de l'Anah
 - ...

- Collectivités territoriales et organismes :

Conseil Général
Conseil Régional
Organisme réalisateur

...

D'autres personnes ou organismes qualifiés peuvent s'adjoindre à ce groupe sur invitation du maître d'ouvrage.

Ce groupe est chargé, au vu des informations fournies par l'Equipe opérationnelle, de résoudre les problèmes qui pourraient apparaître en cours d'opération.

Les éléments contenus dans les rapports annuels devront permettre, si nécessaire, au comité de pilotage, d'apporter des correctifs à certaines actions dans le cadre de l'OPAH.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est conclue pour une période de ... années à compter du ... Elle pourra être prorogé d'un an.

Au-delà de cette période, les demandes de subventions auprès de l'Anah ne pourront plus bénéficier des avantages de la présente convention et seront instruites par l'Agence selon la réglementation générale.

ARTICLE 8 - RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION

En fonction de l'analyse des indicateurs de résultats, chacune des parties peut demander les mesures de redressement nécessaires ou résilier la convention. Les modifications ainsi apportées à la convention feront l'objet d'un avenant.

Fait à BELFORT, le ...

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Préfecture du Territoire de Belfort

14 AVR. 2011

Service Courrier

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmoix** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : .../... - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : .../... - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : .../... - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGERARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Eloie
Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*
 Mme Marie-Antoinette VACELET, *Vice-Présidente*
 Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, *Vice-Présidente*
 M. Alain OGOR, *Titulaire Belfort*
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire Belfort*
 M. Robert BELOT, *Titulaire Belfort*
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*
 M. Hubert BELZ, *Titulaire Belfort*
 M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
 M. Didier FRICKER, *Suppléant*
 M. Jean-Pierre BONVALOT, *Suppléant*

M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

M. Dominique JEANNIN, *Titulaire*
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant*

M. Yves CASOLI, *Suppléant*

Etaients absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2011

DELIBERATION

présenté par Mme Marie-Antoinette VACELET
Vice-Présidente

REFERENCES : MAV/MR/DGST/OPN/FC – 11-41/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Ecoles de Musique – Marchés publics

OBJET : Construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental -
Choix de l'équipe de maître d'œuvre lauréate du concours

Afin de permettre à l'établissement de répondre aux exigences que lui confère son classement dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental, le Conseil Communautaire a décidé le 4 février 2010 d'engager la construction d'un bâtiment neuf pour le CRD. Lors du Conseil communautaire du 8 juillet 2010, nous avons adopté le programme de cet équipement portant sur la modernisation du conservatoire de Belfort pour un montant d'opérations estimé à 5 795 569 euros HT en référence aux orientations définies pour les écoles de musique dans le projet pour l'agglomération belfortaine 2009/2013.

Par cette dernière délibération, notre assemblée a également autorisé le Président à lancer la procédure de concours permettant la désignation du maître d'œuvre.

Ainsi, un appel à candidature a été lancé en vue de la sélection de trois équipes en charge de concourir sur ce projet du nouveau Conservatoire. Le jury, constitué à l'occasion de cette procédure de concours, s'est réuni les 14 septembre et 4 novembre 2010 afin de sélectionner trois candidats sur la base de leurs références, moyens et compétences.

Le choix du jury, au regard de ces critères, s'est porté sur les trois équipes suivantes :

Equipe 9 : Coulon / Batiserf / Solares Bauen / E3 économie / ESP / B. Kubler

Equipe 40 : Badia-Berger / Blondeau / Taravella / 8'18''

Equipe 18 : Périphériques Marin + Trottin / Périphériques AFJA / Talbot / Peutz

Une ultime réunion du jury a eu lieu le 11 mars 2011 afin de classer les projets remis par les équipes et de retenir le projet lauréat selon les critères du règlement de consultation suivants et selon un ordre décroissant d'importance :

- Conformité des documents remis par rapport au règlement de consultation
- Conformité par rapport aux prescriptions du programme
- Critère de jugement esthétique, parti architectural choisi, pertinences des choix en matière d'intégration environnementale et paysagère
- Economie générale de l'opération et respect de l'enveloppe prévisionnelle
- Faisabilité du planning prévisionnel des travaux
- Valeur technique reposant sur l'évaluation de l'intégration des principes de développement durable, l'adéquation des choix techniques avec les critères de facilitation et de simplicité des opérations de gestion et de maintenance de l'ouvrage, la durabilité et la pérennité des prestations techniques proposées.

Il est rappelé que, conformément à la réglementation (articles 70 et 28II du Code des Marchés Publics), l'examen des prestations remises et le choix du jury se sont effectués dans le strict respect de l'anonymat des candidats.

Après examen des conclusions de la commission technique sur chacune des prestations remises, les projets ont été classés par le jury comme suit :

Projet classé en première position, proposé par le jury comme lauréat

Les auteurs de ce projet sont :

- **COULON Dominique** (mandataire), Strasbourg
- **BATISERF - BET TCE- 38 600** Fontaine
- **SOLARES BAUEN – Fluides- 67 000** Strasbourg
- **EURO SOUND PROJECT-acoustique- 67 201** Eckbolsheim
- **KUBLER – paysagiste- 67 100** Strasbourg
- **E3 – économiste- 67 200** Strasbourg

Projet classé en seconde position

Les auteurs de ce projet sont :

- **BADIA BERGER** architecte (mandataire) – 75003 Paris
- **TARAVELLA – 78130** Les Mureaux
- **8'18'' – 13006** Marseille
- **BLONDEAU INGENIERIE- BET TCE – 25000** Besançon
- **ERA – 94200** Ivry sur Seine

Projet classé en troisième position

Les auteurs de ce projet sont :

- **PERIPHERIQUES architectes Urbanistes** (mandataire), Marin+Trottin
75018 Paris
- **Périphériques Architectes Paysagiste AFJA / A. Françoise Jumeau**
75011 Paris
- **Philippe TALBOT & Associés– BET TCE + Economie + HQE + VRD**
92370 Chaville
- **PEUTZ & Associés – BET acoustique – 75010** Paris

Le choix du projet lauréat proposé par le jury de concours est assorti des remarques et avis que les concepteurs devront prendre en considération lors de la mise au point du projet. Il s'agit, pour l'essentiel, de mises en conformité du projet aux spécifications du programme (surfaces utiles notamment).

Enfin, je vous rappelle qu'à l'issue du concours, les participants reçoivent une indemnité leur permettant de financer la réalisation des prestations remises de niveau **ESQUISSE**. Dans le cas du projet du CRD, les indemnités de concours ont été fixées pour chacun des candidats non retenus (suivant délibération du 08 juillet 2010) à 25 000 € HT. Le jury a convenu que l'ensemble des prestations remises correspond aux prescriptions du règlement de concours et propose d'attribuer l'indemnité de 25 000 € HT à chacune des deux équipes non retenues.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, moins 7 voix contre (MM. Didier FRICKER, Alain LE BAIL, Claude GIRARD, Yves CASOLI, Bernard DRAVIGNEY, Christophe BERGER et Mme Monique ABRY) et moins 9 abstentions (Mmes Nelly WISS- mandataire de Didier PORNET, Anny MOREL-GRUNBLATT - mandataire de Céline RAIGNEAU, MM. Jacques BONIN, André BRUNETTA, Jean-Pierre BONVALLOT, Dominique JEANNIN – mandataire de GAUME)

- **CONFIRME** le classement proposé par le jury de concours et de déclarer lauréat de ce concours l'équipe conduite par **COULON Dominique** (mandataire), Strasbourg
- **ATTRIBUE** respectivement aux deux équipes non retenues l'indemnité fixée, pour chacune, à 25.000 € HT.
- **AUTORISE** à signer le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec l'équipe **COULON Dominique** et dont le montant, après négociation, se présente comme suit :
 - Montant des travaux sur lequel la maîtrise d'œuvre s'engage :
5 992 705,00 € HT

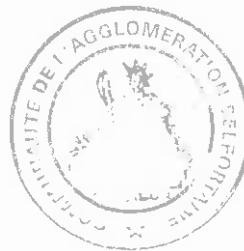
Sur la base de ce montant, les honoraires sont les suivants :

▪ Mission de base + EXE partiel au taux de 13,99% soit	838 361,20 € HT
▪ Mission d'étude signalétique (forfait)	5 000,00 € HT
▪ Mission d'étude des mobiliers (forfait)	10 000,00 € HT
▪ Mission complémentaire prévue au cahier des charges et consistant à une obligation de résultats, sur 2 ans, en matière de consommations énergétiques dans le cadre de la Réglementation Thermique 2012 (RT2012)	15 500,00 € HT
Montant du marché	<hr/> 868 861,20 € HT

➤ **VALIDE** le nouveau coût de l'opération évalué désormais à la somme de 7 385 020 € HT suivant l'annexe jointe au présent rapport.

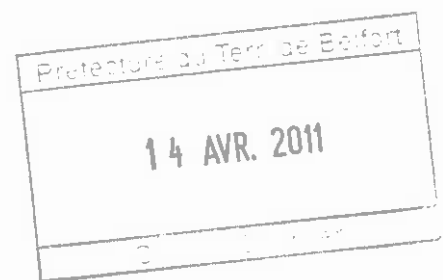
Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





Conservatoire de Musique de Belfort

POSTE	BILAN en Euros HT	BILAN en Euros TTC
1 - Travaux		
1.1- Enveloppe estimative	5 992 705,00	7 167 275,18
	5 992 705,00	7 167 275,18
2- Honoraires Maitrise d'Œuvre		
2.1 Mission de Base + EXE partielle (13,99 %)	838 361,20	1 002 680,00
	5 000,00	5 980,00
	10 000,00	11 960,00
	15 500,00	18 538,00
	50 000,00	59 800,00
	918 862,20	1 098 959,19
3- Missions et frais Techniques diverses		
	59 927,05	71 672,75
	119 854,10	143 345,50
	29 963,53	35 836,38
	89 890,58	107 509,13
	24 000,00	28 704,00
	149 817,63	179 181,86
TOTAL	7 385 020,08	8 832 484,01

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmoix** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : .../... - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : .../... - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : .../... - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGERARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAÛME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Eloie
Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*
 Mme Marie-Antoinette VACELET, *Vice-Présidente*
 Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, *Vice-Présidente*
 M. Alain OGOR, *Titulaire Belfort*
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire Belfort*
 M. Robert BELOT, *Titulaire Belfort*
 M. Bruno KERN, *Vice-Président*
 M. Hubert BELZ, *Titulaire Belfort*
 M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
 M. Didier FRICKER, *Suppléant*
 M. Jean-Pierre BONVALOT, *Suppléant*

M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

M. Dominique JEANNIN, *Titulaire*
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*

M. Albert MOUGENOT, *Suppléant*

M. Yves CASOLI, *Suppléant*

Etaients absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2011

DELIBERATION

présenté par Mme Marie-Antoinette VACELET
Vice-Présidente

REFERENCES : DAC/FD/SG – 11-42/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Ecoles de musique - Juridique

OBJET : Modification du règlement interne du réseau d'enseignement spécialisé musique, danse et art dramatique.

Le 13 juillet 2002, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) adoptait un règlement interne commun à l'ensemble des écoles de musique qui constituait le réseau.

La réorganisation du fonctionnement de ce réseau, notamment avec la mise en place d'un service scolarité, et la modification des missions confiées aux responsables des différentes écoles, nous obligent à revoir le contenu de certains articles de ce règlement interne.

Pour ce faire, la nouvelle équipe de direction, qui regroupe l'ensemble des adjoints sous l'autorité du directeur du conservatoire, a élaboré cette nouvelle version dont vous trouverez un exemplaire ci-annexé.

Ce nouveau règlement intérieur s'inspire très largement du précédent et s'organise en trois parties :

- un titre I, destiné au personnel, précisant notamment les règles d'organisation générale, le rôle de la direction, le mode d'élection des responsables de département et les principes fondamentaux d'organisation de l'enseignement ;
- un titre II, consacré aux instances de suivi, à savoir le conseil d'établissement, le conseil pédagogique, l'équipe pédagogique, le conseil de discipline et l'équipe de direction ;

- un titre III, plus particulièrement destiné aux usagers, explicitant les conditions d'accès au réseau d'enseignement, les droits et devoirs des usagers et les principes généraux d'organisation des études.

Les modifications portent essentiellement :

- sur le nom du réseau, qui regroupe les huit écoles et s'intitule désormais « Conservatoire à rayonnement départemental, réseau d'enseignement spécialisé musique, danse et art dramatique ». Il développe un projet pédagogique unique sous la houlette du directeur, dans le respect des orientations et des objectifs fixés par le ministère de la culture et la CAB (Titre I articles 1 et 4).

- sur les modalités d'élection des responsables des départements des différentes disciplines enseignées (Titre I article 6). Ce principe a été présenté au Comité technique paritaire du 14 février 2011.

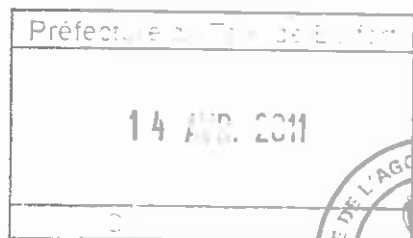
- sur la mise en place d'un conseil d'établissement unique à l'ensemble du réseau (Titre II article 21).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte cette nouvelle version du règlement intérieur, qui répond à la réorganisation du Conservatoire à rayonnement départemental, réseau d'enseignement spécialisé musique, danse et art dramatique.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
RESEAU D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE
REGLEMENT INTERNE**

TITRE I : A DESTINATION DU PERSONNEL

Organisation générale

Article 1 Le Conservatoire à rayonnement départemental, réseau d'enseignement spécialisé musique, danse et art dramatique, regroupe 7 sites d'enseignement, situés sur le Territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.).

Il s'agit de :

- Belfort
- Bavilliers
- Bourogne
- Chèvremont
- Danjoutin
- Valdoie
- Châtenois les Forges

Ce réseau d'enseignement, conservatoire à rayonnement départemental, est un service de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, qui assure une fonction d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse, déclarée d'intérêt communautaire par une délibération en date du 8 décembre 2001 et de l'art dramatique par une délibération en date du 7 février 2008.

Dans ce cadre, il développe un projet pédagogique unique, dans le respect des orientations et des objectifs fixés par le ministère de la culture et de la communication et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 2 Le Conseil Communautaire détermine et vote les moyens (humains, financiers, matériels) nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Article 3 Le Président de la C.A.B. procède au recrutement et à la nomination du personnel nécessaire au fonctionnement de l'établissement.

Article 4 Le directeur est responsable de l'établissement, de l'organisation des études, de l'action culturelle inhérente et de l'encadrement de l'équipe pédagogique.

Il élabore un projet d'établissement cohérent en fonction des disciplines enseignées.

Il fait des propositions de développement à long terme, en liaison avec les enseignants, le Conseil pédagogique, le Conseil d'établissement, la direction générale de la C.A.B., les élus concernés, dans le respect des prérogatives et des missions de chacun.

Article 5 Les enseignants sont regroupés en départements pédagogiques en fonction des disciplines enseignées.
Chaque département est coordonné par un responsable dont l'élection est organisée en son sein.

Article 6 Election des responsables de département :

a) Le collège électoral

Le collège électoral est constitué des enseignants du réseau d'enseignement spécialisé musique, danse et art dramatique titulaires, auxiliaires, contractuels, vacataires ou mis à disposition par le centre de gestion, en activité le jour de l'élection.

b) les candidats

Sont éligibles, les enseignants du réseau d'enseignement spécialisé musique, danse et art dramatique titulaires, non titulaires exerçant un temps d'enseignement supérieur ou égal à un mi-temps et ayant six mois d'ancienneté minimum ou mis à disposition par le Centre de Gestion exerçant un temps d'enseignement supérieur ou égal à un mi-temps et disposant d'un engagement minimal au sein de la collectivité d'une année.

En cas d'insuffisance de candidats, le responsable est désigné par la direction parmi les enseignants du département.

c) la durée du mandat

La durée du mandat est de deux ans. En cas de démission ou de départ de la collectivité, une nouvelle élection est organisée dans un délai d'un mois.

d) les modalités du scrutin

L'élection des responsables est au scrutin à un tour et à la majorité relative.

La déclaration de candidature est à déposer par écrit au secrétariat du réseau avant le vendredi 17h de la première semaine de septembre.

L'élection se déroulera la deuxième semaine de septembre par un vote à bulletin secret de 8h à 17h et sera suivi du dépouillement sous l'autorité du directeur ou de son adjoint.

Le vote par procuration est possible, le pouvoir est établi sur papier libre par le mandant et mentionnera le nom du mandataire.

Il ne sera admis qu'une seule procuration par personne.

Les bulletins de vote seront imprimés par l'administration et le bulletin mentionnera le nom du candidat. Les bulletins de vote peuvent être manuscrits et ne devront pas porter d'autres mentions que le nom du candidat.

En cas de partage de voix, il sera procédé à un tirage au sort parmi les candidats ayant obtenu le même nombre de voix par le directeur du réseau ou son adjoint, en présence des candidats.

e) la proclamation des résultats

Un procès verbal sera établi et affiché dans les différents sites du réseau d'enseignement et transmis à la direction générale et à la direction des ressources humaines.

Organisation de l'enseignement

Article 7 Le personnel enseignant est responsable de la discipline à l'intérieur des classes pendant les cours.
Il doit accueillir les élèves régulièrement inscrits aux horaires et lieux fixés. Les modifications d'horaires et de lieux restent exceptionnelles. Sauf cas de requête urgente du directeur ou de motif exceptionnel, les enseignants ne doivent pas quitter leurs cours.

Article 8 Les enseignants tiennent à jour les feuilles de présence de leurs élèves et signalent toutes les absences au secrétariat.
Chaque enseignant doit veiller à entretenir un contact régulier avec les parents.

Article 9 Dans le cadre de leurs missions et en contrepartie de l'attribution d'une prime d'orientation et de suivi des élèves, les enseignants sont tenus :

- d'assister aux différentes réunions pédagogiques programmées par la direction ou le responsable de département.
- d'assurer le suivi pédagogique de l'élève en utilisant les moyens dont dispose le site (fiche de liaison, bulletin...).

Article 10 Les cours sont donnés dans les locaux afférents à chaque site d'enseignement.
Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux pour y donner des leçons particulières à caractère privé.
Les professeurs sont autorisés, dans le cadre d'une préparation pédagogique, à utiliser leur salle en dehors des heures de cours et des prestations pédagogiques. Toutefois, si cette utilisation se fait en dehors des heures d'ouverture au public, une demande d'autorisation devra être faite auprès du directeur.

Pour l'utilisation des autres salles, les professeurs devront en faire la demande auprès du secrétariat en justifiant le motif.

Article 11 Les clés des salles sont remises suivant les sites d'enseignement :

- soit en début d'année scolaire
- soit au début de chaque cours en fonction de l'emploi du temps.

Si les élèves utilisent les salles de cours pour s'y exercer, les clés leur seront remises en échange de la seule carte d'élève.
En tout état de cause, les professeurs comme les élèves sont responsables des salles et de leur contenu pendant leur présence.
En cas de perte ou de vol des clés, l'utilisateur concerné est tenu de prévenir dans les meilleurs délais l'administration.

- Article 12** Les rendez-vous entre les parents et les enseignants doivent être pris en dehors du temps de cours, sauf en cas de force majeure.
- Article 13** Le personnel à temps complet ne peut exercer une autre activité professionnelle que dans la limite de la réglementation sur les cumuls d'emplois et sous réserve qu'il ait sollicité et obtenu l'autorisation du Président de la C.A.B. d'exercer une autre activité professionnelle accessoire. Cette demande doit être adressée sous couvert du Directeur, chef de service.
Le personnel enseignant à temps non complet peut également solliciter le cumul d'emplois dans la limite des textes en vigueur et au regard de sa situation administrative.
- Article 14** Le personnel est tenu de respecter une obligation de réserve pour tout ce qui concerne son activité professionnelle et les informations dont il aurait connaissance dans le cadre de celle-ci.
- Article 15** Indépendamment des congés exceptionnels ou de formation, ainsi que les mesures s'appliquant à l'ensemble du personnel de la C.A.B., les autorisations d'absence pour convenance personnelle (concerts, engagements artistiques ...) sont laissées à l'avis du Directeur.
Toute demande de report de cours doit être adressée au Directeur, par écrit, au moins 15 jours avant le ou les cours déplacés, sauf cas de force majeure.
La demande établie sur l'imprimé prévu à cet effet, doit indiquer précisément :
- le motif
 - les jours et heures de cours habituel des élèves concernés
 - le nom, prénom, cycle, année dans le cycle des élèves concernés
 - les jours et heures de report.
- Les élèves concernés doivent avoir été prévenus par l'enseignant qui s'est assuré de leur disponibilité pour le report.
- Article 16** Les dates de congés annuels des personnels enseignants des écoles de la C.A.B. sont semblables à ceux en vigueur dans les établissements du second degré de l'Education Nationale.
- Article 17** Les enseignants peuvent emprunter du matériel et des instruments de musique appartenant au réseau avec l'accord du Directeur, à condition que ceux-ci soient utilisés à des fins pédagogiques et dans le prolongement des activités de leur classe, à l'exclusion de celle à caractère privée.
La sortie comme le retour du matériel devront être consignés par écrit.
- Article 18** Chaque année, la reprise des cours est fixée à la 2^{ème} semaine de septembre et la fin des cours au 30 juin.
- Compte-tenu des dispositions l'article 16, la période de pré-rentrée est consacrée :
- à l'accueil, l'inscription et l'orientation des élèves
 - à l'information des parents d'élèves et des élèves
 - à l'organisation des emplois du temps
 - aux réunions de préparation à caractère pédagogique
 - à la formation professionnelle.

Article 19 La photocopie des partitions de musique n'est possible que dans la limite de la loi 95-897 du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

Article 20 En application du décret 92478 du 29 mai 1992, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.

TITRE II : LES INSTANCES DE SUIVI

Conseil d'établissement

Article 21 Le Conseil d'établissement est une structure de concertation qui se réunit en séance ordinaire au moins une fois par an sur convocation du Président de la C.A.B.

Le Conseil d'Etablissement comprend :

les membres de droit :

- le Président de la C.A.B. (ou son représentant)
- le D.G.S. de la C.A.B. (ou son représentant)
- le Directeur et le Conseiller aux études

les membres représentant une collectivité :

- un représentant du Conseil Général (ou son suppléant)
- les Maires de la C.A.B. (ou leurs représentants) qui accueillent dans leur ville une école de musique du Conservatoire à rayonnement départemental, réseau d'enseignement spécialisé musique, danse et art dramatique

les membres élus selon les modalités prévues par l'article 23 :

- deux représentants des enseignants (ou leurs suppléants)
- deux représentants des parents d'élève (ou leurs suppléants)
- deux représentants des élèves (ou leurs suppléants)
- deux représentants (ou leurs suppléants) des associations liées au projet d'école.
- un représentant de l'association Arpège.

Article 22 Le Conseil d'établissement étudie les dossiers importants concernant les activités de l'école.

Il donne son avis sur le projet annuel de l'école ainsi que sur le rapport d'activité dressé annuellement par le Directeur.

Article 23 L'élection du représentant des élèves s'effectue en début d'année pendant les cours de formation musicale ; le corps électoral se compose des élèves de 2^o et 3^o cycle de formation.

L'élection des représentants des enseignants s'effectue à l'issue de la réunion plénière de rentrée, début septembre. Le corps électoral se compose de l'ensemble des enseignants du réseau.

L'élection des parents d'élèves s'effectue de la façon suivante :

- appel à candidature
- élaboration des bulletins par le secrétariat
- vote à bulletin secret pendant les permanences des secrétariats des différents sites
- possibilité de vote par correspondance

Article 24 A l'exception des membres de droit, les membres du Conseil d'établissement sont élus pour une année scolaire.

Conseil pédagogique

Article 25 Le Conseil pédagogique est composé :

- de la direction (le directeur et les adjoints concernés par l'ordre du jour)
- de l'ensemble des responsables de département.

Il peut, le cas échéant, faire appel à une compétence extérieure pour avis.

Article 26 Instance interne de consultation, le Conseil pédagogique se réunit sur convocation du Directeur pour débattre des sujets à vocation essentiellement pédagogique concernant l'organisation des études et de l'action culturelle de l'établissement ; l'ordre du jour de ces réunions est proposé par le Directeur. Chaque membre du Conseil peut proposer d'inscrire un ou plusieurs points supplémentaires. Il se réunit soit en réunion plénière soit en comité restreint, en fonction des cas et des sujets à traiter.

L'équipe pédagogique

Article 27 L'équipe pédagogique est constituée de l'ensemble des enseignants de l'école.
Elle peut se réunir en réunion plénière ou partielle lorsqu'il s'agit d'un dossier spécifique concernant un élève.
L'équipe pédagogique est placée sous l'autorité du Directeur de l'établissement.

Le Conseil de discipline

Article 28 Les décisions disciplinaires à l'encontre des élèves relèvent de la compétence du Directeur (avertissement pour indiscipline, manque de travail ou absences non justifiées).

Le Conseil de discipline est composé du Directeur ou de l'équipe de direction, du responsable des études, des professeurs de l'élève concerné, du représentant des élèves et parent d'élève de l'établissement.

Le Conseil décide des mesures de suspension ou d'exclusion sous l'autorité du Directeur.

L'équipe de direction

Article 29 Dans l'exercice de ses missions, le Directeur s'entoure d'adjoints pour former l'équipe de direction qui assure le fonctionnement du réseau.

L'équipe de direction peut également faire appel à l'assistance d'intervenants extérieurs à la structure communautaire, à la demande de l'ensemble de ses membres.

TITRE III : A DESTINATION DES USAGERS

Article 30 L'accès aux différents sites du réseau d'enseignement est prioritairement réservé aux élèves résidant sur le secteur géographique de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Les élèves résidant en dehors du périmètre de la C.A.B., pourront être accueillis, en fonction des possibilités. Une priorité sera alors donnée aux demandes d'inscription émanant d'habitants du Territoire de Belfort. L'inscription des élèves adultes est laissée à l'appréciation du Directeur. L'accès aux cours est conditionné à l'acquittement des droits d'inscription et des frais de scolarité.

Article 31 Les réinscriptions des anciens élèves se font en fin d'année scolaire entre le 1^{er} et le 30 juin. Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu en principe jusqu'au 15 septembre. Après cette date, elles sont laissées à la décision du Directeur en concertation avec les enseignants concernés.

Article 32 Le tarif fixé par le Conseil Communautaire est payable en une seule fois ou par trimestre. En cas d'abandon, les frais de scolarité acquittés ne sont pas remboursables. Les élèves ou leurs parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile.

Article 33 Il est demandé aux élèves une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux, une assiduité totale, un travail constant et un respect de la discipline. Tout manquement pourra entraîner des sanctions.

- Article 34** L'enseignement comprend un ensemble de disciplines à caractère obligatoire ou facultatif qui s'appuie sur le schéma d'orientation pédagogique préconisé par le Ministère de la culture et de la communication.
Dans le cadre de sa formation, l'élève peut être amené à participer à des projets artistiques spécifiques nécessitant une présence supplémentaire lors de répétitions ponctuelles.
- Article 35** La participation aux ensembles et orchestres est obligatoire.
Chaque enseignant établit en début d'année les listes d'élèves concernés, en relation avec le Directeur. L'orientation s'effectue en fonction du niveau et de la maturité de l'élève, ainsi que des projets développés en cours d'année.
Les orchestres peuvent, le cas échéant, accueillir des musiciens amateurs ou professionnels.

Le Directeur organise les horaires de cours collectifs en relation avec le corps enseignant concerné.
- Article 36** Toute absence d'un élève devra être justifiée.
Tout élève qui sans raison valable manque trois cours consécutifs ou ne se présente pas un contrôle ou examen, recevra un avertissement écrit et pourra faire éventuellement l'objet d'un renvoi après décision de son équipe pédagogique.
En cas de non réponse à un avertissement, l'élève sera considéré comme démissionnaire.
Le directeur recueille le cas échéant l'avis de l'équipe pédagogique.
Un congé d'un an peut être accordé à un élève par le Directeur dans le cas où un motif sérieux, médical ou scolaire, exigerait une interruption de la scolarité musicale.
- Article 37** Les horaires et lieux des cours individuels sont obligatoirement définis en début d'année scolaire lors de la réunion de rentrée parents-enseignants.
Les horaires et lieux des cours collectifs sont communiqués par voie d'affichage et par courrier.
Les enseignants peuvent inviter exceptionnellement les parents à assister à un cours.
Les enseignants sont responsables des enfants pendant les horaires de cours.
- Article 38** Les décisions de jury aux examens sont souveraines et sans appel.
- Article 39** Les absences des enseignants sont signalées, dès que le secrétariat en a connaissance, par les différents moyens de communication dont il dispose (affichage, téléphone ...).
En cas d'absence prolongée, le remplacement de l'enseignant pourra être proposé.
- Article 40** Les horaires d'ouverture et de fermeture des différents sites d'enseignement sont communiqués en début d'année, et restent apposés aux emplacements habituels d'affichage.

Les horaires d'ouverture et de fermeture du secrétariat sont affichés au sein de l'établissement.

Si les élèves utilisent les salles de cours pour s'y exercer, les clés leur seront remises en échange de la seule carte d'élève.

En tout état de cause, les enseignants comme les élèves sont responsables des salles et de leur contenu pendant leur présence.

En cas de perte ou de vol des clés, l'utilisateur concerné est tenu de prévenir dans les meilleurs délais l'administration.

La présence des usagers des écoles n'est autorisée que pendant les heures d'ouverture, à l'exception des demandes exceptionnelles faites par les enseignants (report de cours, projets...).

Article 41 Le Directeur et les enseignants ne reçoivent les parents et les élèves que sur rendez-vous à prendre au secrétariat.

Article 42 Les élèves sont tenus à un travail personnel régulier de pratique musicale en dehors des heures de cours.
Un bulletin nominatif, effectué dans le cadre du contrôle continu, fait état de la progression de l'élève dans ses études. Il est rédigé par l'équipe pédagogique de l'élève et adressé aux parents 2 fois dans l'année scolaire.

Article 43 L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les heures de cours.

Prêts d'instruments

Article 44 Des instruments de musique, dans la limite du parc instrumental de l'école, peuvent être loués moyennant une cotisation fixée par le Conseil Communautaire.

L'emprunteur devra souscrire un contrat d'assurance adéquat.

Il devra rendre le matériel dans l'état où il l'a reçu, hors usure normale après vérification du matériel par un professionnel.

Un contrat de location est établi et précise l'état initial du matériel loué.

Ce contrat peut prendre fin à tout instant, sur avis de l'enseignant, en cas de manquement aux termes du contrat.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Préfecture du Terr. de Belfort

Etaient présents :

14 AVR. 2011

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Service Central

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : .../... - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : .../... - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : .../... - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGERARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Eloie
Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, Vice-Présidente
M. Alain OGOR, Titulaire Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire Belfort
M. Bruno KERN, Vice-Président
M. Hubert BELZ, Titulaire Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Christian PROUST, Vice-Président
M. Jean-François ROOST, Vice-Président
M. Didier FRICKER, Suppléant
M. Jean-Pierre BONVALOT, Suppléant

M. Michel ORIEZ, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire
M. Matthieu RETAUX, Suppléant

M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Yves CASOLI, Suppléant

Etaients absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2011

DELIBERATION

présenté par M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : FR – 11-43/Conseil Communautaire

MOTS CLES : DECHETS

OBJET : Demande de subvention de l'association Ressourcerie 90.

Depuis 2004, une réflexion est menée pour la création d'une ressourcerie à l'échelle du Territoire de Belfort. Pour information l'activité d'une ressourcerie® s'organise autour de 4 fonctions :

- la collecte, portant essentiellement sur des objets encombrants susceptibles d'être « réemployés »,
- la valorisation des flux collectés, principalement en réemploi (réparation, reconditionnement, transformation de l'aspect...)
- la revente d'objets et de matériaux pour financer l'effort de collecte et de valorisation de ce qui aurait dû être traité comme des déchets,
- la sensibilisation des usagers aux gestes éco-citoyens, et en particulier pour encourager la pratique du réemploi.

En 2008, dans le cadre d'un programme régional d'accompagnement et de développement de ressourceries en Franche-Comté, le chantier d'insertion Chamois environnement recyclage a été désigné comme porteur de ce projet. En novembre 2010, l'association « Ressourcerie 90 » a été créée à l'initiative de Chamois Environnement Recyclage auquel s'est associé Inservet, autre chantier d'insertion qui intervient entre autres dans le domaine de la réutilisation de meubles.

Déclarée au Journal Officiel du 19 novembre 2010, l'association Ressourcerie 90 a pour objet de « contribuer au développement durable par le réemploi de déchets et par la sensibilisation de la population aux impacts de notre mode de consommation sur l'environnement ; son activité principale sera de collecter tous les objets abandonnés et recyclables en provenance des déchetteries, des entreprises, des particuliers, de toutes les institutions situés sur le territoire de la CAB, du SICTOM et du SIVOM ».

Afin de construire son organisation, Ressourcerie 90 a décidé de mener une étude-action visant à déterminer et à mettre en œuvre les conditions techniques, économiques et juridiques permettant la pratique de son activité. Vous trouverez en annexe le cahier des charges de cette étude. Pour mener à bien cette réflexion, Ressourcerie 90 sollicite financièrement un certain nombre de collectivités dont la CAB à hauteur de 2 815 € TTC.

Avec l'ouverture prochaine des déchetteries de Danjoutin et de Sermamagny et la suppression de la collecte des encombrants en porte à porte, la création de cette ressourcerie constitue une opportunité permettant d'offrir une réponse à une demande potentielle :

- des communes qui souhaitent mettre en place un service de collecte personnalisé pour les habitants les plus dépendants et donc trouver un prestataire capable de récupérer et transporter les encombrants de ces particuliers aux déchetteries,
- de Territoire Habitat qui propose la prise en charge par un prestataire, du transport de certains de ses encombrants de ses sites de stockage temporaires aux déchetteries,
- des particuliers qui souhaiteraient dans le cadre d'une prestation payante faire appel à un prestataire pour transporter leurs encombrants dans les déchetteries.

Concernant le principe d'aide à apporter à ce projet, il est proposé le non financement de cette ressourcerie par la CAB. Cette structure doit pouvoir assurer son autonomie financière dans le cadre de son activité. Pour autant avec un engagement très faible au niveau financier, la CAB peut aider à la création et au développement de Ressourcerie 90 :

- dans le cadre de l'étude action, préalable à sa création avec le versement de la subvention de 2 815 € TTC demandée à la CAB,
- dans le cadre du fonctionnement des déchetteries, la CAB peut mettre à disposition de Ressourcerie 90 des encombrants préalablement stockés dans des conteneurs fermés (ce dispositif est prévu dans les 3 déchetteries de la CAB)

Etant donné l'intérêt du service proposé par une ressourcerie dans l'organisation globale du système de collecte et de traitement des déchets dans le Territoire de Belfort, je vous propose d'octroyer une aide financière de 2 815 € TTC à Ressourcerie 90 pour le lancement d'une étude-action. En contrepartie, la CAB suivra de très près l'installation de ce nouvel acteur de manière à ce que son organisation lui permette un autofinancement et une pérennisation de son activité.

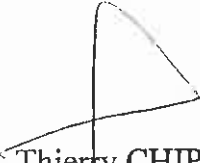
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, (Monsieur Yves DRUET ne prend pas part au vote) :

ADOpte le versement d'une aide financière de 2 815 € TTC à Ressourcerie 90.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

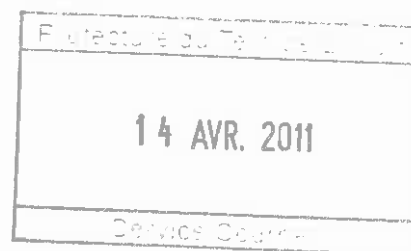
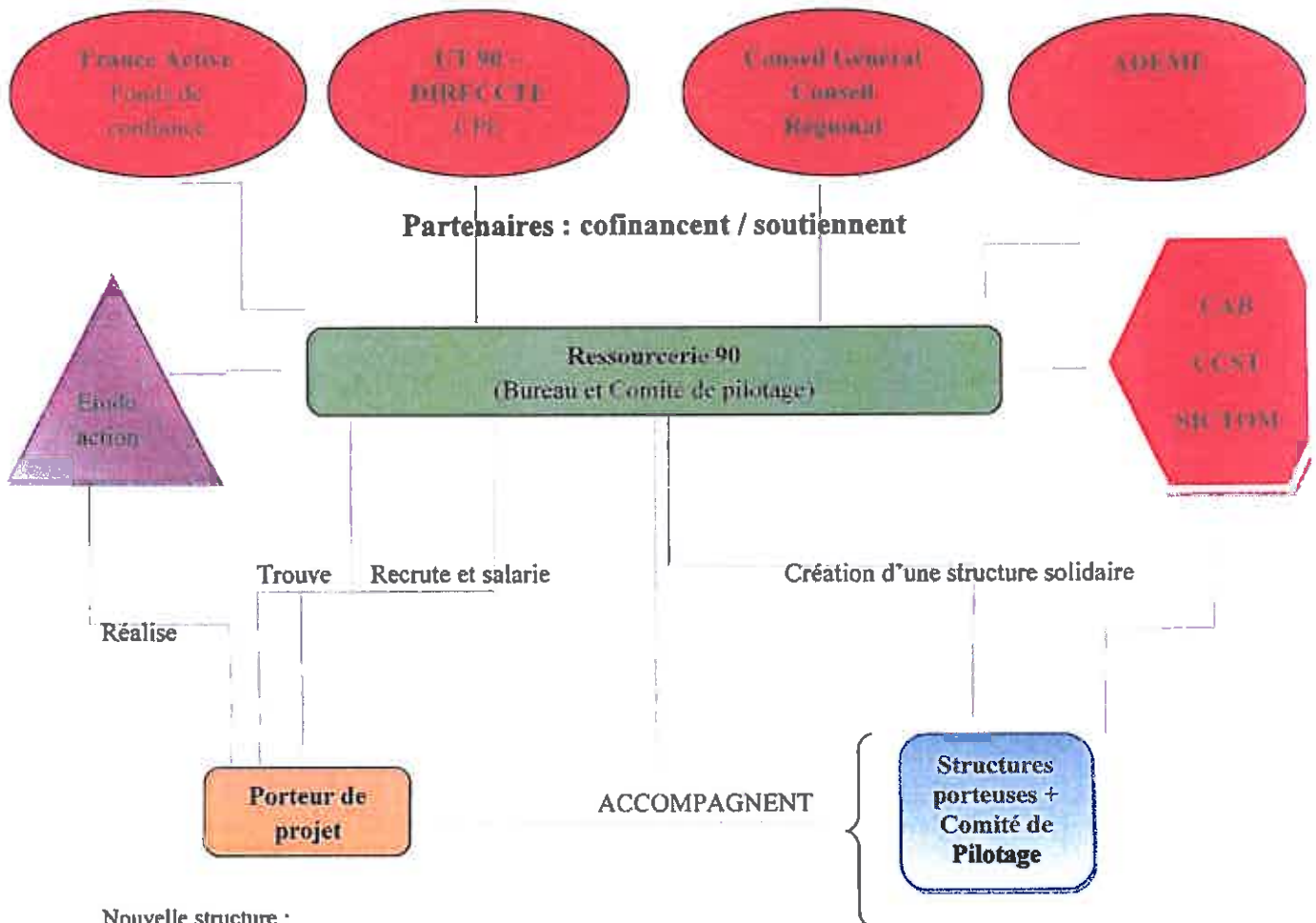


Schéma de présentation du projet de la ressourcerie 90



Nouvelle structure :

RESSOURCERIE 90 : Association loi 1901 créée en novembre 2010. Elle a pour objet de contribuer au développement durable par le réemploi de déchets et par la sensibilisation de la population aux impacts de notre mode de consommation sur l'environnement....

De collecter tous les objets abandonnés et recyclables en provenance des déchèteries, des entreprises, des particuliers, de toutes les institutions situés sur le territoire de la CAB, du SICTOM, et du SIVOM .

Elle disposera de tous les moyens humains et matériels nécessaires pour la réalisation de son objet statutaire.

Structures porteuses :

Ont vocation à accompagner la Ressourcerie 90 dans son développement économique et social.

CHAMOIS : chantier d'insertion créé en 2001 spécialisé dans l'environnement et le recyclage.

INSER-VET : chantier d'insertion créé en 2000 spécialisé dans le tri de vêtements et la vente de meubles, et de vêtements d'occasion. Activité de retouche et de broderie sur machine numérique.

Budget prévisionnel de l'action

Exercice 2011

CHARGES	Montant (2)	PRODUITS	Montant (2)
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achat	1207	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation(1)	
Autres fournitures		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	10 000	CPE - Directe	30 000
Locations		ASP	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s):	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs	14793	Département(s):	5 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 793	-	
Publicité, publication		CAB	2815
Déplacements, missions	4000	CCST	2815
Services bancaires, autres		SITCOM	2815
63 - Impôts et taxes		France Active	20 000
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	45 000	ADEME	7 556
Rémunération du personnel permanent			
Rémunération personnelle en insertion		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		-préfecture	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotations aux amortissements I.		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
I- Charges indirectes affectées à l'action		I. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	71 000 euros	TOTAL	71 000 euros

Cahier des charges

Étude action pour la création d'une ressourcerie départementale sur le territoire de Belfort

Le contexte

Au cours de l'année 2005, la Communauté de l'Agglomération de Belfort (CAB) s'est positionnée comme territoire porteur dans le cadre du programme régional de développement des ressourceries® conduit par l'ASCOMADE, au même titre que 4 autres collectivités de la région Franche-Comté.

Le concept de recyclerie (ou ressourcerie®) s'inscrit des ces finalités, puisqu'il repose sur les 3 axes suivants :

- environnemental (limiter les quantités de déchets produits, prolonger la durée de vie des objets),
- économique (création d'emplois sur le territoire, valorisation de ressources locales),
- social (favoriser l'insertion sociale et professionnelle, créer du lien social).

La recyclerie organise ses activités autour de 4 fonctions :

- La collecte, portant essentiellement sur des objets encombrants susceptibles d'être « réemployés »,
- La valorisation des flux collectés, principalement en réemploi¹ (réparation, reconditionnement, transformation de l'aspect...),
- La revente d'objets et de matériaux, pour financer l'effort de collecte et de valorisation de ce qui aurait dû être traité comme des déchets,

La sensibilisation des usagers aux gestes éco-citoyens, et en particulier pour encourager la pratique du réemploi.

Les établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « élimination des déchets ménagers (la CAB, le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, le SIVOM du Sud du Territoire de Belfort et le SERTRID) sont en effet intéressés par l'émergence d'une structure qui permettrait de limiter les quantités de déchets destinées à l'incinération en mettant en œuvre :

- une valorisation en réemploi – réutilisation des objets,
- la préparation de certains matériaux en vue de les valoriser dans un processus de recyclage (plastiques, PSE, bois...),

tout en favorisant la réinsertion de personnes éloignées de l'emploi.

¹ Le réemploi est défini par l'ADEME comme « une opération par laquelle un bien usage, creusé et fabriqué pour un usage particulier, est utilisé pour le même usage ou un usage différent. La réutilisation et le reconditionnement sont des formes particulières de réemploi. »

Présentation des entreprises porteuses et stratégie à l'origine du projet

Les associations INSERVET et Chamois Environnement Recyclage sont des structures d'insertion par l'activité économique conventionnées sous la forme d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI) dans le département du Territoire de Belfort.

Créée en 2001, Chamois Environnement Recyclage (CER) intervient sur Belfort et sur Delle, où elle développe des activités de collecte et de valorisation de papier, cartons, encombrants en habitat collectif ainsi que de prestations d'entretien de l'espace public (espaces verts, éco-points, chemins de randonnée...).

De son côté, depuis l'année 2000, INSERVET, implantée à Belfort, développe une activité de collecte, de tri et de valorisation de textiles usagés. L'association expérimente la transformation et « détournement d'usage » de vêtements, petits meubles, accessoires depuis quelques mois.

Identifiées comme porteurs potentiels, les deux associations INSERVET et CER sont déjà engagées, pour partie, dans des activités correspondant à cette démarche (optimisation des déchets, insertion par l'activité économique) mais le portage d'une activité de ressourcerie nécessite la création d'une nouvelle entité.

Les deux associations ont été accompagnées dans le cadre d'une mission DLA dans la définition d'un pré-projet aboutissant à la création d'une nouvelle structure en novembre 2010.

Cette association a reçu le soutien de l'UT90 Direccte dans le cadre de l'obtention éventuelle d'une subvention de convention promotion emploi.

Cette proposition d'organisation du projet de ressourcerie départementale doit à présent faire l'objet d'une étude action, sociale économique et juridique par le chef de projet qui doit être embauché avec le soutien de France Active et de la Direccte.

Les autres fonctions seront examinées en ce qui concerne :

- la collecte, les ateliers les plus techniques (mécanique, électroménager, démantèlement...), la ressource économique principale provient des services fournis aux collectivités et aux entreprises du territoire.
- les ateliers de réemploi les plus créatifs (niveau 1, textile, mobilier, relooking, informatique), la vente en magasin. la ressource économique principale provient des ventes aux particuliers.

Profil : STRUCTURE DE REEMPLOI SPECIALISEE SUR LA VALORISATION DES OBJETS.

Présentation de l'étude-action et de sa finalité

Cette étude a pour objectifs :

- de définir les conditions (techniques, économiques, juridiques) dans lesquelles le projet de ressourcerie peut être organisé sur le territoire,
- d'accompagner les acteurs du territoire susceptibles d'être impliqués dans le projet de ressourcerie départementale dans la mise en oeuvre concrète du projet et notamment les collectivités publiques exerçant la compétence élimination des déchets ménagers.

Le déroulement de l'étude action

L'étude action du projet de ressourcerie départementale

L'étude action portera sur les aspects technique, social, juridique et économique du projet.

L'étude technique

Le chef de projet formulera des préconisations pour :

- la définition des conditions d'organisation et des procédures de travail :
 - les modalités de collecte,
 - les ateliers,
 - le stockage...
- la définition des conditions d'implantation (surfaces, accessibilité, proximité d'autres activités, aménagements nécessaires...),
- les équipements nécessaires et leur dimensionnement,
- la recherche de sites potentiels pour exercer cette activité en prenant en compte les évolutions possibles.

Le chef de projet définira les fonctions participant au projet de ressourcerie départementale.

L'étude du projet d'insertion

Le chef de du projet formulera des préconisations pour :

- les objectifs du projet d'insertion,
- les hypothèses de structuration et leurs évolutions : conventionnement « atelier-chantier d'insertion », « entreprise d'insertion »...
- les parcours d'accompagnement social et professionnel, les parcours de formation proposés aux salariés, les débouchés possibles à l'issue d'un parcours d'insertion...
- l'effectif nécessaire,
- les profils de poste,
- les statuts d'emploi,
- les qualifications du personnel,
- le mode d'organisation interne.

Le chef de projet définira les fonctions, tâches et moyens humains pour la ressourcerie départementale.

L'étude juridique et territoriale

Le chef de projet devra formuler des préconisations concernant :

- les contraintes juridiques et réglementaires des activités exercées dans le cadre du dispositif ressourcerie,
- les modes de contractualisation possibles avec les collectivités publiques en compétence sur la collecte et le traitement des déchets d'une part, l'emploi, l'insertion et le développement économique d'autre part,

- les relations (formalisées ou non) avec d'autres structures de l'économie sociale et solidaire susceptibles d'être partenaires du dispositif ressourcerie départementale.

L'étude économique

Le chef de projet étudiera la faisabilité économique du projet, et élaborera notamment :

- un plan de financement (intégrant les subventions possibles),
- un budget prévisionnel de fonctionnement sur cinq ans.

Le chef de projet établira également un schéma économique pour l'ensemble du dispositif.

Elaboration et validation d'un plan d'action

Le chef de projet élaborera un plan d'action pour la phase de montage du projet.

L'étude de faisabilité, ainsi que le plan d'action, seront présentés lors d'un comité de pilotage intermédiaire qui validera les propositions du Chef de projet.

L'appui au montage du projet de ressourcerie départementale

Le prestataire sera chargé d'accompagner la mise en œuvre du plan d'action, porté qui sera porté parallèlement par les deux associations (et leur instance de coordination) d'une part et les collectivités d'autre part.

Appui technique aux collectivités

Le chef de projet animera plusieurs réunions de travail avec les collectivités en compétence sur la gestion des déchets ménagers :

- réunions collectives,
- réunions spécifiques.

Ces réunions auront pour objet de concrétiser l'engagement des collectivités dans le projet de ressourcerie sur la base des propositions qui auront été faites dans l'étude de faisabilité :

- la mise en place de l'organisation technique (la collecte en déchèterie...)
- les exigences en terme de suivi des flux,
- les relations juridiques avec la ressourcerie,
- les relations financières avec la ressourcerie.

Appui technique au chef de projet

A- Appui technique des associations INSER-VET et CHAMOIS. Les deux associations devront prévoir des temps d'intervention auprès du chef de projet pour définir l'organisation interne de la Ressourcerie 90 :

- appui à la recherche de financement et au montage de dossiers de demande de financement,
- un appui à l'organisation technique :
 - procédures de collecte : définition, expérimentation,
 - procédures de valorisation : définition, expérimentation,
 - procédures de vente : organisation du magasin, étiquetage,

- aménagement intérieur des locaux et du site,

B- Le chef de projet bénéficiera d'une formation sous la forme d'un « droit de tirage » auprès d'un cabinet spécialisé.

Une demande de financement sera adressée aux Communautés de Communes et à l'Ademe.

Les délais de réalisation de l'étude

L'étude-action devra être réalisée dans un délai maximal de 1 an. Le lancement de l'étude aura lieu dès accord de France Active.

Les modalités de suivi de l'étude

Le suivi de cette étude sera réalisé par un comité de pilotage composé notamment :

- de membres de l'association Ressourcerie 90
- de professionnels des associations INSER-VET et CHAMOIS
- de la Communauté d'Agglomération de Belfort
- du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne,
- du SIVOM du Sud du Territoire de Belfort,
- de la DIRECCTE de Franche-Comté,
- de l'ADEME,
- du Conseil Général du Territoire de Belfort,
- du Conseil Régional de Franche-Comté,
- de la CRESS Franche-Comté,
- ...

Quatre réunions du Comité de Pilotage seront programmées :

- une réunion de lancement,
- une réunion au cours de la phase de montage,
- une réunion finale à l'issue de la phase de montage.

Les documents à fournir

Le Chef de projet fournira au cours de l'étude :

- Un rapport de restitution, qui présentera les conditions nécessaires au montage du projet de ressourcerie départementale,
- Un document de synthèse sur 10 pages maximum, destiné à faciliter la prise de décision des élus et des partenaires du projet,
- Un rapport de mission pour la phase de montage, détaillant le travail effectué, les difficultés rencontrées et les préconisations pour la pérennisation du projet.

Les rapports devront être remis en 3 exemplaires sur support papier et en un exemplaire sur support informatique

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

N° 11-45

Travaux Schéma
Directeur
Assainissement –
Lancement des
consultations –
Demande de
subvention

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Prefecture de Territoire de Belfort

14 AVR. 2011

Service Communautaire

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche .../... Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** .../... - **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** .../... - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET - **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** .../... - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGERARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Eloie
Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, Vice-Présidente
M. Alain OGOR, Titulaire Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire Belfort
M. Bruno KERN, Vice-Président
M. Hubert BELZ, Titulaire Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Christian PROUST, Vice-Président
M. Jean-François ROOST, Vice-Président
M. Didier FRICKER, Suppléant
M. Jean-Pierre BONVALOT, Suppléant

M. Michel ORIEZ, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire
M. Matthieu RETAUX, Suppléant

M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Yves CASOLI, Suppléant

Etaient absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2011

DELIBERATION

présenté par M. Pierre BOUCON
Vice-Président

REFERENCES : PB/JCT – 11-45/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Eau-Assainissement

OBJET : Travaux Schéma Directeur Assainissement – Lancement des consultations – Demande de subventions.

Le Conseil Communautaire du 10 février 2011 a approuvé la programmation des travaux sur les périodes 2011-2014 et 2015-2020. Cette programmation prévoit notamment entre 2011 et 2014 deux opérations dont certains travaux ou études démarreront en 2011.

1. Opération "Assainissement Sud Savoureuse"

Un schéma de principe et un échéancier ont été adoptés lors du dernier Conseil Communautaire. Conformément à ce schéma seront lancées en 2011 :

- la maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Trévenans
- une première tranche dans la construction des réseaux d'interconnexion : sera concerné cette année le redimensionnement des collecteurs dans la traversée de Trévenans.

2. STEP de VEZELOIS-MEROUX

Le dernier Conseil Communautaire a également acté la construction d'une nouvelle station d'épuration, qui sera commune à Vézelois et Méroux. Les études relatives à cette opération débuteront également en 2011 avec :

- les études préalables concernant le fonctionnement et l'état des réseaux permettant un juste dimensionnement des équipements ont été lancées début 2011,
- la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** le président à :

- **SIGNER** les marchés de maîtrise d'œuvre à venir pour les STEP de TREVENANS et VEZELOIS,
- **SIGNER** le(s) marché(s) de travaux de canalisations à réaliser sur la commune de TREVENANS,

Ces marchés seront passés conformément au Code des Marchés Publics.

- **SIGNER** les documents liés aux procédures annexes (dossier Loi sur l'Eau, servitudes de passage des canalisations en domaine privé, acquisition de terrains, conventions,),
- **SOLLICITER** les subventions au taux maximum auprès des différents organismes susceptibles d'apporter leur concours pour ce type d'opération et notamment d'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Préfecture du Terr. de Belfort

14 AVR. 2011

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : .../... - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : .../... - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : .../... - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Étaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGERARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Eloie
Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, Vice-Présidente
M. Alain OGOR, Titulaire Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire Belfort
M. Bruno KERN, Vice-Président
M. Hubert BELZ, Titulaire Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Christian PROUST, Vice-Président
M. Jean-François ROOST, Vice-Président
M. Didier FRICKER, Suppléant
M. Jean-Pierre BONVALOT, Suppléant

M. Michel ORIEZ, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire
M. Matthieu RETAUX, Suppléant

M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Yves CASOLI, Suppléant

Étaient absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2011

DELIBERATION

Rapport de M. Azzedine GOUTAS
Vice-Président
présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : AG/DB/JP/AC – 11-46/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Equipements Sportifs

OBJET : Restructuration des vestiaires du Stade Nautique - Autorisation de lancer un appel d'offre et de solliciter des subventions.

Pour faire suite au programme de réhabilitation des zones de baignade du Stade Nautique de la Piscine du Parc des Résidences terminées en 2010, il est proposé de réaménager les vestiaires de cet équipement afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Il convient de préciser qu'ils datent de la construction du Stade Nautique qui a été mis en service en 1977. Ils sont vétustes et ne correspondent plus aux conditions d'accueil, d'hygiène et de confort actuelles pour les raisons suivantes :

- les usagers chaussés et déchaussés se croisent dans les vestiaires alors que les préconisations actuelles des autorités sanitaires nécessitent d'avoir deux zones distinctes,
- les cabines de déshabillage requièrent des réparations de maintenance régulières,
- le système de banque à habit est inadapté par rapport à la gestion du personnel chargé du fonctionnement et de l'entretien des locaux.

Ainsi, l'opération menée conjointement entre le Service des Sports et le Service Maintenance vise à restructurer les vestiaires du Stade Nautique (voir le plan ci-joint) afin de remplacer le système de banque à habits existant par des casiers automatiques de consignes individuelles à jeton en lieu et place des paniers individuels devenus obsolètes.

Il est prévu également de revoir la disposition des cabines de façon à organiser la circulation du public entre une zone « chaussée » et une zone « déchaussée ».

Par conséquent, les travaux consistent à agrandir les ouvertures de la banque à habits, de supprimer les pédiluves, à refaire le carrelage de la zone, à améliorer la récupération de l'eau par la création de siphons adaptés et à mettre en place des cabines et des casiers automatiques sachant que la zone aménagée sera rendue totalement accessible.

Pour ce faire, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet CETEC pour travailler sur l'étude d'agrandissement et établir le dossier de consultation des entreprises qui sera décomposé en 4 lots estimés à 268 000 € et répartis comme suit :

- lot gros-œuvre : 42 000 € TTC
- lot carrelage/faïence : 48 000 € TTC
- lot peinture : 11 000 € TTC
- lot équipement (cabines/casiers) : 167 000 € TTC.

Une première enveloppe de 101 K€ ayant été votée au BP 2010, il est nécessaire de prévoir une enveloppe complémentaire de 167 000 € au BP 2011 afin de réaliser cette année la globalité de l'opération sachant :

- que le calendrier prévisionnel proposé est le suivant :
 - lancement d'un appel d'offre en avril
 - consultation des entreprises du 1^{er} mai au 30 juin
 - réalisation des travaux du 1^{er} septembre au 31 octobre
 - mise en place du mobilier durant le mois de novembre,
- qu'il peut être sollicité un financement du CNDS (Conseil National pour le Développement du Sport).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les termes du rapport et notamment l'inscription d'un crédit budgétaire de 167 K€ au BP 2011;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces du marché à intervenir et à solliciter les subventions subséquentes.

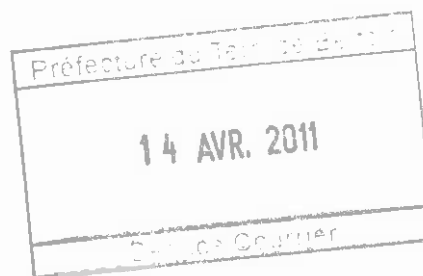
Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



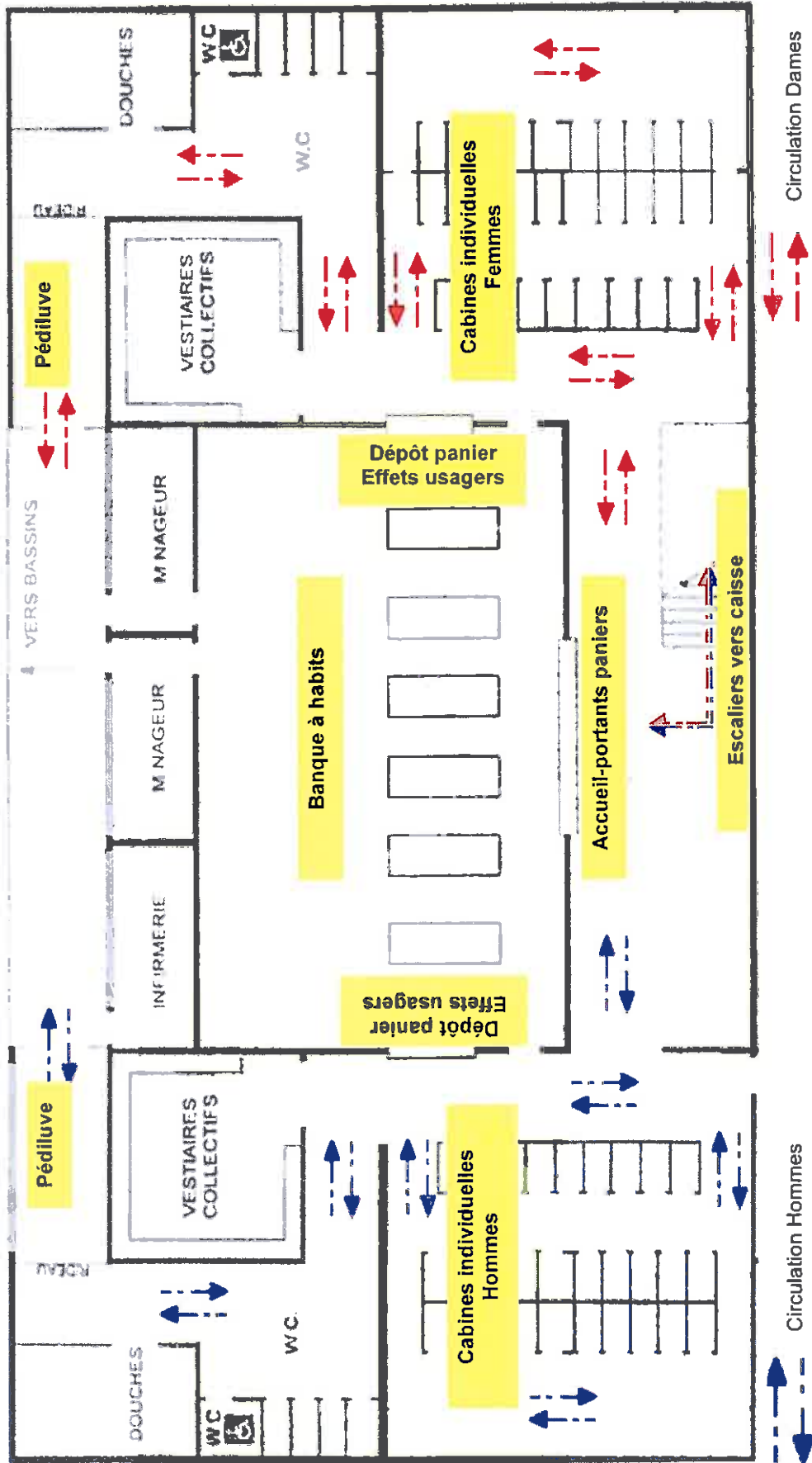
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





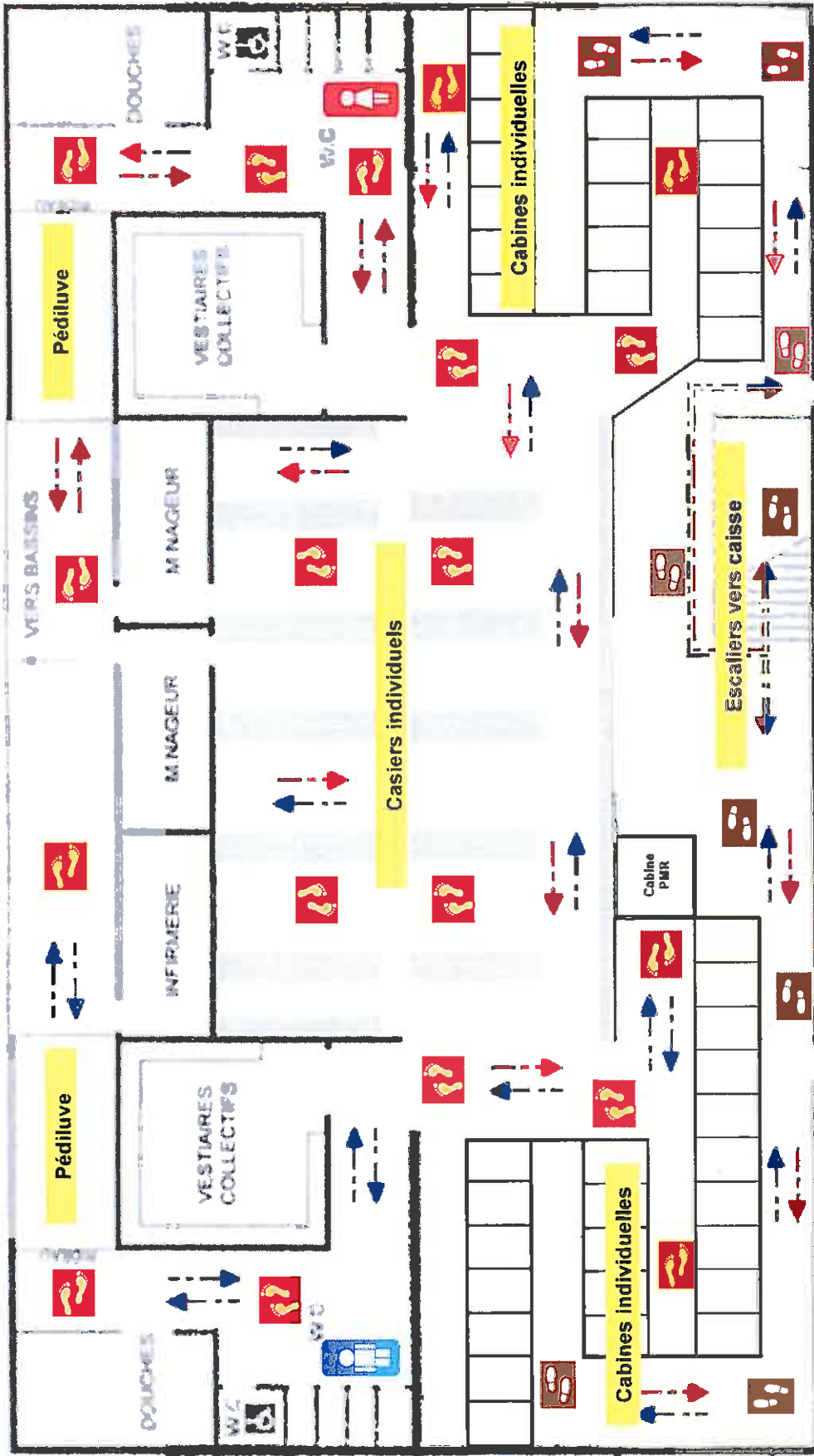
CONFIGURATION ACTUELLE DES VESTIAIRES DU STADE NAUTIQUE DU PARC



Commentaires : le fonctionnement actuel induit la mixité d'utilisateurs chaussés et déchaussés (non-conforme aux normes actuelles d'hygiène et d'entretien). La banque à habits est centralisée et surveillée par 3 ou 4 agents ; problèmes liés au stockage et à l'hygiène des effets des usagers ; surveillance permanente monopolisant du personnel, entretien des locaux à réaliser en sus.



CONFIGURATION APRES TRAVAUX



Commentaires : les travaux réalisés permettront de scinder de manière distincte les zones "chaussées" et les zones "pieds nus". Seuls les vestiaires de- viennent mixtes. La surveillance et l'entretien des locaux s'opèrent de manière simultanée.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 07 avril 2011

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mmes Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE - **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : .../... - **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : .../... - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : .../... - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Daniel PASTORI (Commune de Bavilliers) Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans) M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin) Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaients absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Francine GALLIEN
 Mme Marie-Claude BEURET
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Pascal BROGGI
 M. Denis JEANGERARD,
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Myriam ROY
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Henri GIROL
 M. Dominique GASPARI
 M. Yves GAUME
 Mme Françoise FAURE
 M. Daniel COTTET
 M. Jean-Paul MONNOT
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GRÉMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Eloie
Suppléant de la Commune d'Eloie
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
 Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente
 Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
 Mme Anny MOREL-GRÜBLATT, Vice-Présidente
 M. Alain OGOR, Titulaire Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire Belfort
 M. Robert BELOT, Titulaire Belfort
 M. Bruno KERN, Vice-Président
 M. Hubert BELZ, Titulaire Belfort
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 M. Jean-François ROOST, Vice-Président
 M. Didier FRICKER, Suppléant
 M. Jean-Pierre BONVALOT, Suppléant

M. Michel ORIEZ, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire
 M. Matthieu RETAUX, Suppléant

M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Yves CASOLI, Suppléant

Etaients absents :

M. Alain GOURONNEC
 M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Alain CHARTON
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean MONNIER
 M. Michel RENARD
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 Mme Marie-Paule MERLET
 M. Norbert TISSIER

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléant de la Commune de BOUROGNE
Suppléant de la Commune de CHARMOIS
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Titulaire de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VALDOIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-23 au rapport n° 11-25, puis rapport n° 11-30.
- B) Mme Jacqueline GUIOT qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-40.
- C) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47) et donne pouvoir à M. Robert BELOT, M. Pierre SANTOSILLO quitte définitivement la séance lors de l'examen de la motion (11-47).
- D) M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY.
M. Didier PORNET quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-32.
- E) Mme Isabelle LOPEZ qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN.
Mme Sylvie CABLE-GUYOT, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Dominique RETAILLEAU, M. Albert MOUGENOT remplaçant M. Jean-Paul MONNOT, et M. Jean-Claude HAUTEROUCHE quittent définitivement la séance au rapport n° 11-41.
- F) MM. Robert DEMUTH et Bernard REMY quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-38.
- G) Mme Monique ABRY et Monsieur Dominique JEANNIN qui avait le pouvoir de M. Yves GAUME, quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport 11-42.

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	8	8	8	8	8	8	8
Titulaires	54	55	53	51	46	44	42
Suppléants avec voix délibérative	5	5	5	5	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 41)	59	60	58	56	50	48	46
Pouvoirs	15	14	15	16	16	16	15
TOTAL votants	74	74	73	72	66	64	61

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-23 au 11-25 puis 11-30, 11-40 puis 11-31 puis 11-47 et reprise de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2011

DELIBERATION

présentée par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : CAB/EB/OB/LK

MOTS-CLES : POLITIQUE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET : Avenir de la ligne ferroviaire n°4 (Paris-Mulhouse)

Nous avons exprimé à plusieurs reprises ces derniers mois, notre soutien au maintien d'un service voyageurs sur la totalité de la ligne ferroviaire Intercités Paris-Mulhouse.

Comme suite à la motion adoptée par notre assemblée en date du 27 mai 2010, nous avons pris acte, avec satisfaction, de la signature par l'Etat et la SNCF, d'une convention Nationale des Trains d'Equilibre du Territoire (TET).

Cette convention intéresse 40 lignes Intercités, dont la ligne Paris-Mulhouse à laquelle nous sommes particulièrement attachés. Il s'agit bien entendu d'un signe positif. Il n'en demeure pas moins que plusieurs questions restent aujourd'hui en suspens.

C'est dans cet esprit, qu'avec plusieurs élus de toutes sensibilités et responsables associatifs, j'ai participé mardi 5 avril dernier à une rencontre avec Monsieur Thierry MARIANI, Secrétaire d'Etat chargé des Transports.

Cette rencontre avait pour objectif de prolonger les actions collectivement menées depuis plusieurs mois en faveur du classement de la Ligne n°4 dans la convention nationale des Trains d'Equilibre du Territoire, mais aussi celles engagées pour que le service « grande ligne » relie toujours Belfort à Paris en 2012, après la mise en service du TGV Rhin-Rhône.

Ces deux points ont déjà été positivement actés par l'Etat, dans le respect de sa mission d'autorité organisatrice de transports des trains TET.

Nous avons toutefois également souhaité avoir des assurances du Secrétaire d'Etat sur le nombre de liaisons, sur les horaires et sur la qualité du service offert sur cette ligne.

En effet, nous sommes tous conscients que la fréquentation de la ligne n°4 sera impactée par la nouvelle offre TGV et que des adaptations seront vraisemblablement nécessaires.

Pour autant, l'attractivité et le rôle d'irrigation du territoire de la ligne Paris-Mulhouse doivent être maintenus tout au long de la période d'observation qui sera étudiée parallèlement à la montée en puissance du TGV Rhin-Rhône.

Aussi, les questions du nombre de liaisons quotidiennes, de la pertinence des horaires mais aussi de la fiabilité du matériel roulant et de l'infrastructure ont donc été au centre des discussions avec Monsieur le Secrétaire d'Etat. Plus particulièrement, la qualité du service voyageur (propreté, climatisation, électricité, chauffage...) a fait l'objet de critiques sévères appelant une réaction rapide et concrète de la SNCF.

Au regard de cet échange, le Secrétaire d'Etat a confirmé les quatre points suivants :

- le nombre actuel de liaisons sera maintenu pour le service 2012 (5AR sur Belfort) ;
- la période d'observation s'étalera sur 18 mois minimum afin de pouvoir procéder à une analyse complète de la situation ;
- les horaires ne sont pas encore totalement définis mais une demande de maintien du premier train du matin en direction de Paris a été enregistrée. Les horaires définitifs seront arrêtés par la SNCF dans le cadre de sa révision général annuelle des horaires ;
- un comité de suivi spécifique à la ligne n°4 sera créé pour examiner la qualité du service voyageurs. Cet examen se fera sur la base des critères objectifs inscrits dans la nouvelle convention nationale des trains d'équilibre du territoire qui prévoit notamment un système de bonus malus pour la SNCF.

Le Secrétaire d'Etat s'est par ailleurs engagé à confirmer par courrier ces points d'accord sur lesquels nous resteront bien entendu vigilants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **REAFFIRME** son attachement au maintien du service voyageurs sur la totalité de la ligne n°4 Paris-Mulhouse,
- **PREND ACTE** des engagements pris le 5 avril par Monsieur Thierry MARIANI,
- **VEILLERA** à ce que ceux-ci soient respectés notamment en ce qui concerne l'amélioration rapide des conditions de transports des passagers.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS « Centre Jean Moulin » le 07 avril 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

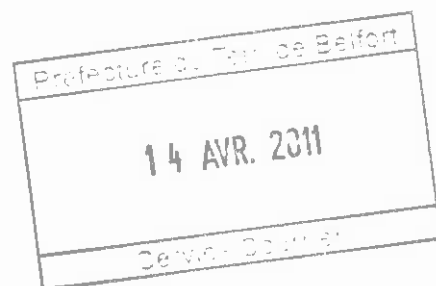
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry Chipot".

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	O b j e t
07/03/2011	11-0063	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé des voiries hors ZAIC et de la circulation
11/03/2011	11-0070	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif
15/03/2011	11-0074	Direction des Ressources Humaines – Représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire Catégorie A - Modification
28/03/2011	11-0093	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif
30/03/2011	11-0096	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé de l'Assainissement
05/04/2011	11-0098	Délégation de signature donnée à M. René BURKHALTER, Directeur Général Adjoint des Services
14/04/2011	11-0108	Service des Assemblées – Remplacement de la Vice-Présidente chargée du Haut-Débit et des Technologies de l'Information et de la Communication
15/04/2011	11-0109	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé de la Protection et de la Mise en Valeur de l'Environnement, du Plan Climat Territorial, de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers
18/04/2011	11-0114	Prolongation de délai pour le raccordement au réseau public d'eaux usées
28/04/2011	11-0130	Service des Assemblées – Remplacement de la Vice-Présidente chargée du Plan Paysage et des relations avec la Chambre d'Agriculture



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 11-0063

OBJET :

Service des
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remplacement du
Vice-Président
chargé
des voiries hors
ZAIC et de la
circulation

Considérant que *Monsieur Jacques MEISTER*, 16^{ème} Vice-Président sera absent du 14 mars 2011 inclus au 25 mars 2011 inclus.

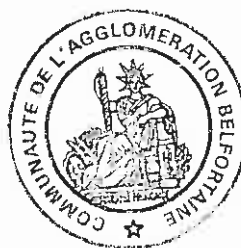
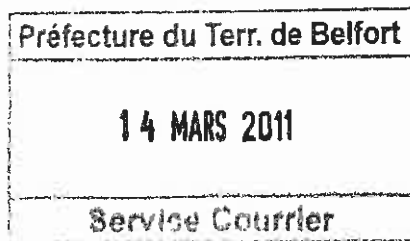
ARRETONS

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Madame Nelly WISS*, Vice-Présidente, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ les voiries hors ZAIC et de la circulation

ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
↳ Chaque intéressé
↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 7 mars 2011



Le Président


Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 110070

VU

Objet :

Autorisation
de mise en
service d'une
installation
d'assainissement
non collectif

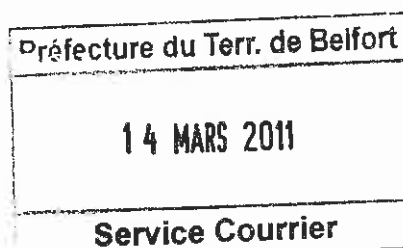
- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.

CONSIDERANT

- le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 23 février 2011 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur BRUGNONI Pierre est autorisé à mettre en service l'installation sanitaire de la construction d'habitation sise 2 rue des Alisiers à BERMONT cadastrée AU section 410.



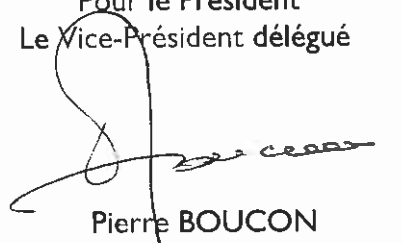
ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage tous les 6 mois. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 3 : En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur BRUGNONI Pierre.

BELFORT, le 11 MARS 2011

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de BERMONT
- Le propriétaire de l'immeuble.



N°11-0074

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Direction des Ressources Humaines – Représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire Catégorie A – Modification

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

V U

- la création du District de l'Agglomération Belfortaine par arrêté du Préfet du Territoire de Belfort en date du 17 octobre 1973 modifié par l'arrêté n° 99-12 10 I 366 du 10/12/1999 portant extension du périmètre et transformation du District de l'Agglomération Belfortaine en Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- la délibération n° 2008-84 du conseil communautaire du 3 juillet 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Les représentants syndicaux à la Commission Administrative Paritaire Catégorie A sont les suivants :

Titulaires :**Groupe hiérarchique n° 5**

Jean-Louis FLEURY
 Allel LOUNES
 Alain RENAUD

Suppléants :

Emmanuel COMTE
 Evelyne LAMBOLEY-MOIROUX
 François VERRY

Groupe hiérarchique n° 6

Jean-Pierre CUISSON

Jean-Jacques GRIESSER

ARTICLE 2 : L'ampliation du présent arrêté est adressée :

Transmise

24 MARS 2011

à l'attention du
 Territoire de Belfort

- aux intéressés,
- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,

Belfort, le 15 mars 2011

Pour le Président
 Le Vice-Président Délégué,

La présente décision est susceptible de recours devant :
 - le Tribunal administratif de Besançon
 - dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification

Maurice SCHWARTZ



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 110093

VU

Objet :

Autorisation
de mise en
service d'une
installation
d'assainissement
non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.

CONSIDERANT Préfecture du Terr. de Belfort

- le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 9 mars 2011 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE I : Monsieur Thierry CHASSIGNET est autorisé à mettre en service l'installation sanitaire de la construction d'habitation sise 49 rue de l'Eglise à EVETTE-SALBERT cadastrée BH section 17.

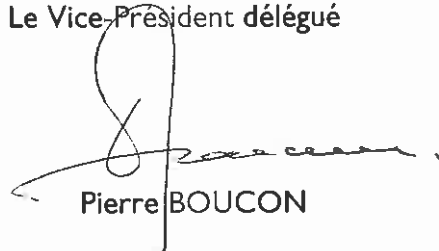
ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage tous les 6 mois. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 3 : En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

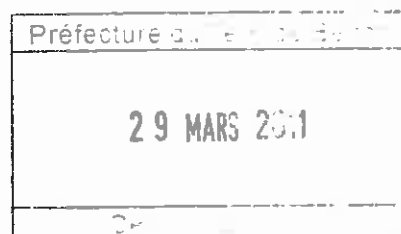
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur Thierry CHASSIGNET.

BELFORT, le 28 MARS 2011

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune d'EVETTE-SALBERT
- Le propriétaire de l'immeuble.



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

N° 110096

VU

OBJET :

Service des
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remplacement du
Vice-Président
chargé de
l'Assainissement

Considérant que *Monsieur Pierre BOUCON*, 18^{ème} Vice-Président sera absent du 25 avril 2011 au 29 avril 2011 inclus

ARRETONS

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Jean-Claude MATHEY*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ l'Assainissement

ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ↳ Chaque intéressé
- ↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort



BELFORT, le 30 MARS 2011

Le Président

Etienne BUTZBACH



ARRETE du PRESIDENT

N° 110098

OBJET :
Délégation de
signature donnée
à M. René
BUKHALTER,
Directeur
Général Adjoint
des Services

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

06 JAN 2011

- ⇒ les articles L2122-19, L5211-4-1 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
- ⇒ la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en date du 8 décembre 2001 portant sur l'organisation des services,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2001 portant sur l'organisation des services,
- ⇒ les conventions en date du 21 décembre 2001 et du 10 janvier 2002 conclues entre la Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine portant sur la mise en œuvre des services communs et des services partagés,
- ⇒ sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Ville et de la Communauté d'Agglomération,

Article 1er : M. René BURKHALTER, occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, reçoit délégation de signature, dans les conditions susvisées, sous notre surveillance et notre responsabilité :

☞ pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés communautaires, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et dans les conditions prévues à l'Article L 2122-30, la légalisation des signatures,

☞ pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

☞ pour les bordereaux, mandats de paiement, titres de recettes et toutes les pièces comptables afférentes,

☞ pour la mobilisation des crédits des lignes de trésorerie et des fonds des emprunts contractés,

☞ pour la mise en œuvre des contrats de couverture de risques de taux,

☞ pour la signature des contrats de prêts.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n°100132 du 7 mai 2010 sont abrogées.

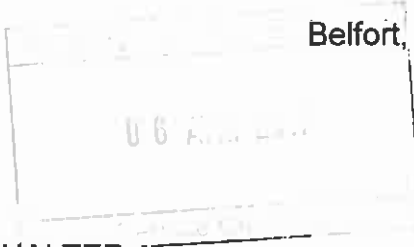
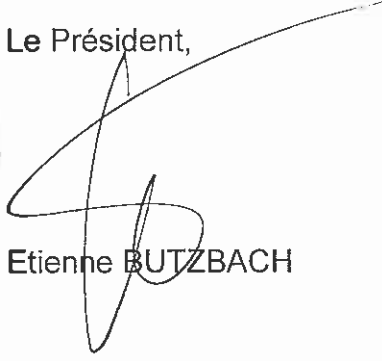
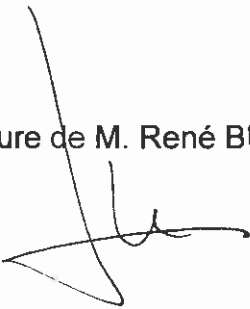
Article 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur René BURKHALTER, Directeur Général Adjoint des Services ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.

Belfort, le 05 AVR. 2011

Le Président,

Signature de M. René BURKHALTER :

Etienne BUTZBACH





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 110108

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement de la
Vice-Présidente
chargée
du Haut-Débit et
des Technologies de
l'Information et de
la Communication

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que *Madame Anny MOREL-GRÜNBLATT, 20^{ème} Vice-Présidente* sera absente du 15 avril 2011 inclus au 28 avril 2011 inclus.

ARRETONS

ARTICLE 1. :

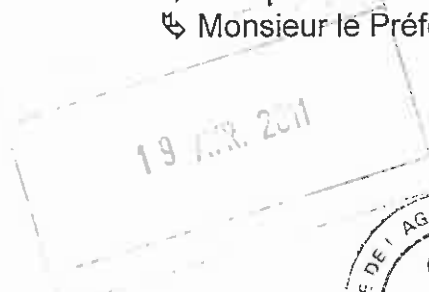
Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Azeddine GOUTAS, Vice-Président*, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- ⇒ le Haut-Débit et les Technologies de l'Information et de la Communication

ARTICLE 2. :

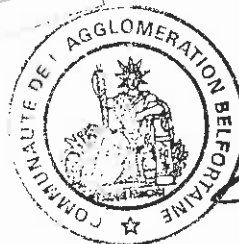
Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ↳ Chaque intéressé
- ↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort



BELFORT, le 14 avril 2011

Le Président



Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 11-0109

OBJET :

Service des
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remplacement du
Vice-Président
chargé
de la Protection
et de la Mise en Valeur
de l'Environnement,
du Plan Climat
Territorial, de la
Collecte et du
Traitement des
Déchets Ménagers

Considérant que *Monsieur Pascal MARTIN*, 11^{ème} Vice-Président, sera absent du 18 avril 2011 inclus au 26 avril 2011 inclus.

ARRETONS

ARTICLE 1. :

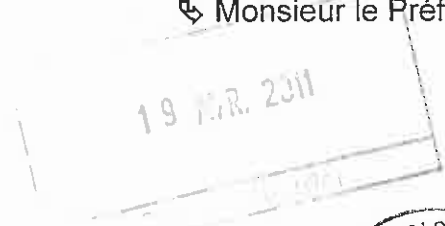
Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Jacques MEISTER*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- ⇒ la Protection et la Mise en Valeur de l'Environnement,
- ⇒ du Plan Climat Territorial
- ⇒ de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers

ARTICLE 2. :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ↳ Chaque intéressé
- ↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort



BELFORT, le 15 avril 2011

Le Président



Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 110114

VU

Objet :

Prolongation de
délai pour le
raccordement au
réseau public d'eaux
usées

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.

CONSIDERANT

- L'autorisation de mise en service du 3 mai 2009 et la visite effectuée le 24 mars 2011 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur André SCHANN est autorisé à conserver son installation d'assainissement non collectif de son d'habitation sise 49 Grande Rue à SERMAMAGNY cadastrée AB section 123/126 jusqu'au **4 mai 2019**.

ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

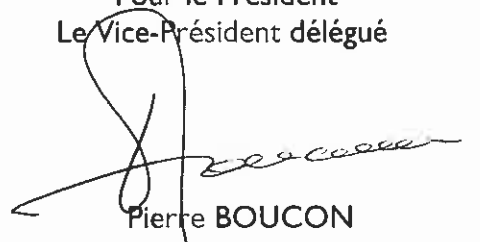
ARTICLE 3 : Le raccordement au réseau public d'eaux usées devra être réalisé au plus tard le 5 mai 2019. A cette date, la fosse toutes eaux et installations de même nature seront vidées, supprimées et comblées.

ARTICLE 4 : Ce délai sera modifié en cas de dysfonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif, notamment en cas de pollution avérée, de nuisances constatées ou de nuisances menaçant la santé publique.

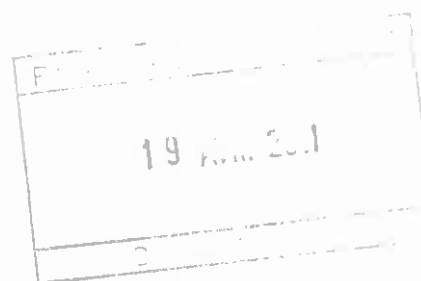
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur André SCHANN.

BELFORT, le 18 AVR. 2011

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de Sermamagny
- Le propriétaire de l'immeuble.



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 110130

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement de la
Vice-Présidente
chargée du Plan
Paysage et des
relations avec la
Chambre d'Agriculture

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que *Madame Nelly WISS, 13^{ème} Vice-Présidente* sera absente du 03 mai 2011 inclus au 06 mai 2011 inclus.

ARRETONS

ARTICLE 1. :

Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Pascal MARTIN, Vice-Président*, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ le Plan Paysage et les relations avec la Chambre d'Agriculture

ARTICLE 2. :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ↳ Chaque intéressé
- ↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 28 AVR. 2011

Le Président



Etienne BUTZBACH

